



INSTITUTION ADOUR

Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

**Mise en place d'un espace de mobilité sur l'Adour
landais entre Aire-sur-l'Adour et la confluence avec
la Midouze**

- Dossier de déclaration d'intérêt général -
- Dossier d'autorisation loi sur l'eau -



Table des matières

Liste des abréviations.....	7
Table des figures	8
CHAPITRE 1 : L'ESPACE DE MOBILITE DE L'ADOUR LANDAIS.....	11
1. Contexte.....	12
2. Définition de la mobilité.....	12
2.1. Mobilité et espace de mobilité	12
2.2. Enveloppes de mobilité.....	13
2.2.1. Espace de mobilité géologique	13
2.2.2. Espace de mobilité fonctionnel.....	13
2.2.3. Espace de mobilité admissible	13
2.3. Enjeux territoriaux.....	13
2.4. Espace de mobilité « admissible » de l'Adour landais	14
3. Origine et philosophie du projet.....	15
3.1. Origine.....	15
3.2. Philosophie générale de la démarche	15
3.2.1. Etude	17
3.2.2. Concertation.....	17
3.2.3. Délibération.....	17
4. Contenu du projet	17
4.1. Règles de gestion de l'espace de mobilité	17
4.2. Types d'interventions.....	18
4.2.1. Etudes.....	18
4.2.2. Acquisition foncière	18
4.2.3. Déplacement d'enjeux	18
4.2.4. Protection de berge	19
4.2.5. Talutage et végétalisation	19
4.2.6. Protection contre les inondations.....	19
4.2.7. Surveillance des enjeux et notion de « menace avérée ».....	19
4.3. Choix des interventions et principes de prise de décision	20
4.4. Programme d'interventions	20
CHAPITRE 2 : DECLARATION D'INTERET GENERAL.....	24
1. Nom et adresse du porteur de la démarche	25
2. Justification de l'intérêt général de la démarche	26
3. Explication de la démarche.....	27
3.1. Estimation des coûts d'études et d'aménagement.....	28
3.2. Estimation des coûts d'entretien et de surveillance	28



4. Calendrier prévisionnel	29
5. Financement	30
5.1. Partenaires financiers.....	30
5.2. Plan de financement	30
6. Définitions des interventions	30
6.1. Surveillance	30
6.2. Etudes.....	31
6.2.1. Aire-sur-l'Adour.....	31
6.2.2. Cauna	31
6.2.3. Cazères-sur-l'Adour.....	31
6.2.4. Gouts	31
6.2.5. Grenade-sur-l'Adour	32
6.2.6. Laurède	32
6.2.7. Montgaillard	32
6.2.8. Nerbis	32
6.2.9. Renung	32
6.2.10. Saint-Maurice-sur-l'Adour.....	32
6.2.11. Souprosse	33
6.3. Talutage de la berge à Cauna	33
6.4. Déplacements d'enjeux (routes, digue)	33
6.4.1. Larrivière-Saint-Savin	33
6.4.2. Laurède	33
6.4.3. Montgaillard	33
6.4.4. Nerbis	34
6.4.5. Souprosse	34
6.5. Protections de berges	34
6.5.1. Aire-sur-l'Adour.....	34
6.5.2. Audon et Onard.....	35
6.5.3. Cauna	35
6.5.4. Duhort-Bachen	35
6.5.5. Gouts	35
6.5.6. Grenade-sur-l'Adour	35
6.5.7. Larrivière-Saint-Savin	36
6.5.8. Laurède	36
6.5.9. Mugron.....	36
6.5.10. Saint-Sever	36
6.5.11. Toulouzette	37
6.6. Maîtrise foncière	37
6.6.1. Aire-sur-l'Adour.....	37
6.6.2. Cazères-sur-l'Adour.....	37
6.6.3. Larrivière-Saint-Savin	38
6.6.4. Renung	38
6.6.5. Souprosse	38
7. Incidences des interventions	38
7.1. Sur les milieux aquatiques.....	38
7.2. Sur la faune et la flore	39



8. Surveillance des travaux.....	39
CHAPITRE 3 : AUTORISATION LOI SUR L'EAU	41
1. Localisation générale du projet et présentation des sites	42
1.1. Localisation du périmètre de l'espace de mobilité	42
1.2. Aire-sur-l'Adour.....	42
1.2.1. Seuil amont	42
1.2.2. Zone urbaine et seuil du pont (centre-ville).....	43
1.2.3. Seuil de la Pachère et seuil des Arrats	44
1.3. Audon et Onard.....	44
1.4. Cauna	45
1.4.1. Habitation « Treytin »	45
1.4.2. Piste de Bel-Air	45
1.4.3. Station de pompage collective	46
1.5. Duhort-Bachen	46
1.5.1. Seuil de la Pachère et seuil des Arrats	46
1.6. Gouts	46
1.7. Grenade-sur-l'Adour	47
1.8. Larrivière-Saint-Savin	47
1.8.1. Zone urbaine	47
1.8.2. Digue Pénich-Laburthe	47
1.9. Laurède	48
1.10. Mugron.....	48
1.11. Saint-Sever	49
1.11.1. Seuil du pont	49
1.11.2. Station d'épuration	49
1.11.3. Seuil d'Augreilh	50
1.12. Toulourette	50
1.12.1. Seuil et passe à poisson.....	50
1.12.2. Plan d'eau du port.....	50
2. Description des interventions.....	51
2.1. Etudes.....	51
2.1.1. Objectif de l'étude de Cauna.....	51
2.1.2. Effets induits	52
2.2. Talutage.....	52
2.2.1. Objectif du talutage à Cauna.....	52
2.2.2. Justification du choix.....	52
2.2.3. L'aménagement	52
2.2.4. Effets induits	53
2.3. Protections de berge	53
2.3.1. Aire-sur-l'Adour.....	53
2.3.2. Audon et Onard.....	56
2.3.3. Cauna	57
2.3.4. Duhort-Bachen	57
2.3.5. Gouts	57
2.3.6. Grenade-sur-l'Adour	58
2.3.7. Larrivière-Saint-Savin	59



2.3.8. Laurède	59
2.3.9. Mugron.....	60
2.3.10. Saint-Sever	60
2.3.11. Toulouzette	62
2.4. Déplacement	63
2.4.1. Objectifs du projet de Larrivière-Saint-Savin	63
2.4.2. Justification du choix.....	63
2.4.3. Description de l'aménagement.....	64
2.4.4. Effets induits	66
3. Déroulement des travaux.....	66
3.1. Protections de berge	67
3.1.1. Protections en technique mixte	67
3.1.2. Protections en génie civil	68
3.2. Talutage de la piste de Bel-Air à Cauna.....	69
3.2.1. Parcelles et propriétaires concernés.....	69
3.2.2. Période d'intervention	69
3.2.3. Phase d'intervention	69
3.2.4. Suivi des aménagements.....	70
3.3. Déplacement d'une portion de digue à Larrivière-Saint-Savin	70
3.3.1. Parcelles et propriétaires concernés.....	70
3.3.2. Période d'intervention	70
3.3.3. Phase d'intervention	70
3.3.4. Suivi des aménagements.....	71
4. Incidence du projet.....	71
4.1. Incidence pendant les travaux	71
4.2. Incidence après travaux	72
4.3. Eviter, réduire, compenser.....	72
5. Rubriques de la loi sur l'eau	72
6. Compatibilité réglementaire	73
6.1. SDAGE.....	73
6.2. SAGE	75
6.3. PGRI	78
6.4. Natura 2000	79
7. Etude d'incidence Natura 2000.....	83
7.1. Aire-sur-l'Adour : seuil amont	84
7.2. Aire-sur-l'Adour : zone urbaine.....	92
7.3. Aire-sur-l'Adour : seuil du pont (centre-ville)	101
7.4. Aire-sur-l'Adour et Duhort-Bachen : seuil de la Pachère	109
7.5. Aire-sur-l'Adour et Duhort-Bachen : seuil des Arrats.....	118
7.6. Audon et Onard.....	126
7.7. Cauna : étude hydraulique	134
7.8. Cauna : talutage	142
7.9. Cauna : habitation	151
7.10. Gouts	159
7.11. Grenade-sur-l'Adour et Larrivière-Saint-Savin	167



7.12. Larrivière-Saint-Savin	175
7.13. Laurède	184
7.14. Mugron.....	192
7.15. Saint-Sever : seuil du pont	200
7.16. Saint-Sever : station d'épuration	208
7.17. Saint-Sever : seuil d'Augreilh.....	216
7.18. Toulouzette : seuil et passe à poissons	224
7.19. Toulouzette : plan d'eau du port.....	232
CHAPITRE 4 : CARTOGRAPHIE DU PERIMETRE DE L'ESPACE DE MOBILITE ADMISSIBLE	240
CHAPITRE 5 : ANNEXES	251
Annexe 1 : Arrêté interpréfectoral du 29 décembre 2016 portant transformation de l'Institution Adour en syndicat mixte ouvert.....	252
Annexe 2 : Délibérations des communes.....	265
1. Aire-sur-l'Adour.....	266
2. Audon.....	266
3. Aurice	268
4. Bordères-et-Lamensans	272
5. Cauna	275
6. Cazères-sur-l'Adour.....	279
7. Duhort-Bachen	283
8. Gouts	284
9. Grenade-sur-l'Adour	287
10. Larrivière-Saint-Savin	291
11. Laurède	293
12. Montgaillard.....	297
13. Mugron.....	297
14. Nerbis.....	301
15. Onard	303
16. Poyanne.....	307
17. Renung	310
18. Saint-Maurice-sur-l'Adour.....	314
19. Saint-Sever	318
20. Souprosse.....	320
21. Toulouzette	324
22. Vicq-d'Auribat	325
Annexe 3 : Délibération de l'Institution Adour	326
Annexe 4 : Délibération du SIMAL	339
Annexe 5 : Atlas de l'étude stratégique pour la gestion de l'Adour moyen (40) (SIAVMA – 2011).....	341
Annexe 6 : Analyse hydromorphologique de 5 secteurs particuliers – Adour moyen landais (40 – 32).....	359
Annexe 7 : Etude de danger – Digue Pénich-Laburthe (extrait).....	422
Annexe 8 : Fiches de suivi	517



Liste des abréviations

AEAG : agence de l'eau Adour-Garonne

AEP : alimentation en eau potable

DCE : directive cadre européenne sur l'eau

DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

PAP : passe à poissons

PDM : programme de mesures

PGRI : plan de gestion du risque inondation

SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux

SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SIMAL : syndicat intercommunal du moyen Adour landais

SNGRI : stratégie nationale de gestion du risque inondation



Table des figures

Figure 1: Fonctionnement hydromorphologique de l'Adour	12
Figure 2: Les différents espaces d'une rivière (source: agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ©)	13
Figure 3 : Cartographie des communes concernées par la démarche de restauration de l'espace de mobilité de l'Adour landais (Réalisation : Institution Adour)	14
Figure 4: Schéma de l'évolution morphologique de l'Adour (figure GéoDiag/R.Langlumé)	15
Figure 5: Schéma de la philosophie générale de la démarche.....	16
Figure 6: Chronologie de la démarche de restauration de l'espace de mobilité de l'Adour landais...	16
Figure 7: Arbre de décision appliqué à la démarche de restauration de l'espace de mobilité de l'Adour landais	20
Figure 8 : Carte de localisation des communes concernées par des interventions	27
Figure 9: Carte des communes de la démarche de restauration de l'espace de mobilité de l'Adour landais	42
Figure 10 : Localisation du seuil amont d'Aire-sur-l'Adour	43
Figure 11 : Localisation du seuil du pont et de la zone urbaine.....	43
Figure 12 : Localisation du seuil de la Pachère et du seuil des Arrats	44
Figure 13 : Localisation du seuil d'Audon et d'Onard	44
Figure 14 : Localisation de la protection de l'habitation de Cauna	45
Figure 15 : Localisation du talutage sur la commune de Cauna	45
Figure 16 : Localisation du projet sur la commune de Cauna	46
Figure 17 : Localisation du méandre "Lesbarguères"	46
Figure 18 : Localisation des zones urbaines de Grenade-sur-l'Adour et Larrivière-Saint-Savin	47
Figure 19 : Localisation du projet sur la commune de Larrivière-Saint-Savin	47
Figure 20 : Localisation de l'intervention sur la commune de Laurède	48
Figure 21 : Localisation de l'intervention sur la commune de Mugron	48
Figure 22 : Localisation de l'intervention sur le seuil de la commune de Saint-Sever.....	49
Figure 23 : Localisation de la station d'épuration de Saint-Sever	49
Figure 24 : Localisation du seuil d'Augreilh de Saint-Sever	50
Figure 25 : Localisation du seuil de Toulouzette.....	50
Figure 26 : Localisation du plan d'eau du port	50
Figure 27 : Localisation de l'essai de pompage et du rejet	51
Figure 28 : Exemple d'intervention de talutage de berge	52
Figure 29 : Localisation des différents aménagements de l'intervention	64
Figure 30 : Schéma en coupe transversale de la nouvelle portion de digue (réalisation : GEODIAG)	65



Figure 31 : Schéma en coupe longitudinale au droit du raccordement	65
Figure 32 : Schéma de principe de la protection de berge en technique mixte.....	67
Figure 33 : Schéma de principe de la protection de berge en génie civil	68
Figure 34 : Cartographie du seuil amont d'Aire-sur-l'Adour	84
Figure 35 : Vue du seuil amont d'Aire-sur-l'Adour depuis le pont	88
Figure 36 : Localisation de la zone urbaine du centre-ville d'Aire-sur-l'Adour	92
Figure 37 : Vue depuis l'Adour des berges en rive gauche de la zone urbaine	96
Figure 38 : Vue depuis l'Adour des berges en rive droite de la zone urbaine	97
Figure 39 : Localisation du seuil du centre-ville d'Aire-sur-l'Adour	101
Figure 40 : Photographie du seuil du centre-ville d'Aire-sur-l'Adour	105
Figure 41 : Localisation du seuil et de son entonnement avec les sites N2000.....	109
Figure 42 : Photographie du seuil de la Pachère	114
Figure 43 : Localisation du seuil et son entonnement avec les sites N2000.....	118
Figure 44 : Photographie du seuil des Arrats depuis l'aval	122
Figure 45 : Localisation du seuil d'Audon et Onard	126
Figure 46 : Photographie du seuil d'Audon et Onard	130
Figure 47 : Localisation des installations nécessaire à l'étude avec les sites N2000.....	134
Figure 48 : Vue d'ensemble du plan d'eau concerné par l'étude de pompage	138
Figure 49 : Localisation de l'intervention de talutage sur la commune de Cauna	142
Figure 50 : Photographie de la piste de Bel-Air depuis la berge	146
Figure 51 : Vue depuis l'Adour de l'érosion menaçant la piste de Bel-Air	147
Figure 52 : Localisation de l'habitation « Treytin » avec les sites N2000	151
Figure 53 : Photographie de l'habitation du Treytin	155
Figure 54 : Localisation du méandre Lesbarguères avec le site Natura 2000	159
Figure 55 : Photographie des bâtiments présents dans le méandre	163
Figure 56 : Localisation des installations nécessaire à l'étude avec les sites N2000.....	167
Figure 57 : Photographie des berges depuis le pont du centre-ville	171
Figure 58 : Schéma du projet sur le site de Larrivière-Saint-Savin avec les habitats N2000.....	175
Figure 59 : Vue depuis l'aval de la zone d'intervention	180
Figure 60 : Vue depuis la route du site d'intervention (partie amont)	180
Figure 61 : Localisation de l'habitation menacée par l'érosion	184
Figure 62 : Photographie de l'habitation depuis l'Adour	188
Figure 63 : Localisation de la base nautique de Mugron avec les sites N2000	192
Figure 64 : Photographies du plan d'eau de Mugron	196
Figure 65 : Localisation du seuil du pont avec les sites N2000	200
Figure 66 : Photographie du seuil du centre-ville de Saint-Sever depuis le pont	204



Figure 67 : Localisation de la station d'épuration avec les sites N2000	208
Figure 68 : Photographie de la station d'épuration de Saint-Sever.....	212
Figure 69 : Localisation du seuil d'Augreilh avec les sites N2000	216
Figure 70 : Photographie du seuil d'Augreilh	220
Figure 71 : Localisation du seuil de Toulouzette avec les sites N2000	224
Figure 72 : Photographie du seuil de Toulouzette depuis l'aval	228
Figure 73 : Localisation du plan d'eau du port de Toulouzette avec les sites N2000	232
Figure 74 : Photographie du plan d'eau de Toulouzette	236



Chapitre 1 : L'espace de mobilité de l'Adour landais



1. Contexte

Les cours d'eau à lit mobile, comme l'Adour, sont parmi les plus touchés par l'artificialisation :

- enrochement des berges pour les protéger de l'érosion ;
- endiguement pour limiter les débordements des crues ;
- mise en place de seuils pour stabiliser le lit...

Les efforts humains contre la dynamique des cours d'eau, par le seul recours à la technique, ont montré leurs limites.

Le cours d'eau doit être envisagé à l'échelle de son bassin versant pour intégrer à chaque décision d'intervention les relations fortes entre l'amont et l'aval, le lit mineur et le lit majeur, et l'impact d'une berge à l'autre...

De nouvelles approches se développent pour poser les bases d'une gestion plus raisonnée et globale (SDAGE Adour-Garonne, directive cadre européenne sur l'eau...).

La démarche proposée consiste à passer d'une gestion ponctuelle à une gestion intégrée à l'échelle d'un territoire étendu prenant en compte toutes les composantes de l'hydrosystème et pas uniquement le lit mineur du cours d'eau. Elle vise également une gestion durable, plutôt qu'à court terme, qui tienne compte des rythmes fonctionnels du cours d'eau et vise une continuité à l'échelle d'une ou plusieurs décennies.

Cette gestion intégrée et durable tient compte des enjeux socio-économiques mais les hiérarchise en privilégiant la sécurité publique et l'intérêt général, plutôt que les intérêts particuliers.

La démarche proposée ne génère pas de nouveaux risques ni n'aggrave ceux qui existent déjà. Elle offre aux riverains la possibilité de moins subir les contraintes (naturelles, réglementaires...) déjà existantes, sur la base d'une participation volontaire.

2. Définition de la mobilité

Il est important de souligner la différence entre espace de mobilité et champ d'expansion de crue.

L'espace de mobilité est lié aux processus d'érosion qui déterminent la capacité du lit mineur à migrer ou divaguer. Il favorise les ajustements morphologiques qui permettent la dissipation de l'énergie du cours d'eau lors des crues morphogènes.

Le champ d'expansion des crues est lié aux processus de débordement et d'étalement des inondations. Il joue un rôle écrêteur et ralentisseur primordial dans la dynamique de propagation des crues. Il est aussi déterminant pour la recharge en eau des nappes alluviales et le fonctionnement des annexes fluviales.

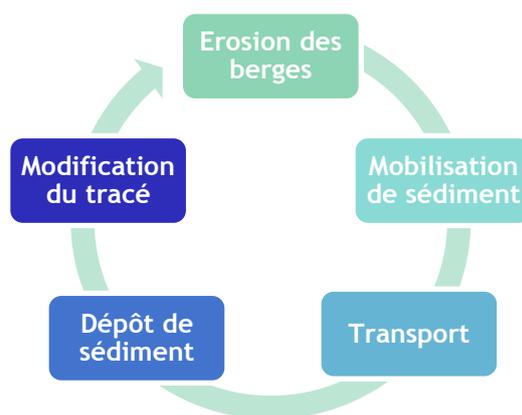


Figure 1: Fonctionnement hydromorphologique de l'Adour

2.1. Mobilité et espace de mobilité

La mobilité du lit d'un cours d'eau résulte des processus par lequel il dissipe son énergie en :

- érodant ses berges et/ou le fond de son lit ;
- remobilisant les sédiments qui constituent les bancs de galets ;
- transportant les alluvions ainsi prélevées ;
- développant sa sinuosité (donc en réduisant sa pente longitudinale).



L'arrêté du 21 janvier 2001 modifiant l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières et l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement définit l'espace de mobilité (dit « espace de liberté » sur la figure 2) comme « l'espace du lit majeur à l'intérieur duquel le lit mineur peut se déplacer ».

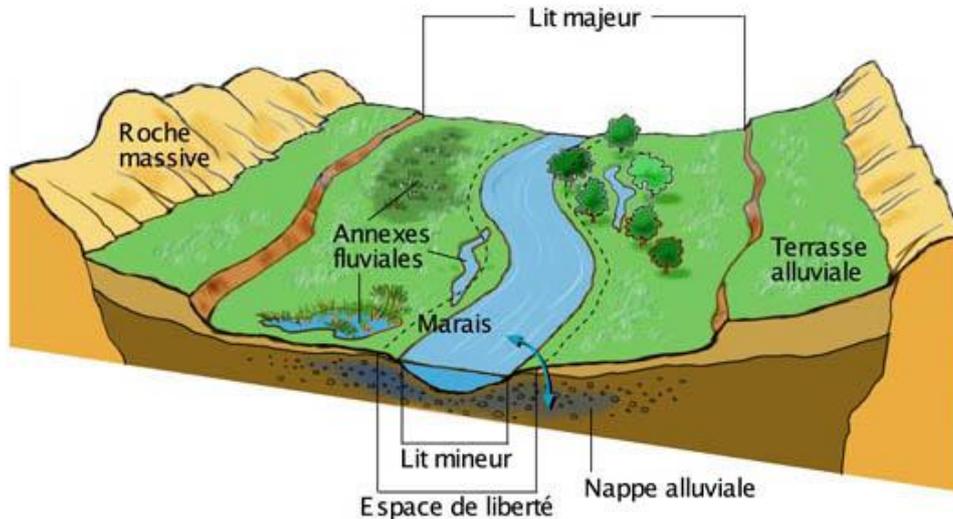


Figure 2: Les différents espaces d'une rivière (source: agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ©)

2.2. Enveloppes de mobilité

2.2.1. Espace de mobilité géologique

L'espace de mobilité géologique correspond à la partie du fond de vallée recouverte par les alluvions fluviales quaternaires déposées depuis la fin du Pléistocène. Celles-ci indiquent l'espace balayé par le fleuve au cours des dernières dizaines de milliers d'années. Leur extension est connue à partir des cartes géologiques au 1/50 000 du BRGM (bureau de recherche géologique et minière).

2.2.2. Espace de mobilité fonctionnel

L'espace de mobilité fonctionnel ou historique représente l'aire balayée par le fleuve, au cours des derniers siècles jusqu'à nos jours. Il est déterminé par l'analyse des cartes topographiques et des photographies aériennes réalisées depuis la Seconde Guerre mondiale. Cette analyse diachronique des positions successives du fleuve permet de reconstituer le faisceau à l'intérieur duquel ses chenaux d'écoulement ont migré ou divagué. Elle s'appuie également sur l'examen de l'extension maximale de la saligue qui, traditionnellement, représente l'espace laissé au fleuve en raison d'une mobilité importante et difficilement maîtrisable. La prise en compte d'observations de terrain et de témoignages complète les investigations cartographiques et la photo-interprétation.

2.2.3. Espace de mobilité admissible

L'espace de mobilité admissible est délimité en fonction des enjeux territoriaux, biens, ou activités implantées au sein de l'espace de mobilité fonctionnel. Il tient compte des contraintes socio-économiques majeures.

Sa définition repose sur une concertation avec les élus locaux et les riverains, propriétaires ou usagers, menée depuis le lancement de l'étude stratégique du SIMAL en 2008.

2.3. Enjeux territoriaux

Les enjeux représentent des biens permanents implantés à l'intérieur de l'espace de mobilité fonctionnel. Les enjeux dits territoriaux sont des bâtiments, ouvrages, infrastructures ou



aménagements, publics ou privés, pont la valeur foncière ou d'usage peut justifier des interventions de la collectivité pour lutter activement contre l'érosion des berges ou les divagations du fleuve. Sont exclues des enjeux territoriaux les zones de forêt alluviale, de plantation ou de cultures, ainsi que les sentiers pédestres. Ils ont été inventoriés par les élus du territoire dans le cadre de l'étude stratégique du SIMAL et reportés sur des fiches établies par commune.

2.4. Espace de mobilité « admissible » de l'Adour landais

La démarche de restauration de l'espace de mobilité de l'Adour landais est réalisée dans la continuité de la démarche de l'espace de mobilité réalisée sur le territoire amont de l'Adour entre Aurensan (65) et Barcelonne-du-Gers (32). Ce projet traduit la volonté de gestion harmonisée et globale de l'Adour depuis sa source jusqu'à son embouchure.

L'espace de mobilité admissible de l'Adour landais a été déterminé par l'étude du territoire à travers la délimitation de l'espace de mobilité fonctionnel et par la prise en considération des enjeux présents dans cet espace en concertation avec les élus, les riverains et les usagers. Il a pour vocation d'apporter une nouvelle réflexion quant à la gestion de l'Adour sur un territoire s'étendant d'Aire-sur-l'Adour à la confluence avec la Midouze.

Cette démarche a pour objectif d'améliorer la prise de décision en évaluant l'impact de toute intervention sur l'ensemble du territoire et de raisonner les interventions plutôt que de poursuivre la gestion actuelle qui est l'intervention systématique sans évaluation globale des conséquences.

Vingt-deux communes sont concernées par la démarche de restauration de l'espace de mobilité de l'Adour landais :

- | | | |
|----------------------------|-------------------------------|------------------|
| ▪ Aire-sur-l'Adour ; | ▪ Saint-Maurice-sur-l'Adour ; | ▪ Laurède ; |
| ▪ Duhort-Bachen ; | ▪ Saint-Sever ; | ▪ Gouts ; |
| ▪ Cazères-sur-l'Adour ; | ▪ Aurice ; | ▪ Poyanne ; |
| ▪ Renung ; | ▪ Toulouze ; | ▪ Audon ; |
| ▪ Bordères-et-Lamensans ; | ▪ Cauna ; | ▪ Onard ; |
| ▪ Larrivière-Saint-Savin ; | ▪ Nerbis ; | ▪ Vicq-d'Auribat |
| ▪ Grenade-sur-l'Adour | ▪ Souprosse ; | |
| ▪ Montgaillard ; | ▪ Mugron ; | |

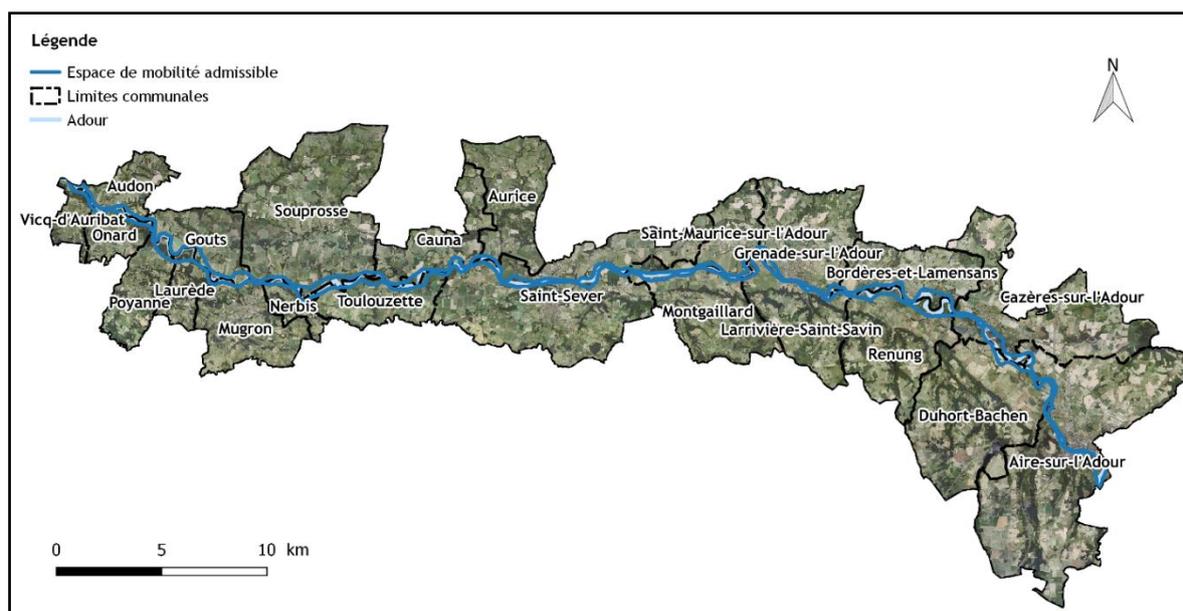


Figure 3 : Cartographie des communes concernées par la démarche de restauration de l'espace de mobilité de l'Adour landais (Réalisation : Institution Adour)

Ces communes sont riveraines de l'Adour et concernées par des phénomènes d'érosion induits par le fonctionnement naturel de l'Adour.

Le périmètre de l'espace de mobilité de l'Adour landais, qui s'étend sur 70 km d'Adour entre Aire-sur-l'Adour jusqu'à Vicq-d'Auribat et Audon, représente une superficie de 2 039 ha. Les cartes sont disponibles au chapitre 4 page 240 de ce document.

3. Origine et philosophie du projet

3.1. Origine

La démarche de restauration de l'espace de mobilité de l'Adour landais a été élaborée suite aux différents constats d'inefficacité de la gestion de l'Adour réalisée jusqu'aux années 2000. En effet, la lutte contre la dynamique du cours d'eau à l'aide du génie civil a montré ses limites. De plus, les contextes réglementaire et financier ont évolué et ne permettent plus de poursuivre ce mode de gestion. Une gestion prenant en compte l'espace nécessaire au fonctionnement du fleuve est à privilégier.

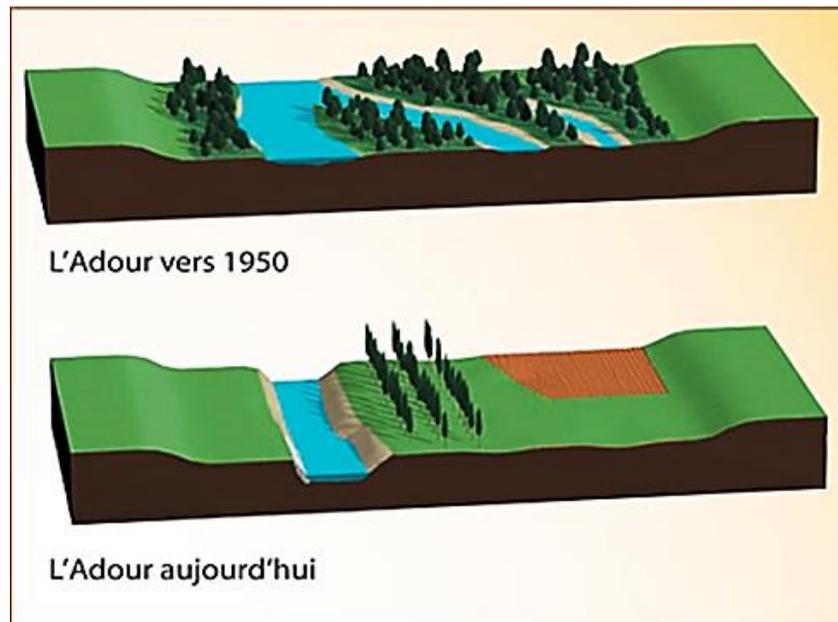


Figure 4: Schéma de l'évolution morphologique de l'Adour (figure GéoDiag/R.Langlumé)

La démarche proposée consiste à remplacer la gestion ponctuelle par une gestion intégrée à l'échelle d'un territoire étendu, prenant en compte toutes les composantes de l'hydrosystème et non uniquement le lit mineur du cours d'eau. Elle vise également une gestion durable, plutôt qu'à court terme, qui tienne compte des rythmes fonctionnels du cours d'eau et vise une continuité à l'échelle d'une ou plusieurs décennies.

Cette gestion intégrée et durable tient compte des enjeux socio-économiques mais les hiérarchise en privilégiant la sécurité publique et l'intérêt général, plutôt que les intérêts particuliers.

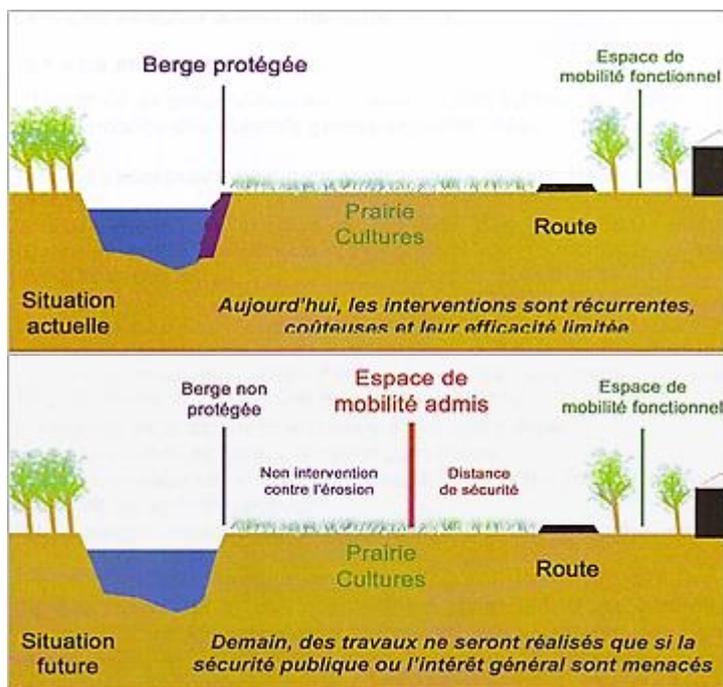
3.2. Philosophie générale de la démarche

La philosophie du projet consiste à ne plus intervenir de manière à contraindre l'Adour dans le but de protéger des intérêts privés. Néanmoins, un accompagnement technique et administratif pourra être fait à la demande afin d'assister les particuliers et les entreprises en cas d'érosion de berges. D'autre part, l'acquisition foncière pourra être envisagée pour les parcelles qui s'avèreraient intéressantes en matière de gestion de la dynamique fluviale.



Lorsque l'Adour atteindra la limite admissible de l'espace de mobilité, la philosophie du projet s'appliquera, c'est-à-dire :

1. déplacer l'enjeu lorsque cela est faisable (techniquement et financièrement) ;
2. protéger s'il y a un intérêt général et/ou un enjeu au titre de la sécurité publique ;
3. envisager l'acquisition foncière des parcelles érodées lorsqu'il n'y a pas d'enjeu impacté (avec une révision du périmètre) ou mettre en place, en concertation avec le riverain des modalités de gestion adaptées.



Il est important de retenir que le principe fixé pour le dimensionnement des opérations de travaux est tel que lorsque l'Adour, du fait de sa mobilité, atteint la limite de l'espace de mobilité admis, les protections de berges ne sont envisagées que si un enjeu d'intérêt général et/ou de sécurité publique est exposé. Dans le cas contraire, les interventions de la collectivité proposées en accord avec les propriétaires riverains et les communes, se limiteront à du talutage des berges et éventuellement un examen du recul de la limite de l'espace de mobilité et le cas échéant, des mesures de maîtrise foncière.

Figure 5: Schéma de la philosophie générale de la démarche

La mise en place de la démarche de restauration de l'espace de mobilité de l'Adour landais a été réalisée à travers plusieurs étapes dont la chronologie est présentée ci-dessous :

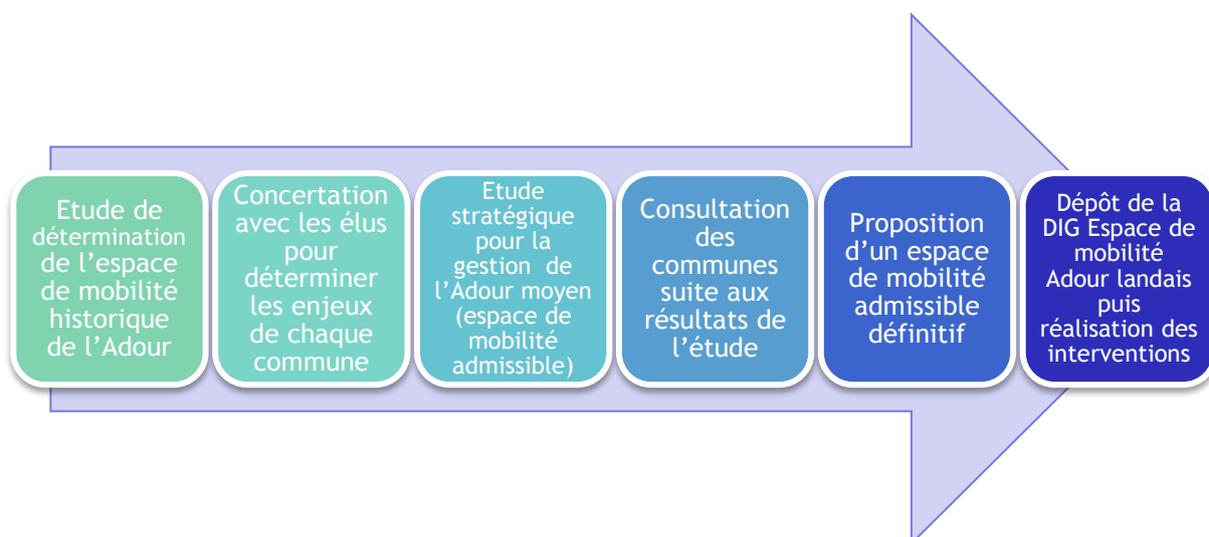


Figure 6: Chronologie de la démarche de restauration de l'espace de mobilité de l'Adour landais

3.2.1. Etude

Une première étude a été menée par le SIMAL sur le territoire afin de déterminer l'emprise de l'espace de mobilité fonctionnel de l'Adour. Une fois cet espace défini, une seconde étude a été réalisée afin de proposer un espace de mobilité admissible pour l'ensemble du territoire. Cette dernière a nécessité une concertation importante afin d'obtenir un résultat satisfaisant. (Atlas de l'étude jointe en annexe 5)

3.2.2. Concertation

La concertation a une place primordiale dans la mise en place de la démarche de restauration de l'espace de mobilité de l'Adour landais. En effet, pour que ce projet soit accepté, il a fallu que l'ensemble des personnes concernées ait pu exprimer ses idées. C'est pour satisfaire ce point essentiel que des phases de concertation ont été menées avec les élus afin qu'ils puissent désigner les points devant nécessairement être pris en compte au cours de cette démarche.

3.2.2.1. Définition des enjeux de sécurité publique et d'intérêt général

La première phase de concertation a eu pour objectif de fixer les exigences de chaque commune quant aux enjeux devant être pris en compte sur leur territoire. Les riverains ont également été consultés au moyen de permanences en mairie. Ils ont ainsi pu exprimer leur opinion et s'entretenir avec les techniciens de rivière afin qu'ils répondent à leurs interrogations.

3.2.2.2. Définition d'un espace de mobilité admissible

À l'aide des premiers résultats de l'étude, une première proposition de tracé de l'espace de mobilité admissible a été présentée aux élus. Ces derniers ont une nouvelle fois exprimé leurs opinions quant à ce tracé. Lorsque cette première proposition de tracé n'a pas été validée par élus, le périmètre de l'espace de mobilité admissible a été modifié afin de prendre en compte les décisions des élus.

C'est ainsi qu'a été déterminé le périmètre de l'espace de mobilité admissible de l'Adour landais tel que présenté dans ce document (chapitre 4 : cartographie du périmètre de l'espace de mobilité page 240).

3.2.3. Délibération

Une fois ce travail alliant étude technique et concertation réalisé, il a été proposé aux vingt-deux communes concernées par le projet de restauration de l'espace de mobilité de l'Adour landais de valider le périmètre défini de l'espace de mobilité admissible de l'Adour et d'approuver les modalités de gestion à l'intérieur de cet espace. Ainsi, la quasi-totalité (20 sur 22) des communes ont délibéré favorablement quant au périmètre et à la démarche de restauration de l'espace de mobilité de l'Adour landais (voir annexe 2). Les communes manquantes devraient examiner le dossier prochainement.

Par ailleurs, l'Institution Adour ainsi que le SIMAL ont également délibéré favorablement sur le dossier (annexes 3 et 4).

4. Contenu du projet

4.1. Règles de gestion de l'espace de mobilité

Des règles générales de gestion de l'espace rivière ont été établies, en concertation avec les communes concernées, dans le cadre de l'étude stratégique menée par le SIMAL :

- réserver les protections de berges aux secteurs présentant des enjeux de sécurité publique et/ou d'intérêt général ;
- empêcher/limiter l'implantation d'enjeux anthropiques nouveaux dont l'importance pourrait ensuite justifier une restriction de l'espace de mobilité admissible ;



- envisager dès que possible le déplacement des enjeux humains ponctuels plutôt que la protection, en particulier dans les zones de mobilité active où la lutte contre l'érosion s'avérerait très coûteuse ;
- favoriser le maintien et la restauration des boisements rivulaires et alluviaux qui peuvent limiter l'instabilité des berges ;
- favoriser le maintien et la restauration des espaces naturels permettant de limiter les impacts de la mobilité du fleuve (zones humides, chenaux secondaires...).

4.2. Types d'interventions

Différents types d'intervention sont nécessaires à la mise en place de l'espace de mobilité de l'Adour landais. Des travaux seront réalisés mais d'autres procédures sont envisagées. L'ensemble des interventions prévues dans le cadre de l'espace de mobilité est présenté ci-dessous.

4.2.1. Etudes

Des études sont également nécessaires afin d'affiner les travaux à réaliser et ainsi de préciser les caractéristiques des ouvrages qui seront nécessaires pour préserver les enjeux relevant de la sécurité publique et de l'intérêt général. Une étude a été réalisée par l'Institution Adour sur 5 secteurs du bassin de l'Adour dont quatre concernés par la démarche de restauration de l'espace de mobilité de l'Adour landais (cf. annexe 6).

4.2.2. Acquisition foncière

L'acquisition foncière ou la maîtrise de l'usage des parcelles soumises à l'érosion sont des moyens envisagés dans le but de faciliter la mise en œuvre et l'acceptabilité des actions du projet.

Ces actions ne doivent concerner que des secteurs stratégiques réellement impactés. Les zones dites stratégiques sont définies en fonction des travaux envisagés par l'Institution Adour. L'acquisition de ces parcelles doit permettre une mise en œuvre simplifiée des aménagements. Cependant, elles permettent de proposer une alternative aux propriétaires de terrains lorsqu'il n'est pas possible de protéger leur parcelle (érosion trop forte, etc.) ou lorsque le seul enjeu privé ne justifie pas l'utilisation de fonds publics (terres agricoles sans enjeu d'intérêt général ou de sécurité publique, etc.).

Sur la base de l'occupation du sol actuelle (Source orthophoto 2009), près de 75 ha pourraient être concernés à moyen terme, soit moins de 3,68 % de l'espace de mobilité admissible.

L'acquisition peut également être envisagée dès lors qu'une habitation est menacée par l'érosion. En effet, la protection de la berge au droit d'une maison menacée à plus ou moins long terme n'est pas systématiquement la solution la plus adaptée.

Ainsi, sur les mêmes bases que pour les terrains non bâtis, l'acquisition foncière peut être proposée comme solution alternative aux propriétaires de maisons d'habitation ou de bâtiments qu'il n'est pas possible de protéger (érosion trop forte, etc.).

Une vigilance toute particulière sera cependant portée aux habitations ciblées dans le présent dossier. Un suivi régulier par le technicien de l'Institution Adour sera réalisé, ayant pour objectif de mesurer l'évolution de la mobilité de l'Adour au droit de ces enjeux particuliers.

L'acquisition foncière fait partie des solutions envisageables pouvant répondre aux attentes des agriculteurs qui doivent faire face à la perte de terrain due à l'érosion. Certains propriétaires trouvent préférables de vendre leur terrain. Des échanges de parcelles peuvent également être envisagés.

4.2.3. Déplacement d'enjeux

Lorsqu'un enjeu (intérêt général et/ou sécurité publique) sera menacé, le déplacement devra toujours être envisagé prioritairement à la protection. Le recul d'une digue de protection contre les



inondations située en haut de berge afin de limiter son exposition aux érosions, le déplacement d'une station de pompage collective dans un secteur non soumis à une érosion directe de l'Adour..., sont autant de situations où le déplacement de l'enjeu sera à privilégier préférentiellement à la protection.

4.2.4. Protection de berge

Sur les secteurs justifiant d'un enjeu d'intérêt général ou de sécurité publique, et lorsque l'acquisition foncière ou le déplacement de l'enjeu ne seront pas possibles, la protection en génie civil ou technique mixte sera envisagée.

L'analyse et le suivi des travaux engagés dans le cadre de la mise en place de l'espace de mobilité sur l'Adour amont (Gers et Hautes-Pyrénées) montrent que la réalisation de protections de berge en génie végétal, bien que moins impactant, est moins pérenne que les protections en génie civil. Ainsi, lorsque l'enjeu ne peut être maintenu que par une protection de la berge, l'Institution Adour propose de retenir la solution de protection en génie civil avec une fondation en semelle enrochée pour une majorité des cas. La solution de la technique mixte avec une plantation d'espèces autochtones et inféodées aux milieux aquatiques sera réalisée lorsque la localisation de l'intervention le permettra.

Toutefois, en fonction de l'évolution des berges, le choix de la technique de protection pourra être modifié après avis des services de l'État.

4.2.5. Talutage et végétalisation

Lorsque la force érosive de l'Adour est peu importante et que le profil de la berge le permet, la réalisation d'un talutage de la berge pourra être envisagée. Cette technique déjà utilisée sur la partie amont de l'Adour permet de limiter l'érosion latérale du fleuve sans pour autant contraindre le fonctionnement de l'hydrosystème.

Le talutage de la berge, pour être efficace, doit être réalisé en période d'étiage, voire même après réalisation d'un batardeau, afin de débiter le reprofilage de la berge le plus près possible du fond du lit. La pente optimale doit se rapprocher du 1 pour 10 (1 m en hauteur pour 10 m vers les terres). Les terres issues du déblai seront régalées sur les parcelles voisines.

Enfin, la mise en place de boutures de saules sur la berge après reprofilage favorisera son maintien et permettra de créer rapidement un cordon végétal rivulaire.

4.2.6. Protection contre les inondations

Les travaux concernant les tertres de protection contre les inondations cités dans le présent rapport pourront faire l'objet d'une étude complémentaire réalisée par un bureau d'études agréé, conformément au décret n° 2015-526 du 12/05/2015.

Les informations sur les ouvrages de protections contre les inondations constituent ainsi une base de réflexion acceptée lors de la phase de concertation. De plus l'Institution Adour a fait réaliser des études de dangers sur les digues de Loubéry-Courrèges, Pénich-Laburthe, Gurgues-Ingous et Maisonnave-RD10. Ces dossiers sont en cours d'instruction par la DREAL.

Enfin, conformément à la réglementation, toutes les interventions sur les ouvrages de protection contre les inondations, seront réalisées après avoir transmis les résultats des études préliminaires aux services de l'État.

4.2.7. Surveillance des enjeux et notion de « menace avérée »

La réalisation des travaux décrits dans le présent programme s'étalera sur plusieurs années. Certains enjeux ciblés nécessitent une intervention rapide sur la ou les deux premières années du programme. Pour autant, les crues morphogènes de l'Adour peuvent modifier le niveau de vulnérabilité des enjeux défini initialement. Ainsi, un suivi doit être mis en place pour l'ensemble des enjeux ciblés dans l'espace de mobilité avant que les interventions ne soient réalisées.



Pour ce faire, le technicien de l'Institution Adour, en partenariat avec le technicien rivière du SIMAL devra effectuer des visites de terrain régulières durant toute l'année avec une attention particulière durant les périodes de crues.

Si, après visite sur site, les techniciens en charge du suivi constatent une évolution rapide de l'érosion latérale ou tout autre facteur menaçant l'enjeu, il sera possible de parler de « menace avérée ». Cette qualification de la situation de l'hydrosystème au droit de l'enjeu à protéger pourra être le point de départ de la réalisation des interventions envisagées au préalable durant la concertation locale et décrite dans les fiches des paragraphes suivants.

De la même manière, une surveillance des enjeux après intervention devra être réalisée par le technicien de l'Institution Adour et/ou du SIMAL. Les visites de terrain seront étalées tout au long de l'année avec une vigilance particulière pendant et après chaque période de crue.

4.3. Choix des interventions et principes de prise de décision

Le principe d'intervention décliné au travers de la mise en place de la démarche de restauration de l'espace de mobilité admissible de l'Adour est basé sur l'acceptation d'un libre fonctionnement du fleuve dès lors qu'aucun enjeu d'intérêt général n'est menacé.

La définition de cet espace de mobilité permet ainsi de quantifier les enjeux présents sur le périmètre choisi dans le but de mieux les protéger face aux risques liés à la mobilité de l'Adour.

De façon générale, le déplacement des enjeux pouvant être éloignés du périmètre défini comme étant l'espace de mobilité sera l'intervention à privilégier. En effet, le déplacement des enjeux permet de mettre en sécurité l'enjeu de façon pérenne contrairement à une protection en génie civil qui demande une surveillance importante et induit des coûts d'entretien conséquents.

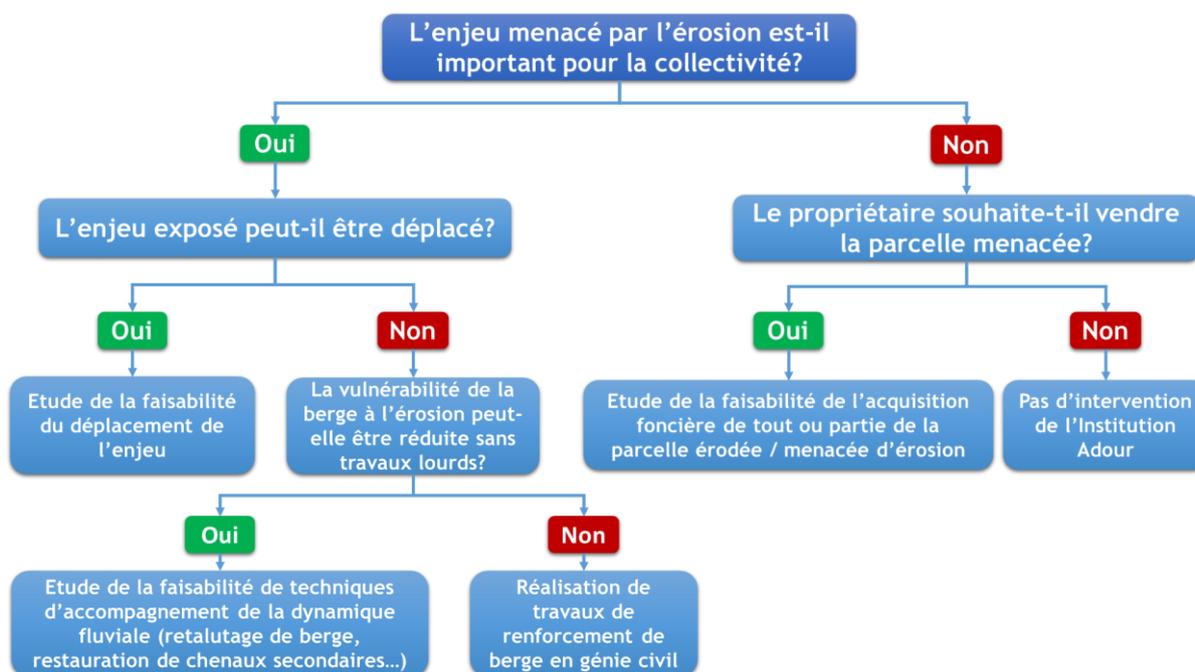


Figure 7: Arbre de décision appliqué à la démarche de restauration de l'espace de mobilité de l'Adour landais

4.4. Programme d'interventions

Le programme d'intervention complet de la démarche de restauration de l'espace de mobilité de l'Adour landais décidé suite à l'étude réalisée par le SIMAL et à la concertation avec les élus est consultable dans le tableau suivant :



Commune	Enjeux	Type d'intervention	Détail	Cadre réglementaire	
				DIG	Loi sur l'eau
Aire-sur-l'Adour	Seuil amont	Protection de berge (si risque avéré) Surveillance	Risque de contournement ou de rupture du seuil amont nécessite une surveillance. Si une menace avérée est identifiée par le technicien, des travaux de protection seront réalisés.	✓	✓
	Digue de la saligue	Surveillance	Risque de rupture, nécessite une surveillance du technicien qui informera l'entité GEMAPIENNE en cas de risque avéré.	✓	
	Digue de la plaine	Surveillance	Risque de rupture, nécessite une surveillance du technicien qui informera l'entité GEMAPIENNE en cas de risque avéré.	✓	
	Station de pompage AEP	Surveillance Etude	Erosion du point de pompage, une surveillance est mise en place. Le déplacement de cet enjeu doit être étudié ou une protection devra être mise en place.	✓	
	Zone urbaine	Surveillance Protection de berge	Risque d'inondation et érosion, surveillance réalisée par le technicien qui programmera une protection de berge en cas de menace avérée.	✓	✓
	Seuil du pont (centre-ville)	Surveillance Protection de berge (si risque avéré)	Risque de contournement et de rupture, une surveillance est effectuée par le technicien. En cas de menace avérée, la réalisation de travaux de protection et de stabilisation sera programmée	✓	✓
	Seuil de la Pachère	Surveillance Protection de berge (si risque avéré)	Risque de contournement, une surveillance est faite par le technicien. Une protection sera réalisée en cas de menace avérée.	✓	✓
	Seuil des Arrats	Surveillance Protection de berge (si risque avéré) Etude	Risque de contournement par capture du plan d'eau ou par recoupement du méandre amont. Etude de l'accompagnement de la dynamique.	✓	✓
Audon	Digue du cuirassier	Surveillance	Risque de rupture nécessitant une surveillance. Avertissement de l'entité GEMAPIENNE en cas de menace avérée.	✓	
	Seuil	Surveillance Protection de berge (si risque avéré)	Risques de contournement et de rupture nécessitant une surveillance du technicien. La mise en place de protection sera réalisée en cas de menace avérée.	✓	✓
Aurice	Habitation « Moulin du bas »	Surveillance	Risque d'érosion nécessitant une surveillance du technicien, protection en cas de menace avérée.	✓	
Bordères-et-Lamensans	Digue Titotte-Lafon	Surveillance	Risque de rupture, surveillance du technicien et information de l'entité GEMAPIENNE en cas de menace avérée.	✓	
Cauna	Station de pompage collective	Etude Surveillance	Etude pour déterminer la faisabilité du projet de déplacement de la station de pompage agricole collective	✓	✓
	Piste de Bel Air	Déplacement de la piste (si risque avéré) Talutage	Erosion de la piste carrossable nécessitant une surveillance. Un talutage ou une protection sera mis en place en cas de menace avérée.	✓	✓
	Habitation « Treytin »	Surveillance Protection de berge (si risque avéré)	Erosion de la berge au droit de l'habitation surveillé par le technicien. En cas de menace avérée, une protection sera mise en place.	✓	✓
Cazères-sur-l'Adour	Route RD65 et pont Eiffel	Etude Surveillance	Etude de dimensionnement d'un bras de décharge permettant de réduire les forces hydrauliques exercées en rive gauche de l'Adour sur la RD65 et sur les piles du pont Eiffel.	✓	
Duhort-Bachen	Seuil de la Pachère	Surveillance Protection de berge (si risque avéré)	Risque de contournement, une surveillance est faite par le technicien. Une protection sera réalisée en cas de menace avérée.	✓	✓
	Seuil des Arrats	Surveillance Protection de berge Maîtrise foncière	Risque de contournement par capture du plan d'eau ou par recoupement du méandre amont	✓	✓



Commune	Enjeux	Type d'intervention	Détail	Cadre réglementaire	
				DIG	Loi sur l'eau
Gouts	Méandre «Lesbarguères»	Surveillance Etude Protection de berge	Risque de recoupement du méandre surveillé. Etude d'une solution alternative. Protection en cas de menace avérée.	✓	✓
Grenade-sur-l'Adour	Digue Loubéry-Courrèges	Surveillance	Risque de rupture en cas d'épisode de crue important.	✓	
	Zone urbaine	Surveillance Protection de berge (si risque avéré)	Risques d'érosion et d'inondation des habitations nécessitent une surveillance ainsi que la réalisation de protection en cas de menace avérée.	✓	✓
	Station de pompage collective	Surveillance Etude	Risque d'érosion nécessite une surveillance. L'éventualité du déplacement de l'enjeu doit être étudiée.	✓	
Larivière-Saint-Savin	Digue Pénich-Laburthe	Surveillance Déplacement de la digue	Déplacement d'une portion d'ouvrage de protection côté val afin de libérer la rive gauche de l'Adour et continuer de protéger des habitations et biens publics inondés à répétition	✓	✓
	Zone urbaine	Surveillance Protection de berge	Erosion et inondation des habitations à surveiller. Mise en place de protection en cas de menace avérée.	✓	✓
	Digue Nabey-Pouy	Surveillance	Risque de rupture en cas d'épisode de crue important.	✓	
Laurède	Habitations	Surveillance Protection de berge	Risque d'érosion induit une surveillance. Protection en cas de menace avérée.	✓	✓
	Route	Surveillance Etude Déplacement de la route (si risque avéré)	Risque d'érosion nécessite une surveillance. Le déplacement doit être étudié. Déplacement fonction de l'étude.	✓	
Montgaillard	RD352	Surveillance Etude Déplacement de la route (si risque avéré)	Risque d'érosion à surveiller et étude du déplacement de l'enjeu. Déplacement fonction de l'étude.	✓	
Mugron	Plan d'eau base de loisir	Surveillance Protection de berge	Risque de capture de l'Adour par le plan d'eau nécessite une surveillance. Mise en place de protection en cas de menace avérée.	✓	✓
Nerbis	RD352	Surveillance Etude Déplacement	Erosion active à surveiller et étude du déplacement de l'enjeu. Déplacement fonction de l'étude.	✓	
Onard	Seuil	Surveillance Protection de berge	Risques de contournement et de rupture nécessitant une surveillance du technicien. La mise en place de protection sera réalisée en cas de menace avérée.	✓	✓
	Digue Maisonnave-RD10	Surveillance	Risque de rupture nécessitant une surveillance. Avertissement de l'entité GEMAPIENNE en cas de menace avérée.	✓	
Poyanne	-	Surveillance	Suivi de l'évolution du tracé de l'Adour	✓	
Renung	Chenal du site des Saligues	Surveillance Etude	Etude de dimensionnement des aménagements d'accompagnement de la dynamique fluviale par la réalisation de connexions entre l'Adour et l'ancien chenal pour éviter tout risque de rupture incontrôlée.	✓	
Saint-Maurice-sur-l'Adour	Station d'épuration	Surveillance Etude	Surveillance et étude des possibilités de déplacement ou de protection de l'enjeu.	✓	
	ASA de Saint-Maurice	Surveillance Etude	Surveillance et étude des possibilités de déplacement ou de protection de l'enjeu.	✓	
Saint-Sever	Digues	Surveillance	Risque de rupture nécessitant une surveillance. Avertissement de l'entité GEMAPIENNE en cas de menace avérée.	✓	
	Seuil du pont	Surveillance Protection de berge (si risque avéré)	Risques de contournement et de rupture nécessitant une surveillance du technicien. La mise en place de protection sera réalisée en cas de menace avérée.	✓	✓



Commune	Enjeux	Type d'intervention	Détail	Cadre réglementaire	
				DIG	Loi sur l'eau
Saint-Sever	Station d'épuration	Surveillance Protection de berge (si risque avéré)	Risque de pollution en cas de capture. Surveillance et protection en cas de menace avérée.	✓	✓
	Seuil d'Augreilh	Surveillance Protection de berge (si risque avéré)	Risques de contournement et de rupture nécessitant une surveillance du technicien. La mise en place de protection sera réalisée en cas de menace avérée.	✓	✓
Souprosse	Route	Surveillance Déplacement	Déplacement d'un tronçon de route communale afin de la mettre en surêté. En effet, située en haut d'une berge érodée régulièrement, le recul de cette route est nécessaire pour la mise en sécurité des usagers.	✓	
	Habitation du Bac	Surveillance Maîtrise foncière	Erosion au pied de l'habitation malgré la pose d'enrochement.	✓	
	Station de pompage collective	Surveillance Etude	Surveillance et étude des possibilités de déplacement ou de protection de l'enjeu.	✓	
Toulouzette	Seuil et PAP	Surveillance Protection de berge (si risque avéré)	Risques de contournement et de rupture nécessitant une surveillance du technicien. La mise en place de protection sera réalisée en cas de menace avérée.	✓	✓
	Plan d'eau du port	Surveillance Protection de berge (si risque avéré)	Risque de capture de l'Adour par le plan d'eau nécessite une surveillance. Mise en place de protection en cas de menace avérée.	✓	✓
Vicq-d'Auribat	Digue Maisonnave-RD10	Surveillance	Risque de rupture nécessitant une surveillance. Avertissement de l'entité GEMAPIENNE en cas de menace avérée.	✓	



Chapitre 2 : Déclaration d'intérêt général



1. Nom et adresse du porteur de la démarche

Structure :



INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

Adresse :

15 rue Victor Hugo
40025 MONT-DE-MARSAN Cedex
Tél : 05 58 46 18 70
Fax : 05 58 75 03 46

Numéro SIRET : 25400226400

L'Institution Adour a été créée en 1978 par les quatre Départements du bassin de l'Adour (Hautes-Pyrénées, Gers, Landes et Pyrénées-Atlantiques). En 2007, la reconnaissance de son périmètre (bassin de l'Adour) et de son statut d'EPTB est validée par arrêté du préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne. Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'Institution Adour est un syndicat mixte ouvert, cette transformation ayant été arrêtée par les 4 préfets du bassin de l'Adour. Les missions confiées à l'EPTB par ses membres, telles qu'actées dans ses statuts (cf. annexe 1) sont les suivantes :

- la coordination des politiques et acteurs de l'eau dans les bassins hydrographiques concernés dans une mission de chef de file avec l'appui éventuel aux maîtres d'ouvrages locaux dans le respect du principe de subsidiarité ;
- la mise en place des outils de gestion intégrée ;
- la gestion et de la protection des milieux aquatiques, et concernant plus précisément la mise en œuvre des actions de préservation des poissons migrateurs (passes à poissons, suivi et restauration des espèces) et des sites naturels lui appartenant ;
- la gestion quantitative de la ressource en eau intégrant l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion des étiages - PGE ;
- la gestion des risques fluviaux et concernant plus précisément les actions de protection contre les inondations et les travaux d'intérêt général de restauration, d'entretien et d'aménagement des cours d'eau ;
- la gestion qualitative de la ressource en eau ;
- l'organisation et de la gestion de l'information eau et concernant plus précisément le partenariat avec l'Observatoire de l'Eau, la mise en œuvre d'un SIG, des actions pédagogiques et de communication, et de partenariat avec les organismes scientifiques et de recherche.

L'Institution Adour en tant qu'EPTB et donc de chef de file à l'échelle du bassin de l'Adour dans le cadre de la gestion des cours d'eau et la prévention des inondations, promeut une cohérence d'intervention à l'échelle du bassin versant.

L'Institution Adour au travers de la mise en place d'un espace de mobilité sur l'Adour landais d'Aire-sur-l'Adour à la confluence avec la Midouze propose une nouvelle approche de la gestion de l'Adour et de ses milieux associés.



2. Justification de l'intérêt général de la démarche

Conformément à l'article L 211-7 du code de l'environnement, ce mémoire doit justifier de l'intérêt d'intérêt général des travaux envisagés « dans le cadre du SDAGE ».

Les travaux envisagés sont à classer dans les catégories 1 et 8 de l'article L211-7 :

« 1° L'aménagement d'un bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ; »

La démarche de restauration de l'espace de mobilité de l'Adour landais, élaborée en concertation avec les élus, les acteurs du territoire et les usagers, a pour objectif d'améliorer le fonctionnement de l'Adour tout en continuant à préserver les enjeux d'intérêts généraux et de sécurité publique.

Le programme de travaux défini démontre l'intérêt général de la démarche de restauration de l'espace de mobilité de l'Adour landais. En effet, elle doit permettre :

- de limiter les risques des atteintes aux personnes et aux biens publics lors des inondations des propriétés riveraines ;
- de ralentir, stopper ou restaurer, lorsque cela s'avère nécessaire, l'érosion des berges ;
- de restaurer les phénomènes de régulation naturelle et de la dynamique fluviale ;
- d'améliorer le cadre de vie des riverains et des différents usagers en assurant la reconquête d'un espace abandonnée ou livré aux décharges sauvages ;
- de garantir l'efficacité du filtre contre la pollution jouée par une ripisylve en bon état de fonctionnement ;
- d'améliorer les potentialités piscicoles et halieutiques de l'Adour ;
- de participer à l'aménagement du territoire et sa valorisation.

L'ensemble des objectifs liés à la mise en place de la démarche de restauration de l'espace de mobilité de l'Adour landais s'inscrit avant tout dans un souci d'intérêt général. De plus, la volonté d'instaurer ce mode de gestion à l'échelle d'un territoire comprenant 22 communes favorise la mise en place d'actions complémentaires et coordonnées et ainsi d'optimiser les chances de résultats positifs pour l'ensemble des communes.

L'ensemble du programme de travaux présenté dans le présent dossier sera porté par l'Institution Adour en tant que maître d'ouvrage.

La déclaration d'intérêt général est déposée pour un délai de 5 ans (période 2017/2018-2021/2022) et sera applicable sur le périmètre de l'espace de mobilité validé par chaque commune concernée par la démarche de restauration de cet espace.



3. Explication de la démarche

La démarche « Mise en place d'un espace de mobilité sur l'Adour landais entre Aire-sur-l'Adour et la confluence avec la Midouze » propose des orientations de gestion de l'espace de mobilité de l'Adour dans le sens d'une restauration des phénomènes de régulation naturelle propres à la dynamique intrinsèque du cours d'eau. Le périmètre de cette action s'étend sur près de 70 km d'Adour entre Aire-sur-l'Adour en amont et la confluence de la Midouze sur les communes d'Audon et Vicq-d'Auribat en aval. Le périmètre du projet englobe 22 communes.

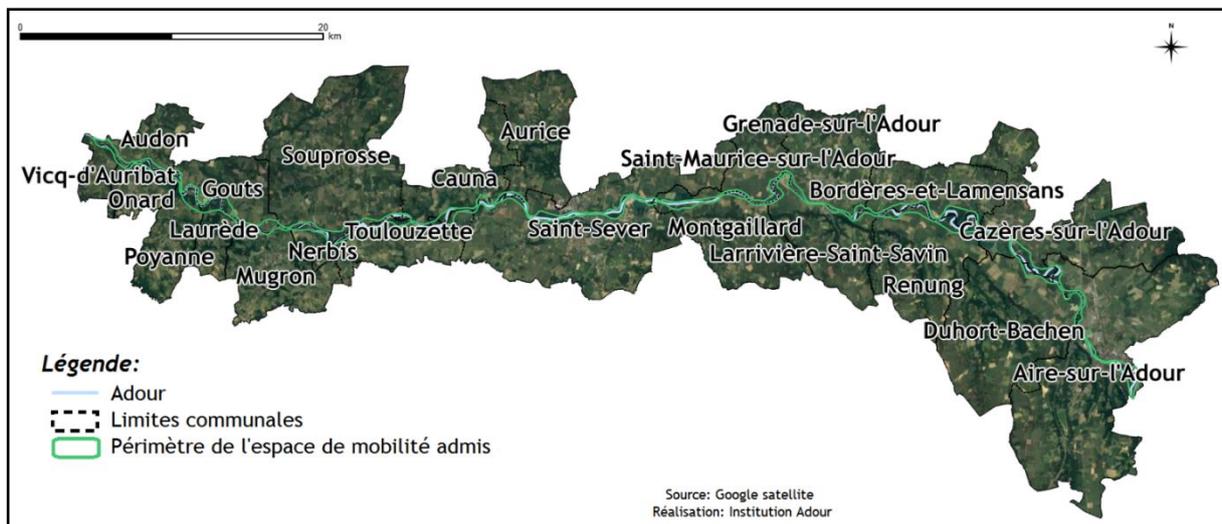


Figure 8 : Carte de localisation des communes concernées par des interventions

L'espace de mobilité « admissible » est fonction des enjeux territoriaux, biens ou activités implantés au sein de l'espace de mobilité fonctionnel. Il tient compte des contraintes socio-économiques majeures. Il est défini au sein de l'espace de mobilité fonctionnel, à partir :

- de la cartographie des enjeux exposés ;
- d'une hiérarchisation des enjeux ; de la définition des contraintes hydrodynamiques locales. Sa définition repose sur une concertation avec les élus locaux et les riverains, propriétaires ou usagers.

Il est important de retenir que le principe fixé pour le dimensionnement des opérations de travaux est tel que, lorsque l'Adour, du fait de sa mobilité, atteint la limite de l'espace de mobilité admissible, les protections de berges ne sont envisagées que si un enjeu d'intérêt général et/ou de sécurité publique est menacé. Dans le cas contraire, les interventions de la collectivité proposées en accord avec les propriétaires riverains et les communes, se limiteront à du talutage des berges et éventuellement un examen du recul de la limite de l'espace de mobilité et le cas échéant, des mesures de maîtrise foncière.

3.1. Estimation des coûts d'études et d'aménagement

Nature de l'aménagement	Communes d'interventions	Coût estimatif à charge du maître d'ouvrage
Etudes	Aire-sur-l'Adour Cauna Cazères-sur-l'Adour Gouts Grenade Laurède Montgaillard Nerbis Renung Saint-Maurice-sur-l'Adour Souprosse	145 000 € (sur la base de 290 jours de mobilisation d'un bureau d'étude dont les coûts moyens journaliers sont estimés à 500 € / jour)
Talutage de berge	Cauna	10 000 €
Déplacements d'enjeux	Larrivière-Saint-Savin Laurède Montgaillard Nerbis Souprosse	370 000 €
Protections de berges	Aire-sur-l'Adour Audon Cauna Duhort-Bachen Gouts Grenade-sur-l'Adour Larrivière-Saint-Savin Laurède Mugron Onard Saint-Sever Toulouzette	853 000 €

3.2. Estimation des coûts d'entretien et de surveillance

Nature de l'intervention	Communes d'interventions	Coût estimatif à charge du maître d'ouvrage
Surveillance	22 communes (70 km de cours d'eau)	6 000 € TTC/an (soit 22 jours d'un technicien rivière)
Entretien	22 communes (70 km de cours d'eau soit 140 km de berge)	140 000 € (soit 1 €/m linéaire de berge)



4. Calendrier prévisionnel

Année	Intervention	Communes	Détail
2017-2018	Surveillance	22 communes	Surveillance de l'ensemble du territoire par le technicien afin d'identifier toute évolution du tracé de l'Adour.
	Etudes	Cauna	Réalisation d'une étude hydraulique permettant de définir si le déplacement de l'enjeu est possible.
2018-2019	Surveillance	22 communes	Surveillance de l'ensemble du territoire par le technicien afin d'identifier toute évolution du tracé de l'Adour.
	Etudes	Cazères-sur-l'Adour	Etude de dimensionnement des aménagements d'accompagnement de la dynamique fluviale à réaliser sur le site.
		Renung	Etude de dimensionnement des aménagements d'accompagnement de la dynamique fluviale à réaliser sur le site.
	Travaux	Souprosse	Recul d'une portion de route pour la soustraire aux forces érosives de l'Adour
		Larrivière-Saint-Savin	Recul d'une portion de digue pour la soustraire aux forces érosives de l'Adour
Urgences	Inconnues	Dépendant de l'évolution des points sensibles du territoire (érosion, mise en danger d'enjeux)	
2019-2020	Surveillance	22 communes	Surveillance de l'ensemble du territoire par le technicien afin d'identifier toute évolution du tracé de l'Adour.
	Etudes	Nerbis Montgaillard	Etude du recul des portions de la route 352 pour les soustraire aux forces érosives de l'Adour.
	Travaux avec dépôt de dossier spécifique*	Cauna	Déplacement de la station de pompage en fonction des résultats de l'étude de 2017 et sous réserve de l'adhésion de l'ASA à cette solution.
	Urgences	Inconnues	Dépendant de l'évolution des points sensibles du territoire (érosion, mise en danger d'enjeux)
2020-2021	Surveillance	22 communes	Surveillance de l'ensemble du territoire par le technicien afin d'identifier toute évolution du tracé de l'Adour.
	Travaux avec dépôt de dossier d'autorisation spécifique*	Cazères-sur-l'Adour	Accompagnement de la dynamique fluviale par la réalisation d'un bras de décharge pour réduire les forces hydrauliques exercées en rive gauche et sur les piles du pont Eiffel.
		Renung	Accompagnement de la dynamique fluviale par la réalisation de connexions avec l'ancien chenal pour éviter tout risque de rupture incontrôlée.
	Travaux	Nerbis Montgaillard	Recul des portions de la route 352 pour les soustraire aux forces érosives de l'Adour fonction résultat étude.
	Etudes	Laurède	Etude du recul d'une portion de route pour la soustraire aux forces érosives de l'Adour
	Urgences	Inconnues	Dépendant de l'évolution des points sensibles du territoire (érosion, mise en danger d'enjeux)
2021-2022	Surveillance	22 communes	Surveillance de l'ensemble du territoire par le technicien afin d'identifier toute évolution du tracé de l'Adour.
	Etudes	Inconnues	Fonction de l'évolution des enjeux du territoire
	Travaux	Laurède	Recul de la portion de route pour la soustraire aux forces hydrauliques de l'Adour fonction résultat étude.
	Urgences	Inconnues	Dépendant de l'évolution des points sensibles du territoire (érosion, mise en danger d'enjeux)

* Information indicative : travaux non objet du présent dossier



5. Financement

5.1. Partenaires financiers

La démarche de restauration de l'espace de mobilité de l'Adour landais portée par l'Institution Adour est susceptible de bénéficier de l'accompagnement financier de deux partenaires, au regard de leur cadre d'intervention en vigueur au moment du dépôt du présent dossier :

- l'agence de l'eau Adour-Garonne (10^{ème} programme d'intervention 2013-2018)
- La région Nouvelle-Aquitaine (sur la base des modalités en vigueur des règlements d'intervention de la Région Aquitaine)

La participation financière des riverains n'est pas demandée.

5.2. Plan de financement

Nature de l'intervention	Coût estimatif HT	AEAG	Région Nouvelle-Aquitaine	Institution Adour
Etudes	145 000 €	50%	20%	30%
Talutage	10 000 €	80%	0%	20%
Déplacement	370 000 €	50%	20%	30%
Protection	853 000 €	0%	20%	80%
Maîtrise foncière	750 000 €	80%	0%	20%
Surveillance	4 800 €	80%	0%	20%
Entretien	140 000 €	50%	20%	30%
Coût global prévisionnel HT	2 272 800 €	939 340 €	301 600 €	1 031 860 €
Coût total prévisionnel TTC	2 727 360 €	1 127 208 €	361 920 €	1 238 232 €

6. Définitions des interventions

6.1. Surveillance

La surveillance des différents enjeux identifiés par les communes est indispensable. En effet, les observations faites sur le terrain tout au long de l'année permettront de suivre l'évolution des érosions déjà identifiées mais également de surveiller l'apparition de nouveau point d'érosion. L'état des berges sera suivi de près au droit des enjeux recensés sur le territoire, soit l'ensemble des 22 communes du périmètre de la démarche (cf. carte Figure 8 page 27).



6.2. Etudes

6.2.1. Aire-sur-l'Adour

La présence d'une érosion au point de pompage de la station de pompage AEP (alimentation en eau potable) nécessite d'étudier la possibilité du déplacement de cet enjeu. En effet, il sera nécessaire d'intervenir en cas d'évolution trop importante de cette érosion causée par les forces hydrauliques de l'Adour. Si une solution de déplacement de l'enjeu se révèle être envisageable, le déplacement sera préféré à une protection de berge.

Le secteur du seuil des Arrats fera également l'objet d'une étude. Étant localisé en aval d'un méandre, il existe un risque de recouplement. Cette étude visera à dimensionner un bras secondaire garantissant la stabilité du seuil tout en accompagnant la dynamique fluviale.

6.2.2. Cauna

La première étude réalisée sur le site de Cauna (cf. Annexe 6 : Analyse hydromorphologique de 5 secteurs particuliers - Adour moyen landais (40 - 32) page 359) propose deux scénarios :

- la protection de la station de pompage collective actuelle
- le déplacement de la station de pompage afin de la soustraire au risque hydraulique induit par l'Adour.

Le premier scénario répond au besoin de l'ASA gestionnaire de la station de pompage. Cette solution apportera une protection ponctuelle vouée à être entretenue et surveillée annuellement pour préserver son efficacité. Les coûts engendrés par la remise en état puis l'entretien de l'enrochement étant importants, une solution alternative a été proposée. Ce second scénario, qui présente l'avantage de la pérennité tout en respectant le fonctionnement naturel de l'Adour, propose de déplacer la station de pompage sur un plan d'eau situé à proximité de la station actuelle. Il nécessite de réaliser préalablement une étude approfondie du plan d'eau pressenti pour l'accueil d'une nouvelle station de pompage. Cette dernière permettra d'évaluer la faisabilité du déplacement envisagé.

6.2.3. Cazères-sur-l'Adour

Le pont Eiffel situé sur la commune de Cazères-sur-l'Adour est un enjeu d'intérêt général puisqu'il permet à de nombreux usagers de traverser l'Adour quotidiennement.

Lors des phénomènes de crues, l'Adour sort de son lit et utilise partiellement un bras secondaire dont le tracé est non maîtrisé. Une première étude réalisée par GéoDiag (cf. Annexe 6 : Analyse hydromorphologique de 5 secteurs particuliers - Adour moyen landais (40 - 32) page 359) propose d'accompagner ce fonctionnement naturel dans le but de réduire les pressions induites par le tracé principal du fleuve qui présente un angle droit au niveau du pont provoquant des phénomènes d'érosion au niveau des piles du pont. L'activation d'un bras secondaire permettrait de réduire cet effet néfaste quant à la stabilité du pont et également d'éviter tout dégât pouvant être provoqué par la sortie de l'Adour de son lit principal. Une étude de dimensionnement du bras secondaire est nécessaire afin de garantir son fonctionnement lors des épisodes de montée des eaux tout en préservant la sécurité des usagers.

6.2.4. Gouts

Une étude du secteur « Lesbarguères » devra être réalisée afin de proposer une alternative à la protection de berge. En effet, si un accompagnement de la dynamique fluviale permet de traiter le risque de recouplement actuel, il sera préférable à une artificialisation des berges.



6.2.5. Grenade-sur-l'Adour

La station de pompage collective présente sur la commune de Grenade-sur-l'Adour est susceptible d'être soumise à une érosion qui viendrait déstabiliser l'installation. Par anticipation à une situation présentant un risque de menace d'un enjeu du territoire, une étude doit être réalisée afin d'étudier les différents scénarios existant pour pallier au risque d'érosion. Ainsi, un scénario de déplacement permettant une mise en sécurité pérenne de l'enjeu sera préféré à une protection de berge ne présentant qu'une solution à court terme.

6.2.6. Laurède

Une portion de la route du Lac de la commune de Laurède se trouve menacée d'érosion du fait de son emplacement en haut de berge de l'Adour. Son déplacement permettrait de la soustraire à l'érosion induite par les forces hydrauliques exercées sur les berges par l'Adour. Si le déplacement se révèle possible suite à l'étude du projet, la protection de la berge pourra être évitée et donc les coûts imputables à l'entretien d'une protection de berge également.

6.2.7. Montgaillard

Une portion de la route départementale 352 de la commune de Montgaillard se trouve menacée d'érosion du fait de son emplacement en haut de berge de l'Adour. Son déplacement permettrait de la soustraire à l'érosion induite par les forces hydrauliques. Si le déplacement se révèle possible suite à l'étude du projet, la protection de la berge pourra être évitée et donc les coûts imputables à l'entretien d'une protection de berge également.

6.2.8. Nerbis

Une portion de la route départementale 352 de la commune de Nerbis est soumise à une érosion active du fait de son emplacement en haut de berge de l'Adour. Son déplacement permettrait de la soustraire à l'érosion induite par les forces hydrauliques exercées sur les berges par l'Adour. Si le déplacement se révèle possible suite à l'étude du projet, la protection de la berge pourra être évitée et donc les coûts imputables à l'entretien d'une protection de berge également.

6.2.9. Renung

Sur le site des saligues de l'Adour, qui s'étend sur les communes de Bordères-et-Lamensans et Renung, la présence d'un chenal (côté Renung) menace la sécurité publique. En cas de capture complète de l'Adour par le chenal, les conséquences pourraient être désastreuses. Aujourd'hui, une capture ponctuelle de l'Adour par le chenal est présente sur le site depuis la crue morphogène de l'année 2014. Une première étude réalisée par GéoDiag a permis de proposer plusieurs scénarios permettant de répondre à la problématique induite par le chenal (cf. Annexe 6 : Analyse hydromorphologique de 5 secteurs particuliers - Adour moyen landais (40 - 32) page 359). Une seconde étude doit être réalisée afin de dimensionner les travaux à réaliser pour sécuriser le site et évaluer leurs impacts.

6.2.10. Saint-Maurice-sur-l'Adour

Deux enjeux sont présents sur la commune de Saint-Maurice-sur-l'Adour. Il s'agit de la station d'épuration et de la station de pompage collective de l'ASA de Saint-Maurice-sur-l'Adour. Ils se trouvent dans le périmètre de l'espace de mobilité ce qui nécessite une surveillance de l'évolution de l'Adour aux abords de ces deux sites. Si une évolution importante de l'hydromorphologie est constatée, des études devront être réalisées pour déterminer si un déplacement des enjeux est possible et proposer des scénarios de déplacement réalisable. Dans le cas contraire une protection des enjeux sera envisagée en cas de menace avérée.



6.2.11. Souprosse

La station de pompage collective présente sur la commune de Souprosse est susceptible d'être soumise à une érosion qui viendrait déstabiliser l'installation. Par anticipation à une situation présentant un risque de menace d'un enjeu du territoire, une étude devra être réalisée afin d'identifier différents scénarios pouvant pallier au risque de déstabilisation de la station de pompage collective. Ainsi, un scénario de déplacement permettant une mise en sécurité pérenne de l'enjeu sera préféré à une protection de berge ne présentant qu'une solution à court terme.

6.3. Talutage de la berge à Cauna

L'opération vise à retravailler la berge afin de casser l'aspect vertical et berge haute consécutif à l'enfoncement du lit de l'Adour. Cette situation soumet la piste de Bel-Air à une érosion importante. L'intervention propose de reculer la piste afin de créer une pente moyenne de berge de 1 pour 10. Les berges retravaillées et banquettes de sédiments seront ensemencées d'un mélange de graminées locales ou d'un mélange spécifique berge. L'objectif est la végétalisation rapide et la stabilisation des berges et banquettes, tout en concurrençant l'implantation d'espèces invasives. En fonction du couvert arboré, l'implantation de plans d'arbres spécifiques au milieu aquatique pourra être mise en place afin de favoriser la tenue de la berge.

6.4. Déplacements d'enjeux (routes, digue)

6.4.1. Larrivière-Saint-Savin

L'intervention prévue sur la commune de Larrivière-Saint-Savin, située en rive gauche de l'Adour, consiste au recul d'une portion de 315 mètres de la digue Pénich-Laburthe. Aujourd'hui, la protection visée par ce système n'est plus garantie du fait de la détérioration de l'ouvrage induite par l'affaissement d'un enrochement. En effet, une érosion a été traitée par la mise en place d'un enrochement qui se trouve être déstabilisé par la puissance érosive de l'Adour.

La reprise répétée de l'enrochement à ce même point d'érosion a mobilisé d'importants investissements qui n'ont pas permis de traiter définitivement le problème. C'est pourquoi une nouvelle approche a été privilégiée qui prévoit le déplacement de l'ouvrage permettant ainsi de le soustraire aux phénomènes d'érosions. (cf. Annexe 6 : Analyse hydromorphologique de 5 secteurs particuliers - Adour moyen landais (40 - 32) page 359)

6.4.2. Laurède

Sur la commune de Laurède, l'intervention consistera à déplacer une portion de route actuellement menacée par une zone d'érosion importante. Une étude permettra de dimensionner le déplacement afin de l'optimiser et de s'assurer de la faisabilité de cette intervention.

Le déplacement de la portion de route actuellement menacée d'érosion permettra d'assurer la sécurité publique des usagers et d'éviter des frais répétés inhérents aux reprises et entretiens d'un enrochement. Une fois les travaux réalisés, l'ouvrage sera transféré à la collectivité.

6.4.3. Montgaillard

Sur la commune de Montgaillard, l'intervention consistera à déplacer une route qui est actuellement menacée par une zone d'érosion importante. Une étude permettra de dimensionner le déplacement afin de l'optimiser et de s'assurer de la pérennité de cette intervention.

Le déplacement de la portion de route actuellement menacée d'érosion permettra d'assurer la sécurité publique des usagers et d'éviter des frais répétés inhérents aux reprises de l'enrochement. Une fois les travaux réalisés, l'ouvrage sera transféré à la collectivité.



6.4.4. Nerbis

Sur la commune de Nerbis, l'intervention consistera à déplacer une portion de route menacée par une zone d'érosion importante. Une étude permettra de dimensionner le déplacement afin de l'optimiser et de s'assurer de la faisabilité de cette intervention.

Le déplacement de cette portion de route permettra d'assurer la sécurité publique des usagers et d'éviter des frais répétés inhérents aux reprises de l'enrochement. Une fois les travaux réalisés, l'ouvrage sera transféré à la collectivité.

6.4.5. Souprosse

Sur la commune de Souprosse, l'intervention consiste à déplacer une portion de route menacée d'érosion. Un enrochement y a été repris plusieurs fois et ne permet pas d'apporter une sécurité suffisante.

Le déplacement de la portion de route actuellement menacée permettra d'assurer la sécurité publique des usagers et d'éviter des frais répétés inhérents aux reprises de l'enrochement. Une fois les travaux réalisés, l'ouvrage sera transféré à la collectivité.

6.5. Protections de berges

6.5.1. Aire-sur-l'Adour

6.5.1.1. Seuil amont

Le seuil présent en amont d'Aire-sur-l'Adour permet de stabiliser le lit de l'Adour en aval des piles du pont de la départementale 107. Equipé d'une passe à poissons par l'Institution Adour, il est devenu propriété de l'Institution Adour. Il assure l'alimentation de la prise d'eau du canal de la commune d'Aire-sur-l'Adour et de la centrale hydroélectrique d'Aire-sur-l'Adour BGE. Sa stabilité est indispensable au fonctionnement des enjeux cités précédemment. Son déplacement n'est pas envisageable donc en cas d'atteinte à sa stabilité, une intervention visant à protéger ce seuil devra être réalisée. Les forces hydrauliques de l'Adour et le type d'ouvrage actuel impliquent la réalisation de protection en génie civil pour conserver l'homogénéité de l'ouvrage.

6.5.1.2. Zone urbaine

La ville d'Aire-sur-l'Adour représente une zone de densité de population importante. Il est donc primordial de garantir la stabilité des berges afin de protéger la population ainsi que les habitations et infrastructures présentes en berges (rive droite et gauche). Une protection sera réalisée en cas de menace des biens ou des personnes. Elle pourra être issue de méthode végétale si l'emplacement de l'érosion le permet. Sinon une protection en génie civil sera réalisée. Une surveillance de l'évolution des érosions est donc indispensable pour prévenir tout événement pouvant porter atteinte à la sécurité publique.

6.5.1.3. Seuil du pont (centre-ville)

Le seuil du pont présent dans le centre-ville d'Aire-sur-l'Adour représente un enjeu important pour la stabilisation du lit de l'Adour et le maintien des piles du pont de la route 834. Sa location en centre-ville en fait le pont de traversée de l'Adour principal d'Aire-sur-l'Adour. De plus si un contournement du seuil se crée, les habitations et infrastructures pourraient être directement impactées. Les forces hydrauliques de l'Adour et le type d'ouvrage actuel impliquent la réalisation de protection en génie civil pour conserver l'homogénéité de l'ouvrage. Du fait d'interventions passées (réalisation d'une passe à poissons), l'Institution Adour est propriétaire de ce seuil.

6.5.1.4. Seuil de la Pachère

Il s'agit d'un seuil de fond assurant la stabilité du lit de l'Adour. Sur ce secteur, le fleuve est bordé par l'autoroute en rive droite et par un site d'extraction de gravier en rive gauche. Il est donc



indispensable de préserver son tracé actuel afin de protéger les enjeux précédents. En cas de risque de contournement, une protection en génie civil des berges devra être réalisée afin d'éviter le contournement du seuil et de garder un ouvrage structurellement homogène. En effet, l'Institution Adour n'est pas propriétaire de ce seuil, son action se limitera à une intervention au droit d'une érosion des berges.

6.5.1.5. Seuil des Arrats

Le seuil des Arrats permet de stabiliser la zone de l'Adour traversée par une conduite de gaz. Il est important de préserver ce seuil afin d'éviter tout désordre. En cas de risque de contournement, une protection en génie civil des berges devra être réalisée afin d'éviter le contournement du seuil et de garder un ouvrage structurellement homogène. En effet, l'Institution Adour n'est pas propriétaire de ce seuil, son action se limitera à une intervention au droit d'une érosion des berges.

6.5.2. Audon et Onard

Il s'agit d'un seuil assurant la stabilité du lit de l'Adour, d'alimenter une centrale hydroélectrique et de soutenir le niveau de l'Adour en période d'étiage. Si ce seuil venait à être contourné, de nombreux habitats seraient détruits car le bras secondaire alimentant la centrale serait probablement mis en assec. En cas de risque de contournement, une protection en génie civil devra être réalisée afin de stabiliser le seuil. En effet, l'Institution Adour n'est pas propriétaire de ce seuil, son action se limitera à une intervention au droit d'une érosion des berges.

6.5.3. Cauna

La maison d'habitation est située dans un méandre de l'Adour sur un secteur soumis au risque d'érosion. Une surveillance de la stabilité des berges sera menée. En cas de menace avérée de l'enjeu, une intervention de protection sera programmée. Elle pourra être issue de méthode végétale si l'emplacement de l'érosion le permet. Sinon une protection en génie civil sera réalisée. Une surveillance de l'évolution des érosions est donc indispensable pour prévenir tout événement pouvant porter atteinte à la sécurité publique.

6.5.4. Duhort-Bachen

6.5.4.1. Seuil de la Pachère

Cf paragraphe 6.5.1.4 page 34

6.5.4.2. Seuil des Arrats

Cf paragraphe 6.5.1.5 page 35

6.5.5. Gouts

Le lieu-dit « Lesbarguères » se trouve au niveau d'un méandre important de l'Adour. Il en résulte la formation d'une érosion en rive droite à l'amont du lieu-dit. Cette situation présente un risque d'atteinte aux bâtiments induit par le risque de recoupement du méandre par l'Adour. En cas de menace avérée de recoupement du méandre, une protection devra être réalisée. Elle pourra être issue de méthode végétale si l'emplacement de l'érosion le permet. Sinon une protection en génie civil sera réalisée. Une surveillance de l'évolution des érosions est donc indispensable pour prévenir tout événement pouvant porter atteinte à la sécurité publique.

6.5.6. Grenade-sur-l'Adour

La ville de Grenade-sur-l'Adour représente une zone de densité urbaine importante. Il est donc primordial de garantir la stabilité des berges afin de protéger la population ainsi que les habitations et infrastructures présentes en berges (rive droite). Une protection sera réalisée en cas de menace des biens ou des personnes. Elle pourra être issue de méthode végétale si l'emplacement de l'érosion le permet. Sinon une protection en génie civil sera réalisée. Une surveillance de l'évolution des



érosions est donc indispensable pour prévenir tout événement pouvant porter atteinte à la sécurité publique.

6.5.7. Larrivière-Saint-Savin

La ville de Larrivière-Saint-Savin représente une zone de densité urbaine importante. Il est donc primordial de garantir la stabilité des berges afin de protéger la population ainsi que les habitations et infrastructures présentes en berges (rive gauche). Une protection sera réalisée en cas de menace des biens ou des personnes. Elle pourra être issue de méthode végétale si l'emplacement de l'érosion le permet. Sinon une protection en génie civil sera réalisée. Une surveillance de l'évolution des érosions est donc indispensable pour prévenir tout événement pouvant porter atteinte à la sécurité publique.

6.5.8. Laurède

Des maisons d'habitation sont situées dans un méandre de l'Adour. Ce secteur est soumis au risque d'érosion pouvant porter atteinte à la sécurité publique des habitants. En cas de menace avérée, une protection devra être réalisée. Elle pourra être issue de technique mixte si l'emplacement de l'érosion le permet. Sinon une protection en génie civil sera réalisée. Une surveillance de l'évolution des érosions est donc indispensable pour prévenir tout événement pouvant porter atteinte à la sécurité publique. De plus l'étude d'une solution alternative sera réalisée afin de proposer une solution plus pérenne au risque d'érosion.

6.5.9. Mugron

La base nautique de loisirs de la commune de Mugron est localisée en bord d'Adour. Le plan d'eau de la base de loisirs présente un risque de capture de l'Adour. Ce phénomène de capture entraînerait une modification brutale de la dynamique de l'Adour qui chercherait à retrouver un équilibre via des érosions régressive et progressive non maîtrisable. Il est donc important d'éviter cette capture. En cas de menace avérée de capture (évolution importante de l'érosion), une protection devra être réalisée. Elle pourra être issue de technique mixte si l'emplacement de l'érosion le permet. Sinon une protection en génie civil sera réalisée.

6.5.10. Saint-Sever

6.5.10.1. Seuil du pont du centre-ville

Le seuil du pont traversant l'Adour dans le centre-ville de Saint-Sever assure la stabilité du lit de l'Adour ainsi que le maintien des piles du pont. Il est donc important de le préserver afin de protéger les nombreux usagers du pont. En cas de risque de contournement, une protection en génie civil devra être réalisée afin de stabiliser le seuil ainsi que les berges et conserver une homogénéité structurelle de l'ouvrage. L'Institution Adour étant à l'origine de l'équipement d'une passe à poissons est devenue en partie propriétaire de ce seuil.

6.5.10.2. Station d'épuration

La station d'épuration de Saint-Sever se trouve en rive droite de l'Adour. Si l'Adour vient menacer la station d'épuration par une érosion trop importante de la berge, une protection devra être réalisée. Elle pourra être issue de technique mixte si l'emplacement de l'érosion le permet. Sinon une protection en génie civil sera réalisée. Une surveillance de l'évolution des érosions est donc indispensable pour prévenir tout événement pouvant porter atteinte au bon fonctionnement de la station d'épuration et ainsi éviter tout risque de pollution.

6.5.10.3. Seuil d'Augreilh

Le seuil d'Augreilh permet de stabiliser le lit de l'Adour. De plus il fait partie des ouvrages apportant un soutien au niveau d'eau de l'Adour en période d'étiage. Il est donc important de le préserver du fait de l'évolution du climat entraînant des périodes d'étiages plus intenses. Une protection sera



réalisée en cas de menace de contournement. Elle pourra être issue de méthode végétale si l'emplacement de l'érosion le permet. Sinon une protection en génie civil sera réalisée. L'Institution Adour étant à l'origine de l'équipement d'une passe à poissons est devenue propriétaire de ce seuil.

6.5.11. Toulouzette

6.5.11.1. Seuil et passe à poisson

Le seuil de Toulouzette permet de stabiliser le lit de l'Adour. Il est équipé d'une passe à poissons assurant la continuité piscicole. Une protection sera réalisée en cas de menace de contournement. Elle pourra être issue de méthode végétale si l'emplacement de l'érosion le permet. Sinon une protection en génie civil sera réalisée. L'Institution Adour étant à l'origine de l'équipement d'une passe à poissons est devenue propriétaire de ce seuil.

6.5.11.2. Plan d'eau du port

Le plan d'eau du port de la commune de Toulouzette est localisé en bord d'Adour. Si ce dernier venait à capturer l'Adour les ouvrages amont et aval risqueraient d'être déstabilisés par les érosions régressives et progressives engendrées. En effet la dynamique fluviale de l'Adour serait modifiée brutalement et chercherait à retrouver un équilibre. Ce phénomène ne pourrait être maîtrisé, il est donc important d'éviter cette capture. En cas de menace avérée de capture (évolution importante de l'érosion), une protection devra être réalisée. Elle pourra être issue de technique mixte si l'emplacement de l'érosion le permet. Sinon une protection en génie civil sera réalisée.

6.6. Maîtrise foncière

Les différentes actions proposées peuvent nécessiter une acquisition foncière. Les propriétaires seront consultés et avisés de la situation afin qu'ils choisissent un scénario leur apportant satisfaction. L'acquisition de la parcelle aura lieu seulement si cette solution est celle souhaitée par le propriétaire. Si le propriétaire autorise la réalisation des travaux mais ne désire pas vendre, une convention sera mise en place avec l'Institution Adour. Aucune mesure d'expropriation n'aura lieu dans le cadre de la démarche de restauration de l'espace de mobilité.

6.6.1. Aire-sur-l'Adour

SECTION	Numéro parcellaire	Propriétaire	Nature intervention
ZK	0061	Indivision DUBAQUIER	Acquisition de deux secteurs de la parcelle soumis à érosion

6.6.2. Cazères-sur-l'Adour

SECTION	Numéro parcellaire	Propriétaire	Nature intervention
E	0213 0021 0019	Gascogne Matériaux GAMA	Bras, remblais, déblais
	0204 0020 0215 0212 0202	BOURDERIAT Odette	Bras, remblais, déblais
	0025	BOMBEZIN Yvette	Remblais
	0017 0214	CAZAUBON Sophie	Remblais



6.6.3. Larrivière-Saint-Savin

SECTION	Numéro parcellaire	Propriétaire	Nature intervention
C	0868 0998 1000 1001	LALANNE David	Modification emprise digue, bassin de rétention
	0052	LALANNE/TASTET (Indivision)	Modification emprise digue, bassin de rétention
	0866 0049 0864	CAZAUX Philippe	Modification emprise digue, bassin de rétention
	0870 0862	CAZADE Isabelle	Modification emprise digue

6.6.4. Renung

SECTION	Numéro parcellaire	Propriétaire	Nature intervention
A	0016	GFA BOP	Restauration mobilité du cours d'eau

6.6.5. Souprosse

SECTION	Numéro parcellaire	Propriétaire	Nature intervention
L	0111 0112	Commune de Souprosse	Acquisition pour permettre à l'Adour de retrouver une dynamique naturelle.
P	0385 0234 0225 0024	Indivision LARREZET	Déplacement d'une portion de route pour éviter l'artificialisation des berges.

7. Incidences des interventions

7.1. Sur les milieux aquatiques

L'incidence générale du projet de mise en place d'un espace de mobilité sur l'Adour landais ne peut être que bénéfique pour le milieu aquatique, puisque l'objectif principal est de limiter les interventions sur le cours d'eau aux secteurs justifiant de l'intérêt général et/ou de la sécurité publique, secteurs définis en concertation avec les élus locaux, les riverains et les autres acteurs concernés dans le cadre d'une démarche ayant duré près de 5 ans.

Le programme d'action prévoit la possibilité de déplacer certains ouvrages de protection contre les inondations, ce qui aurait pour effet d'augmenter la surface des zones inondables et donc des zones humides. Ces zones jouent un rôle favorable vis-à-vis de la gestion des ressources en eau et de sa qualité en favorisant l'autoépuration et le rechargement des nappes.



Ces zones servent également d'expansion des eaux lors des crues et jouent donc un rôle dans la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes en augmentant les surfaces de stockage et ralentissant naturellement les vitesses d'écoulement.

Le mode de gestion préconisé par ce programme d'action, favorisant la divagation de l'Adour, dans les secteurs identifiés comme « sans enjeux », va permettre :

- la reconnexion de bras morts, zones essentielles à la reproduction de certaines espèces, comme le brochet ;
- une diversification des milieux et un rajeunissement des saligues, élément caractéristique de la plaine de l'Adour, grâce au déplacement des bancs de graviers permis par la mobilité du cours d'eau.

Les impacts négatifs du programme d'action seront limités aux faibles risques potentiels de pollution des eaux générés par la présence d'engins (rupture de flexible) et de colmatage localisé du lit par la mise en suspension de matériaux lors de la réalisation de travaux (génie civil principalement).

Des mesures préventives et compensatoires seront toutefois mise en place afin de limiter tout impact sur le milieu lors de la réalisation des travaux.

7.2. Sur la faune et la flore

Outre leur intérêt en tant qu'éléments du patrimoine naturel, les saligues et les milieux riverains de la plaine de l'Adour jouent un rôle important vis-à-vis de l'équilibre des ressources en eau en tant que zones naturelles d'épuration et d'expansion des crues.

La fragmentation de ces milieux, suite à une pression croissante d'occupation et de mise en valeur des sols (exploitation forestière, mise en culture) a fragilisé ces milieux et les populations associées.

Le programme de gestion proposé, en délimitant un espace de mobilité à l'intérieur duquel l'Adour pourra évoluer sans contrainte, favorisera la reconnexion naturelle de bras morts, le maintien voire l'augmentation de surfaces végétalisées et boisées (possibilité de replanter des espèces locales, limiter les zones « à nu », etc.).

L'amélioration de la flore des berges de l'Adour landais, habitats nécessaires à de nombreuses espèces, aura une incidence bénéfique sur la faune en favorisant les milieux à bon potentiel d'accueil.

Le retour à un fonctionnement plus naturel du cours d'eau aura plusieurs impacts positifs sur la faune et la flore des bords d'Adour et notamment grâce à la reconnexion de bras morts et donc la création de zones de reproduction des brochets. Ces bras et réseaux connexes induit par la mobilité de l'Adour sont des habitats potentiels de la cistude d'Europe, de la loutre ou du vison d'Europe, et de bien d'autres espèces d'intérêt.

L'augmentation des surfaces végétalisées/boisées utiles aux oiseaux pour la nidification, mais aussi aux mammifères comme corridors de déplacements, favorisera le développement d'un cortège faunistique plus riche.

Des mesures préventives et compensatoires seront toutefois appliquées afin de limiter tout impact sur le milieu lors de la réalisation des travaux.

8. Surveillance des travaux

Durant la réalisation des travaux de protection de berges certaines précautions seront prises afin de limiter l'impact sur le milieu et incluses dans les prescriptions formulées lors des commandes effectuées aux différents prestataires :

- l'entrepreneur veillera à limiter autant que possible l'évolution des engins dans le lit mineur de la rivière ;



- lors des travaux, les engins ne devront circuler en dehors des zones strictement nécessaires à leurs exécutions et définies à l'avance ;
- l'entrepreneur devra utiliser des engins de chantiers compatibles avec le milieu dans lequel ils évoluent, et en particulier une pelle à larges chenilles et à faible portance. ;
- les conditions météorologiques de l'amont devront être connues des chefs de chantier afin de se prémunir d'une éventuelle montée des eaux ;
- un retrait systématique de tous les engins et de tout matériel du lit mineur en fin de journée sera exigé, en prévention d'une crue ;
- tout ouvrage provisoire pouvant accentuer l'impact d'une crue (barrage flottant...) devra être retiré de l'eau à la fin de chaque journée.

Ces mesures permettront de limiter l'impact des interventions sur lit et les berges de l'Adour.

Des mesures préventives seront mises en place afin de limiter les risques de pollution par les hydrocarbures, et/ou par les matières en suspension lors de la réalisation du chantier :

- les fluides hydrauliques devront être sans impact et compatibles avec le milieu dans lequel les engins évoluent ;
- le stockage, l'entretien, la réparation, le ravitaillement et le lavage de véhicules, machines ou matériel seront effectués sur des surfaces munies d'un revêtement dur et étanche. Les eaux et /ou liquides doivent être récupérés ;
- les machines ou engins de chantier stationnaires seront équipés de bacs de récupération d'huile ;
- toutes les ordures ou déchets produits sur le chantier devront être évacués ;
- des dispositions propres à piéger les déchets et débris de toute nature, flottants ou semi-flottants qui se trouveraient dans l'eau ou tomberaient dans celle-ci à l'occasion de travaux seront mis en place. Cette rétention devra être assurée immédiatement à l'aval des chantiers (installation de filet, abattage d'un arbre en travers du lit de la rivière). Les déchets flottants seront évacués régulièrement.

L'impact des travaux sera minimisé. Toutes les opérations seront réalisées hors périodes de reproduction et de nidification des espèces autochtones.

Cependant, il est difficile de quantifier aujourd'hui le bénéfice du programme d'action sur le milieu même s'il est largement pressenti.

En effet, le retour d'expérience du projet de même nature mené dans le Gers et les Hautes-Pyrénées montre clairement l'amélioration en matière de diversité faunistique et floristique sur le périmètre du programme de gestion.

Un protocole de suivi/évaluation des actions menées dans le cadre du programme est présenté en Annexe 8 : Fiches de suivi qui permettra d'analyser la pertinence du programme d'intervention sur le périmètre à court terme (suivi de l'impact des travaux) et à long terme (effets de la démarche).



Chapitre 3 : Autorisation loi sur l'eau



1. Localisation générale du projet et présentation des sites

1.1. Localisation du périmètre de l'espace de mobilité

Le projet de restauration de l'espace de mobilité de l'Adour landais s'étend le long de 70 km d'Aire-sur-l'Adour jusqu'à la confluence avec la Midouze au niveau des communes d'Audon et Vicq-d'Auribat. Il comprend 22 communes, toutes riveraines de l'Adour.

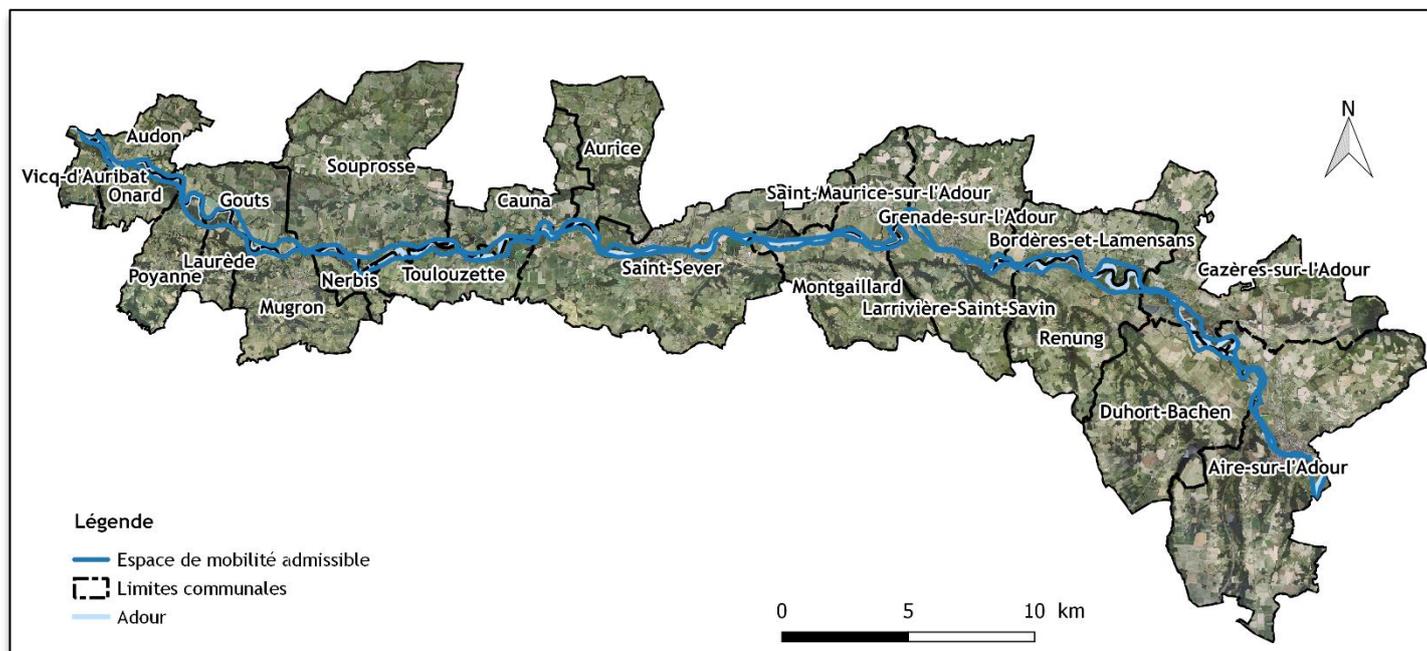


Figure 9: Carte des communes de la démarche de restauration de l'espace de mobilité de l'Adour landais

Entre Aire-sur-l'Adour et Audon/Vicq-d'Auribat, en amont de la confluence avec la Midouze, le fleuve présente une pente longitudinale moyenne de l'ordre de 0,9 m/km et une mobilité latérale active qui va décroissant vers l'aval. Le coefficient de sinuosité est de 1,47. Le lit majeur, basé sur le champ d'inondation de la crue de février 1952, présente une largeur généralement comprise entre 0,5 et 1,5 km.

À l'aval de la confluence avec la Midouze, la pente longitudinale de l'Adour est inférieure à 0,3 m/km ; la dynamique fluviale est atténuée et l'influence des marées est croissante.

C'est de ce constat que découle l'emprise de la démarche de restauration de l'espace de mobilité.

1.2. Aire-sur-l'Adour

1.2.1. Seuil amont

Le seuil situé en amont d'Aire-sur-l'Adour fait l'objet d'une surveillance régulière afin d'identifier rapidement toute évolution notable engendrant un risque de contournement ou de rupture. Si une menace avérée est identifiée, des travaux de protection devront être réalisés.

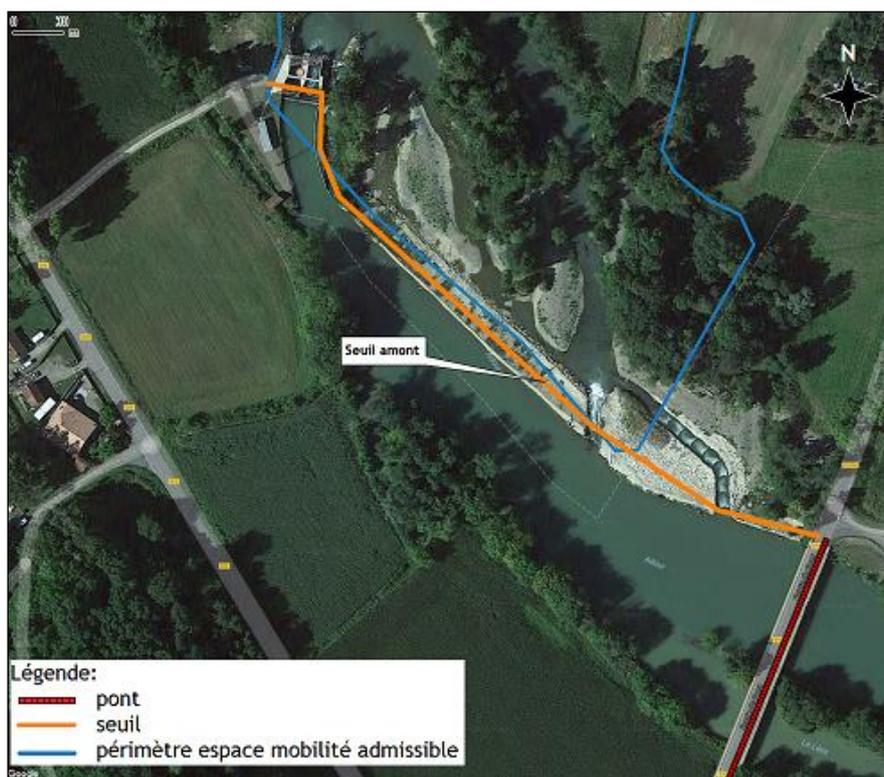


Figure 10 : Localisation du seuil amont d'Aire-sur-l'Adour

1.2.2. Zone urbaine et seuil du pont (centre-ville)

La zone urbaine identifiée comme soumise au risque d'inondation et d'érosion se trouve être le centre-ville d'Aire-sur-l'Adour.

De plus le pont connectant Aire-sur-l'Adour au centre-ville est stabilisé par un seuil de fond. Le seuil doit être préservé afin de garantir la stabilité du pont.

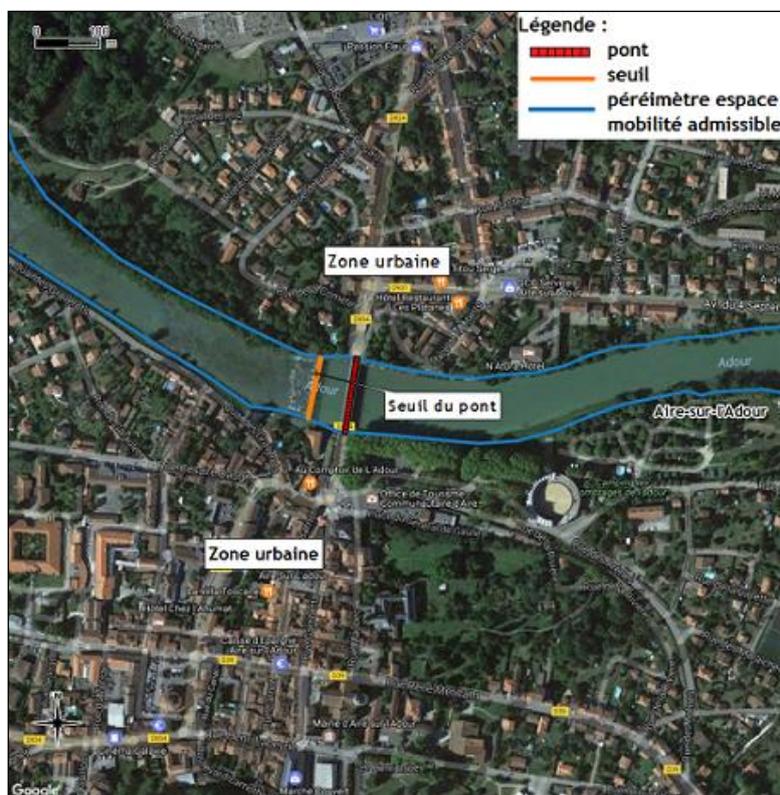


Figure 11 : Localisation du seuil du pont et de la zone urbaine

1.2.3. Seuil de la Pachère et seuil des Arrats

Les seuils de la Pachère et des Arrats sont situés dans le lit de l'Adour avec Aire-sur-l'Adour en rive droite et Duhort-Bachen en rive gauche. Ils assurent la stabilité du lit et d'ouvrages.

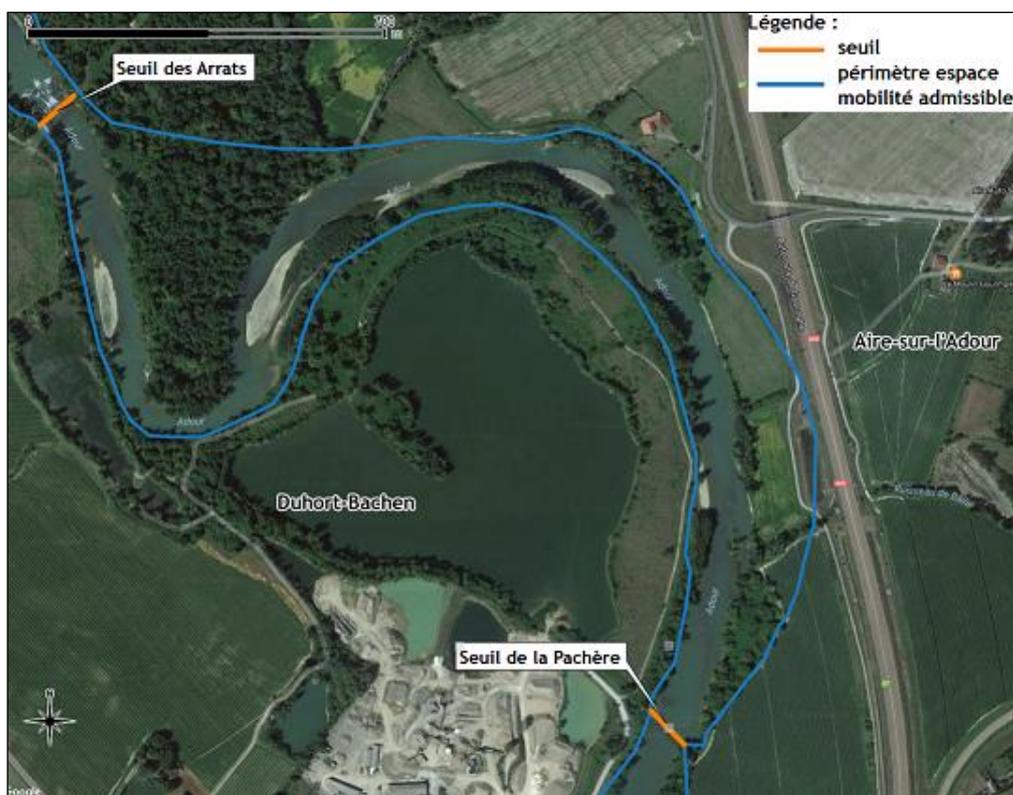


Figure 12 : Localisation du seuil de la Pachère et du seuil des Arrats

1.3. Audon et Onard

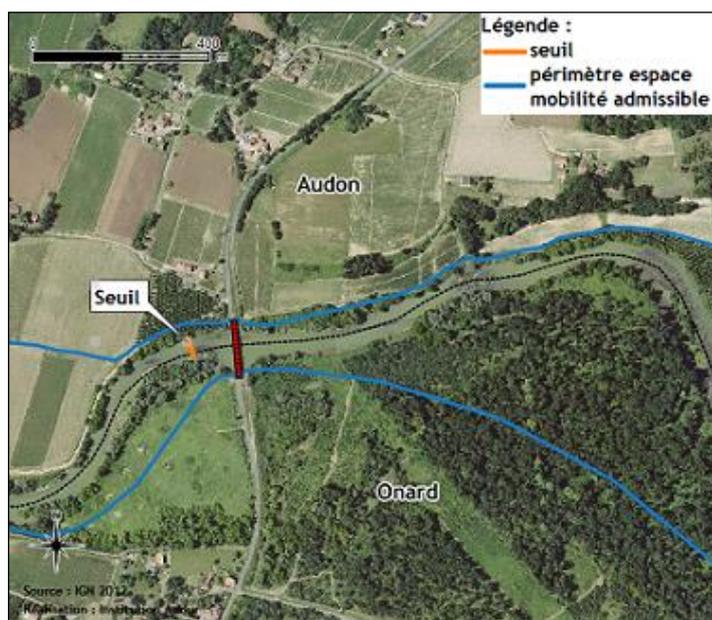
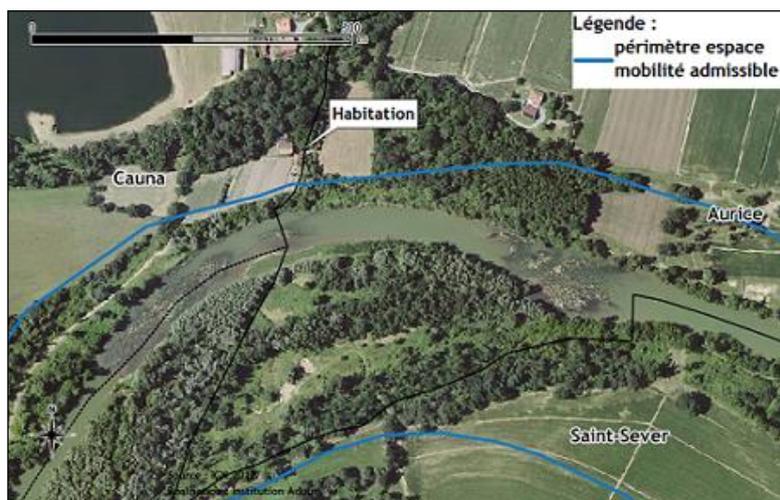


Figure 13 : Localisation du seuil d'Audon et d'Onard

Le seuil d'Audon se situe entre les communes d'Audon et d'Onard en aval du pont de la départementale 7. Il assure la stabilité du lit de l'Adour et donc du pont permettant de traverser le fleuve.

1.4. Cauna

1.4.1. Habitation « Treytin »



Une des protections devant être réalisées en cas de menace avérée d'une habitation se situe sur la commune de Cauna.

Figure 14 : Localisation de la protection de l'habitation de Cauna

1.4.2. Piste de Bel-Air

L'opération de talutage de la berge de l'Adour en vue d'assurer la stabilité de la piste de Bel Air se situe sur la commune de Cauna en rive droite de l'Adour.



Figure 15 : Localisation du talutage sur la commune de Cauna

1.4.3. Station de pompage collective

L'étude du déplacement d'une station de pompage collective concerne la commune de Cauna, et portera sur l'évaluation de la capacité d'un plan d'eau à répondre aux besoins en eau de l'ASA de Cauna.

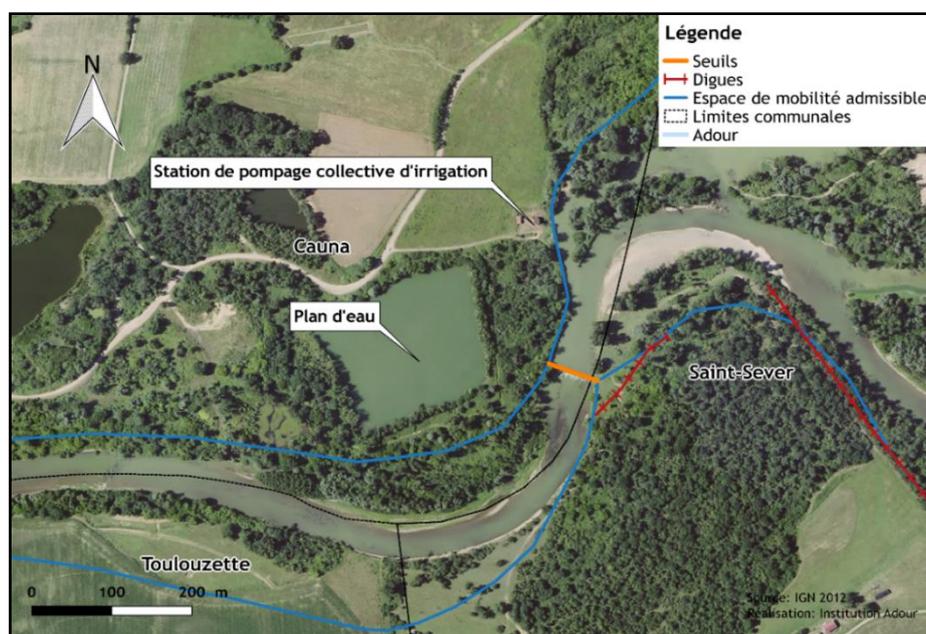


Figure 16 : Localisation du projet sur la commune de Cauna

1.5. Duhort-Bachen

1.5.1. Seuil de la Pachère et seuil des Arrats

Cf. paragraphe 1.2.3. page 44

1.6. Gouts

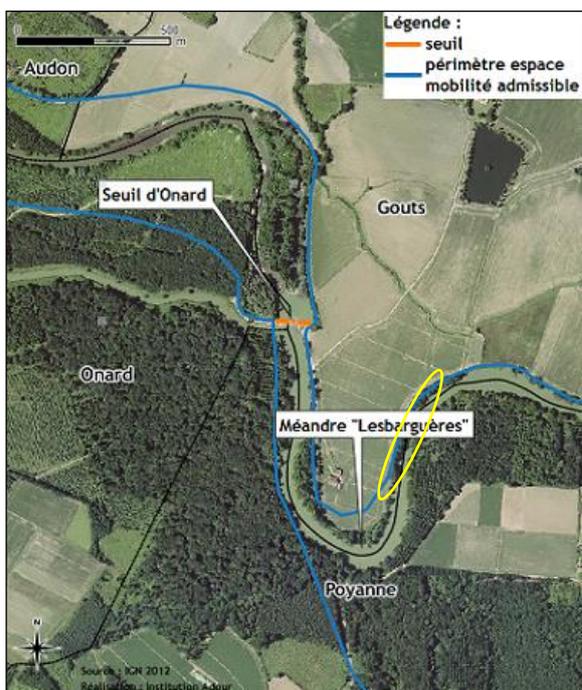
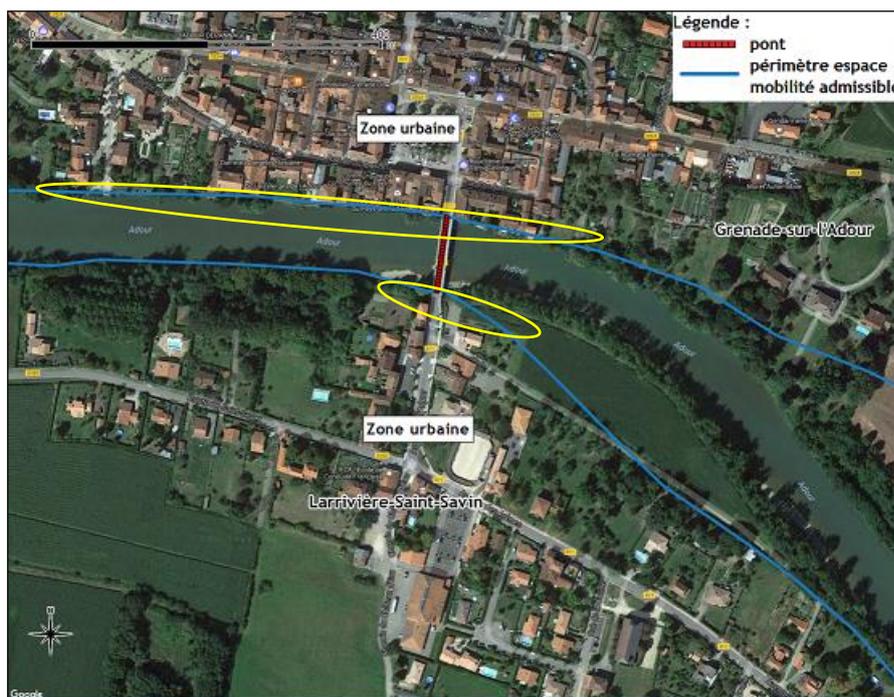


Figure 17 : Localisation du méandre "Lesbarguères"

Le méandre « Lesbarguères » formé par l'Adour se situe entre les communes de Gouts et Poyanne.



1.7. Grenade-sur-l'Adour



La zone urbaine de Grenade-sur-l'Adour se trouve en rive droite de l'Adour. En rive gauche, se trouve la zone urbaine de Larrivière-Saint-Savin.

Figure 18 : Localisation des zones urbaines de Grenade-sur-l'Adour et Larrivière-Saint-Savin

1.8. Larrivière-Saint-Savin

1.8.1. Zone urbaine

Cf. paragraphe 1.7. ci-dessus.

1.8.2. Digue Pénich-Laburthe

Le projet de recul d'une portion de digue sur la commune de Larrivière-Saint-Savin se situe près du quartier Laburthe à proximité de l'Adour.

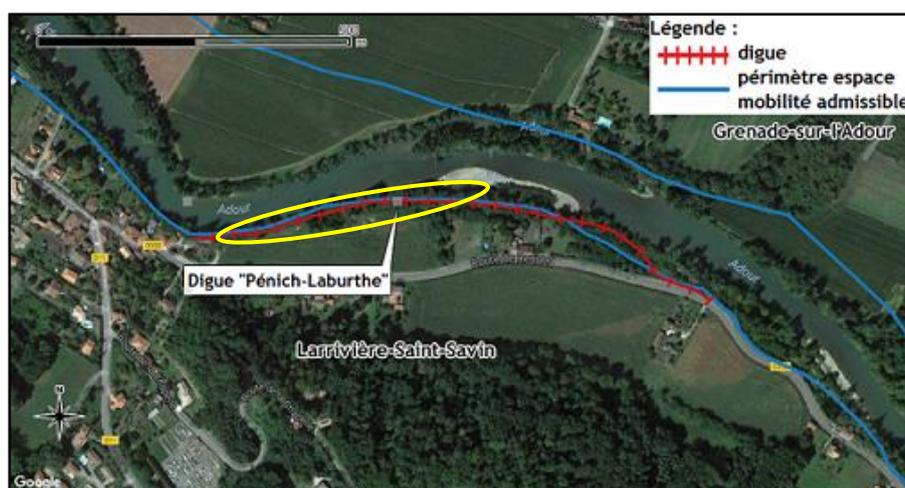


Figure 19 : Localisation du projet sur la commune de Larrivière-Saint-Savin

1.9. Laurède

Une des protections devant être réalisées en cas de menace avérée d'une habitation se situe sur la commune de Laurède en rive gauche de l'Adour.

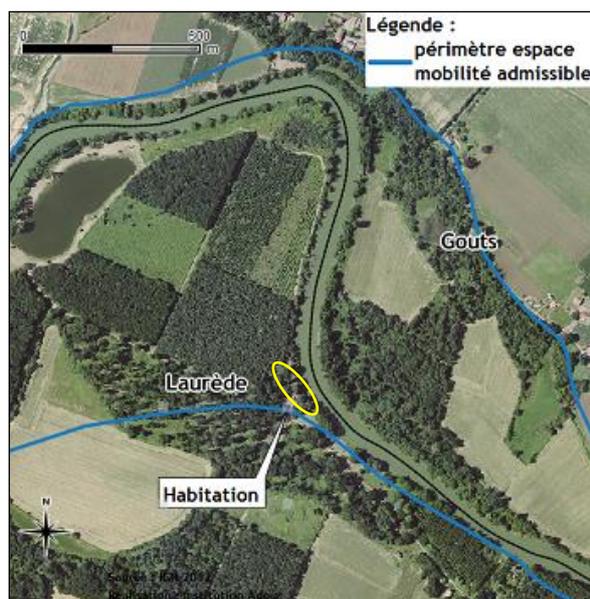
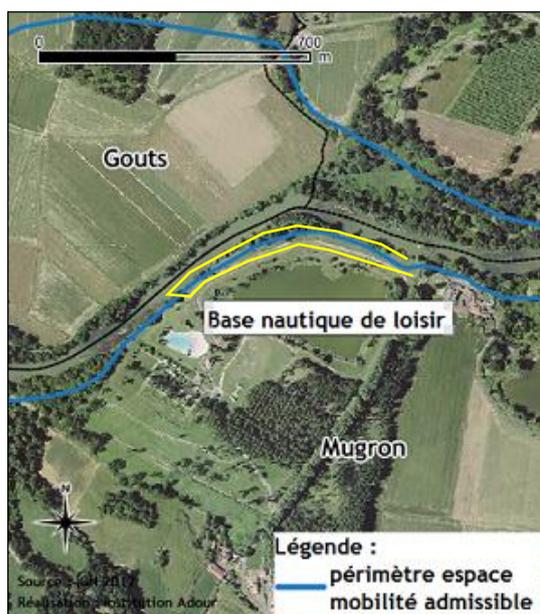


Figure 20 : Localisation de l'intervention sur la commune de Laurède

1.10. Mugron



Le plan d'eau de la base de loisirs de Mugron est situé en rive gauche de l'Adour.

Figure 21 : Localisation de l'intervention sur la commune de Mugron

1.11. Saint-Sever

1.11.1. Seuil du pont

Le seuil concerné par une intervention de protection se situe en centre-ville de Saint-Sever. Il permet d'assurer la stabilité du pont de l'avenue du Général de Gaulle.

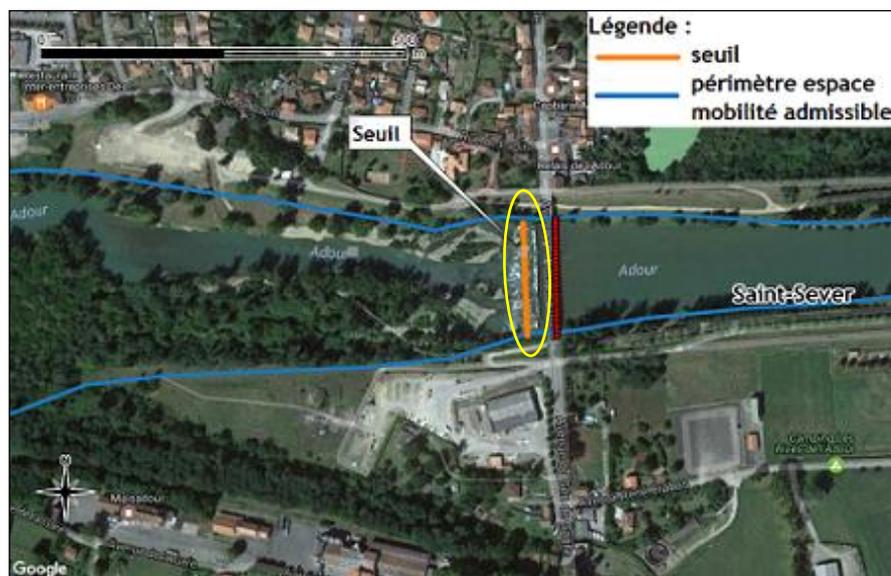


Figure 22 : Localisation de l'intervention sur le seuil de la commune de Saint-Sever

1.11.2. Station d'épuration

La station d'épuration se trouve en rive droite de l'Adour à aval du pont du Général de Gaulle de Saint-Sever.

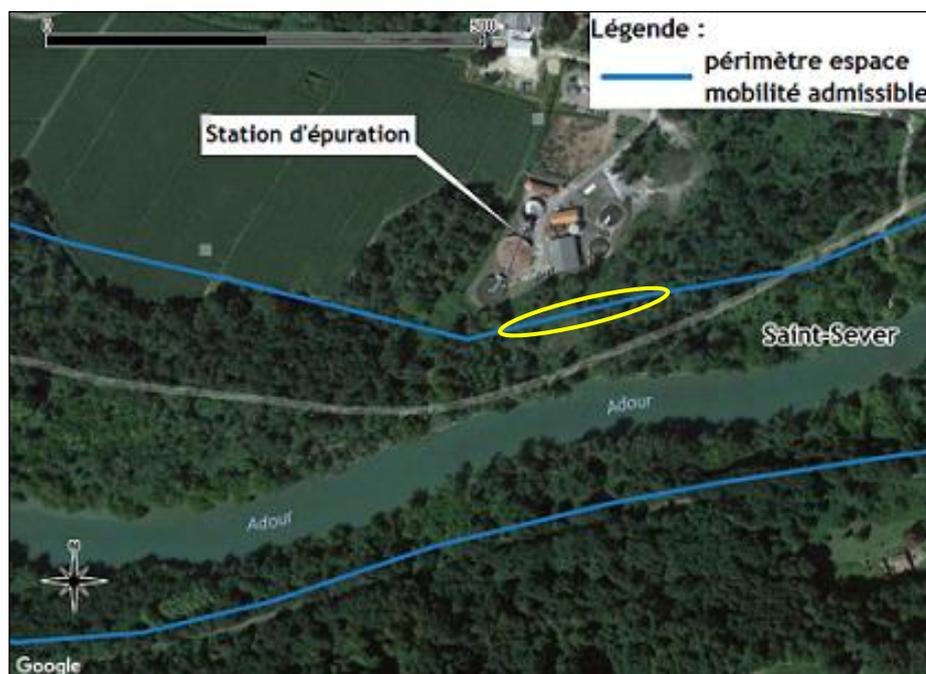


Figure 23 : Localisation de la station d'épuration de Saint-Sever

1.11.3. Seuil d'Augreilh

Le seuil d'Augreilh est un ouvrage traversant l'Adour situé sur la commune de Saint-Sever.

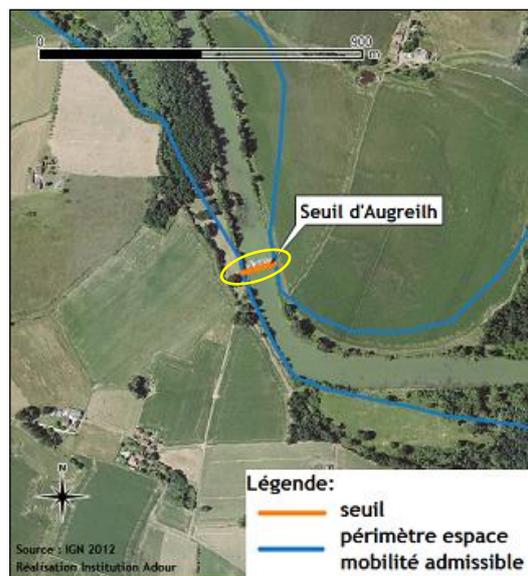


Figure 24 : Localisation du seuil d'Augreilh de Saint-Sever

1.12. Toulouzette

1.12.1. Seuil et passe à poisson

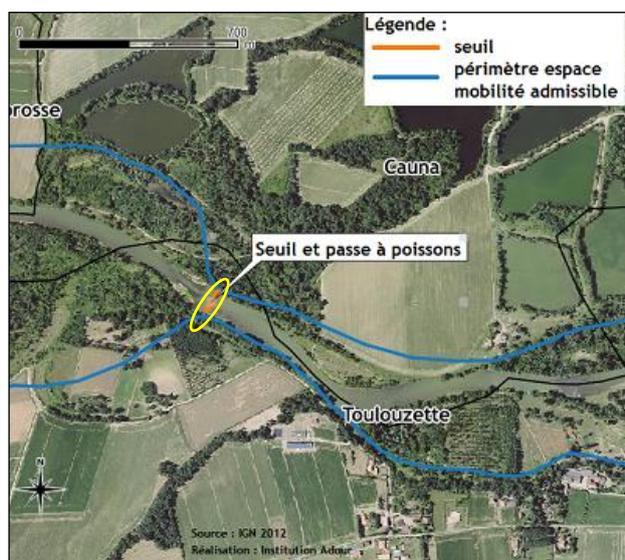


Figure 25 : Localisation du seuil de Toulouzette

Le seuil de Toulouzette est situé sur la commune du même nom. C'est un ouvrage traversant l'Adour et permettant la stabilité du lit.

1.12.2. Plan d'eau du port

Le plan d'eau du port se situe en rive gauche de l'Adour sur la commune de Toulouzette.

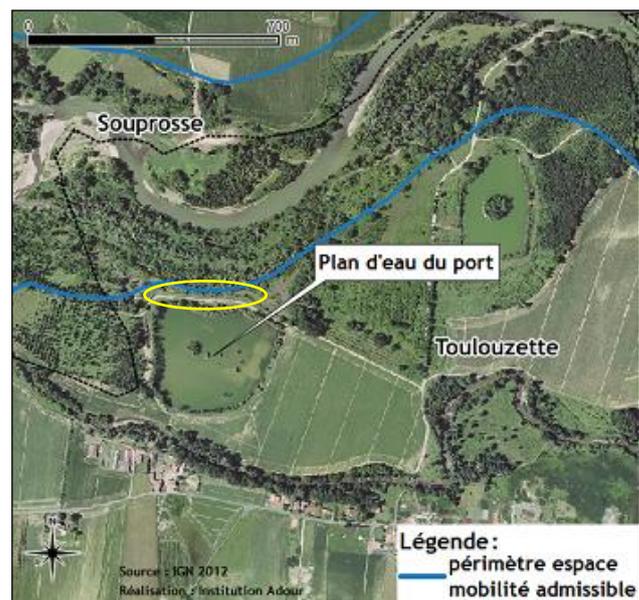


Figure 26 : Localisation du plan d'eau du port



2. Description des interventions

2.1. Etudes

2.1.1. Objectif de l'étude de Cauna

Dans le cadre de la démarche de restauration de l'espace de mobilité, la recherche de solutions alternatives à l'enrochement est privilégiée. L'étude réalisée par GEODIAG sur le site de Cauna expose ainsi deux scénarios : l'un consistant à la protection de la station de pompage collective actuelle, l'autre mettant en œuvre son déplacement dans le but de la soustraire aux forces érosives de l'Adour de façon pérenne.

Le scénario de déplacement doit être étudié afin d'évaluer sa faisabilité technique et financière. Un plan d'eau voisin à la station de pompage collective a été sélectionné en vue d'y réaliser une étude hydraulique permettant de définir s'il est en mesure de répondre aux besoins des exploitants agricoles. L'étude comprendra :

- un levé bathymétrique du plan d'eau ;
- un suivi piézométrique de la nappe dans le plan d'eau, associé à un suivi hydrométrique du niveau de l'Adour ;
- un suivi de l'évolution du tracé de l'Adour, du développement de la végétation du banc d'intrados face à la station de pompage actuelle et de l'évolution de la protection en enrochement ;
- un essai de pompage.

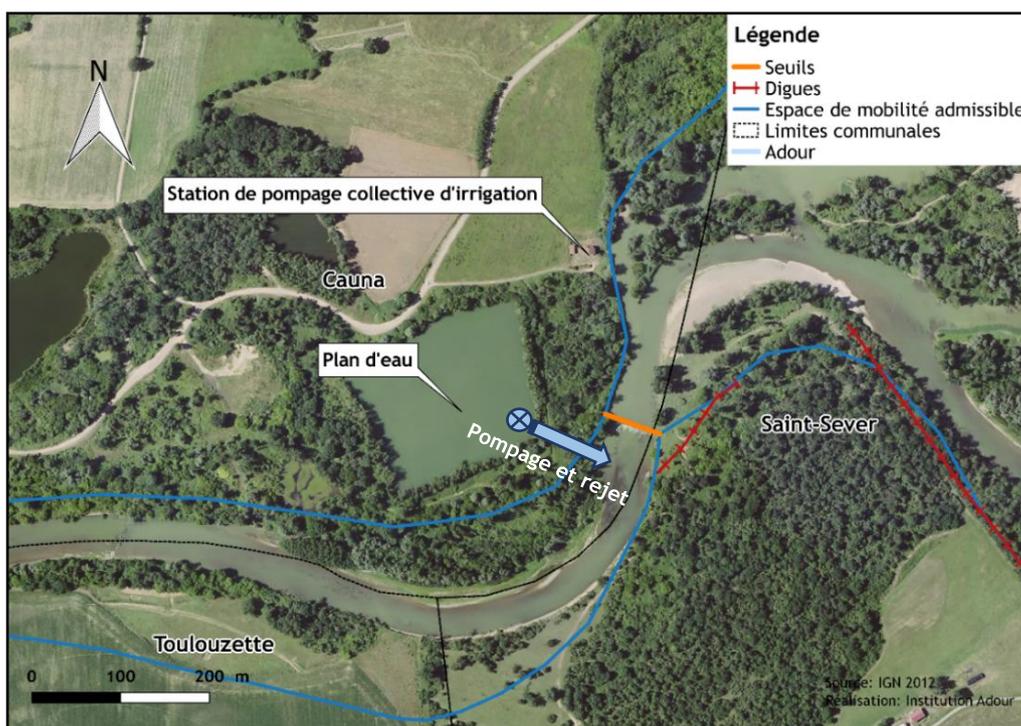


Figure 27 : Localisation de l'essai de pompage et du rejet

L'étude a pour objectif d'obtenir plus d'informations sur le fonctionnement existant entre le plan d'eau (nappe) et l'Adour afin de garantir la pérennité de la station de pompage si elle venait à être déplacée.

L'essai de pompage devra être réalisé au cours de la période d'étiage. Néanmoins il sera réalisé après la période d'irrigation pour éviter une surexploitation de la ressource en eau. Il sera donc préférentiellement réalisé au cours de la deuxième quinzaine de septembre.

Dans le but de simuler l'usage actuel de la station de pompage, l'essai se déroulera sur une semaine. Il commencera par imposer un débit de 1500 m³/h, puis un pic sera simulé à hauteur de 1800 m³/h (débit maximum prélevé par la station de pompage collective de Cauna) au milieu de la semaine sur deux jours consécutifs pour retourner à un débit de 1500 m³/h les deux derniers jours.

L'essai de pompage sera suivi quotidiennement et en cas de temps de réponse trop lent de la nappe, il sera stoppé pour éviter tout effet néfaste sur le milieu. Il en sera conclu que le plan d'eau n'a pas la capacité de répondre aux besoins.

2.1.2. Effets induits

L'essai de pompage est la seule intervention ayant un effet temporaire sur le milieu. L'eau prélevée sera directement rejetée dans l'Adour afin d'éviter un impact trop important en période d'étiage. L'emplacement du rejet sera déterminé à l'aide de la fédération de pêche et ainsi éviter de perturber un milieu favorable aux espèces piscicoles. La mise en place du rejet devra également limiter son impact sur les berges, il devra donc être réalisé au plus près de l'eau et idéalement à travers plusieurs conduites. La température devra être relevée sur le plan d'eau et l'Adour, si un écran trop important est constaté, le rejet ne sera pas mis en place puisqu'il représenterait un risque de perturbation du milieu.

2.2. Talutage

2.2.1. Objectif du talutage à Cauna

La piste de Bel-Air est fréquentée par les agriculteurs, les pêcheurs, les chasseurs ou encore les promeneurs. Le but est de la préserver afin de satisfaire l'usage qui en est fait. De plus, le projet du sentier de l'Adour porté par le SIMAL est susceptible d'emprunter cette piste. Sa mise en sûreté permettra d'éviter tout accident lié à son usage.

2.2.2. Justification du choix

Le recul de la piste de Bel-Air accompagné d'un talutage de la berge et d'une végétalisation dirigée apporte une alternative aux protections de berge. Ce site permettra d'expérimenter cette méthode en vue de l'appliquer sur de futurs sites si elle se révèle satisfaisante. Cette intervention va favoriser la reprise d'un fonctionnement plus naturel de l'Adour ainsi qu'un profil de berge plus naturel et favorable au développement d'espèces végétales. De plus l'aspect esthétique sera préservé favorisant l'usage de la piste par les promeneurs.

2.2.3. L'aménagement

L'aménagement consistera à sécuriser la piste carrossable par son déplacement et le talutage de la berge accompagné par une végétalisation dirigée pour limiter l'avancement de l'érosion.

Le talutage devra présenter une pente de 1 pour 10, sur un linéaire 100 m.

Ce dimensionnement devrait permettre une bonne reprise de la végétation et ainsi favoriser la stabilité de la berge.

L'intervention se déroulera au court du mois de septembre qui se révèle être le plus favorable pour la réalisation des travaux et la réduction du dérangement des espèces.

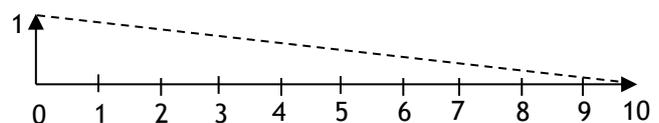


Figure 28 : Exemple d'intervention de talutage de berge

2.2.4. Effets induits

Le talutage et la végétalisation de la berge permettront de reconstituer un cordon végétal aujourd'hui dégradé et ainsi d'améliorer le milieu aquatique via le retour de cache et de zone d'ombre. Cette intervention participera à la renaturation des berges de l'Adour.

2.3. Protections de berge

Vingt interventions de protections de berge, totalisant au maximum un linéaire de 2 150 mètres, sont susceptibles d'être mises en œuvre sur l'ensemble du périmètre de l'espace de mobilité suivant l'évolution du tracé de l'Adour (cf. Figure 7: Arbre de décision appliqué à la démarche de restauration de l'espace de mobilité de l'Adour landais, en page 20). Les protections en technique mixte seront favorisées car plus respectueuses de l'environnement. L'ensemble de ces opérations sera réalisé préférentiellement durant la période d'étiage de l'Adour. En effet, les travaux seront facilités et le contact avec l'eau réduit au cours de cette période de basses eaux.

2.3.1. Aire-sur-l'Adour

2.3.1.1. Seuil amont

2.3.1.1.1. Objectif de l'intervention

Le seuil présent en amont d'Aire-sur-l'Adour permet de stabiliser le lit de l'Adour en aval des piles du pont de la départementale 107. De plus il assure l'alimentation de la prise d'eau du canal de la commune d'Aire-sur-l'Adour et de la centrale hydroélectrique d'Aire-sur-l'Adour BGE. L'intervention consiste en l'entretien de l'entonnement amont et/ou aval du seuil dans le but d'assurer sa stabilité et ainsi garantir la sécurité publique ainsi que le bon fonctionnement des enjeux.

2.3.1.1.2. Justification du choix

Le déplacement de l'ouvrage n'étant pas réalisable, il est nécessaire de l'entretenir afin de préserver ses différentes fonctionnalités. Le seuil amont d'Aire-sur-l'Adour est un ouvrage issu de technique de génie civil, toute reprise sera donc de même nature afin de préserver une homogénéité dans la structure de l'ouvrage.

2.3.1.1.3. L'aménagement

L'aménagement consistera en la réalisation d'une protection en génie civil de l'entonnement amont et/ou aval du seuil rive droite et rive gauche en cas de risque avéré de contournement. Le dimensionnement prévu pour cette opération est le suivant :

Longueur = 200 m

Hauteur = 2.5 m

Tonnage = 950 T

Le dimensionnement pourra s'avérer différent puisqu'il est dépendant des désordres pouvant survenir dans la protection suite à un épisode de crue morphogène.

2.3.1.1.4. Effets induits

Les travaux seront réalisés avec une vigilance particulière vis-à-vis des habitats afin d'avoir le moins d'incidence possible. Une protection de l'entonnement étant déjà en place, l'anthropisation des berges est préexistante et n'entraînera pas la destruction d'espèces végétales. L'impact sur le milieu aquatique sera réduit au maximum par la réalisation des travaux depuis la berge et en dehors des périodes de reproduction piscicole. Les travaux garantiront la sécurité publique des usagers du pont.

2.3.1.2. Seuil du pont (centre-ville)

2.3.1.2.1. Objectif de l'intervention



Le seuil présent dans le centre-ville d'Aire-sur-l'Adour permet de stabiliser le lit de l'Adour en aval des piles du pont du centre-ville. L'intervention consiste en l'entretien du seuil dans le but d'assurer sa stabilité et ainsi garantir la sécurité des usagers quotidiens du pont.

2.3.1.2.2. Justification du choix

Le déplacement de l'ouvrage n'étant pas réalisable, il est nécessaire de l'entretenir afin de préserver ses différentes fonctionnalités. Le seuil du pont présent dans le centre-ville d'Aire-sur-l'Adour est un ouvrage issu de technique de génie civil, toute reprise sera donc de même nature afin de préserver une homogénéité dans la structure de l'ouvrage.

2.3.1.2.3. L'aménagement

L'aménagement consistera en la reprise de la structure du seuil et de la protection en génie civil de l'entonnement amont et/ou aval du seuil rive droite et rive gauche en cas de risque avéré de contournement. Le dimensionnement prévu pour cette opération est le suivant :

Longueur = 100 m

Hauteur = 2.5 m

Tonnage = 475 T

Le dimensionnement pourra s'avérer différent puisqu'il est dépendant des désordres pouvant survenir dans la protection suite à un épisode de crue morphogène.

2.3.1.2.4. Effets induits

Les travaux seront réalisés avec une vigilance particulière vis-à-vis des habitats afin d'avoir le moins d'incidence possible. Une protection de l'entonnement étant déjà en place, l'anthropisation des berges est préexistante et n'entraînera pas la destruction d'espèces végétales. L'impact sur le milieu aquatique sera réduit au maximum par la réalisation des travaux depuis la berge et en dehors des périodes de reproduction piscicole. Les travaux garantiront la sécurité publique des usagers du pont mais également des résidences voisines de l'Adour.

2.3.1.3. Zone urbaine

2.3.1.3.1. Objectif de l'intervention

Aire-sur-l'Adour est un enjeu de population dense. De nombreuses habitations et infrastructures se trouvent en rive droite et en rive gauche de l'Adour. L'intervention aura pour objectif de garantir la sécurité publique des résidents et usagers par la réalisation de protection de berge en cas de menace des biens ou des personnes.

2.3.1.3.2. Justification du choix

Le déplacement de l'enjeu représenté par la zone urbaine étant impossible, il est nécessaire de le protéger afin de préserver la sécurité publique. Les berges de Larrivière-Saint-Savin sont déjà protégées par des ouvrages issus de technique de génie civil. Toute reprise sera donc de même nature afin de préserver une homogénéité dans la structure de la protection.

2.3.1.3.3. L'aménagement

L'aménagement consistera en la reprise de la protection en génie civil des berges en cas de menace des biens ou des personnes. Le dimensionnement prévu pour cette opération est le suivant :

Longueur = 100 m

Hauteur = 2.5 m

Tonnage = 475 T

Le dimensionnement pourra s'avérer différent puisqu'il est dépendant des désordres pouvant survenir dans la protection suite à un épisode de crue morphogène.



2.3.1.3.4. Effets induits

Les travaux seront réalisés avec une vigilance particulière vis-à-vis des habitats afin d'avoir le moins d'incidence possible. Une protection étant déjà en place, l'anthropisation des berges est préexistante et n'entraînera pas la destruction d'espèces végétales. L'impact sur le milieu aquatique sera réduit au maximum par la réalisation des travaux depuis la berge et en dehors des périodes de reproduction piscicole.

2.3.1.4. Seuil de la Pachère

2.3.1.4.1. Objectif de l'intervention

Le seuil de la Pachère est un seuil de fond assurant la stabilité du lit de l'Adour. L'intervention a pour objectif de préserver la stabilité du seuil dans le but d'éviter la capture de l'Adour par un site de gravière ou la déstabilisation de l'autoroute présente en rive droite. En maintenant le seuil en place, les enjeux seront protégés.

2.3.1.4.2. Justification du choix

Le déplacement de l'ouvrage n'étant pas réalisable, il est nécessaire de l'entretenir afin de préserver ses différentes fonctionnalités. Le seuil de la Pachère est un ouvrage issu de technique de génie civil, toute reprise sera donc de même nature afin de préserver une homogénéité dans la structure de l'ouvrage.

2.3.1.4.3. L'aménagement

L'aménagement consistera en la reprise de la structure du seuil et de la protection en génie civil de l'entonnement amont et/ou aval du seuil rive droite et rive gauche en cas de risque avéré de contournement. Seules les berges sont susceptibles d'être reprises par l'Institution Adour, le seuil ne lui appartenant pas. Le dimensionnement prévu pour cette opération est le suivant :

Longueur = 100 m

Hauteur = 2.5 m

Tonnage = 400 T

Le dimensionnement pourra s'avérer différent puisqu'il est dépendant des désordres pouvant survenir dans la protection suite à un épisode de crue morphogène.

2.3.1.4.4. Effets induits

Les travaux seront réalisés avec une vigilance particulière vis-à-vis des habitats afin d'avoir le moins d'incidence possible. Une protection de l'entonnement étant déjà en place, l'anthropisation des berges est préexistante et n'entraînera pas la destruction d'espèces végétales. L'impact sur le milieu aquatique sera réduit au maximum par la réalisation des travaux depuis la berge et en dehors des périodes de reproduction piscicole.

2.3.1.5. Seuil des Arrats

2.3.1.5.1. Objectif de l'intervention

Le seuil des Arrats est un seuil permettant de stabiliser la zone de traversée d'une conduite de gaz. L'intervention a pour objectif de préserver la stabilité du seuil. En effet, le contournement de l'ouvrage pourrait être la source d'un enfoncement du lit vers l'amont et provoquer la déstabilisation des berges séparant le cours d'eau d'une ancienne zone de prélèvement de matériaux graveleux.

2.3.1.5.2. Justification du choix

Le déplacement de l'ouvrage n'étant pas réalisable, il est nécessaire de le préserver afin de conserver ses différentes fonctionnalités. Le seuil des Arrats est un ouvrage issu de technique de génie civil, toute reprise sera donc de même nature afin de préserver une homogénéité dans la structure de l'ouvrage.



2.3.1.5.3. L'aménagement

L'aménagement consistera en la reprise de la protection en génie civil de l'entonnement amont et/ou aval du seuil rive droite et rive gauche en cas de risque avéré de contournement. Seules les berges sont susceptibles d'être reprises par l'Institution Adour, le seuil ne lui appartenant pas. Le dimensionnement prévu pour cette opération est le suivant :

Longueur = 400 m

Hauteur = 2.5 m

Tonnage = 1800 T

Le dimensionnement pourra s'avérer différent puisqu'il est dépendant des désordres pouvant survenir dans la protection suite à un épisode de crue morphogène.

2.3.1.5.4. Effets induits

Les travaux seront réalisés avec une vigilance particulière vis-à-vis des habitats afin d'avoir le moins d'incidence possible. Une protection de l'entonnement étant déjà en place, l'anthropisation des berges est préexistante et n'entraînera pas la destruction d'espèces végétales. L'impact sur le milieu aquatique sera réduit au maximum par la réalisation des travaux depuis la berge et en dehors des périodes de reproduction piscicole.

2.3.2. Audon et Onard

2.3.2.1. Objectif de l'intervention

Le seuil présent entre les communes d'Audon et Onard permet de stabiliser le lit de l'Adour en aval des piles du pont traversant l'Adour. L'intervention consiste à préserver le seuil dans le but d'assurer sa stabilité et ainsi garantir la sécurité des usagers quotidiens du pont.

2.3.2.2. Justification du choix

Le déplacement de l'ouvrage n'étant pas réalisable, il est nécessaire de l'entretenir afin de préserver ses différentes fonctionnalités. Le seuil d'Audon et d'Onard est un ouvrage issu de technique de génie civil, toute reprise sera donc de même nature afin de préserver une homogénéité dans la structure de l'ouvrage.

2.3.2.3. L'aménagement

L'aménagement consistera en la reprise de la protection en génie civil de l'entonnement amont et/ou aval du seuil rive droite et rive gauche en cas de risque avéré de contournement. Le dimensionnement prévu pour cette opération est le suivant :

Longueur = 100 m

Hauteur = 2,5 m

Tonnage = 475 T

Le dimensionnement pourra s'avérer différent puisqu'il est dépendant des désordres pouvant survenir dans la protection suite à un épisode de crue morphogène.

2.3.2.4. Effets induits

Les travaux seront réalisés avec une vigilance particulière vis-à-vis des habitats afin d'avoir le moins d'incidence possible. Une protection de l'entonnement étant déjà en place, l'anthropisation des berges est préexistante et n'entraînera pas la destruction d'espèces végétales. L'impact sur le milieu aquatique sera réduit au maximum par la réalisation des travaux depuis la berge et en dehors des périodes de reproduction piscicole.



2.3.3. Cauna

2.3.3.1. Objectif de l'intervention

L'habitation « Treytin » se trouve en limite du périmètre de l'espace de mobilité. Si la berge de l'Adour venait à être fortement érodée par l'Adour, la mise en place d'une protection serait nécessaire. L'intervention aura pour objectif d'assurer la sécurité de personnes résidentes de cette habitation.

2.3.3.2. Justification du choix

L'enjeu ne pouvant être déplacé, il sera nécessaire de le protéger afin d'en assurer la sécurité publique. Situé dans un secteur soumis au risque d'érosion et comportant des habitats prioritaires Natura 2000, le choix d'une technique mixte permettra une meilleure récupération du milieu naturel.

2.3.3.3. L'aménagement

L'aménagement consistera à protéger la berge à l'aide du génie végétal en cas de menace avérée de l'enjeu. Le dimensionnement prévu pour cette opération est le suivant :

Longueur = 150 m

Hauteur = 2 m

Le dimensionnement sera affiné avant l'intervention afin de l'adapter au mieux à l'état de la berge pouvant évoluer suite à l'influence de crue morphogène de l'Adour.

2.3.3.4. Effets induits

Les travaux seront réalisés avec vigilance vis-à-vis des habitats afin de réduire leur incidence. L'ouvrage réalisé en technique mixte permettra une reprise de la végétation et la régénération de cette dernière sera favorisée par la réalisation d'ensemencement et de bouturages spécifiques aux ripisylves. L'impact sur le milieu aquatique sera réduit au maximum par la réalisation des travaux depuis la berge et en dehors des périodes de reproduction piscicole.

2.3.4. Duhort-Bachen

2.3.4.1. Seuil de la Pachère

Voir paragraphe 2.3.1.3.

2.3.4.2. Seuil des Arrats

Voir paragraphe 2.3.1.4.

2.3.5. Gouts

2.3.5.1. Objectif de l'intervention

Le méandre « Lesbarguères » est un enjeu de sécurité publique ne pouvant être déplacé. Le recouplement de ce méandre entraînerait un déséquilibre du lit de l'Adour engendrant des érosions régressives et progressives non maîtrisable. Les infrastructures pourraient être menacées par ce phénomène de recouplement, il est donc préférable de préserver ce méandre. Les travaux auront pour objectifs de protéger la berge contre les phénomènes d'érosion.

2.3.5.2. Justification du choix

L'enjeu ne pouvant être déplacé, il sera nécessaire de le protéger afin d'assurer la sécurité publique. Situé dans un secteur soumis au risque d'érosion mais où le cordon végétal rivulaire est préservé, le choix d'une technique mixte permettra une meilleure récupération du milieu naturel et les différents habitats.



2.3.5.3. L'aménagement

L'aménagement consistera à protéger la berge à l'aide de technique mixte en cas de menace avérée de l'enjeu. Le dimensionnement prévu pour cette opération est le suivant :

Longueur = 100 m

Hauteur = 2,5 m

Le dimensionnement sera affiné avant l'intervention afin de l'adapter au mieux à l'état de la berge pouvant évoluer suite à l'influence de crue morphogène de l'Adour.

2.3.5.4. Effets induits

Les travaux seront réalisés avec vigilance vis-à-vis des habitats afin de réduire leur incidence. L'ouvrage réalisé en technique mixte permettra une reprise de la végétation et la régénération de cette dernière sera favorisée par la réalisation d'ensemencement et de bouturages spécifiques aux ripisylves. L'impact sur le milieu aquatique sera réduit au maximum par la réalisation des travaux depuis la berge et en dehors des périodes de reproduction piscicole.

2.3.6. Grenade-sur-l'Adour

2.3.6.1. Objectif de l'intervention

La zone urbaine de Grenade-sur-l'Adour située en rive droite de l'Adour est un enjeu nécessitant une protection en cas de menace avérée dans le cadre de la démarche de restauration de l'espace de mobilité. L'intervention devra apporter une protection à la commune afin de garantir la sécurité publique.

2.3.6.2. Justification du choix

Le déplacement de l'enjeu représenté par la zone urbaine étant impossible, il est nécessaire de le protéger afin de préserver la sécurité publique. Les berges de Grenade-Sur-l'Adour sont déjà protégées par des ouvrages issus de technique de génie civil. Toute reprise sera donc de même nature afin de préserver une homogénéité dans la structure de la protection.

2.3.6.3. L'aménagement

L'aménagement consistera en la reprise de la protection en génie civil des berges en cas de menace des biens ou des personnes. Le dimensionnement prévu pour cette opération est le suivant :

Longueur = 100 m

Hauteur = 2.5 m

Tonnage = 475 T

Le dimensionnement pourra s'avérer différent puisqu'il est dépendant des désordres pouvant survenir dans la protection suite à un épisode de crue morphogène.

2.3.6.4. Effets induits

Les travaux seront réalisés avec une vigilance particulière vis-à-vis des habitats afin d'avoir le moins d'incidence possible. Une protection étant déjà en place, l'anthropisation des berges est préexistante et n'entraînera pas la destruction d'espèces végétales. L'impact sur le milieu aquatique sera réduit au maximum par la réalisation des travaux depuis la berge et en dehors des périodes de reproduction piscicole.



2.3.7. Larrivière-Saint-Savin

2.3.7.1. Objectif de l'intervention

La zone urbaine de Larrivière-Saint-Savin située en rive gauche de l'Adour est un enjeu nécessitant une protection en cas de menace avérée dans le cadre de la démarche de restauration de l'espace de mobilité. L'intervention devra apporter une protection à la commune afin de garantir la sécurité publique.

2.3.7.2. Justification du choix

Le déplacement de l'enjeu représenté par la zone urbaine étant impossible, il est nécessaire de le protéger afin de préserver la sécurité publique. Les berges de Larrivière-Saint-Savin sont déjà protégées par des ouvrages issus de technique de génie civil. Toute reprise sera donc de même nature afin de préserver une homogénéité dans la structure de la protection.

2.3.7.3. L'aménagement

L'aménagement consistera en la reprise de la protection en génie civil des berges en cas de menace des biens ou des personnes. Le dimensionnement prévu pour cette opération est le suivant :

Longueur = 100 m

Hauteur = 2.5 m

Tonnage = 475 T

Le dimensionnement pourra s'avérer différent puisqu'il est dépendant des désordres pouvant survenir dans la protection suite à un épisode de crue morphogène.

2.3.7.4. Effets induits

Les travaux seront réalisés avec une vigilance particulière vis-à-vis des habitats afin d'avoir le moins d'incidence possible. Une protection étant déjà en place, l'anthropisation des berges est préexistante et n'entraînera pas la destruction d'espèces végétales. L'impact sur le milieu aquatique sera réduit au maximum par la réalisation des travaux depuis la berge et en dehors des périodes de reproduction piscicole.

2.3.8. Laurède

2.3.8.1. Objectif de l'intervention

L'habitation située dans l'espace de mobilité représente un enjeu de sécurité publique ne pouvant être déplacé. Les travaux auront pour objectifs de protéger la berge contre les phénomènes d'érosion.

2.3.8.2. Justification du choix

L'enjeu ne pouvant être déplacé, il sera nécessaire de le protéger afin d'en assurer la sécurité publique. Situé dans un secteur soumis au risque d'érosion et comportant des habitats prioritaires Natura 2000, le choix d'une technique mixte permettra une meilleure récupération du milieu naturel.

2.3.8.3. L'aménagement

L'aménagement consistera à protéger la berge à l'aide du génie végétal en cas de menace avérée de l'enjeu. Le dimensionnement prévu pour cette opération est le suivant :

Longueur = 50 m

Hauteur = 2,5 m

Le dimensionnement sera affiné avant l'intervention afin de l'adapter au mieux à l'état de la berge pouvant évoluer suite à l'influence de crue morphogène de l'Adour.



2.3.8.4. Effets induits

Les travaux seront réalisés avec vigilance vis-à-vis des habitats afin de réduire leur incidence. L'ouvrage réalisé en technique mixte permettra une reprise de la végétation et la régénération de cette dernière sera favorisée par la réalisation d'ensemencement et de bouturages spécifiques aux ripisylves. L'impact sur le milieu aquatique sera réduit au maximum par la réalisation des travaux depuis la berge et en dehors des périodes de reproduction piscicole.

2.3.9. Mugron

2.3.9.1. Objectif de l'intervention

La base nautique de loisirs de Mugron est un enjeu de sécurité publique et d'intérêt général ne pouvant être déplacée. Le risque de capture de l'Adour par le plan d'eau entrainera un déséquilibre du lit de l'Adour engendrant des érosions régressives et progressives non maîtrisable. Les travaux auront pour objectifs de protéger la berge contre les phénomènes d'érosion.

2.3.9.2. Justification du choix

L'enjeu ne pouvant être déplacé, il sera nécessaire de le protéger afin d'en assurer la sécurité publique. Situé dans un secteur soumis au risque d'érosion et comportant des habitats prioritaires Natura 2000, le choix d'une technique mixte permettra une meilleure récupération du milieu naturel.

2.3.9.3. L'aménagement

L'aménagement consistera à protéger la berge à l'aide du génie végétal en cas de menace avérée de l'enjeu. Le dimensionnement prévu pour cette opération est le suivant :

Longueur = 100 m

Hauteur = 2,5 m

Le dimensionnement sera affiné avant l'intervention afin de l'adapter au mieux à l'état de la berge pouvant évoluer suite à l'influence de crue morphogène de l'Adour.

2.3.9.4. Effets induits

Les travaux seront réalisés avec vigilance vis-à-vis des habitats afin de réduire leur incidence. L'ouvrage réalisé en technique mixte permettra une reprise de la végétation et la régénération de cette dernière sera favorisée par la réalisation d'ensemencement et de bouturages spécifiques aux ripisylves. L'impact sur le milieu aquatique sera réduit au maximum par la réalisation des travaux depuis la berge et en dehors des périodes de reproduction piscicole.

2.3.10. Saint-Sever

2.3.10.1. Seuil du pont

2.3.10.1.1. Objectif de l'intervention

Le seuil présent dans le centre-ville de Saint-Sever permet de stabiliser le lit de l'Adour en aval des piles du pont traversant l'Adour. L'intervention consiste en l'entretien du seuil dans le but d'assurer sa stabilité et ainsi garantir la sécurité des usagers quotidiens du pont.

2.3.10.1.2. Justification du choix

Le déplacement de l'ouvrage n'étant pas réalisable, il est nécessaire de l'entretenir afin de préserver ses différentes fonctionnalités. Le seuil du centre-ville de Saint-Sever est un ouvrage issu de technique de génie civil, toute reprise sera donc de même nature afin de préserver une homogénéité dans la structure de l'ouvrage.

2.3.10.1.3. L'aménagement



L'aménagement consistera en la reprise de la protection en génie civil de l'entonnement amont et/ou aval du seuil rive droite et rive gauche en cas de risque avéré de contournement. Le dimensionnement prévu pour cette opération est le suivant :

Longueur = 100 m

Hauteur = 2.5 m

Tonnage = 475 T

Le dimensionnement pourra s'avérer différent puisqu'il est dépendant des désordres pouvant survenir dans la protection suite à un épisode de crue morphogène.

2.3.10.1.4. Effets induits

Les travaux seront réalisés avec une vigilance particulière vis-à-vis des habitats afin d'avoir le moins d'incidence possible. Une protection de l'entonnement étant déjà en place, l'anthropisation des berges est préexistante et n'entraînera pas la destruction d'espèces végétales. L'impact sur le milieu aquatique sera réduit au maximum par la réalisation des travaux depuis la berge et en dehors des périodes de reproduction piscicole.

2.3.10.2. Station d'épuration

2.3.10.2.1. Objectif de l'intervention

La station d'épuration située en limite du périmètre de l'espace de mobilité représente un enjeu d'intérêt général ne pouvant être déplacé. Les travaux auront pour objectifs de protéger la berge contre les phénomènes d'érosion afin d'éviter de dégrader la station d'épuration.

2.3.10.2.2. Justification du choix

L'enjeu ne pouvant être déplacé, il sera nécessaire de le protéger afin d'en assurer la sécurité publique. Situé dans un secteur soumis au risque d'érosion et comportant des habitats prioritaires Natura 2000, le choix d'une technique mixte permettra une meilleure récupération du milieu naturel.

2.3.10.2.3. L'aménagement

L'aménagement consistera à protéger la berge à l'aide du génie végétal en cas de menace avérée de l'enjeu. Le dimensionnement prévu pour cette opération est le suivant :

Longueur = 100 m

Hauteur = 2,5 m

Le dimensionnement sera affiné avant l'intervention afin de l'adapter au mieux à l'état de la berge pouvant évoluer suite à l'influence de crue morphogène de l'Adour.

2.3.10.2.4. Effets induits

Les travaux seront réalisés avec vigilance vis-à-vis des habitats afin de réduire leur incidence. L'ouvrage réalisé en technique mixte permettra une reprise de la végétation et la régénération de cette dernière sera favorisée par la réalisation d'ensemencement et de bouturages spécifiques aux ripisylves. L'impact sur le milieu aquatique sera réduit au maximum par la réalisation des travaux depuis la berge et en dehors des périodes de reproduction piscicole.

2.3.10.3. Seuil d'Augreilh

2.3.10.3.1. Objectif de l'intervention

Le seuil d'Augreilh permet de stabiliser le lit de l'Adour et de soutenir son niveau en période d'étiage. L'intervention consiste en l'entretien du seuil dans le but d'assurer sa stabilité afin de préserver ses fonctionnalités.

2.3.10.3.2. Justification du choix



Le déplacement de l'ouvrage n'étant pas réalisable, il est nécessaire de l'entretenir afin de préserver ses différentes fonctionnalités. Le seuil amont d'Aire-sur-l'Adour est un ouvrage issu de technique de génie civil, toute reprise sera donc de même nature afin de préserver une homogénéité dans la structure de l'ouvrage.

2.3.10.3.3. L'aménagement

L'aménagement consistera en la reprise de la protection en génie civil de l'entonnement amont et/ou aval du seuil rive droite et rive gauche en cas de risque avéré de contournement. Le dimensionnement prévu pour cette opération est le suivant :

Longueur = 100 m

Hauteur = 2.5 m

Tonnage = 475 T

Le dimensionnement pourra s'avérer différent puisqu'il est dépendant des désordres pouvant survenir dans la protection suite à un épisode de crue morphogène.

2.3.10.3.4. Effets induits

Les travaux seront réalisés avec une vigilance particulière vis-à-vis des habitats afin d'avoir le moins d'incidence possible. Une protection de l'entonnement étant déjà en place, l'anthropisation des berges est préexistante et n'entraînera pas la destruction d'espèces végétales. L'impact sur le milieu aquatique sera réduit au maximum par la réalisation des travaux depuis la berge et en dehors des périodes de reproduction piscicole.

2.3.11. Toulouzette

2.3.11.1. Seuil et passe à poisson

2.3.11.1.1. Objectif de l'intervention

Le seuil de Toulouzette permet de stabiliser le lit de l'Adour et ainsi que ses berges. L'intervention consiste en l'entretien du seuil dans le but d'assurer sa stabilité afin de préserver ses fonctionnalités.

2.3.11.1.2. Justification du choix

Le déplacement de l'ouvrage n'étant pas réalisable, il est nécessaire de l'entretenir afin de préserver ses différentes fonctionnalités. Le seuil de Toulouzette est un ouvrage issu de technique de génie civil, toute reprise sera donc de même nature afin de préserver une homogénéité dans la structure de l'ouvrage.

2.3.11.1.3. L'aménagement

L'aménagement consistera en la reprise de la protection en génie civil de l'entonnement amont et/ou aval du seuil rive droite et rive gauche en cas de risque avéré de contournement. Le dimensionnement prévu pour cette opération est le suivant :

Longueur = 100 m

Hauteur = 2.5 m

Tonnage = 475 T

Le dimensionnement pourra s'avérer différent puisqu'il est dépendant des désordres pouvant survenir dans la protection suite à un épisode de crue morphogène.

2.3.11.1.4. Effets induits

Les travaux seront réalisés avec une vigilance particulière vis-à-vis des habitats afin d'avoir le moins d'incidence possible. Une protection de l'entonnement étant déjà en place, l'anthropisation des berges est préexistante et n'entraînera pas la destruction d'espèces végétales. L'impact sur le milieu



aquatique sera réduit au maximum par la réalisation des travaux depuis la berge et en dehors des périodes de reproduction piscicole.

2.3.11.2. Plan d'eau du port

2.3.11.2.1. Objectif de l'intervention

Le plan d'eau du port de Toulouzette est un enjeu de sécurité publique et d'intérêt général ne pouvant être déplacé. Le risque de capture de l'Adour par le plan d'eau entrainera un déséquilibre du lit de l'Adour engendrant des érosions régressives et progressives non maîtrisable. Les travaux auront pour objectifs de protéger la berge contre les phénomènes d'érosion.

2.3.11.2.2. Justification du choix

L'enjeu ne pouvant être déplacé, il sera nécessaire de le protéger afin d'en assurer la sécurité publique. Situé dans un secteur soumis au risque d'érosion et comportant des habitats prioritaires Natura 2000, le choix d'une technique mixte permettra une meilleure récupération du milieu naturel.

2.3.11.2.3. L'aménagement

L'aménagement consistera à protéger la berge à l'aide du génie végétal en cas de menace avérée de l'enjeu. Le dimensionnement prévu pour cette opération est le suivant :

Longueur = 100 m

Hauteur = 2,5 m

Le dimensionnement sera affiné avant l'intervention afin de l'adapter au mieux à l'état de la berge pouvant évoluer suite à l'influence de crue morphogène de l'Adour.

2.3.11.2.4. Effets induits

Les travaux seront réalisés avec vigilance vis-à-vis des habitats afin de réduire leur incidence. L'ouvrage réalisé en technique mixte permettra une reprise de la végétation et la régénération de cette dernière sera favorisée par la réalisation d'ensemencement et de bouturages spécifiques aux ripisylves. L'impact sur le milieu aquatique sera réduit au maximum par la réalisation des travaux depuis la berge et en dehors des périodes de reproduction piscicole.

2.4. Déplacement

2.4.1. Objectifs du projet de Larrivière-Saint-Savin

Le projet a pour objectif de répondre à un problème de sécurité publique : la pérennisation d'un ouvrage de protection contre les inondations au droit d'un quartier habité (Laburthe) de Larrivière-Saint-Savin et d'une route départementale, la RD352.

Les travaux consistant à reculer une portion de digue et réaliser un bassin de rétention doivent permettre de maintenir le niveau de protection contre les inondations visé par la digue actuelle (crue d'occurrence de l'ordre de 10 ans) et d'améliorer l'écoulement des eaux de ruissellement et celles du ruisseau Laburthe en période de crue.

La modification de l'ouvrage de protection implique la mise à jour de l'étude de danger réalisée en 2014, qui permettra d'évaluer l'ouvrage de protection créé suite au recul de la portion de digue. Cette étude de danger réalisée en amont des travaux inclura une nouvelle visite technique approfondie (VTA) permettant d'évaluer l'état du nouveau système d'endiguement.

2.4.2. Justification du choix

Le projet dimensionné dans le cadre de l'étude confiée à GEODIAG a pour objectif d'éviter la reprise de l'enrochement mis en place sur le pied de la digue. En effet, par analogie avec de nombreux sites



de ce type sur l'Adour, il s'avère que de tels enrochements nécessitent des interventions d'entretien coûteuses et inefficaces pour maintenir le système de protection en place.

Dès lors, une alternative a été étudiée pour améliorer le fonctionnement naturel de l'Adour.

Le projet de recul de digue semble préférable puisqu'il permettra de réaliser un système de protection sain et moins soumis aux forces hydrauliques de l'Adour. Il vise également à apporter une solution aux problèmes d'inondations liés à l'impossibilité du ruisseau Laburthe à se jeter dans l'Adour durant les crues (clapets anti-retour). Le retrait de la digue reportera son emprise de 2550 m² en retrait de berge permettant de reconnecter l'Adour à un hectare de son lit majeur.

2.4.3. Description de l'aménagement



Figure 29 : Localisation des différents aménagements de l'intervention

Caractéristiques de la nouvelle portion de digue (tableau extrait de l'étude réalisée par GEODIAG) :

Commune	Larrièrre-Saint-Savin	
Parcelles	870, 49, 52, 868, 998, 1000	
Coordonnées début tronçon - L93	424 780	6 302 524
Coordonnées fin tronçon - L93	424 462	6 302 496
Longueur totale	330	En mètre
Hauteur moyenne au-dessus du terrain naturel	1,5	En mètre
Largeur (en mètres)	A la base	En crête
	7,5	3,5
Altitude	Minimale	Maximale
Altitude à la base (en m NGF)	53,8	54,5
Altitude en crête (en m NGF)	55,3	56
Volume de matériaux prévu (après tassement)	3 500	m ³
Type de matériaux utilisés	Argile et terre argileuse compactée	

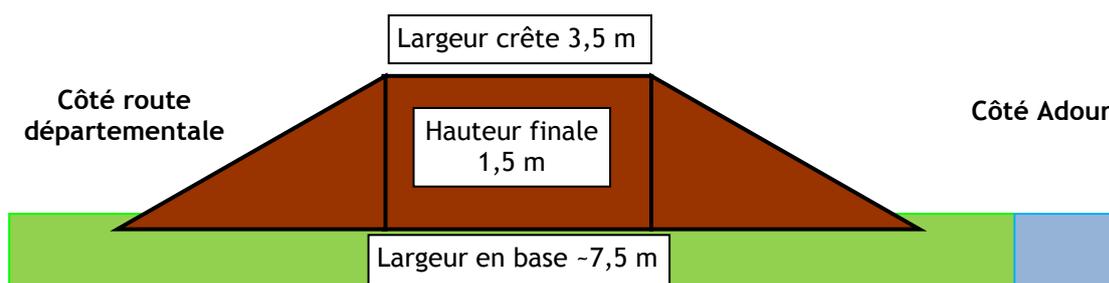


Figure 30 : Schéma en coupe transversale de la nouvelle portion de digue (réalisation : GEODIAG)

La zone d'emprise de la nouvelle portion de digue nécessite un terrassement pour réaliser un encrage. Cet encrage sera réalisé par un décaissement de 30 cm de profondeur en dessous du terrain naturel.

Le raccordement sera fait dans les règles de l'art en évitant tout risque de non liaison entre les deux matériaux. Afin d'obtenir une meilleure stabilité, un terrassement en redan régulier sera réalisé (redan d'un mètre de large pour 60 cm de haut).

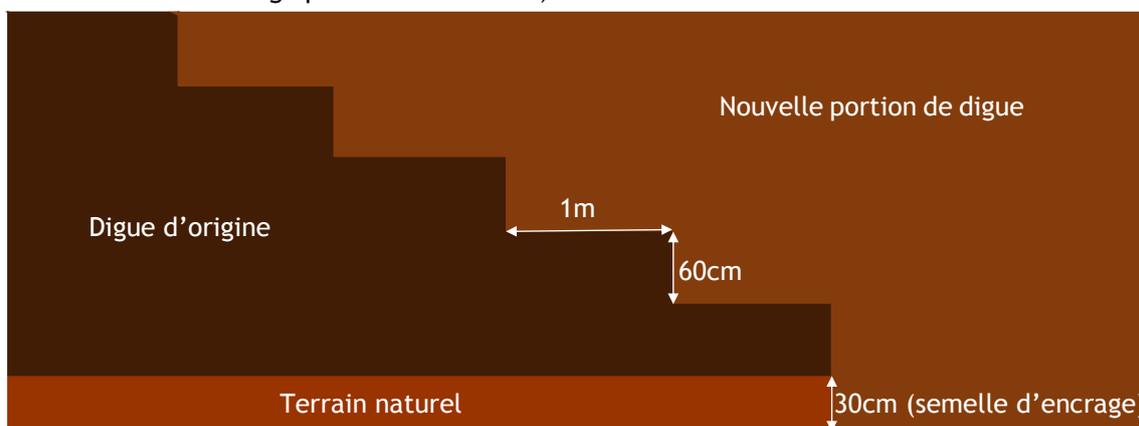


Figure 31 : Schéma en coupe longitudinale au droit du raccordement

Le sol sera griffé pour favoriser le mélange de la terre d'origine et de la terre apportée, ensuite une rehausse sera faite tous les 30 cm afin de réaliser le compactage de façon régulière. Le tassement de l'ouvrage sera réalisé à l'aide d'un compacteur à plaque vibrante.

La nouvelle portion de digue sera constituée d'un cœur en terre argileuse, le reste des matériaux nécessaires à la convection de l'ouvrage proviendront de l'arasement de l'ancienne digue. L'entrepreneur sera tenu de fournir les résultats de la caractérisation GTR de la terre afin de vérifier sa compatibilité avec le projet. Elle pourra être traitée à la chaux afin de la rendre compatible au projet.

Une fois le corps de digue réalisée, il sera recouvert de terre végétale et ensemencé dans le but d'obtenir un couvert végétal herbacé le plus rapidement possible et diminuer le risque de développement de plantes invasives.

Caractéristiques du bassin de rétention :

Le bassin de rétention aura une superficie de 0,4 ha pour une profondeur moyenne de 1 m sous le terrain naturel lui permettant de stocker 3600 à 3800 m³.

Son emprise dépendra de la route et de la digue. Une distance suffisante devra être prévue (5 m) pour faciliter l'entretien de la nouvelle portion de digue.

Caractéristiques de la pompe et modalités de fonctionnement :

Le point bas, exutoire du bassin tampon projeté, est le site proposé pour l'implantation de la chambre de pompage. Il répond à cette contrainte tout en permettant un accès rapide (proximité de la route), facilement aménageable pour en améliorer les conditions de gestion et de sécurité.

La pompe installée aura un débit maximal de 2000 m³/h et sera à vitesse variable afin de s'adapter aux variations de débit au cours des épisodes de montée des eaux dans le bassin. L'équipement par une pompe à roues d'aspiration large permettra une bonne gestion des corps étrangers pouvant être amenés dans le bassin.

Caractéristiques des aménagements annexes :

- Arasement de la digue actuelle : il permettra de reconnecter l'Adour à une partie de son lit majeur restaurant ainsi une zone d'expansion des crues ;
- Passages busés : l'installation de deux buses de 600 mm permettra de diriger les eaux de ruissellement vers le bassin ;
- Zone de remblai : l'aménagement prévoit un remblai de 400 m² dans le lit majeur (déconnecté de l'Adour) afin de retrouver le niveau du terrain naturel et de prévenir l'accumulation d'eau hors du bassin ;
- Déconstruction de bâtiment : la nouvelle emprise de la digue entraîne la destruction de trois bâtiments (poulailler, garage, ancienne station de pompage) afin de faciliter le passage d'engins pour l'entretien de la nouvelle portion de digue.

Proposition d'aménagements complémentaires :

Le bureau d'études GéoDiag a proposé des aménagements complémentaires aux travaux décrits ci-dessus. Ils devront être étudiés si l'intervention prévue ne satisfait pas l'objectif fixé.

- Terrassement rive droite afin de réduire l'effet verrou hydraulique en aval de la digue ;
- Aménagement d'une zone d'expansion des eaux sur le cours d'eau Laburthe.

Consignes de surveillance :

Une surveillance hebdomadaire sera réalisée les premiers mois suivant l'intervention puis mensuellement. Lors des premiers épisodes de crues, le technicien rivière se rendra sur site pour s'assurer de la bonne tenue du raccordement de l'ouvrage.

2.4.4. Effets induits

Le projet permettra de réduire la pression anthropique sur l'Adour. En effet, une zone d'expansion d'1 ha sera restaurée par le recul de digue proposé.

La mise en place d'un système de gestion des eaux de l'affluent permettra de réduire l'impact de ses crues sur la zone urbaine.

La réalisation du remblai en lit majeur est compensée par la reconnexion de l'Adour avec 1 ha de son lit majeur. De plus ce recul permettra à la ripisylve de se redévelopper puisque la berge ne sera plus contrainte par les prescriptions liées à l'entretien des digues.

3. Déroulement des travaux

L'ensemble des interventions se déroulant aux abords de l'Adour, il sera indispensable que les entreprises intervenant sur les sites possèdent du matériel adapté aux travaux en rivière. Elles devront garantir l'usage d'huile biodégradable et limiter les impacts sur l'environnement. Les travaux seront réalisés au cours de la période d'étiage (juillet-octobre) afin de garantir la portance des sols est ainsi limité leur tassement sous le poids des engins (pelle mécanique).



3.1. Protections de berge

3.1.1. Protections en technique mixte

3.1.1.1. Période d'intervention

Au vu des enjeux environnementaux (habitat et espèces) et des contraintes induites par la réalisation de travaux en rivières, le mois de septembre sera privilégié pour intervenir sur site.

3.1.1.2. Phase d'intervention

Phase 1 : préparation du chantier

Toutes les précautions nécessaires pour éviter de dégrader l'environnement et, plus particulièrement, la rivière et la nappe alluviale seront exigées de l'entrepreneur. Il devra veiller notamment à limiter au maximum les risques de pollution de toutes natures vis-à-vis de l'eau, du sol, de l'air, ainsi que les nuisances sonores, dues à ses engins et à son matériel.

Les stockages d'hydrocarbures comporteront une cuve de rétention de capacité suffisante (volume stocké augmenté de 10%). En cas de risque de pollution, l'entrepreneur, sur sa propre initiative, arrêtera immédiatement les travaux et informera aussitôt le maître d'ouvrage et le service de l'État chargé de la police de l'eau compétent.

Une aire de stockage pourra être réalisée en cas de besoin, et devra se trouver hors d'atteinte des crues et prévoir un stockage étanche si des fluides y sont stockés.

Phase 2 : talutage de la berge

Reprise de la pente de la berge (objectif visé : 1 pour 5) afin d'améliorer la stabilité de l'ouvrage.

Phase 3 : réalisation de la protection en technique mixte

Installation de la première rangée de pieux en pied de berge accompagnée de la réalisation du tressage. Pose du géotextile permettant de garantir la stabilisation de la terre (l'utilisation d'un géotextile biodégradable sera favorisée). Apport de terre pour combler les tunages. La terre sera compactée pour améliorer la stabilité de l'ouvrage.

Une seconde rangée de pieu sera installée, et le même protocole d'installation sera suivi. Une troisième terrasse pourra être aménagée de façon à rétablir une continuité entre la protection et le sommet de berge.

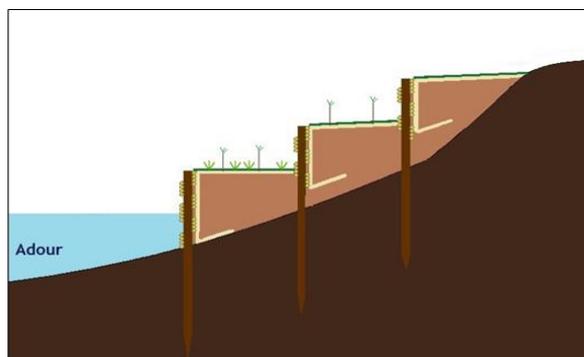


Figure 32 : Schéma de principe de la protection de berge en technique mixte

Phase 4 : ensemencement et plantation

Dans le but d'assurer une reprise végétale rapide pour favoriser la stabilisation de l'ouvrage, un ensemencement accompagné de plantation au moyen d'espèces autochtones uniquement, inféodées aux milieux aquatiques et favorisant un étagement classique de ripisylve sera réalisé.

Phase 5 : remise en état du site

Une fois que les travaux auront été réalisés, il sera nécessaire de remettre en état les zones ayant pu être impactées par le déplacement des engins. L'effacement de la zone de stockage ainsi qu'un ensemencement seront réalisés.

3.1.1.3. Suivi des aménagements

Un suivi de l'évolution des aménagements sera réalisé. Les visites seront intensifiées en période de crue afin d'observer l'effet de l'énergie hydraulique de l'Adour sur le système de protection mis en

place. Si des mesures correctives sont nécessaires, elles seront menées par l'Institution Adour au travers d'une nouvelle démarche de travaux. Le technicien rivière devra surveiller le comportement de la protection au niveau des points de connexion avec la berge naturelle ainsi que la bonne reprise des boutures ayant un rôle de stabilisation de la berge. De nouvelles boutures pourront être réalisées si certains plans ne parviennent pas à s'installer.

3.1.2. Protections en génie civil

3.1.2.1. Période d'intervention

Au vu des enjeux environnementaux et des contraintes induites par la réalisation de travaux en rivières, le mois de septembre sera privilégié pour intervenir sur site.

3.1.2.2. Phase d'intervention

Phase 1 : préparation du chantier

Toutes les précautions nécessaires pour éviter de dégrader l'environnement et, plus particulièrement, la rivière et la nappe alluviale seront exigées de l'entrepreneur. Il devra veiller notamment à limiter au maximum les risques de pollution de toutes natures vis-à-vis de l'eau, du sol, de l'air, ainsi que les nuisances sonores, dues à ses engins et à son matériel.

Les stockages d'hydrocarbures comporteront une cuve de rétention de capacité suffisante (volume stocké augmenté de 10%). En cas de risque de pollution, l'entrepreneur, sur sa propre initiative, arrêtera immédiatement les travaux et informera aussitôt le maître d'ouvrage et le service de l'État chargé de la police de l'eau compétent.

Une aire de stockage pourra être réalisée en cas de besoin, et devra se trouver hors d'atteinte des crues et prévoir un stockage étanche si des fluides y sont stockés.

Phase 2 : préparation de la berge à protéger

Retrait des arbres présents sur la berge érodée ou de l'enrochement en cours d'affaissement.

Talutage de la berge pour atteindre une pente favorable à la bonne tenue de l'aménagement.

Phase 3 : réalisation de la protection en génie civil

Mise en place de la semelle de l'enrochement puis des blocs sur la berge.

Phase 4 : remise en état du site

Remise en état des zones ayant pu être impactées par le déplacement des engins. L'effacement de la zone de stockage ainsi qu'un ensemencement seront réalisés.

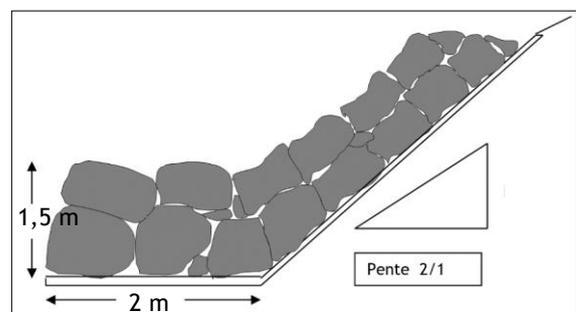


Figure 33 : Schéma de principe de la protection de berge en génie civil

3.1.2.3. Suivi et entretien des aménagements

Un suivi de l'évolution des aménagements sera réalisé. Les visites seront intensifiées en période de crue afin d'observer l'effet de l'énergie hydraulique de l'Adour sur le système de protection mis en place. Si des mesures correctives sont nécessaires, elles seront menées par l'Institution Adour au travers d'une nouvelle démarche de travaux. Le technicien rivière devra surveiller le comportement de la protection au niveau des points de connexion avec la berge naturelle pour détecter rapidement l'apparition de nouvelle érosion et ainsi prévoir leur traitement.

3.2. Talutage de la piste de Bel-Air à Cauna

3.2.1. Parcelles et propriétaires concernés

SECTION	Numéro parcellaire	Propriétaire	Nature intervention
E	0035 0037 0040	POURGATON/BRETHES (Indivision)	Recul piste de Bel-Air et talutage
	0036	LACOUR/CLAVE (indivision)	Recul piste de Bel-Air et talutage

3.2.2. Période d'intervention

Au vu des enjeux environnementaux et des contraintes induites par la réalisation de travaux en rivières, le mois de septembre sera privilégié pour intervenir sur site.

3.2.3. Phase d'intervention

Phase 1 : préparation du chantier

Toutes les précautions nécessaires pour éviter de dégrader l'environnement et, plus particulièrement, la rivière et la nappe alluviale seront exigées de l'entrepreneur. Il devra veiller notamment à limiter au maximum les risques de pollution de toutes natures vis-à-vis de l'eau, du sol, de l'air, ainsi que les nuisances sonores, dues à ses engins et à son matériel.

Les stockages d'hydrocarbures comporteront une cuve de rétention de capacité suffisante (volume stocké augmenté de 10%). En cas de risque de pollution, l'entrepreneur, sur sa propre initiative, arrêtera immédiatement les travaux et informera aussitôt le maître d'ouvrage et le service de l'État chargé de la police de l'eau compétent.

Une aire de stockage pourra être réalisée en cas de besoin, et devra se trouver hors d'atteinte des crues et prévoir un stockage étanche si des fluides y sont stockés.

Phase 2 : recul de la piste de Bel-Air

Une portion de la piste de Bel-Air sera reculée. Les matériaux de la piste d'origine seront réutilisés afin de préserver l'homogénéité de la piste.

Phase 3 : réalisation du talutage

La pente de la berge devra être travaillée jusqu'à atteindre une pente de 1 mètre pour 10 mètres.

Phase 4 : végétalisation de la berge

Afin de maximiser la stabilisation de la berge, la mise en place de bouture d'espèces autochtones uniquement, inféodées aux milieux aquatiques et favorisant un étagement classique de ripisylve sera réalisé. La chargée de mission Natura 2000 sera consultée pour réaliser une végétalisation de la berge intéressante pour rétablir un cordon végétal intéressant pour les espèces de la démarche Natura 2000.

Phase 6 : remise en état du site

Une fois que les travaux auront été réalisés, il sera nécessaire de remettre en état les zones ayant pu être impactées par le déplacement des engins. L'effacement de la zone de stockage ainsi qu'un ensemencement seront réalisés.



3.2.4. Suivi des aménagements

Un suivi de l'évolution des aménagements sera réalisé. Les visites seront intensifiées en période de crue afin d'observer le comportement de l'Adour vis-à-vis de ce nouveau profil de berge. Si des mesures correctives sont nécessaires, elles seront menées par l'Institution Adour au travers d'une nouvelle démarche de travaux. Le technicien rivière devra surveiller le comportement de la berge au niveau des points de connexion.

3.3. Déplacement d'une portion de digue à Larrivière-Saint-Savin

L'étude réalisée par GEODIAG sur le site de Larrivière-Saint-Savin est disponible en annexe 6.

3.3.1. Parcelles et propriétaires concernés

SECTION	Numéro parcellaire	Propriétaire	Nature intervention
C	0868 0998 1000 1001	LALANNE David	Modification emprise digue, bassin de rétention
	0052	LALANNE/TASTET (Indivision)	Modification emprise digue, bassin de rétention
	0866 0049 0864	CAZAUX Philippe	Modification emprise digue, bassin de rétention
	0870 0862	CAZADE Isabelle	Modification emprise digue

3.3.2. Période d'intervention

Au vu des enjeux environnementaux et des contraintes induites par la réalisation de travaux en rivières, le mois de septembre sera privilégié pour intervenir sur site.

3.3.3. Phase d'intervention

Phase 1 : préparation du chantier

Abattage de la végétation présente sur la digue afin de permettre son effacement.

Toutes les précautions nécessaires pour éviter de dégrader l'environnement et, plus particulièrement, la rivière et la nappe alluviale seront exigées de l'entrepreneur. Il devra veiller notamment à limiter au maximum les risques de pollution de toutes natures vis-à-vis de l'eau, du sol, de l'air, ainsi que les nuisances sonores, dues à ses engins et à son matériel.

Les stockages d'hydrocarbures comporteront une cuve de rétention de capacité suffisante (volume stocké augmenté de 10%). En cas de risque de pollution, l'entrepreneur, sur sa propre initiative, arrêtera immédiatement les travaux et informera aussitôt le maître d'ouvrage et le service de l'État chargé de la police de l'eau compétent.

Une aire de stockage pourra être réalisée en cas de besoin, et devra se trouver hors d'atteinte des crues et prévoir un stockage étanche si des fluides y sont stockés.

Phase 2 : démantèlement enrochement, arasement de la digue et réalisation du bassin

Retrait de l'enrochement en cours d'affaissement sur la portion de digue devant être reculée.

Retrait de la terre végétale puis arasement de la digue.



Réalisation du bassin et des aménagements connexes (système d'amené des eaux du ruisseau Laburthe et des eaux de ruissellement). Le bassin sera positionné à 4 mètres du pied de la digue, il aura une superficie d'environ 4000 m² et une profondeur établie à 1 mètre en dessous du terrain naturel. Deux passages busés devront être aménagés sous la route pour assurer l'arrivée des eaux de ruissellement dans le bassin.

Phase 3 : remblai et démolition du bâti sur les parcelles

La réalisation des travaux nécessite le démantèlement de bâti afin de permettre le déplacement de la portion de digue défaillante. Un remblai sera réalisé afin de remettre le sol à niveau et en état.

Phase 4 : réalisation de la nouvelle portion de digue dans les règles de l'art

Préparation du sol en vue de l'implantation de la future digue (retrait de la terre végétale et décaissement sur 30 cm de profondeur et sur 7,5 m de largeur pour favoriser la cohésion sol-digue). Une attention particulière sera apportée aux connexions entre l'ouvrage d'origine et la nouvelle portion de digue. Un tassement sera réalisé tous les 30 cm afin d'en assurer la continuité.

Phase 5 : pose du système de pompage

Une fois le bassin et la nouvelle digue créés, le système de pompage permettant de réguler les flux provenant de l'affluent et du ruissellement pourra être installé. Elle devra être placée au point le plus bas du bassin pour permettre le déclenchement des pompes au début du phénomène d'inondation et ainsi éviter des phénomènes de submersion de la route ou des habitations. Elles devront fournir un débit maximal de 2000 m³/h.

Phase 6 : remise en état du site

Une fois que les travaux auront été réalisés, il sera nécessaire de remettre en état les zones ayant pu être impactées par le déplacement des engins. L'effacement de la zone de stockage ainsi qu'un ensemencement seront réalisés. L'implantation de plantes spécifiques aux ripisylves et zones inondables pourra être réalisée. La réalisation de boutures de saule pourra permettre d'apporter une stabilité à la berge présentant une verticalité anormale induite par l'enfoncement du lit de l'Adour.

3.3.4. Suivi des aménagements

Un suivi de l'évolution des aménagements sera réalisé. Les visites seront intensifiées en période de crue afin d'observer le comportement de l'Adour dans cette nouvelle zone d'expansion. Si des mesures correctives sont nécessaires, elles seront menées par l'Institution Adour au travers d'une nouvelle démarche de travaux. En effet, afin de réduire les forces hydrauliques érosives de l'Adour en ce point, il est possible de réaliser un déblai en rive opposée pour y faciliter son expansion. Le technicien rivière devra surveiller le comportement de la digue au niveau des points de connexion avec l'ouvrage d'origine. L'entretien de la végétation sera fait annuellement afin d'éviter l'implantation d'essences arborées ou arbustives sur la digue.

4. Incidence du projet

4.1. Incidence pendant les travaux

Afin de réduire les impacts des travaux sur l'Adour, ils seront réalisés durant la période d'étiage. Les matériels devront respecter l'environnement via l'usage d'huile biodégradable. Les déplacements seront réalisés autant que possible par les accès préexistants. Les aménagements nécessaires aux déplacements ou au stockage de matériaux seront toujours effacés et remis en état à la fin des travaux.



4.2. Incidence après travaux

L'ensemble des travaux a pour vocation d'améliorer le fonctionnement naturel de l'Adour et d'assurer la sécurité publique. Un bénéfice devrait être observé sur les différents sites d'intervention. À Larrivière, la portion de digue se trouvant dans un état critique sera reculée et remise en état, ce recul permettra à l'Adour d'éroder la berge sans contrainte. De plus les aménagements annexes amélioreront le fonctionnement de l'affluent Labarthe par une meilleure évacuation des eaux en période de crue. Le talutage sur la commune de Cauna permettra d'observer le comportement de l'Adour sur un profil de berge présentant une pente plus proche d'une berge naturelle. Cette intervention pourra être reproduite sur d'autres sites si elle s'avère satisfaisante. Les protections en technique mixte pourront permettre le développement d'espèces rivulaires et créer de nouveaux habitats pour différentes espèces. Les enrochements en génie civil sont limités à des sites déjà artificialisés, leurs impacts ne seront pas modifiés et resteront similaires à ceux de l'installation déjà en place.

4.3. Eviter, réduire, compenser

L'ensemble des interventions décrit dans ce dossier ont pour vocation d'améliorer le milieu naturel ou de garantir la sécurité publique en respectant le fonctionnement naturel de l'Adour. L'ensemble des mesures préventives sera appliqué. Lorsque la réalisation d'une protection en enrochement peut être évitée, une protection en technique mixte est prévue permettant ainsi une meilleure reprise des espèces végétales et la diversification des milieux. Des études seront réalisées afin de proposer des solutions alternatives aux protections de berges comme l'accompagnement hydraulique de l'Adour quand le site le permet.

5. Rubriques de la loi sur l'eau

Rubriques de la nomenclature visées		Caractéristiques	Autorisation /Déclaration
1.3.1.0.	Ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées ont prévu l'abaissement des seuils (notamment au titre de l'article L. 211-2), à l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9 1. débit supérieur ou égale à 8 m ³ /h. (A) 2. dans les autres cas. (D)	Etude hydraulique du plan d'eau de Cauna 1800 m ³ /h	Autorisation
2.2.1.0	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant : 1. Supérieure ou égale à 10 000 m ³ /j ou à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau. (A) 2. Supérieure à 2 000 m ³ /j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau mais inférieure à 10 000 m ³ /j et à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau. (D)	Etude hydraulique du plan d'eau de Cauna 43 200 m ³ /jours maximum Système pompage bassin de rétention de Larrivière 48 000 m ³ /jours maximum	Autorisation



3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) 2° sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)	Protection de berge en génie civil et technique mixte 1 500 m + 650 m	Autorisation
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1° destruction de plus de 200m ² de frayères (A) 2° dans les autres cas (D)	inférieur à 200 m ²	Déclaration
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1. si la surface est soustraite et est supérieure ou égale à 10 000m ² (A) 2. si la surface soustraite est supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² (D)	Intervention de déplacement de la digue de protection contre les inondations de Larrivière-Saint-Savin 800 m ²	Déclaration
3.2.3.0	Création de plans d'eau, permanents ou non : 1. la superficie du plan d'eau est supérieure ou égale à 3 hectares. (A) 2. la superficie est supérieure à 0,1 hectare mais inférieure à 3 hectares. (D)	Bassin d'orage de Larrivière-Saint-Savin 4 000 m ²	Déclaration
3.2.6.0.	Digues, à l'exception de celles visées à la rubrique 3.2.5.0 : 1. de protection contre les inondations et submersions (A) ; 2. de canaux et de rivières canalisées (D).	Déplacement de la digue de protection contre les inondations de Larrivière-Saint-Savin	Autorisation

Les travaux de protection de berge étant de plus de 200 mètres sont soumis à procédure de cas par cas au titre de l'étude d'impact. La réalisation de cette procédure sera réalisée conjointement au programme de travaux annuel déterminé en fonction des évolutions du lit de l'Adour en début d'année.

6. Compatibilité réglementaire

6.1. SDAGE

Le 1^{er} décembre 2015, le second cycle du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne 2016-2021 a été adopté. Il identifie une pression importante sur l'hydromorphologie de l'Adour impactant l'état écologique du fleuve.

Le programme d'intervention est en adéquation avec les préconisations du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, qui à plusieurs reprises met en avant l'intérêt de restaurer les espaces de mobilités des cours d'eau, et concernant en particulier les dispositions :



Disposition		Extrait
A37	Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols et la gestion des eaux de pluie	<p>L'atteinte ou la non-dégradation du bon état écologique* des masses d'eau nécessite de préserver les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques en s'appuyant sur les éléments de connaissance disponibles localement. Les SCOT, les PLU, PLU intercommunaux ou à défaut les cartes communales assurent une protection suffisante et cohérente par l'adoption d'orientations d'aménagement, d'un classement ou de règles d'utilisation du sol sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les zones nécessaires à la gestion des crues* (zones inondables, zones d'expansion de crue, systèmes de gestion des eaux pluviales) ; en intégrant non seulement les risques naturels actuels mais aussi leur éventuelle évolution au regard du changement climatique ; • les zones nécessaires au bon fonctionnement et à la recharge des nappes en eau de qualité et en quantité suffisante (notamment celles utilisées pour l'alimentation en eau potable) ; • les zones humides et leurs bassins d'alimentation (y compris et dépressions humides récentes issues de la fonte des glaciers) et les petits plans d'eau* ; • les espaces de mobilité des rivières et du domaine public maritime ; • les espaces nécessaires aux cours d'eau pour jouer leur rôle de corridors biologiques
D48	Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique	<p>Pour contribuer au rétablissement de l'hydrologie naturelle, à la prévention des inondations et à la gestion des cours d'eau en période d'étiage, notamment du fait des évolutions climatiques, les collectivités territoriales ou leurs groupements intègrent dans leur projet d'aménagement et leurs documents d'urbanisme les options techniques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • favoriser la reconquête de zones naturelles d'expansion de crues ou de zones inondables après les avoir répertoriées (y compris zones humides des marais littoraux et retro-littoraux, les espaces tampons de submersion marine) ; • promouvoir le ralentissement dynamique naturel dans les bassins versants (zones humides, haies, talus, couverts végétaux hivernaux, espaces boisés canaux...) à l'échelle d'entités hydrographiques cohérentes permettant de faciliter l'infiltration et la rétention des eaux dans les sols en s'assurant de la non augmentation des risques en amont de ces aménagements ; • dans la mesure où des scénarios alternatifs notamment de réduction de la vulnérabilité, ne peuvent constituer à eux seuls la réponse appropriée, et lorsque la configuration de la vallée s'y prête, construire des ouvrages de ralentissement dynamique des écoulements, de type casiers écrêteurs de crues en amont des zones fortement urbanisées ; • restaurer les espaces de mobilité* des cours d'eau et les zones tampons littorales (les marais littoraux et retro-littoraux, les espaces tampons de submersion marine), préserver leur dynamique prenant en compte les spécificités des zones littorales et estuariennes (gestion de trait de côte et des cordons dunaires), des zones de montagne (régimes torrentiels et



		transports solides) et des zones de plaine (érosion de berges et divagation latérale), et mobiliser le levier de l'acquisition foncière comme outil de préservation et de gestion de ces espaces, notamment par la mise en œuvre de baux environnementaux
D50	Adapter les projets d'aménagement	Les collectivités ou leurs groupements prennent les mesures nécessaires dans les projets d'aménagement pour limiter les risques d'inondation et leurs impacts sur les biens et les personnes, notamment en limitant l'imperméabilisation des sols, en maîtrisant l'écoulement des eaux pluviales et en conservant les capacités d'évacuation des émissaires naturels et en préservant ou en restaurant les zones d'expansion de crue (voir A35)
D51	Adapter les dispositifs aux enjeux	<p>Dans le cadre de l'élaboration d'un programme d'action (programme d'actions de prévention des inondation - PAPI ou plan de submersion rapide PSR), ou tout autre projet d'aménagement en zone à risque, les collectivités ou leurs groupements s'assurent de l'étude de scénarii alternatifs aux actions proposées intégrant une analyse coût-bénéfice ou multicritères.</p> <p>Ils analysent notamment les solutions de délocalisation de certains enjeux ou de mise en œuvre des dispositifs de réduction de la vulnérabilité.</p> <p>Ceci s'applique en particulier avant toute décision de construire un nouvel ouvrage de protection contre les inondations.</p> <p>Dans la mesure où la construction d'un nouvel ouvrage est retenue, l'implantation de l'ouvrage est optimisée pour respecter au maximum l'espace de mobilité du cours d'eau et les zones d'expansion des crues et submersion, tout en tenant compte de la zone de sur-aléa à l'arrière de l'ouvrage.</p>

De surcroît, le programme de mesure (PDM) accompagnant le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 prévoit, pour le bassin de l'Adour, la mesure MIA02 concernant la gestion des cours d'eau et appuyant les projets de restauration ou d'entretien qui préconise de « Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes ».

Si la capacité de rajeunissement / renouvellement des milieux aquatiques associés au fleuve est rétablie, la richesse et la diversité de la mosaïque écologique seront favorisées.

En matière de gestion, l'objectif est de favoriser un fonctionnement naturel du cours d'eau, afin de limiter les risques et les dommages pour les zones les plus vulnérables (ouvrages, zones urbaines...).

Pour cela, les champs d'expansion des crues auront une place très importante. En effet, ces derniers sont liés aux processus de débordement et d'étalement des inondations, ils jouent un rôle écrêteur et ralentisseur primordial dans la dynamique de propagation des crues. Ils sont aussi déterminants pour la recharge en eau des nappes alluviales et le fonctionnement des annexes fluviales.

6.2. SAGE

Le présent projet est totalement inclus dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin amont de l'Adour. Le SAGE Adour amont a été validé par arrêté inter préfectoral en date du 19 mars 2015.

Le SAGE fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau au niveau local.



Le SAGE Adour amont se décompose en deux documents :

- un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques, avec lequel **le programme d'intervention doit être compatible**. Il est structuré en 5 thèmes déclinés en orientations et dispositions qui répondent aux enjeux majeurs du territoire :
 - garantir l'alimentation en eau potable
 - réduire les pressions sur la qualité de l'eau
 - favoriser une gestion quantitative durable de la ressource en eau
 - protéger et restaurer les milieux naturels et les espèces
 - optimiser la gouvernance
 - satisfaire les usages de loisirs
- un règlement, avec lequel **le programme d'intervention doit être conforme**. Le règlement du SAGE Adour-amont comporte 3 règles :
 - **règle 1** : « Raisonner et optimiser la création de plan d'eau, limiter leur impact à l'aval des ouvrages »,
 - **règle 2** : « Préserver et restaurer les zones humides »,
 - **règle 3** : « Préserver les périmètres admis des espaces de mobilité sur les cours d'eau ».

Compatibilité du projet avec le PAGD du SAGE Adour amont

La compatibilité des opérations avec le SAGE Adour amont est analysée de manière globale mais concerne plus particulièrement le thème « Milieux naturels ».

Thématique du SAGE		Disposition	Le projet est...	Justification
Alimentation en eau potable		A. Sécuriser l'usage « alimentation en eau potable ».	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non-compatible <input checked="" type="checkbox"/> non-concerné	Le programme d'action ne comporte pas de projet lié à l'alimentation en eau potable.
Qualité de l'eau		B. Limiter la pollution diffuse ; C. Diminuer les pollutions urbaines, domestiques et industrielles ; D. Évaluer et limiter l'impact des plans d'eau sur la qualité des cours d'eau.	<input checked="" type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non-compatible <input type="checkbox"/> non-concerné	La mise en œuvre de l'espace de mobilité vise à restaurer le fonctionnement naturel de l'Adour, ce qui contribuera à améliorer sa qualité.
Gestion quantitative		E. Renforcer et optimiser le cadre de gestion de la ressource à l'échelle du bassin ; F. Favoriser les économies d'eau ; G. Optimiser la gestion et améliorer la connaissance des ressources existantes ; H. Créer de nouvelles ressources pour résorber le déficit quantitatif.	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non-compatible <input checked="" type="checkbox"/> non-concerné	Le programme d'intervention ne comporte pas de projet lié à la gestion quantitative.
Milieux naturels	Protection	I. Protéger, conserver ou restaurer les milieux aquatiques et les zones humides	<input checked="" type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non-compatible <input type="checkbox"/> non-concerné	Plusieurs actions du programme visent une reconquête des annexes fluviales et des milieux humides associés au fleuve
	Continuité écologique	J.20.2 Développer les connaissances sur la continuité écologique des cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non-compatible <input type="checkbox"/> non-concerné	La continuité sédimentaire bénéficiera du projet et la continuité piscicole profitera de l'ouverture de bras annexes. La remise en état



Milieux naturels		J.20.3. Préserver la continuité écologique		hydromorphologique favorisera le transport naturel des sédiments et améliorera la continuité écologique de l'Adour
		J.20.4. Restaurer la continuité écologique dans les cours d'eau : les prélèvements pour l'agriculture par aspersion ou submersion utilisant des obstacles temporaires n'entravent pas la circulation piscicole		
		J.20.5. Favoriser les initiatives conduisant à des apports sédimentaires grossiers locaux		
	Espèces envahissantes	J.23.1. Surveiller la progression des espèces envahissantes	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non-compatible <input checked="" type="checkbox"/> non concerné	Toutes les précautions seront prises lors des opérations de travaux pour prévenir tout risque d'introduction
		J.23.2. Limiter l'introduction, la prolifération et la dissémination des espèces envahissantes	<input checked="" type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non-compatible <input type="checkbox"/> non concerné	
	Espace de mobilité	K.24.1. Renforcer juridiquement la démarche de restauration de l'espace de mobilité	<input checked="" type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non-compatible <input type="checkbox"/> non-concerné	L'obtention des autorisations administratives préalables à la réalisation du programme répond à cet objectif
		K.25.1. Soutenir les démarches de restauration de l'espace de mobilité en émergence	<input checked="" type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non-compatible <input type="checkbox"/> non-concerné	Le programme relève de cet objectif
		K.25.2. Promouvoir la démarche de restauration de l'espace de mobilité sur les secteurs identifiés à enjeux	<input checked="" type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non-compatible <input type="checkbox"/> non-concerné	Le programme relève de cet objectif
	Inondations	L.26.3. Mobiliser des secteurs de débordements des cours d'eau permettant de préserver les secteurs agglomérés	<input checked="" type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non-compatible <input type="checkbox"/> non-concerné	Le programme est compatible avec cet objectif dans la mesure où il vise la restauration de champs d'expansion de crue sur des secteurs de moindre enjeu pour prévenir les inondations au droit des agglomérations.
		L.27.1. Améliorer la connaissance des champs d'expansion de crues	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non-compatible <input checked="" type="checkbox"/> non-concerné	Le projet cherche à améliorer la protection des zones urbaines localement et en extérieur en rendant des espaces de liberté à l'Adour (espace de mobilité)
	Gouvernance	M. Prendre en compte les activités de loisirs nautiques ; N. Capitaliser et diffuser l'information ; O. Mettre en place une gouvernance adaptée à l'échelle du bassin versant Adour amont.	<input checked="" type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non-compatible <input type="checkbox"/> non-concerné	La DIG est compatible car réfléchi à l'échelle du bassin.

Conformité du projet avec le règlement du SAGE Adour amont

Le projet n'est pas concerné par la règle 1 car il ne vise pas la création de plans d'eau.

Le projet n'est pas concerné par la règle 2 car il n'impacte négativement aucune zone humide, mais vise plutôt leur restauration.



Le projet n'est pas concerné par la règle 3 car l'espace de mobilité de l'Adour landais n'est pas compris dans le zonage d'application associé à cette règle. Toutefois, la DIG a été réalisée avec la volonté de réaliser un projet cohérent avec l'échelle du bassin de l'Adour amont et dans la continuité de l'espace de mobilité du Gers et des Hautes-Pyrénées. Son objectif est d'améliorer le fonctionnement naturel de l'Adour. **Le projet est donc conforme au règlement du SAGE Adour amont puisqu'il a pour but d'améliorer le fonctionnement naturel de l'Adour en restaurant l'espace de mobilité.**

6.3. PGRI

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Adour-Garonne 2016-2021 validé par arrêté préfectoral du 1 décembre 2015 a pour objectif de « réduire les conséquences dommageables des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique sur le bassin et ses 18 Territoires identifiés à Risques Importants (TRI) ».

Les lignes de conduite du PGRI Adour-Garonne suivent les trois objectifs de la stratégie nationale de gestion du risque inondation (SNGRI) :

- augmenter la sécurité des populations exposées ;
- stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation ;
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Le PGRI Adour-Garonne se base sur six objectifs stratégiques. Trois sont directement liés au programme d'interventions (4, 5 et 6) :

1. développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions permettant la mise en œuvre des objectifs 2 à 6 ci-dessous ;
2. améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés ;
3. améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
4. aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité ;
5. gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements ;
6. améliorer la gestion des ouvrages de protection.

Dispositions permettant d'atteindre les objectifs stratégiques		Le projet est ...
D 1.2	<i>Favoriser l'organisation de maîtrises d'ouvrage à une échelle cohérente</i>	<input checked="" type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné
D 2.5	<i>Identifier les secteurs soumis au risque de crues soudaines ou torrentielles particulièrement dangereuses pour les vies humaines et y assurer une information et sensibilisation</i>	<input checked="" type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné
D 3.11	<i>Travaux d'urgence en rivière ou sur le littoral</i>	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input checked="" type="checkbox"/> non concerné
D 4.10	<i>Évaluer les impacts cumulés et les mesures de compensation des projets sur le fonctionnement des bassins versants</i>	<input checked="" type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné
D 4.11	<i>Les collectivités ou leurs groupements prennent les mesures nécessaires dans les projets d'aménagement pour limiter les risques d'inondation et leurs impacts sur les biens et les personnes.</i>	<input checked="" type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné
D 5.1	<i>Améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement des têtes de bassin hydrographiques et renforcer leur préservation.</i>	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible



		<input checked="" type="checkbox"/> non concerné
D 5.2	<i>Favoriser la reconquête de zones naturelles d'expansion des crues ou de zones inondables après les avoir répertoriées (y compris zones humides des marais littoraux et rétro-littoraux, les espaces tampons de submersion marines).</i>	<input checked="" type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné
D 5.3	<i>Promouvoir le ralentissement dynamique naturel dans les bassins versants (zones humides, haies, talus, couverts végétaux hivernaux, espaces boisés...) à l'échelle d'entités hydrographiques cohérentes permettant de faciliter l'infiltration et la rétention des eaux dans les sols en s'assurant de la non augmentation des risques en amont de ces aménagements.</i>	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input checked="" type="checkbox"/> non concerné
D 5.4	<i>Dans la mesure où des scénarios alternatifs, notamment de réduction de la vulnérabilité, ne peuvent constituer à eux seuls la réponse appropriée, et lorsque la configuration de la vallée s'y prête, construire des ouvrages de ralentissement dynamique des écoulements, de type casiers écrêteurs de crues en amont des zones fortement urbanisées ;</i>	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input checked="" type="checkbox"/> non concerné
D 5.5	<i>Restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et les zones tampons littorales (les marais littoraux et retro-littoraux, les espaces tampons de submersion marine) et préserver leur dynamique prenant en compte les spécificités des zones littorales et estuariennes (gestion de trait de côte et des cordons dunaires), des zones de montagne (régimes torrentiels et transports solides) et des zones de plaine (érosion de berges et divagation latérale).</i>	<input checked="" type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné
D 5.6	<i>Gérer et entretenir les cours d'eau</i>	<input checked="" type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné
D 5.7	<i>Gérer les déchets flottants et valoriser les bois flottants.</i>	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input checked="" type="checkbox"/> non concerné
D 5.8	<i>Travaux en rivière ou sur le littoral.</i>	<input checked="" type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné
D 6.2	<i>Positionner la gestion des ouvrages jouant un rôle de protection. Informer les propriétaires et gestionnaire d'ouvrages de protection dans l'exercice de leur responsabilité en terme de surveillance, entretien, afin que les ouvrages soient en capacité d'assurer leur rôle de protection</i>	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input checked="" type="checkbox"/> non concerné
D 6.3	<i>Identifier et recenser les enjeux situés à l'arrière des ouvrages de protection classés et vulnérable en cas rupture</i>	<input checked="" type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné
D 6.5	<i>Dans le cadre de l'élaboration d'un programme d'actions (PAPI programmes d'actions de prévention des inondations, PSR plan submersions marines) et tout autre projet d'aménagement en zone à risque, les collectivités ou leurs groupements s'assurent de l'étude de scénarios alternatifs aux actions proposées intégrant une analyse coût bénéfique ou multicritères. Ils analysent notamment les solutions de délocalisation de certains enjeux ou de mise en œuvre des dispositifs de réduction de la vulnérabilité.</i>	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input checked="" type="checkbox"/> non concerné

L'objectif du programme d'intervention étant d'améliorer la sécurité des populations et la protection des enjeux : il est compatible avec le PGRI Adour-Garonne. En effet, les travaux envisagés cherchent toujours à protéger au mieux le territoire tout en restaurant le fonctionnement naturel de l'Adour lorsque ce choix ne met pas en danger les enjeux présents sur le territoire.

6.4. Natura 2000

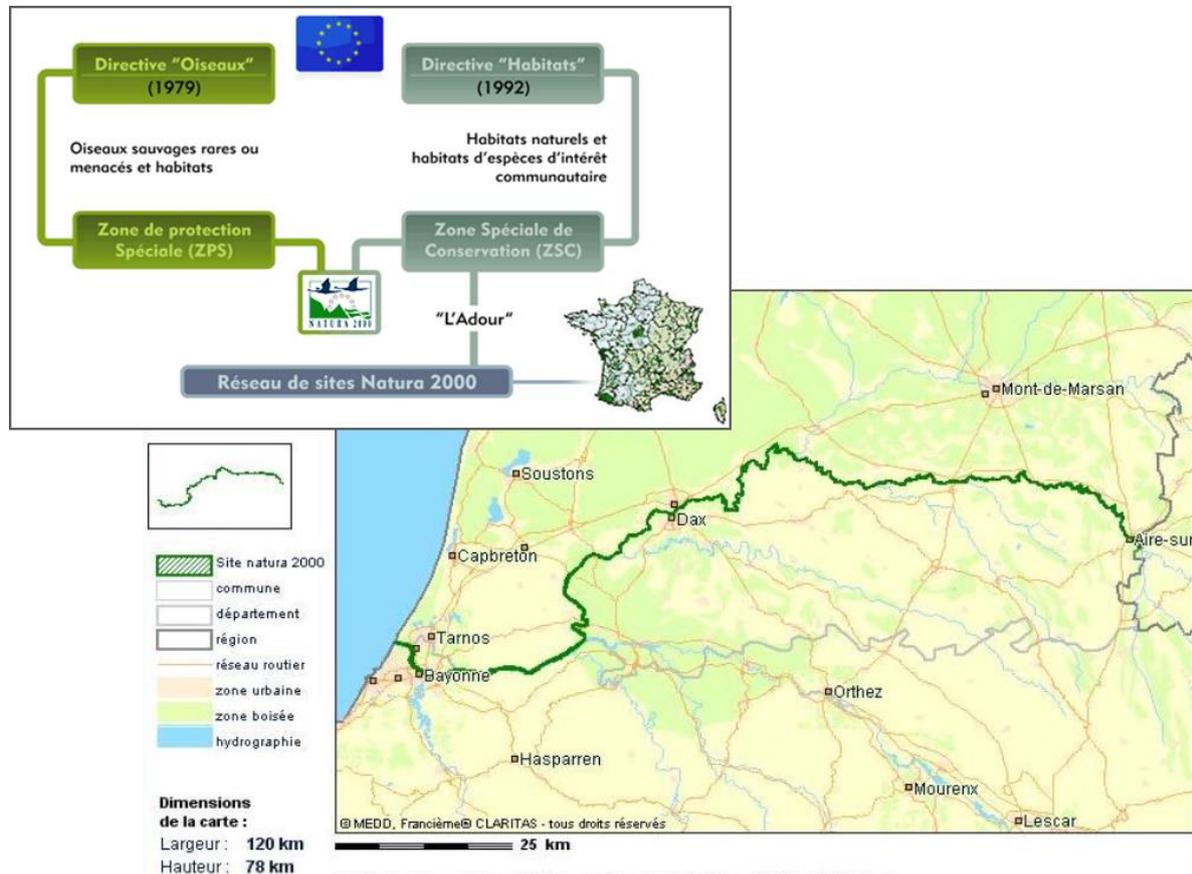
L'Adour a été retenu au titre de la Directive « Habitats-Faune-Flore », sous l'identité FR7200724 qui répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales remarquables ou menacés à l'échelle européenne. Le site a été proposé comme Site d'importance communautaire en juillet 2003 et intègre donc le réseau des sites Natura 2000 issus des Directives « Habitats Faune-Flore » et « Oiseaux ».



Le site Natura 2000 « l'Adour » suit le cours de l'Adour de la limite entre le département du Gers et des Landes à son embouchure. Situé en Aquitaine, il couvre environ 3 500 ha, à une altitude moyenne de 78 m, et répartis entre le département des Landes (97% de la superficie du site) et celui des Pyrénées-Atlantiques (3%).

Il s'étend sur une partie du territoire des communes de 63 communes riveraines.

Localisation du site Natura 2000 « L'Adour » :



Localisé sur le domaine biogéographique atlantique, l'Adour est un grand fleuve de plaine important pour les poissons migrateurs. Sa dynamique fluviale est toujours active, d'où le renouvellement dans le temps et l'espace des différents habitats liés au cours d'eau avec la création régulière d'îlots de galets et la présence d'assez nombreux bras morts.

Les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site sont :

- le vison d'Europe (*Mustela lutreola*) ;
- l'angélique à fruits variables (*Angelica heterocarpa*).
- des poissons : alose feinte (*Alosa fallax*), grande alose (*Alosa alosa*), lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*), lamproie marine (*Petromyzon marinus*), saumon atlantique (*Salmo salar*) et toxostome (*Chondrostoma toxostoma*).

Le site Natura 2000 concerne le lit mineur de l'Adour, et se compose principalement d'eaux douces intérieures (environ 98%) et de rivières et estuaires soumis à la marée, vasières et bancs de sable (2%). Les pourcentages de couverture des habitats initialement présentés à titre provisoire dans le FSD initial du site ont été précisés par la suite dans le Docob.

Les habitats naturels ayant justifié la désignation du site sont :

- les mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (30 %) ;



- les estuaires (2 %) ;
- les replats boueux ou sableux exondés à marée basse (2 %)
- la végétation annuelle des laissés de mer (1 %)

Au total, seize habitats génériques d'intérêt communautaire ont été identifiés sur le secteur d'étude au lieu des quatre initialement présentés dans le formulaire standard des données. Trois habitats d'intérêt communautaire et prioritaire (*) sont présents sur le site.

Intitulé	Code Natura	Statut de l'habitat	Impact potentiel du programme d'action
Estuaires	1130	IC	Très faible
Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	1140	IC	Très faible
Lagunes côtières	1150*	PR	Très faible
Prés salés atlantiques (<i>Glaucopuccinellietalia maritima</i>)	1330	IC	Néant
Dunes mobiles embryonnaires	2110	IC	Néant
Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)	2130*	PR	Néant
Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale	2180	IC	Très faible
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoetoneanojuncetea</i>	3130	IC	Néant
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3150	IC	Très faible
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>	3260	IC	Très faible
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	3270	IC	Très faible
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin	6430	IC	Très faible
Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	6510	IC	Néant
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	91E0*	PR	Très faible
Forêts mixtes de <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> riveraines des grands fleuves (<i>Ulmenion minoris</i>)	91FO	IC	Très faible
Galerias et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i>)	92D0	IC	Néant

L'habitat d'intérêt communautaire Estuaires : 1130 représente 44% des habitats d'intérêt communautaire présents sur le site.

Les Forêts alluviales : 91E0* et les Forêts mixtes riveraines des grands fleuves : 91FO constituent respectivement 20% et 32% des habitats d'intérêt communautaire du site.



Les Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires : 6430, 3%, et les autres habitats d'intérêt communautaire représentent chacun moins de 1%.

L'ensemble des points d'interventions la surface totale prévue des habitats d'intérêt communautaire impacté est de 0,784 Ha soit 0,784 % du site Natura 2000 « l'Adour ».

Pour rappel, le Document d'Objectif distingue deux types d'objectifs : les objectifs généraux (OG), déclinés en objectifs opérationnels (OO).

OG1 - Préserver et restaurer l'hydro système Adour

OO1 - Maintenir et restaurer la dynamique fluviale

Assurer le transport sédimentaire, appuyer les actions de l'espace de mobilité,...

OO2 - Veiller à la qualité et la quantité de l'eau

Appuyer l'amélioration des pratiques agricoles, veiller au respect des DOE,...

OO3 - Préserver et restaurer les continuités écologiques

Améliorer les connectivités avec les affluents et les habitats en lit majeur, la franchissabilité des obstacles,...

OG2 - Maintenir un ensemble de milieux naturels fonctionnels et complémentaires dans un bon état de conservation

OO4 : Conserver et restaurer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

Restaurer les frayères, reconnexion de bras morts, entretenir les ripisylves,...

OO5 : Adapter la gestion et l'aménagement du site à la sensibilité des espèces et des habitats

Entretien des digues, gestion des embâcles, accompagnement des maîtres d'ouvrage,...

OO6 : Limiter la prolifération des espèces envahissantes et lutter contre l'homogénéisation des milieux

Maintien d'une mosaïque de milieux, limitation d'espèces invasives, maintien de boisements naturels ...

Ainsi, le programme d'intervention objet du présent dossier est favorable au regard des objectifs d'intervention du site Natura 2000 « l'ADOUR » puisque les agressions anthropiques directes devraient diminuer du fait des règles de gestion limitant les interventions aux zones présentant un intérêt général ou de sécurité publique. → *Objectif 001*

De même, le déplacement des enjeux préférentiellement à leur protection (lorsque cela est possible) permet de limiter les interventions dans le lit du cours d'eau, sur les atterrissements, et donc la gêne occasionnée auprès des espèces aquatiques. → *Objectifs 005*

La libre divagation de l'Adour, dans les secteurs sans enjeux, favorisera également le renouvellement des zones humides et le maintien des bras de décharge, propices à de nombreuses espèces, végétales comme animales. → *Objectifs 003 et 004*

Enfin, le maintien d'une ripisylve peu entretenue sur les secteurs ne présentant pas d'enjeux d'intérêt général ou de sécurité publique, crée des lieux de refuge le long de l'Adour. → *Objectif 006*



7. Etude d'incidence Natura 2000

Coordonnées du porteur de projet :



INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

Adresse :

15 rue Victor Hugo
40025 MONT-DE-MARSAN Cedex
Tél : 05 58 46 18 70
Fax : 05 58 75 03 46

Email : secretariat@institution-adour.fr

Numéro SIRET : 25400226400



7.1. Aire-sur-l'Adour : seuil amont

Etape 1 : Mon projet et le site Natura 2000 l'Adour

a- Description du projet

Le projet vise à conforter le seuil afin de préserver les différents usages dépendant de sa stabilité. En effet, il est indispensable à la stabilisation du lit de l'Adour permettant la bonne tenue du pont situé en amont ou à l'alimentation du canal d'Aire-sur-l'Adour et d'une centrale hydroélectrique.

b- Localisation et cartographie

Nom de la (des) commune(s) : Aire-sur-l'Adour

N° Département : 40

N° du site Natura 2000 concerné : FR7200724

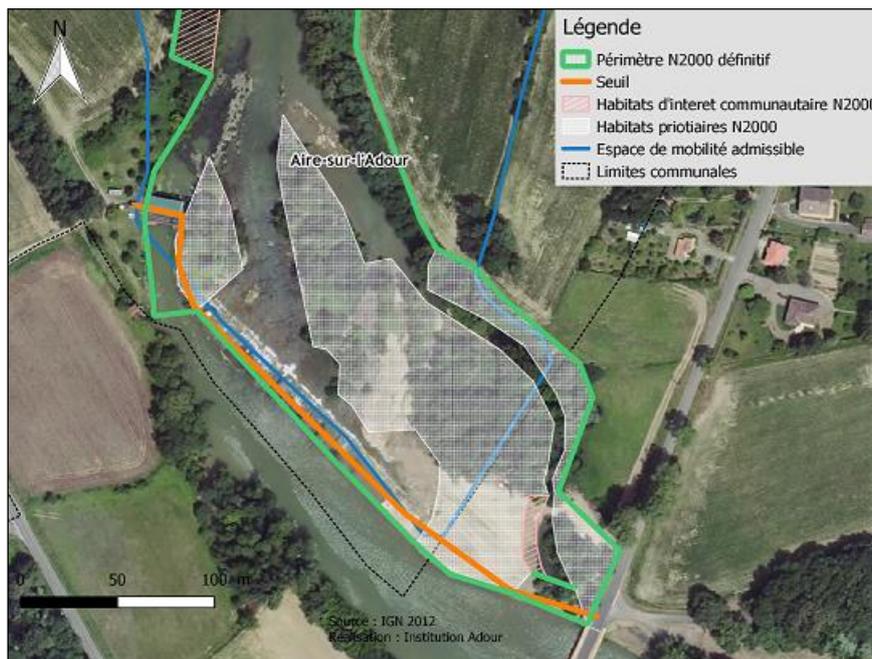


Figure 34 : Cartographie du seuil amont d'Aire-sur-l'Adour

c- Etendue du projet

1-Emprises au sol de l'implantation (si connue): ___m² ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

- | | | |
|---|---|--|
| - Temporaire (ex : phase chantier) | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> <100 m ² | <input type="checkbox"/> de 1000 à <10 000 m ² (1 ha) | |
| <input type="checkbox"/> de 100 à <1000 m ² | <input type="checkbox"/> >10 000 m ² (>1 ha) | |
| - Permanente : | | |
| <input type="checkbox"/> <100 m ² | <input checked="" type="checkbox"/> de 1000 à <10 000 m ² (1 ha) | |
| <input type="checkbox"/> de 100 à <1000 m ² | <input type="checkbox"/> >10 000 m ² (>1 ha) | |
| - Surface totale : | | |
| <input type="checkbox"/> <100 m ² | <input checked="" type="checkbox"/> de 1000 à <10 000 m ² (1 ha) | |
| <input type="checkbox"/> de 100 à <1000 m ² | <input type="checkbox"/> >10 000 m ² (>1 ha) | |

2-Longueur (si linéaire impactée) : ___ m.

3-Aménagement(s) connexe(s) :



d- Durée prévisible et période envisagée des travaux

1-Projet : Diurne Nocturne

2-Durée précise si connue : septembre

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

<1 mois de 1 an à <5 ans
 1 mois à <1 an >permanent

3-Période ou date précise si connue :

Ou période approximative en cochant la case correspondante :

Printemps Automne Eté Hiver

4-Fréquence : Unique Chaque année
 Chaque mois Autre (préciser) :

5-Phasage : précisez le déroulement des travaux ou la manifestation :

1-Installation du chantier

2-Confortement du seuil au droit des faiblesses identifiées (reprise de l'entonnement amont et/ou aval)

3-Remise en état du site

e- Entretien, fonctionnement, rejet

Le fonctionnement du seuil ne sera pas modifié. L'entretien dépendra directement de son évolution en fonction de l'influence des crues de l'Adour.

f- Zone d'influence du projet

Cochez ci-après les perturbations potentielles du projet et précisez leur étendue (sur carte au 1/25000ème si possible)

- Destruction de milieux naturels (haies, prairies,...)
- Dérangement des espèces (zone d'alimentation, de reproduction, de repos)
- Coupure de la continuité des déplacements des espèces
- Rejets dans le milieu aquatique (eau pluviale, eaux usées,...)
- Vibrations, bruits
- Poussières (pistes de chantier, circulation,...)
- Stockage de déchets
- Pollutions prévisibles (si oui, de quelle nature ?)
- Autres atteintes prévisibles, lesquelles :

g- Budget

Préciser le coût prévisionnel général du projet :

Coût global du projet : _____ (en TTC)

Ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

<5 000 € de 20 000 € à <100 000 €
 de 5 000 € à <20 000 € > à 100 000 €



Etape 2 - Analyse des incidences potentielles de mon projet

Il s'agit de réaliser un état des lieux écologique de la zone d'influence afin de déterminer les incidences que peut avoir le projet sur cette zone.

a- Usages des espaces

Cochez les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels de la zone d'influence.

- Prairie de pâturage / fauche
- Culture (à préciser)
- Friche
- Chasse
- Pêche
- Sport & loisirs (canoë,...)
- Sylviculture
- Construction (ex : parking) :
- Non naturelle (ex : dépôt) :
- Autres (préciser l'usage) :
- Aucun

b- Incidences potentielles du projet sur les habitats naturels et sur les espèces animales et végétales (espèces et habitats d'espèces)

Code et nom de l'habitat naturel	Présent sur la zone		Perturbations potentielles sur l'habitat naturel
	d'implantation du projet (O/N)	d'influence du projet (O/N)	
3150 - Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes	N	N	<input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Mise en assec durable <input type="checkbox"/> Busage <input type="checkbox"/> Drainage <input type="checkbox"/> Comblement <input type="checkbox"/> Curage du plan d'eau ou canal <input type="checkbox"/> Reconnexion avec le cours d'eau <input type="checkbox"/> Autre :
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation de renoncules	N	N	<input type="checkbox"/> Endiguement <input type="checkbox"/> Recalibrage <input type="checkbox"/> Augmentation profondeur ou vitesse du courant <input type="checkbox"/> Rupture ou réduction du débit <input type="checkbox"/> Reconnexion avec les cours d'eau <input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Pose de seuils, de batardeau,... <input type="checkbox"/> Travaux dans le lit du cours d'eau <input type="checkbox"/> Autre :
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du chenopodion rubri	N	N	<input type="checkbox"/> Artificialisation de la berge (empêche colonisation végétaux typiques) <input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Autre :
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	N	N	<input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Artificialisation des berges <input type="checkbox"/> Drainage <input type="checkbox"/> Modification du contexte hydraulique <input type="checkbox"/> Curage drastique <input type="checkbox"/> Autre :



6510 - Prairies maigre de fauche de basse altitude	N	N	<input type="checkbox"/> Retournement <input type="checkbox"/> Tassement du sol par circulation excessive des engins <input type="checkbox"/> Autre :
91EO - Forêts alluviales d'Aulnes et de Frènes	O	O	<input type="checkbox"/> Coupes rases, partielles, ou totales <input type="checkbox"/> Modification du régime d'inondation de la forêt (endiguement) <input type="checkbox"/> Autre :
91FO - Forêts mixtes riveraines es grands fleuves à chênes, ormes, et frènes	N	N	<input type="checkbox"/> Coupes rases, partielles ou totales <input type="checkbox"/> Modification du régime d'inondation de la forêt (endiguement) <input type="checkbox"/> Autre :
1130 - Estuaires	N	N	<input type="checkbox"/> Pollutions <input type="checkbox"/> Dragage récurrents <input type="checkbox"/> Autre :
1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	N	N	<input type="checkbox"/> Exportation de sable <input type="checkbox"/> Autre
1150 - Lagunes côtières	N	N	<input type="checkbox"/> Assèchement <input type="checkbox"/> Comblement <input type="checkbox"/> Pollution (désinsectisation) <input type="checkbox"/> Autre :
1330 - Prés salés atlantiques	N	N	<input type="checkbox"/> Dégradation directe de l'habitat par artificialisation des berges <input type="checkbox"/> Pollution de l'eau <input type="checkbox"/> Autre :
2110 - Dunes mobiles embryonnaires	N	N	<input type="checkbox"/> Nettoyage mécanique <input type="checkbox"/> Pollution de l'eau <input type="checkbox"/> Autre :

Espèces	Présent sur la zone		Perturbations potentielles sur l'espèce ou l'habitat d'espèce	Risque de dérangement de l'espèce (O/N)
	d'implantation du projet (O/N)	d'influence du projet (O/N)		
Odonates : 1041 - Cordulie à corps fin 1044 - Agrion de mercure 1046 - Gomphe de Graslin	N	O	<input type="checkbox"/> Rectification des berges avec déboisement <input type="checkbox"/> Coupe totale de la végétation riveraine <input type="checkbox"/> Curage <input type="checkbox"/> Piétinement ou passage excessif d'engin <input type="checkbox"/> Pollutions <input type="checkbox"/> Ressac important provoqué par embarcation (en juin - juillet - août) <input type="checkbox"/> Autre :	N
Lépidoptères : 1060 - Cuivré des marais 1065 - Damier de la Succise	N	N	<input type="checkbox"/> Assèchement zone humide <input type="checkbox"/> Fermeture du milieu (boisement) <input type="checkbox"/> Curage fossé <input type="checkbox"/> Fauche en bord de canaux hors mois de juin et juillet <input type="checkbox"/> Autre :	N
Coléoptères 1083 - Lucane cerf volant 1088 - Grand capricorne	O	O	<input type="checkbox"/> Coupe rase d'une partie importante du boisement <input type="checkbox"/> Elimination de vieux arbres <input type="checkbox"/> Autre :	N
Poissons : 1095 - Lamproie marine 1096 - Lamproie de Planer 1126 - Toxostome 1102 - Grande Alose 1103 - Alose feinte 1099 - Lamproie de rivière 1106 - Saumon atlantique 1134 - Bouvière	O	O	<input type="checkbox"/> Recalibrage <input type="checkbox"/> Pollution <input type="checkbox"/> Désstabilisation du substrat des zones de pontes <input type="checkbox"/> Ralentissement de la vitesse du courant (pompage) <input type="checkbox"/> Travaux dans le lit du cours d'eau <input checked="" type="checkbox"/> Autre : aménagement des berges	O



1220 - Cistude d'Europe	N	N	<input type="checkbox"/> Comblement, drainage, endiguement, faisant disparaître la zone humide <input type="checkbox"/> Pollution <input type="checkbox"/> Limitation de la végétation aquatique <input type="checkbox"/> Fauche en Juin-Juillet <input type="checkbox"/> Autre :	N
Chiroptères : 1308 - Barbastelle 1310 - Minioptère de Scheibers	N	N	<input type="checkbox"/> Déboisement des berges <input type="checkbox"/> Destruction des haies, alignements arborés <input type="checkbox"/> Recalibrage <input type="checkbox"/> Endiguement sur une longueur importante <input type="checkbox"/> Fermeture des cavités <input type="checkbox"/> Eclairage public <input type="checkbox"/> Autre :	N
Mammifères hors chiroptères : 1355 - Loutre d'Europe 1356 - Vison d'Europe	O	O	<input type="checkbox"/> Pollution <input checked="" type="checkbox"/> Aménagement des berges <input type="checkbox"/> Destruction totale ou partielle de la végétation rivulaire <input type="checkbox"/> Autre :	O
Végétaux : 1607 - Angélique des estuaires 1428 - Marsillée des marais	N	N	<input type="checkbox"/> Pollution (chimique et sédimentaire) <input type="checkbox"/> Destruction directe <input type="checkbox"/> Espèces invasives <input type="checkbox"/> Autre :	N

c- Description sommaire des incidences avérées ou possible aux différentes phases du projet (installation, déroulement et conséquences du projet)

Destruction ou détérioration d'habitat naturel ou d'habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

- Réversible Irréversible

L'accès au seuil est limité et les engins nécessaires aux travaux risquent d'endommager des arbres faisant partie de l'habitat 91EO lors de leur passage. Toutes les précautions seront prises pour limiter au maximum la détérioration des habitats en empruntant les passages existants et en ayant recours à des engins de taille adaptée au contexte.

Destruction d'espèce (lesquelles et nombre d'individus si possible) :

- Réversible Irréversible

Perturbation d'espèce (reproduction, repos, alimentation,... Préciser les espèces) :

- Réversible Irréversible

La période de dérangement de la loutre et du vison sera restreinte durant la période des travaux et la zone ne présente pas d'habitats accueils préférentiels de ces espèces et ne doivent être utilisés que lors de passages occasionnels.



Figure 35 : Vue du seuil amont d'Aire-sur-l'Adour depuis le pont

d- Conclusion étape 2

Au vu des éléments complétés ci-dessus, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le site Natura 2000. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales ».

Ou A ce stade, il n'est pas possible de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le site Natura 2000 l'Adour. L'analyse doit se poursuivre à l'étape 3.

Etape 3 - Mesures pour atténuer ou supprimer les incidences, en cas d'effet significatif

a- Exposé argumenté des mesures d'atténuation

Mesures d'atténuations générales prises pour ces travaux (rayer les mesures inutiles) :

- ~~— Délocalisation des travaux dans une zone où les incidences seront moindres ou nulles (expliquer et argumenter)~~
- Réduction de l'emprise des travaux
- Utiliser strictement les chemins d'accès existant pour la circulation des engins
- Réaliser les travaux pendant la période la plus favorable pour l'ensemble des habitats et des espèces présents sur le périmètre des travaux et sa zone d'influence
- Estimation des zones de fraie avant travaux permettant de les éviter et de les protéger
- ~~— Pêche de sauvegarde avant travaux~~
- ~~— Batardeau pour éviter pollution particulaire en aval des travaux~~

Code et nom de l'habitat naturel	Incidences potentielles sur l'habitat naturel	Exposé des mesures d'atténuation ou de suppression	Argumentation
3150 - Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes	- Mise à sec durable (durée) - Autre :	Limiter la durée de l'assec Autre :	
	- Busage - Drainage - Comblement - Autre :	Pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	-
	- Curage du plan d'eau ou canal - Autre :	Réaliser le curage en plusieurs étapes pour laisser le milieu se reformer Ne curer qu'une partie du milieu (max ½) Autre :	-
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation de renoncles	- Endiguement - Recalibrage - Autre	Limiter la longueur Sur zone de travaux : pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire	
	- Augmentation profondeur ou de la vitesse du courant - Rupture ou réduction du débit - Autre :	Mesures permettant de préserver un débit suffisant Autre :	
	- Reconnexion avec le cours d'eau - Autre :	Pas de solution d'atténuation, destruction définitive Autre :	-
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du chenopodium rubri	- Artificialisation de la berge (empêche colonisation végétaux typiques) - Autre :	Limiter la longueur Sur zone de travaux : pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	- Artificialisation des berges - Drainage - Curage drastique - Modification du contexte hydraulique - Autre :	Limiter la longueur Sur zone de travaux : pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	



6510 - Prairies maigre de fauche de basse altitude	- Retournement - Tassement du sol - Autre	Définir un cheminement permettant de réduire et de canaliser la circulation des engins et éviter ou réduire fortement le tassement du sol Autre :	
91EO - Forêts alluviales d'Aulnes et de Frênes	- Coupes rases - Endiguement - Autre :	Mesures de prévention d'apparition des espèces invasives Pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre : évitement privilégié	Les accès existant seront préférentiellement utilisés pour éviter toutes atteintes à l'habitat.
91FO - Forêts mixtes riveraines es grands fleuves à chênes, ormes, et frênes	- Coupes rases - Endiguement - Autre :	Mesures de prévention d'apparition des espèces invasives Pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	

Code et nom de l'espèce	Incidences potentielles sur l'espèce ou l'habitat d'espèce	Exposé argumenté des mesures d'atténuation ou de suppression	Argumentation
Odonates : 1041 - Cordulie à corps fin 1044 - Agrion de mercure 1046 - Gomphe de Graslin	- Rectification des berges avec déboisement - Coupe totale de la végétation riveraine - Curage - Piétinement ou passage excessif d'engin - Pollutions - Ressac important provoqué par embarcation (en juin - juillet - août) - Autre :	Circulation réduite des engins sur les berges. Limiter l'emprise des travaux. Préserver la végétation riveraine au maximum (mesures concrètes pour atteindre cet objectif). Réaliser les curages par tronçons différés dans le temps. Intervention une berge sur deux. Intervention manuelle sur les ligneux. Définir un cheminement permettant de réduire et canaliser la circulation des engins et éviter ou réduire fortement le tassement du sol. Utilisation des chemins existants. Autre :	La durée du dérangement est limitée dans le temps. Il intervient dans une période peu défavorable à l'espèce. La situation présente des zones de refuges de bonne qualité.
Lépidoptères : 1060 - Cuivré des marais 1065 - Damier de la Succise	- Assèchement zone humide - Fermeture du milieu (plantation dense) - Curage fossé - Fauche en bord de canaux hors mois de juillet - Autre :	Fauche en juillet ou en hiver (attention veiller à ce que le sol ne soit pas gorgé d'eau) Pas de plantation après travaux. Curage pendant la période hivernale. Si assèchement définitif : destruction irréversible de l'habitat et donc de la population. Autre :	
Coléoptères 1083 - Lucane cerf volant 1088 - Grand capricorne	- Coupe rase d'une partie importante du boisement - Autre :	Limiter les coupes rases : coupe sélectives, coupes échelonnées sur plusieurs années... Ne couper plus de 1/3 du massif forestier. En ripisylve aider à la reconstruction du couvert (régénération dirigée). Autre :	La durée du dérangement sonore est limitée dans le temps. Il intervient dans une période peu défavorable à l'espèce. La situation présente des zones de refuges de bonne qualité
Poissons : 1095 - Lamproie marine 1096 - Lamproie de Planer 1126 - Toxostome 1102 - Grande Alose 1103 - Alose feinte 1099 - Lamproie de rivière 1106 - Saumon atlantique 1134 - Bouvière	- Recalibrage - Pollution - Déstabilisation du substrat des zones de ponte - Ralentissement de la vitesse du courant (pompage) - Autre :	Pêche électrique de sauvegarde et avis sur les zones potentielles de ponte. Eviter passage d'engin et remous en zone de ponte. Protection zone de ponte par un batardeau. Ne pas mettre en assec prolongé. Et pas d'assec pour les zones de ponte. Si assec prolongé ou canalisation : destruction définitive -> mesures compensatoires Autre :	L'intervention sera réalisée au cours d'une période favorable pour l'espèce. La période d'étiage satisfait cette condition. Le mois de septembre sera privilégié.



1220 - Cistude d'Europe	- Comblement, drainage faisant disparaître la zone humide - Autre :	Destruction définitive de l'habitat -> mesures compensatoires Autres :	
	- Pollution - Limitation de la végétation aquatique - Fauche en Juin-Juillet - Autre :	Batardeau pour éviter la pollution particulaire. Limiter les travaux hors période de ponte et de reproduction (octobre à mars). Limiter le traitement de la végétation aquatique hors période d'activité ou en échelonnant dans le temps et dans l'espace les interventions. Autres :	
Chiroptères : 1308 - Barbastelle 1310 - Minioptère de Scheibers	- Déboisement des berges - Destruction des haies, alignements arborés - Recalibrage - Endiguement sur une longueur importante - Autre :	Maintenir les corridors et couloirs existants. Limiter l'endiguement (50m max) et le déboisement des berges. Autre :	
Mammifères hors chiroptères : 1355 - Loutre d'Europe 1356 - Vison d'Europe	- Perturbation du débit - Pollution - Aménagement des berges - Destruction totale ou partielle de la végétation rivulaire - Autre :	Permettre le passage des individus (banquette sous ponts...) Maintenir la végétation rivulaire ou permettre sa repousse (régénération dirigée ou replantation si nécessaire). Eviter les pollutions dues aux travaux (batardeau) Autre :	La durée du dérangement sonore est limitée dans le temps. Il intervient dans une période peu défavorable à l'espèce. La situation présente des zones de refuges de bonne qualité.
Végétaux : 1607 - Angélique des estuaires 1428 - Marsillée des marais	- Remise en eau - Pollution (chimique et sédimentaire) - Comblement - Destruction directe - Endiguement ou déconnexion de la station d'avec fleuve - Autre :	Ne pas ouvrir les bras morts où se trouve l'espèce (destruction définitive) Prévenir les pollutions particulières (batardeau) sur les zones de travaux en amont de la station. Curage, comblement ou déconnexion totale de la poche d'eau : destruction définitive. Maintenir la dynamique fluviale. Autre :	

b- Conclusion étape 3

Au vu de l'application des mesures d'atténuation ou de suppression des effets significatifs exposées ci-dessus, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le site Natura 2000. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales ».

Ou

Les mesures d'atténuation exposées ci-dessus ne permettent pas de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le site Natura 2000 l'Adour. L'analyse doit se poursuivre à l'étape 4.

Conclusion générale

Les travaux consistent en la reprise d'aménagement préexistant. L'emprise des travaux se limite à des zones déjà anthropisées, il n'y aura donc pas de destruction d'habitats ou d'espèces mais seulement une reprise de l'existant. Des mesures de réduction d'impact seront prises durant les travaux. L'objectif essentiel reste d'entretenir l'ouvrage existant afin d'en préserver les fonctionnalités d'intérêt général.



7.2. Aire-sur-l'Adour : zone urbaine

Etape 1 : Mon projet et le site Natura 2000 l'Adour

a- Description du projet

La zone urbaine d'Aire-sur-l'Adour représente un enjeu de sécurité publique nécessitant une protection en cas de menace avérée des personnes ou des infrastructures présentes en bord d'Adour. Le projet cherche à assurer la sécurité de la zone urbaine par la reprise et/ou la convection d'enrochements. L'intervention dépendra de l'évolution du tracé de l'Adour et interviendra au droit d'une menace avérée pour la zone urbaine.

b- Localisation et cartographie

Nom de la (des) commune(s) : Aire-sur-l'Adour

N° Département : 40

N° du site Natura 2000 concerné : FR7200724

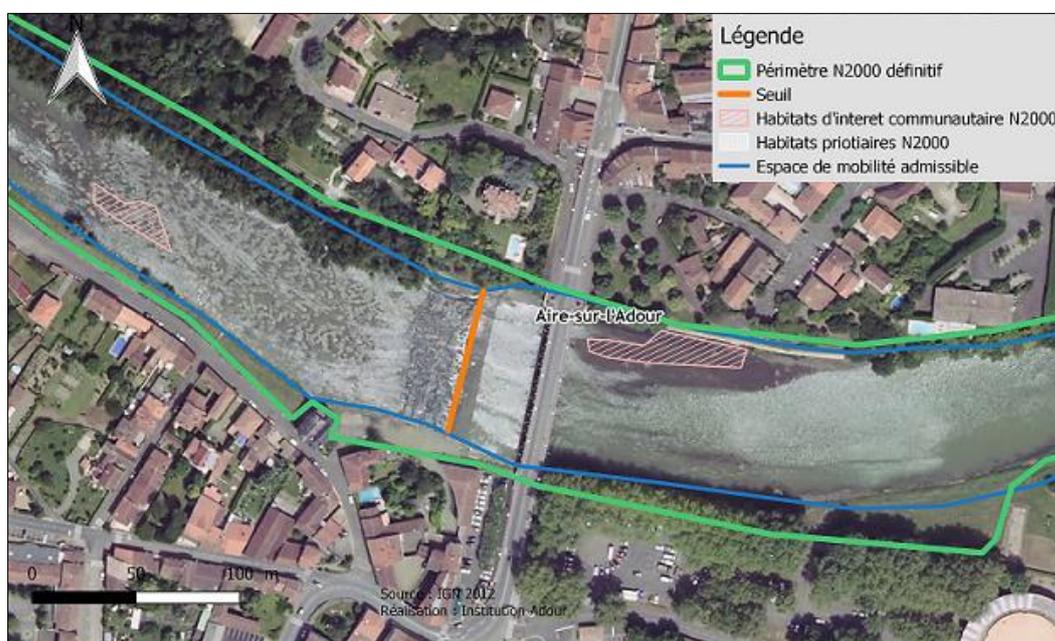


Figure 36 : Localisation de la zone urbaine du centre-ville d'Aire-sur-l'Adour

c- Etendue du projet

1-Emprises au sol de l'implantation (si connue) : ___m² ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

- Temporaire (ex : phase chantier)
 - <100 m²
 - de 100 à <1000 m²
 - Permanente :
 - <100 m²
 - de 100 à <1000 m²
 - Surface totale :
 - <100 m²
 - de 100 à <1000 m²
- | |
|--|
| <input type="checkbox"/> de 1000 à <10 000 m ² (1 ha) |
| <input type="checkbox"/> >10 000 m ² (>1 ha) |
| <input type="checkbox"/> de 1000 à <10 000 m ² (1 ha) |
| <input type="checkbox"/> >10 000 m ² (>1 ha) |
| <input type="checkbox"/> de 1000 à <10 000 m ² (1 ha) |
| <input type="checkbox"/> >10 000 m ² (>1 ha) |

2-Longueur (si linéaire impactée) : 100 m de protection sur chaque rive d'Aire-sur-l'Adour sont prévus, mais l'emprise des travaux sera révisée lorsqu'une menace avérée apparaîtra et nécessitera la réalisation d'une protection pour préserver la sécurité publique.



3-Aménagement(s) connexe(s) :

d- Durée prévisible et période envisagée des travaux

1-Projet : Diurne Nocturne

2-Durée précise si connue :

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

- <1 mois de 1 an à <5 ans
 1 mois à <1 an >permanent

3-Période ou date précise si connue :

Ou période approximative en cochant la case correspondante :

- Printemps Automne Eté Hiver

4-Fréquence : Unique Chaque année
 Chaque mois Autre (préciser) :

5-Phasage : précisez le déroulement des travaux ou la manifestation :

1-Installation du chantier

2-Protection des berges au droit de faiblesses identifiées menaçant la sécurité publique de la zone urbaine d'Aire-sur-l'Adour.

3-Remise en état du site

e- Entretien, fonctionnement, rejet

Le fonctionnement de l'Adour ne sera pas modifié. L'entretien dépendra directement de l'évolution de la protection en fonction de l'influence des crues de l'Adour.

f- Zone d'influence du projet

Cochez ci-après les perturbations potentielles du projet et précisez leur étendue (sur carte au 1/25000ème si possible)

- Destruction de milieux naturels (haies, prairies,...)
 Dérangement des espèces (zone d'alimentation, de reproduction, de repos)
 Coupure de la continuité des déplacements des espèces
 Rejets dans le milieu aquatique (eau pluviale, eaux usées,...)
 Vibrations, bruits
 Poussières (pistes de chantier, circulation,...)
 Stockage de déchets
 Pollutions prévisibles (si oui, de quelle nature ?)
 Autres atteintes prévisibles, lesquelles :

g- Budget

Préciser le coût prévisionnel général du projet : coût global du projet : _____ (en TTC)

Ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- <5 000 € de 20 000 € à <100 000 €
 de 5 000 € à <20 000 € > à 100 000 €



Etape 2 - Analyse des incidences potentielles de mon projet

Il s'agit de réaliser un état des lieux écologique de la zone d'influence afin de déterminer les incidences que peut avoir le projet sur cette zone.

a- Usages des espaces

Cochez les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels de la zone d'influence.

- Prairie de pâturage / fauche
- Culture (à préciser)
- Friche
- Chasse
- Pêche
- Sport & loisirs (canoë ...)
- Sylviculture
- Construction (ex : parking) :
- Non naturelle (ex : dépôt) :
- Autres (préciser l'usage) :
- Aucun

Commentaire éventuel :

b- Incidences potentielles du projet sur les habitats naturels et sur les espèces animales et végétales (espèces et habitats d'espèces)

Code et nom de l'habitat naturel	Présent sur la zone		Perturbations potentielles sur l'habitat naturel
	d'implantation du projet (O/N) + surface ?	d'influence du projet (O/N) + distance ?	
3150 - Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes	N	N	<input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Mise en assec durable <input type="checkbox"/> Busage <input type="checkbox"/> Drainage <input type="checkbox"/> Comblement <input type="checkbox"/> Curage du plan d'eau ou canal <input type="checkbox"/> Reconnexion avec le cours d'eau <input type="checkbox"/> Autre :
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation de renoncules	N	N	<input type="checkbox"/> Endiguement <input type="checkbox"/> Recalibrage <input type="checkbox"/> Augmentation profondeur ou vitesse du courant <input type="checkbox"/> Rupture ou réduction du débit <input type="checkbox"/> Reconnexion avec les cours d'eau <input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Pose de seuils, de batardeau,... <input type="checkbox"/> Travaux dans le lit du cours d'eau <input type="checkbox"/> Autre :
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du chenopodium rubri	N	N	<input type="checkbox"/> Artificialisation de la berge (empêche colonisation végétaux typiques) <input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Autre :
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	N	N	<input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Artificialisation des berges <input type="checkbox"/> Drainage <input type="checkbox"/> Modification du contexte hydraulique <input type="checkbox"/> Curage drastique <input type="checkbox"/> Autre :



6510 - Prairies maigre de fauche de basse altitude	N	N	<input type="checkbox"/> Retournement <input type="checkbox"/> Tassement du sol par circulation excessive des engins <input type="checkbox"/> Autre :
91EO - Forêts alluviales d'Aulnes et de Frênes	N	N	<input type="checkbox"/> Coupes rases, partielles, ou totales <input type="checkbox"/> Modification du régime d'inondation de la forêt (endiguement) <input type="checkbox"/> Autre :
91FO - Forêts mixtes riveraines es grands fleuves à chênes, ormes, et frênes	N	N	<input type="checkbox"/> Coupes rases, partielles ou totales <input type="checkbox"/> Modification du régime d'inondation de la forêt (endiguement) <input type="checkbox"/> Autre :
1130 - Estuaires	N	N	<input type="checkbox"/> Pollutions <input type="checkbox"/> Dragage récurrents <input type="checkbox"/> Autre :
1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	N	N	<input type="checkbox"/> Exportation de sable <input type="checkbox"/> Autre
1150 - Lagunes côtières	N	N	<input type="checkbox"/> Assèchement <input type="checkbox"/> Comblement <input type="checkbox"/> Pollution (désinsectisation) <input type="checkbox"/> Autre :
1330 - Prés salés atlantiques	N	N	<input type="checkbox"/> Dégradation directe de l'habitat par artificialisation des berges <input type="checkbox"/> Pollution de l'eau <input type="checkbox"/> Autre :
2110 - Dunes mobiles embryonnaires	N	N	<input type="checkbox"/> Nettoyage mécanique <input type="checkbox"/> Pollution de l'eau <input type="checkbox"/> Autre :

Espèces	Présent sur la zone		Perturbations potentielles sur l'espèce ou l'habitat d'espèce	Risque de dérangement de l'espèce (O/N)
	d'implantation du projet (O/N)	d'influence du projet (O/N) distance ?		
Odonates : 1041 - Cordulie à corps fin 1044 - Agrion de mercure 1046 - Gomphe de Graslín	N	O	<input type="checkbox"/> Rectification des berges avec déboisement <input type="checkbox"/> Coupe totale de la végétation riveraine <input type="checkbox"/> Curage <input type="checkbox"/> Piétinement ou passage excessif d'engin <input type="checkbox"/> Pollutions <input type="checkbox"/> Ressac important provoqué par embarcation (en juin - juillet - août) <input type="checkbox"/> Autre :	N
Lépidoptères : 1060 - Cuivré des marais 1065 - Damier de la Succise	N	N	<input type="checkbox"/> Assèchement zone humide <input type="checkbox"/> Fermeture du milieu (boisement) <input type="checkbox"/> Curage fossé <input type="checkbox"/> Fauche en bord de canaux hors mois de juin et juillet <input type="checkbox"/> Autre :	N
Coléoptères 1083 - Lucane cerf volant 1088 - Grand capricorne	N	O	<input type="checkbox"/> Coupe rase d'une partie importante du boisement <input type="checkbox"/> Elimination de vieux arbres <input type="checkbox"/> Autre :	N
Poissons : 1095 - Lamproie marine 1096 - Lamproie de Planer 1126 - Toxostome 1102 - Grande Alose 1103 - Alose feinte 1099 - Lamproie de rivière 1106 - Saumon atlantique 1134 - Bouvière	N	O	<input type="checkbox"/> Recalibrage <input type="checkbox"/> Pollution <input type="checkbox"/> Déstabilisation du substrat des zones de pontes <input type="checkbox"/> Ralentissement de la vitesse du courant (pompage) <input type="checkbox"/> Travaux dans le lit du cours d'eau <input checked="" type="checkbox"/> Autre : entretien protection de berge	O



1220 - Cistude d'Europe	N	N	<input type="checkbox"/> Comblement, drainage, endiguement, faisant disparaître la zone humide <input type="checkbox"/> Pollution <input type="checkbox"/> Limitation de la végétation aquatique <input type="checkbox"/> Fauche en Juin-Juillet <input type="checkbox"/> Autre :	N
Chiroptères : 1308 - Barbastelle 1310 - Minioptère de Scheibers	N	O	<input type="checkbox"/> Déboisement des berges <input type="checkbox"/> Destruction des haies, alignements arborés <input type="checkbox"/> Recalibrage <input type="checkbox"/> Endiguement sur une longueur importante <input type="checkbox"/> Fermeture des cavités <input type="checkbox"/> Eclairage public <input type="checkbox"/> Autre :	N
Mammifères hors chiroptères : 1355 - Loutre d'Europe 1356 - Vison d'Europe	N	N	<input type="checkbox"/> Pollution <input type="checkbox"/> Aménagement des berges <input type="checkbox"/> Destruction totale ou partielle de la végétation rivulaire <input type="checkbox"/> Autre :	N
Végétaux : 1607 - Angélique des estuaires 1428 - Marsillée des marais	N	N	<input type="checkbox"/> Pollution (chimique et sédimentaire) <input type="checkbox"/> Destruction directe <input type="checkbox"/> Espèces invasives <input type="checkbox"/> Autre :	N

c- Description sommaire des incidences avérées ou possible aux différentes phases du projet (installation, déroulement et conséquences du projet)

Destruction ou détérioration d'habitat naturel ou d'habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

- Réversible Irréversible

Destruction d'espèce (lesquelles et nombre d'individus si possible) :

- Réversible Irréversible

Perturbation d'espèce (reproduction, repos, alimentation,... Préciser les espèces) :

- Réversible Irréversible

Dérangement temporaire pouvant être induit par les vibrations provoquées par les travaux.



Figure 37 : Vue depuis l'Adour des berges en rive gauche de la zone urbaine



Figure 38 : Vue depuis l'Adour des berges en rive droite de la zone urbaine

d- Conclusion étape 2

Au vu des éléments complétés ci-dessus, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le site Natura 2000. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales ».

Ou A ce stade, il n'est pas possible de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le site Natura 2000 l'Adour. L'analyse doit se poursuivre à l'étape 3.

Etape 3 - Mesures pour atténuer ou supprimer les incidences, en cas d'effet significatif

a- Exposé argumenté des mesures d'atténuation

Mesures d'atténuations générales prises pour ces travaux (rayer les mesures inutiles) :

- ~~— Délocalisation des travaux dans une zone où les incidences seront moindres ou nulles (expliquer et argumenter)~~
- Réduction de l'emprise des travaux
- Utiliser strictement les chemins d'accès existant pour la circulation des engins
- Réaliser les travaux pendant la période la plus favorable pour l'ensemble des habitats et des espèces présents sur le périmètre des travaux et sa zone d'influence
- Estimation des zones de fraie avant travaux permettant de les éviter et de les protéger
- ~~— Pêche de sauvegarde avant travaux~~
- ~~— Batardeau pour éviter pollution particulaire en aval des travaux~~

Code et nom de l'habitat naturel	Incidences potentielles sur l'habitat naturel	Exposé des mesures d'atténuation ou de suppression	Argumentation
3150 - Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes	- Mise à sec durable (durée) - Autre :	Limiter la durée de l'assec Autre :	
	- Busage - Drainage - Comblement - Autre :	Pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	
	- Curage du plan d'eau ou canal - Autre :	Réaliser le curage en plusieurs étapes pour laisser le milieu se reformer Ne curer qu'une partie du milieu (max 1/2) Autre :	
	- Reconnexion avec le cours d'eau - Autre :	Pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire	

		Autre :	
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation de renoncles	- Endiguement - Recalibrage - Autre	Limiter la longueur Sur zone de travaux : pas de solution d'atténuation, destruction définitive- > mesure compensatoire	
	- Augmentation profondeur ou de la vitesse du courant - Rupture ou réduction du débit - Autre :	Mesures permettant de préserver un débit suffisant Autre :	
	- Reconnexion avec le cours d'eau - Autre :	Pas de solution d'atténuation, destruction définitive Autre :	
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du chenopodium rubri	- Artificialisation de la berge (empêche colonisation végétaux typiques) - Autre :	Limiter la longueur Sur zone de travaux : pas de solution d'atténuation, destruction définitive- > mesure compensatoire Autre :	
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	- Artificialisation des berges - Drainage - Curage drastique - Modification du contexte hydraulique - Autre :	Limiter la longueur Sur zone de travaux : pas de solution d'atténuation, destruction définitive- > mesure compensatoire Autre :	
6510 - Prairies maigre de fauche de basse altitude	- Retournement - Tassement du sol - Autre	Définir un cheminement permettant de réduire et de canaliser la circulation des engins et éviter ou réduire fortement le tassement du sol Autre :	
91EO - Forêts alluviales d'Aulnes et de Frênes	- Coupes rases - Endiguement - Autre :	Mesures de prévention d'apparition des espèces invasives Pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	
91FO - Forêts mixtes riveraines es grands fleuves à chênes, ormes, et frênes	- Coupes rases - Endiguement - Autre :	Mesures de prévention d'apparition des espèces invasives Pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	

Code et nom de l'espèce	Incidences potentielles sur l'espèce ou l'habitat d'espèce	Exposé argumenté des mesures d'atténuation ou de suppression	Argumentation
Odonates : 1041 - Cordulie à corps fin 1044 - Agrion de mercure 1046 - Gomphe de Graslin	- Rectification des berges avec déboisement - Coupe totale de la végétation riveraine - Curage - Piétinement ou passage excessif d'engin - Pollutions - Ressac important provoqué par embarcation (en juin - juillet - août) - Autre :	Circulation réduite des engins sur les berges. Limiter l'emprise des travaux. Préserver la végétation riveraine au maximum (mesures concrètes pour atteindre cet objectif). Réaliser les curages par tronçons différés dans le temps. Intervention une berge sur deux. Intervention manuelle sur les ligneux. Définir un cheminement permettant de réduire et canaliser la circulation des engins et éviter ou réduire fortement le tassement du sol. Utilisation des chemins existants. Autre :	La durée du dérangement est limitée dans le temps. Il intervient dans une période peu défavorable à l'espèce. La situation présente des zones de refuges de bonne qualité en aval.
Lépidoptères : 1060 - Cuivré des marais 1065 - Damier de la Succise	- Assèchement zone humide - Fermeture du milieu (plantation dense) - Curage fossé	Fauche en juillet ou en hiver (attention veiller à ce que le sol ne soit pas gorgé d'eau) Pas de plantation après travaux. Curage pendant la période hivernale.	



	<ul style="list-style-type: none"> - Fauche en bord de canaux hors mois de juillet - Autre : 	<p>Si assèchement définitif : destruction irréversible de l'habitat et donc de la population.</p> <p>Autre :</p>	
<p>Coléoptères 1083 - Lucane cerf volant 1088 - Grand capricorne</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Coupe rase d'une partie importante du boisement - Autre : 	<p>Limiter les coupes rases : coupe sélectives, coupes échelonnées sur plusieurs années...</p> <p>Ne couper plus de 1/3 du massif forestier.</p> <p>En ripisylve aider à la reconstruction du couvert (régénération dirigée).</p> <p>Autre :</p>	<p>La durée du dérangement sonore est limitée dans le temps. Il intervient dans une période peu défavorable à l'espèce. La situation présente des zones de refuges de bonne qualité en aval.</p>
<p>Poissons : 1095 - Lamproie marine 1096 - Lamproie de Planer 1126 - Toxostome 1102 - Grande Alose 1103 - Alose feinte 1099 - Lamproie de rivière 1106 - Saumon atlantique 1134 - Bouvière</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Recalibrage - Pollution - Déstabilisation du substrat des zones de ponte - Ralentissement de la vitesse du courant (pompage) - Autre : dérangement induit par les vibrations 	<p>Pêche électrique de sauvegarde et avis sur les zones potentielles de ponte. Eviter passage d'engin et remous en zone de ponte.</p> <p>Protection zone de ponte par un batardeau.</p> <p>Ne pas mettre en assec prolongé. Et pas d'assec pour les zones de ponte.</p> <p>Si assec prolongé ou canalisation : destruction définitive -> mesures compensatoires</p> <p>Autre :</p>	<p>L'intervention sera réalisée au cours d'une période favorable pour l'espèce. La période d'étiage satisfait cette condition. Le mois de septembre sera privilégié.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - Comblement, drainage faisant disparaître la zone humide - Autre : 	<p>Destruction définitive de l'habitat -> mesures compensatoires</p> <p>Autres :</p>	
<p>1220 - Cistude d'Europe</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution - Limitation de la végétation aquatique - Fauche en Juin-Juillet - Autre : 	<p>Batardeau pour éviter la pollution particulière.</p> <p>Limiter les travaux hors période de ponte et de reproduction (octobre à mars).</p> <p>Limiter le traitement de la végétation aquatique hors période d'activité ou en échelonnant dans le temps et dans l'espace les interventions.</p> <p>Autres :</p>	
<p>Chiroptères : 1308 - Barbastelle 1310 - Minioptère de Scheibers</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Déboisement des berges - Destruction des haies, alignements arborés - Recalibrage - Endiguement sur une longueur importante - Autre : 	<p>Maintenir les corridors et couloirs existants.</p> <p>Limiter l'endiguement (50m max) et le déboisement des berges.</p> <p>Autre :</p>	<p>La durée du dérangement sonore est limitée dans le temps. Il intervient dans une période peu défavorable à l'espèce. La situation présente des zones de refuges de bonne qualité en aval.</p>
<p>Mammifères hors chiroptères : 1355 - Loutre d'Europe 1356 - Vison d'Europe</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Perturbation du débit - Pollution - Aménagement des berges - Destruction totale ou partielle de la végétation rivulaire - Autre : 	<p>Permettre le passage des individus (banquette sous ponts...)</p> <p>Maintenir la végétation rivulaire ou permettre sa repousse (régénération dirigée ou replantation si nécessaire).</p> <p>Eviter les pollutions dues aux travaux (batardeau)</p> <p>Autre :</p>	
<p>Végétaux : 1607 - Angélique des estuaires 1428 - Marsillée des marais</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Remise en eau - Pollution (chimique et sédimentaire) - Comblement - Destruction directe - Endiguement ou déconnexion de la station d'avec fleuve - Autre : 	<p>Ne pas ouvrir les bras morts où se trouve l'espèce (destruction définitive)</p> <p>Prévenir les pollutions particulières (batardeau) sur les zones de travaux en amont de la station.</p> <p>Curage, comblement ou déconnexion totale de la poche d'eau : destruction définitive.</p> <p>Maintenir la dynamique fluviale.</p> <p>Autre :</p>	



b- Conclusion étape 3

Au vu de l'application des mesures d'atténuation ou de suppression des effets significatifs exposées ci-dessus, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le site Natura 2000. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales ».

Ou

Les mesures d'atténuation exposées ci-dessus ne permettent pas de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le site Natura 2000 l'Adour. L'analyse doit se poursuivre à l'étape 4.

Conclusion générale

Les travaux consistent à mettre en place ou de reprendre des protections de berge en la reprise d'aménagement préexistant. L'emprise des travaux se limite à des zones déjà anthropisées, il n'y aura donc pas de destruction d'habitats ou d'espèces. Des mesures de réduction d'impact seront prises durant les travaux. L'objectif essentiel reste d'entretenir l'ouvrage existant afin de préserver la sécurité publique.



7.3. Aire-sur-l'Adour : seuil du pont (centre-ville)

Etape 1 : Mon projet et le site Natura 2000 l'Adour

a- Description du projet

Le centre-ville d'Aire-sur-l'Adour est connecté par un pont. Ce dernier est stabilisé par un seuil. L'entretien et la surveillance de l'évolution de ce seuil sont donc indispensables pour assurer la sécurité des usagers. La reprise des protections de l'entonnement amont et/ou aval sera réalisée en cas de menace avérée de contournement du seuil.

b- Localisation et cartographie

Nom de la (des) commune(s) : Aire-sur-l'Adour

N° Département : 40

N° du site Natura 2000 concerné : FR7200724

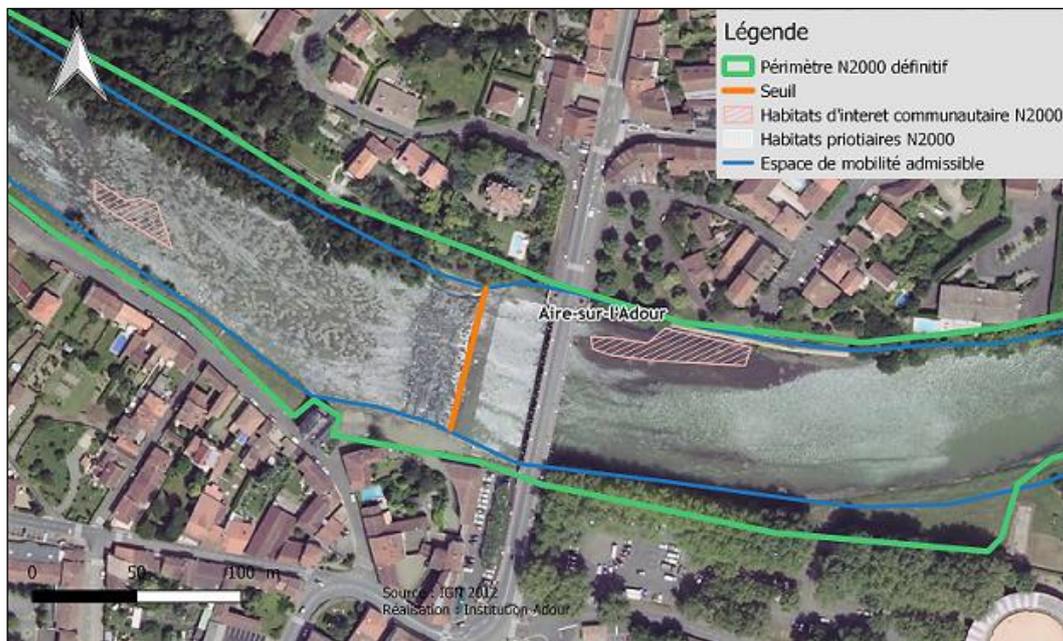


Figure 39 : Localisation du seuil du centre-ville d'Aire-sur-l'Adour

c- Etendue du projet

1-Emprises au sol de l'implantation (si connue): ___m² ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

- Temporaire (ex : phase chantier)
 - <100 m²
 - de 100 à <1000 m²
 - Permanente :
 - <100 m²
 - de 100 à <1000 m²
 - Surface totale :
 - <100 m²
 - de 100 à <1000 m²
- | |
|--|
| <input type="checkbox"/> de 1000 à <10 000 m ² (1 ha) |
| <input type="checkbox"/> >10 000 m ² (>1 ha) |
| <input type="checkbox"/> de 1000 à <10 000 m ² (1 ha) |
| <input type="checkbox"/> >10 000 m ² (>1 ha) |
| <input type="checkbox"/> de 1000 à <10 000 m ² (1 ha) |
| <input type="checkbox"/> >10 000 m ² (>1 ha) |

2-Longueur (si linéaire impactée) : ___ m.

3-Aménagement(s) connexe(s) :



d- Durée prévisible et période envisagée des travaux

1-Projet : Diurne Nocturne

2-Durée précise si connue :

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

- <1 mois de 1 an à <5 ans
 1 mois à <1 an >permanent

3-Période ou date précise si connue : septembre

Ou période approximative en cochant la case correspondante :

- Printemps Automne Eté Hiver

4-Fréquence : Unique Chaque année
 Chaque mois Autre (préciser) :

5-Phasage : précisez le déroulement des travaux ou la manifestation :

- 1-Installation d'une aire de stockage imperméable
- 2-Taluatage de la berge pour reprendre la pente et favoriser la tenue de la protection
- 3-Réalisation de l'enrochement
- 4-Retrait des installations et remise en état du site.

e- Entretien, fonctionnement, rejet

Le traitement de la végétation devra être réalisé à minima une fois par an afin d'éviter la déstabilisation de la protection par un système racinaire.

f- Zone d'influence du projet

Cochez ci-après les perturbations potentielles du projet et précisez leur étendue (sur carte au 1/25000ème si possible)

- Destruction de milieux naturels (haies, prairies,...)
 Dérangement des espèces (zone d'alimentation, de reproduction, de repos)
 Coupure de la continuité des déplacements des espèces
 Rejets dans le milieu aquatique (eau pluviale, eaux usées,...)
 Vibrations, bruits
 Poussières (pistes de chantier, circulation,...)
 Stockage de déchets
 Pollutions prévisibles (si oui, de quelle nature ?)
 Autres atteintes prévisibles, lesquelles :

g- Budget

Préciser le coût prévisionnel général du projet :

Coût global du projet : _____ (en TTC)

Ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- <5 000 € de 20 000 € à <100 000 €
 de 5 000 € à <20 000 € > à 100 000 €



Etape 2 - Analyse des incidences potentielles de mon projet

Il s'agit de réaliser un état des lieux écologique de la zone d'influence afin de déterminer les incidences que peut avoir le projet sur cette zone.

a- Usages des espaces

Cochez les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels de la zone d'influence.

- Prairie de pâturage / fauche
- Culture (à préciser)
- Friche
- Chasse
- Pêche
- Sport & loisirs (VTT, 4x4, quads,...)
- Sylviculture
- Construction (ex : parking) :
- Non naturelle (ex : dépôt) :
- Autres (préciser l'usage) :
- Aucun

b- Incidences potentielles du projet sur les habitats naturels et sur les espèces animales et végétales (espèces et habitats d'espèces)

Code et nom de l'habitat naturel	Présent sur la zone		Perturbations potentielles sur l'habitat naturel
	d'implantation du projet (O/N) + surface ?	d'influence du projet (O/N) + distance ?	
3150 - Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes	N	N	<input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Mise en assec durable <input type="checkbox"/> Busage <input type="checkbox"/> Drainage <input type="checkbox"/> Comblement <input type="checkbox"/> Curage du plan d'eau ou canal <input type="checkbox"/> Reconnexion avec le cours d'eau <input type="checkbox"/> Autre :
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation de renoncules	N	N	<input type="checkbox"/> Endiguement <input type="checkbox"/> Recalibrage <input type="checkbox"/> Augmentation profondeur ou vitesse du courant <input type="checkbox"/> Rupture ou réduction du débit <input type="checkbox"/> Reconnexion avec les cours d'eau <input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Pose de seuils, de batardeau,... <input type="checkbox"/> Travaux dans le lit du cours d'eau <input type="checkbox"/> Autre :
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du chenopodion rubri	N	N	<input type="checkbox"/> Artificialisation de la berge (empêche colonisation végétaux typiques) <input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Autre :
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	N	N	<input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Artificialisation des berges <input type="checkbox"/> Drainage <input type="checkbox"/> Modification du contexte hydraulique <input type="checkbox"/> Curage drastique <input type="checkbox"/> Autre :



6510 - Prairies maigre de fauche de basse altitude	N	N	<input type="checkbox"/> Retournement <input type="checkbox"/> Tassement du sol par circulation excessive des engins <input type="checkbox"/> Autre :
91EO - Forêts alluviales d'Aulnes et de Frènes	N	N	<input type="checkbox"/> Coupes rases, partielles, ou totales <input type="checkbox"/> Modification du régime d'inondation de la forêt (endiguement) <input type="checkbox"/> Autre :
91FO - Forêts mixtes riveraines es grands fleuves à chênes, ormes, et frènes	N	N	<input type="checkbox"/> Coupes rases, partielles ou totales <input type="checkbox"/> Modification du régime d'inondation de la forêt (endiguement) <input type="checkbox"/> Autre :
1130 - Estuaires	N	N	<input type="checkbox"/> Pollutions <input type="checkbox"/> Dragage récurrents <input type="checkbox"/> Autre :
1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	N	N	<input type="checkbox"/> Exportation de sable <input type="checkbox"/> Autre
1150 - Lagunes côtières	N	N	<input type="checkbox"/> Assèchement <input type="checkbox"/> Comblement <input type="checkbox"/> Pollution (désinsectisation) <input type="checkbox"/> Autre :
1330 - Prés salés atlantiques	N	N	<input type="checkbox"/> Dégradation directe de l'habitat par artificialisation des berges <input type="checkbox"/> Pollution de l'eau <input type="checkbox"/> Autre :
2110 - Dunes mobiles embryonnaires	N	N	<input type="checkbox"/> Nettoyage mécanique <input type="checkbox"/> Pollution de l'eau <input type="checkbox"/> Autre :

Espèces	Présent sur la zone		Perturbations potentielles sur l'espèce ou l'habitat d'espèce	Risque de dérangement de l'espèce (O/N)
	d'implantation du projet (O/N)	d'influence du projet (O/N) distance ?		
Odonates : 1041 - Cordulie à corps fin 1044 - Agrion de mercure 1046 - Gomphe de Graslin	N	O	<input type="checkbox"/> Rectification des berges avec déboisement <input type="checkbox"/> Coupe totale de la végétation riveraine <input type="checkbox"/> Curage <input type="checkbox"/> Piétinement ou passage excessif d'engin <input type="checkbox"/> Pollutions <input type="checkbox"/> Ressac important provoqué par embarcation (en juin - juillet - août) <input type="checkbox"/> Autre :	N
Lépidoptères : 1060 - Cuivré des marais 1065 - Damier de la Succise	N	N	<input type="checkbox"/> Assèchement zone humide <input type="checkbox"/> Fermeture du milieu (boisement) <input type="checkbox"/> Curage fossé <input type="checkbox"/> Fauche en bord de canaux hors mois de juin et juillet <input type="checkbox"/> Autre :	N
Coléoptères 1083 - Lucane cerf volant 1088 - Grand capricorne	N	O	<input type="checkbox"/> Coupe rase d'une partie importante du boisement <input type="checkbox"/> Elimination de vieux arbres <input type="checkbox"/> Autre :	N
Poissons : 1095 - Lamproie marine 1096 - Lamproie de Planer 1126 - Toxostome 1102 - Grande Alose 1103 - Alose feinte 1099 - Lamproie de rivière 1106 - Saumon atlantique 1134 - Bouvière	N	O	<input type="checkbox"/> Recalibrage <input type="checkbox"/> Pollution <input type="checkbox"/> Déstabilisation du substrat des zones de ponte <input type="checkbox"/> Ralentissement de la vitesse du courant (pompage) <input type="checkbox"/> Travaux dans le lit du cours d'eau <input type="checkbox"/> Autre :	O



1220 - Cistude d'Europe	N	N	<input type="checkbox"/> Comblement, drainage, endiguement, faisant disparaître la zone humide <input type="checkbox"/> Pollution <input type="checkbox"/> Limitation de la végétation aquatique <input type="checkbox"/> Fauche en Juin-Juillet <input type="checkbox"/> Autre :	N
Chiroptères : 1308 - Barbastelle 1310 - Minioptère de Scheibers	N	N	<input type="checkbox"/> Déboisement des berges <input type="checkbox"/> Destruction des haies, alignements arborés <input type="checkbox"/> Recalibrage <input type="checkbox"/> Endiguement sur une longueur importante <input type="checkbox"/> Fermeture des cavités <input type="checkbox"/> Eclairage public <input type="checkbox"/> Autre :	N
Mammifères hors chiroptères : 1355 - Loutre d'Europe 1356 - Vison d'Europe	N	N	<input type="checkbox"/> Pollution <input type="checkbox"/> Aménagement des berges <input type="checkbox"/> Destruction totale ou partielle de la végétation rivulaire <input type="checkbox"/> Autre :	N
Végétaux : 1607 - Angélique des estuaires 1428 - Marsillée des marais	N	N	<input type="checkbox"/> Pollution (chimique et sédimentaire) <input type="checkbox"/> Destruction directe <input type="checkbox"/> Espèces invasives <input type="checkbox"/> Autre :	N

c- Description sommaire des incidences avérées ou possible aux différentes phases du projet (installation, déroulement et conséquences du projet)

Destruction ou détérioration d'habitat naturel ou d'habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

- Réversible Irréversible

Destruction d'espèce (lesquelles et nombre d'individus si possible) :

- Réversible Irréversible

Perturbation d'espèce (reproduction, repos, alimentation,... Préciser les espèces) :

- Réversible Irréversible

La perturbation induite par l'intervention sera seulement temporaire. Des zones présentant de meilleurs refuges sont présentes en aval d'Aire-sur-l'Adour.



Figure 40 : Photographie du seuil du centre-ville d'Aire-sur-l'Adour

d- Conclusion étape 2

Au vu des éléments complétés ci-dessus, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le site Natura 2000. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales ».

Ou A ce stade, il n'est pas possible de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le site Natura 2000 l'Adour. L'analyse doit se poursuivre à l'étape 3.

Etape 3 - Mesures pour atténuer ou supprimer les incidences, en cas d'effet significatif

a- Exposé argumenté des mesures d'atténuation

Mesures d'atténuations générales prises pour ces travaux (rayer les mesures inutiles) :

- ~~— Délocalisation des travaux dans une zone où les incidences seront moindres ou nulles (expliquer et argumenter)~~
- Réduction de l'emprise des travaux
- Utiliser strictement les chemins d'accès existant pour la circulation des engins
- Réaliser les travaux pendant la période la plus favorable pour l'ensemble des habitats et des espèces présents sur le périmètre des travaux et sa zone d'influence
- Estimation des zones de fraie avant travaux permettant de les éviter et de les protéger
- ~~— Pêche de sauvegarde avant travaux~~
- ~~— Batardeau pour éviter pollution particulaire en aval des travaux~~

Code et nom de l'habitat naturel	Incidences potentielles sur l'habitat naturel	Exposé des mesures d'atténuation ou de suppression	Argumentation
3150 - Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes	- Mise à sec durable (durée) - Autre :	Limiter la durée de l'assec Autre :	
	- Busage - Drainage - Comblement - Autre :	Pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	
	- Curage du plan d'eau ou canal - Autre :	Réaliser le curage en plusieurs étapes pour laisser le milieu se reformer Ne curer qu'une partie du milieu (max ½) Autre :	
	- Reconnexion avec le cours d'eau - Autre :	Pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation de renoncules	- Endiguement - Recalibrage - Autre	Limiter la longueur Sur zone de travaux : pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire	
	- Augmentation profondeur ou de la vitesse du courant - Rupture ou réduction du débit - Autre :	Mesures permettant de préserver un débit suffisant Autre :	
	- Reconnexion avec le cours d'eau - Autre :	Pas de solution d'atténuation, destruction définitive Autre :	
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du chenopodium rubri	- Artificialisation de la berge (empêche colonisation végétaux typiques) - Autre :	Limiter la longueur Sur zone de travaux : pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	- Artificialisation des berges - Drainage - Curage drastique - Modification du contexte hydraulique - Autre :	Limiter la longueur Sur zone de travaux : pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	



6510 - Prairies maigre de fauche de basse altitude	<ul style="list-style-type: none"> - Retournement - Tassement du sol - Autre 	Définir un cheminement permettant de réduire et de canaliser la circulation des engins et éviter ou réduire fortement le tassement du sol Autre :	
91EO - Forêts alluviales d'Aulnes et de Frênes	<ul style="list-style-type: none"> - Coupes rases - Endiguement - Autre : 	Mesures de prévention d'apparition des espèces invasives Pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	
91FO - Forêts mixtes riveraines es grands fleuves à chênes, ormes, et frênes	<ul style="list-style-type: none"> - Coupes rases - Endiguement - Autre : 	Mesures de prévention d'apparition des espèces invasives Pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	

Code et nom de l'espèce	Incidences potentielles sur l'espèce ou l'habitat d'espèce	Exposé argumenté des mesures d'atténuation ou de suppression	Argumentation
Odonates : 1041 - Cordulie à corps fin 1044 - Agrion de mercure 1046 - Gomphé de Graslin	<ul style="list-style-type: none"> - Rectification des berges avec déboisement - Coupe totale de la végétation riveraine - Curage - Piétinement ou passage excessif d'engin - Pollutions - Ressac important provoqué par embarcation (en juin - juillet - août) - Autre : 	Circulation réduite des engins sur les berges. Limiter l'emprise des travaux. Préserver la végétation riveraine au maximum (mesures concrètes pour atteindre cet objectif). Réaliser les curages par tronçons différés dans le temps. Intervention une berge sur deux. Intervention manuelle sur les ligneux. Définir un cheminement permettant de réduire et canaliser la circulation des engins et éviter ou réduire fortement le tassement du sol. Utilisation des chemins existants. Autre :	La durée du dérangement sonore est limitée dans le temps. Il intervient dans une période peu défavorable à l'espèce. La situation présente des zones de refuges de bonne qualité en aval.
Lépidoptères : 1060 - Cuivré des marais 1065 - Damier de la Succise	<ul style="list-style-type: none"> - Assèchement zone humide - Fermeture du milieu (plantation dense) - Curage fossé - Fauche en bord de canaux hors mois de juillet - Autre : 	Fauche en juillet ou en hiver (attention veiller à ce que le sol ne soit pas gorgé d'eau) Pas de plantation après travaux. Curage pendant la période hivernale. Si assèchement définitif : destruction irréversible de l'habitat et donc de la population. Autre :	
Coléoptères 1083 - Lucane cerf volant 1088 - Grand capricorne	<ul style="list-style-type: none"> - Coupe rase d'une partie importante du boisement - Autre : 	Limiter les coupes rases : coupe sélectives, coupes échelonnées sur plusieurs années... Ne couper plus de 1/3 du massif forestier. En ripisylve aider à la reconstruction du couvert (régénération dirigée). Autre :	La durée du dérangement sonore est limitée dans le temps. Il intervient dans une période peu défavorable à l'espèce. La situation présente des zones de refuges de bonne qualité en aval.
Poissons : 1095 - Lamproie marine 1096 - Lamproie de Planer 1126 - Toxostome 1102 - Grande Alose 1103 - Alose feinte 1099 - Lamproie de rivière 1106 - Saumon atlantique 1134 - Bouvière	<ul style="list-style-type: none"> - Recalibrage - Pollution - Déstabilisation du substrat des zones de pontes - Ralentissement de la vitesse du courant (pompage) - Autre : 	Pêche électrique de sauvegarde et avis sur les zones potentielles de pontes. Eviter passage d'engin et remous en zone de pontes. Protection zone de pontes par un batardeau. Ne pas mettre en assec prolongé. Et pas d'assec pour les zones de pontes. Si assec prolongé ou canalisation : destruction définitive -> mesures compensatoires Autre :	L'intervention sera réalisée au cours d'une période favorable pour l'espèce. La période d'étiage satisfait cette condition. Le mois de septembre sera privilégié.



1220 - Cistude d'Europe	- Comblement, drainage faisant disparaître la zone humide - Autre :	Destruction définitive de l'habitat -> mesures compensatoires Autres :	
	- Pollution - Limitation de la végétation aquatique - Fauche en Juin-Juillet - Autre :	Batardeau pour éviter la pollution particulaire. Limiter les travaux hors période de ponte et de reproduction (octobre à mars). Limiter le traitement de la végétation aquatique hors période d'activité ou en échelonnant dans le temps et dans l'espace les interventions. Autres :	
Chiroptères : 1308 - Barbastelle 1310 - Minioptère de Scheibers	- Déboisement des berges - Destruction des haies, alignements arborés - Recalibrage - Endiguement sur une longueur importante - Autre :	Maintenir les corridors et couloirs existants. Limiter l'endiguement (50m max) et le déboisement des berges. Autre :	
Mammifères hors chiroptères : 1355 - Loutre d'Europe 1356 - Vison d'Europe	- Perturbation du débit - Pollution - Aménagement des berges - Destruction totale ou partielle de la végétation rivulaire - Autre :	Permettre le passage des individus (banquette sous ponts...) Maintenir la végétation rivulaire ou permettre sa repousse (régénération dirigée ou replantation si nécessaire). Eviter les pollutions dues aux travaux (batardeau) Autre :	La durée du dérangement sonore est limitée dans le temps. Il intervient dans une période peu défavorable à l'espèce. La situation présente des zones de refuges de bonne qualité en aval.
Végétaux : 1607 - Angélique des estuaires 1428 - Marsillée des marais	- Remise en eau - Pollution (chimique et sédimentaire) - Comblement - Destruction directe - Endiguement ou déconnexion de la station d'avec fleuve - Autre :	Ne pas ouvrir les bras morts où se trouve l'espèce (destruction définitive) Prévenir les pollutions particulières (batardeau) sur les zones de travaux en amont de la station. Curage, comblement ou déconnexion totale de la poche d'eau : destruction définitive. Maintenir la dynamique fluviale. Autre :	

b- Conclusion étape 3

Au vu de l'application des mesures d'atténuation ou de suppression des effets significatifs exposées ci-dessus, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le site Natura 2000. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales ».

Ou

Les mesures d'atténuation exposées ci-dessus ne permettent pas de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le site Natura 2000 l'Adour. L'analyse doit se poursuivre à l'étape 4.

Conclusion générale

L'intervention n'aura pas d'incidence définitive sur le site. Son impact est seulement temporaire et provient essentiellement des vibrations induites par le déplacement des engins. Au regard de la prise en compte des espèces susceptibles d'être dérangées, des éléments permettant d'atténuer ce dérangement, nous pouvons conclure à la non incidence significative du projet sur les habitats et les espèces Natura 2000.



7.4. Aire-sur-l'Adour et Duhort-Bachen : seuil de la Pachère

Etape 1 : Mon projet et le site Natura 2000 l'Adour

a- Description du projet

Le seuil de la Pachère permet de stabiliser le lit de l'Adour. L'entretien et la surveillance de l'évolution de ce seuil sont nécessaires afin d'éviter tout risque de capture de l'Adour par les plans d'eau de la gravière située en rive gauche. La reprise des protections de l'entonnement amont et/ou aval sera réalisée en cas de menace avérée de contournement du seuil.

b- Localisation et cartographie

Nom de la (des) commune(s) : Aire-sur-l'Adour et Duhort-Bachen N° Département : 40

N° du site Natura 2000 concerné : FR7200724

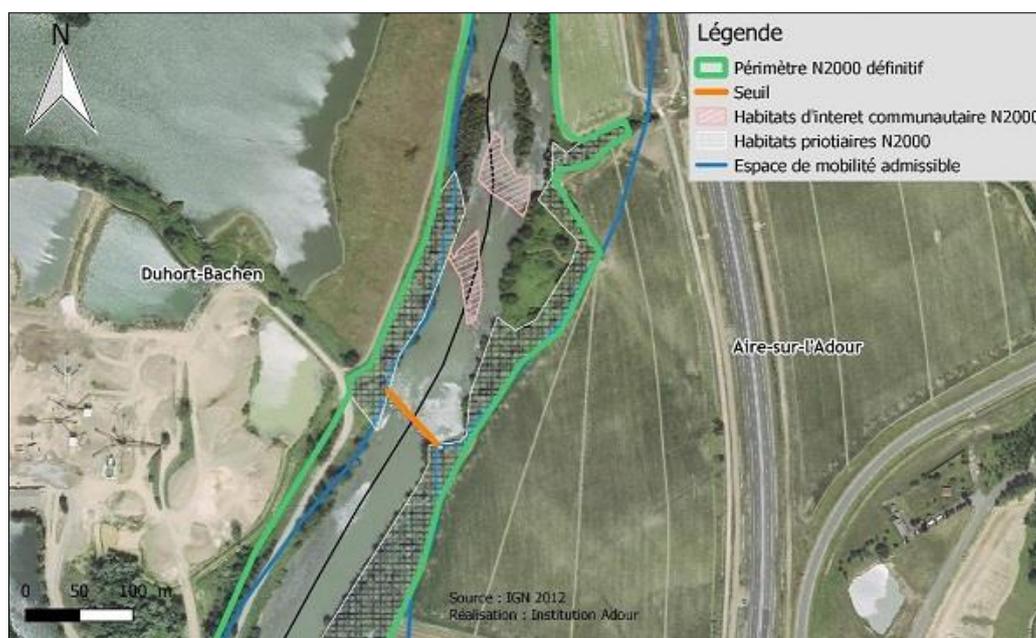


Figure 41 : Localisation du seuil et de son entonnement avec les sites N2000

c- Etendue du projet

1-Emprises au sol de l'implantation (si connue) : ___m² ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

- Temporaire (ex : phase chantier)
 - <100 m²
 - de 100 à <1000 m²
 - Permanente :
 - <100 m²
 - de 100 à <1000 m²
 - Surface totale :
 - <100 m²
 - de 1000 à <10 000 m² (1 ha)
 - >10 000 m² (>1 ha)
- | |
|--|
| <input type="checkbox"/> de 1000 à <10 000 m ² (1 ha) |
| <input type="checkbox"/> >10 000 m ² (>1 ha) |

2-Longueur (si linéaire impactée) : ___ m.

3-Aménagement(s) connexe(s) :



d- Durée prévisible et période envisagée des travaux

1-Projet : Diurne Nocturne

2-Durée précise si connue :

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

- <1 mois de 1 an à <5 ans
 1 mois à <1 an >permanent

3-Période ou date précise si connue :

Ou période approximative en cochant la case correspondante :

- Printemps Automne Eté Hiver

4-Fréquence : Unique Chaque année
 Chaque mois Autre (préciser) :

5-Phasage : précisez le déroulement des travaux ou la manifestation :

- 1-Préparation du site (retrait de l'enrochement déstabilisé)
- 2-Réalisation de la nouvelle protection de berge
- 3-Remise en état du site.

e- Entretien, fonctionnement, rejet

La protection de berge sera entretenue chaque année afin de limiter le développement de la végétation dont le système racinaire pourrait provoquer sa détérioration.

f- Zone d'influence du projet

Cochez ci-après les perturbations potentielles du projet et précisez leur étendue (sur carte au 1/25000ème si possible)

- Destruction de milieux naturels (haies, prairies,...)
 Dérangement des espèces (zone d'alimentation, de reproduction, de repos)
 Coupure de la continuité des déplacements des espèces
 Rejets dans le milieu aquatique (eau pluviale, eaux usées,...)
 Vibrations, bruits
 Poussières (pistes de chantier, circulation,...)
 Stockage de déchets
 Pollutions prévisibles (si oui, de quelle nature ?)
 Autres atteintes prévisibles, lesquelles :

g- Budget

Préciser le coût prévisionnel général du projet :

Coût global du projet : _____ (en TTC)

Ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- <5 000 € de 20 000 € à <100 000 €
 de 5 000 € à <20 000 € > à 100 000 €



Etape 2 - Analyse des incidences potentielles de mon projet

Il s'agit de réaliser un état des lieux écologique de la zone d'influence afin de déterminer les incidences que peut avoir le projet sur cette zone.

a- Usages des espaces

Cochez les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels de la zone d'influence.

- Prairie de pâturage / fauche
- Culture (à préciser)
- Friche
- Chasse
- Pêche
- Sport & loisirs (VTT, 4x4, quads,...)
- Sylviculture
- Construction (ex : parking) :
- Non naturelle (ex : dépôt) :
- Autres (préciser l'usage) :
- Aucun

Commentaire éventuel :

b- Incidences potentielles du projet sur les habitats naturels et sur les espèces animales et végétales (espèces et habitats d'espèces)

Code et nom de l'habitat naturel	Présent sur la zone		Perturbations potentielles sur l'habitat naturel
	d'implantation du projet (O/N) + surface ?	d'influence du projet (O/N) + distance ?	
3150 - Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes	N	N	<input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Mise en assec durable <input type="checkbox"/> Busage <input type="checkbox"/> Drainage <input type="checkbox"/> Comblement <input type="checkbox"/> Curage du plan d'eau ou canal <input type="checkbox"/> Reconnexion avec le cours d'eau <input type="checkbox"/> Autre :
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation de renoncules	N	N	<input type="checkbox"/> Endiguement <input type="checkbox"/> Recalibrage <input type="checkbox"/> Augmentation profondeur ou vitesse du courant <input type="checkbox"/> Rupture ou réduction du débit <input type="checkbox"/> Reconnexion avec les cours d'eau <input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Pose de seuils, de batardeau,... <input type="checkbox"/> Travaux dans le lit du cours d'eau <input type="checkbox"/> Autre :
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du chenopodium rubri	N	N	<input type="checkbox"/> Artificialisation de la berge (empêche colonisation végétaux typiques) <input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Autre :
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	N	N	<input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Artificialisation des berges <input type="checkbox"/> Drainage <input type="checkbox"/> Modification du contexte hydraulique <input type="checkbox"/> Curage drastique <input type="checkbox"/> Autre :



6510 - Prairies maigre de fauche de basse altitude	N	N	<input type="checkbox"/> Retournement <input type="checkbox"/> Tassement du sol par circulation excessive des engins <input type="checkbox"/> Autre :
91EO - Forêts alluviales d'Aulnes et de Frênes	N	O	<input type="checkbox"/> Coupes rases, partielles, ou totales <input type="checkbox"/> Modification du régime d'inondation de la forêt (endiguement) <input type="checkbox"/> Autre :
91FO - Forêts mixtes riveraines es grands fleuves à chênes, ormes, et frênes	N	N	<input type="checkbox"/> Coupes rases, partielles ou totales <input type="checkbox"/> Modification du régime d'inondation de la forêt (endiguement) <input type="checkbox"/> Autre :
1130 - Estuaires	N	N	<input type="checkbox"/> Pollutions <input type="checkbox"/> Dragage récurrents <input type="checkbox"/> Autre :
1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	N	N	<input type="checkbox"/> Exportation de sable <input type="checkbox"/> Autre
1150 - Lagunes côtières	N	N	<input type="checkbox"/> Assèchement <input type="checkbox"/> Comblement <input type="checkbox"/> Pollution (désinsectisation) <input type="checkbox"/> Autre :
1330 - Prés salés atlantiques	N	N	<input type="checkbox"/> Dégradation directe de l'habitat par artificialisation des berges <input type="checkbox"/> Pollution de l'eau <input type="checkbox"/> Autre :
2110 - Dunes mobiles embryonnaires	N	N	<input type="checkbox"/> Nettoyage mécanique <input type="checkbox"/> Pollution de l'eau <input type="checkbox"/> Autre :

Espèces	Présent sur la zone		Perturbations potentielles sur l'espèce ou l'habitat d'espèce	Risque de dérangement de l'espèce (O/N)
	d'implantation du projet (O/N)	d'influence du projet (O/N)		
Odonates : 1041 - Cordulie à corps fin 1044 - Agrion de mercure 1046 - Gomphe de Graslin	N	O	<input type="checkbox"/> Rectification des berges avec déboisement <input type="checkbox"/> Coupe totale de la végétation riveraine <input type="checkbox"/> Curage <input type="checkbox"/> Piétinement ou passage excessif d'engin <input type="checkbox"/> Pollutions <input type="checkbox"/> Ressac important provoqué par embarcation (en juin - juillet - août) <input type="checkbox"/> Autre :	N
Lépidoptères : 1060 - Cuivré des marais 1065 - Damier de la Succise	N	N	<input type="checkbox"/> Assèchement zone humide <input type="checkbox"/> Fermeture du milieu (boisement) <input type="checkbox"/> Curage fossé <input type="checkbox"/> Fauche en bord de canaux hors mois de juin et juillet <input type="checkbox"/> Autre :	N
Coléoptères 1083 - Lucane cerf volant 1088 - Grand capricorne	N	O	<input type="checkbox"/> Coupe rase d'une partie importante du boisement <input type="checkbox"/> Elimination de vieux arbres <input type="checkbox"/> Autre :	N
Poissons : 1095 - Lamproie marine 1096 - Lamproie de Planer 1126 - Toxostome 1102 - Grande Alose 1103 - Alose feinte	O	O	<input type="checkbox"/> Recalibrage <input type="checkbox"/> Pollution <input type="checkbox"/> Déstabilisation du substrat des zones de pontes <input type="checkbox"/> Ralentissement de la vitesse du courant (pompage) <input type="checkbox"/> Travaux dans le lit du cours d'eau	O



1099 - Lamproie de rivière 1106 - Saumon atlantique 1134 - Bouvière			<input type="checkbox"/> Autre :	
1220 - Cistude d'Europe	N	N	<input type="checkbox"/> Comblement, drainage, endiguement, faisant disparaître la zone humide <input type="checkbox"/> Pollution <input type="checkbox"/> Limitation de la végétation aquatique <input type="checkbox"/> Fauche en Juin-Juillet <input type="checkbox"/> Autre :	N
Chiroptères : 1308 - Barbastelle 1310 - Minioptère de Scheibers	N	O	<input type="checkbox"/> Déboisement des berges <input type="checkbox"/> Destruction des haies, alignements arborés <input type="checkbox"/> Recalibrage <input type="checkbox"/> Endiguement sur une longueur importante <input type="checkbox"/> Fermeture des cavités <input type="checkbox"/> Eclairage public <input type="checkbox"/> Autre :	N
Mammifères hors chiroptères : 1355 - Loutre d'Europe 1356 - Vison d'Europe	N	N	<input type="checkbox"/> Pollution <input type="checkbox"/> Aménagement des berges <input type="checkbox"/> Destruction totale ou partielle de la végétation rivulaire <input type="checkbox"/> Autre :	N
Végétaux : 1607 - Angélique des estuaires 1428 - Marsillée des marais	N	N	<input type="checkbox"/> Pollution (chimique et sédimentaire) <input type="checkbox"/> Destruction directe <input type="checkbox"/> Espèces invasives <input type="checkbox"/> Autre :	N

c- Description sommaire des incidences avérées ou possible aux différentes phases du projet (installation, déroulement et conséquences du projet)

Destruction ou détérioration d'habitat naturel ou d'habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

- Réversible Irréversible

Toutes les précautions seront prises pour limiter au maximum la détérioration des habitats en empruntant les passages existants et en ayant recours à des engins de taille adaptée au site.

Destruction d'espèce (lesquelles et nombre d'individus si possible) :

- Réversible Irréversible

Perturbation d'espèce (reproduction, repos, alimentation,... Préciser les espèces) :

- Réversible Irréversible

La perturbation induite par l'intervention sera seulement temporaire. Des zones présentant de meilleurs refuges sont présentes en amont et en aval du site.





Figure 42 : Photographie du seuil de la Pachère

d- Conclusion étape 2

Au vu des éléments complétés ci-dessus, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le site Natura 2000. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales ».

Ou A ce stade, il n'est pas possible de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le site Natura 2000 l'Adour. L'analyse doit se poursuivre à l'étape 3.

Etape 3 - Mesures pour atténuer ou supprimer les incidences, en cas d'effet significatif

a- Exposé argumenté des mesures d'atténuation

Mesures d'atténuations générales prises pour ces travaux (rayer les mesures inutiles) :

- Délocalisation des travaux dans une zone où les incidences seront moindres ou nulles (expliquer et argumenter)
- Réduction de l'emprise des travaux
- Utiliser strictement les chemins d'accès existant pour la circulation des engins
- Réaliser les travaux pendant la période la plus favorable pour l'ensemble des habitats et des espèces présents sur le périmètre des travaux et sa zone d'influence
- Estimation des zones de fraie avant travaux permettant de les éviter et de les protéger
- Pêche de sauvegarde avant travaux
- Batardeau pour éviter pollution particulaire en aval des travaux

Code et nom de l'habitat naturel	Incidences potentielles sur l'habitat naturel	Exposé des mesures d'atténuation ou de suppression	Argumentation
3150 - Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes	- Mise à sec durable (durée)	Limiter la durée de l'assec	
	- Autre :	Autre :	
	- Busage	Pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire	-
	- Drainage		
	- Comblement		
	- Autre :	Autre :	

	- Curage du plan d'eau ou canal - Autre :	Réaliser le curage en plusieurs étapes pour laisser le milieu se reformer Ne curer qu'une partie du milieu (max 1/2) Autre :	-
	- Reconnexion avec le cours d'eau - Autre :	Pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	-
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation de renoucles	- Endiguement - Recalibrage - Autre	Limiter la longueur Sur zone de travaux : pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire	
	- Augmentation profondeur ou de la vitesse du courant - Rupture ou réduction du débit - Autre :	Mesures permettant de préserver un débit suffisant Autre :	
	- Reconnexion avec le cours d'eau - Autre :	Pas de solution d'atténuation, destruction définitive Autre :	
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du chenopodium rubri	- Artificialisation de la berge (empêche colonisation végétaux typiques) - Autre :	Limiter la longueur Sur zone de travaux : pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	- Artificialisation des berges - Drainage - Curage drastique - Modification du contexte hydraulique - Autre :	Limiter la longueur Sur zone de travaux : pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	
6510 - Prairies maigre de fauche de basse altitude	- Retournement - Tassement du sol - Autre	Définir un cheminement permettant de réduire et de canaliser la circulation des engins et éviter ou réduire fortement le tassement du sol Autre :	
91EO - Forêts alluviales d'Aulnes et de Frênes	- Coupes rases - Endiguement - Autre : reprise de la berge	Mesures de prévention d'apparition des espèces invasives Pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre : usage des chemins d'accès existant	L'intervention ne devrait pas impacter l'habitat. Les déplacements des engins se limiteront au strictement nécessaire.
91FO - Forêts mixtes riveraines es grands fleuves à chênes, ormes, et frênes	- Coupes rases - Endiguement - Autre :	Mesures de prévention d'apparition des espèces invasives Pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre : usage des chemins d'accès existant	

Code et nom de l'espèce	Incidences potentielles sur l'espèce ou l'habitat d'espèce	Exposé argumenté des mesures d'atténuation ou de suppression	Argumentation
Odonates : 1041 - Cordulie à corps fin 1044 - Agrion de mercure 1046 - Gomphe de Graslin	- Rectification des berges avec déboisement - Coupe totale de la végétation riveraine - Curage - Piétinement ou passage excessif d'engin	Circulation réduite des engins sur les berges. Limiter l'emprise des travaux. Préserver la végétation riveraine au maximum (mesures concrètes pour atteindre cet objectif).	La durée du dérangement sonore est limitée dans le temps. Il intervient dans une période peu défavorable à l'espèce. La situation présente des



	<ul style="list-style-type: none"> - Pollutions - Ressac important provoqué par embarcation (en juin - juillet - août) - Autre : 	<p>Réaliser les curages par tronçons différés dans le temps. Intervention une berge sur deux.</p> <p>Intervention manuelle sur les ligneux.</p> <p>Définir un cheminement permettant de réduire et canaliser la circulation des engins et éviter ou réduire fortement le tassement du sol. Utilisation des chemins existants.</p> <p>Autre :</p>	zones de refuges de bonne qualité
<p>Lépidoptères : 1060 - Cuivré des marais 1065 - Damier de la Succise</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Assèchement zone humide - Fermeture du milieu (plantation dense) - Curage fossé - Fauche en bord de canaux hors mois de juillet - Autre : 	<p>Fauche en juillet ou en hiver (attention veiller à ce que le sol ne soit pas gorgé d'eau)</p> <p>Pas de plantation après travaux. Curage pendant la période hivernale.</p> <p>Si assèchement définitif : destruction irréversible de l'habitat et donc de la population.</p> <p>Autre :</p>	
<p>Coléoptères 1083 - Lucane cerf volant 1088 - Grand capricorne</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Coupe rase d'une partie importante du boisement - Autre : 	<p>Limiter les coupes rases : coupe sélectives, coupes échelonnées sur plusieurs années...</p> <p>Ne couper plus de 1/3 du massif forestier.</p> <p>En ripisylve aider à la reconstruction du couvert (régénération dirigée).</p> <p>Autre :</p>	La durée du dérangement sonore est limitée dans le temps. Il intervient dans une période peu défavorable à l'espèce. La situation présente des zones de refuges de bonne qualité
<p>Poissons : 1095 - Lamproie marine 1096 - Lamproie de Planer 1126 - Toxostome 1102 - Grande Alose 1103 - Alose feinte 1099 - Lamproie de rivière 1106 - Saumon atlantique 1134 - Bouvière</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Recalibrage - Pollution - Déstabilisation du substrat des zones de ponte - Ralentissement de la vitesse du courant (pompage) - Autre : 	<p>Pêche électrique de sauvegarde et avis sur les zones potentielles de ponte.</p> <p>Eviter passage d'engin et remous en zone de ponte.</p> <p>Protection zone de ponte par un batardeau.</p> <p>Ne pas mettre en assec prolongé. Et pas d'assec pour les zones de ponte.</p> <p>Si assec prolongé ou canalisation : destruction définitive -> mesures compensatoires</p> <p>Autre :</p>	L'intervention sera réalisée au cours d'une période favorable pour l'espèce. La période d'étiage satisfait cette condition. Le mois de septembre sera privilégié.
1220 - Cistude d'Europe	<ul style="list-style-type: none"> - Comblement, drainage faisant disparaître la zone humide - Autre : 	<p>Destruction définitive de l'habitat -> mesures compensatoires</p> <p>Autres :</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution - Limitation de la végétation aquatique - Fauche en Juin-Juillet - Autre : 	<p>Batardeau pour éviter la pollution particulaire.</p> <p>Limiter les travaux hors période de ponte et de reproduction (octobre à mars).</p> <p>Limiter le traitement de la végétation aquatique hors période d'activité ou en échelonnant dans le temps et dans l'espace les interventions.</p> <p>Autres :</p>	
<p>Chiroptères : 1308 - Barbastelle 1310 - Minioptère de Scheibers</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Déboisement des berges - Destruction des haies, alignements arborés - Recalibrage 	<p>Maintenir les corridors et couloirs existants.</p> <p>Limiter l'endiguement (50m max) et le déboisement des berges.</p>	La durée du dérangement sonore est limitée dans le temps. Il intervient dans une période peu défavorable à l'espèce. La



	<ul style="list-style-type: none"> - Endiguement sur une longueur importante - Autre : 	Autre :	situation présente des zones de refuges de bonne qualité
Mammifères hors chiroptères : 1355 - Loutre d'Europe 1356 - Vison d'Europe	<ul style="list-style-type: none"> - Perturbation du débit - Pollution - Aménagement des berges - Destruction totale ou partielle de la végétation rivulaire - Autre : 	<ul style="list-style-type: none"> Permettre le passage des individus (banquette sous ponts...) Maintenir la végétation rivulaire ou permettre sa repousse (régénération dirigée ou replantation si nécessaire). Eviter les pollutions dues aux travaux (batardeau) Autre : 	
Végétaux : 1607 - Angélique des estuaires 1428 - Marsillée des marais	<ul style="list-style-type: none"> - Remise en eau - Pollution (chimique et sédimentaire) - Comblement - Destruction directe - Endiguement ou déconnexion de la station d'avec fleuve - Autre : 	<ul style="list-style-type: none"> Ne pas ouvrir les bras morts où se trouve l'espèce (destruction définitive) Prévenir les pollutions particulières (batardeau) sur les zones de travaux en amont de la station. Curage, comblement ou déconnexion totale de la poche d'eau : destruction définitive. Maintenir la dynamique fluviale. Autre : 	

b- Conclusion étape 3

Au vu de l'application des mesures d'atténuation ou de suppression des effets significatifs exposés ci-dessus, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le site Natura 2000. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales ».

Ou

Les mesures d'atténuation exposées ci-dessus ne permettent pas de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le site Natura 2000 l'Adour. L'analyse doit se poursuivre à l'étape 4.

Conclusion générale

L'intervention n'aura pas d'incidence définitive sur le site. Son impact est seulement temporaire et provient essentiellement des vibrations induites par le déplacement des engins. Au regard de la prise en compte des espèces susceptibles d'être dérangées, des éléments permettant d'atténuer ce dérangement, nous pouvons conclure à la non incidence significative du projet sur les habitats et les espèces Natura 2000.



7.5. Aire-sur-l'Adour et Duhort-Bachen : seuil des Arrats

Etape 1 : Mon projet et le site Natura 2000 l'Adour

a- Description du projet

Le seuil des Arrats permet de stabiliser le lit de l'Adour et permet la traversée d'une conduite TIGF. L'entretien et la surveillance de l'évolution de ce seuil sont nécessaires afin d'éviter tout risque de capture de l'Adour par les plans d'eau situé en rive gauche. La reprise des protections de l'entonnement amont et/ou aval sera réalisée en cas de menace avérée de contournement du seuil.

b- Localisation et cartographie

Nom de la (des) commune(s) : Aire-sur-l'Adour et Duhort-Bachen N° Département : 40

N° du site Natura 2000 concerné : FR7200724

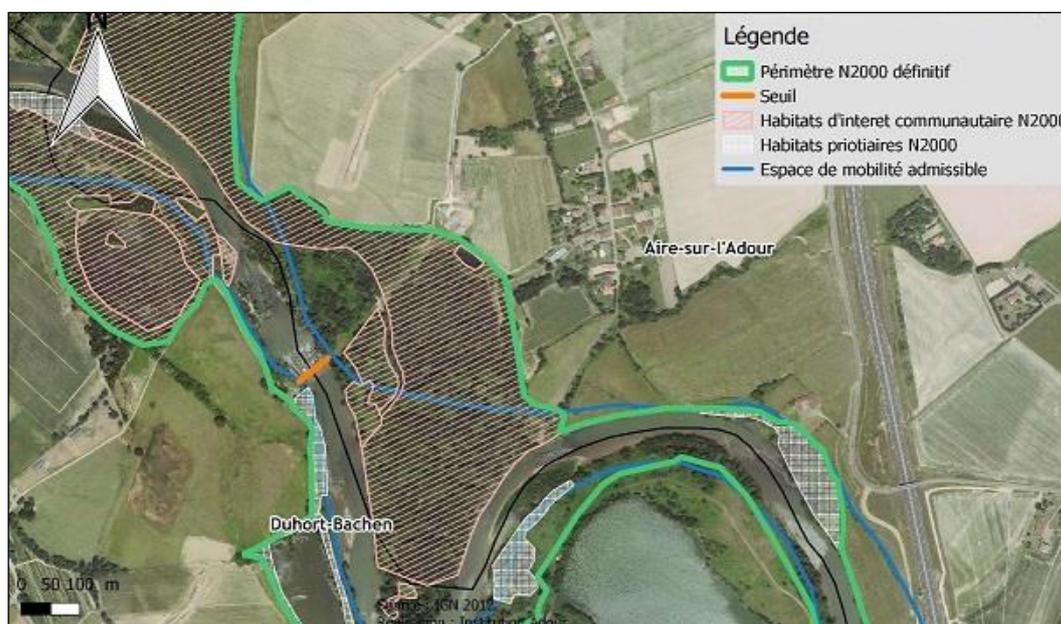


Figure 43 : Localisation du seuil et son entonnement avec les sites N2000

c- Etendue du projet

1-Emprises au sol de l'implantation (si connue): ___m² ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

- Temporaire (ex : phase chantier)
 - <100 m²
 - de 100 à <1000 m²
- Permanente :
 - <100 m²
 - de 100 à <1000 m²
- Surface totale :
 - <100 m²
 - de 1000 à <10 000 m² (1 ha)
 - >10 000 m² (>1 ha)

2-Longueur (si linéaire impactée) : ___ m.

3-Aménagement(s) connexe(s) :



d- Durée prévisible et période envisagée des travaux

1-Projet : Diurne Nocturne

2-Durée précise si connue :

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

- <1 mois de 1 an à <5 ans
 1 mois à <1 an >permanent

3-Période ou date précise si connue :

Ou période approximative en cochant la case correspondante :

- Printemps Automne Eté Hiver

4-Fréquence : Unique Chaque année
 Chaque mois Autre (préciser) :

5-Phasage : précisez le déroulement des travaux ou la manifestation :

- 1-Préparation du site (retrait de l'enrochement déstabilisé)
- 2-Réalisation de la nouvelle protection de berge
- 3-Remise en état du site.

e- Entretien, fonctionnement, rejet

La protection de berge sera entretenue chaque année afin de limiter le développement de la végétation dont le système racinaire pourrait provoquer sa détérioration.

f- Zone d'influence du projet

Cochez ci-après les perturbations potentielles du projet et précisez leur étendue (sur carte au 1/25000ème si possible)

- Destruction de milieux naturels (haies, prairies,...)
 Dérangement des espèces (zone d'alimentation, de reproduction, de repos)
 Coupure de la continuité des déplacements des espèces
 Rejets dans le milieu aquatique (eau pluviale, eaux usées,...)
 Vibrations, bruits
 Poussières (pistes de chantier, circulation,...)
 Stockage de déchets
 Pollutions prévisibles (si oui, de quelle nature ?)
 Autres atteintes prévisibles, lesquelles :

g- Budget

Préciser le coût prévisionnel général du projet :

Coût global du projet : _____ (en TTC)

Ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- <5 000 € de 20 000 € à <100 000 €
 de 5 000 € à <20 000 € > à 100 000 €



Etape 2 - Analyse des incidences potentielles de mon projet

Il s'agit de réaliser un état des lieux écologique de la zone d'influence afin de déterminer les incidences que peut avoir le projet sur cette zone.

a- Usages des espaces

Cochez les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels de la zone d'influence.

- Prairie de pâturage / fauche
- Culture (à préciser)
- Friche
- Chasse
- Pêche
- Sport & loisirs (VTT, 4x4, quads,...)
- Sylviculture
- Construction (ex : parking) :
- Non naturelle (ex : dépôt) :
- Autres (préciser l'usage) :
- Aucun

b- Incidences potentielles du projet sur les habitats naturels et sur les espèces animales et végétales (espèces et habitats d'espèces)

Code et nom de l'habitat naturel	Présent sur la zone		Perturbations potentielles sur l'habitat naturel
	d'implantation du projet (O/N) + surface ?	d'influence du projet (O/N) + distance ?	
3150 - Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes	N	N	<input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Mise en assec durable <input type="checkbox"/> Busage <input type="checkbox"/> Drainage <input type="checkbox"/> Comblement <input type="checkbox"/> Curage du plan d'eau ou canal <input type="checkbox"/> Reconnexion avec le cours d'eau <input type="checkbox"/> Autre :
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation de renoncules	N	N	<input type="checkbox"/> Endiguement <input type="checkbox"/> Recalibrage <input type="checkbox"/> Augmentation profondeur ou vitesse du courant <input type="checkbox"/> Rupture ou réduction du débit <input type="checkbox"/> Reconnexion avec les cours d'eau <input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Pose de seuils, de batardeau,... <input type="checkbox"/> Travaux dans le lit du cours d'eau <input type="checkbox"/> Autre :
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du chenopodium rubri	N	N	<input type="checkbox"/> Artificialisation de la berge (empêche colonisation végétaux typiques) <input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Autre :
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	N	N	<input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Artificialisation des berges <input type="checkbox"/> Drainage <input type="checkbox"/> Modification du contexte hydraulique <input type="checkbox"/> Curage drastique <input type="checkbox"/> Autre :



6510 - Prairies maigre de fauche de basse altitude	N	N	<input type="checkbox"/> Retournement <input type="checkbox"/> Tassement du sol par circulation excessive des engins <input type="checkbox"/> Autre :
91EO - Forêts alluviales d'Aulnes et de Frênes	N	O	<input type="checkbox"/> Coupes rases, partielles, ou totales <input type="checkbox"/> Modification du régime d'inondation de la forêt (endiguement) <input type="checkbox"/> Autre :
91FO - Forêts mixtes riveraines es grands fleuves à chênes, ormes, et frênes	N	O	<input type="checkbox"/> Coupes rases, partielles ou totales <input type="checkbox"/> Modification du régime d'inondation de la forêt (endiguement) <input type="checkbox"/> Autre :
1130 - Estuaires	N	N	<input type="checkbox"/> Pollutions <input type="checkbox"/> Dragage récurrents <input type="checkbox"/> Autre :
1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	N	N	<input type="checkbox"/> Exportation de sable <input type="checkbox"/> Autre
1150 - Lagunes côtières	N	N	<input type="checkbox"/> Assèchement <input type="checkbox"/> Comblement <input type="checkbox"/> Pollution (désinsectisation) <input type="checkbox"/> Autre :
1330 - Prés salés atlantiques	N	N	<input type="checkbox"/> Dégradation directe de l'habitat par artificialisation des berges <input type="checkbox"/> Pollution de l'eau <input type="checkbox"/> Autre :
2110 - Dunes mobiles embryonnaires	N	N	<input type="checkbox"/> Nettoyage mécanique <input type="checkbox"/> Pollution de l'eau <input type="checkbox"/> Autre :

Espèces	Présent sur la zone		Perturbations potentielles sur l'espèce ou l'habitat d'espèce	Risque de dérangement de l'espèce (O/N)
	d'implantation du projet (O/N)	d'influence du projet (O/N) distance ?		
Odonates : 1041 - Cordulie à corps fin 1044 - Agrion de mercure 1046 - Gomphe de Graslin	N	O	<input type="checkbox"/> Rectification des berges avec déboisement <input type="checkbox"/> Coupe totale de la végétation riveraine <input type="checkbox"/> Curage <input type="checkbox"/> Piétinement ou passage excessif d'engin <input type="checkbox"/> Pollutions <input type="checkbox"/> Ressac important provoqué par embarcation (en juin - juillet - août) <input type="checkbox"/> Autre :	N
Lépidoptères : 1060 - Cuivré des marais 1065 - Damier de la Succise	N	N	<input type="checkbox"/> Assèchement zone humide <input type="checkbox"/> Fermeture du milieu (boisement) <input type="checkbox"/> Curage fossé <input type="checkbox"/> Fauche en bord de canaux hors mois de juin et juillet <input type="checkbox"/> Autre :	N
Coléoptères 1083 - Lucane cerf volant 1088 - Grand capricorne	N	O	<input type="checkbox"/> Coupe rase d'une partie importante du boisement <input type="checkbox"/> Elimination de vieux arbres <input type="checkbox"/> Autre :	N
Poissons : 1095 - Lamproie marine 1096 - Lamproie de Planer 1126 - Toxostome 1102 - Grande Alose 1103 - Alose feinte 1099 - Lamproie de rivière 1106 - Saumon atlantique 1134 - Bouvière	N	O	<input type="checkbox"/> Recalibrage <input type="checkbox"/> Pollution <input type="checkbox"/> Déstabilisation du substrat des zones de pontes <input type="checkbox"/> Ralentissement de la vitesse du courant (pompage) <input type="checkbox"/> Travaux dans le lit du cours d'eau <input type="checkbox"/> Autre :	O



1220 - Cistude d'Europe	N	N	<input type="checkbox"/> Comblement, drainage, endiguement, faisant disparaître la zone humide <input type="checkbox"/> Pollution <input type="checkbox"/> Limitation de la végétation aquatique <input type="checkbox"/> Fauche en Juin-Juillet <input type="checkbox"/> Autre :	N
Chiroptères : 1308 - Barbastelle 1310 - Minioptère de Scheibers	N	N	<input type="checkbox"/> Déboisement des berges <input type="checkbox"/> Destruction des haies, alignements arborés <input type="checkbox"/> Recalibrage <input type="checkbox"/> Endiguement sur une longueur importante <input type="checkbox"/> Fermeture des cavités <input type="checkbox"/> Eclairage public <input type="checkbox"/> Autre :	N
Mammifères hors chiroptères : 1355 - Loutre d'Europe 1356 - Vison d'Europe	N	O	<input type="checkbox"/> Pollution <input type="checkbox"/> Aménagement des berges <input type="checkbox"/> Destruction totale ou partielle de la végétation rivulaire <input type="checkbox"/> Autre :	N
Végétaux : 1607 - Angélique des estuaires 1428 - Marsillée des marais	N	N	<input type="checkbox"/> Pollution (chimique et sédimentaire) <input type="checkbox"/> Destruction directe <input type="checkbox"/> Espèces invasives <input type="checkbox"/> Autre :	N

c- Description sommaire des incidences avérées ou possible aux différentes phases du projet (installation, déroulement et conséquences du projet)

Destruction ou détérioration d'habitat naturel ou d'habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

- Réversible Irréversible

Toutes les précautions seront prises pour limiter au maximum la détérioration des habitats en empruntant les passages existants et en ayant recours à des engins de taille adaptée au site.

Destruction d'espèce (lesquelles et nombre d'individus si possible) :

- Réversible Irréversible

Perturbation d'espèce (reproduction, repos, alimentation,... Préciser les espèces) :

- Réversible Irréversible

La perturbation induite par l'intervention sera seulement temporaire. Des zones présentant de meilleurs refuges sont présentes en amont et en aval du site.



Figure 44 : Photographie du seuil des Arrats depuis l'aval

d- Conclusion étape 2

Au vu des éléments complétés ci-dessus, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le site Natura 2000. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales ».

Ou A ce stade, il n'est pas possible de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le site Natura 2000 l'Adour. L'analyse doit se poursuivre à l'étape 3.

Etape 3 - Mesures pour atténuer ou supprimer les incidences, en cas d'effet significatif

a- Exposé argumenté des mesures d'atténuation

Mesures d'atténuations générales prises pour ces travaux (rayer les mesures inutiles) :

- ~~— Délocalisation des travaux dans une zone où les incidences seront moindres ou nulles (expliquer et argumenter)~~
- Réduction de l'emprise des travaux
- Utiliser strictement les chemins d'accès existant pour la circulation des engins
- Réaliser les travaux pendant la période la plus favorable pour l'ensemble des habitats et des espèces présents sur le périmètre des travaux et sa zone d'influence
- Estimation des zones de fraie avant travaux permettant de les éviter et de les protéger
- ~~— Pêche de sauvegarde avant travaux~~
- ~~— Batardeau pour éviter pollution particulaire en aval des travaux~~

Code et nom de l'habitat naturel	Incidences potentielles sur l'habitat naturel	Exposé des mesures d'atténuation ou de suppression	Argumentation
3150 - Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes	- Mise à sec durable (durée) - Autre :	Limiter la durée de l'assec Autre :	
	- Busage - Drainage - Comblement - Autre :	Pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	
	- Curage du plan d'eau ou canal - Autre :	Réaliser le curage en plusieurs étapes pour laisser le milieu se reformer Ne curer qu'une partie du milieu (max 1/2) Autre :	
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation de renoncles	- Endiguement - Recalibrage - Autre	Limiter la longueur Sur zone de travaux : pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire	
	- Augmentation profondeur ou de la vitesse du courant - Rupture ou réduction du débit - Autre :	Mesures permettant de préserver un débit suffisant Autre :	
	- Reconnexion avec le cours d'eau - Autre :	Pas de solution d'atténuation, destruction définitive Autre :	
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du chenopodium rubri	- Artificialisation de la berge (empêche colonisation végétaux typiques) - Autre :	Limiter la longueur Sur zone de travaux : pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	- Artificialisation des berges - Drainage - Curage drastique - Modification du contexte hydraulique - Autre :	Limiter la longueur Sur zone de travaux : pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	



6510 - Prairies maigre de fauche de basse altitude	<ul style="list-style-type: none"> - Retournement - Tassement du sol - Autre 	Définir un cheminement permettant de réduire et de canaliser la circulation des engins et éviter ou réduire fortement le tassement du sol Autre :	
91EO - Forêts alluviales d'Aulnes et de Frênes	<ul style="list-style-type: none"> - Coupes rases - Endiguement - Autre : reprise de berge 	Mesures de prévention d'apparition des espèces invasives Pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre : évitement des espèces	L'intervention ne devrait pas impacter l'habitat. Les déplacements des engins se limiteront au strictement nécessaire.
91FO - Forêts mixtes riveraines es grands fleuves à chênes, ormes, et frênes	<ul style="list-style-type: none"> - Coupes rases - Endiguement - Autre : reprise de berge 	Mesures de prévention d'apparition des espèces invasives Pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre : évitement des espèces	L'intervention ne devrait pas impacter l'habitat. Les déplacements des engins se limiteront au strictement nécessaire.

Code et nom de l'espèce	Incidences potentielles sur l'espèce ou l'habitat d'espèce	Exposé argumenté des mesures d'atténuation ou de suppression	Argumentation
Odonates : 1041 - Cordulie à corps fin 1044 - Agrion de mercure 1046 - Gomphe de Graslin	<ul style="list-style-type: none"> - Rectification des berges avec déboisement - Coupe totale de la végétation riveraine - Curage - Piétinement ou passage excessif d'engin - Pollutions - Ressac important provoqué par embarcation (en juin - juillet - août) - Autre : 	Circulation réduite des engins sur les berges. Limiter l'emprise des travaux. Préserver la végétation riveraine au maximum (mesures concrètes pour atteindre cet objectif). Réaliser les curages par tronçons différés dans le temps. Intervention une berge sur deux. Intervention manuelle sur les ligneux. Définir un cheminement permettant de réduire et canaliser la circulation des engins et éviter ou réduire fortement le tassement du sol. Utilisation des chemins existants. Autre :	La durée du dérangement sonore est limitée dans le temps. Il intervient dans une période peu défavorable à l'espèce. La situation présente des zones de refuges de bonne qualité
Lépidoptères : 1060 - Cuivré des marais 1065 - Damier de la Succise	<ul style="list-style-type: none"> - Assèchement zone humide - Fermeture du milieu (plantation dense) - Curage fossé - Fauche en bord de canaux hors mois de juillet - Autre : 	Fauche en juillet ou en hiver (attention veiller à ce que le sol ne soit pas gorgé d'eau) Pas de plantation après travaux. Curage pendant la période hivernale. Si assèchement définitif : destruction irréversible de l'habitat et donc de la population. Autre :	
Coléoptères 1083 - Lucane cerf volant 1088 - Grand capricorne	<ul style="list-style-type: none"> - Coupe rase d'une partie importante du boisement - Autre : 	Limiter les coupes rases : coupe sélectives, coupes échelonnées sur plusieurs années... Ne couper plus de 1/3 du massif forestier. En ripisylve aider à la reconstruction du couvert (régénération dirigée). Autre :	La durée du dérangement sonore est limitée dans le temps. Il intervient dans une période peu défavorable à l'espèce. La situation présente des zones de refuges de bonne qualité
Poissons : 1095 - Lamproie marine 1096 - Lamproie de Planer 1126 - Toxostome 1102 - Grande Alose 1103 - Alose feinte 1099 - Lamproie de rivière	<ul style="list-style-type: none"> - Recalibrage - Pollution - Déstabilisation du substrat des zones de ponte - Ralentissement de la vitesse du courant (pompage) - Autre : reprise pied de berge 	Pêche électrique de sauvegarde et avis sur les zones potentielles de ponte. Eviter passage d'engin et remous en zone de ponte. Protection zone de ponte par un batardeau. Ne pas mettre en assec prolongé. Et pas d'assec pour les zones de ponte.	L'intervention sera réalisée au cours d'une période favorable pour l'espèce. La période d'étiage satisfait cette condition. Le mois de septembre sera privilégié.



1106 - Saumon atlantique 1134 - Bouvière		Si assec prolongé ou canalisation : destruction définitive -> mesures compensatoires Autre :	
1220 - Cistude d'Europe	- Comblement, drainage faisant disparaître la zone humide - Autre :	Destruction définitive de l'habitat -> mesures compensatoires Autres :	
	- Pollution - Limitation de la végétation aquatique - Fauche en Juin-Juillet - Autre :	Batardeau pour éviter la pollution particulière. Limiter les travaux hors période de ponte et de reproduction (octobre à mars). Limiter le traitement de la végétation aquatique hors période d'activité ou en échelonnant dans le temps et dans l'espace les interventions. Autres :	
Chiroptères : 1308 - Barbastelle 1310 - Minioptère de Scheibers	- Déboisement des berges - Destruction des haies, alignements arborés - Recalibrage - Endiguement sur une longueur importante - Autre :	Maintenir les corridors et couloirs existants. Limiter l'endiguement (50m max) et le déboisement des berges. Autre :	
Mammifères hors chiroptères : 1355 - Loutre d'Europe 1356 - Vison d'Europe	- Perturbation du débit - Pollution - Aménagement des berges - Destruction totale ou partielle de la végétation rivulaire - Autre :	Permettre le passage des individus (banquette sous ponts...) Maintenir la végétation rivulaire ou permettre sa repousse (régénération dirigée ou replantation si nécessaire). Eviter les pollutions dues aux travaux (batardeau) Autre :	La durée du dérangement sonore est limitée dans le temps. Il intervient dans une période peu défavorable à l'espèce. La situation présente des zones de refuges de bonne qualité
Végétaux : 1607 - Angélique des estuaires 1428 - Marsillée des marais	- Remise en eau - Pollution (chimique et sédimentaire) - Comblement - Destruction directe - Endiguement ou déconnexion de la station d'avec fleuve - Autre :	Ne pas ouvrir les bras morts où se trouve l'espèce (destruction définitive) Prévenir les pollutions particulières (batardeau) sur les zones de travaux en amont de la station. Curage, comblement ou déconnexion totale de la poche d'eau : destruction définitive. Maintenir la dynamique fluviale. Autre :	

b- Conclusion étape 3

Au vu de l'application des mesures d'atténuation ou de suppression des effets significatifs exposées ci-dessus, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le site Natura 2000. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales ».

Ou

Les mesures d'atténuation exposées ci-dessus ne permettent pas de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le site Natura 2000 l'Adour. L'analyse doit se poursuivre à l'étape 4.

Conclusion générale

L'intervention n'aura pas d'incidence définitive sur le site. Son impact est seulement temporaire et provient essentiellement des vibrations induites par le déplacement des engins. Au regard de la prise en compte des espèces susceptibles d'être dérangées, des éléments permettant d'atténuer ce dérangement, nous pouvons conclure à la non incidence significative du projet sur les habitats et les espèces Natura 2000.



7.6. Audon et Onard

Etape 1 : Mon projet et le site Natura 2000 l'Adour

a- Description du projet

Le projet vise à conforter l'entonnement amont et/ou aval du seuil afin de préserver les différents usages dépendant de sa stabilité. En effet, il est indispensable à la stabilisation du lit de l'Adour permettant la bonne tenue du pont situé en amont.

b- Localisation et cartographie

Nom de la (des) commune(s) : Audon et Onard

N° Département : 40

N° du site Natura 2000 concerné : FR7200724

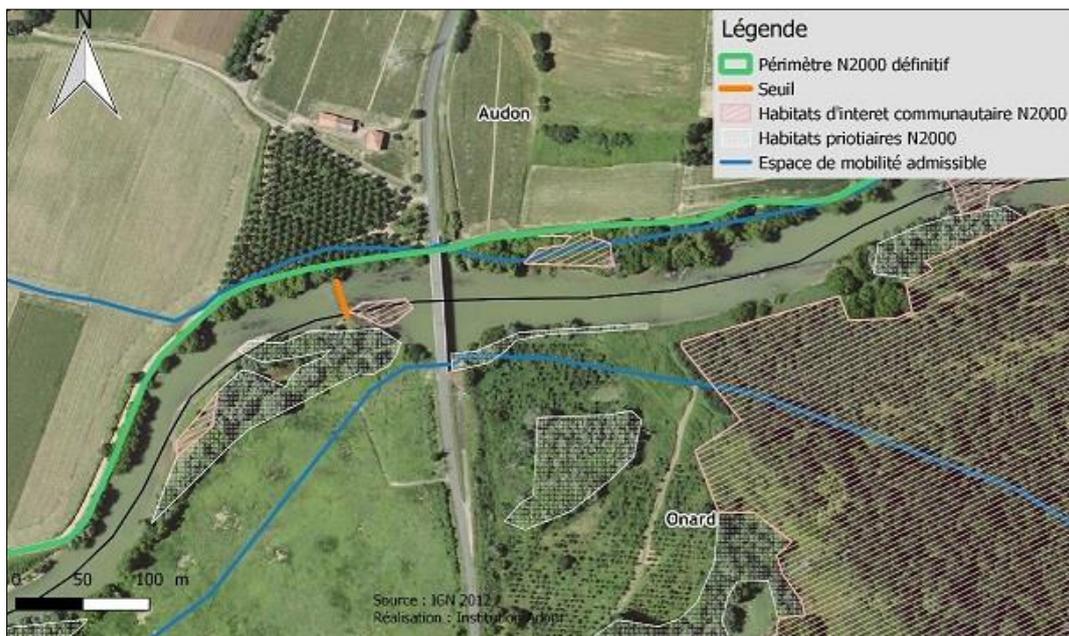


Figure 45 : Localisation du seuil d'Audon et Onard

c- Etendue du projet

1-Emprises au sol de l'implantation (si connue): ___m² ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

- | | |
|---|--|
| - Temporaire (ex : phase chantier) | |
| <input checked="" type="checkbox"/> <100 m ² | <input type="checkbox"/> de 1000 à <10 000 m ² (1 ha) |
| <input type="checkbox"/> de 100 à <1000 m ² | <input type="checkbox"/> >10 000 m ² (>1 ha) |
| - Permanente : | |
| <input type="checkbox"/> <100 m ² | <input type="checkbox"/> de 1000 à <10 000 m ² (1 ha) |
| <input checked="" type="checkbox"/> de 100 à <1000 m ² | <input type="checkbox"/> >10 000 m ² (>1 ha) |
| - Surface totale : | |
| <input type="checkbox"/> <100 m ² | <input type="checkbox"/> de 1000 à <10 000 m ² (1 ha) |
| <input checked="" type="checkbox"/> de 100 à <1000 m ² | <input type="checkbox"/> >10 000 m ² (>1 ha) |

2-Longueur (si linéaire impactée) : ___ m.

3-Aménagement(s) connexe(s) :



d- Durée prévisible et période envisagée des travaux

1-Projet : Diurne Nocturne

2-Durée précise si connue :

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

- <1 mois de 1 an à <5 ans
 1 mois à <1 an >permanent

3-Période ou date précise si connue : septembre

Ou période approximative en cochant la case correspondante :

- Printemps Automne Eté Hiver

4-Fréquence : Unique Chaque année
 Chaque mois Autre (préciser) :

5-Phasage : précisez le déroulement des travaux ou la manifestation :

- 1-Préparation du site (retrait de l'enrochement déstabilisé)
- 2-Réalisation de la nouvelle protection de berge
- 3-Remise en état du site.

e- Entretien, fonctionnement, rejet

La protection de berge sera entretenue chaque année afin de limiter le développement de la végétation dont le système racinaire pourrait provoquer sa détérioration.

f- Zone d'influence du projet

Cochez ci-après les perturbations potentielles du projet et précisez leur étendue (sur carte au 1/25000ème si possible)

- Destruction de milieux naturels (haies, prairies,...)
 Dérangement des espèces (zone d'alimentation, de reproduction, de repos)
 Coupure de la continuité des déplacements des espèces
 Rejets dans le milieu aquatique (eau pluviale, eaux usées,...)
 Vibrations, bruits
 Poussières (pistes de chantier, circulation,...)
 Stockage de déchets
 Pollutions prévisibles (si oui, de quelle nature ?)
 Autres atteintes prévisibles, lesquelles :

g- Budget

Préciser le coût prévisionnel général du projet :

Coût global du projet : _____ (en TTC)

Ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- <5 000 € de 20 000 € à <100 000 €
 de 5 000 € à <20 000 € > à 100 000 €



Etape 2 - Analyse des incidences potentielles de mon projet

Il s'agit de réaliser un état des lieux écologique de la zone d'influence afin de déterminer les incidences que peut avoir le projet sur cette zone.

a- Usages des espaces

Cochez les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels de la zone d'influence.

- Prairie de pâturage / fauche
- Culture (à préciser)
- Friche
- Chasse
- Pêche
- Sport & loisirs (VTT, 4x4, quads,...)
- Sylviculture
- Construction (ex : parking) :
- Non naturelle (ex : dépôt) :
- Autres (préciser l'usage) :
- Aucun

Commentaire éventuel :

b- Incidences potentielles du projet sur les habitats naturels et sur les espèces animales et végétales (espèces et habitats d'espèces)

Code et nom de l'habitat naturel	Présent sur la zone		Perturbations potentielles sur l'habitat naturel
	d'implantation du projet (O/N) + surface ?	d'influence du projet (O/N) + distance ?	
3150 - Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes	N	N	<input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Mise en assec durable <input type="checkbox"/> Busage <input type="checkbox"/> Drainage <input type="checkbox"/> Comblement <input type="checkbox"/> Curage du plan d'eau ou canal <input type="checkbox"/> Reconnexion avec le cours d'eau <input type="checkbox"/> Autre :
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation de renoncules	N	O	<input type="checkbox"/> Endiguement <input type="checkbox"/> Recalibrage <input type="checkbox"/> Augmentation profondeur ou vitesse du courant <input type="checkbox"/> Rupture ou réduction du débit <input type="checkbox"/> Reconnexion avec les cours d'eau <input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Pose de seuils, de batardeau,... <input type="checkbox"/> Travaux dans le lit du cours d'eau <input type="checkbox"/> Autre :
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du chenopodion rubri	N	N	<input type="checkbox"/> Artificialisation de la berge (empêche colonisation végétaux typiques) <input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Autre :
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	N	O	<input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Artificialisation des berges <input type="checkbox"/> Drainage <input type="checkbox"/> Modification du contexte hydraulique <input type="checkbox"/> Curage drastique <input type="checkbox"/> Autre :



6510 - Prairies maigre de fauche de basse altitude	N	N	<input type="checkbox"/> Retournement <input type="checkbox"/> Tassement du sol par circulation excessive des engins <input type="checkbox"/> Autre :
91EO - Forêts alluviales d'Aulnes et de Frênes	N	O	<input type="checkbox"/> Coupes rases, partielles, ou totales <input type="checkbox"/> Modification du régime d'inondation de la forêt (endiguement) <input type="checkbox"/> Autre :
91FO - Forêts mixtes riveraines es grands fleuves à chênes, ormes, et frênes	N	N	<input type="checkbox"/> Coupes rases, partielles ou totales <input type="checkbox"/> Modification du régime d'inondation de la forêt (endiguement) <input type="checkbox"/> Autre :
1130 - Estuaires	N	N	<input type="checkbox"/> Pollutions <input type="checkbox"/> Dragage récurrents <input type="checkbox"/> Autre :
1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	N	N	<input type="checkbox"/> Exportation de sable <input type="checkbox"/> Autre
1150 - Lagunes côtières	N	N	<input type="checkbox"/> Assèchement <input type="checkbox"/> Comblement <input type="checkbox"/> Pollution (désinsectisation) <input type="checkbox"/> Autre :
1330 - Prés salés atlantiques	N	N	<input type="checkbox"/> Dégradation directe de l'habitat par artificialisation des berges <input type="checkbox"/> Pollution de l'eau <input type="checkbox"/> Autre :
2110 - Dunes mobiles embryonnaires	N	N	<input type="checkbox"/> Nettoyage mécanique <input type="checkbox"/> Pollution de l'eau <input type="checkbox"/> Autre :

Espèces	Présent sur la zone		Perturbations potentielles sur l'espèce ou l'habitat d'espèce	Risque de dérangement de l'espèce (O/N)
	d'implantation du projet (O/N)	d'influence du projet (O/N)		
Odonates : 1041 - Cordulie à corps fin 1044 - Agrion de mercure 1046 - Gomphe de Graslin	N	O	<input type="checkbox"/> Rectification des berges avec déboisement <input type="checkbox"/> Coupe totale de la végétation riveraine <input type="checkbox"/> Curage <input type="checkbox"/> Piétinement ou passage excessif d'engin <input type="checkbox"/> Pollutions <input type="checkbox"/> Ressac important provoqué par embarcation (en juin - juillet - août) <input type="checkbox"/> Autre :	N
Lépidoptères : 1060 - Cuivré des marais 1065 - Damier de la Succise	N	N	<input type="checkbox"/> Assèchement zone humide <input type="checkbox"/> Fermeture du milieu (boisement) <input type="checkbox"/> Curage fossé <input type="checkbox"/> Fauche en bord de canaux hors mois de juin et juillet <input type="checkbox"/> Autre :	N
Coléoptères 1083 - Lucane cerf volant 1088 - Grand capricorne	N	O	<input type="checkbox"/> Coupe rase d'une partie importante du boisement <input type="checkbox"/> Elimination de vieux arbres <input type="checkbox"/> Autre :	N
Poissons : 1095 - Lamproie marine 1096 - Lamproie de Planer 1126 - Toxostome 1102 - Grande Alose 1103 - Alose feinte 1099 - Lamproie de rivière 1106 - Saumon atlantique 1134 - Bouvière	N	O	<input type="checkbox"/> Recalibrage <input type="checkbox"/> Pollution <input type="checkbox"/> Déstabilisation du substrat des zones de pontage <input type="checkbox"/> Ralentissement de la vitesse du courant (pompage) <input type="checkbox"/> Travaux dans le lit du cours d'eau <input type="checkbox"/> Autre :	O



1220 - Cistude d'Europe	N	N	<input type="checkbox"/> Comblement, drainage, endiguement, faisant disparaître la zone humide <input type="checkbox"/> Pollution <input type="checkbox"/> Limitation de la végétation aquatique <input type="checkbox"/> Fauche en Juin-Juillet <input type="checkbox"/> Autre :	N
Chiroptères : 1308 - Barbastelle 1310 - Minioptère de Scheibers	N	N	<input type="checkbox"/> Déboisement des berges <input type="checkbox"/> Destruction des haies, alignements arborés <input type="checkbox"/> Recalibrage <input type="checkbox"/> Endiguement sur une longueur importante <input type="checkbox"/> Fermeture des cavités <input type="checkbox"/> Eclairage public <input type="checkbox"/> Autre :	N
Mammifères hors chiroptères : 1355 - Loutre d'Europe 1356 - Vison d'Europe	N	O	<input type="checkbox"/> Pollution <input type="checkbox"/> Aménagement des berges <input type="checkbox"/> Destruction totale ou partielle de la végétation rivulaire <input type="checkbox"/> Autre :	N
Végétaux : 1607 - Angélique des estuaires 1428 - Marsillée des marais	N	N	<input type="checkbox"/> Pollution (chimique et sédimentaire) <input type="checkbox"/> Destruction directe <input type="checkbox"/> Espèces invasives <input type="checkbox"/> Autre :	N

c- Description sommaire des incidences avérées ou possible aux différentes phases du projet (installation, déroulement et conséquences du projet)

Destruction ou détérioration d'habitat naturel ou d'habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

- Réversible Irréversible

Déplacement des engins limités aux voies d'accès existantes.

Destruction d'espèce (lesquelles et nombre d'individus si possible) :

- Réversible Irréversible

Perturbation d'espèce (reproduction, repos, alimentation,... Préciser les espèces) :

- Réversible Irréversible

Perturbation espèce piscicole limitée à la réalisation de la semelle de la protection.



Figure 46 : Photographie du seuil d'Audon et Onard

d- Conclusion étape 2

Au vu des éléments complétés ci-dessus, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le site Natura 2000. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales ».

Ou A ce stade, il n'est pas possible de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le site Natura 2000 l'Adour. L'analyse doit se poursuivre à l'étape 3.

Etape 3 - Mesures pour atténuer ou supprimer les incidences, en cas d'effet significatif

a- Exposé argumenté des mesures d'atténuation

Mesures d'atténuations générales prises pour ces travaux (rayer les mesures inutiles) :

- ~~— Délocalisation des travaux dans une zone où les incidences seront moindres ou nulles (expliquer et argumenter)~~
- Réduction de l'emprise des travaux
- Utiliser strictement les chemins d'accès existant pour la circulation des engins
- Réaliser les travaux pendant la période la plus favorable pour l'ensemble des habitats et des espèces présents sur le périmètre des travaux et sa zone d'influence
- Estimation des zones de fraie avant travaux permettant de les éviter et de les protéger
- ~~— Pêche de sauvegarde avant travaux~~
- ~~— Batardeau pour éviter pollution particulaire en aval des travaux~~

Code et nom de l'habitat naturel	Incidences potentielles sur l'habitat naturel	Exposé des mesures d'atténuation ou de suppression	Argumentation
3150 - Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes	- Mise à sec durable (durée) - Autre :	Limiter la durée de l'assec Autre :	
	- Busage - Drainage - Comblement - Autre :	Pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	-
	- Curage du plan d'eau ou canal - Autre :	Réaliser le curage en plusieurs étapes pour laisser le milieu se reformer Ne curer qu'une partie du milieu (max ½) Autre :	-
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation de renoncles	- Endiguement - Recalibrage - Autre	Limiter la longueur Sur zone de travaux : pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire	Habitat présent sur un îlot dans le lit de l'Adour, les travaux ne l'impacteront pas.
	- Augmentation profondeur ou de la vitesse du courant - Rupture ou réduction du débit - Autre :	Mesures permettant de préserver un débit suffisant Autre :	
	- Reconnexion avec le cours d'eau - Autre :	Pas de solution d'atténuation, destruction définitive Autre :	
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du chenopodium rubri	- Artificialisation de la berge (empêche colonisation végétaux typiques) - Autre :	Limiter la longueur Sur zone de travaux : pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	
6430 - Mégaphorbiaies	- Artificialisation des berges - Drainage - Curage drastique	Limiter la longueur	Habitat ne devant pas être modifié par l'intervention



hygrophiles d'ourlets planitiaires	- Modification du contexte hydraulique - Autre :	Sur zone de travaux : pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	puisque situé en amont du pont.
6510 - Prairies maigre de fauche de basse altitude	- Retournement - Tassement du sol - Autre	Définir un cheminement permettant de réduire et de canaliser la circulation des engins et éviter ou réduire fortement le tassement du sol Autre :	
91EO - Forêts alluviales d'Aulnes et de Frênes	- Coupes rases - Endiguement - Autre :	Mesures de prévention d'apparition des espèces invasives Pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	
91FO - Forêts mixtes riveraines es grands fleuves à chênes, ormes, et frênes	- Coupes rases - Endiguement - Autre :	Mesures de prévention d'apparition des espèces invasives Pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	Le déplacement des engins se limitera au strict nécessaire et emprunteront les voies d'accès existantes.

Code et nom de l'espèce	Incidences potentielles sur l'espèce ou l'habitat d'espèce	Exposé argumenté des mesures d'atténuation ou de suppression	Argumentation
Odonates : 1041 - Cordulie à corps fin 1044 - Agrion de mercure 1046 - Gomphe de Graslín	- Rectification des berges avec déboisement - Coupe totale de la végétation riveraine - Curage - Piétinement ou passage excessif d'engin - Pollutions - Ressac important provoqué par embarcation (en juin - juillet - août) - Autre :	Circulation réduite des engins sur les berges. Limiter l'emprise des travaux. Préserver la végétation riveraine au maximum (mesures concrètes pour atteindre cet objectif). Réaliser les curages par tronçons différés dans le temps. Intervention une berge sur deux. Intervention manuelle sur les ligneux. Définir un cheminement permettant de réduire et canaliser la circulation des engins et éviter ou réduire fortement le tassement du sol. Utilisation des chemins existants. Autre :	La durée du dérangement sonore est limitée dans le temps. Il intervient dans une période peu défavorable à l'espèce. La situation présente des zones de refuges de bonne qualité.
Lépidoptères : 1060 - Cuivré des marais 1065 - Damier de la Succise	- Assèchement zone humide - Fermeture du milieu (plantation dense) - Curage fossé - Fauche en bord de canaux hors mois de juillet - Autre :	Fauche en juillet ou en hiver (attention veiller à ce que le sol ne soit pas gorgé d'eau) Pas de plantation après travaux. Curage pendant la période hivernale. Si assèchement définitif : destruction irréversible de l'habitat et donc de la population. Autre :	
Coléoptères 1083 - Lucane cerf volant 1088 - Grand capricorne	- Coupe rase d'une partie importante du boisement - Autre :	Limiter les coupes rases : coupe sélectives, coupes échelonnées sur plusieurs années... Ne couper plus de 1/3 du massif forestier. En ripisylve aider à la reconstruction du couvert (régénération dirigée). Autre :	La durée du dérangement sonore est limitée dans le temps. Il intervient dans une période peu défavorable à l'espèce. La situation présente des zones de refuges de bonne qualité.
Poissons : 1095 - Lamproie marine 1096 - Lamproie de Planer 1126 - Toxostome 1102 - Grande Alose 1103 - Alose feinte	- Recalibrage - Pollution - Déstabilisation du substrat des zones de ponte - Ralentissement de la vitesse du courant (pompage) - Autre :	Pêche électrique de sauvegarde et avis sur les zones potentielles de ponte. Eviter passage d'engin et remous en zone de ponte. Protection zone de ponte par un batardeau. Ne pas mettre en assec prolongé. Et pas d'assec pour les zones de ponte.	L'intervention sera réalisée au cours d'une période favorable pour l'espèce. La période d'étiage satisfait cette condition. Le mois de septembre sera privilégié.



1099 - Lamproie de rivière 1106 - Saumon atlantique 1134 - Bouvière		Si assec prolongé ou canalisation : destruction définitive -> mesures compensatoires Autre :	
1220 - Cistude d'Europe	- Comblement, drainage faisant disparaître la zone humide - Autre :	Destruction définitive de l'habitat -> mesures compensatoires Autres :	
	- Pollution - Limitation de la végétation aquatique - Fauche en Juin-Juillet - Autre :	Batardeau pour éviter la pollution particulaire. Limiter les travaux hors période de ponte et de reproduction (octobre à mars). Limiter le traitement de la végétation aquatique hors période d'activité ou en échelonnant dans le temps et dans l'espace les interventions. Autres :	
Chiroptères : 1308 - Barbastelle 1310 - Minioptère de Scheibers	- Déboisement des berges - Destruction des haies, alignements arborés - Recalibrage - Endiguement sur une longueur importante - Autre :	Maintenir les corridors et couloirs existants. Limiter l'endiguement (50m max) et le déboisement des berges. Autre :	
Mammifères hors chiroptères : 1355 - Loutre d'Europe 1356 - Vison d'Europe	- Perturbation du débit - Pollution - Aménagement des berges - Destruction totale ou partielle de la végétation rivulaire - Autre :	Permettre le passage des individus (banquette sous ponts...) Maintenir la végétation rivulaire ou permettre sa repousse (régénération dirigée ou replantation si nécessaire). Eviter les pollutions dues aux travaux (batardeau) Autre :	La durée du dérangement sonore est limitée dans le temps. Il intervient dans une période peu défavorable à l'espèce. La situation présente des zones de refuges de bonne qualité
Végétaux : 1607 - Angélique des estuaires 1428 - Marsillée des marais	- Remise en eau - Pollution (chimique et sédimentaire) - Comblement - Destruction directe - Endiguement ou déconnexion de la station d'avec fleuve - Autre :	Ne pas ouvrir les bras morts où se trouve l'espèce (destruction définitive) Prévenir les pollutions particulières (batardeau) sur les zones de travaux en amont de la station. Curage, comblement ou déconnexion totale de la poche d'eau : destruction définitive. Maintenir la dynamique fluviale. Autre :	

b- Conclusion étape 3

Au vu de l'application des mesures d'atténuation ou de suppression des effets significatifs exposées ci-dessus, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le site Natura 2000. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales ».

Ou

Les mesures d'atténuation exposées ci-dessus ne permettent pas de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le site Natura 2000 l'Adour. L'analyse doit se poursuivre à l'étape 4.

Conclusion générale

L'intervention n'aura pas d'incidence définitive sur le site. Son impact est seulement temporaire et provient essentiellement des vibrations induites par le déplacement des engins. Au regard de la prise en compte des espèces susceptibles d'être dérangées, des éléments permettant d'atténuer ce dérangement, nous pouvons conclure à la non incidence significative du projet sur les habitats et les espèces Natura 2000.



7.7. Cauna : étude hydraulique

Etape 1 : Mon projet et le site Natura 2000 l'Adour

a- Description du projet

Le projet consiste à la réalisation d'une étude hydraulique sur un plan d'eau en vue du déplacement d'une station de pompage collective. Il est nécessaire de réaliser un essai de pompage de 1 800 m³/h afin d'évaluer la capacité du plan d'eau à accueillir la station de pompage.

b- Localisation et cartographie

Nom de la (des) commune(s) : Cauna

N° Département : 40

N° du site Natura 2000 concerné : FR7200724

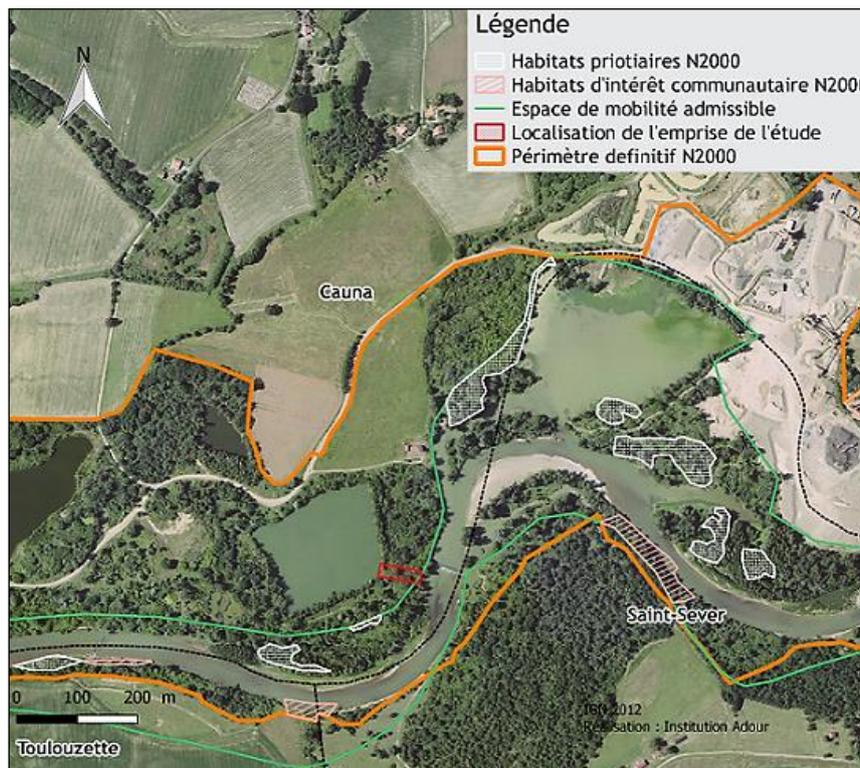


Figure 47 : Localisation des installations nécessaires à l'étude avec les sites N2000

c- Etendue du projet

1-Emprises au sol de l'implantation (si connue) : ___ m² ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

- Temporaire (ex : phase chantier)
 - <100 m²
 - de 100 à <1000 m²
 - Permanente :
 - <100 m²
 - de 100 à <1000 m²
 - Surface totale :
 - <100 m²
 - de 100 à <1000 m²
- | |
|--|
| <input type="checkbox"/> de 1000 à <10 000 m ² (1 ha) |
| <input type="checkbox"/> >10 000 m ² (>1 ha) |
| <input type="checkbox"/> de 1000 à <10 000 m ² (1 ha) |
| <input type="checkbox"/> >10 000 m ² (>1 ha) |
| <input type="checkbox"/> de 1000 à <10 000 m ² (1 ha) |
| <input type="checkbox"/> >10 000 m ² (>1 ha) |

2-Longueur (si linéaire impactée) : ___ m.



3-Aménagement(s) connexe(s) :

Mise en place d'un système de pompage : prélèvement dans le plan d'eau et rejet dans l'Adour située à 100 m. La mise en place d'un groupe électrogène est nécessaire pour fournir l'énergie aux pompes afin de réaliser l'essai de pompage.

d-Durée prévisible et période envisagée des travaux

1-Projet : Diurne Nocturne

2-Durée précise si connue : 1 semaine

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

- <1 mois de 1 an à <5 ans
 1 mois à <1 an >permanent

3-Période ou date précise si connue : courant septembre

Ou période approximative en cochant la case correspondante :

- Printemps Automne Eté Hiver

4-Fréquence : Unique Chaque année
 Chaque mois Autre (préciser) :

5-Phasage : précisez le déroulement des travaux ou la manifestation :

1-Installation des pompes, du groupe électrogène et des canalisations permettant le rejet des eaux prélevées dans l'Adour

2-Essai de pompage d'une semaine

3-Retrait des installations et remise en état du site.

e- Entretien, fonctionnement, rejet

Les prélèvements du plan d'eau (nappe) seront rejetés de manière continue dans l'Adour durant la période de l'essai de pompage.

f- Zone d'influence du projet

Cochez ci-après les perturbations potentielles du projet et précisez leur étendue (sur carte au 1/25000ème si possible)

- Destruction de milieux naturels (haies, prairies,...)
 Dérangement des espèces (zone d'alimentation, de reproduction, de repos)
 Coupure de la continuité des déplacements des espèces
 Rejets dans le milieu aquatique (eau pluviale, eaux usées,...)
 Vibrations, bruits
 Poussières (pistes de chantier, circulation,...)
 Stockage de déchets
 Pollutions prévisibles (si oui, de quelle nature ?)
 Autres atteintes prévisibles, lesquelles :

g- Budget

Préciser le coût prévisionnel général du projet :

Coût global du projet : _____ (en TTC)



Ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- <5 000 €
 de 20 000 € à <100 000 €
 de 5 000 € à <20 000 €
 > à 100 000 €

Etape 2 - Analyse des incidences potentielles de mon projet

Il s'agit de réaliser un état des lieux écologique de la zone d'influence afin de déterminer les incidences que peut avoir le projet sur cette zone.

a- Usages des espaces

Cochez les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels de la zone d'influence.

- Prairie de pâturage / fauche
 Culture (à préciser)
 Friche
 Chasse
 Pêche
 Sport & loisirs (VTT, 4x4, quads,...)
 Sylviculture
 Construction (ex : parking) :
 Non naturelle (ex : dépôt) :
 Autres (préciser l'usage) :
 Aucun

Commentaire éventuel :

b- Incidences potentielles du projet sur les habitats naturels et sur les espèces animales et végétales (espèces et habitats d'espèces)

Code et nom de l'habitat naturel	Présent sur la zone		Perturbations potentielles sur l'habitat naturel
	d'implantation du projet (O/N) + surface ?	d'influence du projet (O/N) + distance ?	
3150 - Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes	N	N	<input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Mise en assec durable <input type="checkbox"/> Busage <input type="checkbox"/> Drainage <input type="checkbox"/> Comblement <input type="checkbox"/> Curage du plan d'eau ou canal <input type="checkbox"/> Reconnexion avec le cours d'eau <input type="checkbox"/> Autre :
3260 - Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation de renoncules	N	N	<input type="checkbox"/> Endiguement <input type="checkbox"/> Recalibrage <input type="checkbox"/> Augmentation profondeur ou vitesse du courant <input type="checkbox"/> Rupture ou réduction du débit <input type="checkbox"/> Reconnexion avec les cours d'eau <input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Pose de seuils, de batardeau,... <input type="checkbox"/> Travaux dans le lit du cours d'eau <input type="checkbox"/> Autre :
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>chenopodium rubri</i>	N	N	<input type="checkbox"/> Artificialisation de la berge (empêche colonisation végétaux typiques) <input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Autre :



6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaies	N	N	<input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Artificialisation des berges <input type="checkbox"/> Drainage <input type="checkbox"/> Modification du contexte hydraulique <input type="checkbox"/> Curage drastique <input type="checkbox"/> Autre :
6510 - Prairies maigre de fauche de basse altitude	N	N	<input type="checkbox"/> Retournement <input type="checkbox"/> Tassement du sol par circulation excessive des engins <input type="checkbox"/> Autre :
91EO - Forêts alluviales d'Aulnes et de Frênes	N	N	<input type="checkbox"/> Coupes rases, partielles, ou totales <input type="checkbox"/> Modification du régime d'inondation de la forêt (endiguement) <input type="checkbox"/> Autre :
91FO - Forêts mixtes riveraines es grands fleuves à chênes, ormes, et frênes	N	N	<input type="checkbox"/> Coupes rases, partielles ou totales <input type="checkbox"/> Modification du régime d'inondation de la forêt (endiguement) <input type="checkbox"/> Autre :
1130 - Estuaires	N	N	<input type="checkbox"/> Pollutions <input type="checkbox"/> Dragage récurrents <input type="checkbox"/> Autre :
1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	N	N	<input type="checkbox"/> Exportation de sable <input type="checkbox"/> Autre
1150 - Lagunes côtières	N	N	<input type="checkbox"/> Assèchement <input type="checkbox"/> Comblement <input type="checkbox"/> Pollution (désinsectisation) <input type="checkbox"/> Autre :
1330 - Prés salés atlantiques	N	N	<input type="checkbox"/> Dégradation directe de l'habitat par artificialisation des berges <input type="checkbox"/> Pollution de l'eau <input type="checkbox"/> Autre :
2110 - Dunes mobiles embryonnaires	N	N	<input type="checkbox"/> Nettoyage mécanique <input type="checkbox"/> Pollution de l'eau <input type="checkbox"/> Autre :

Espèces	Présent sur la zone		Perturbations potentielles sur l'espèce ou l'habitat d'espèce	Risque de dérangement de l'espèce (O/N)
	d'implantation du projet (O/N)	d'influence du projet (O/N) distance ?		
Odonates : 1041 - Cordulie à corps fin 1044 - Agrion de mercure 1046 - Gomphe de Graslin	O	O	<input type="checkbox"/> Rectification des berges avec déboisement <input type="checkbox"/> Coupe totale de la végétation riveraine <input type="checkbox"/> Curage <input type="checkbox"/> Piétinement ou passage excessif d'engin <input type="checkbox"/> Pollutions <input type="checkbox"/> Ressac important provoqué par embarcation (en juin - juillet - août) <input type="checkbox"/> Autre :	N
Lépidoptères : 1060 - Cuivré des marais 1065 - Damier de la Succise	N	N	<input type="checkbox"/> Assèchement zone humide <input type="checkbox"/> Fermeture du milieu (boisement) <input type="checkbox"/> Curage fossé <input type="checkbox"/> Fauche en bord de canaux hors mois de juin et juillet <input type="checkbox"/> Autre :	N
Coléoptères 1083 - Lucane cerf volant 1088 - Grand capricorne	O	O	<input type="checkbox"/> Coupe rase d'une partie importante du boisement <input type="checkbox"/> Elimination de vieux arbres <input type="checkbox"/> Autre :	N
Poissons : 1095 - Lamproie marine 1096 - Lamproie de Planer 1126 - Toxostome 1102 - Grande Alose 1103 - Alose feinte 1099 - Lamproie de rivière 1106 - Saumon atlantique 1134 - Bouvière	O	O	<input type="checkbox"/> Recalibrage <input type="checkbox"/> Pollution <input type="checkbox"/> Déstabilisation du substrat des zones de pontes <input type="checkbox"/> Ralentissement de la vitesse du courant (pompage) <input type="checkbox"/> Travaux dans le lit du cours d'eau <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Rejet d'eau non polluée	O



1220 - Cistude d'Europe	N	N	<input type="checkbox"/> Comblement, drainage, endiguement, faisant disparaître la zone humide <input type="checkbox"/> Pollution <input type="checkbox"/> Limitation de la végétation aquatique <input type="checkbox"/> Fauche en Juin-Juillet <input type="checkbox"/> Autre :	N
Chiroptères : 1308 - Barbastelle 1310 - Minioptère de Scheibers	N	N	<input type="checkbox"/> Déboisement des berges <input type="checkbox"/> Destruction des haies, alignements arborés <input type="checkbox"/> Recalibrage <input type="checkbox"/> Endiguement sur une longueur importante <input type="checkbox"/> Fermeture des cavités <input type="checkbox"/> Eclairage public <input type="checkbox"/> Autre :	N
Mammifères hors chiroptères : 1355 - Loutre d'Europe 1356 - Vison d'Europe	O	O	<input type="checkbox"/> Pollution <input type="checkbox"/> Aménagement des berges <input type="checkbox"/> Destruction totale ou partielle de la végétation rivulaire <input type="checkbox"/> Autre :	O
Végétaux : 1607 - Angélique des estuaires 1428 - Marsillée des marais	N	N	<input type="checkbox"/> Pollution (chimique et sédimentaire) <input type="checkbox"/> Destruction directe <input type="checkbox"/> Espèces invasives <input type="checkbox"/> Autre :	N

c- Description sommaire des incidences avérées ou possible aux différentes phases du projet (installation, déroulement et conséquences du projet)

Destruction ou détérioration d'habitat naturel ou d'habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

- Réversible Irréversible

Destruction d'espèce (lesquelles et nombre d'individus si possible) :

- Réversible Irréversible

Perturbation d'espèce (reproduction, repos, alimentation,... Préciser les espèces) :

- Réversible Irréversible

Incidence possible du rejet en cas de présence de zones de ponte piscicole au droit du rejet.
Dérangement sonore possible de la loutre et du vison.



Figure 48 : Vue d'ensemble du plan d'eau concerné par l'étude de pompage

d- Conclusion étape 2

Au vu des éléments complétés ci-dessus, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le site Natura 2000. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales ».

Ou A ce stade, il n'est pas possible de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le site Natura 2000 l'Adour. L'analyse doit se poursuivre à l'étape 3.

Etape 3 - Mesures pour atténuer ou supprimer les incidences, en cas d'effet significatif

a- Exposé argumenté des mesures d'atténuation

Mesures d'atténuations générales prises pour ces travaux (rayer les mesures inutiles) :

- ~~— Délocalisation des travaux dans une zone où les incidences seront moindres ou nulles (expliquer et argumenter)~~
- ~~— Réduction de l'emprise des travaux~~
- Utiliser strictement les chemins d'accès existant pour la circulation des engins
- Réaliser les travaux pendant la période la plus favorable pour l'ensemble des habitats et des espèces présents sur le périmètre des travaux et sa zone d'influence
- Estimation des zones de fraie avant travaux permettant de les éviter et de les protéger
- ~~— Pêche de sauvegarde avant travaux~~
- ~~— Batardeau pour éviter pollution particulaire en aval des travaux~~

Code et nom de l'habitat naturel	Incidences potentielles sur l'habitat naturel	Exposé des mesures d'atténuation ou de suppression	Argumentation
3150 - Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes	- Mise à sec durable (durée) - Autre :	Limiter la durée de l'assec Autre :	
	- Busage - Drainage - Comblement - Autre :	Pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	
	- Curage du plan d'eau ou canal - Autre :	Réaliser le curage en plusieurs étapes pour laisser le milieu se reformer Ne curer qu'une partie du milieu (max 1/2) Autre :	
	- Reconnexion avec le cours d'eau - Autre :	Pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation de renoncules	- Endiguement - Recalibrage - Autre	Limiter la longueur Sur zone de travaux : pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire	
	- Augmentation profondeur ou de la vitesse du courant - Rupture ou réduction du débit - Autre :	Mesures permettant de préserver un débit suffisant Autre :	
	- Reconnexion avec le cours d'eau - Autre :	Pas de solution d'atténuation, destruction définitive Autre :	
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du chenopodium rubri	- Artificialisation de la berge (empêche colonisation végétaux typiques) - Autre :	Limiter la longueur Sur zone de travaux : pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiales	- Artificialisation des berges - Drainage - Curage drastique - Modification du contexte hydraulique - Autre :	Limiter la longueur Sur zone de travaux : pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	



6510 - Prairies maigre de fauche de basse altitude	<ul style="list-style-type: none"> - Retournement - Tassement du sol - Autre 	<p>Définir un cheminement permettant de réduire et de canaliser la circulation des engins et éviter ou réduire fortement le tassement du sol</p> <p>Autre :</p>	
91EO - Forêts alluviales d'Aulnes et de Frênes	<ul style="list-style-type: none"> - Coupes rases - Endiguement - Autre : 	<p>Mesures de prévention d'apparition des espèces invasives</p> <p>Pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire</p> <p>Autre :</p>	
91FO - Forêts mixtes riveraines es grands fleuves à chênes, ormes, et frênes	<ul style="list-style-type: none"> - Coupes rases - Endiguement - Autre : 	<p>Mesures de prévention d'apparition des espèces invasives</p> <p>Pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire</p> <p>Autre :</p>	

Code et nom de l'espèce	Incidences potentielles sur l'espèce ou l'habitat d'espèce	Exposé argumenté des mesures d'atténuation ou de suppression	Argumentation
<p>Odonates :</p> <p>1041 - Cordulie à corps fin</p> <p>1044 - Agrion de mercure</p> <p>1046 - Gomphe de Graslin</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rectification des berges avec déboisement - Coupe totale de la végétation riveraine - Curage - Piétinement ou passage excessif d'engin - Pollutions - Ressac important provoqué par embarcation (en juin - juillet - août) - Autre : 	<p>Circulation réduite des engins sur les berges.</p> <p>Limiter l'emprise des travaux.</p> <p>Préserver la végétation riveraine au maximum (mesures concrètes pour atteindre cet objectif).</p> <p>Réaliser les curages par tronçons différés dans le temps.</p> <p>Intervention une berge sur deux.</p> <p>Intervention manuelle sur les ligneux.</p> <p>Définir un cheminement permettant de réduire et canaliser la circulation des engins et éviter ou réduire fortement le tassement du sol. Utilisation des chemins existants.</p> <p>Autre :</p>	
<p>Lépidoptères :</p> <p>1060 - Cuivré des marais</p> <p>1065 - Damier de la Succise</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Assèchement zone humide - Fermeture du milieu (plantation dense) - Curage fossé - Fauche en bord de canaux hors mois de juillet - Autre : 	<p>Fauche en juillet ou en hiver (attention veiller à ce que le sol ne soit pas gorgé d'eau)</p> <p>Pas de plantation après travaux.</p> <p>Curage pendant la période hivernale.</p> <p>Si assèchement définitif : destruction irréversible de l'habitat et donc de la population.</p> <p>Autre :</p>	
<p>Coléoptères</p> <p>1083 - Lucane cerf volant</p> <p>1088 - Grand capricorne</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Coupe rase d'une partie importante du boisement - Autre : 	<p>Limiter les coupes rases : coupe sélectives, coupes échelonnées sur plusieurs années...</p> <p>Ne couper plus de 1/3 du massif forestier.</p> <p>En ripisylve aider à la reconstruction du couvert (régénération dirigée).</p> <p>Autre :</p>	
<p>Poissons :</p> <p>1095 - Lamproie marine</p> <p>1096 - Lamproie de Planer</p> <p>1126 - Toxostome</p> <p>1102 - Grande Alose</p> <p>1103 - Alose feinte</p> <p>1099 - Lamproie de rivière</p> <p>1106 - Saumon atlantique</p> <p>1134 - Bouvière</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Recalibrage - Pollution - Déstabilisation du substrat des zones de ponte - Ralentissement de la vitesse du courant (pompage) - Autre : rejet d'eau non polluée 	<p>Pêche électrique de sauvegarde et avis sur les zones potentielles de ponte.</p> <p>Eviter passage d'engin et remous en zone de ponte.</p> <p>Protection zone de ponte par un batardeau.</p> <p>Ne pas mettre en assec prolongé. Et pas d'assec pour les zones de ponte.</p> <p>Si assec prolongé ou canalisation : destruction définitive -> mesures compensatoires</p> <p>Autre :</p>	<p>Il pourra être fait appel à la fédération de pêche afin de vérifier le bon positionnement du rejet (loin d'une zone de ponte éventuelle)</p>



1220 - Cistude d'Europe	- Comblement, drainage faisant disparaître la zone humide - Autre :	Destruction définitive de l'habitat -> mesures compensatoires Autres :	
	- Pollution - Limitation de la végétation aquatique - Fauche en Juin-Juillet - Autre :	Batardeau pour éviter la pollution particulaire. Limiter les travaux hors période de ponte et de reproduction (octobre à mars). Limiter le traitement de la végétation aquatique hors période d'activité ou en échelonnant dans le temps et dans l'espace les interventions. Autres :	
Chiroptères : 1308 - Barbastelle 1310 - Minioptère de Scheibers	- Déboisement des berges - Destruction des haies, alignements arborés - Recalibrage - Endiguement sur une longueur importante - Autre :	Maintenir les corridors et couloirs existants. Limiter l'endiguement (50m max) et le déboisement des berges. Autre :	
Mammifères hors chiroptères : 1355 - Loutre d'Europe 1356 - Vison d'Europe	- Perturbation du débit - Pollution - Aménagement des berges - Destruction totale ou partielle de la végétation rivulaire - Autre : Sonore	Permettre le passage des individus (banquette sous ponts...) Maintenir la végétation rivulaire ou permettre sa repousse (régénération dirigée ou replantation si nécessaire). Eviter les pollutions dues aux travaux (batardeau) Autre :	La durée du dérangement sonore est limitée dans le temps. Il intervient dans une période peu défavorable à l'espèce. La situation présente des zones de refuges de bonne qualité.
Végétaux : 1607 - Angélique des estuaires 1428 - Marsillée des marais	- Remise en eau - Pollution (chimique et sédimentaire) - Comblement - Destruction directe - Endiguement ou déconnexion de la station d'avec fleuve - Autre :	Ne pas ouvrir les bras morts où se trouve l'espèce (destruction définitive) Prévenir les pollutions particulières (batardeau) sur les zones de travaux en amont de la station. Curage, comblement ou déconnexion totale de la poche d'eau : destruction définitive. Maintenir la dynamique fluviale. Autre :	

b- Conclusion étape 2

Au vu de l'application des mesures d'atténuation ou de suppression des effets significatifs exposées ci-dessus, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le site Natura 2000. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales ».

Ou

Les mesures d'atténuation exposées ci-dessus ne permettent pas de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le site Natura 2000 l'Adour. L'analyse doit se poursuivre à l'étape 4.

Conclusion générale

L'étude n'aura pas d'incidence définitive sur le site. Son impact est seulement temporaire et provient essentiellement des nuisances sonores induites par la présence des pompes. Au regard de la prise en compte des espèces susceptibles d'être dérangées, des éléments permettant d'atténuer ce dérangement, nous pouvons conclure à la non incidence significative du projet sur les habitats et les espèces Natura 2000.



7.8. Cauna : talutage

Etape 1 : Mon projet et le site Natura 2000 l'Adour

a- Description du projet

Le projet consiste au recul de la piste de Bel-Air accompagné d'un talutage de la berge et d'une végétalisation dirigée. Cette intervention va favoriser la reprise d'un fonctionnement plus naturel de l'Adour ainsi qu'un profil plus favorable au développement d'espèces végétales de berge. Ainsi l'aspect esthétique sera préservé favorisant l'usage de la piste par les promeneurs tout en assurant leur sécurité.

b- Localisation et cartographie

Nom de la (des) commune(s) : Cauna

N° Département : 40

N° du site Natura 2000 concerné : FR7200724

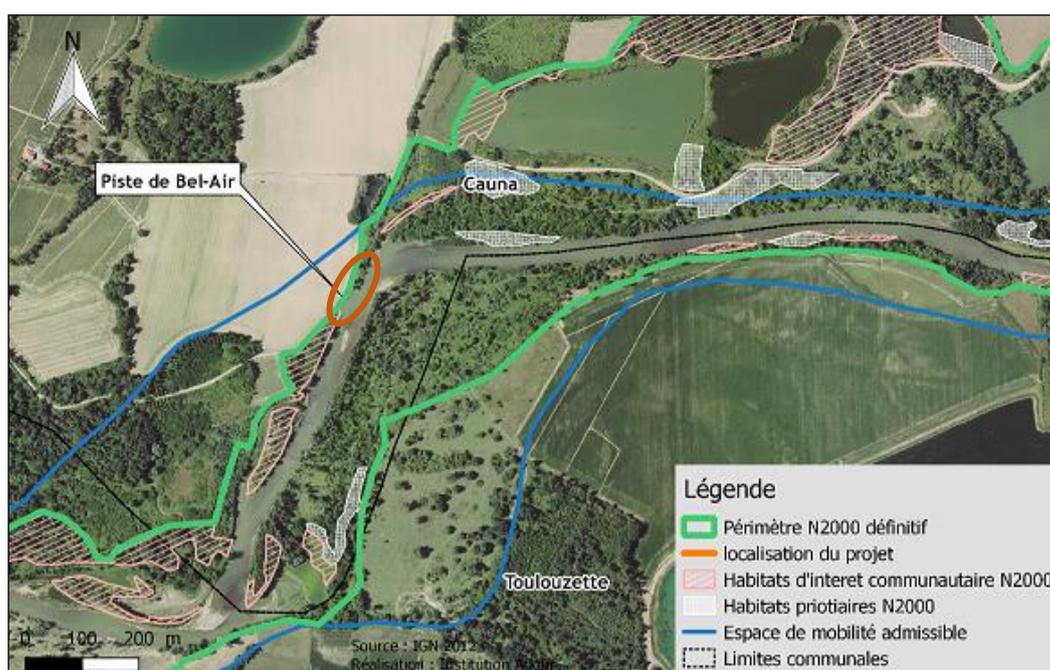


Figure 49 : Localisation de l'intervention de talutage sur la commune de Cauna

c- Etendue du projet

1-Emprises au sol de l'implantation (si connue): ___m² ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

- Temporaire (ex : phase chantier)
 - <100 m²
 - de 100 à <1000 m²
 - de 1000 à <10 000 m² (1 ha)
 - >10 000 m² (>1 ha)
- Permanente :
 - <100 m²
 - de 100 à <1000 m²
 - de 1000 à <10 000 m² (1 ha)
 - >10 000 m² (>1 ha)
- Surface totale :
 - <100 m²
 - de 100 à <1000 m²
 - de 1000 à <10 000 m² (1 ha)
 - >10 000 m² (>1 ha)

2-Longueur (si linéaire impactée) : 100 m.

3-Aménagement(s) connexe(s) : végétalisation dirigée pour régénérer le cordon végétal.



d- Durée prévisible et période envisagée des travaux

1-Projet : Diurne Nocturne

2-Durée précise si connue :

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

- <1 mois de 1 an à <5 ans
 1 mois à <1 an >permanent

3-Période ou date précise si connue :

Ou période approximative en cochant la case correspondante : courant septembre

- Printemps Automne Été Hiver

4-Fréquence : Unique Chaque année
 Chaque mois Autre (préciser) :

5-Phasage : précisez le déroulement des travaux ou la manifestation :

- 1-Installation du chantier
- 2-Talutage de la berge en pente douce (1 m pour 10 m)
- 3-Ensemencement et plantation de boutures caractéristiques des ripisylves
- 4-Retrait des installations et remise en état du site.

e- Entretien, fonctionnement, rejet

La reprise de la végétation devrait permettre de stabiliser la berge et permettre de reconstituer le cordon végétal actuellement absent sur le site d'intervention. La végétation sera entretenue par le SIMAL ayant la mission d'entretien de la végétation de l'Adour.

f- Zone d'influence du projet

Cochez ci-après les perturbations potentielles du projet et précisez leur étendue (sur carte au 1/25000ème si possible)

- Destruction de milieux naturels (haies, prairies,...)
 Dérangement des espèces (zone d'alimentation, de reproduction, de repos)
 Coupure de la continuité des déplacements des espèces
 Rejets dans le milieu aquatique (eau pluviale, eaux usées,...)
 Vibrations, bruits
 Poussières (pistes de chantier, circulation,...)
 Stockage de déchets
 Pollutions prévisibles (si oui, de quelle nature ?)
 Autres atteintes prévisibles, lesquelles :

g- Budget

Préciser le coût prévisionnel général du projet : coût global du projet : _____ (en TTC)

Ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- <5 000 € de 20 000 € à <100 000 €
 de 5 000 € à <20 000 € > à 100 000 €



Etape 2 - Analyse des incidences potentielles de mon projet

Il s'agit de réaliser un état des lieux écologique de la zone d'influence afin de déterminer les incidences que peut avoir le projet sur cette zone.

a- Usages des espaces

Cochez les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels de la zone d'influence.

- Prairie de pâturage / fauche
- Culture (à préciser) : maïs
- Friche
- Chasse
- Pêche
- Sport & loisirs (VTT, 4x4, quads,...)
- Sylviculture
- Construction (ex : parking) :
- Non naturelle (ex : dépôt) :
- Autres (préciser l'usage) :
- Aucun

Commentaire éventuel :

b- Incidences potentielles du projet sur les habitats naturels et sur les espèces animales et végétales (espèces et habitats d'espèces)

Code et nom de l'habitat naturel	Présent sur la zone		Perturbations potentielles sur l'habitat naturel
	d'implantation du projet (O/N) + surface ?	d'influence du projet (O/N) + distance ?	
3150 - Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes	N	N	<input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Mise en assec durable <input type="checkbox"/> Busage <input type="checkbox"/> Drainage <input type="checkbox"/> Comblement <input type="checkbox"/> Curage du plan d'eau ou canal <input type="checkbox"/> Reconnexion avec le cours d'eau <input type="checkbox"/> Autre :
3260 - Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation de renoncules	N	N	<input type="checkbox"/> Endiguement <input type="checkbox"/> Recalibrage <input type="checkbox"/> Augmentation profondeur ou vitesse du courant <input type="checkbox"/> Rupture ou réduction du débit <input type="checkbox"/> Reconnexion avec les cours d'eau <input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Pose de seuils, de batardeau,... <input type="checkbox"/> Travaux dans le lit du cours d'eau <input type="checkbox"/> Autre :
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>chenopodium rubri</i>	N	N	<input type="checkbox"/> Artificialisation de la berge (empêche colonisation végétaux typiques) <input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Autre :
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	N	N	<input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Artificialisation des berges <input type="checkbox"/> Drainage <input type="checkbox"/> Modification du contexte hydraulique <input type="checkbox"/> Curage drastique <input type="checkbox"/> Autre :
6510 - Prairies maigre de fauche de basse altitude	N	N	<input type="checkbox"/> Retournement <input type="checkbox"/> Tassement du sol par circulation excessive des engins



			<input type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/> Coupes rases, partielles, ou totales <input type="checkbox"/> Modification du régime d'inondation de la forêt (endiguement) <input type="checkbox"/> Autre :
91EO - Forêts alluviales d'Aulnes et de Frênes	N	N	
91FO - Forêts mixtes riveraines des grands fleuves à chênes, ormes, et frênes	N	O	<input type="checkbox"/> Coupes rases, partielles ou totales <input type="checkbox"/> Modification du régime d'inondation de la forêt (endiguement) <input checked="" type="checkbox"/> Autre : réalisation d'un raccord avec le talutage pour éviter la déstabilisation de la berge.
1130 - Estuaires	N	N	<input type="checkbox"/> Pollutions <input type="checkbox"/> Dragage récurrents <input type="checkbox"/> Autre :
1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	N	N	<input type="checkbox"/> Exportation de sable <input type="checkbox"/> Autre
1150 - Lagunes côtières	N	N	<input type="checkbox"/> Assèchement <input type="checkbox"/> Comblement <input type="checkbox"/> Pollution (désinsectisation) <input type="checkbox"/> Autre :
1330 - Prés salés atlantiques	N	N	<input type="checkbox"/> Dégradation directe de l'habitat par artificialisation des berges <input type="checkbox"/> Pollution de l'eau <input type="checkbox"/> Autre :
2110 - Dunes mobiles embryonnaires	N	N	<input type="checkbox"/> Nettoyage mécanique <input type="checkbox"/> Pollution de l'eau <input type="checkbox"/> Autre :

Espèces	Présent sur la zone		Perturbations potentielles sur l'espèce ou l'habitat d'espèce	Risque de dérangement de l'espèce (O/N)
	d'implantation du projet (O/N)	d'influence du projet (O/N) distance ?		
Odonates : 1041 - Cordulie à corps fin 1044 - Agrion de mercure 1046 - Gomphe de Graslin	O	O	<input type="checkbox"/> Rectification des berges avec déboisement <input type="checkbox"/> Coupe totale de la végétation riveraine <input type="checkbox"/> Curage <input type="checkbox"/> Piétinement ou passage excessif d'engin <input type="checkbox"/> Pollutions <input type="checkbox"/> Ressac important provoqué par embarcation (en juin - juillet - août) <input type="checkbox"/> Autre :	N
Lépidoptères : 1060 - Cuivré des marais 1065 - Damier de la Succise	N	N	<input type="checkbox"/> Assèchement zone humide <input type="checkbox"/> Fermeture du milieu (boisement) <input type="checkbox"/> Curage fossé <input type="checkbox"/> Fauche en bord de canaux hors mois de juin et juillet <input type="checkbox"/> Autre :	N
Coléoptères 1083 - Lucane cerf volant 1088 - Grand capricorne	O	O	<input type="checkbox"/> Coupe rase d'une partie importante du boisement <input type="checkbox"/> Elimination de vieux arbres <input type="checkbox"/> Autre :	N
Poissons : 1095 - Lamproie marine 1096 - Lamproie de Planer 1126 - Toxostome 1102 - Grande Alose 1103 - Alose feinte 1099 - Lamproie de rivière 1106 - Saumon atlantique 1134 - Bouvière	O	O	<input type="checkbox"/> Recalibrage <input type="checkbox"/> Pollution <input type="checkbox"/> Déstabilisation du substrat des zones de pontage <input type="checkbox"/> Ralentissement de la vitesse du courant (pompage) <input type="checkbox"/> Travaux dans le lit du cours d'eau <input checked="" type="checkbox"/> Autre : risque de dérangement lors du talutage de la berge.	O
1220 - Cistude d'Europe	N	N	<input type="checkbox"/> Comblement, drainage, endiguement, faisant disparaître la zone humide <input type="checkbox"/> Pollution <input type="checkbox"/> Limitation de la végétation aquatique <input type="checkbox"/> Fauche en Juin-Juillet <input type="checkbox"/> Autre :	N
Chiroptères : 1308 - Barbastelle	N	N	<input type="checkbox"/> Déboisement des berges <input type="checkbox"/> Destruction des haies, alignements arborés <input type="checkbox"/> Recalibrage	N



1310 - Minioptère de Scheibers			<input type="checkbox"/> Endiguement sur une longueur importante <input type="checkbox"/> Fermeture des cavités <input type="checkbox"/> Eclairage public <input type="checkbox"/> Autre :	
Mammifères hors chiroptères : 1355 - Loutre d'Europe 1356 - Vison d'Europe	O	O	<input type="checkbox"/> Pollution <input checked="" type="checkbox"/> Aménagement des berges <input type="checkbox"/> Destruction totale ou partielle de la végétation rivulaire <input type="checkbox"/> Autre :	O
Végétaux : 1607 - Angélique des estuaires 1428 - Marsillée des marais	N	N	<input type="checkbox"/> Pollution (chimique et sédimentaire) <input type="checkbox"/> Destruction directe <input type="checkbox"/> Espèces invasives <input type="checkbox"/> Autre :	N

c- Description sommaire des incidences avérées ou possible aux différentes phases du projet (installation, déroulement et conséquences du projet)

Destruction ou détérioration d'habitat naturel ou d'habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

- Réversible Irréversible

Destruction d'espèce (lesquelles et nombre d'individus si possible) :

- Réversible Irréversible

Perturbation d'espèce (reproduction, repos, alimentation,... Préciser les espèces) :

- Réversible Irréversible

La perturbation des espèces se limitera à la semaine d'intervention. La reprise de la pente de la berge accompagnée de végétalisation dirigée permettra de recréer des habitats intéressants pour le développement des espèces.



Figure 50 : Photographie de la piste de Bel-Air depuis la berge



Figure 51 : Vue depuis l'Adour de l'érosion menaçant la piste de Bel-Air

d- Conclusion étape 2

Au vu des éléments complétés ci-dessus, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le site Natura 2000. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales ».

Ou A ce stade, il n'est pas possible de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le site Natura 2000 l'Adour. L'analyse doit se poursuivre à l'étape 3.

Etape 3 - Mesures pour atténuer ou supprimer les incidences, en cas d'effet significatif

a- Exposé argumenté des mesures d'atténuation

Mesures d'atténuations générales prises pour ces travaux (rayer les mesures inutiles) :

- ~~— Délocalisation des travaux dans une zone où les incidences seront moindres ou nulles (expliquer et argumenter)~~
- Réduction de l'emprise des travaux
- Utiliser strictement les chemins d'accès existant pour la circulation des engins
- Réaliser les travaux pendant la période la plus favorable pour l'ensemble des habitats et des espèces présents sur le périmètre des travaux et sa zone d'influence
- Estimation des zones de fraie avant travaux permettant de les éviter et de les protéger
- ~~— Pêche de sauvegarde avant travaux~~
- ~~— Batardeau pour éviter pollution particulaire en aval des travaux~~

Code et nom de l'habitat naturel	Incidences potentielles sur l'habitat naturel	Exposé des mesures d'atténuation ou de suppression	Argumentation
3150 - Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes	- Mise à sec durable (durée) - Autre : - Busage - Drainage - Comblement - Autre :	Limiter la durée de l'assec Autre : Pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	-

	- Curage du plan d'eau ou canal - Autre :	Réaliser le curage en plusieurs étapes pour laisser le milieu se reformer Ne curer qu'une partie du milieu (max ½) Autre :	-
	- Reconnexion avec le cours d'eau - Autre :	Pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	-
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation de renoncules	- Endiguement - Recalibrage - Autre	Limiter la longueur Sur zone de travaux : pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire	
	- Augmentation profondeur ou de la vitesse du courant - Rupture ou réduction du débit - Autre :	Mesures permettant de préserver un débit suffisant Autre :	
	- Reconnexion avec le cours d'eau - Autre :	Pas de solution d'atténuation, destruction définitive Autre :	
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du chenopodium rubri	- Artificialisation de la berge (empêche colonisation végétaux typiques) - Autre :	Limiter la longueur Sur zone de travaux : pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	- Artificialisation des berges - Drainage - Curage drastique - Modification du contexte hydraulique - Autre :	Limiter la longueur Sur zone de travaux : pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	
6510 - Prairies maigre de fauche de basse altitude	- Retournement - Tassement du sol - Autre	Définir un cheminement permettant de réduire et de canaliser la circulation des engins et éviter ou réduire fortement le tassement du sol Autre :	
91EO - Forêts alluviales d'Aulnes et de Frênes	- Coupes rases - Endiguement - Autre :	Mesures de prévention d'apparition des espèces invasives Pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	
91FO - Forêts mixtes riveraines es grands fleuves à chênes, ormes, et frênes	- Coupes rases - Endiguement - Autre : restauration du cordon végétale	Mesures de prévention d'apparition des espèces invasives Pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre : végétalisation dirigée	Le projet cherche à restaurer une zone d'érosion de berge abrupte. L'aménagement permettra de restaurer le cordon végétal inexistant aujourd'hui.

Code et nom de l'espèce	Incidences potentielles sur l'espèce ou l'habitat d'espèce	Exposé argumenté des mesures d'atténuation ou de suppression	Argumentation
Odonates : 1041 - Cordulie à corps fin 1044 - Agrion de mercure 1046 - Gomphe de Graslin	- Rectification des berges avec déboisement - Coupe totale de la végétation riveraine - Curage - Piétinement ou passage excessif d'engin - Pollutions - Ressac important provoqué par embarcation (en juin - juillet - août) - Autre :	Circulation réduite des engins sur les berges. Limiter l'emprise des travaux. Préserver la végétation riveraine au maximum (mesures concrètes pour atteindre cet objectif). Réaliser les curages par tronçons différés dans le temps. Intervention une berge sur deux. Intervention manuelle sur les ligneux. Définir un cheminement permettant de réduire et canaliser la circulation des	La durée du dérangement est limitée dans le temps. Il intervient dans une période peu défavorable à l'espèce. La situation présente des zones de refuges de bonne qualité et le projet vise à



		engins et éviter ou réduire fortement le tassement du sol. Utilisation des chemins existants. Autre :	restaurer des habitats.
Lépidoptères : 1060 - Cuivré des marais 1065 - Damier de la Succise	- Assèchement zone humide - Fermeture du milieu (plantation dense) - Curage fossé - Fauche en bord de canaux hors mois de juillet - Autre :	Fauche en juillet ou en hiver (attention veiller à ce que le sol ne soit pas gorgé d'eau) Pas de plantation après travaux. Curage pendant la période hivernale. Si assèchement définitif : destruction irréversible de l'habitat et donc de la population. Autre :	
Coléoptères 1083 - Lucane cerf volant 1088 - Grand capricorne	- Coupe rase d'une partie importante du boisement - Autre :	Limiter les coupes rases : coupe sélectives, coupes échelonnées sur plusieurs années... Ne couper plus de 1/3 du massif forestier. En ripisylve aider à la reconstruction du couvert (régénération dirigée). Autre :	La durée du dérangement est limitée dans le temps. Il intervient dans une période peu défavorable à l'espèce. La situation présente des zones de refuges de bonne qualité et le projet vise à restaurer des habitats.
Poissons : 1095 - Lamproie marine 1096 - Lamproie de Planer 1126 - Toxostome 1102 - Grande Alose 1103 - Alose feinte 1099 - Lamproie de rivière 1106 - Saumon atlantique 1134 - Bouvière	- Recalibrage - Pollution - Déstabilisation du substrat des zones de ponte - Ralentissement de la vitesse du courant (pompage) - Autre : dérangement lié aux vibrations	Pêche électrique de sauvegarde et avis sur les zones potentielles de ponte. Eviter passage d'engin et remous en zone de ponte. Protection zone de ponte par un batardeau. Ne pas mettre en assec prolongé. Et pas d'assec pour les zones de ponte. Si assec prolongé ou canalisation : destruction définitive -> mesures compensatoires Autre :	A terme le projet permettra de rétablir des zones d'ombres grâce à la régénération de la végétation actuellement absente.
1220 - Cistude d'Europe	- Comblement, drainage faisant disparaître la zone humide - Autre :	Destruction définitive de l'habitat -> mesures compensatoires Autres :	
	- Pollution - Limitation de la végétation aquatique - Fauche en Juin-Juillet - Autre :	Batardeau pour éviter la pollution particulière. Limiter les travaux hors période de ponte et de reproduction (octobre à mars). Limiter le traitement de la végétation aquatique hors période d'activité ou en échelonnant dans le temps et dans l'espace les interventions. Autres :	
Chiroptères : 1308 - Barbastelle 1310 - Minoptère de Scheibers	- Déboisement des berges - Destruction des haies, alignements arborés - Recalibrage - Endiguement sur une longueur importante - Autre :	Maintenir les corridors et couloirs existants. Limiter l'endiguement (50m max) et le déboisement des berges. Autre :	
Mammifères hors chiroptères : 1355 - Loutre d'Europe 1356 - Vison d'Europe	- Perturbation du débit - Pollution - Aménagement des berges - Destruction totale ou partielle de la végétation rivulaire - Autre : modification de la berge	Permettre le passage des individus (banquette sous ponts...) Maintenir la végétation rivulaire ou permettre sa repousse (régénération dirigée ou replantation si nécessaire). Eviter les pollutions dues aux travaux (batardeau) Autre : renaturation du site	Restauration d'habitats aujourd'hui absents de la zone d'intervention. La situation présente des zones de refuges de bonne qualité.



Végétaux : 1607 - Angélique des estuaires 1428 - Marsillée des marais	<ul style="list-style-type: none"> - Remise en eau - Pollution (chimique et sédimentaire) - Comblement - Destruction directe - Endiguement ou déconnexion de la station d'avec fleuve - Autre : 	Ne pas ouvrir les bras morts où se trouve l'espèce (destruction définitive) Prévenir les pollutions particulières (batardeau) sur les zones de travaux en amont de la station. Curage, comblement ou déconnexion totale de la poche d'eau : destruction définitive. Maintenir la dynamique fluviale. Autre :	
--	---	--	--

b- Conclusion étape 3

Au vu de l'application des mesures d'atténuation ou de suppression des effets significatifs exposées ci-dessus, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le site Natura 2000. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales ».

Ou

Les mesures d'atténuation exposées ci-dessus ne permettent pas de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le site Natura 2000 l'Adour. L'analyse doit se poursuivre à l'étape 4.

Conclusion générale

Le projet vise un objectif de restauration de berge. Des mesures de réduction d'impact seront prises durant les travaux. La réalisation d'une végétalisation dirigée permettra de restaurer la berge et ainsi de créer de nouveaux habitats pour les différentes espèces pouvant être dérangées au cours des travaux. L'objectif est d'améliorer le site afin de permettre sa reconquête par la faune et la flore. Au regard de la prise en compte des espèces susceptibles d'être dérangées, des éléments permettant d'atténuer ce dérangement, nous pouvons conclure à la non incidence significative du projet sur les habitats et les espèces Natura 2000.



7.9. Cauna : habitation

Etape 1 : Mon projet et le site Natura 2000 l'Adour

a- Description du projet

Le projet consiste à réaliser une protection de berge afin d'assurer la sécurité de l'habitation « Treytin » se trouvant en limite du périmètre de l'espace de mobilité de l'Adour.

b- Localisation et cartographie

Nom de la (des) commune(s) : Cauna

N° Département : 40

N° du site Natura 2000 concerné : FR7200724

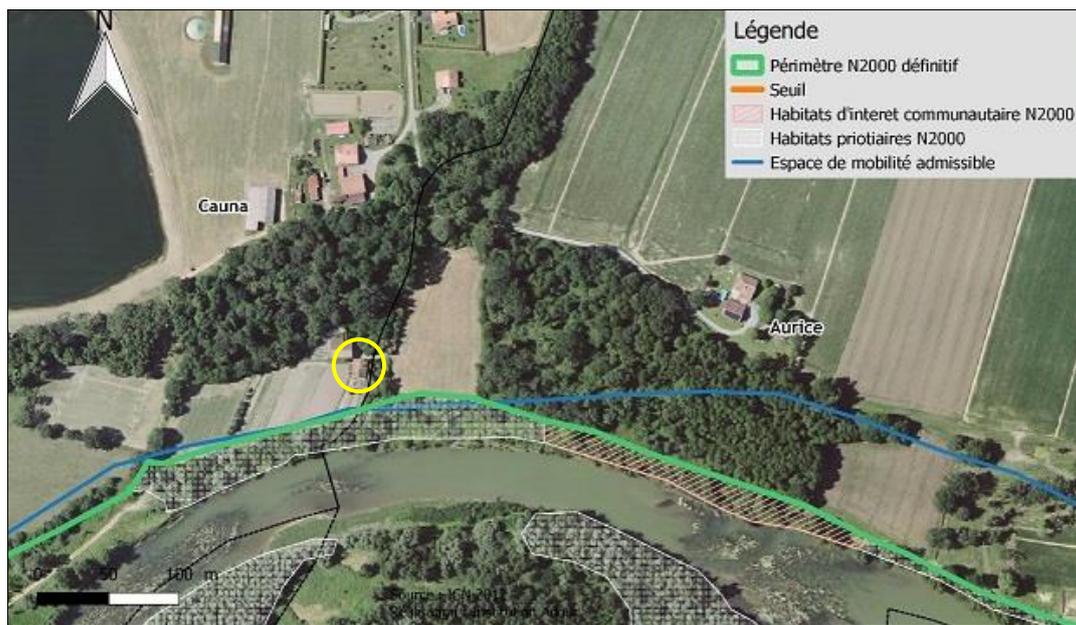


Figure 52 : Localisation de l'habitation « Treytin » avec les sites N2000

c- Etendue du projet

1-Emprises au sol de l'implantation (si connue): ___m² ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

- | | | |
|---|--|--|
| - Temporaire (ex : phase chantier) | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> <100 m ² | <input type="checkbox"/> de 1000 à <10 000 m ² (1 ha) | |
| <input type="checkbox"/> de 100 à <1000 m ² | <input type="checkbox"/> >10 000 m ² (>1 ha) | |
| - Permanente : | | |
| <input type="checkbox"/> <100 m ² | <input type="checkbox"/> de 1000 à <10 000 m ² (1 ha) | |
| <input checked="" type="checkbox"/> de 100 à <1000 m ² | <input type="checkbox"/> >10 000 m ² (>1 ha) | |
| - Surface totale : | | |
| <input type="checkbox"/> <100 m ² | <input type="checkbox"/> de 1000 à <10 000 m ² (1 ha) | |
| <input checked="" type="checkbox"/> de 100 à <1000 m ² | <input type="checkbox"/> >10 000 m ² (>1 ha) | |

2-Longueur (si linéaire impactée) : ___ m.

3-Aménagement(s) connexe(s) :

d- Durée prévisible et période envisagée des travaux

1-Projet : Diurne Nocturne



2-Durée précise si connue :

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

- <1 mois de 1 an à <5 ans
 1 mois à <1 an >permanent

3-Période ou date précise si connue :

Ou période approximative en cochant la case correspondante :

- Printemps Automne Eté Hiver

4-Fréquence : Unique Chaque année
 Chaque mois Autre (préciser) :

5-Phasage : précisez le déroulement des travaux ou la manifestation :

1-Préparation du site

2-Talutage de la berge jusqu'à obtenir une pente satisfaisante pour la tenue de la protection (1 pour 5 dans l'idéal)

3-Réalisation de la nouvelle protection de berge

4-Mise en place des boutures (consultation chargée de mission Natura 2000 en amont pour sélectionner les espèces intéressantes)

5-Remise en état du site.

e- Entretien, fonctionnement, rejet

La protection sera réalisée en technique mixte. La présence de végétation implique donc son entretien afin de favoriser sa reprise et sa stabilisation.

f- Zone d'influence du projet

Cochez ci-après les perturbations potentielles du projet et précisez leur étendue (sur carte au 1/25000ème si possible)

- Destruction de milieux naturels (haies, prairies,...)
 Dérangement des espèces (zone d'alimentation, de reproduction, de repos)
 Coupure de la continuité des déplacements des espèces
 Rejets dans le milieu aquatique (eau pluviale, eaux usées,...)
 Vibrations, bruits
 Poussières (pistes de chantier, circulation,...)
 Stockage de déchets
 Pollutions prévisibles (si oui, de quelle nature ?)
 Autres atteintes prévisibles, lesquelles :

g- Budget

Préciser le coût prévisionnel général du projet :

Coût global du projet : _____ (en TTC)

Ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- <5 000 € de 20 000 € à <100 000 €
 de 5 000 € à <20 000 € > à 100 000 €



Etape 2 - Analyse des incidences potentielles de mon projet

Il s'agit de réaliser un état des lieux écologique de la zone d'influence afin de déterminer les incidences que peut avoir le projet sur cette zone.

a- Usages des espaces

Cochez les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels de la zone d'influence.

- Prairie de pâturage / fauche
- Culture (à préciser)
- Friche
- Chasse
- Pêche
- Sport & loisirs (VTT, 4x4, quads,...)
- Sylviculture
- Construction (ex : parking) :
- Non naturelle (ex : dépôt) :
- Autres (préciser l'usage) :
- Aucun

Commentaire éventuel :

b- Incidences potentielles du projet sur les habitats naturels et sur les espèces animales et végétales (espèces et habitats d'espèces)

Code et nom de l'habitat naturel	Présent sur la zone		Perturbations potentielles sur l'habitat naturel
	d'implantation du projet (O/N) + surface ?	d'influence du projet (O/N) + distance ?	
3150 - Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes	N	N	<input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Mise en assec durable <input type="checkbox"/> Busage <input type="checkbox"/> Drainage <input type="checkbox"/> Comblement <input type="checkbox"/> Curage du plan d'eau ou canal <input type="checkbox"/> Reconnexion avec le cours d'eau <input type="checkbox"/> Autre :
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation de renoncules	N	N	<input type="checkbox"/> Endiguement <input type="checkbox"/> Recalibrage <input type="checkbox"/> Augmentation profondeur ou vitesse du courant <input type="checkbox"/> Rupture ou réduction du débit <input type="checkbox"/> Reconnexion avec les cours d'eau <input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Pose de seuils, de batardeau,... <input type="checkbox"/> Travaux dans le lit du cours d'eau <input type="checkbox"/> Autre :
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du chenopodium rubri	N	N	<input type="checkbox"/> Artificialisation de la berge (empêche colonisation végétaux typiques) <input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Autre :
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	N	N	<input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Artificialisation des berges <input type="checkbox"/> Drainage <input type="checkbox"/> Modification du contexte hydraulique <input type="checkbox"/> Curage drastique <input type="checkbox"/> Autre :



6510 - Prairies maigre de fauche de basse altitude	N	N	<input type="checkbox"/> Retournement <input type="checkbox"/> Tassement du sol par circulation excessive des engins <input type="checkbox"/> Autre :
91EO - Forêts alluviales d'Aulnes et de Frênes	O	O	<input type="checkbox"/> Coupes rases, partielles, ou totales <input type="checkbox"/> Modification du régime d'inondation de la forêt (endiguement) <input type="checkbox"/> Autre :
91FO - Forêts mixtes riveraines es grands fleuves à chênes, ormes, et frênes	N	N	<input type="checkbox"/> Coupes rases, partielles ou totales <input type="checkbox"/> Modification du régime d'inondation de la forêt (endiguement) <input type="checkbox"/> Autre :
1130 - Estuaires	N	N	<input type="checkbox"/> Pollutions <input type="checkbox"/> Dragage récurrents <input type="checkbox"/> Autre :
1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	N	N	<input type="checkbox"/> Exportation de sable <input type="checkbox"/> Autre
1150 - Lagunes côtières	N	N	<input type="checkbox"/> Assèchement <input type="checkbox"/> Comblement <input type="checkbox"/> Pollution (désinsectisation) <input type="checkbox"/> Autre :
1330 - Prés salés atlantiques	N	N	<input type="checkbox"/> Dégradation directe de l'habitat par artificialisation des berges <input type="checkbox"/> Pollution de l'eau <input type="checkbox"/> Autre :
2110 - Dunes mobiles embryonnaires	N	N	<input type="checkbox"/> Nettoyage mécanique <input type="checkbox"/> Pollution de l'eau <input type="checkbox"/> Autre :

Espèces	Présent sur la zone		Perturbations potentielles sur l'espèce ou l'habitat d'espèce	Risque de dérangement de l'espèce (O/N)
	d'implantation du projet (O/N)	d'influence du projet (O/N) distance ?		
Odonates : 1041 - Cordulie à corps fin 1044 - Agrion de mercure 1046 - Gomphe de Graslin	N	N	<input type="checkbox"/> Rectification des berges avec déboisement <input type="checkbox"/> Coupe totale de la végétation riveraine <input type="checkbox"/> Curage <input type="checkbox"/> Piétinement ou passage excessif d'engin <input type="checkbox"/> Pollutions <input type="checkbox"/> Ressac important provoqué par embarcation (en juin - juillet - août) <input type="checkbox"/> Autre :	N
Lépidoptères : 1060 - Cuivré des marais 1065 - Damier de la Succise	N	N	<input type="checkbox"/> Assèchement zone humide <input type="checkbox"/> Fermeture du milieu (boisement) <input type="checkbox"/> Curage fossé <input type="checkbox"/> Fauche en bord de canaux hors mois de juin et juillet <input type="checkbox"/> Autre :	N
Coléoptères 1083 - Lucane cerf volant 1088 - Grand capricorne	N	O	<input type="checkbox"/> Coupe rase d'une partie importante du boisement <input type="checkbox"/> Elimination de vieux arbres <input type="checkbox"/> Autre :	N
Poissons : 1095 - Lamproie marine 1096 - Lamproie de Planer 1126 - Toxostome 1102 - Grande Alose 1103 - Alose feinte 1099 - Lamproie de rivière 1106 - Saumon atlantique 1134 - Bouvière	O	O	<input type="checkbox"/> Recalibrage <input type="checkbox"/> Pollution <input type="checkbox"/> Déstabilisation du substrat des zones de ponte <input type="checkbox"/> Ralentissement de la vitesse du courant (pompage) <input type="checkbox"/> Travaux dans le lit du cours d'eau <input type="checkbox"/> Autre :	O



1220 - Cistude d'Europe	N	N	<input type="checkbox"/> Comblement, drainage, endiguement, faisant disparaître la zone humide <input type="checkbox"/> Pollution <input type="checkbox"/> Limitation de la végétation aquatique <input type="checkbox"/> Fauche en Juin-Juillet <input type="checkbox"/> Autre :	N
Chiroptères : 1308 - Barbastelle 1310 - Minioptère de Scheibers	N	N	<input type="checkbox"/> Déboisement des berges <input type="checkbox"/> Destruction des haies, alignements arborés <input type="checkbox"/> Recalibrage <input type="checkbox"/> Endiguement sur une longueur importante <input type="checkbox"/> Fermeture des cavités <input type="checkbox"/> Eclairage public <input type="checkbox"/> Autre :	N
Mammifères hors chiroptères : 1355 - Loutre d'Europe 1356 - Vison d'Europe	N	N	<input type="checkbox"/> Pollution <input type="checkbox"/> Aménagement des berges <input type="checkbox"/> Destruction totale ou partielle de la végétation rivulaire <input type="checkbox"/> Autre :	N
Végétaux : 1607 - Angélique des estuaires 1428 - Marsillée des marais	N	N	<input type="checkbox"/> Pollution (chimique et sédimentaire) <input type="checkbox"/> Destruction directe <input type="checkbox"/> Espèces invasives <input type="checkbox"/> Autre :	N

c- Description sommaire des incidences avérées ou possible aux différentes phases du projet (installation, déroulement et conséquences du projet)

Destruction ou détérioration d'habitat naturel ou d'habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

- Réversible Irréversible

Destruction d'espèce (lesquelles et nombre d'individus si possible) :

- Réversible Irréversible

Perturbation d'espèce (reproduction, repos, alimentation,... Préciser les espèces) :

- Réversible Irréversible

La perturbation des espèces se limitera à la période d'intervention. La reprise de la végétation permettra une meilleure réadaptation des espèces au milieu.



Figure 53 : Photographie de l'habitation du Treytin

d- Conclusion étape 2

Au vu des éléments complétés ci-dessus, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le site Natura 2000. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales ».

Ou A ce stade, il n'est pas possible de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le site Natura 2000 l'Adour. L'analyse doit se poursuivre à l'étape 3

Etape 3 - Mesures pour atténuer ou supprimer les incidences, en cas d'effet significatif

a- Exposé argumenté des mesures d'atténuation

Mesures d'atténuations générales prises pour ces travaux (rayer les mesures inutiles) :

- ~~— Délocalisation des travaux dans une zone où les incidences seront moindres ou nulles (expliquer et argumenter)~~
- Réduction de l'emprise des travaux
- Utiliser strictement les chemins d'accès existant pour la circulation des engins
- Réaliser les travaux pendant la période la plus favorable pour l'ensemble des habitats et des espèces présents sur le périmètre des travaux et sa zone d'influence
- Estimation des zones de fraie avant travaux permettant de les éviter et de les protéger
- ~~— Pêche de sauvegarde avant travaux~~
- ~~— Batardeau pour éviter pollution particulaire en aval des travaux~~

Code et nom de l'habitat naturel	Incidences potentielles sur l'habitat naturel	Exposé des mesures d'atténuation ou de suppression	Argumentation
3150 - Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes	- Mise à sec durable (durée) - Autre :	Limiter la durée de l'assec Autre :	
	- Busage - Drainage - Comblement - Autre :	Pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	
	- Curage du plan d'eau ou canal - Autre :	Réaliser le curage en plusieurs étapes pour laisser le milieu se reformer Ne curer qu'une partie du milieu (max ½) Autre :	
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation de renoncules	- Endiguement - Recalibrage - Autre	Limiter la longueur Sur zone de travaux : pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire	
	- Augmentation profondeur ou de la vitesse du courant - Rupture ou réduction du débit - Autre :	Mesures permettant de préserver un débit suffisant Autre :	
	- Reconnexion avec le cours d'eau - Autre :	Pas de solution d'atténuation, destruction définitive Autre :	
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du chenopodium rubri	- Artificialisation de la berge (empêche colonisation végétaux typiques) - Autre :	Limiter la longueur Sur zone de travaux : pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	- Artificialisation des berges - Drainage - Curage drastique - Modification du contexte hydraulique - Autre :	Limiter la longueur Sur zone de travaux : pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	



6510 - Prairies maigre de fauche de basse altitude	<ul style="list-style-type: none"> - Retournement - Tassement du sol - Autre 	Définir un cheminement permettant de réduire et de canaliser la circulation des engins et éviter ou réduire fortement le tassement du sol Autre :	
91EO - Forêts alluviales d'Aulnes et de Frênes	<ul style="list-style-type: none"> - Coupes rases - Endiguement - Autre : 	Mesures de prévention d'apparition des espèces invasives Pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	L'intervention aura lieu seulement lorsque l'habitation se trouvera en situation de menace avérée (lit mineur ayant progressé jusqu'au périmètre de l'espace de mobilité). Dans cette situation la berge ayant été détruite l'habitat sera également. Le recours à une technique mixte permettra de restaurer l'habitat à l'aide des plantations associées au projet.
91FO - Forêts mixtes riveraines es grands fleuves à chênes, ormes, et frênes	<ul style="list-style-type: none"> - Coupes rases - Endiguement - Autre : 	Mesures de prévention d'apparition des espèces invasives Pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	

Code et nom de l'espèce	Incidences potentielles sur l'espèce ou l'habitat d'espèce	Exposé argumenté des mesures d'atténuation ou de suppression	Argumentation
Odonates : 1041 - Cordulie à corps fin 1044 - Agrion de mercure 1046 - Gomphe de Graslin	<ul style="list-style-type: none"> - Rectification des berges avec déboisement - Coupe totale de la végétation riveraine - Curage - Piétinement ou passage excessif d'engin - Pollutions - Ressac important provoqué par embarcation (en juin - juillet - août) - Autre : 	Circulation réduite des engins sur les berges. Limiter l'emprise des travaux. Préserver la végétation riveraine au maximum (mesures concrètes pour atteindre cet objectif). Réaliser les curages par tronçons différés dans le temps. Intervention une berge sur deux. Intervention manuelle sur les ligneux. Définir un cheminement permettant de réduire et canaliser la circulation des engins et éviter ou réduire fortement le tassement du sol. Utilisation des chemins existants. Autre :	La durée du dérangement sonore est limitée dans le temps. Il intervient dans une période peu défavorable à l'espèce. La situation présente des zones de refuges de bonne qualité
Lépidoptères : 1060 - Cuivré des marais 1065 - Damier de la Succise	<ul style="list-style-type: none"> - Assèchement zone humide - Fermeture du milieu (plantation dense) - Curage fossé - Fauche en bord de canaux hors mois de juillet - Autre : 	Fauche en juillet ou en hiver (attention veiller à ce que le sol ne soit pas gorgé d'eau) Pas de plantation après travaux. Curage pendant la période hivernale. Si assèchement définitif : destruction irréversible de l'habitat et donc de la population. Autre :	
Coléoptères 1083 - Lucane cerf volant 1088 - Grand capricorne	<ul style="list-style-type: none"> - Coupe rase d'une partie importante du boisement - Autre : 	Limiter les coupes rases : coupe sélectives, coupes échelonnées sur plusieurs années... Ne couper plus de 1/3 du massif forestier. En ripisylve aider à la reconstruction du couvert (régénération dirigée). Autre :	La durée du dérangement sonore est limitée dans le temps. Il intervient dans une période peu défavorable à l'espèce. La situation présente des zones de refuges de bonne qualité
Poissons : 1095 - Lamproie marine 1096 - Lamproie de Planer	<ul style="list-style-type: none"> - Recalibrage - Pollution - Déstabilisation du substrat des zones de ponte 	Pêche électrique de sauvegarde et avis sur les zones potentielles de ponte. Eviter passage d'engin et remous en zone de ponte.	L'intervention sera réalisée au cours d'une période favorable pour l'espèce. La période



1126 - Toxostome 1102 - Grande Alose 1103 - Alose feinte 1099 - Lamproie de rivière 1106 - Saumon atlantique 1134 - Bouvière	- Ralentissement de la vitesse du courant (pompage) - Autre :	Protection zone de ponte par un batardeau. Ne pas mettre en assec prolongé. Et pas d'assec pour les zones de ponte. Si assec prolongé ou canalisation : destruction définitive -> mesures compensatoires Autre :	d'étiage satisfait cette condition. Le mois de septembre sera privilégié.
1220 - Cistude d'Europe	- Comblement, drainage faisant disparaître la zone humide - Autre :	Destruction définitive de l'habitat -> mesures compensatoires Autres :	
	- Pollution - Limitation de la végétation aquatique - Fauche en Juin-Juillet - Autre :	Batardeau pour éviter la pollution particulaire. Limiter les travaux hors période de ponte et de reproduction (octobre à mars). Limiter le traitement de la végétation aquatique hors période d'activité ou en échelonnant dans le temps et dans l'espace les interventions. Autres :	
Chiroptères : 1308 - Barbastelle 1310 - Minioptère de Scheibers	- Déboisement des berges - Destruction des haies, alignements arborés - Recalibrage - Endiguement sur une longueur importante - Autre :	Maintenir les corridors et couloirs existants. Limiter l'endiguement (50m max) et le déboisement des berges. Autre :	
Mammifères hors chiroptères : 1355 - Loutre d'Europe 1356 - Vison d'Europe	- Perturbation du débit - Pollution - Aménagement des berges - Destruction totale ou partielle de la végétation rivulaire - Autre :	Permettre le passage des individus (banquette sous ponts...) Maintenir la végétation rivulaire ou permettre sa repousse (régénération dirigée ou replantation si nécessaire). Eviter les pollutions dues aux travaux (batardeau) Autre :	La durée du dérangement sonore est limitée dans le temps. Il intervient dans une période peu défavorable à l'espèce. La situation présente des zones de refuges de bonne qualité
Végétaux : 1607 - Angélique des estuaires 1428 - Marsillée des marais	- Remise en eau - Pollution (chimique et sédimentaire) - Comblement - Destruction directe - Endiguement ou déconnexion de la station d'avec fleuve - Autre :	Ne pas ouvrir les bras morts où se trouve l'espèce (destruction définitive) Prévenir les pollutions particulières (batardeau) sur les zones de travaux en amont de la station. Curage, comblement ou déconnexion totale de la poche d'eau : destruction définitive. Maintenir la dynamique fluviale. Autre :	

b- Conclusion étape 3

Au vu de l'application des mesures d'atténuation ou de suppression des effets significatifs exposées ci-dessus, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le site Natura 2000. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales ».

Ou

Les mesures d'atténuation exposées ci-dessus ne permettent pas de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le site Natura 2000 l'Adour. L'analyse doit se poursuivre à l'étape 4.

Conclusion générale

L'intervention n'aura pas d'incidence définitive sur le site puisque l'opération sera réalisée lorsque l'habitation se trouvera en situation de menace avérée (atteinte de la limite de périmètre de l'espace de mobilité). Son impact provient essentiellement des vibrations induites par le déplacement des engins. Au regard de la prise en compte des espèces susceptibles d'être dérangées, des éléments permettant d'atténuer ce dérangement et à la restauration du cordon végétal grâce à l'application d'une technique mixte, nous pouvons conclure à la non incidence significative du projet sur les habitats et les espèces Natura 2000.



7.10. Gouts

Etape 1 : Mon projet et le site Natura 2000 l'Adour

a- Description du projet

Le méandre Lesbarguères présente un risque de recouplement pouvant déstabiliser le seuil présent en aval et isoler les bâtiments. L'objectif est de projet ce secteur afin d'éviter un recouplement de méandre entraînant des phénomènes d'érosion régressive et progressive du lit de l'Adour pour retrouver une pente équilibrée.

b- Localisation et cartographie

Nom de la (des) commune(s) : Gouts

N° Département : 40

N° du site Natura 2000 concerné : FR7200724

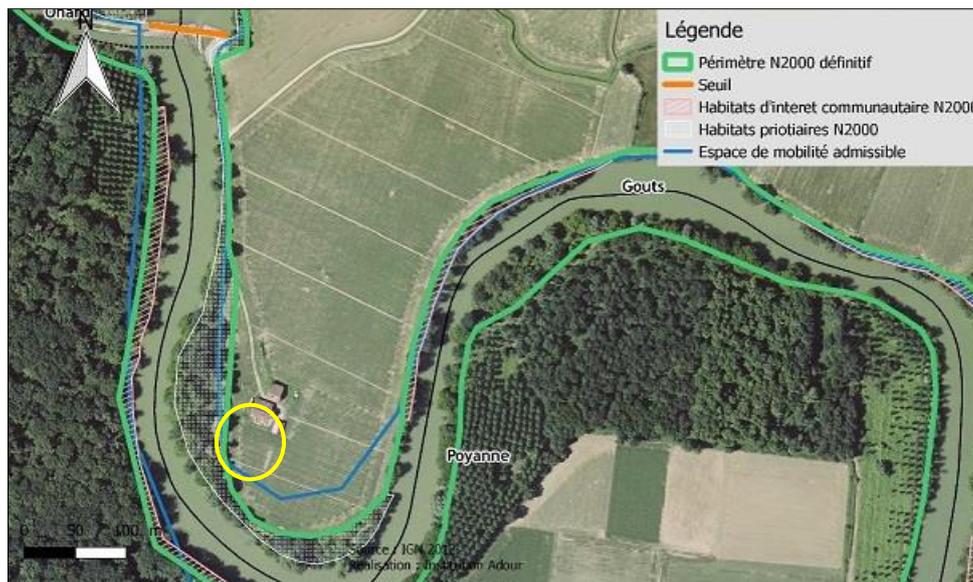


Figure 54 : Localisation du méandre Lesbarguères avec le site Natura 2000

c- Etendue du projet

1-Emprises au sol de l'implantation (si connue): ___m² ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

- | | | |
|---|--|--|
| - Temporaire (ex : phase chantier) | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> <100 m ² | <input type="checkbox"/> de 1000 à <10 000 m ² (1 ha) | |
| <input type="checkbox"/> de 100 à <1000 m ² | <input type="checkbox"/> >10 000 m ² (>1 ha) | |
| - Permanente : | | |
| <input type="checkbox"/> <100 m ² | <input type="checkbox"/> de 1000 à <10 000 m ² (1 ha) | |
| <input checked="" type="checkbox"/> de 100 à <1000 m ² | <input type="checkbox"/> >10 000 m ² (>1 ha) | |
| - Surface totale : | | |
| <input type="checkbox"/> <100 m ² | <input type="checkbox"/> de 1000 à <10 000 m ² (1 ha) | |
| <input checked="" type="checkbox"/> de 100 à <1000 m ² | <input type="checkbox"/> >10 000 m ² (>1 ha) | |

2-Longueur (si linéaire impactée) : 100 m.

3-Aménagement(s) connexe(s) :

d- Durée prévisible et période envisagée des travaux

1-Projet : Diurne Nocturne



2-Durée précise si connue :

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

- <1 mois de 1 an à <5 ans
 1 mois à <1 an >permanent

3-Période ou date précise si connue : courant septembre

Ou période approximative en cochant la case correspondante :

- Printemps Automne Eté Hiver

4-Fréquence : Unique Chaque année
 Chaque mois Autre (préciser) :

5-Phasage : précisez le déroulement des travaux ou la manifestation :

1-Préparation du site

2-Talutage de la berge jusqu'à obtenir une pente satisfaisante pour la tenue de la protection (1 pour 5 dans l'idéal)

3-Réalisation de la nouvelle protection de berge

4-Mise en place des boutures (consultation chargée de mission Natura 2000 en amont pour sélectionner les espèces intéressantes)

5-Remise en état du site.

e- Entretien, fonctionnement, rejet

La protection sera réalisée en technique mixte. La présence de végétation implique donc son entretien afin de favoriser sa reprise et sa stabilisation.

f- Zone d'influence du projet

Cochez ci-après les perturbations potentielles du projet et précisez leur étendue (sur carte au 1/25000ème si possible)

- Destruction de milieux naturels (haies, prairies,...)
 Dérangement des espèces (zone d'alimentation, de reproduction, de repos)
 Coupure de la continuité des déplacements des espèces
 Rejets dans le milieu aquatique (eau pluviale, eaux usées,...)
 Vibrations, bruits
 Poussières (pistes de chantier, circulation,...)
 Stockage de déchets
 Pollutions prévisibles (si oui, de quelle nature ?)
 Autres atteintes prévisibles, lesquelles :

g- Budget

Préciser le coût prévisionnel général du projet :

Coût global du projet : _____ (en TTC)

Ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- <5 000 € de 20 000 € à <100 000 €
 de 5 000 € à <20 000 € > à 100 000 €



Etape 2 - Analyse des incidences potentielles de mon projet

Il s'agit de réaliser un état des lieux écologique de la zone d'influence afin de déterminer les incidences que peut avoir le projet sur cette zone.

a- Usages des espaces

Cochez les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels de la zone d'influence.

- Prairie de pâturage / fauche
- Culture (à préciser)
- Friche
- Chasse
- Pêche
- Sport & loisirs (VTT, 4x4, quads,...)
- Sylviculture
- Construction (ex : parking) :
- Non naturelle (ex : dépôt) :
- Autres (préciser l'usage) :
- Aucun

b- Incidences potentielles du projet sur les habitats naturels et sur les espèces animales et végétales (espèces et habitats d'espèces)

Code et nom de l'habitat naturel	Présent sur la zone		Perturbations potentielles sur l'habitat naturel
	d'implantation du projet (O/N) + surface ?	d'influence du projet (O/N) + distance ?	
3150 - Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes	N	N	<input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Mise en assec durable <input type="checkbox"/> Busage <input type="checkbox"/> Drainage <input type="checkbox"/> Comblement <input type="checkbox"/> Curage du plan d'eau ou canal <input type="checkbox"/> Reconnexion avec le cours d'eau <input type="checkbox"/> Autre :
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation de renoncules	N	N	<input type="checkbox"/> Endiguement <input type="checkbox"/> Recalibrage <input type="checkbox"/> Augmentation profondeur ou vitesse du courant <input type="checkbox"/> Rupture ou réduction du débit <input type="checkbox"/> Reconnexion avec les cours d'eau <input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Pose de seuils, de batardeau,... <input type="checkbox"/> Travaux dans le lit du cours d'eau <input type="checkbox"/> Autre :
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du chenopodion rubri	N	N	<input type="checkbox"/> Artificialisation de la berge (empêche colonisation végétaux typiques) <input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Autre :
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	N	N	<input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Artificialisation des berges <input type="checkbox"/> Drainage <input type="checkbox"/> Modification du contexte hydraulique <input type="checkbox"/> Curage drastique <input type="checkbox"/> Autre :



6510 - Prairies maigre de fauche de basse altitude	N	N	<input type="checkbox"/> Retournement <input type="checkbox"/> Tassement du sol par circulation excessive des engins <input type="checkbox"/> Autre :
91EO - Forêts alluviales d'Aulnes et de Frènes	N	O	<input type="checkbox"/> Coupes rases, partielles, ou totales <input type="checkbox"/> Modification du régime d'inondation de la forêt (endiguement) <input type="checkbox"/> Autre :
91FO - Forêts mixtes riveraines es grands fleuves à chênes, ormes, et frènes	O	O	<input type="checkbox"/> Coupes rases, partielles ou totales <input type="checkbox"/> Modification du régime d'inondation de la forêt (endiguement) <input type="checkbox"/> Autre :
1130 - Estuaires	N	N	<input type="checkbox"/> Pollutions <input type="checkbox"/> Dragage récurrents <input type="checkbox"/> Autre :
1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	N	N	<input type="checkbox"/> Exportation de sable <input type="checkbox"/> Autre
1150 - Lagunes côtières	N	N	<input type="checkbox"/> Assèchement <input type="checkbox"/> Comblement <input type="checkbox"/> Pollution (désinsectisation) <input type="checkbox"/> Autre :
1330 - Prés salés atlantiques	N	N	<input type="checkbox"/> Dégradation directe de l'habitat par artificialisation des berges <input type="checkbox"/> Pollution de l'eau <input type="checkbox"/> Autre :
2110 - Dunes mobiles embryonnaires	N	N	<input type="checkbox"/> Nettoyage mécanique <input type="checkbox"/> Pollution de l'eau <input type="checkbox"/> Autre :

Espèces	Présent sur la zone		Perturbations potentielles sur l'espèce ou l'habitat d'espèce	Risque de dérangement de l'espèce (O/N)
	d'implantation du projet (O/N)	d'influence du projet (O/N)		
Odonates : 1041 - Cordulie à corps fin 1044 - Agrion de mercure 1046 - Gomphe de Gaslin	N	O	<input type="checkbox"/> Rectification des berges avec déboisement <input type="checkbox"/> Coupe totale de la végétation riveraine <input type="checkbox"/> Curage <input type="checkbox"/> Piétinement ou passage excessif d'engin <input type="checkbox"/> Pollutions <input type="checkbox"/> Ressac important provoqué par embarcation (en juin - juillet - août) <input type="checkbox"/> Autre :	N
Lépidoptères : 1060 - Cuivré des marais 1065 - Damier de la Succise	N	N	<input type="checkbox"/> Assèchement zone humide <input type="checkbox"/> Fermeture du milieu (boisement) <input type="checkbox"/> Curage fossé <input type="checkbox"/> Fauche en bord de canaux hors mois de juin et juillet <input type="checkbox"/> Autre :	N
Coléoptères 1083 - Lucane cerf volant 1088 - Grand capricorne	N	O	<input type="checkbox"/> Coupe rase d'une partie importante du boisement <input type="checkbox"/> Elimination de vieux arbres <input type="checkbox"/> Autre :	N
Poissons : 1095 - Lamproie marine 1096 - Lamproie de Planer 1126 - Toxostome 1102 - Grande Alose 1103 - Alose feinte 1099 - Lamproie de rivière 1106 - Saumon atlantique	O	O	<input type="checkbox"/> Recalibrage <input type="checkbox"/> Pollution <input type="checkbox"/> Déstabilisation du substrat des zones de ponte <input type="checkbox"/> Ralentissement de la vitesse du courant (pompage) <input type="checkbox"/> Travaux dans le lit du cours d'eau <input type="checkbox"/> Autre :	O



1134 - Bouvière				
1220 - Cistude d'Europe	N	N	<input type="checkbox"/> Comblement, drainage, endiguement, faisant disparaître la zone humide <input type="checkbox"/> Pollution <input type="checkbox"/> Limitation de la végétation aquatique <input type="checkbox"/> Fauche en Juin-Juillet <input type="checkbox"/> Autre :	N
Chiroptères : 1308 - Barbastelle 1310 - Minioptère de Scheibers	N	N	<input type="checkbox"/> Déboisement des berges <input type="checkbox"/> Destruction des haies, alignements arborés <input type="checkbox"/> Recalibrage <input type="checkbox"/> Endiguement sur une longueur importante <input type="checkbox"/> Fermeture des cavités <input type="checkbox"/> Eclairage public <input type="checkbox"/> Autre :	N
Mammifères hors chiroptères : 1355 - Loutre d'Europe 1356 - Vison d'Europe	N	O	<input type="checkbox"/> Pollution <input type="checkbox"/> Aménagement des berges <input type="checkbox"/> Destruction totale ou partielle de la végétation rivulaire <input type="checkbox"/> Autre :	N
Végétaux : 1607 - Angélique des estuaires 1428 - Marsillée des marais	N	N	<input type="checkbox"/> Pollution (chimique et sédimentaire) <input type="checkbox"/> Destruction directe <input type="checkbox"/> Espèces invasives <input type="checkbox"/> Autre :	N

c- Description sommaire des incidences avérées ou possible aux différentes phases du projet (installation, déroulement et conséquences du projet)

Destruction ou détérioration d'habitat naturel ou d'habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

- Réversible Irréversible

Destruction d'espèce (lesquelles et nombre d'individus si possible) :

- Réversible Irréversible

Perturbation d'espèce (reproduction, repos, alimentation,... Préciser les espèces) :

- Réversible Irréversible

La perturbation des espèces se limitera à la période d'intervention. La reprise de la végétation permettra une meilleure réadaptation des espèces au milieu.



Figure 55 : Photographie des bâtiments présents dans le méandre

d- Conclusion étape 2

Au vu des éléments complétés ci-dessus, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le site Natura 2000. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales ».

Ou A ce stade, il n'est pas possible de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le site Natura 2000 l'Adour. L'analyse doit se poursuivre à l'étape 3.

Etape 3 - Mesures pour atténuer ou supprimer les incidences, en cas d'effet significatif

a- Exposé argumenté des mesures d'atténuation

Mesures d'atténuations générales prises pour ces travaux (rayer les mesures inutiles) :

- ~~— Délocalisation des travaux dans une zone où les incidences seront moindres ou nulles (expliquer et argumenter)~~
- Réduction de l'emprise des travaux
- Utiliser strictement les chemins d'accès existant pour la circulation des engins
- Réaliser les travaux pendant la période la plus favorable pour l'ensemble des habitats et des espèces présents sur le périmètre des travaux et sa zone d'influence
- Estimation des zones de fraie avant travaux permettant de les éviter et de les protéger
- ~~— Pêche de sauvegarde avant travaux~~
- ~~— Batardeau pour éviter pollution particulaire en aval des travaux~~

Code et nom de l'habitat naturel	Incidences potentielles sur l'habitat naturel	Exposé des mesures d'atténuation ou de suppression	Argumentation
3150 - Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes	- Mise à sec durable (durée) - Autre :	Limiter la durée de l'assec Autre :	
	- Busage - Drainage - Comblement - Autre :	Pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	
	- Curage du plan d'eau ou canal - Autre :	Réaliser le curage en plusieurs étapes pour laisser le milieu se reformer Ne curer qu'une partie du milieu (max 1/2) Autre :	
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation de renoncules	- Endiguement - Recalibrage - Autre	Limiter la longueur Sur zone de travaux : pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire	
	- Augmentation profondeur ou de la vitesse du courant - Rupture ou réduction du débit - Autre :	Mesures permettant de préserver un débit suffisant Autre :	
	- Reconnexion avec le cours d'eau - Autre :	Pas de solution d'atténuation, destruction définitive Autre :	
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du chenopodion rubri	- Artificialisation de la berge (empêche colonisation végétaux typiques) - Autre :	Limiter la longueur Sur zone de travaux : pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	- Artificialisation des berges - Drainage - Curage drastique - Modification du contexte hydraulique - Autre :	Limiter la longueur Sur zone de travaux : pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	



6510 - Prairies maigre de fauche de basse altitude	- Retournement - Tassement du sol - Autre	Définir un cheminement permettant de réduire et de canaliser la circulation des engins et éviter ou réduire fortement le tassement du sol Autre :	
91EO - Forêts alluviales d'Aulnes et de Frênes	- Coupes rases - Endiguement - Autre :	Mesures de prévention d'apparition des espèces invasives Pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	Le recours à une technique mixte permettra de restaurer l'habitat à l'aide des plantations associées au projet.
91FO - Forêts mixtes riveraines es grands fleuves à chênes, ormes, et frênes	- Coupes rases - Endiguement - Autre :	Mesures de prévention d'apparition des espèces invasives Pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	

Code et nom de l'espèce	Incidences potentielles sur l'espèce ou l'habitat d'espèce	Exposé argumenté des mesures d'atténuation ou de suppression	Argumentation
Odonates : 1041 - Cordulie à corps fin 1044 - Agrion de mercure 1046 - Gomphe de Gaslin	- Rectification des berges avec déboisement - Coupe totale de la végétation riveraine - Curage - Piétinement ou passage excessif d'engin - Pollutions - Ressac important provoqué par embarcation (en juin - juillet - août) - Autre :	Circulation réduite des engins sur les berges. Limiter l'emprise des travaux. Préserver la végétation riveraine au maximum (mesures concrètes pour atteindre cet objectif). Réaliser les curages par tronçons différés dans le temps. Intervention une berge sur deux. Intervention manuelle sur les ligneux. Définir un cheminement permettant de réduire et canaliser la circulation des engins et éviter ou réduire fortement le tassement du sol. Utilisation des chemins existants. Autre :	La durée du dérangement sonore est limitée dans le temps. Il intervient dans une période peu défavorable à l'espèce. La situation présente des zones de refuges de bonne qualité
Lépidoptères : 1060 - Cuivré des marais 1065 - Damier de la Succise	- Assèchement zone humide - Fermeture du milieu (plantation dense) - Curage fossé - Fauche en bord de canaux hors mois de juillet - Autre :	Fauche en juillet ou en hiver (attention veiller à ce que le sol ne soit pas gorgé d'eau) Pas de plantation après travaux. Curage pendant la période hivernale. Si assèchement définitif : destruction irréversible de l'habitat et donc de la population. Autre :	
Coléoptères 1083 - Lucane cerf volant 1088 - Grand capricorne	- Coupe rase d'une partie importante du boisement - Autre :	Limiter les coupes rases : coupe sélectives, coupes échelonnées sur plusieurs années... Ne couper plus de 1/3 du massif forestier. En ripisylve aider à la reconstruction du couvert (régénération dirigée). Autre :	La durée du dérangement sonore est limitée dans le temps. Il intervient dans une période peu défavorable à l'espèce. La situation présente des zones de refuges de bonne qualité
Poissons : 1095 - Lamproie marine 1096 - Lamproie de Planer 1126 - Toxostome 1102 - Grande Alose 1103 - Alose feinte 1099 - Lamproie de rivière	- Recalibrage - Pollution - Déstabilisation du substrat des zones de ponte - Ralentissement de la vitesse du courant (pompage) - Autre :	Pêche électrique de sauvegarde et avis sur les zones potentielles de ponte. Eviter passage d'engin et remous en zone de ponte. Protection zone de ponte par un batardeau. Ne pas mettre en assec prolongé. Et pas d'assec pour les zones de ponte.	L'intervention sera réalisée au cours d'une période favorable pour l'espèce. La période d'étiage satisfait cette condition. Le mois de septembre sera privilégié.



1106 - Saumon atlantique 1134 - Bouvière		Si assec prolongé ou canalisation : destruction définitive -> mesures compensatoires Autre :	
1220 - Cistude d'Europe	- Comblement, drainage faisant disparaître la zone humide - Autre :	Destruction définitive de l'habitat -> mesures compensatoires Autres :	
	- Pollution - Limitation de la végétation aquatique - Fauche en Juin-Juillet - Autre :	Batardeau pour éviter la pollution particulière. Limiter les travaux hors période de ponte et de reproduction (octobre à mars). Limiter le traitement de la végétation aquatique hors période d'activité ou en échelonnant dans le temps et dans l'espace les interventions. Autres :	
Chiroptères : 1308 - Barbastelle 1310 - Minioptère de Scheibers	- Déboisement des berges - Destruction des haies, alignements arborés - Recalibrage - Endiguement sur une longueur importante - Autre :	Maintenir les corridors et couloirs existants. Limiter l'endiguement (50m max) et le déboisement des berges. Autre :	
Mammifères hors chiroptères : 1355 - Loutre d'Europe 1356 - Vison d'Europe	- Perturbation du débit - Pollution - Aménagement des berges - Destruction totale ou partielle de la végétation rivulaire - Autre :	Permettre le passage des individus (banquette sous ponts...) Maintenir la végétation rivulaire ou permettre sa repousse (régénération dirigée ou replantation si nécessaire). Eviter les pollutions dues aux travaux (batardeau) Autre :	La durée du dérangement sonore est limitée dans le temps. Il intervient dans une période peu défavorable à l'espèce. La situation présente des zones de refuges de bonne qualité
Végétaux : 1607 - Angélique des estuaires 1428 - Marsillée des marais	- Remise en eau - Pollution (chimique et sédimentaire) - Comblement - Destruction directe - Endiguement ou déconnexion de la station d'avec fleuve - Autre :	Ne pas ouvrir les bras morts où se trouve l'espèce (destruction définitive) Prévenir les pollutions particulières (batardeau) sur les zones de travaux en amont de la station. Curage, comblement ou déconnexion totale de la poche d'eau : destruction définitive. Maintenir la dynamique fluviale. Autre :	

b- Conclusion étape 3

Au vu de l'application des mesures d'atténuation ou de suppression des effets significatifs exposées ci-dessus, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le site Natura 2000. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales ».

Ou

Les mesures d'atténuation exposées ci-dessus ne permettent pas de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le site Natura 2000 l'Adour. L'analyse doit se poursuivre à l'étape 4.

Conclusion générale

L'intervention n'aura pas d'incidence définitive sur le site. Son impact est seulement temporaire et provient essentiellement des nuisances induites par les engins. Au regard de la prise en compte des espèces susceptibles d'être dérangées, des éléments permettant d'atténuer ce dérangement, nous pouvons conclure à la non incidence significative du projet sur les habitats et les espèces Natura 2000.



7.11. Grenade-sur-l'Adour et Larrivière-Saint-Savin

Etape 1 : Mon projet et le site Natura 2000 l'Adour

a- Description du projet

La zone urbaine de Grenade-sur-l'Adour et Larrivière-Saint-Savin représente un enjeu de sécurité publique nécessitant une protection en cas de menace avérée des personnes ou des infrastructures présentes en bord d'Adour. Le projet cherche à assurer la sécurité de la zone urbaine par la reprise et/ou la convection d'enrochements. L'intervention dépendra de l'évolution du tracé de l'Adour et interviendra au droit d'une menace avérée pour la zone urbaine.

b- Localisation et cartographie

Nom de la (des) commune(s) : Grenade-sur-l'Adour et Larrivière-Saint-Savin N° Département : 40

N° du site Natura 2000 concerné : FR7200724

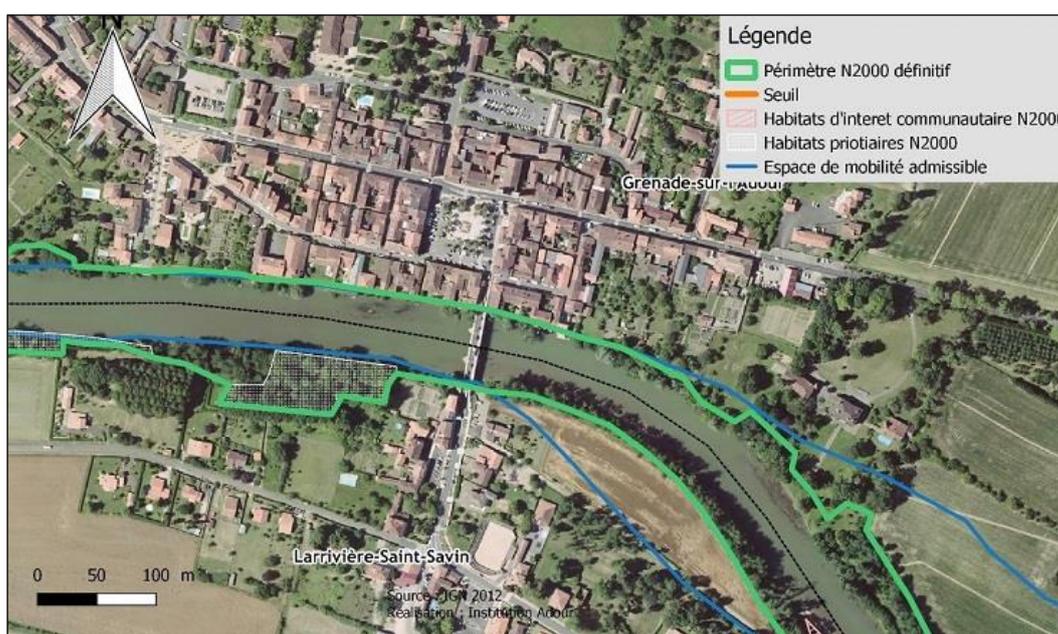


Figure 56 : Localisation des installations nécessaires à l'étude avec les sites N2000

c- Etendue du projet

1-Emprises au sol de l'implantation (si connue): ___m² ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

- Temporaire (ex : phase chantier)
 - <100 m²
 - de 100 à <1000 m²
 - de 1000 à <10 000 m² (1 ha)
 - >10 000 m² (>1 ha)
- Permanente :
 - <100 m²
 - de 100 à <1000 m²
 - de 1000 à <10 000 m² (1 ha)
 - >10 000 m² (>1 ha)
- Surface totale :
 - <100 m²
 - de 100 à <1000 m²
 - de 1000 à <10 000 m² (1 ha)
 - >10 000 m² (>1 ha)

2-Longueur (si linéaire impactée) : ___ m.

3-Aménagement(s) connexe(s) :



d- Durée prévisible et période envisagée des travaux

1-Projet : Diurne Nocturne

2-Durée précise si connue :

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

- <1 mois de 1 an à <5 ans
 1 mois à <1 an >permanent

3-Période ou date précise si connue : courant septembre

Ou période approximative en cochant la case correspondante : septembre

- Printemps Automne Été Hiver

4-Fréquence : Unique Chaque année
 Chaque mois Autre (préciser) :

5-Phasage : précisez le déroulement des travaux ou la manifestation :

- 1-Installation d'une aire de stockage imperméable
- 2-Taluatage de la berge pour reprendre la pente et favoriser la tenue de la protection
- 3-Réalisation de l'enrochement
- 4-Retrait des installations et remise en état du site.

e- Entretien, fonctionnement, rejet

Le traitement de la végétation devra être réalisé à minima une fois par an afin d'éviter la déstabilisation de la protection par un système racinaire.

f- Zone d'influence du projet

Cochez ci-après les perturbations potentielles du projet et précisez leur étendue (sur carte au 1/25000ème si possible)

- Destruction de milieux naturels (haies, prairies,...)
- Dérangement des espèces (zone d'alimentation, de reproduction, de repos)
- Coupure de la continuité des déplacements des espèces
- Rejets dans le milieu aquatique (eau pluviale, eaux usées,...)
- Vibrations, bruits
- Poussières (pistes de chantier, circulation,...)
- Stockage de déchets
- Pollutions prévisibles (si oui, de quelle nature ?)
- Autres atteintes prévisibles, lesquelles :

g- Budget

Préciser le coût prévisionnel général du projet :

Coût global du projet : _____ (en TTC)

Ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- <5 000 € de 20 000 € à <100 000 €
 de 5 000 € à <20 000 € > à 100 000 €



Etape 2 - Analyse des incidences potentielles de mon projet

Il s'agit de réaliser un état des lieux écologique de la zone d'influence afin de déterminer les incidences que peut avoir le projet sur cette zone.

a- Usages des espaces

Cochez les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels de la zone d'influence.

- Prairie de pâturage / fauche
- Culture (à préciser)
- Friche
- Chasse
- Pêche
- Sport & loisirs (VTT, 4x4, quads,...)
- Sylviculture
- Construction (ex : parking) :
- Non naturelle (ex : dépôt) :
- Autres (préciser l'usage) :
- Aucun

Commentaire éventuel :

b- Incidences potentielles du projet sur les habitats naturels et sur les espèces animales et végétales (espèces et habitats d'espèces)

Code et nom de l'habitat naturel	Présent sur la zone		Perturbations potentielles sur l'habitat naturel
	d'implantation du projet (O/N)	d'influence du projet (O/N)	
3150 - Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes	N	N	<input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Mise en assec durable <input type="checkbox"/> Busage <input type="checkbox"/> Drainage <input type="checkbox"/> Comblement <input type="checkbox"/> Curage du plan d'eau ou canal <input type="checkbox"/> Reconnexion avec le cours d'eau <input type="checkbox"/> Autre :
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation de renoncules	N	N	<input type="checkbox"/> Endiguement <input type="checkbox"/> Recalibrage <input type="checkbox"/> Augmentation profondeur ou vitesse du courant <input type="checkbox"/> Rupture ou réduction du débit <input type="checkbox"/> Reconnexion avec les cours d'eau <input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Pose de seuils, de batardeau,... <input type="checkbox"/> Travaux dans le lit du cours d'eau <input type="checkbox"/> Autre :
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du chenopodium rubri	N	N	<input type="checkbox"/> Artificialisation de la berge (empêche colonisation végétaux typiques) <input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Autre :
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	N	N	<input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Artificialisation des berges <input type="checkbox"/> Drainage <input type="checkbox"/> Modification du contexte hydraulique <input type="checkbox"/> Curage drastique <input type="checkbox"/> Autre :



6510 - Prairies maigre de fauche de basse altitude	N	N	<input type="checkbox"/> Retournement <input type="checkbox"/> Tassement du sol par circulation excessive des engins <input type="checkbox"/> Autre :
91EO - Forêts alluviales d'Aulnes et de Frènes	N	O	<input type="checkbox"/> Coupes rases, partielles, ou totales <input type="checkbox"/> Modification du régime d'inondation de la forêt (endiguement) <input type="checkbox"/> Autre :
91FO - Forêts mixtes riveraines es grands fleuves à chênes, ormes, et frènes	N	N	<input type="checkbox"/> Coupes rases, partielles ou totales <input type="checkbox"/> Modification du régime d'inondation de la forêt (endiguement) <input type="checkbox"/> Autre :
1130 - Estuaires	N	N	<input type="checkbox"/> Pollutions <input type="checkbox"/> Dragage récurrents <input type="checkbox"/> Autre :
1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	N	N	<input type="checkbox"/> Exportation de sable <input type="checkbox"/> Autre
1150 - Lagunes côtières	N	N	<input type="checkbox"/> Assèchement <input type="checkbox"/> Comblement <input type="checkbox"/> Pollution (désinsectisation) <input type="checkbox"/> Autre :
1330 - Prés salés atlantiques	N	N	<input type="checkbox"/> Dégradation directe de l'habitat par artificialisation des berges <input type="checkbox"/> Pollution de l'eau <input type="checkbox"/> Autre :
2110 - Dunes mobiles embryonnaires	N	N	<input type="checkbox"/> Nettoyage mécanique <input type="checkbox"/> Pollution de l'eau <input type="checkbox"/> Autre :

Espèces	Présent sur la zone		Perturbations potentielles sur l'espèce ou l'habitat d'espèce	Risque de dérangement de l'espèce (O/N)
	d'implantation du projet (O/N)	d'influence du projet (O/N)		
Odonates : 1041 - Cordulie à corps fin 1044 - Agrion de mercure 1046 - Gomphe de Graslin	N	O	<input type="checkbox"/> Rectification des berges avec déboisement <input type="checkbox"/> Coupe totale de la végétation riveraine <input type="checkbox"/> Curage <input type="checkbox"/> Piétinement ou passage excessif d'engin <input type="checkbox"/> Pollutions <input type="checkbox"/> Ressac important provoqué par embarcation (en juin - juillet - août) <input type="checkbox"/> Autre :	N
Lépidoptères : 1060 - Cuivré des marais 1065 - Damier de la Succise	N	N	<input type="checkbox"/> Assèchement zone humide <input type="checkbox"/> Fermeture du milieu (boisement) <input type="checkbox"/> Curage fossé <input type="checkbox"/> Fauche en bord de canaux hors mois de juin et juillet <input type="checkbox"/> Autre :	N
Coléoptères 1083 - Lucane cerf volant 1088 - Grand capricorne	N	O	<input type="checkbox"/> Coupe rase d'une partie importante du boisement <input type="checkbox"/> Elimination de vieux arbres <input type="checkbox"/> Autre :	N
Poissons : 1095 - Lamproie marine 1096 - Lamproie de Planer 1126 - Toxostome 1102 - Grande Alose 1103 - Alose feinte 1099 - Lamproie de rivière 1106 - Saumon atlantique 1134 - Bouvière	O	O	<input type="checkbox"/> Recalibrage <input type="checkbox"/> Pollution <input type="checkbox"/> Déstabilisation du substrat des zones de ponte <input type="checkbox"/> Ralentissement de la vitesse du courant (pompage) <input type="checkbox"/> Travaux dans le lit du cours d'eau <input checked="" type="checkbox"/> Autre : protection de berge	O



1220 - Cistude d'Europe	N	N	<input type="checkbox"/> Comblement, drainage, endiguement, faisant disparaître la zone humide <input type="checkbox"/> Pollution <input type="checkbox"/> Limitation de la végétation aquatique <input type="checkbox"/> Fauche en Juin-Juillet <input type="checkbox"/> Autre :	N
Chiroptères : 1308 - Barbastelle 1310 - Minioptère de Scheibers	N	N	<input type="checkbox"/> Déboisement des berges <input type="checkbox"/> Destruction des haies, alignements arborés <input type="checkbox"/> Recalibrage <input type="checkbox"/> Endiguement sur une longueur importante <input type="checkbox"/> Fermeture des cavités <input type="checkbox"/> Eclairage public <input type="checkbox"/> Autre :	N
Mammifères hors chiroptères : 1355 - Loutre d'Europe 1356 - Vison d'Europe	N	O	<input type="checkbox"/> Pollution <input checked="" type="checkbox"/> Aménagement des berges <input type="checkbox"/> Destruction totale ou partielle de la végétation rivulaire <input type="checkbox"/> Autre :	N
Végétaux : 1607 - Angélique des estuaires 1428 - Marsillée des marais	N	N	<input type="checkbox"/> Pollution (chimique et sédimentaire) <input type="checkbox"/> Destruction directe <input type="checkbox"/> Espèces invasives <input type="checkbox"/> Autre :	N

c- Description sommaire des incidences avérées ou possible aux différentes phases du projet (installation, déroulement et conséquences du projet)

Destruction ou détérioration d'habitat naturel ou d'habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

- Réversible Irréversible

Destruction d'espèce (lesquelles et nombre d'individus si possible) :

- Réversible Irréversible

Perturbation d'espèce (reproduction, repos, alimentation,... Préciser les espèces) :

- Réversible Irréversible

La perturbation des espèces se limitera à la période d'intervention.



Figure 57 : Photographie des berges depuis le pont du centre-ville

d- Conclusion étape 2

Au vu des éléments complétés ci-dessus, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le site Natura 2000. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales ».

Ou A ce stade, il n'est pas possible de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le site Natura 2000 l'Adour. L'analyse doit se poursuivre à l'étape 3

Etape 3 - Mesures pour atténuer ou supprimer les incidences, en cas d'effet significatif

a- Exposé argumenté des mesures d'atténuation

Mesures d'atténuations générales prises pour ces travaux (rayer les mesures inutiles) :

- ~~— Délocalisation des travaux dans une zone où les incidences seront moindres ou nulles (expliquer et argumenter)~~
- Réduction de l'emprise des travaux
- Utiliser strictement les chemins d'accès existant pour la circulation des engins
- Réaliser les travaux pendant la période la plus favorable pour l'ensemble des habitats et des espèces présents sur le périmètre des travaux et sa zone d'influence
- Estimation des zones de fraie avant travaux permettant de les éviter et de les protéger
- ~~— Pêche de sauvegarde avant travaux~~
- ~~— Batardeau pour éviter pollution particulaire en aval des travaux~~

Code et nom de l'habitat naturel	Incidences potentielles sur l'habitat naturel	Exposé des mesures d'atténuation ou de suppression	Argumentation
3150 - Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes	- Mise à sec durable (durée) - Autre :	Limiter la durée de l'assec Autre :	
	- Busage - Drainage - Comblement - Autre :	Pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	
	- Curage du plan d'eau ou canal - Autre :	Réaliser le curage en plusieurs étapes pour laisser le milieu se reformer Ne curer qu'une partie du milieu (max 1/2) Autre :	
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation de renoncules	- Endiguement - Recalibrage - Autre	Limiter la longueur Sur zone de travaux : pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire	
	- Augmentation profondeur ou de la vitesse du courant - Rupture ou réduction du débit - Autre :	Mesures permettant de préserver un débit suffisant Autre :	
	- Reconnexion avec le cours d'eau - Autre :	Pas de solution d'atténuation, destruction définitive Autre :	
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du chenopodium rubri	- Artificialisation de la berge (empêche colonisation végétaux typiques) - Autre :	Limiter la longueur Sur zone de travaux : pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	- Artificialisation des berges - Drainage - Curage drastique	Limiter la longueur Sur zone de travaux : pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire	



	<ul style="list-style-type: none"> - Modification du contexte hydraulique - Autre : 	Autre :	
6510 - Prairies maigre de fauche de basse altitude	<ul style="list-style-type: none"> - Retournement - Tassement du sol - Autre 	Définir un cheminement permettant de réduire et de canaliser la circulation des engins et éviter ou réduire fortement le tassement du sol Autre :	
91EO - Forêts alluviales d'Aulnes et de Frênes	<ul style="list-style-type: none"> - Coupes rases - Endiguement - Autre : 	Mesures de prévention d'apparition des espèces invasives Pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	
91FO - Forêts mixtes riveraines es grands fleuves à chênes, ormes, et frênes	<ul style="list-style-type: none"> - Coupes rases - Endiguement - Autre : 	Mesures de prévention d'apparition des espèces invasives Pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	

Code et nom de l'espèce	Incidences potentielles sur l'espèce ou l'habitat d'espèce	Exposé argumenté des mesures d'atténuation ou de suppression	Argumentation
Odonates : 1041 - Cordulie à corps fin 1044 - Agrion de mercure 1046 - Gomphe de Graslin	<ul style="list-style-type: none"> - Rectification des berges avec déboisement - Coupe totale de la végétation riveraine - Curage - Piétinement ou passage excessif d'engin - Pollutions - Ressac important provoqué par embarcation (en juin - juillet - août) - Autre : 	Circulation réduite des engins sur les berges. Limiter l'emprise des travaux. Préserver la végétation riveraine au maximum (mesures concrètes pour atteindre cet objectif). Réaliser les curages par tronçons différés dans le temps. Intervention une berge sur deux. Intervention manuelle sur les ligneux. Définir un cheminement permettant de réduire et canaliser la circulation des engins et éviter ou réduire fortement le tassement du sol. Utilisation des chemins existants. Autre :	La durée du dérangement sonore est limitée dans le temps. Il intervient dans une période peu défavorable à l'espèce. La situation présente des zones de refuges de bonne qualité
Lépidoptères : 1060 - Cuivré des marais 1065 - Damier de la Succise	<ul style="list-style-type: none"> - Assèchement zone humide - Fermeture du milieu (plantation dense) - Curage fossé - Fauche en bord de canaux hors mois de juillet - Autre : 	Fauche en juillet ou en hiver (attention veiller à ce que le sol ne soit pas gorgé d'eau) Pas de plantation après travaux. Curage pendant la période hivernale. Si assèchement définitif : destruction irréversible de l'habitat et donc de la population. Autre :	
Coléoptères 1083 - Lucane cerf volant 1088 - Grand capricorne	<ul style="list-style-type: none"> - Coupe rase d'une partie importante du boisement - Autre : 	Limiter les coupes rases : coupe sélectives, coupes échelonnées sur plusieurs années... Ne couper plus de 1/3 du massif forestier. En ripisylve aider à la reconstruction du couvert (régénération dirigée). Autre :	La durée du dérangement sonore est limitée dans le temps. Il intervient dans une période peu défavorable à l'espèce. La situation présente des zones de refuges de bonne qualité
Poissons : 1095 - Lamproie marine 1096 - Lamproie de Planer 1126 - Toxostome 1102 - Grande Alose 1103 - Alose feinte	<ul style="list-style-type: none"> - Recalibrage - Pollution - Destabilisation du substrat des zones de ponte - Ralentissement de la vitesse du courant (pompage) - Autre : 	Pêche électrique de sauvegarde et avis sur les zones potentielles de ponte. Eviter passage d'engin et remous en zone de ponte. Protection zone de ponte par un batardeau. Ne pas mettre en assec prolongé. Et pas d'assec pour les zones de ponte.	L'intervention sera réalisée au cours d'une période favorable pour l'espèce. La période d'étiage satisfait cette condition. Le mois de septembre sera privilégié.



1099 - Lamproie de rivière 1106 - Saumon atlantique 1134 - Bouvière		Si assec prolongé ou canalisation : destruction définitive -> mesures compensatoires Autre :	
1220 - Cistude d'Europe	- Comblement, drainage faisant disparaître la zone humide - Autre :	Destruction définitive de l'habitat -> mesures compensatoires Autres :	
	- Pollution - Limitation de la végétation aquatique - Fauche en Juin-Juillet - Autre :	Batardeau pour éviter la pollution particulaire. Limiter les travaux hors période de ponte et de reproduction (octobre à mars). Limiter le traitement de la végétation aquatique hors période d'activité ou en échelonnant dans le temps et dans l'espace les interventions. Autres :	
Chiroptères : 1308 - Barbastelle 1310 - Minioptère de Scheibers	- Déboisement des berges - Destruction des haies, alignements arborés - Recalibrage - Endiguement sur une longueur importante - Autre :	Maintenir les corridors et couloirs existants. Limiter l'endiguement (50m max) et le déboisement des berges. Autre :	
Mammifères hors chiroptères : 1355 - Loutre d'Europe 1356 - Vison d'Europe	- Perturbation du débit - Pollution - Aménagement des berges - Destruction totale ou partielle de la végétation rivulaire - Autre :	Permettre le passage des individus (banquette sous ponts...) Maintenir la végétation rivulaire ou permettre sa repousse (régénération dirigée ou replantation si nécessaire). Eviter les pollutions dues aux travaux (batardeau) Autre :	La durée du dérangement sonore est limitée dans le temps. Il intervient dans une période peu défavorable à l'espèce. La situation présente des zones de refuges de bonne qualité
Végétaux : 1607 - Angélique des estuaires 1428 - Marsillée des marais	- Remise en eau - Pollution (chimique et sédimentaire) - Comblement - Destruction directe - Endiguement ou déconnexion de la station d'avec fleuve - Autre :	Ne pas ouvrir les bras morts où se trouve l'espèce (destruction définitive) Prévenir les pollutions particulières (batardeau) sur les zones de travaux en amont de la station. Curage, comblement ou déconnexion totale de la poche d'eau : destruction définitive. Maintenir la dynamique fluviale. Autre :	

b- Conclusion étape 3

Au vu de l'application des mesures d'atténuation ou de suppression des effets significatifs exposées ci-dessus, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le site Natura 2000. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales ».

Ou

Les mesures d'atténuation exposées ci-dessus ne permettent pas de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le site Natura 2000 l'Adour. L'analyse doit se poursuivre à l'étape 4.

Conclusion générale

L'étude n'aura pas d'incidence définitive sur le site. Son impact est seulement temporaire et provient essentiellement des nuisances induites par les engins. Au regard de la prise en compte des espèces susceptibles d'être dérangées, des éléments permettant d'atténuer ce dérangement, nous pouvons conclure à la non incidence significative du projet sur les habitats et les espèces Natura 2000.



7.12. Larrivière-Saint-Savin

Etape 1 : Mon projet et le site Natura 2000 l'Adour

a- Description du projet

L'aménagement consiste à reculer une portion d'un système de protection dans le but de le soustraire aux forces hydrauliques de l'Adour. Ce retrait réduirait les risques de rupture de l'ouvrage et éviterait l'amplification de l'artificialisation des berges. De plus, 1 ha de lit majeur serait reconnecté à l'Adour.

b- Localisation et cartographie

Nom de la (des) commune(s) : Larrivière-Saint-Savin

N° Département : 40

N° du site Natura 2000 concerné : FR7200724

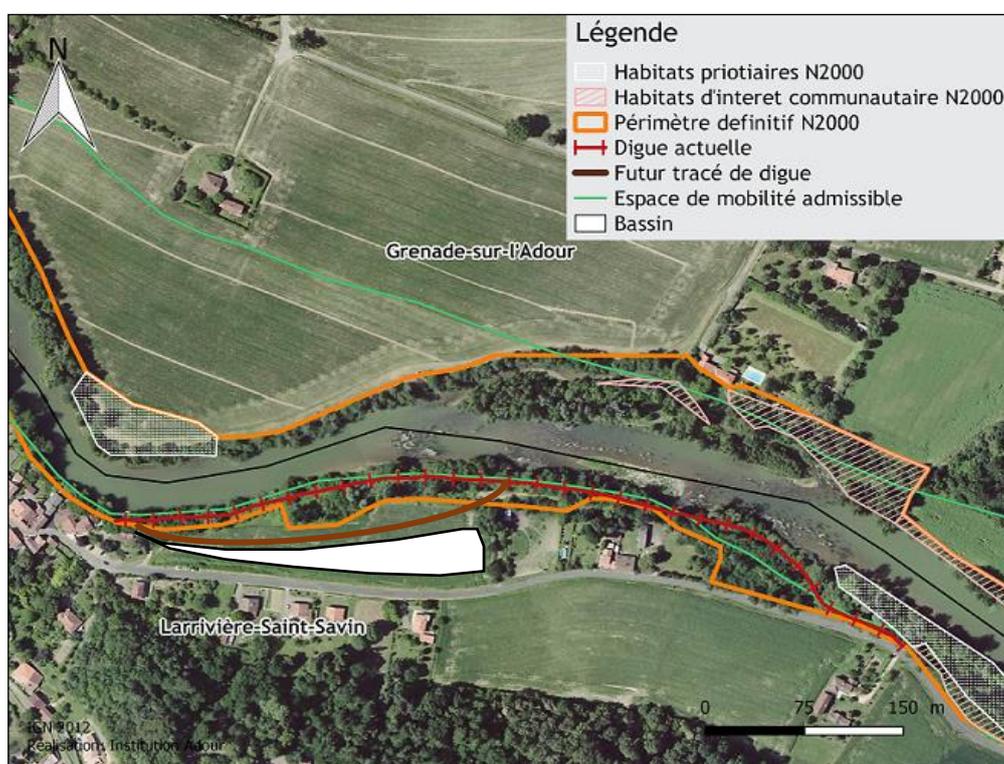


Figure 58 : Schéma du projet sur le site de Larrivière-Saint-Savin avec les habitats N2000

c- Etendue du projet

1-Emprises au sol de l'implantation (si connue): ___m² ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

- Temporaire (ex : phase chantier)
 - <100 m²
 - de 100 à <1000 m²
 - Permanente :
 - <100 m²
 - de 100 à <1000 m²
 - Surface totale :
 - <100 m²
 - de 100 à <1000 m²
- | |
|---|
| <input type="checkbox"/> de 1000 à <10 000 m ² (1 ha) |
| <input type="checkbox"/> >10 000 m ² (>1 ha) |
| <input checked="" type="checkbox"/> de 1000 à <10 000 m ² (1 ha) |
| <input type="checkbox"/> >10 000 m ² (>1 ha) |
| <input checked="" type="checkbox"/> de 1000 à <10 000 m ² (1 ha) |
| <input type="checkbox"/> >10 000 m ² (>1 ha) |

2-Longueur (si linéaire impactée) : ___ m.



3-Aménagement(s) connexe(s) :

Afin d'améliorer la gestion des eaux d'un affluent et de ruissellement, un bassin de rétention équipé de pompes sera mis en place. Ce système permettra d'évacuer les eaux afin d'éviter une inondation due à l'absence d'un système de gestion de l'affluent Costes Pénich ainsi que des eaux de coteaux.

d- Durée prévisible et période envisagée des travaux

1-Projet : Diurne Nocturne

2-Durée précise si connue :

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

- <1 mois de 1 an à <5 ans
 1 mois à <1 an >permanent

3-Période ou date précise si connue : courant septembre

Ou période approximative en cochant la case correspondante :

- Printemps Automne Eté Hiver

4-Fréquence : Unique Chaque année
 Chaque mois Autre (préciser) :

5-Phasage : précisez le déroulement des travaux ou la manifestation :

- 1-préparation du chantier (abattage d'arbres présents sur la digue + aire de stockage)
- 2-arassement de la portion de digue concernée + création d'un bassin de rétention
- 3-démolition du bâti et remblais de la parcelle
- 4-réalisation de la nouvelle portion de digue
- 5-pose du système de pompage
- 6-remise en état du site

e- Entretien, fonctionnement, rejet

Aucun rejet n'est prévu durant la phase chantier. Une fois l'aménagement réalisé, les eaux du Costes de Pénich pourront rejoindre l'Adour même en période de crue via le système de pompage. Aujourd'hui régulé par un clapet anti-retour, il ne peut se déverser dans l'Adour lorsque cette dernière est en crue. Le débroussaillage de la portion de digue à déplacer est nécessaire avant les travaux et sera réalisé annuellement (comme fait actuellement) afin d'éviter l'implantation d'espèce ligneuse sur le corps de digue.

f- Zone d'influence du projet

Cochez ci-après les perturbations potentielles du projet et précisez leur étendue (sur carte au 1/25000ème si possible)

- Destruction de milieux naturels (haies, prairies,...)
 Dérangement des espèces (zone d'alimentation, de reproduction, de repos)
 Coupure de la continuité des déplacements des espèces
 Rejets dans le milieu aquatique (eau pluviale, eaux usées,...)
 Vibrations, bruits
 Poussières (pistes de chantier, circulation,...)
 Stockage de déchets



Pollutions prévisibles (si oui, de quelle nature ?)

Autres atteintes prévisibles, lesquelles :

g- Budget

Préciser le coût prévisionnel général du projet :

Coût global du projet : _____ (en TTC)

Ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

<5 000 €

de 20 000 € à <100 000 €

de 5 000 € à <20 000 €

> à 100 000 €

Etape 2 - Analyse des incidences potentielles de mon projet

Il s'agit de réaliser un état des lieux écologique de la zone d'influence afin de déterminer les incidences que peut avoir le projet sur cette zone.

a- Usages des espaces

Cochez les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels de la zone d'influence.

Prairie de pâturage / fauche

Culture (à préciser) : maïs

Friche

Chasse

Pêche

Sport & loisirs (VTT, 4x4, quads,...)

Sylviculture

Construction (ex : parking) :

Non naturelle (ex : dépôt) :

Autres (préciser l'usage) :

Aucun

Commentaire éventuel :

b- Incidences potentielles du projet sur les habitats naturels et sur les espèces animales et végétales (espèces et habitats d'espèces)

Code et nom de l'habitat naturel	Présent sur la zone		Perturbations potentielles sur l'habitat naturel
	d'implantation du projet (O/N) + surface ?	d'influence du projet (O/N) + distance ?	
3150 - Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes	N	N	<input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Mise en assec durable <input type="checkbox"/> Busage <input type="checkbox"/> Drainage <input type="checkbox"/> Comblement <input type="checkbox"/> Curage du plan d'eau ou canal <input type="checkbox"/> Reconnexion avec le cours d'eau <input type="checkbox"/> Autre :
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec	N	N	<input type="checkbox"/> Endiguement <input type="checkbox"/> Recalibrage <input type="checkbox"/> Augmentation profondeur ou vitesse du courant <input type="checkbox"/> Rupture ou réduction du débit <input type="checkbox"/> Reconnexion avec les cours d'eau



végétation de renoncules			<input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Pose de seuils, de batardeau,... <input type="checkbox"/> Travaux dans le lit du cours d'eau <input type="checkbox"/> Autre :
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du chenopodium rubri	N	N	<input type="checkbox"/> Artificialisation de la berge (empêche colonisation végétaux typiques) <input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Autre :
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	N	N	<input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Artificialisation des berges <input type="checkbox"/> Drainage <input type="checkbox"/> Modification du contexte hydraulique <input type="checkbox"/> Curage drastique <input type="checkbox"/> Autre :
6510 - Prairies maigre de fauche de basse altitude	N	N	<input type="checkbox"/> Retournement <input type="checkbox"/> Tassement du sol par circulation excessive des engins <input type="checkbox"/> Autre :
91EO - Forêts alluviales d'Aulnes et de Frênes	N	N	<input type="checkbox"/> Coupes rases, partielles, ou totales <input type="checkbox"/> Modification du régime d'inondation de la forêt (endiguement) <input type="checkbox"/> Autre :
91FO - Forêts mixtes riveraines es grands fleuves à chênes, ormes, et frênes	N	N	<input type="checkbox"/> Coupes rases, partielles ou totales <input type="checkbox"/> Modification du régime d'inondation de la forêt (endiguement) <input type="checkbox"/> Autre :
1130 - Estuaires	N	N	<input type="checkbox"/> Pollutions <input type="checkbox"/> Dragage récurrents <input type="checkbox"/> Autre :
1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	N	N	<input type="checkbox"/> Exportation de sable <input type="checkbox"/> Autre
1150 - Lagunes côtières	N	N	<input type="checkbox"/> Assèchement <input type="checkbox"/> Comblement <input type="checkbox"/> Pollution (désinsectisation) <input type="checkbox"/> Autre :
1330 - Prés salés atlantiques	N	N	<input type="checkbox"/> Dégradation directe de l'habitat par artificialisation des berges <input type="checkbox"/> Pollution de l'eau <input type="checkbox"/> Autre :
2110 - Dunes mobiles embryonnaires	N	N	<input type="checkbox"/> Nettoyage mécanique <input type="checkbox"/> Pollution de l'eau <input type="checkbox"/> Autre :

Espèces	Présent sur la zone		Perturbations potentielles sur l'espèce ou l'habitat d'espèce	Risque de dérangement de l'espèce (O/N)
	d'implantation du projet (O/N)	d'influence du projet (O/N)		
Odonates : 1041 - Cordulie à corps fin 1044 - Agrion de mercure 1046 - Gomphe de Graslin	N	N	<input type="checkbox"/> Rectification des berges avec déboisement <input type="checkbox"/> Coupe totale de la végétation riveraine <input type="checkbox"/> Curage <input type="checkbox"/> Piétinement ou passage excessif d'engin <input type="checkbox"/> Pollutions <input type="checkbox"/> Ressac important provoqué par embarcation (en juin - juillet - août) <input type="checkbox"/> Autre :	N
Lépidoptères : 1060 - Cuivré des marais 1065 - Damier de la Succise	N	N	<input type="checkbox"/> Assèchement zone humide <input type="checkbox"/> Fermeture du milieu (boisement) <input type="checkbox"/> Curage fossé <input type="checkbox"/> Fauche en bord de canaux hors mois de juin et juillet <input type="checkbox"/> Autre :	N
Coléoptères 1083 - Lucane cerf volant 1088 - Grand capricorne	O	O	<input type="checkbox"/> Coupe rase d'une partie importante du boisement <input type="checkbox"/> Elimination de vieux arbres <input type="checkbox"/> Autre :	N



Poissons : 1095 - Lamproie marine 1096 - Lamproie de Planer 1126 - Toxostome 1102 - Grande Alose 1103 - Alose feinte 1099 - Lamproie de rivière 1106 - Saumon atlantique 1134 - Bouvière	N	N	<input type="checkbox"/> Recalibrage <input type="checkbox"/> Pollution <input type="checkbox"/> Déstabilisation du substrat des zones de pontes <input type="checkbox"/> Ralentissement de la vitesse du courant (pompage) <input type="checkbox"/> Travaux dans le lit du cours d'eau <input type="checkbox"/> Autre :	N
1220 - Cistude d'Europe	N	N	<input type="checkbox"/> Comblement, drainage, endiguement, faisant disparaître la zone humide <input type="checkbox"/> Pollution <input type="checkbox"/> Limitation de la végétation aquatique <input type="checkbox"/> Fauche en Juin-Juillet <input type="checkbox"/> Autre :	N
Chiroptères : 1308 - Barbastelle 1310 - Minioptère de Scheibers	N	N	<input type="checkbox"/> Déboisement des berges <input type="checkbox"/> Destruction des haies, alignements arborés <input type="checkbox"/> Recalibrage <input type="checkbox"/> Endiguement sur une longueur importante <input type="checkbox"/> Fermeture des cavités <input type="checkbox"/> Eclairage public <input type="checkbox"/> Autre :	N
Mammifères hors chiroptères : 1355 - Loutre d'Europe 1356 - Vison d'Europe	O	O	<input type="checkbox"/> Pollution <input type="checkbox"/> Aménagement des berges <input type="checkbox"/> Destruction totale ou partielle de la végétation rivulaire <input type="checkbox"/> Autre :	O
Végétaux : 1607 - Angélique des estuaires 1428 - Marsillée des marais	N	N	<input type="checkbox"/> Pollution (chimique et sédimentaire) <input type="checkbox"/> Destruction directe <input type="checkbox"/> Espèces invasives <input type="checkbox"/> Autre :	N

c- Description sommaire des incidences avérées ou possible aux différentes phases du projet (installation, déroulement et conséquences du projet)

Destruction ou détérioration d'habitat naturel ou d'habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

- Réversible Irréversible

Destruction d'espèce (lesquelles et nombre d'individus si possible) :

- Réversible Irréversible

Perturbation d'espèce (reproduction, repos, alimentation,... Préciser les espèces) :

- Réversible Irréversible

La période de dérangement de la loutre et du vison sera restreinte durant la période des travaux et la zone ne présente pas d'habitats accueils préférentiels de ces espèces et ne doivent être utilisés que lors de passages occasionnels.





Figure 59 : Vue depuis l'aval de la zone d'intervention



Figure 60 : Vue depuis la route du site d'intervention (partie amont)

d- Conclusion étape 2

Au vu des éléments complétés ci-dessus, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le site Natura 2000. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales ».

Ou A ce stade, il n'est pas possible de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le site Natura 2000 l'Adour. L'analyse doit se poursuivre à l'étape 3.

Etape 3 - Mesures pour atténuer ou supprimer les incidences, en cas d'effet significatif

a- Exposé argumenté des mesures d'atténuation

Mesures d'atténuations générales prises pour ces travaux (rayer les mesures inutiles) :

- ~~— Délocalisation des travaux dans une zone où les incidences seront moindres ou nulles (expliquer et argumenter)~~
- Réduction de l'emprise des travaux
- Utiliser strictement les chemins d'accès existant pour la circulation des engins
- Réaliser les travaux pendant la période la plus favorable pour l'ensemble des habitats et des espèces présents sur le périmètre des travaux et sa zone d'influence
- Estimation des zones de fraie avant travaux permettant de les éviter et de les protéger
- ~~— Pêche de sauvegarde avant travaux~~
- ~~— Batardeau pour éviter pollution particulière en aval des travaux~~

Code et nom de l'habitat naturel	Incidences potentielles sur l'habitat naturel	Exposé des mesures d'atténuation ou de suppression	Argumentation
3150 - Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes	- Mise à sec durable (durée) - Autre :	Limiter la durée de l'assec Autre :	
	- Busage - Drainage - Comblement - Autre :	Pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	-
	- Curage du plan d'eau ou canal - Autre :	Réaliser le curage en plusieurs étapes pour laisser le milieu se reformer Ne curer qu'une partie du milieu (max ½) Autre :	-
	- Reconnexion avec le cours d'eau - Autre :	Pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	-
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation de renoncles	- Endiguement - Recalibrage - Autre	Limiter la longueur Sur zone de travaux : pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire	
	- Augmentation profondeur ou de la vitesse du courant - Rupture ou réduction du débit - Autre :	Mesures permettant de préserver un débit suffisant Autre :	
	- Reconnexion avec le cours d'eau - Autre :	Pas de solution d'atténuation, destruction définitive Autre :	
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du chenopodium rubri	- Artificialisation de la berge (empêche colonisation végétaux typiques) - Autre :	Limiter la longueur Sur zone de travaux : pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	- Artificialisation des berges - Drainage - Curage drastique - Modification du contexte hydraulique - Autre :	Limiter la longueur Sur zone de travaux : pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	
6510 - Prairies maigre de fauche de basse altitude	- Retournement - Tassement du sol - Autre	Définir un cheminement permettant de réduire et de canaliser la circulation des engins et éviter ou réduire fortement le tassement du sol Autre :	
91EO - Forêts alluviales d'Aulnes et de Frênes	- Coupes rases - Endiguement - Autre :	Mesures de prévention d'apparition des espèces invasives Pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	



91FO - Forêts mixtes riveraines es grands fleuves à chênes, ormes, et frênes	<ul style="list-style-type: none"> - Coupes rases - Endiguement - Autre : 	Mesures de prévention d'apparition des espèces invasives Pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	
--	--	---	--

Code et nom de l'espèce	Incidences potentielles sur l'espèce ou l'habitat d'espèce	Exposé argumenté des mesures d'atténuation ou de suppression	Argumentation
Odonates : 1041 - Cordulie à corps fin 1044 - Agrion de mercure 1046 - Gomphe de Graslin	<ul style="list-style-type: none"> - Rectification des berges avec déboisement - Coupe totale de la végétation riveraine - Curage - Piétinement ou passage excessif d'engin - Pollution - Ressac important provoqué par embarcation (en juin - juillet - août) - Autre : 	Circulation réduite des engins sur les berges. Limiter l'emprise des travaux. Préserver la végétation riveraine au maximum (mesures concrètes pour atteindre cet objectif). Réaliser les curages par tronçons différés dans le temps. Intervention une berge sur deux. Intervention manuelle sur les ligneux. Définir un cheminement permettant de réduire et canaliser la circulation des engins et éviter ou réduire fortement le tassement du sol. Utilisation des chemins existants. Autre :	
Lépidoptères : 1060 - Cuivré des marais 1065 - Damier de la Succise	<ul style="list-style-type: none"> - Assèchement zone humide - Fermeture du milieu (plantation dense) - Curage fossé - Fauche en bord de canaux hors mois de juillet - Autre : 	Fauche en juillet ou en hiver (attention veiller à ce que le sol ne soit pas gorgé d'eau) Pas de plantation après travaux. Curage pendant la période hivernale. Si assèchement définitif : destruction irréversible de l'habitat et donc de la population. Autre :	
Coléoptères 1083 - Lucane cerf volant 1088 - Grand capricorne	<ul style="list-style-type: none"> - Coupe rase d'une partie importante du boisement - Autre : 	Limiter les coupes rases : coupe sélectives, coupes échelonnées sur plusieurs années... Ne couper plus de 1/3 du massif forestier. En ripisylve aider à la reconstruction du couvert (régénération dirigée). Autre :	
Poissons : 1095 - Lamproie marine 1096 - Lamproie de Planer 1126 - Toxostome 1102 - Grande Alose 1103 - Alose feinte 1099 - Lamproie de rivière 1106 - Saumon atlantique 1134 - Bouvière	<ul style="list-style-type: none"> - Recalibrage - Pollution - Déstabilisation du substrat des zones de ponte - Ralentissement de la vitesse du courant (pompage) - Autre : 	Pêche électrique de sauvegarde et avis sur les zones potentielles de ponte. Eviter passage d'engin et remous en zone de ponte. Protection zone de ponte par un batardeau. Ne pas mettre en assec prolongé. Et pas d'assec pour les zones de ponte. Si assec prolongé ou canalisation : destruction définitive -> mesures compensatoires Autre :	
1220 - Cistude d'Europe	<ul style="list-style-type: none"> - Comblement, drainage faisant disparaître la zone humide - Autre : 	Destruction définitive de l'habitat -> mesures compensatoires Autres :	
	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution - Limitation de la végétation aquatique - Fauche en Juin-Juillet - Autre : 	Batardeau pour éviter la pollution particulière. Limiter les travaux hors période de ponte et de reproduction (octobre à mars). Limiter le traitement de la végétation aquatique hors période	



		d'activité ou en échelonnant dans le temps et dans l'espace les interventions. Autres :	
Chiroptères : 1308 - Barbastelle 1310 - Minioptère de Scheibers	- Déboisement des berges - Destruction des haies, alignements arborés - Recalibrage - Endiguement sur une longueur importante - Autre :	Maintenir les corridors et couloirs existants. Limiter l'endiguement (50m max) et le déboisement des berges. Autre :	
Mammifères hors chiroptères : 1355 - Loutre d'Europe 1356 - Vison d'Europe	- Perturbation du débit - Pollution - Aménagement des berges - Destruction totale ou partielle de la végétation rivulaire - Autre : sonore	Permettre le passage des individus (banquette sous ponts...) Maintenir la végétation rivulaire ou permettre sa repousse (régénération dirigée ou replantation si nécessaire). Eviter les pollutions dues aux travaux (batardeau) Autre :	La durée du dérangement sonore est limitée dans le temps. Il intervient dans une période peu défavorable à l'espèce. La situation présente des zones de refuges de bonne qualité.
Végétaux : 1607 - Angélique des estuaires 1428 - Marsillée des marais	- Remise en eau - Pollution (chimique et sédimentaire) - Comblement - Destruction directe - Endiguement ou déconnexion de la station d'avec fleuve - Autre :	Ne pas ouvrir les bras morts où se trouve l'espèce (destruction définitive) Prévenir les pollutions particulières (batardeau) sur les zones de travaux en amont de la station. Curage, comblement ou déconnexion totale de la poche d'eau : destruction définitive. Maintenir la dynamique fluviale. Autre :	

Conclusion étape 3

Au vu de l'application des mesures d'atténuation ou de suppression des effets significatifs exposées ci-dessus, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le site Natura 2000. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales ».

Ou

Les mesures d'atténuation exposées ci-dessus ne permettent pas de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le site Natura 2000 l'Adour. L'analyse doit se poursuivre à l'étape 4.

Conclusion générale

Ce projet permettra de reconnecter 1 hectare de lit majeur au lit mineur de l'Adour. Il n'aura pas d'incidence significative sur Natura 2000. Le recul de la portion de digue actuellement en haut de berge supprimera les contraintes de gestion liées à l'entretien des digues. La végétation pourra de nouveau se développer librement sur la berge et recréer une ripisylve. Au regard de la prise en compte des espèces susceptibles d'être dérangées, des éléments permettant d'atténuer ce dérangement, nous pouvons conclure à la non incidence significative du projet sur les habitats et les espèces Natura 2000.



7.13. Laurède

Etape 1 : Mon projet et le site Natura 2000 l'Adour

a- Description du projet

Le projet consiste à réaliser une protection de berge en technique mixte afin d'assurer la sécurité d'habitations se trouvant en limite du périmètre de l'espace de mobilité de l'Adour sur la commune de Laurède.

b- Localisation et cartographie

Nom de la (des) commune(s) : Laurède

N° Département : 40

N° du site Natura 2000 concerné : FR7200724

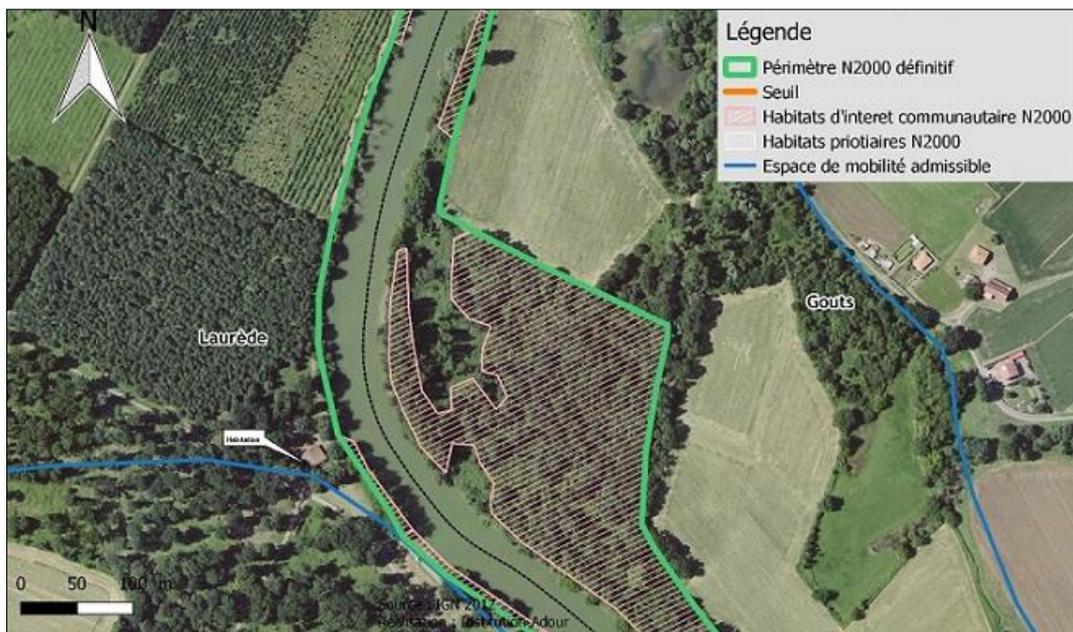


Figure 61 : Localisation de l'habitation menacée par l'érosion

c- Etendue du projet

1-Emprises au sol de l'implantation (si connue): ___m² ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

- Temporaire (ex : phase chantier)
 - <100 m²
 - de 100 à <1000 m²
 - de 1000 à <10 000 m² (1 ha)
 - >10 000 m² (>1 ha)
- Permanente :
 - <100 m²
 - de 100 à <1000 m²
 - de 1000 à <10 000 m² (1 ha)
 - >10 000 m² (>1 ha)
- Surface totale :
 - <100 m²
 - de 100 à <1000 m²
 - de 1000 à <10 000 m² (1 ha)
 - >10 000 m² (>1 ha)

2-Longueur (si linéaire impactée) : ___ m.

3-Aménagement(s) connexe(s) :

d- Durée prévisible et période envisagée des travaux

1-Projet : Diurne Nocturne



2-Durée précise si connue :

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

- <1 mois de 1 an à <5 ans
 1 mois à <1 an >permanent

3-Période ou date précise si connue :

Ou période approximative en cochant la case correspondante :

- Printemps Automne Eté Hiver

4-Fréquence : Unique Chaque année

- Chaque mois Autre (préciser) :

5-Phasage : précisez le déroulement des travaux ou la manifestation :

1-Préparation du site

2-Talutage de la berge jusqu'à obtenir une pente satisfaisante pour la tenue de la protection (1 pour 5 dans l'idéal)

3-Réalisation de la nouvelle protection de berge

4-Mise en place des boutures (consultation chargée de mission Natura 2000 en amont pour sélectionner les espèces intéressantes)

5-Remise en état du site.

e- Entretien, fonctionnement, rejet

La protection sera réalisée en technique mixte. La présence de végétation implique donc son entretien afin de favoriser sa reprise et sa stabilisation.

f-Zone d'influence du projet

Cochez ci-après les perturbations potentielles du projet et précisez leur étendue (sur carte au 1/25000ème si possible)

- Destruction de milieux naturels (haies, prairies,...)
 Dérangement des espèces (zone d'alimentation, de reproduction, de repos)
 Coupure de la continuité des déplacements des espèces
 Rejets dans le milieu aquatique (eau pluviale, eaux usées,...)
 Vibrations, bruits
 Poussières (pistes de chantier, circulation,...)
 Stockage de déchets
 Pollutions prévisibles (si oui, de quelle nature ?)
 Autres atteintes prévisibles, lesquelles :

g-Budget

Préciser le coût prévisionnel général du projet :

Coût global du projet : _____ (en TTC)

Ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- <5 000 € de 20 000 € à <100 000 €
 de 5 000 € à <20 000 € > à 100 000 €



Etape 2 - Analyse des incidences potentielles de mon projet

Il s'agit de réaliser un état des lieux écologique de la zone d'influence afin de déterminer les incidences que peut avoir le projet sur cette zone.

a- Usages des espaces

Cochez les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels de la zone d'influence.

- Prairie de pâturage / fauche
- Culture (à préciser)
- Friche
- Chasse
- Pêche
- Sport & loisirs (VTT, 4x4, quads,...)
- Sylviculture
- Construction (ex : parking) :
- Non naturelle (ex : dépôt) :
- Autres (préciser l'usage) :
- Aucun

Commentaire éventuel :

b- Incidences potentielles du projet sur les habitats naturels et sur les espèces animales et végétales (espèces et habitats d'espèces)

Code et nom de l'habitat naturel	Présent sur la zone		Perturbations potentielles sur l'habitat naturel
	d'implantation du projet (O/N) + surface ?	d'influence du projet (O/N) + distance ?	
3150 - Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes	N	N	<input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Mise en assec durable <input type="checkbox"/> Busage <input type="checkbox"/> Drainage <input type="checkbox"/> Comblement <input type="checkbox"/> Curage du plan d'eau ou canal <input type="checkbox"/> Reconnexion avec le cours d'eau <input type="checkbox"/> Autre :
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation de renoncules	N	N	<input type="checkbox"/> Endiguement <input type="checkbox"/> Recalibrage <input type="checkbox"/> Augmentation profondeur ou vitesse du courant <input type="checkbox"/> Rupture ou réduction du débit <input type="checkbox"/> Reconnexion avec les cours d'eau <input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Pose de seuils, de batardeau,... <input type="checkbox"/> Travaux dans le lit du cours d'eau <input type="checkbox"/> Autre :
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du chenopodium rubri	N	N	<input type="checkbox"/> Artificialisation de la berge (empêche colonisation végétaux typiques) <input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Autre :
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	N	N	<input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Artificialisation des berges <input type="checkbox"/> Drainage <input type="checkbox"/> Modification du contexte hydraulique <input type="checkbox"/> Curage drastique



			<input type="checkbox"/> Autre :
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude	N	N	<input type="checkbox"/> Retournement <input type="checkbox"/> Tassement du sol par circulation excessive des engins <input type="checkbox"/> Autre :
91EO - Forêts alluviales d'Aulnes et de Frênes	N	N	<input type="checkbox"/> Coupes rases, partielles, ou totales <input type="checkbox"/> Modification du régime d'inondation de la forêt (endiguement) <input type="checkbox"/> Autre :
91FO - Forêts mixtes riveraines es grands fleuves à chênes, ormes, et frênes	O	O	<input type="checkbox"/> Coupes rases, partielles ou totales <input type="checkbox"/> Modification du régime d'inondation de la forêt (endiguement) <input type="checkbox"/> Autre :
1130 - Estuaires	N	N	<input type="checkbox"/> Pollutions <input type="checkbox"/> Dragage récurrents <input type="checkbox"/> Autre :
1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	N	N	<input type="checkbox"/> Exportation de sable <input type="checkbox"/> Autre
1150 - Lagunes côtières	N	N	<input type="checkbox"/> Assèchement <input type="checkbox"/> Comblement <input type="checkbox"/> Pollution (désinsectisation) <input type="checkbox"/> Autre :
1330 - Prés salés atlantiques	N	N	<input type="checkbox"/> Dégradation directe de l'habitat par artificialisation des berges <input type="checkbox"/> Pollution de l'eau <input type="checkbox"/> Autre :
2110 - Dunes mobiles embryonnaires	N	N	<input type="checkbox"/> Nettoyage mécanique <input type="checkbox"/> Pollution de l'eau <input type="checkbox"/> Autre :

Espèces	Présent sur la zone		Perturbations potentielles sur l'espèce ou l'habitat d'espèce	Risque de dérangement de l'espèce (O/N)
	d'implantation du projet (O/N)	d'influence du projet (O/N)		
Odonates : 1041 - Cordulie à corps fin 1044 - Agrion de mercure 1046 - Gomphe de Graslin	N	O	<input type="checkbox"/> Rectification des berges avec déboisement <input type="checkbox"/> Coupe totale de la végétation riveraine <input type="checkbox"/> Curage <input type="checkbox"/> Piétinement ou passage excessif d'engin <input type="checkbox"/> Pollutions <input type="checkbox"/> Ressac important provoqué par embarcation (en juin - juillet - août) <input type="checkbox"/> Autre :	N
Lépidoptères : 1060 - Cuivré des marais 1065 - Damier de la Succise	N	N	<input type="checkbox"/> Assèchement zone humide <input type="checkbox"/> Fermeture du milieu (boisement) <input type="checkbox"/> Curage fossé <input type="checkbox"/> Fauche en bord de canaux hors mois de juin et juillet <input type="checkbox"/> Autre :	N
Coléoptères 1083 - Lucane cerf volant 1088 - Grand capricorne	N	O	<input type="checkbox"/> Coupe rase d'une partie importante du boisement <input type="checkbox"/> Elimination de vieux arbres <input type="checkbox"/> Autre :	N
Poissons : 1095 - Lamproie marine 1096 - Lamproie de Planer 1126 - Toxostome 1102 - Grande Alose 1103 - Alose feinte 1099 - Lamproie de rivière 1106 - Saumon atlantique 1134 - Bouvière	O	O	<input type="checkbox"/> Recalibrage <input type="checkbox"/> Pollution <input type="checkbox"/> Déstabilisation du substrat des zones de ponte <input type="checkbox"/> Ralentissement de la vitesse du courant (pompage) <input type="checkbox"/> Travaux dans le lit du cours d'eau <input type="checkbox"/> Autre :	O



1220 - Cistude d'Europe	N	N	<input type="checkbox"/> Comblement, drainage, endiguement, faisant disparaître la zone humide <input type="checkbox"/> Pollution <input type="checkbox"/> Limitation de la végétation aquatique <input type="checkbox"/> Fauche en Juin-Juillet <input type="checkbox"/> Autre :	N
Chiroptères : 1308 - Barbastelle 1310 - Minioptère de Scheibers	N	N	<input type="checkbox"/> Déboisement des berges <input type="checkbox"/> Destruction des haies, alignements arborés <input type="checkbox"/> Recalibrage <input type="checkbox"/> Endiguement sur une longueur importante <input type="checkbox"/> Fermeture des cavités <input type="checkbox"/> Eclairage public <input type="checkbox"/> Autre :	N
Mammifères hors chiroptères : 1355 - Loutre d'Europe 1356 - Vison d'Europe	N	O	<input type="checkbox"/> Pollution <input type="checkbox"/> Aménagement des berges <input type="checkbox"/> Destruction totale ou partielle de la végétation rivulaire <input type="checkbox"/> Autre :	N
Végétaux : 1607 - Angélique des estuaires 1428 - Marsillée des marais	N	N	<input type="checkbox"/> Pollution (chimique et sédimentaire) <input type="checkbox"/> Destruction directe <input type="checkbox"/> Espèces invasives <input type="checkbox"/> Autre :	N

c- Description sommaire des incidences avérées ou possible aux différentes phases du projet (installation, déroulement et conséquences du projet)

Destruction ou détérioration d'habitat naturel ou d'habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

- Réversible Irréversible

La détérioration des habitats sera toujours évitée. Si l'évitement n'est pas possible, les espèces caractéristiques de l'habitat endommagé seront sélectionnées pour la phase de végétalisation de la protection en technique mixte.

Destruction d'espèce (lesquelles et nombre d'individus si possible) :

- Réversible Irréversible

Perturbation d'espèce (reproduction, repos, alimentation,... Préciser les espèces) :

- Réversible Irréversible

La perturbation des espèces se limitera à la période d'intervention. La reprise de la végétation permettra une meilleure réadaptation des espèces au milieu.



Figure 62 : Photographie de l'habitation depuis l'Adour

d- Conclusion étape 2

Au vu des éléments complétés ci-dessus, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le site Natura 2000. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales ».

Ou A ce stade, il n'est pas possible de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le site Natura 2000 l'Adour. L'analyse doit se poursuivre à l'étape 3.

Etape 3 - Mesures pour atténuer ou supprimer les incidences, en cas d'effet significatif

a- Exposé argumenté des mesures d'atténuation

Mesures d'atténuations générales prises pour ces travaux (rayer les mesures inutiles) :

- Délocalisation des travaux dans une zone où les incidences seront moindres ou nulles (expliquer et argumenter)
- Réduction de l'emprise des travaux
- Utiliser strictement les chemins d'accès existant pour la circulation des engins
- Réaliser les travaux pendant la période la plus favorable pour l'ensemble des habitats et des espèces présents sur le périmètre des travaux et sa zone d'influence
- Estimation des zones de fraie avant travaux permettant de les éviter et de les protéger
- Pêche de sauvegarde avant travaux
- Batardeau pour éviter pollution particulaire en aval des travaux

Code et nom de l'habitat naturel	Incidences potentielles sur l'habitat naturel	Exposé des mesures d'atténuation ou de suppression	Argumentation
3150 - Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes	- Mise à sec durable (durée) - Autre :	Limiter la durée de l'assec Autre :	
	- Busage - Drainage - Comblement - Autre :	Pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	
	- Curage du plan d'eau ou canal - Autre :	Réaliser le curage en plusieurs étapes pour laisser le milieu se reformer Ne curer qu'une partie du milieu (max 1/2) Autre :	
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation de renoncules	- Endiguement - Recalibrage - Autre	Limiter la longueur Sur zone de travaux : pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire	
	- Augmentation profondeur ou de la vitesse du courant - Rupture ou réduction du débit - Autre :	Mesures permettant de préserver un débit suffisant Autre :	
	- Reconnexion avec le cours d'eau - Autre :	Pas de solution d'atténuation, destruction définitive Autre :	
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du chenopodium rubri	- Artificialisation de la berge (empêche colonisation végétaux typiques) - Autre :	Limiter la longueur Sur zone de travaux : pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	- Artificialisation des berges - Drainage - Curage drastique - Modification du contexte hydraulique - Autre :	Limiter la longueur Sur zone de travaux : pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	



6510 - Prairies maigre de fauche de basse altitude	<ul style="list-style-type: none"> - Retournement - Tassement du sol - Autre 	Définir un cheminement permettant de réduire et de canaliser la circulation des engins et éviter ou réduire fortement le tassement du sol Autre :	
91EO - Forêts alluviales d'Aulnes et de Frênes	<ul style="list-style-type: none"> - Coupes rases - Endiguement - Autre : 	Mesures de prévention d'apparition des espèces invasives Pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	
91FO - Forêts mixtes riveraines es grands fleuves à chênes, ormes, et frênes	<ul style="list-style-type: none"> - Coupes rases - Endiguement - Autre : 	Mesures de prévention d'apparition des espèces invasives Pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	L'intervention aura lieu seulement lorsque l'habitation se trouvera en situation de menace avérée (lit mineur ayant progressé jusqu'au périmètre de l'espace de mobilité). Dans cette situation la berge ayant été détruite l'habitat le sera également. Le recours à une technique mixte permettra de restaurer l'habitat à l'aide des plantations associées au projet.

Code et nom de l'espèce	Incidences potentielles sur l'espèce ou l'habitat d'espèce	Exposé argumenté des mesures d'atténuation ou de suppression	Argumentation
Odonates : 1041 - Cordulie à corps fin 1044 - Agrion de mercure 1046 - Gomphe de Graslin	<ul style="list-style-type: none"> - Rectification des berges avec déboisement - Coupe totale de la végétation riveraine - Curage - Piétinement ou passage excessif d'engin - Pollutions - Ressac important provoqué par embarcation (en juin - juillet - août) - Autre : 	Circulation réduite des engins sur les berges. Limiter l'emprise des travaux. Préserver la végétation riveraine au maximum (mesures concrètes pour atteindre cet objectif). Réaliser les curages par tronçons différés dans le temps. Intervention une berge sur deux. Intervention manuelle sur les ligneux. Définir un cheminement permettant de réduire et canaliser la circulation des engins et éviter ou réduire fortement le tassement du sol. Utilisation des chemins existants. Autre :	La durée du dérangement est limitée dans le temps. Il intervient dans une période peu défavorable à l'espèce. La situation présente des zones de refuges de bonne qualité.
Lépidoptères : 1060 - Cuvré des marais 1065 - Damier de la Succise	<ul style="list-style-type: none"> - Assèchement zone humide - Fermeture du milieu (plantation dense) - Curage fossé - Fauche en bord de canaux hors mois de juillet - Autre : 	Fauche en juillet ou en hiver (attention veiller à ce que le sol ne soit pas gorgé d'eau) Pas de plantation après travaux. Curage pendant la période hivernale. Si assèchement définitif : destruction irréversible de l'habitat et donc de la population. Autre :	
Coléoptères 1083 - Lucane cerf volant 1088 - Grand capricorne	<ul style="list-style-type: none"> - Coupe rase d'une partie importante du boisement - Autre : 	Limiter les coupes rases : coupe sélectives, coupes échelonnées sur plusieurs années... Ne couper plus de 1/3 du massif forestier. En ripisylve aider à la reconstruction du couvert (régénération dirigée). Autre :	La durée du dérangement est limitée dans le temps. Il intervient dans une période peu défavorable à l'espèce. La situation présente des zones de refuges de bonne qualité.
Poissons : 1095 - Lamproie marine 1096 - Lamproie de Planer	<ul style="list-style-type: none"> - Recalibrage - Pollution - Déstabilisation du substrat des zones de ponte 	Pêche électrique de sauvegarde et avis sur les zones potentielles de ponte. Eviter passage d'engin et remous en zone de ponte.	L'intervention sera réalisée au cours d'une période favorable pour l'espèce. La période



1126 - Toxostome 1102 - Grande Alose 1103 - Alose feinte 1099 - Lamproie de rivière 1106 - Saumon atlantique 1134 - Bouvière	- Ralentissement de la vitesse du courant (pompage) - Autre :	Protection zone de ponte par un batardeau. Ne pas mettre en assec prolongé. Et pas d'assec pour les zones de ponte. Si assec prolongé ou canalisation : destruction définitive -> mesures compensatoires Autre :	d'étiage satisfait cette condition. Le mois de septembre sera privilégié.
1220 - Cistude d'Europe	- Comblement, drainage faisant disparaître la zone humide - Autre :	Destruction définitive de l'habitat -> mesures compensatoires Autres :	
	- Pollution - Limitation de la végétation aquatique - Fauche en Juin-Juillet - Autre :	Batardeau pour éviter la pollution particulaire. Limiter les travaux hors période de ponte et de reproduction (octobre à mars). Limiter le traitement de la végétation aquatique hors période d'activité ou en échelonnant dans le temps et dans l'espace les interventions. Autres :	
Chiroptères : 1308 - Barbastelle 1310 - Minioptère de Scheibers	- Déboisement des berges - Destruction des haies, alignements arborés - Recalibrage - Endiguement sur une longueur importante - Autre :	Maintenir les corridors et couloirs existants. Limiter l'endiguement (50m max) et le déboisement des berges. Autre :	
Mammifères hors chiroptères : 1355 - Loutre d'Europe 1356 - Vison d'Europe	- Perturbation du débit - Pollution - Aménagement des berges - Destruction totale ou partielle de la végétation rivulaire - Autre :	Permettre le passage des individus (banquette sous ponts...) Maintenir la végétation rivulaire ou permettre sa repousse (régénération dirigée ou replantation si nécessaire). Eviter les pollutions dues aux travaux (batardeau) Autre :	La durée du dérangement est limitée dans le temps. Il intervient dans une période peu défavorable à l'espèce. La situation présente des zones de refuges de bonne qualité.
Végétaux : 1607 - Angélique des estuaires 1428 - Marsillée des marais	- Remise en eau - Pollution (chimique et sédimentaire) - Comblement - Destruction directe - Endiguement ou déconnexion de la station d'avec fleuve - Autre :	Ne pas ouvrir les bras morts où se trouve l'espèce (destruction définitive) Prévenir les pollutions particulières (batardeau) sur les zones de travaux en amont de la station. Curage, comblement ou déconnexion totale de la poche d'eau : destruction définitive. Maintenir la dynamique fluviale. Autre :	

b- Conclusion étape 3

Au vu de l'application des mesures d'atténuation ou de suppression des effets significatifs exposées ci-dessus, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le site Natura 2000. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales ».

Ou

Les mesures d'atténuation exposées ci-dessus ne permettent pas de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le site Natura 2000 l'Adour. L'analyse doit se poursuivre à l'étape 4.

Conclusion générale

L'intervention n'aura pas d'incidence définitive sur le site puisque l'opération sera réalisée lorsque l'habitation se trouvera en situation de menace avérée (atteinte de la limite de périmètre de l'espace de mobilité). Son impact provient essentiellement des vibrations induites par le déplacement des engins. Au regard de la prise en compte des espèces susceptibles d'être dérangées, des éléments permettant d'atténuer ce dérangement et à la restauration du cordon végétal grâce à l'application d'une technique mixte, nous pouvons conclure à la non incidence significative du projet sur les habitats et les espèces Natura 2000.



7.14. Mugron

Etape 1 : Mon projet et le site Natura 2000 l'Adour

a- Description du projet

Le projet consiste à réaliser une protection de berge en technique mixte en cas de menace de capture de l'Adour par le plan d'eau présent sur la base nautique de loisir de la commune de Mugron.

b- Localisation et cartographie

Nom de la (des) commune(s) : Mugron

N° Département : 40

N° du site Natura 2000 concerné : FR7200724

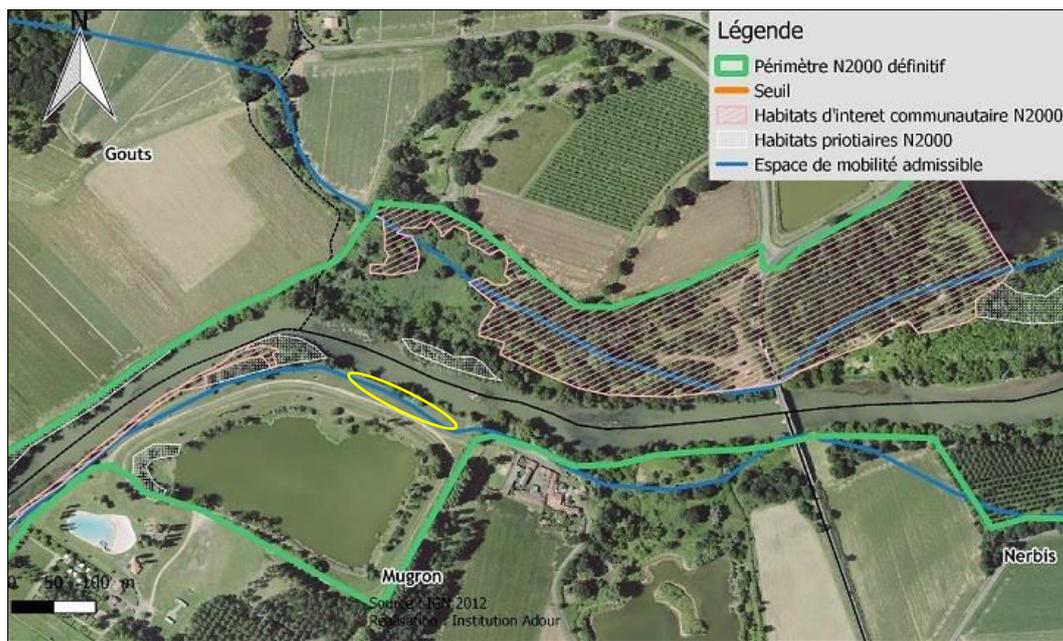


Figure 63 : Localisation de la base nautique de Mugron avec les sites N2000

c- Etendue du projet

1-Emprises au sol de l'implantation (si connue) : ___m² ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

- Temporaire (ex : phase chantier)
 - <100 m²
 - de 100 à <1000 m²
 - de 1000 à <10 000 m² (1 ha)
 - >10 000 m² (>1 ha)
- Permanente :
 - <100 m²
 - de 100 à <1000 m²
 - de 1000 à <10 000 m² (1 ha)
 - >10 000 m² (>1 ha)
- Surface totale :
 - <100 m²
 - de 100 à <1000 m²
 - de 1000 à <10 000 m² (1 ha)
 - >10 000 m² (>1 ha)

2-Longueur (si linéaire impactée) : ___ m.

3-Aménagement(s) connexe(s) :

d- Durée prévisible et période envisagée des travaux

1-Projet : Diurne Nocturne



2-Durée précise si connue :

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

- <1 mois de 1 an à <5 ans
 1 mois à <1 an >permanent

3-Période ou date précise si connue :

Ou période approximative en cochant la case correspondante :

- Printemps Automne Eté Hiver

4-Fréquence : Unique Chaque année

- Chaque mois Autre (préciser) :

5-Phasage : précisez le déroulement des travaux ou la manifestation :

1-Préparation du site

2-Talutage de la berge jusqu'à obtenir une pente satisfaisante pour la tenue de la protection (1 pour 5 dans l'idéal)

3-Réalisation de la nouvelle protection de berge

4-Mise en place des boutures (consultation chargée de mission Natura 2000 en amont pour sélectionner les espèces intéressantes)

5-Remise en état du site.

e- Entretien, fonctionnement, rejet

La protection sera réalisée en technique mixte. La présence de végétation implique donc son entretien afin de favoriser sa reprise et sa stabilisation.

f- Zone d'influence du projet

Cochez ci-après les perturbations potentielles du projet et précisez leur étendue (sur carte au 1/25000ème si possible)

- Destruction de milieux naturels (haies, prairies,...)
 Dérangement des espèces (zone d'alimentation, de reproduction, de repos)
 Coupure de la continuité des déplacements des espèces
 Rejets dans le milieu aquatique (eau pluviale, eaux usées,...)
 Vibrations, bruits
 Poussières (pistes de chantier, circulation,...)
 Stockage de déchets
 Pollutions prévisibles (si oui, de quelle nature ?)
 Autres atteintes prévisibles, lesquelles :

g- Budget

Préciser le coût prévisionnel général du projet :

Coût global du projet : _____ (en TTC)

Ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- <5 000 € de 20 000 € à <100 000 €
 de 5 000 € à <20 000 € > à 100 000 €



Etape 2 - Analyse des incidences potentielles de mon projet

Il s'agit de réaliser un état des lieux écologique de la zone d'influence afin de déterminer les incidences que peut avoir le projet sur cette zone.

a- Usages des espaces

Cochez les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels de la zone d'influence.

- Prairie de pâturage / fauche
- Culture (à préciser)
- Friche
- Chasse
- Pêche
- Sport & loisirs (VTT, 4x4, quads,...)
- Sylviculture
- Construction (ex : parking) :
- Non naturelle (ex : dépôt) :
- Autres (préciser l'usage) :
- Aucun

Commentaire éventuel :

b- Incidences potentielles du projet sur les habitats naturels et sur les espèces animales et végétales (espèces et habitats d'espèces)

Code et nom de l'habitat naturel	Présent sur la zone		Perturbations potentielles sur l'habitat naturel
	d'implantation du projet (O/N)	d'influence du projet (O/N)?	
3150 - Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes	N	N	<input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Mise en assec durable <input type="checkbox"/> Busage <input type="checkbox"/> Drainage <input type="checkbox"/> Comblement <input type="checkbox"/> Curage du plan d'eau ou canal <input type="checkbox"/> Reconnexion avec le cours d'eau <input type="checkbox"/> Autre :
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation de renoncules	N	N	<input type="checkbox"/> Endiguement <input type="checkbox"/> Recalibrage <input type="checkbox"/> Augmentation profondeur ou vitesse du courant <input type="checkbox"/> Rupture ou réduction du débit <input type="checkbox"/> Reconnexion avec les cours d'eau <input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Pose de seuils, de batardeau,... <input type="checkbox"/> Travaux dans le lit du cours d'eau <input type="checkbox"/> Autre :
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du chenopodium rubri	N	N	<input type="checkbox"/> Artificialisation de la berge (empêche colonisation végétaux typiques) <input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Autre :
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	N	O	<input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Artificialisation des berges <input type="checkbox"/> Drainage <input type="checkbox"/> Modification du contexte hydraulique <input type="checkbox"/> Curage drastique <input type="checkbox"/> Autre :



6510 - Prairies maigre de fauche de basse altitude	N	N	<input type="checkbox"/> Retournement <input type="checkbox"/> Tassement du sol par circulation excessive des engins <input type="checkbox"/> Autre :
91EO - Forêts alluviales d'Aulnes et de Frènes	N	O	<input type="checkbox"/> Coupes rases, partielles, ou totales <input type="checkbox"/> Modification du régime d'inondation de la forêt (endiguement) <input type="checkbox"/> Autre :
91FO - Forêts mixtes riveraines es grands fleuves à chênes, ormes, et frènes	N	N	<input type="checkbox"/> Coupes rases, partielles ou totales <input type="checkbox"/> Modification du régime d'inondation de la forêt (endiguement) <input type="checkbox"/> Autre :
1130 - Estuaires	N	N	<input type="checkbox"/> Pollutions <input type="checkbox"/> Dragage récurrents <input type="checkbox"/> Autre :
1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	N	N	<input type="checkbox"/> Exportation de sable <input type="checkbox"/> Autre
1150 - Lagunes côtières	N	N	<input type="checkbox"/> Assèchement <input type="checkbox"/> Comblement <input type="checkbox"/> Pollution (désinsectisation) <input type="checkbox"/> Autre :
1330 - Prés salés atlantiques	N	N	<input type="checkbox"/> Dégradation directe de l'habitat par artificialisation des berges <input type="checkbox"/> Pollution de l'eau <input type="checkbox"/> Autre :
2110 - Dunes mobiles embryonnaires	N	N	<input type="checkbox"/> Nettoyage mécanique <input type="checkbox"/> Pollution de l'eau <input type="checkbox"/> Autre :

Espèces	Présent sur la zone		Perturbations potentielles sur l'espèce ou l'habitat d'espèce	Risque de dérangement de l'espèce (O/N)
	d'implantation du projet (O/N)	d'influence du projet (O/N)		
Odonates : 1041 - Cordulie à corps fin 1044 - Agrion de mercure 1046 - Gomphe de Graslin	N	O	<input type="checkbox"/> Rectification des berges avec déboisement <input type="checkbox"/> Coupe totale de la végétation riveraine <input type="checkbox"/> Curage <input type="checkbox"/> Piétinement ou passage excessif d'engin <input type="checkbox"/> Pollutions <input type="checkbox"/> Ressac important provoqué par embarcation (en juin - juillet - août) <input type="checkbox"/> Autre :	N
Lépidoptères : 1060 - Cuivré des marais 1065 - Damier de la Succise	N	N	<input type="checkbox"/> Assèchement zone humide <input type="checkbox"/> Fermeture du milieu (boisement) <input type="checkbox"/> Curage fossé <input type="checkbox"/> Fauche en bord de canaux hors mois de juin et juillet <input type="checkbox"/> Autre :	N
Coléoptères 1083 - Lucane cerf volant 1088 - Grand capricorne	N	O	<input type="checkbox"/> Coupe rase d'une partie importante du boisement <input type="checkbox"/> Elimination de vieux arbres <input type="checkbox"/> Autre :	N
Poissons : 1095 - Lamproie marine 1096 - Lamproie de Planer 1126 - Toxostome 1102 - Grande Alose 1103 - Alose feinte 1099 - Lamproie de rivière 1106 - Saumon atlantique 1134 - Bouvière	O	O	<input type="checkbox"/> Recalibrage <input type="checkbox"/> Pollution <input type="checkbox"/> Déstabilisation du substrat des zones de ponte <input type="checkbox"/> Ralentissement de la vitesse du courant (pompage) <input type="checkbox"/> Travaux dans le lit du cours d'eau <input checked="" type="checkbox"/> Autre : aménagement de berge	O



1220 - Cistude d'Europe	N	N	<input type="checkbox"/> Comblement, drainage, endiguement, faisant disparaître la zone humide <input type="checkbox"/> Pollution <input type="checkbox"/> Limitation de la végétation aquatique <input type="checkbox"/> Fauche en Juin-Juillet <input type="checkbox"/> Autre :	N
Chiroptères : 1308 - Barbastelle 1310 - Minioptère de Scheibers	N	N	<input type="checkbox"/> Déboisement des berges <input type="checkbox"/> Destruction des haies, alignements arborés <input type="checkbox"/> Recalibrage <input type="checkbox"/> Endiguement sur une longueur importante <input type="checkbox"/> Fermeture des cavités <input type="checkbox"/> Eclairage public <input type="checkbox"/> Autre :	N
Mammifères hors chiroptères : 1355 - Loutre d'Europe 1356 - Vison d'Europe	N	O	<input type="checkbox"/> Pollution <input checked="" type="checkbox"/> Aménagement des berges <input type="checkbox"/> Destruction totale ou partielle de la végétation rivulaire <input type="checkbox"/> Autre :	N
Végétaux : 1607 - Angélique des estuaires 1428 - Marsillée des marais	N	N	<input type="checkbox"/> Pollution (chimique et sédimentaire) <input type="checkbox"/> Destruction directe <input type="checkbox"/> Espèces invasives <input type="checkbox"/> Autre :	N

c- Description sommaire des incidences avérées ou possible aux différentes phases du projet (installation, déroulement et conséquences du projet)

Destruction ou détérioration d'habitat naturel ou d'habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

- Réversible Irréversible

Destruction d'espèce (lesquelles et nombre d'individus si possible) :

- Réversible Irréversible

Perturbation d'espèce (reproduction, repos, alimentation,... Préciser les espèces) :

- Réversible Irréversible

La perturbation des espèces se limitera à la période d'intervention. La reprise de la végétation permettra une meilleure réadaptation des espèces au milieu.



Figure 64 : Photographies du plan d'eau de Mugron

d- Conclusion étape 2

Au vu des éléments complétés ci-dessus, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le site Natura 2000. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales ».

Ou A ce stade, il n'est pas possible de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le site Natura 2000 l'Adour. L'analyse doit se poursuivre à l'étape 3.



Etape 3 - Mesures pour atténuer ou supprimer les incidences, en cas d'effet significatif

a- Exposé argumenté des mesures d'atténuation

Mesures d'atténuations générales prises pour ces travaux (rayer les mesures inutiles) :

- ~~— Délocalisation des travaux dans une zone où les incidences seront moindres ou nulles (expliquer et argumenter)~~
- Réduction de l'emprise des travaux
- Utiliser strictement les chemins d'accès existant pour la circulation des engins
- Réaliser les travaux pendant la période la plus favorable pour l'ensemble des habitats et des espèces présents sur le périmètre des travaux et sa zone d'influence
- Estimation des zones de fraie avant travaux permettant de les éviter et de les protéger
- ~~— Pêche de sauvegarde avant travaux~~
- ~~— Batardeau pour éviter pollution particulière en aval des travaux~~

Code et nom de l'habitat naturel	Incidences potentielles sur l'habitat naturel	Exposé des mesures d'atténuation ou de suppression	Argumentation
3150 - Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes	- Mise à sec durable (durée) - Autre :	Limiter la durée de l'assec Autre :	
	- Busage - Drainage - Comblement - Autre :	Pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	
	- Curage du plan d'eau ou canal - Autre :	Réaliser le curage en plusieurs étapes pour laisser le milieu se reformer Ne curer qu'une partie du milieu (max ½) Autre :	
	- Reconnexion avec le cours d'eau - Autre :	Pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation de renoncles	- Endiguement - Recalibrage - Autre	Limiter la longueur Sur zone de travaux : pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire	
	- Augmentation profondeur ou de la vitesse du courant - Rupture ou réduction du débit - Autre :	Mesures permettant de préserver un débit suffisant Autre :	
	- Reconnexion avec le cours d'eau - Autre :	Pas de solution d'atténuation, destruction définitive Autre :	
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du chenopodium rubri	- Artificialisation de la berge (empêche colonisation végétaux typiques) - Autre :	Limiter la longueur Sur zone de travaux : pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	- Artificialisation des berges - Drainage - Curage drastique - Modification du contexte hydraulique - Autre :	Limiter la longueur Sur zone de travaux : pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	
6510 - Prairies maigre de fauche de basse altitude	- Retournement - Tassement du sol - Autre	Définir un cheminement permettant de réduire et de canaliser la circulation des engins et éviter ou réduire fortement le tassement du sol Autre :	
91EO - Forêts alluviales d'Aulnes et de Frênes	- Coupes rases - Endiguement - Autre :	Mesures de prévention d'apparition des espèces invasives Pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	



91FO - Forêts mixtes riveraines es grands fleuves à chênes, ormes, et frênes	<ul style="list-style-type: none"> - Coupes rases - Endiguement - Autre : 	Mesures de prévention d'apparition des espèces invasives Pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	
--	--	---	--

Code et nom de l'espèce	Incidences potentielles sur l'espèce ou l'habitat d'espèce	Exposé argumenté des mesures d'atténuation ou de suppression	Argumentation
Odonates : 1041 - Cordulie à corps fin 1044 - Agrion de mercure 1046 - Gomphe de Graslin	<ul style="list-style-type: none"> - Rectification des berges avec déboisement - Coupe totale de la végétation riveraine - Curage - Piétinement ou passage excessif d'engin - Pollutions - Ressac important provoqué par embarcation (en juin - juillet - août) - Autre : 	Circulation réduite des engins sur les berges. Limiter l'emprise des travaux. Préserver la végétation riveraine au maximum (mesures concrètes pour atteindre cet objectif). Réaliser les curages par tronçons différés dans le temps. Intervention une berge sur deux. Intervention manuelle sur les ligneux. Définir un cheminement permettant de réduire et canaliser la circulation des engins et éviter ou réduire fortement le tassement du sol. Utilisation des chemins existants. Autre :	La durée du dérangement est limitée dans le temps. Il intervient dans une période peu défavorable à l'espèce. La situation présente des zones de refuges de bonne qualité.
Lépidoptères : 1060 - Cuivré des marais 1065 - Damier de la Succise	<ul style="list-style-type: none"> - Assèchement zone humide - Fermeture du milieu (plantation dense) - Curage fossé - Fauche en bord de canaux hors mois de juillet - Autre : 	Fauche en juillet ou en hiver (attention veiller à ce que le sol ne soit pas gorgé d'eau) Pas de plantation après travaux. Curage pendant la période hivernale. Si assèchement définitif : destruction irréversible de l'habitat et donc de la population. Autre :	
Coléoptères 1083 - Lucane cerf volant 1088 - Grand capricorne	<ul style="list-style-type: none"> - Coupe rase d'une partie importante du boisement - Autre : 	Limiter les coupes rases : coupe sélectives, coupes échelonnées sur plusieurs années... Ne couper plus de 1/3 du massif forestier. En ripisylve aider à la reconstruction du couvert (régénération dirigée). Autre :	La durée du dérangement est limitée dans le temps. Il intervient dans une période peu défavorable à l'espèce. La situation présente des zones de refuges de bonne qualité.
Poissons : 1095 - Lamproie marine 1096 - Lamproie de Planer 1126 - Toxostome 1102 - Grande Alose 1103 - Alose feinte 1099 - Lamproie de rivière 1106 - Saumon atlantique 1134 - Bouvière	<ul style="list-style-type: none"> - Recalibrage - Pollution - Déstabilisation du substrat des zones de ponte - Ralentissement de la vitesse du courant (pompage) - Autre : 	Pêche électrique de sauvegarde et avis sur les zones potentielles de ponte. Eviter passage d'engin et remous en zone de ponte. Protection zone de ponte par un batardeau. Ne pas mettre en assec prolongé. Et pas d'assec pour les zones de ponte. Si assec prolongé ou canalisation : destruction définitive -> mesures compensatoires Autre :	L'intervention sera réalisée au cours d'une période favorable pour l'espèce. La période d'étiage satisfait cette condition. Le mois de septembre sera privilégié.
1220 - Cistude d'Europe	<ul style="list-style-type: none"> - Comblement, drainage faisant disparaître la zone humide - Autre : 	Destruction définitive de l'habitat -> mesures compensatoires Autres :	
	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution - Limitation de la végétation aquatique - Fauche en Juin-Juillet - Autre : 	Batardeau pour éviter la pollution particulière. Limiter les travaux hors période de ponte et de reproduction (octobre à mars). Limiter le traitement de la végétation aquatique hors période d'activité ou en	



		échelonnant dans le temps et dans l'espace les interventions. Autres :	
Chiroptères : 1308 - Barbastelle 1310 - Minioptère de Scheibers	<ul style="list-style-type: none"> - Déboisement des berges - Destruction des haies, alignements arborés - Recalibrage - Endiguement sur une longueur importante - Autre : 	<p>Maintenir les corridors et couloirs existants. Limiter l'endiguement (50m max) et le déboisement des berges. Autre :</p>	
Mammifères hors chiroptères : 1355 - Loutre d'Europe 1356 - Vison d'Europe	<ul style="list-style-type: none"> - Perturbation du débit - Pollution - Aménagement des berges - Destruction totale ou partielle de la végétation rivulaire - Autre : 	<p>Permettre le passage des individus (banquette sous ponts...) Maintenir la végétation rivulaire ou permettre sa repousse (régénération dirigée ou replantation si nécessaire). Eviter les pollutions dues aux travaux (batardeau) Autre :</p>	La durée du dérangement est limitée dans le temps. Il intervient dans une période peu défavorable à l'espèce. La situation présente des zones de refuges de bonne qualité.
Végétaux : 1607 - Angélique des estuaires 1428 - Marsillée des marais	<ul style="list-style-type: none"> - Remise en eau - Pollution (chimique et sédimentaire) - Comblement - Destruction directe - Endiguement ou déconnexion de la station d'avec fleuve - Autre : 	<p>Ne pas ouvrir les bras morts où se trouve l'espèce (destruction définitive) Prévenir les pollutions particulières (batardeau) sur les zones de travaux en amont de la station. Curage, comblement ou déconnexion totale de la poche d'eau : destruction définitive. Maintenir la dynamique fluviale. Autre :</p>	

b- Conclusion étape 3

Au vu de l'application des mesures d'atténuation ou de suppression des effets significatifs exposés ci-dessus, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le site Natura 2000. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales ».

Ou

Les mesures d'atténuation exposées ci-dessus ne permettent pas de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le site Natura 2000 l'Adour. L'analyse doit se poursuivre à l'étape 4.

Conclusion générale

L'impact du projet provient essentiellement des vibrations induites par le déplacement des engins. Au regard de la prise en compte des espèces susceptibles d'être dérangées, des éléments permettant d'atténuer ce dérangement et à la restauration du cordon végétal grâce à l'application d'une technique mixte, nous pouvons conclure à la non incidence significative du projet sur les habitats et les espèces Natura 2000.



7.15. Saint-Sever : seuil du pont

Etape 1 : Mon projet et le site Natura 2000 l'Adour

a- Description du projet

Le projet vise à conforter l'entonnement amont et/ou aval du seuil afin de préserver les différents usages dépendant de sa stabilité. En effet, il est indispensable à la stabilisation du lit de l'Adour permettant la bonne tenue du pont situé en amont.

b- Localisation et cartographie

Nom de la (des) commune(s) : Saint-Sever

N° Département : 40

N° du site Natura 2000 concerné : FR7200724

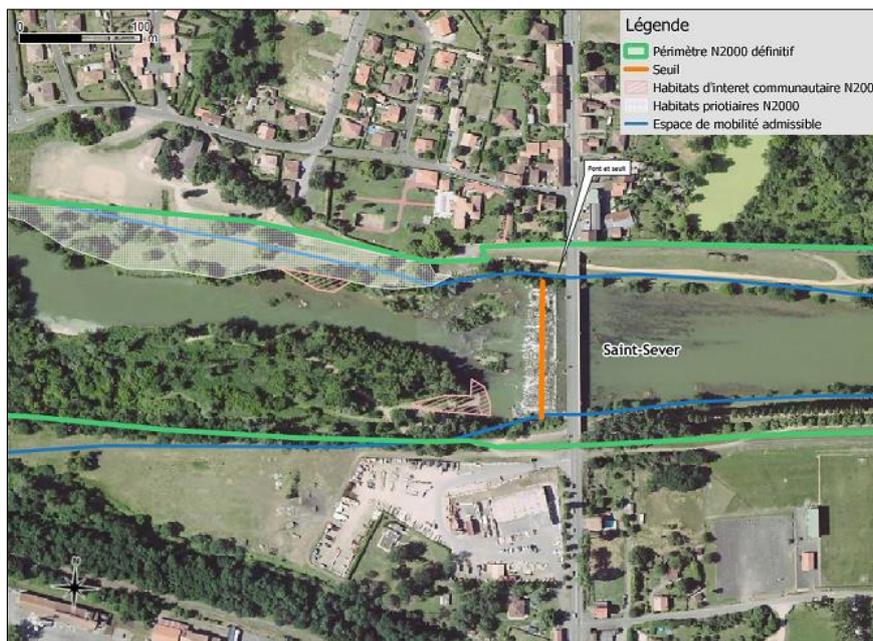


Figure 65 : Localisation du seuil du pont avec les sites N2000

c- Etendue du projet

1-Emprises au sol de l'implantation (si connue) : ___m² ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

- | | |
|---|--|
| - Temporaire (ex : phase chantier) | |
| <input checked="" type="checkbox"/> <100 m ² | <input type="checkbox"/> de 1000 à <10 000 m ² (1 ha) |
| <input type="checkbox"/> de 100 à <1000 m ² | <input type="checkbox"/> >10 000 m ² (>1 ha) |
| - Permanente : | |
| <input type="checkbox"/> <100 m ² | <input type="checkbox"/> de 1000 à <10 000 m ² (1 ha) |
| <input checked="" type="checkbox"/> de 100 à <1000 m ² | <input type="checkbox"/> >10 000 m ² (>1 ha) |
| - Surface totale : | |
| <input type="checkbox"/> <100 m ² | <input type="checkbox"/> de 1000 à <10 000 m ² (1 ha) |
| <input checked="" type="checkbox"/> de 100 à <1000 m ² | <input type="checkbox"/> >10 000 m ² (>1 ha) |

2-Longueur (si linéaire impactée) : ___ m.

3-Aménagement(s) connexe(s) :



d- Durée prévisible et période envisagée des travaux

1-Projet : Diurne Nocturne

2-Durée précise si connue :

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

- <1 mois de 1 an à <5 ans
 1 mois à <1 an >permanent

3-Période ou date précise si connue :

Ou période approximative en cochant la case correspondante :

- Printemps Automne Eté Hiver

4-Fréquence :

- Unique Chaque année
 Chaque mois Autre (préciser) :

5-Phasage : précisez le déroulement des travaux ou la manifestation :

- 1-Installation d'une aire de stockage imperméable
- 2-Taluatage de la berge pour reprendre la pente et favoriser la tenue de la protection
- 3-Réalisation de l'enrochement
- 4-Retrait des installations et remise en état du site.

e- Entretien, fonctionnement, rejet

Le traitement de la végétation devra être réalisé à minima une fois par an afin d'éviter la déstabilisation de la protection par un système racinaire.

f- Zone d'influence du projet

Cochez ci-après les perturbations potentielles du projet et précisez leur étendue (sur carte au 1/25000ème si possible)

- Destruction de milieux naturels (haies, prairies,...)
 Dérangement des espèces (zone d'alimentation, de reproduction, de repos)
 Coupure de la continuité des déplacements des espèces
 Rejets dans le milieu aquatique (eau pluviale, eaux usées,...)
 Vibrations, bruits
 Poussières (pistes de chantier, circulation,...)
 Stockage de déchets
 Pollutions prévisibles (si oui, de quelle nature ?)
 Autres atteintes prévisibles, lesquelles :

g- Budget

Préciser le coût prévisionnel général du projet : coût global du projet : _____ (en TTC)

Ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- <5 000 € de 20 000 € à <100 000 €
 de 5 000 € à <20 000 € > à 100 000 €



Etape 2 - Analyse des incidences potentielles de mon projet

Il s'agit de réaliser un état des lieux écologique de la zone d'influence afin de déterminer les incidences que peut avoir le projet sur cette zone.

a- Usages des espaces

Cochez les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels de la zone d'influence.

- Prairie de pâturage / fauche
- Culture (à préciser)
- Friche
- Chasse
- Pêche
- Sport & loisirs (VTT, 4x4, quads,...)
- Sylviculture
- Construction (ex : parking) :
- Non naturelle (ex : dépôt) :
- Autres (préciser l'usage) :
- Aucun

Commentaire éventuel :

b- Incidences potentielles du projet sur les habitats naturels et sur les espèces animales et végétales (espèces et habitats d'espèces)

Code et nom de l'habitat naturel	Présent sur la zone		Perturbations potentielles sur l'habitat naturel
	d'implantation du projet (O/N)	d'influence du projet (O/N)	
3150 - Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes	N	N	<input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Mise en assec durable <input type="checkbox"/> Busage <input type="checkbox"/> Drainage <input type="checkbox"/> Comblement <input type="checkbox"/> Curage du plan d'eau ou canal <input type="checkbox"/> Reconnexion avec le cours d'eau <input type="checkbox"/> Autre :
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation de renoncules	N	N	<input type="checkbox"/> Endiguement <input type="checkbox"/> Recalibrage <input type="checkbox"/> Augmentation profondeur ou vitesse du courant <input type="checkbox"/> Rupture ou réduction du débit <input type="checkbox"/> Reconnexion avec les cours d'eau <input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Pose de seuils, de batardeau,... <input type="checkbox"/> Travaux dans le lit du cours d'eau <input type="checkbox"/> Autre :
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du chenopodium rubri	N	O	<input type="checkbox"/> Artificialisation de la berge (empêche colonisation végétaux typiques) <input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Autre :
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	N	O	<input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Artificialisation des berges <input type="checkbox"/> Drainage <input type="checkbox"/> Modification du contexte hydraulique <input type="checkbox"/> Curage drastique <input type="checkbox"/> Autre :



6510 - Prairies maigre de fauche de basse altitude	N	N	<input type="checkbox"/> Retournement <input type="checkbox"/> Tassement du sol par circulation excessive des engins <input type="checkbox"/> Autre :
91EO - Forêts alluviales d'Aulnes et de Frènes	N	O	<input type="checkbox"/> Coupes rases, partielles, ou totales <input type="checkbox"/> Modification du régime d'inondation de la forêt (endiguement) <input type="checkbox"/> Autre :
91FO - Forêts mixtes riveraines es grands fleuves à chênes, ormes, et frènes	N	N	<input type="checkbox"/> Coupes rases, partielles ou totales <input type="checkbox"/> Modification du régime d'inondation de la forêt (endiguement) <input type="checkbox"/> Autre :
1130 - Estuaires	N	N	<input type="checkbox"/> Pollutions <input type="checkbox"/> Dragage récurrents <input type="checkbox"/> Autre :
1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	N	N	<input type="checkbox"/> Exportation de sable <input type="checkbox"/> Autre
1150 - Lagunes côtières	N	N	<input type="checkbox"/> Assèchement <input type="checkbox"/> Comblement <input type="checkbox"/> Pollution (désinsectisation) <input type="checkbox"/> Autre :
1330 - Prés salés atlantiques	N	N	<input type="checkbox"/> Dégradation directe de l'habitat par artificialisation des berges <input type="checkbox"/> Pollution de l'eau <input type="checkbox"/> Autre :
2110 - Dunes mobiles embryonnaires	N	N	<input type="checkbox"/> Nettoyage mécanique <input type="checkbox"/> Pollution de l'eau <input type="checkbox"/> Autre :

Espèces	Présent sur la zone		Perturbations potentielles sur l'espèce ou l'habitat d'espèce	Risque de dérangement de l'espèce (O/N)
	d'implantation du projet (O/N)	d'influence du projet (O/N)		
Odonates : 1041 - Cordulie à corps fin 1044 - Agrion de mercure 1046 - Gomphe de Graslin	N	O	<input type="checkbox"/> Rectification des berges avec déboisement <input type="checkbox"/> Coupe totale de la végétation riveraine <input type="checkbox"/> Curage <input type="checkbox"/> Piétinement ou passage excessif d'engin <input type="checkbox"/> Pollutions <input type="checkbox"/> Ressac important provoqué par embarcation (en juin - juillet - août) <input type="checkbox"/> Autre :	N
Lépidoptères : 1060 - Cuivré des marais 1065 - Damier de la Succise	N	N	<input type="checkbox"/> Assèchement zone humide <input type="checkbox"/> Fermeture du milieu (boisement) <input type="checkbox"/> Curage fossé <input type="checkbox"/> Fauche en bord de canaux hors mois de juin et juillet <input type="checkbox"/> Autre :	N
Coléoptères 1083 - Lucane cerf volant 1088 - Grand capricorne	N	O	<input type="checkbox"/> Coupe rase d'une partie importante du boisement <input type="checkbox"/> Elimination de vieux arbres <input type="checkbox"/> Autre :	N
Poissons : 1095 - Lamproie marine 1096 - Lamproie de Planer 1126 - Toxostome 1102 - Grande Alose 1103 - Alose feinte 1099 - Lamproie de rivière 1106 - Saumon atlantique 1134 - Bouvière	O	O	<input type="checkbox"/> Recalibrage <input type="checkbox"/> Pollution <input type="checkbox"/> Déstabilisation du substrat des zones de ponte <input type="checkbox"/> Ralentissement de la vitesse du courant (pompage) <input type="checkbox"/> Travaux dans le lit du cours d'eau <input checked="" type="checkbox"/> Autre : réaménagement de berges déjà artificialisées	O



1220 - Cistude d'Europe	N	N	<input type="checkbox"/> Comblement, drainage, endiguement, faisant disparaître la zone humide <input type="checkbox"/> Pollution <input type="checkbox"/> Limitation de la végétation aquatique <input type="checkbox"/> Fauche en Juin-Juillet <input type="checkbox"/> Autre :	N
Chiroptères : 1308 - Barbastelle 1310 - Minioptère de Scheibers	N	N	<input type="checkbox"/> Déboisement des berges <input type="checkbox"/> Destruction des haies, alignements arborés <input type="checkbox"/> Recalibrage <input type="checkbox"/> Endiguement sur une longueur importante <input type="checkbox"/> Fermeture des cavités <input type="checkbox"/> Eclairage public <input type="checkbox"/> Autre :	N
Mammifères hors chiroptères : 1355 - Loutre d'Europe 1356 - Vison d'Europe	N	O	<input type="checkbox"/> Pollution <input type="checkbox"/> Aménagement des berges <input type="checkbox"/> Destruction totale ou partielle de la végétation rivulaire <input checked="" type="checkbox"/> Autre : réaménagement de berges déjà artificialisées	N
Végétaux : 1607 - Angélique des estuaires 1428 - Marsillée des marais	N	N	<input type="checkbox"/> Pollution (chimique et sédimentaire) <input type="checkbox"/> Destruction directe <input type="checkbox"/> Espèces invasives <input type="checkbox"/> Autre :	N

c- Description sommaire des incidences avérées ou possible aux différentes phases du projet (installation, déroulement et conséquences du projet)

Destruction ou détérioration d'habitat naturel ou d'habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

- Réversible Irréversible

Destruction d'espèce (lesquelles et nombre d'individus si possible) :

- Réversible Irréversible

Perturbation d'espèce (reproduction, repos, alimentation,... Préciser les espèces) :

- Réversible Irréversible

La période de dérangement de la loutre et du vison sera restreinte à la période des travaux. La zone d'intervention ne présente pas d'habitats accueils préférentiels de ces espèces (site déjà artificialisé) et ne doivent être utilisés que lors de passages occasionnels.



Figure 66 : Photographie du seuil du centre-ville de Saint-Sever depuis le pont

d- Conclusion étape 2

Au vu des éléments complétés ci-dessus, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le site Natura 2000. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales ».

Ou A ce stade, il n'est pas possible de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le site Natura 2000 l'Adour. L'analyse doit se poursuivre à l'étape 3.

Etape 3 - Mesures pour atténuer ou supprimer les incidences, en cas d'effet significatif

a- Exposé argumenté des mesures d'atténuation

Mesures d'atténuations générales prises pour ces travaux (rayer les mesures inutiles) :

- ~~— Délocalisation des travaux dans une zone où les incidences seront moindres ou nulles (expliquer et argumenter)~~
- Réduction de l'emprise des travaux
- Utiliser strictement les chemins d'accès existant pour la circulation des engins
- Réaliser les travaux pendant la période la plus favorable pour l'ensemble des habitats et des espèces présents sur le périmètre des travaux et sa zone d'influence
- Estimation des zones de fraie avant travaux permettant de les éviter et de les protéger
- ~~— Pêche de sauvegarde avant travaux~~
- ~~— Batardeau pour éviter pollution particulaire en aval des travaux~~

Code et nom de l'habitat naturel	Incidences potentielles sur l'habitat naturel	Exposé des mesures d'atténuation ou de suppression	Argumentation
3150 - Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes	- Mise à sec durable (durée) - Autre :	Limiter la durée de l'assec Autre :	
	- Busage - Drainage - Comblement - Autre :	Pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	-
	- Curage du plan d'eau ou canal - Autre :	Réaliser le curage en plusieurs étapes pour laisser le milieu se reformer Ne curer qu'une partie du milieu (max 1/2) Autre :	-
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation de renoncles	- Endiguement - Recalibrage - Autre	Limiter la longueur Sur zone de travaux : pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire	
	- Augmentation profondeur ou de la vitesse du courant - Rupture ou réduction du débit - Autre :	Mesures permettant de préserver un débit suffisant Autre :	
	- Reconnexion avec le cours d'eau - Autre :	Pas de solution d'atténuation, destruction définitive Autre :	-
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du chenopodion rubri	- Artificialisation de la berge (empêche colonisation végétaux typiques) - Autre :	Limiter la longueur Sur zone de travaux : pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	- Artificialisation des berges - Drainage - Curage drastique - Modification du contexte hydraulique - Autre :	Limiter la longueur Sur zone de travaux : pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	



6510 - Prairies maigre de fauche de basse altitude	<ul style="list-style-type: none"> - Retournement - Tassement du sol - Autre 	Définir un cheminement permettant de réduire et de canaliser la circulation des engins et éviter ou réduire fortement le tassement du sol Autre :	
91EO - Forêts alluviales d'Aulnes et de Frênes	<ul style="list-style-type: none"> - Coupes rases - Endiguement - Autre : 	Mesures de prévention d'apparition des espèces invasives Pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	
91FO - Forêts mixtes riveraines es grands fleuves à chênes, ormes, et frênes	<ul style="list-style-type: none"> - Coupes rases - Endiguement - Autre : 	Mesures de prévention d'apparition des espèces invasives Pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	

Code et nom de l'espèce	Incidences potentielles sur l'espèce ou l'habitat d'espèce	Exposé argumenté des mesures d'atténuation ou de suppression	Argumentation
Odonates : 1041 - Cordulie à corps fin 1044 - Agrion de mercure 1046 - Gomphe de Graslin	<ul style="list-style-type: none"> - Rectification des berges avec déboisement - Coupe totale de la végétation riveraine - Curage - Piétinement ou passage excessif d'engin - Pollutions - Ressac important provoqué par embarcation (en juin - juillet - août) - Autre : 	Circulation réduite des engins sur les berges. Limiter l'emprise des travaux. Préserver la végétation riveraine au maximum (mesures concrètes pour atteindre cet objectif). Réaliser les curages par tronçons différés dans le temps. Intervention une berge sur deux. Intervention manuelle sur les ligneux. Définir un cheminement permettant de réduire et canaliser la circulation des engins et éviter ou réduire fortement le tassement du sol. Utilisation des chemins existants. Autre :	La durée du dérangement est limitée dans le temps. Il intervient dans une période peu défavorable à l'espèce. La situation présente des zones de refuges de bonne qualité.
Lépidoptères : 1060 - Cuivré des marais 1065 - Damier de la Succise	<ul style="list-style-type: none"> - Assèchement zone humide - Fermeture du milieu (plantation dense) - Curage fossé - Fauche en bord de canaux hors mois de juillet - Autre : 	Fauche en juillet ou en hiver (attention veiller à ce que le sol ne soit pas gorgé d'eau) Pas de plantation après travaux. Curage pendant la période hivernale. Si assèchement définitif : destruction irréversible de l'habitat et donc de la population. Autre :	
Coléoptères 1083 - Lucane cerf volant 1088 - Grand capricorne	<ul style="list-style-type: none"> - Coupe rase d'une partie importante du boisement - Autre : 	Limiter les coupes rases : coupe sélectives, coupes échelonnées sur plusieurs années... Ne couper plus de 1/3 du massif forestier. En ripisylve aider à la reconstruction du couvert (régénération dirigée). Autre :	La durée du dérangement est limitée dans le temps. Il intervient dans une période peu défavorable à l'espèce. La situation présente des zones de refuges de bonne qualité.
Poissons : 1095 - Lamproie marine 1096 - Lamproie de Planer 1126 - Toxostome 1102 - Grande Alose 1103 - Alose feinte 1099 - Lamproie de rivière 1106 - Saumon atlantique 1134 - Bouvière	<ul style="list-style-type: none"> - Recalibrage - Pollution - Déstabilisation du substrat des zones de ponte - Ralentissement de la vitesse du courant (pompage) - Autre : 	Pêche électrique de sauvegarde et avis sur les zones potentielles de ponte. Eviter passage d'engin et remous en zone de ponte. Protection zone de ponte par un batardeau. Ne pas mettre en assec prolongé. Et pas d'assec pour les zones de ponte. Si assec prolongé ou canalisation : destruction définitive -> mesures compensatoires Autre :	L'intervention sera réalisée au cours d'une période favorable pour l'espèce. La période d'étiage satisfait cette condition. Le mois de septembre sera privilégié.



1220 - Cistude d'Europe	- Comblement, drainage faisant disparaître la zone humide - Autre :	Destruction définitive de l'habitat -> mesures compensatoires Autres :	
	- Pollution - Limitation de la végétation aquatique - Fauche en Juin-Juillet - Autre :	Batardeau pour éviter la pollution particulière. Limiter les travaux hors période de ponte et de reproduction (octobre à mars). Limiter le traitement de la végétation aquatique hors période d'activité ou en échelonnant dans le temps et dans l'espace les interventions. Autres :	
Chiroptères : 1308 - Barbastelle 1310 - Minioptère de Scheibers	- Déboisement des berges - Destruction des haies, alignements arborés - Recalibrage - Endiguement sur une longueur importante - Autre :	Maintenir les corridors et couloirs existants. Limiter l'endiguement (50m max) et le déboisement des berges. Autre :	
Mammifères hors chiroptères : 1355 - Loutre d'Europe 1356 - Vison d'Europe	- Perturbation du débit - Pollution - Aménagement des berges - Destruction totale ou partielle de la végétation rivulaire - Autre :	Permettre le passage des individus (banquette sous ponts...) Maintenir la végétation rivulaire ou permettre sa repousse (régénération dirigée ou replantation si nécessaire). Eviter les pollutions dues aux travaux (batardeau) Autre :	La durée du dérangement est limitée dans le temps. Il intervient dans une période peu défavorable à l'espèce. La situation présente des zones de refuges de bonne qualité.
Végétaux : 1607 - Angélique des estuaires 1428 - Marsillée des marais	- Remise en eau - Pollution (chimique et sédimentaire) - Comblement - Destruction directe - Endiguement ou déconnexion de la station d'avec fleuve - Autre :	Ne pas ouvrir les bras morts où se trouve l'espèce (destruction définitive) Prévenir les pollutions particulières (batardeau) sur les zones de travaux en amont de la station. Curage, comblement ou déconnexion totale de la poche d'eau : destruction définitive. Maintenir la dynamique fluviale. Autre :	

b- Conclusion étape 3

Au vu de l'application des mesures d'atténuation ou de suppression des effets significatifs exposées ci-dessus, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le site Natura 2000. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales ».

Ou

Les mesures d'atténuation exposées ci-dessus ne permettent pas de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le site Natura 2000 l'Adour. L'analyse doit se poursuivre à l'étape 4.

Conclusion générale

Les travaux consistent en la reprise d'aménagement préexistant. L'emprise des travaux se limite à des zones déjà anthropisées, il n'y aura donc pas de destruction d'habitats ou d'espèces mais seulement une reprise de l'existant. Des mesures de réduction d'impact seront prises durant les travaux. L'objectif essentiel reste d'entretenir l'ouvrage existant afin d'en préserver les fonctionnalités d'intérêt général. Au regard de la prise en compte des espèces susceptibles d'être dérangées et de l'artificialité préexistante du site, nous pouvons conclure à la non incidence significative du projet sur les habitats et les espèces Natura 2000.



7.16. Saint-Sever : station d'épuration

Etape 1 : Mon projet et le site Natura 2000 l'Adour

a- Description du projet

Le projet consiste à réaliser une protection de berge en technique mixte afin d'assurer la sécurité de la station d'épuration de la commune de Saint-Sever lorsque l'Adour aura atteint la limite du périmètre de l'espace de mobilité.

b- Localisation et cartographie

Nom de la (des) commune(s) : Saint-Sever

N° Département : 40

N° du site Natura 2000 concerné : FR7200724

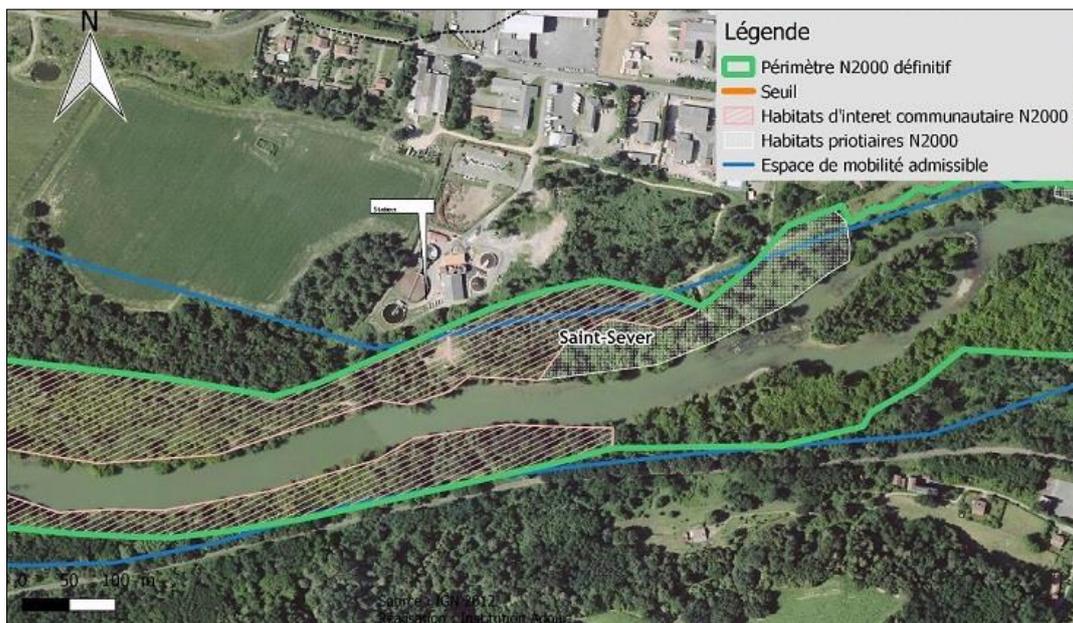


Figure 67 : Localisation de la station d'épuration avec les sites N2000

c- Etendue du projet

1-Emprises au sol de l'implantation (si connue) : ___m² ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

- | | | |
|---|--|--|
| - Temporaire (ex : phase chantier) | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> <100 m ² | <input type="checkbox"/> de 1000 à <10 000 m ² (1 ha) | |
| <input type="checkbox"/> de 100 à <1000 m ² | <input type="checkbox"/> >10 000 m ² (>1 ha) | |
| - Permanente : | | |
| <input type="checkbox"/> <100 m ² | <input type="checkbox"/> de 1000 à <10 000 m ² (1 ha) | |
| <input checked="" type="checkbox"/> de 100 à <1000 m ² | <input type="checkbox"/> >10 000 m ² (>1 ha) | |
| - Surface totale : | | |
| <input type="checkbox"/> <100 m ² | <input type="checkbox"/> de 1000 à <10 000 m ² (1 ha) | |
| <input checked="" type="checkbox"/> de 100 à <1000 m ² | <input type="checkbox"/> >10 000 m ² (>1 ha) | |

2-Longueur (si linéaire impactée) : ___ m.

3-Aménagement(s) connexe(s) :

d- Durée prévisible et période envisagée des travaux

1-Projet : Diurne Nocturne



2-Durée précise si connue :

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

- <1 mois de 1 an à <5 ans
 1 mois à <1 an >permanent

3-Période ou date précise si connue :

Ou période approximative en cochant la case correspondante :

- Printemps Automne Eté Hiver

4-Fréquence :

- Unique Chaque année
 Chaque mois Autre (préciser) :

5-Phasage : précisez le déroulement des travaux ou la manifestation :

- 1-Préparation du site
- 2-Talutage de la berge jusqu'à obtenir une pente satisfaisante pour la tenue de la protection (1 pour 5 dans l'idéal)
- 3-Réalisation de la nouvelle protection de berge
- 4-Mise en place des boutures (consultation chargée de mission Natura 2000 en amont pour sélectionner les espèces intéressantes)
- 5-Remise en état du site.

e- Entretien, fonctionnement, rejet

La protection sera réalisée en technique mixte. La présence de végétation implique donc son entretien afin de favoriser sa reprise et sa stabilisation.

f- Zone d'influence du projet

Cochez ci-après les perturbations potentielles du projet et précisez leur étendue (sur carte au 1/25000ème si possible)

- Destruction de milieux naturels (haies, prairies,...)
 Dérangements des espèces (zone d'alimentation, de reproduction, de repos)
 Coupure de la continuité des déplacements des espèces
 Rejets dans le milieu aquatique (eau pluviale, eaux usées,...)
 Vibrations, bruits
 Poussières (pistes de chantier, circulation,...)
 Stockage de déchets
 Pollutions prévisibles (si oui, de quelle nature ?)
 Autres atteintes prévisibles, lesquelles :

g- Budget

Préciser le coût prévisionnel général du projet : coût global du projet : _____ (en TTC)

Ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- <5 000 € de 20 000 € à <100 000 €
 de 5 000 € à <20 000 € > à 100 000 €



Etape 2 - Analyse des incidences potentielles de mon projet

Il s'agit de réaliser un état des lieux écologique de la zone d'influence afin de déterminer les incidences que peut avoir le projet sur cette zone.

a- Usages des espaces

Cochez les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels de la zone d'influence.

- Prairie de pâturage / fauche
- Culture (à préciser)
- Friche
- Chasse
- Pêche
- Sport & loisirs (VTT, 4x4, quads,...)
- Sylviculture
- Construction (ex : parking) :
- Non naturelle (ex : dépôt) :
- Autres (préciser l'usage) :
- Aucun

Commentaire éventuel :

b- Incidences potentielles du projet sur les habitats naturels et sur les espèces animales et végétales (espèces et habitats d'espèces)

Code et nom de l'habitat naturel	Présent sur la zone		Perturbations potentielles sur l'habitat naturel
	d'implantation du projet (O/N)	d'influence du projet (O/N)	
3150 - Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes	N	N	<input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Mise en assec durable <input type="checkbox"/> Busage <input type="checkbox"/> Drainage <input type="checkbox"/> Comblement <input type="checkbox"/> Curage du plan d'eau ou canal <input type="checkbox"/> Reconnexion avec le cours d'eau <input type="checkbox"/> Autre :
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation de renoncules	N	N	<input type="checkbox"/> Endiguement <input type="checkbox"/> Recalibrage <input type="checkbox"/> Augmentation profondeur ou vitesse du courant <input type="checkbox"/> Rupture ou réduction du débit <input type="checkbox"/> Reconnexion avec les cours d'eau <input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Pose de seuils, de batardeau,... <input type="checkbox"/> Travaux dans le lit du cours d'eau <input type="checkbox"/> Autre :
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du chenopodium rubri	N	N	<input type="checkbox"/> Artificialisation de la berge (empêche colonisation végétaux typiques) <input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Autre :
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	N	N	<input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Artificialisation des berges <input type="checkbox"/> Drainage <input type="checkbox"/> Modification du contexte hydraulique <input type="checkbox"/> Curage drastique <input type="checkbox"/> Autre :



6510 - Prairies maigre de fauche de basse altitude	N	N	<input type="checkbox"/> Retournement <input type="checkbox"/> Tassement du sol par circulation excessive des engins <input type="checkbox"/> Autre :
91EO - Forêts alluviales d'Aulnes et de Frènes	N	N	<input type="checkbox"/> Coupes rases, partielles, ou totales <input type="checkbox"/> Modification du régime d'inondation de la forêt (endiguement) <input type="checkbox"/> Autre :
91FO - Forêts mixtes riveraines es grands fleuves à chênes, ormes, et frènes	O	O	<input type="checkbox"/> Coupes rases, partielles ou totales <input type="checkbox"/> Modification du régime d'inondation de la forêt (endiguement) <input type="checkbox"/> Autre :
1130 - Estuaires	N	N	<input type="checkbox"/> Pollutions <input type="checkbox"/> Dragage récurrents <input type="checkbox"/> Autre :
1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	N	N	<input type="checkbox"/> Exportation de sable <input type="checkbox"/> Autre
1150 - Lagunes côtières	N	N	<input type="checkbox"/> Assèchement <input type="checkbox"/> Comblement <input type="checkbox"/> Pollution (désinsectisation) <input type="checkbox"/> Autre :
1330 - Prés salés atlantiques	N	N	<input type="checkbox"/> Dégradation directe de l'habitat par artificialisation des berges <input type="checkbox"/> Pollution de l'eau <input type="checkbox"/> Autre :
2110 - Dunes mobiles embryonnaires	N	N	<input type="checkbox"/> Nettoyage mécanique <input type="checkbox"/> Pollution de l'eau <input type="checkbox"/> Autre :

Espèces	Présent sur la zone		Perturbations potentielles sur l'espèce ou l'habitat d'espèce	Risque de dérangement de l'espèce (O/N)
	d'implantation du projet (O/N)	d'influence du projet (O/N)		
Odonates : 1041 - Cordulie à corps fin 1044 - Agrion de mercure 1046 - Gomphe de Graslin	N	O	<input type="checkbox"/> Rectification des berges avec déboisement <input type="checkbox"/> Coupe totale de la végétation riveraine <input type="checkbox"/> Curage <input type="checkbox"/> Piétinement ou passage excessif d'engin <input type="checkbox"/> Pollutions <input type="checkbox"/> Ressac important provoqué par embarcation (en juin - juillet - août) <input type="checkbox"/> Autre :	N
Lépidoptères : 1060 - Cuivré des marais 1065 - Damier de la Succise	N	N	<input type="checkbox"/> Assèchement zone humide <input type="checkbox"/> Fermeture du milieu (boisement) <input type="checkbox"/> Curage fossé <input type="checkbox"/> Fauche en bord de canaux hors mois de juin et juillet <input type="checkbox"/> Autre :	N
Coléoptères 1083 - Lucane cerf volant 1088 - Grand capricorne	N	O	<input type="checkbox"/> Coupe rase d'une partie importante du boisement <input type="checkbox"/> Elimination de vieux arbres <input type="checkbox"/> Autre :	N
Poissons : 1095 - Lamproie marine 1096 - Lamproie de Planer 1126 - Toxostome 1102 - Grande Alose 1103 - Alose feinte 1099 - Lamproie de rivière 1106 - Saumon atlantique 1134 - Bouvière	O	O	<input type="checkbox"/> Recalibrage <input type="checkbox"/> Pollution <input type="checkbox"/> Déstabilisation du substrat des zones de ponte <input type="checkbox"/> Ralentissement de la vitesse du courant (pompage) <input type="checkbox"/> Travaux dans le lit du cours d'eau <input type="checkbox"/> Autre :	O



1220 - Cistude d'Europe	N	N	<input type="checkbox"/> Comblement, drainage, endiguement, faisant disparaître la zone humide <input type="checkbox"/> Pollution <input type="checkbox"/> Limitation de la végétation aquatique <input type="checkbox"/> Fauche en Juin-Juillet <input type="checkbox"/> Autre :	N
Chiroptères : 1308 - Barbastelle 1310 - Minioptère de Scheibers	N	N	<input type="checkbox"/> Déboisement des berges <input type="checkbox"/> Destruction des haies, alignements arborés <input type="checkbox"/> Recalibrage <input type="checkbox"/> Endiguement sur une longueur importante <input type="checkbox"/> Fermeture des cavités <input type="checkbox"/> Eclairage public <input type="checkbox"/> Autre :	N
Mammifères hors chiroptères : 1355 - Loutre d'Europe 1356 - Vison d'Europe	N	O	<input type="checkbox"/> Pollution <input type="checkbox"/> Aménagement des berges <input type="checkbox"/> Destruction totale ou partielle de la végétation rivulaire <input type="checkbox"/> Autre :	N
Végétaux : 1607 - Angélique des estuaires 1428 - Marsillée des marais	N	N	<input type="checkbox"/> Pollution (chimique et sédimentaire) <input type="checkbox"/> Destruction directe <input type="checkbox"/> Espèces invasives <input type="checkbox"/> Autre :	N

c- Description sommaire des incidences avérées ou possible aux différentes phases du projet (installation, déroulement et conséquences du projet)

Destruction ou détérioration d'habitat naturel ou d'habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

- Réversible Irréversible

La détérioration des habitats sera toujours évitée. Si l'évitement n'est pas possible, les espèces caractéristiques de l'habitat endommagé seront sélectionnées pour la phase de végétalisation de la protection en technique mixte.

Destruction d'espèce (lesquelles et nombre d'individus si possible) :

- Réversible Irréversible

Perturbation d'espèce (reproduction, repos, alimentation,... Préciser les espèces) :

- Réversible Irréversible

La perturbation des espèces se limitera à la période d'intervention. La reprise de la végétation permettra une meilleure réadaptation des espèces au milieu.



Figure 68 : Photographie de la station d'épuration de Saint-Sever

d- Conclusion étape 2

Au vu des éléments complétés ci-dessus, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le site Natura 2000. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales ».

Ou A ce stade, il n'est pas possible de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le site Natura 2000 l'Adour. L'analyse doit se poursuivre à l'étape 3.

Etape 3 - Mesures pour atténuer ou supprimer les incidences, en cas d'effet significatif

a- Exposé argumenté des mesures d'atténuation

Mesures d'atténuations générales prises pour ces travaux (rayer les mesures inutiles) :

- ~~— Délocalisation des travaux dans une zone où les incidences seront moindres ou nulles (expliquer et argumenter)~~
- Réduction de l'emprise des travaux
- Utiliser strictement les chemins d'accès existant pour la circulation des engins
- Réaliser les travaux pendant la période la plus favorable pour l'ensemble des habitats et des espèces présents sur le périmètre des travaux et sa zone d'influence
- Estimation des zones de fraie avant travaux permettant de les éviter et de les protéger
- ~~— Pêche de sauvegarde avant travaux~~
- ~~— Batardeau pour éviter pollution particulaire en aval des travaux~~

Code et nom de l'habitat naturel	Incidences potentielles sur l'habitat naturel	Exposé des mesures d'atténuation ou de suppression	Argumentation
3150 - Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes	- Mise à sec durable (durée) - Autre :	Limiter la durée de l'assec Autre :	
	- Busage - Drainage - Comblement - Autre :	Pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	-
	- Curage du plan d'eau ou canal - Autre :	Réaliser le curage en plusieurs étapes pour laisser le milieu se reformer Ne curer qu'une partie du milieu (max 1/2) Autre :	-
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation de renoncules	- Endiguement - Recalibrage - Autre	Limiter la longueur Sur zone de travaux : pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire	
	- Augmentation profondeur ou de la vitesse du courant - Rupture ou réduction du débit - Autre :	Mesures permettant de préserver un débit suffisant Autre :	
	- Reconnexion avec le cours d'eau - Autre :	Pas de solution d'atténuation, destruction définitive Autre :	
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du chenopodium rubri	- Artificialisation de la berge (empêche colonisation végétaux typiques) - Autre :	Limiter la longueur Sur zone de travaux : pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	- Artificialisation des berges - Drainage - Curage drastique - Modification du contexte hydraulique - Autre :	Limiter la longueur Sur zone de travaux : pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	

6510 - Prairies maigre de fauche de basse altitude	<ul style="list-style-type: none"> - Retournement - Tassement du sol - Autre 	Définir un cheminement permettant de réduire et de canaliser la circulation des engins et éviter ou réduire fortement le tassement du sol Autre :	
91EO - Forêts alluviales d'Aulnes et de Frênes	<ul style="list-style-type: none"> - Coupes rases - Endiguement - Autre : 	Mesures de prévention d'apparition des espèces invasives Pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	
91FO - Forêts mixtes riveraines es grands fleuves à chênes, ormes, et frênes	<ul style="list-style-type: none"> - Coupes rases - Endiguement - Autre : 	Mesures de prévention d'apparition des espèces invasives Pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	Les travaux se dérouleront en cas de menace avérée (atteinte du périmètre de l'espace de mobilité par l'Adour) ce qui suppose une détérioration amont de l'habitat par les forces érosives de l'Adour. Lors de l'intervention tout sera mis en œuvre pour préserver l'habitat.

Code et nom de l'espèce	Incidences potentielles sur l'espèce ou l'habitat d'espèce	Exposé argumenté des mesures d'atténuation ou de suppression	Argumentation
Odonates : 1041 - Cordulie à corps fin 1044 - Agrion de mercure 1046 - Gomphe de Graslin	<ul style="list-style-type: none"> - Rectification des berges avec déboisement - Coupe totale de la végétation riveraine - Curage - Piétinement ou passage excessif d'engin - Pollutions - Ressac important provoqué par embarcation (en juin - juillet - août) - Autre : 	<p>Circulation réduite des engins sur les berges. Limiter l'emprise des travaux. Préserver la végétation riveraine au maximum (mesures concrètes pour atteindre cet objectif). Réaliser les curages par tronçons différés dans le temps. Intervention une berge sur deux. Intervention manuelle sur les ligneux. Définir un cheminement permettant de réduire et canaliser la circulation des engins et éviter ou réduire fortement le tassement du sol. Utilisation des chemins existants. Autre :</p>	La durée du dérangement est limitée dans le temps. Il intervient dans une période peu défavorable à l'espèce. La situation présente des zones de refuges de bonne qualité.
Lépidoptères : 1060 - Cuivré des marais 1065 - Damier de la Succise	<ul style="list-style-type: none"> - Assèchement zone humide - Fermeture du milieu (plantation dense) - Curage fossé - Fauche en bord de canaux hors mois de juillet - Autre : 	<p>Fauche en juillet ou en hiver (attention veiller à ce que le sol ne soit pas gorgé d'eau) Pas de plantation après travaux. Curage pendant la période hivernale. Si assèchement définitif : destruction irréversible de l'habitat et donc de la population. Autre :</p>	
Coléoptères 1083 - Lucane cerf volant 1088 - Grand capricorne	<ul style="list-style-type: none"> - Coupe rase d'une partie importante du boisement - Autre : 	<p>Limiter les coupes rases : coupe sélectives, coupes échelonnées sur plusieurs années... Ne couper plus de 1/3 du massif forestier. En ripisylve aider à la reconstruction du couvert (régénération dirigée). Autre :</p>	La durée du dérangement est limitée dans le temps. Il intervient dans une période peu défavorable à l'espèce. La situation présente des zones de refuges de bonne qualité.
Poissons : 1095 - Lamproie marine 1096 - Lamproie de Planer 1126 - Toxostome 1102 - Grande Alose 1103 - Alose feinte	<ul style="list-style-type: none"> - Recalibrage - Pollution - Déstabilisation du substrat des zones de ponte - Ralentissement de la vitesse du courant (pompage) - Autre : 	<p>Pêche électrique de sauvegarde et avis sur les zones potentielles de ponte. Eviter passage d'engin et remous en zone de ponte. Protection zone de ponte par un batardeau. Ne pas mettre en assec prolongé. Et pas d'assec pour les zones de ponte.</p>	L'intervention sera réalisée au cours d'une période favorable pour l'espèce. La période d'étiage satisfait cette condition. Le mois de septembre sera privilégié.



1099 - Lamproie de rivière 1106 - Saumon atlantique 1134 - Bouvière		Si assec prolongé ou canalisation : destruction définitive -> mesures compensatoires Autre :	
1220 - Cistude d'Europe	- Comblement, drainage faisant disparaître la zone humide - Autre :	Destruction définitive de l'habitat -> mesures compensatoires Autres :	
	- Pollution - Limitation de la végétation aquatique - Fauche en Juin-Juillet - Autre :	Batardeau pour éviter la pollution particulaire. Limiter les travaux hors période de ponte et de reproduction (octobre à mars). Limiter le traitement de la végétation aquatique hors période d'activité ou en échelonnant dans le temps et dans l'espace les interventions. Autres :	
Chiroptères : 1308 - Barbastelle 1310 - Minioptère de Scheibers	- Déboisement des berges - Destruction des haies, alignements arborés - Recalibrage - Endiguement sur une longueur importante - Autre :	Maintenir les corridors et couloirs existants. Limiter l'endiguement (50m max) et le déboisement des berges. Autre :	
Mammifères hors chiroptères : 1355 - Loutre d'Europe 1356 - Vison d'Europe	- Perturbation du débit - Pollution - Aménagement des berges - Destruction totale ou partielle de la végétation rivulaire - Autre :	Permettre le passage des individus (banquette sous ponts...) Maintenir la végétation rivulaire ou permettre sa repousse (régénération dirigée ou replantation si nécessaire). Eviter les pollutions dues aux travaux (batardeau) Autre :	La durée du dérangement est limitée dans le temps. Il intervient dans une période peu défavorable à l'espèce. La situation présente des zones de refuges de bonne qualité.
Végétaux : 1607 - Angélique des estuaires 1428 - Marsillée des marais	- Remise en eau - Pollution (chimique et sédimentaire) - Comblement - Destruction directe - Endiguement ou déconnexion de la station d'avec fleuve - Autre :	Ne pas ouvrir les bras morts où se trouve l'espèce (destruction définitive) Prévenir les pollutions particulières (batardeau) sur les zones de travaux en amont de la station. Curage, comblement ou déconnexion totale de la poche d'eau : destruction définitive. Maintenir la dynamique fluviale. Autre :	

b- Conclusion étape 3

Au vu de l'application des mesures d'atténuation ou de suppression des effets significatifs exposées ci-dessus, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le site Natura 2000. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales ».

Ou

Les mesures d'atténuation exposées ci-dessus ne permettent pas de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le site Natura 2000 l'Adour. L'analyse doit se poursuivre à l'étape 4.

Conclusion générale

L'impact du projet provient essentiellement des vibrations induites par le déplacement des engins. Au regard de la prise en compte des espèces susceptibles d'être dérangées, des éléments permettant d'atténuer ce dérangement et à la restauration du cordon végétal grâce à l'application d'une technique mixte, nous pouvons conclure à la non incidence significative du projet sur les habitats et les espèces Natura 2000.



7.17. Saint-Sever : seuil d'Augreilh

Etape 1 : Mon projet et le site Natura 2000 l'Adour

a- Description du projet

Le projet vise à conforter l'entonnement amont et/ou aval du seuil afin de préserver sa stabilité. En effet, il permet de stabiliser le lit de l'Adour et s'il venait à être contourné, des phénomènes d'érosion régressive et progressive surviendraient sans possibilités de les contrôler, ce qui pourrait porter atteinte à la sécurité publique.

b-Localisation et cartographie

Nom de la (des) commune(s) : Saint-Sever

N° Département : 40

N° du site Natura 2000 concerné : FR7200724

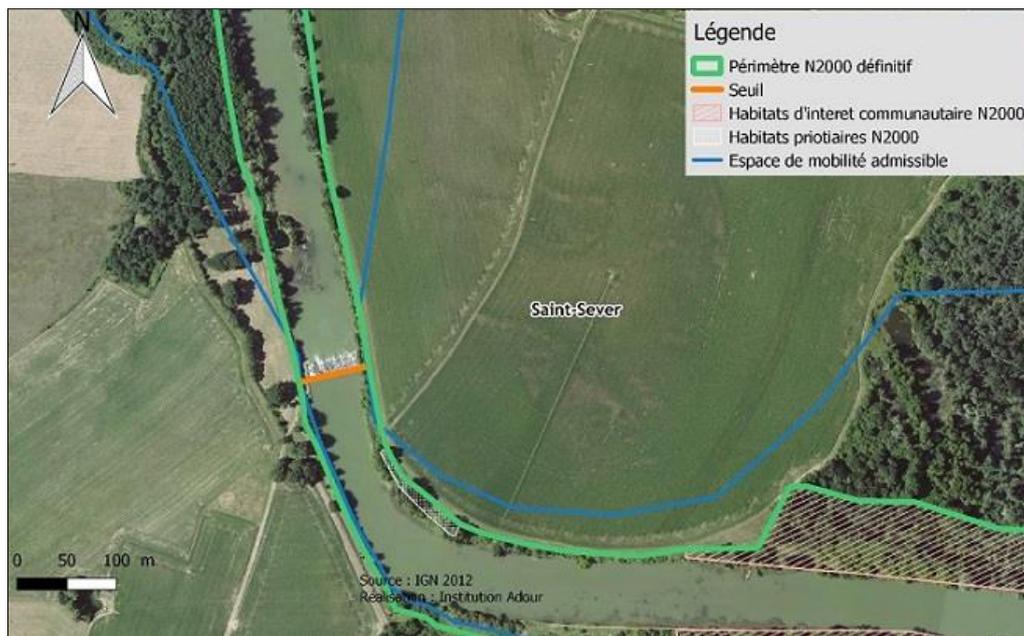


Figure 69 : Localisation du seuil d'Augreilh avec les sites N2000

c-Etendue du projet

1-Emprises au sol de l'implantation (si connue) : ___m² ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

- | | |
|---|--|
| - Temporaire (ex : phase chantier) | |
| <input checked="" type="checkbox"/> <100 m ² | <input type="checkbox"/> de 1000 à <10 000 m ² (1 ha) |
| <input type="checkbox"/> de 100 à <1000 m ² | <input type="checkbox"/> >10 000 m ² (>1 ha) |
| - Permanente : | |
| <input type="checkbox"/> <100 m ² | <input type="checkbox"/> de 1000 à <10 000 m ² (1 ha) |
| <input checked="" type="checkbox"/> de 100 à <1000 m ² | <input type="checkbox"/> >10 000 m ² (>1 ha) |
| - Surface totale : | |
| <input type="checkbox"/> <100 m ² | <input type="checkbox"/> de 1000 à <10 000 m ² (1 ha) |
| <input checked="" type="checkbox"/> de 100 à <1000 m ² | <input type="checkbox"/> >10 000 m ² (>1 ha) |

2-Longueur (si linéaire impactée) : ___ m.

3-Aménagement(s) connexe(s) :



d-Durée prévisible et période envisagée des travaux

1-Projet : Diurne Nocturne

2-Durée précise si connue :

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

- <1 mois de 1 an à <5 ans
 1 mois à <1 an >permanent

3-Période ou date précise si connue :

Ou période approximative en cochant la case correspondante :

- Printemps Automne Eté Hiver

4-Fréquence :

- Unique Chaque année
 Chaque mois Autre (préciser) :

5-Phasage : précisez le déroulement des travaux ou la manifestation :

- 1-Installation d'une aire de stockage imperméable
- 2-Taluatage de la berge pour reprendre la pente et favoriser la tenue de la protection
- 3-Réalisation de l'enrochement
- 4-Retrait des installations et remise en état du site.

e- Entretien, fonctionnement, rejet

Le traitement de la végétation devra être réalisé à minima une fois par an afin d'éviter la déstabilisation de la protection par un système racinaire.

f- Zone d'influence du projet

Cochez ci-après les perturbations potentielles du projet et précisez leur étendue (sur carte au 1/25000ème si possible)

- Destruction de milieux naturels (haies, prairies,...)
 Dérangement des espèces (zone d'alimentation, de reproduction, de repos)
 Coupure de la continuité des déplacements des espèces
 Rejets dans le milieu aquatique (eau pluviale, eaux usées,...)
 Vibrations, bruits
 Poussières (pistes de chantier, circulation,...)
 Stockage de déchets
 Pollutions prévisibles (si oui, de quelle nature ?)
 Autres atteintes prévisibles, lesquelles :

g- Budget

Préciser le coût prévisionnel général du projet : coût global du projet : _____ (en TTC)

Ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- <5 000 € de 20 000 € à <100 000 €
 de 5 000 € à <20 000 € > à 100 000 €



Etape 2 - Analyse des incidences potentielles de mon projet

Il s'agit de réaliser un état des lieux écologique de la zone d'influence afin de déterminer les incidences que peut avoir le projet sur cette zone.

a- Usages des espaces

Cochez les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels de la zone d'influence.

- Prairie de pâturage / fauche
- Culture (à préciser)
- Friche
- Chasse
- Pêche
- Sport & loisirs (VTT, 4x4, quads,...)
- Sylviculture
- Construction (ex : parking) :
- Non naturelle (ex : dépôt) :
- Autres (préciser l'usage) :
- Aucun

b- Incidences potentielles du projet sur les habitats naturels et sur les espèces animales et végétales (espèces et habitats d'espèces)

Code et nom de l'habitat naturel	Présent sur la zone		Perturbations potentielles sur l'habitat naturel
	d'implantation du projet (O/N)	d'influence du projet (O/N)	
3150 - Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes	N	N	<input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Mise en assec durable <input type="checkbox"/> Busage <input type="checkbox"/> Drainage <input type="checkbox"/> Comblement <input type="checkbox"/> Curage du plan d'eau ou canal <input type="checkbox"/> Reconnexion avec le cours d'eau <input type="checkbox"/> Autre :
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation de renoncles	N	N	<input type="checkbox"/> Endiguement <input type="checkbox"/> Recalibrage <input type="checkbox"/> Augmentation profondeur ou vitesse du courant <input type="checkbox"/> Rupture ou réduction du débit <input type="checkbox"/> Reconnexion avec les cours d'eau <input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Pose de seuils, de batardeau,... <input type="checkbox"/> Travaux dans le lit du cours d'eau <input type="checkbox"/> Autre :
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du chenopodium rubri	N	N	<input type="checkbox"/> Artificialisation de la berge (empêche colonisation végétaux typiques) <input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Autre :
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	N	N	<input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Artificialisation des berges <input type="checkbox"/> Drainage <input type="checkbox"/> Modification du contexte hydraulique <input type="checkbox"/> Curage drastique <input type="checkbox"/> Autre :



6510 - Prairies maigre de fauche de basse altitude	N	N	<input type="checkbox"/> Retournement <input type="checkbox"/> Tassement du sol par circulation excessive des engins <input type="checkbox"/> Autre :
91EO - Forêts alluviales d'Aulnes et de Frênes	N	N	<input type="checkbox"/> Coupes rases, partielles, ou totales <input type="checkbox"/> Modification du régime d'inondation de la forêt (endiguement) <input type="checkbox"/> Autre :
91FO - Forêts mixtes riveraines es grands fleuves à chênes, ormes, et frênes	N	N	<input type="checkbox"/> Coupes rases, partielles ou totales <input type="checkbox"/> Modification du régime d'inondation de la forêt (endiguement) <input type="checkbox"/> Autre :
1130 - Estuaires	N	N	<input type="checkbox"/> Pollutions <input type="checkbox"/> Dragage récurrents <input type="checkbox"/> Autre :
1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	N	N	<input type="checkbox"/> Exportation de sable <input type="checkbox"/> Autre
1150 - Lagunes côtières	N	N	<input type="checkbox"/> Assèchement <input type="checkbox"/> Comblement <input type="checkbox"/> Pollution (désinsectisation) <input type="checkbox"/> Autre :
1330 - Prés salés atlantiques	N	N	<input type="checkbox"/> Dégradation directe de l'habitat par artificialisation des berges <input type="checkbox"/> Pollution de l'eau <input type="checkbox"/> Autre :
2110 - Dunes mobiles embryonnaires	N	N	<input type="checkbox"/> Nettoyage mécanique <input type="checkbox"/> Pollution de l'eau <input type="checkbox"/> Autre :

Espèces	Présent sur la zone		Perturbations potentielles sur l'espèce ou l'habitat d'espèce	Risque de dérangement de l'espèce (O/N)
	d'implantation du projet (O/N)	d'influence du projet (O/N)		
Odonates : 1041 - Cordulie à corps fin 1044 - Agrion de mercure 1046 - Gomphe de Graslin	N	O	<input type="checkbox"/> Rectification des berges avec déboisement <input type="checkbox"/> Coupe totale de la végétation riveraine <input type="checkbox"/> Curage <input type="checkbox"/> Piétinement ou passage excessif d'engin <input type="checkbox"/> Pollutions <input type="checkbox"/> Ressac important provoqué par embarcation (en juin - juillet - août) <input type="checkbox"/> Autre :	N
Lépidoptères : 1060 - Cuivré des marais 1065 - Damier de la Succise	N	N	<input type="checkbox"/> Assèchement zone humide <input type="checkbox"/> Fermeture du milieu (boisement) <input type="checkbox"/> Curage fossé <input type="checkbox"/> Fauche en bord de canaux hors mois de juin et juillet <input type="checkbox"/> Autre :	N
Coléoptères 1083 - Lucane cerf volant 1088 - Grand capricorne	N	O	<input type="checkbox"/> Coupe rase d'une partie importante du boisement <input type="checkbox"/> Elimination de vieux arbres <input type="checkbox"/> Autre :	N
Poissons : 1095 - Lamproie marine 1096 - Lamproie de Planer 1126 - Toxostome 1102 - Grande Alose 1103 - Alose feinte 1099 - Lamproie de rivière 1106 - Saumon atlantique 1134 - Bouvière	N	O	<input type="checkbox"/> Recalibrage <input type="checkbox"/> Pollution <input type="checkbox"/> Déstabilisation du substrat des zones de ponte <input type="checkbox"/> Ralentissement de la vitesse du courant (pompage) <input type="checkbox"/> Travaux dans le lit du cours d'eau <input type="checkbox"/> Autre :	O



1220 - Cistude d'Europe	N	N	<input type="checkbox"/> Comblement, drainage, endiguement, faisant disparaître la zone humide <input type="checkbox"/> Pollution <input type="checkbox"/> Limitation de la végétation aquatique <input type="checkbox"/> Fauche en Juin-Juillet <input type="checkbox"/> Autre :	N
Chiroptères : 1308 - Barbastelle 1310 - Minioptère de Scheibers	N	N	<input type="checkbox"/> Déboisement des berges <input type="checkbox"/> Destruction des haies, alignements arborés <input type="checkbox"/> Recalibrage <input type="checkbox"/> Endiguement sur une longueur importante <input type="checkbox"/> Fermeture des cavités <input type="checkbox"/> Eclairage public <input type="checkbox"/> Autre :	N
Mammifères hors chiroptères : 1355 - Loutre d'Europe 1356 - Vison d'Europe	N	O	<input type="checkbox"/> Pollution <input type="checkbox"/> Aménagement des berges <input type="checkbox"/> Destruction totale ou partielle de la végétation rivulaire <input type="checkbox"/> Autre :	N
Végétaux : 1607 - Angélique des estuaires 1428 - Marsillée des marais	N	N	<input type="checkbox"/> Pollution (chimique et sédimentaire) <input type="checkbox"/> Destruction directe <input type="checkbox"/> Espèces invasives <input type="checkbox"/> Autre :	N

c- Description sommaire des incidences avérées ou possible aux différentes phases du projet (installation, déroulement et conséquences du projet)

Destruction ou détérioration d'habitat naturel ou d'habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

- Réversible Irréversible

Destruction d'espèce (lesquelles et nombre d'individus si possible) :

- Réversible Irréversible

Perturbation d'espèce (reproduction, repos, alimentation,... Préciser les espèces) :

- Réversible Irréversible

La période de dérangement de la loutre et du vison sera restreinte à la période des travaux. La zone d'intervention ne présente pas d'habitats accueils préférentiels de ces espèces (site déjà artificialisé) et ne doivent être utilisés que lors de passages occasionnels.



Figure 70 : Photographie du seuil d'Augreilh

d- Conclusion étape 2

Au vu des éléments complétés ci-dessus, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le site Natura 2000. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales ».

Ou A ce stade, il n'est pas possible de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le site Natura 2000 l'Adour. L'analyse doit se poursuivre à l'étape 3.

Etape 3 - Mesures pour atténuer ou supprimer les incidences, en cas d'effet significatif

a- Exposé argumenté des mesures d'atténuation

Mesures d'atténuations générales prises pour ces travaux (rayer les mesures inutiles) :

- Délocalisation des travaux dans une zone où les incidences seront moindres ou nulles (expliquer et argumenter)
- Réduction de l'emprise des travaux
- Utiliser strictement les chemins d'accès existant pour la circulation des engins
- Réaliser les travaux pendant la période la plus favorable pour l'ensemble des habitats et des espèces présents sur le périmètre des travaux et sa zone d'influence
- Estimation des zones de fraie avant travaux permettant de les éviter et de les protéger
- Pêche de sauvegarde avant travaux
- Batardeau pour éviter pollution particulaire en aval des travaux

Code et nom de l'habitat naturel	Incidences potentielles sur l'habitat naturel	Exposé des mesures d'atténuation ou de suppression	Argumentation
3150 - Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes	- Mise à sec durable (durée) - Autre :	Limiter la durée de l'assec Autre :	
	- Busage - Drainage - Comblement - Autre :	Pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	
	- Curage du plan d'eau ou canal - Autre :	Réaliser le curage en plusieurs étapes pour laisser le milieu se reformer Ne curer qu'une partie du milieu (max 1/2) Autre :	
	- Reconnexion avec le cours d'eau - Autre :	Pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation de renoncles	- Endiguement - Recalibrage - Autre	Limiter la longueur Sur zone de travaux : pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire	
	- Augmentation profondeur ou de la vitesse du courant - Rupture ou réduction du débit - Autre :	Mesures permettant de préserver un débit suffisant Autre :	
	- Reconnexion avec le cours d'eau - Autre :	Pas de solution d'atténuation, destruction définitive Autre :	
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du chenopodium rubri	- Artificialisation de la berge (empêche colonisation végétaux typiques) - Autre :	Limiter la longueur Sur zone de travaux : pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	- Artificialisation des berges - Drainage - Curage drastique - Modification du contexte hydraulique - Autre :	Limiter la longueur Sur zone de travaux : pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	



6510 - Prairies maigre de fauche de basse altitude	<ul style="list-style-type: none"> - Retournement - Tassement du sol - Autre 	Définir un cheminement permettant de réduire et de canaliser la circulation des engins et éviter ou réduire fortement le tassement du sol Autre :	
91EO - Forêts alluviales d'Aulnes et de Frênes	<ul style="list-style-type: none"> - Coupes rases - Endiguement - Autre : 	Mesures de prévention d'apparition des espèces invasives Pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	
91FO - Forêts mixtes riveraines es grands fleuves à chênes, ormes, et frênes	<ul style="list-style-type: none"> - Coupes rases - Endiguement - Autre : 	Mesures de prévention d'apparition des espèces invasives Pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	

Code et nom de l'espèce	Incidences potentielles sur l'espèce ou l'habitat d'espèce	Exposé argumenté des mesures d'atténuation ou de suppression	Argumentation
Odonates : 1041 - Cordulie à corps fin 1044 - Agrion de mercure 1046 - Gomphe de Graslin	<ul style="list-style-type: none"> - Rectification des berges avec déboisement - Coupe totale de la végétation riveraine - Curage - Piétinement ou passage excessif d'engin - Pollutions - Ressac important provoqué par embarcation (en juin - juillet - août) - Autre : 	Circulation réduite des engins sur les berges. Limiter l'emprise des travaux. Préserver la végétation riveraine au maximum (mesures concrètes pour atteindre cet objectif). Réaliser les curages par tronçons différés dans le temps. Intervention une berge sur deux. Intervention manuelle sur les ligneux. Définir un cheminement permettant de réduire et canaliser la circulation des engins et éviter ou réduire fortement le tassement du sol. Utilisation des chemins existants. Autre :	La durée du dérangement est limitée dans le temps. Il intervient dans une période peu défavorable à l'espèce. La situation présente des zones de refuges de bonne qualité.
Lépidoptères : 1060 - Cuivré des marais 1065 - Damier de la Succise	<ul style="list-style-type: none"> - Assèchement zone humide - Fermeture du milieu (plantation dense) - Curage fossé - Fauche en bord de canaux hors mois de juillet - Autre : 	Fauche en juillet ou en hiver (attention veiller à ce que le sol ne soit pas gorgé d'eau) Pas de plantation après travaux. Curage pendant la période hivernale. Si assèchement définitif : destruction irréversible de l'habitat et donc de la population. Autre :	
Coléoptères 1083 - Lucane cerf volant 1088 - Grand capricorne	<ul style="list-style-type: none"> - Coupe rase d'une partie importante du boisement - Autre : 	Limiter les coupes rases : coupe sélectives, coupes échelonnées sur plusieurs années... Ne couper plus de 1/3 du massif forestier. En ripisylve aider à la reconstruction du couvert (régénération dirigée). Autre :	La durée du dérangement est limitée dans le temps. Il intervient dans une période peu défavorable à l'espèce. La situation présente des zones de refuges de bonne qualité.
Poissons : 1095 - Lamproie marine 1096 - Lamproie de Planer 1126 - Toxostome 1102 - Grande Alose 1103 - Alose feinte 1099 - Lamproie de rivière 1106 - Saumon atlantique 1134 - Bouvière	<ul style="list-style-type: none"> - Recalibrage - Pollution - Déstabilisation du substrat des zones de ponte - Ralentissement de la vitesse du courant (pompage) - Autre : 	Pêche électrique de sauvegarde et avis sur les zones potentielles de ponte. Eviter passage d'engin et remous en zone de ponte. Protection zone de ponte par un batardeau. Ne pas mettre en assec prolongé. Et pas d'assec pour les zones de ponte. Si assec prolongé ou canalisation : destruction définitive -> mesures compensatoires Autre :	L'intervention sera réalisée au cours d'une période favorable pour l'espèce. La période d'étiage satisfait cette condition. Le mois de septembre sera privilégié.



1220 - Cistude d'Europe	- Comblement, drainage faisant disparaître la zone humide - Autre :	Destruction définitive de l'habitat -> mesures compensatoires Autres :	
	- Pollution - Limitation de la végétation aquatique - Fauche en Juin-Juillet - Autre :	Batardeau pour éviter la pollution particulière. Limiter les travaux hors période de ponte et de reproduction (octobre à mars). Limiter le traitement de la végétation aquatique hors période d'activité ou en échelonnant dans le temps et dans l'espace les interventions. Autres :	
Chiroptères : 1308 - Barbastelle 1310 - Minioptère de Scheibers	- Déboisement des berges - Destruction des haies, alignements arborés - Recalibrage - Endiguement sur une longueur importante - Autre :	Maintenir les corridors et couloirs existants. Limiter l'endiguement (50m max) et le déboisement des berges. Autre :	
Mammifères hors chiroptères : 1355 - Loutre d'Europe 1356 - Vison d'Europe	- Perturbation du débit - Pollution - Aménagement des berges - Destruction totale ou partielle de la végétation rivulaire - Autre :	Permettre le passage des individus (banquette sous ponts...) Maintenir la végétation rivulaire ou permettre sa repousse (régénération dirigée ou replantation si nécessaire). Eviter les pollutions dues aux travaux (batardeau) Autre :	La durée du dérangement est limitée dans le temps. Il intervient dans une période peu défavorable à l'espèce. La situation présente des zones de refuges de bonne qualité.
Végétaux : 1607 - Angélique des estuaires 1428 - Marsillée des marais	- Remise en eau - Pollution (chimique et sédimentaire) - Comblement - Destruction directe - Endiguement ou déconnexion de la station d'avec fleuve - Autre :	Ne pas ouvrir les bras morts où se trouve l'espèce (destruction définitive) Prévenir les pollutions particulières (batardeau) sur les zones de travaux en amont de la station. Curage, comblement ou déconnexion totale de la poche d'eau : destruction définitive. Maintenir la dynamique fluviale. Autre :	

b- Conclusion étape 3

Au vu de l'application des mesures d'atténuation ou de suppression des effets significatifs exposées ci-dessus, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le site Natura 2000. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales ».

Ou

Les mesures d'atténuation exposées ci-dessus ne permettent pas de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le site Natura 2000 l'Adour. L'analyse doit se poursuivre à l'étape 4.

Conclusion générale

Les travaux consistent en la reprise d'aménagement préexistant. L'emprise des travaux se limite à des zones déjà anthropisées, il n'y aura donc pas de destruction d'habitats ou d'espèces mais seulement une reprise de l'existant. Des mesures de réduction d'impact seront prises durant les travaux. L'objectif essentiel reste d'entretenir l'ouvrage existant afin d'en préserver les fonctionnalités d'intérêt général. Au regard de la prise en compte des espèces susceptibles d'être dérangées et de l'artificialité préexistante du site, nous pouvons conclure à la non incidence significative du projet sur les habitats et les espèces Natura 2000.



7.18. Toulouzette : seuil et passe à poissons

Etape 1 : Mon projet et le site Natura 2000 l'Adour

a- Description du projet

Le projet vise à conforter l'entonnement amont et/ou aval du seuil afin de préserver sa stabilité. En effet, il permet de stabiliser le lit de l'Adour et s'il venait à être contourné, des phénomènes d'érosion régressive et progressive surviendraient sans possibilités de les contrôler, ce qui pourrait porter atteinte à la sécurité publique.

b- Localisation et cartographie

Nom de la (des) commune(s) : Toulouzette

N° Département : 40

N° du site Natura 2000 concerné : FR7200724

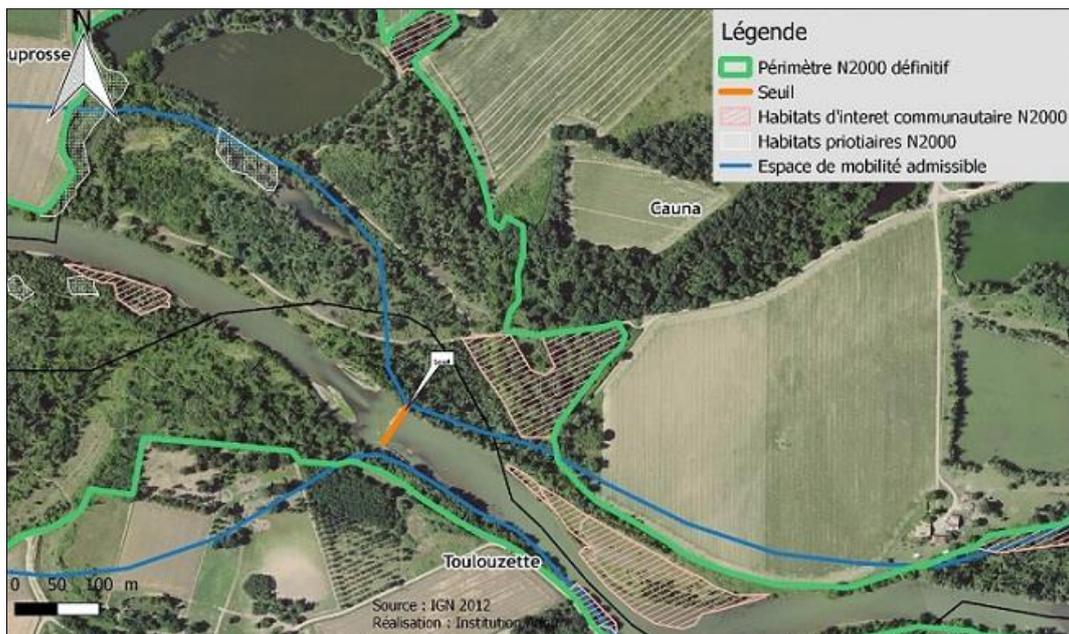


Figure 71 : Localisation du seuil de Toulouzette avec les sites N2000

c- Etendue du projet

1-Emprises au sol de l'implantation (si connue): ___m² ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

- | | | |
|---|--|--|
| - Temporaire (ex : phase chantier) | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> <100 m ² | <input type="checkbox"/> de 1000 à <10 000 m ² (1 ha) | |
| <input type="checkbox"/> de 100 à <1000 m ² | <input type="checkbox"/> >10 000 m ² (>1 ha) | |
| - Permanente : | | |
| <input type="checkbox"/> <100 m ² | <input type="checkbox"/> de 1000 à <10 000 m ² (1 ha) | |
| <input checked="" type="checkbox"/> de 100 à <1000 m ² | <input type="checkbox"/> >10 000 m ² (>1 ha) | |
| - Surface totale : | | |
| <input type="checkbox"/> <100 m ² | <input type="checkbox"/> de 1000 à <10 000 m ² (1 ha) | |
| <input checked="" type="checkbox"/> de 100 à <1000 m ² | <input type="checkbox"/> >10 000 m ² (>1 ha) | |

2-Longueur (si linéaire impactée) : ___ m.

3-Aménagement(s) connexe(s) :



d- Durée prévisible et période envisagée des travaux

1-Projet : Diurne Nocturne

2-Durée précise si connue :

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

- <1 mois de 1 an à <5 ans
 1 mois à <1 an >permanent

3-Période ou date précise si connue :

Ou période approximative en cochant la case correspondante :

- Printemps Automne Eté Hiver

4-Fréquence : Unique Chaque année
 Chaque mois Autre (préciser) :

5-Phasage : précisez le déroulement des travaux ou la manifestation :

- 1-Installation d'une aire de stockage imperméable
- 2-Taluatage de la berge pour reprendre la pente et favoriser la tenue de la protection
- 3-Réalisation de l'enrochement
- 4-Retrait des installations et remise en état du site.

e- Entretien, fonctionnement, rejet

Le traitement de la végétation devra être réalisé à minima une fois par an afin d'éviter la déstabilisation de la protection par un système racinaire.

f- Zone d'influence du projet

Cochez ci-après les perturbations potentielles du projet et précisez leur étendue (sur carte au 1/25000ème si possible)

- Destruction de milieux naturels (haies, prairies,...)
 Dérangement des espèces (zone d'alimentation, de reproduction, de repos)
 Coupure de la continuité des déplacements des espèces
 Rejets dans le milieu aquatique (eau pluviale, eaux usées,...)
 Vibrations, bruits
 Poussières (pistes de chantier, circulation,...)
 Stockage de déchets
 Pollutions prévisibles (si oui, de quelle nature ?)
 Autres atteintes prévisibles, lesquelles :

g- Budget

Préciser le coût prévisionnel général du projet :

Coût global du projet : _____ (en TTC)

Ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- <5 000 € de 20 000 € à <100 000 €
 de 5 000 € à <20 000 € > à 100 000 €



Etape 2 - Analyse des incidences potentielles de mon projet

Il s'agit de réaliser un état des lieux écologique de la zone d'influence afin de déterminer les incidences que peut avoir le projet sur cette zone.

a- Usages des espaces

Cochez les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels de la zone d'influence.

- Prairie de pâturage / fauche
- Culture (à préciser)
- Friche
- Chasse
- Pêche
- Sport & loisirs (VTT, 4x4, quads,...)
- Sylviculture
- Construction (ex : parking) :
- Non naturelle (ex : dépôt) :
- Autres (préciser l'usage) :
- Aucun

Commentaire éventuel :

b- Incidences potentielles du projet sur les habitats naturels et sur les espèces animales et végétales (espèces et habitats d'espèces)

Code et nom de l'habitat naturel	Présent sur la zone		Perturbations potentielles sur l'habitat naturel
	d'implantation du projet (O/N) + surface ?	d'influence du projet (O/N) + distance ?	
3150 - Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes	N	N	<input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Mise en assec durable <input type="checkbox"/> Busage <input type="checkbox"/> Drainage <input type="checkbox"/> Comblement <input type="checkbox"/> Curage du plan d'eau ou canal <input type="checkbox"/> Reconnexion avec le cours d'eau <input type="checkbox"/> Autre :
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation de renoncules	N	N	<input type="checkbox"/> Endiguement <input type="checkbox"/> Recalibrage <input type="checkbox"/> Augmentation profondeur ou vitesse du courant <input type="checkbox"/> Rupture ou réduction du débit <input type="checkbox"/> Reconnexion avec les cours d'eau <input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Pose de seuils, de batardeau,... <input type="checkbox"/> Travaux dans le lit du cours d'eau <input type="checkbox"/> Autre :
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du chenopodium rubri	N	N	<input type="checkbox"/> Artificialisation de la berge (empêche colonisation végétaux typiques) <input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Autre :
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	N	N	<input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Artificialisation des berges <input type="checkbox"/> Drainage <input type="checkbox"/> Modification du contexte hydraulique <input type="checkbox"/> Curage drastique <input type="checkbox"/> Autre :



6510 - Prairies maigre de fauche de basse altitude	N	N	<input type="checkbox"/> Retournement <input type="checkbox"/> Tassement du sol par circulation excessive des engins <input type="checkbox"/> Autre :
91EO - Forêts alluviales d'Aulnes et de Frènes	N	N	<input type="checkbox"/> Coupes rases, partielles, ou totales <input type="checkbox"/> Modification du régime d'inondation de la forêt (endiguement) <input type="checkbox"/> Autre :
91FO - Forêts mixtes riveraines es grands fleuves à chênes, ormes, et frènes	N	N	<input type="checkbox"/> Coupes rases, partielles ou totales <input type="checkbox"/> Modification du régime d'inondation de la forêt (endiguement) <input type="checkbox"/> Autre :
1130 - Estuaires	N	N	<input type="checkbox"/> Pollutions <input type="checkbox"/> Dragage récurrents <input type="checkbox"/> Autre :
1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	N	N	<input type="checkbox"/> Exportation de sable <input type="checkbox"/> Autre
1150 - Lagunes côtières	N	N	<input type="checkbox"/> Assèchement <input type="checkbox"/> Comblement <input type="checkbox"/> Pollution (désinsectisation) <input type="checkbox"/> Autre :
1330 - Prés salés atlantiques	N	N	<input type="checkbox"/> Dégradation directe de l'habitat par artificialisation des berges <input type="checkbox"/> Pollution de l'eau <input type="checkbox"/> Autre :
2110 - Dunes mobiles embryonnaires	N	N	<input type="checkbox"/> Nettoyage mécanique <input type="checkbox"/> Pollution de l'eau <input type="checkbox"/> Autre :

Espèces	Présent sur la zone		Perturbations potentielles sur l'espèce ou l'habitat d'espèce	Risque de dérangement de l'espèce (O/N)
	d'implantation du projet (O/N)	d'influence du projet (O/N) distance ?		
Odonates : 1041 - Cordulie à corps fin 1044 - Agrion de mercure 1046 - Gomphe de Graslin	N	O	<input type="checkbox"/> Rectification des berges avec déboisement <input type="checkbox"/> Coupe totale de la végétation riveraine <input type="checkbox"/> Curage <input type="checkbox"/> Piétinement ou passage excessif d'engin <input type="checkbox"/> Pollutions <input type="checkbox"/> Ressac important provoqué par embarcation (en juin - juillet - août) <input type="checkbox"/> Autre :	N
Lépidoptères : 1060 - Cuivré des marais 1065 - Damier de la Succise	N	N	<input type="checkbox"/> Assèchement zone humide <input type="checkbox"/> Fermeture du milieu (boisement) <input type="checkbox"/> Curage fossé <input type="checkbox"/> Fauche en bord de canaux hors mois de juin et juillet <input type="checkbox"/> Autre :	N
Coléoptères 1083 - Lucane cerf volant 1088 - Grand capricorne	N	O	<input type="checkbox"/> Coupe rase d'une partie importante du boisement <input type="checkbox"/> Elimination de vieux arbres <input type="checkbox"/> Autre :	N
Poissons : 1095 - Lamproie marine 1096 - Lamproie de Planer 1126 - Toxostome 1102 - Grande Alose 1103 - Alose feinte 1099 - Lamproie de rivière 1106 - Saumon atlantique 1134 - Bouvière	O	O	<input type="checkbox"/> Recalibrage <input type="checkbox"/> Pollution <input type="checkbox"/> Déstabilisation du substrat des zones de ponte <input type="checkbox"/> Ralentissement de la vitesse du courant (pompage) <input type="checkbox"/> Travaux dans le lit du cours d'eau <input type="checkbox"/> Autre :	O



1220 - Cistude d'Europe	N	N	<input type="checkbox"/> Comblement, drainage, endiguement, faisant disparaître la zone humide <input type="checkbox"/> Pollution <input type="checkbox"/> Limitation de la végétation aquatique <input type="checkbox"/> Fauche en Juin-Juillet <input type="checkbox"/> Autre :	N
Chiroptères : 1308 - Barbastelle 1310 - Minioptère de Scheibers	N	N	<input type="checkbox"/> Déboisement des berges <input type="checkbox"/> Destruction des haies, alignements arborés <input type="checkbox"/> Recalibrage <input type="checkbox"/> Endiguement sur une longueur importante <input type="checkbox"/> Fermeture des cavités <input type="checkbox"/> Eclairage public <input type="checkbox"/> Autre :	N
Mammifères hors chiroptères : 1355 - Loutre d'Europe 1356 - Vison d'Europe	N	O	<input type="checkbox"/> Pollution <input type="checkbox"/> Aménagement des berges <input type="checkbox"/> Destruction totale ou partielle de la végétation rivulaire <input type="checkbox"/> Autre :	N
Végétaux : 1607 - Angélique des estuaires 1428 - Marsillée des marais	N	N	<input type="checkbox"/> Pollution (chimique et sédimentaire) <input type="checkbox"/> Destruction directe <input type="checkbox"/> Espèces invasives <input type="checkbox"/> Autre :	N

c- Description sommaire des incidences avérées ou possible aux différentes phases du projet (installation, déroulement et conséquences du projet)

Destruction ou détérioration d'habitat naturel ou d'habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

- Réversible Irréversible

Destruction d'espèce (lesquelles et nombre d'individus si possible) :

- Réversible Irréversible

Perturbation d'espèce (reproduction, repos, alimentation,... Préciser les espèces) :

- Réversible Irréversible

La période de dérangement sera restreinte à la période des travaux. La zone d'intervention ne présente pas d'habitats accueils préférentiels de ces espèces (site déjà artificialisé) et ne doivent être utilisés que lors de passages occasionnels.



Figure 72 : Photographie du seuil de Toulouzette depuis l'aval

d- Conclusion étape 2

Au vu des éléments complétés ci-dessus, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le site Natura 2000. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales ».

Ou A ce stade, il n'est pas possible de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le site Natura 2000 l'Adour. L'analyse doit se poursuivre à l'étape 3.

Etape 3 - Mesures pour atténuer ou supprimer les incidences, en cas d'effet significatif

a- Exposé argumenté des mesures d'atténuation

Mesures d'atténuations générales prises pour ces travaux (rayer les mesures inutiles) :

- Délocalisation des travaux dans une zone où les incidences seront moindres ou nulles (expliquer et argumenter)
- Réduction de l'emprise des travaux
- Utiliser strictement les chemins d'accès existant pour la circulation des engins
- Réaliser les travaux pendant la période la plus favorable pour l'ensemble des habitats et des espèces présents sur le périmètre des travaux et sa zone d'influence
- Estimation des zones de fraie avant travaux permettant de les éviter et de les protéger
- Pêche de sauvegarde avant travaux
- Batardeau pour éviter pollution particulaire en aval des travaux

Code et nom de l'habitat naturel	Incidences potentielles sur l'habitat naturel	Exposé des mesures d'atténuation ou de suppression	Argumentation
3150 - Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes	- Mise à sec durable (durée) - Autre :	Limiter la durée de l'assec Autre :	
	- Busage - Drainage - Comblement - Autre :	Pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	-
	- Curage du plan d'eau ou canal - Autre :	Réaliser le curage en plusieurs étapes pour laisser le milieu se reformer Ne curer qu'une partie du milieu (max 1/2) Autre :	-
	- Reconnexion avec le cours d'eau - Autre :	Pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	-
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation de renoncules	- Endiguement - Recalibrage - Autre	Limiter la longueur Sur zone de travaux : pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire	
	- Augmentation profondeur ou de la vitesse du courant - Rupture ou réduction du débit - Autre :	Mesures permettant de préserver un débit suffisant Autre :	
	- Reconnexion avec le cours d'eau - Autre :	Pas de solution d'atténuation, destruction définitive Autre :	
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du chenopodium rubri	- Artificialisation de la berge (empêche colonisation végétaux typiques) - Autre :	Limiter la longueur Sur zone de travaux : pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	- Artificialisation des berges - Drainage - Curage drastique - Modification du contexte hydraulique - Autre :	Limiter la longueur Sur zone de travaux : pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	

6510 - Prairies maigre de fauche de basse altitude	<ul style="list-style-type: none"> - Retournement - Tassement du sol - Autre 	Définir un cheminement permettant de réduire et de canaliser la circulation des engins et éviter ou réduire fortement le tassement du sol Autre :	
91EO - Forêts alluviales d'Aulnes et de Frênes	<ul style="list-style-type: none"> - Coupes rases - Endiguement - Autre : 	Mesures de prévention d'apparition des espèces invasives Pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	
91FO - Forêts mixtes riveraines es grands fleuves à chênes, ormes, et frênes	<ul style="list-style-type: none"> - Coupes rases - Endiguement - Autre : 	Mesures de prévention d'apparition des espèces invasives Pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	

Code et nom de l'espèce	Incidences potentielles sur l'espèce ou l'habitat d'espèce	Exposé argumenté des mesures d'atténuation ou de suppression	Argumentation
Odonates : 1041 - Cordulie à corps fin 1044 - Agrion de mercure 1046 - Gomphe de Graslin	<ul style="list-style-type: none"> - Rectification des berges avec déboisement - Coupe totale de la végétation riveraine - Curage - Piétinement ou passage excessif d'engin - Pollutions - Ressac important provoqué par embarcation (en juin - juillet - août) - Autre : 	Circulation réduite des engins sur les berges. Limiter l'emprise des travaux. Préserver la végétation riveraine au maximum (mesures concrètes pour atteindre cet objectif). Réaliser les curages par tronçons différés dans le temps. Intervention une berge sur deux. Intervention manuelle sur les ligneux. Définir un cheminement permettant de réduire et canaliser la circulation des engins et éviter ou réduire fortement le tassement du sol. Utilisation des chemins existants. Autre :	La durée du dérangement est limitée dans le temps. Il intervient dans une période peu défavorable à l'espèce. La situation présente des zones de refuges de bonne qualité.
Lépidoptères : 1060 - Cuivré des marais 1065 - Damier de la Succise	<ul style="list-style-type: none"> - Assèchement zone humide - Fermeture du milieu (plantation dense) - Curage fossé - Fauche en bord de canaux hors mois de juillet - Autre : 	Fauche en juillet ou en hiver (attention veiller à ce que le sol ne soit pas gorgé d'eau) Pas de plantation après travaux. Curage pendant la période hivernale. Si assèchement définitif : destruction irréversible de l'habitat et donc de la population. Autre :	
Coléoptères 1083 - Lucane cerf volant 1088 - Grand capricorne	<ul style="list-style-type: none"> - Coupe rase d'une partie importante du boisement - Autre : 	Limiter les coupes rases : coupe sélectives, coupes échelonnées sur plusieurs années... Ne couper plus de 1/3 du massif forestier. En ripisylve aider à la reconstruction du couvert (régénération dirigée). Autre :	La durée du dérangement est limitée dans le temps. Il intervient dans une période peu défavorable à l'espèce. La situation présente des zones de refuges de bonne qualité.
Poissons : 1095 - Lamproie marine 1096 - Lamproie de Planer 1126 - Toxostome 1102 - Grande Alose 1103 - Alose feinte 1099 - Lamproie de rivière 1106 - Saumon atlantique 1134 - Bouvière	<ul style="list-style-type: none"> - Recalibrage - Pollution - Déstabilisation du substrat des zones de ponte - Ralentissement de la vitesse du courant (pompage) - Autre : 	Pêche électrique de sauvegarde et avis sur les zones potentielles de ponte. Eviter passage d'engin et remous en zone de ponte. Protection zone de ponte par un batardeau. Ne pas mettre en assec prolongé. Et pas d'assec pour les zones de ponte. Si assec prolongé ou canalisation : destruction définitive -> mesures compensatoires Autre :	L'intervention sera réalisée au cours d'une période favorable pour l'espèce. La période d'étiage satisfait cette condition. Le mois de septembre sera privilégié.



1220 - Cistude d'Europe	- Comblement, drainage faisant disparaître la zone humide - Autre :	Destruction définitive de l'habitat -> mesures compensatoires Autres :	
	- Pollution - Limitation de la végétation aquatique - Fauche en Juin-Juillet - Autre :	Batardeau pour éviter la pollution particulaire. Limiter les travaux hors période de ponte et de reproduction (octobre à mars). Limiter le traitement de la végétation aquatique hors période d'activité ou en échelonnant dans le temps et dans l'espace les interventions. Autres :	
Chiroptères : 1308 - Barbastelle 1310 - Minioptère de Scheibers	- Déboisement des berges - Destruction des haies, alignements arborés - Recalibrage - Endiguement sur une longueur importante - Autre :	Maintenir les corridors et couloirs existants. Limiter l'endiguement (50m max) et le déboisement des berges. Autre :	
Mammifères hors chiroptères : 1355 - Loutre d'Europe 1356 - Vison d'Europe	- Perturbation du débit - Pollution - Aménagement des berges - Destruction totale ou partielle de la végétation rivulaire - Autre :	Permettre le passage des individus (banquette sous ponts...) Maintenir la végétation rivulaire ou permettre sa repousse (régénération dirigée ou replantation si nécessaire). Eviter les pollutions dues aux travaux (batardeau) Autre :	La durée du dérangement est limitée dans le temps. Il intervient dans une période peu défavorable à l'espèce. La situation présente des zones de refuges de bonne qualité.
Végétaux : 1607 - Angélique des estuaires 1428 - Marsillée des marais	- Remise en eau - Pollution (chimique et sédimentaire) - Comblement - Destruction directe - Endiguement ou déconnexion de la station d'avec fleuve - Autre :	Ne pas ouvrir les bras morts où se trouve l'espèce (destruction définitive) Prévenir les pollutions particulières (batardeau) sur les zones de travaux en amont de la station. Curage, comblement ou déconnexion totale de la poche d'eau : destruction définitive. Maintenir la dynamique fluviale. Autre :	

b- Conclusion étape 3

Au vu de l'application des mesures d'atténuation ou de suppression des effets significatifs exposées ci-dessus, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le site Natura 2000. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales ».

Ou

Les mesures d'atténuation exposées ci-dessus ne permettent pas de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le site Natura 2000 l'Adour. L'analyse doit se poursuivre à l'étape 4.

Conclusion générale

Les travaux consistent en la reprise d'aménagement préexistant. L'emprise des travaux se limite à des zones déjà anthropisées, il n'y aura donc pas de destruction d'habitats ou d'espèces mais seulement une reprise de l'existant. Des mesures de réduction d'impact seront prises durant les travaux. L'objectif essentiel reste d'entretenir l'ouvrage existant afin d'en préserver les fonctionnalités d'intérêt général. Au regard de la prise en compte des espèces susceptibles d'être dérangées et de l'artificialité préexistante du site, nous pouvons conclure à la non incidence significative du projet sur les habitats et les espèces Natura 2000.



7.19. Toulouzette : plan d'eau du port

Etape 1 : Mon projet et le site Natura 2000 l'Adour

a- Description du projet

Le projet consiste à réaliser une protection de berge en technique mixte en cas de menace de capture de l'Adour par le plan d'eau présent sur la commune de Toulouzette.

b- Localisation et cartographie

Nom de la (des) commune(s) : Toulouzette

N° Département : 40

N° du site Natura 2000 concerné : FR7200724

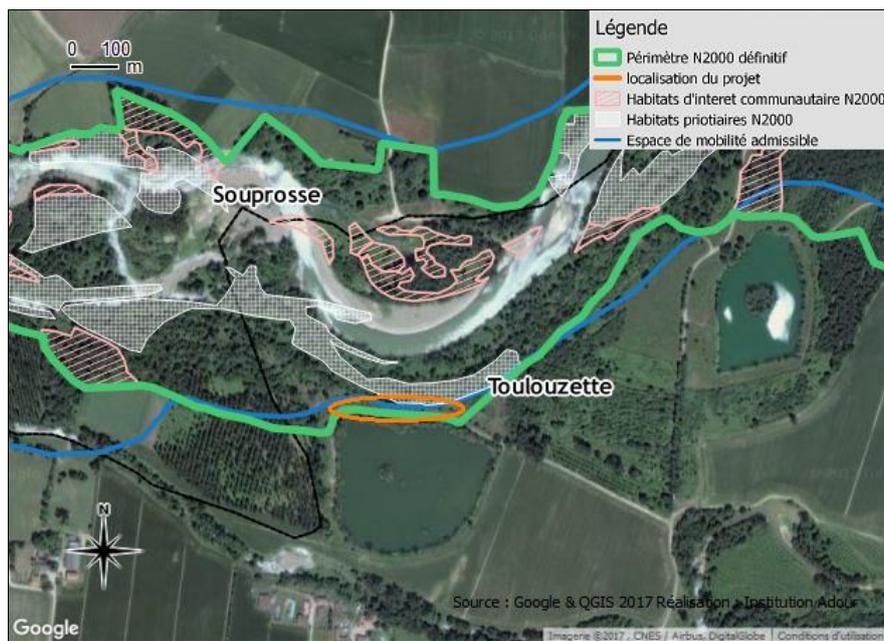


Figure 73 : Localisation du plan d'eau du port de Toulouzette avec les sites N2000

c- Etendue du projet

1-Emprises au sol de l'implantation (si connue): ___m² ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

- | | | |
|---|--|--|
| - Temporaire (ex : phase chantier) | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> <100 m ² | <input type="checkbox"/> de 1000 à <10 000 m ² (1 ha) | |
| <input type="checkbox"/> de 100 à <1000 m ² | <input type="checkbox"/> >10 000 m ² (>1 ha) | |
| - Permanente : | | |
| <input type="checkbox"/> <100 m ² | <input type="checkbox"/> de 1000 à <10 000 m ² (1 ha) | |
| <input checked="" type="checkbox"/> de 100 à <1000 m ² | <input type="checkbox"/> >10 000 m ² (>1 ha) | |
| - Surface totale : | | |
| <input type="checkbox"/> <100 m ² | <input type="checkbox"/> de 1000 à <10 000 m ² (1 ha) | |
| <input checked="" type="checkbox"/> de 100 à <1000 m ² | <input type="checkbox"/> >10 000 m ² (>1 ha) | |

2-Longueur (si linéaire impactée) : ___ m.

3-Aménagement(s) connexe(s) :

d- Durée prévisible et période envisagée des travaux

1-Projet : Diurne Nocturne



Etape 2 - Analyse des incidences potentielles de mon projet

Il s'agit de réaliser un état des lieux écologique de la zone d'influence afin de déterminer les incidences que peut avoir le projet sur cette zone.

a- Usages des espaces

Cochez les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels de la zone d'influence.

- Prairie de pâturage / fauche
- Culture (à préciser)
- Friche
- Chasse
- Pêche
- Sport & loisirs (VTT, 4x4, quads,...)
- Sylviculture
- Construction (ex : parking) :
- Non naturelle (ex : dépôt) :
- Autres (préciser l'usage) :
- Aucun

b- Incidences potentielles du projet sur les habitats naturels et sur les espèces animales et végétales (espèces et habitats d'espèces)

Code et nom de l'habitat naturel	Présent sur la zone		Perturbations potentielles sur l'habitat naturel
	d'implantation du projet (O/N)	d'influence du projet (O/N)?	
3150 - Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes	N	N	<input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Mise en assec durable <input type="checkbox"/> Busage <input type="checkbox"/> Drainage <input type="checkbox"/> Comblement <input type="checkbox"/> Curage du plan d'eau ou canal <input type="checkbox"/> Reconnexion avec le cours d'eau <input type="checkbox"/> Autre :
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation de renoncules	N	N	<input type="checkbox"/> Endiguement <input type="checkbox"/> Recalibrage <input type="checkbox"/> Augmentation profondeur ou vitesse du courant <input type="checkbox"/> Rupture ou réduction du débit <input type="checkbox"/> Reconnexion avec les cours d'eau <input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Pose de seuils, de batardeau,... <input type="checkbox"/> Travaux dans le lit du cours d'eau <input type="checkbox"/> Autre :
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du chenopodium rubri	N	O	<input type="checkbox"/> Artificialisation de la berge (empêche colonisation végétaux typiques) <input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Autre :
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	N	N	<input type="checkbox"/> Risque introduction espèces invasives <input type="checkbox"/> Artificialisation des berges <input type="checkbox"/> Drainage <input type="checkbox"/> Modification du contexte hydraulique <input type="checkbox"/> Curage drastique <input type="checkbox"/> Autre :



6510 - Prairies maigre de fauche de basse altitude	N	N	<input type="checkbox"/> Retournement <input type="checkbox"/> Tassement du sol par circulation excessive des engins <input type="checkbox"/> Autre :
91EO - Forêts alluviales d'Aulnes et de Frènes	O	O	<input checked="" type="checkbox"/> Coupes rases, partielles, ou totales <input type="checkbox"/> Modification du régime d'inondation de la forêt (endiguement) <input type="checkbox"/> Autre :
91FO - Forêts mixtes riveraines es grands fleuves à chênes, ormes, et frènes	N	N	<input type="checkbox"/> Coupes rases, partielles ou totales <input type="checkbox"/> Modification du régime d'inondation de la forêt (endiguement) <input type="checkbox"/> Autre :
1130 - Estuaires	N	N	<input type="checkbox"/> Pollutions <input type="checkbox"/> Dragage récurrents <input type="checkbox"/> Autre :
1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	N	N	<input type="checkbox"/> Exportation de sable <input type="checkbox"/> Autre
1150 - Lagunes côtières	N	N	<input type="checkbox"/> Assèchement <input type="checkbox"/> Comblement <input type="checkbox"/> Pollution (désinsectisation) <input type="checkbox"/> Autre :
1330 - Prés salés atlantiques	N	N	<input type="checkbox"/> Dégradation directe de l'habitat par artificialisation des berges <input type="checkbox"/> Pollution de l'eau <input type="checkbox"/> Autre :
2110 - Dunes mobiles embryonnaires	N	N	<input type="checkbox"/> Nettoyage mécanique <input type="checkbox"/> Pollution de l'eau <input type="checkbox"/> Autre :

Espèces	Présent sur la zone		Perturbations potentielles sur l'espèce ou l'habitat d'espèce	Risque de dérangement de l'espèce (O/N)
	d'implantation du projet (O/N)	d'influence du projet (O/N)		
Odonates : 1041 - Cordulie à corps fin 1044 - Agrion de mercure 1046 - Gomphe de Graslin	N	O	<input type="checkbox"/> Rectification des berges avec déboisement <input type="checkbox"/> Coupe totale de la végétation riveraine <input type="checkbox"/> Curage <input type="checkbox"/> Piétinement ou passage excessif d'engin <input type="checkbox"/> Pollutions <input type="checkbox"/> Ressac important provoqué par embarcation (en juin - juillet - août) <input type="checkbox"/> Autre :	N
Lépidoptères : 1060 - Cuivré des marais 1065 - Damier de la Succise	N	N	<input type="checkbox"/> Assèchement zone humide <input type="checkbox"/> Fermeture du milieu (boisement) <input type="checkbox"/> Curage fossé <input type="checkbox"/> Fauche en bord de canaux hors mois de juin et juillet <input type="checkbox"/> Autre :	N
Coléoptères 1083 - Lucane cerf volant 1088 - Grand capricorne	N	O	<input type="checkbox"/> Coupe rase d'une partie importante du boisement <input type="checkbox"/> Elimination de vieux arbres <input type="checkbox"/> Autre :	N
Poissons : 1095 - Lamproie marine 1096 - Lamproie de Planer 1126 - Toxostome 1102 - Grande Alose 1103 - Alose feinte 1099 - Lamproie de rivière 1106 - Saumon atlantique 1134 - Bouvière	O	O	<input type="checkbox"/> Recalibrage <input type="checkbox"/> Pollution <input type="checkbox"/> Déstabilisation du substrat des zones de ponte <input type="checkbox"/> Ralentissement de la vitesse du courant (pompage) <input type="checkbox"/> Travaux dans le lit du cours d'eau <input checked="" type="checkbox"/> Autre : aménagement de berge	O



1220 - Cistude d'Europe	N	N	<input type="checkbox"/> Comblement, drainage, endiguement, faisant disparaître la zone humide <input type="checkbox"/> Pollution <input type="checkbox"/> Limitation de la végétation aquatique <input type="checkbox"/> Fauche en Juin-Juillet <input type="checkbox"/> Autre :	N
Chiroptères : 1308 - Barbastelle 1310 - Minioptère de Scheibers	N	N	<input type="checkbox"/> Déboisement des berges <input type="checkbox"/> Destruction des haies, alignements arborés <input type="checkbox"/> Recalibrage <input type="checkbox"/> Endiguement sur une longueur importante <input type="checkbox"/> Fermeture des cavités <input type="checkbox"/> Eclairage public <input type="checkbox"/> Autre :	N
Mammifères hors chiroptères : 1355 - Loutre d'Europe 1356 - Vison d'Europe	N	O	<input type="checkbox"/> Pollution <input checked="" type="checkbox"/> Aménagement des berges <input type="checkbox"/> Destruction totale ou partielle de la végétation rivulaire <input type="checkbox"/> Autre :	N
Végétaux : 1607 - Angélique des estuaires 1428 - Marsillée des marais	N	N	<input type="checkbox"/> Pollution (chimique et sédimentaire) <input type="checkbox"/> Destruction directe <input type="checkbox"/> Espèces invasives <input type="checkbox"/> Autre :	N

c- Description sommaire des incidences avérées ou possible aux différentes phases du projet (installation, déroulement et conséquences du projet)

Destruction ou détérioration d'habitat naturel ou d'habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

- Réversible Irréversible

Le choix de mettre en place une protection en technique mixte plutôt qu'un enrochement permettra de réaliser des plantations pour restaurer l'habitat qui sera menacé par l'érosion à traiter.

Destruction d'espèce (lesquelles et nombre d'individus si possible) :

- Réversible Irréversible

Perturbation d'espèce (reproduction, repos, alimentation,... Préciser les espèces) :

- Réversible Irréversible

La perturbation des espèces se limitera à la période d'intervention. La reprise de la végétation permettra une meilleure réadaptation des espèces au milieu.

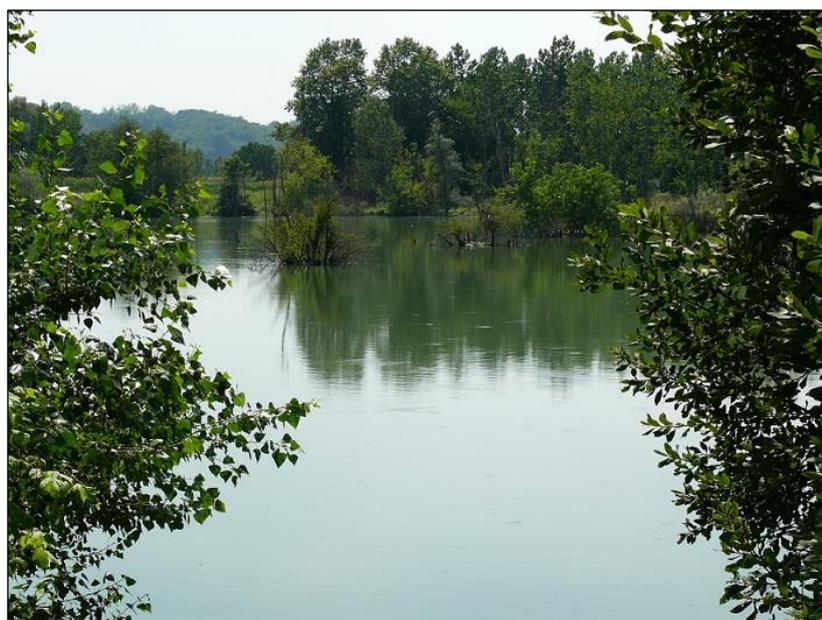


Figure 74 : Photographie du plan d'eau de Toulouzette

d- Conclusion étape 2

Au vu des éléments complétés ci-dessus, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le site Natura 2000. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales ».

Ou A ce stade, il n'est pas possible de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le site Natura 2000 l'Adour. L'analyse doit se poursuivre à l'étape 3.

Etape 3 - Mesures pour atténuer ou supprimer les incidences, en cas d'effet significatif

a- Exposé argumenté des mesures d'atténuation

Mesures d'atténuations générales prises pour ces travaux (rayer les mesures inutiles) :

- ~~— Délocalisation des travaux dans une zone où les incidences seront moindres ou nulles (expliquer et argumenter)~~
- Réduction de l'emprise des travaux
- Utiliser strictement les chemins d'accès existant pour la circulation des engins
- Réaliser les travaux pendant la période la plus favorable pour l'ensemble des habitats et des espèces présents sur le périmètre des travaux et sa zone d'influence
- Estimation des zones de fraie avant travaux permettant de les éviter et de les protéger
- ~~— Pêche de sauvegarde avant travaux~~
- ~~— Batardeau pour éviter pollution particulaire en aval des travaux~~

Code et nom de l'habitat naturel	Incidences potentielles sur l'habitat naturel	Exposé des mesures d'atténuation ou de suppression	Argumentation
3150 - Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes	- Mise à sec durable (durée) - Autre :	Limiter la durée de l'assec Autre :	
	- Busage - Drainage - Comblement - Autre :	Pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	
	- Curage du plan d'eau ou canal - Autre :	Réaliser le curage en plusieurs étapes pour laisser le milieu se reformer Ne curer qu'une partie du milieu (max 1/2) Autre :	
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation de renoncules	- Endiguement - Recalibrage - Autre	Limiter la longueur Sur zone de travaux : pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire	
	- Augmentation profondeur ou de la vitesse du courant - Rupture ou réduction du débit - Autre :	Mesures permettant de préserver un débit suffisant Autre :	
	- Reconnexion avec le cours d'eau - Autre :	Pas de solution d'atténuation, destruction définitive Autre :	
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du chenopodium rubri	- Artificialisation de la berge (empêche colonisation végétaux typiques) - Autre :	Limiter la longueur Sur zone de travaux : pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	- Artificialisation des berges - Drainage - Curage drastique	Limiter la longueur Sur zone de travaux : pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire	

	- Modification du contexte hydraulique - Autre :	Autre :	
6510 - Prairies maigre de fauche de basse altitude	- Retournement - Tassement du sol - Autre	Définir un cheminement permettant de réduire et de canaliser la circulation des engins et éviter ou réduire fortement le tassement du sol Autre :	
91EO - Forêts alluviales d'Aulnes et de Frênes	- Coupes rases - Endiguement - Autre :	Mesures de prévention d'apparition des espèces invasives Pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	Les travaux se dérouleront en cas de menace avérée (atteinte du périmètre de l'espace de mobilité par l'Adour) ce qui suppose une détérioration amont de l'habitat par les forces érosives de l'Adour. Lors de l'intervention tout sera mis en œuvre pour préserver l'habitat.
91FO - Forêts mixtes riveraines es grands fleuves à chênes, ormes, et frênes	- Coupes rases - Endiguement - Autre :	Mesures de prévention d'apparition des espèces invasives Pas de solution d'atténuation, destruction définitive-> mesure compensatoire Autre :	

Code et nom de l'espèce	Incidences potentielles sur l'espèce ou l'habitat d'espèce	Exposé argumenté des mesures d'atténuation ou de suppression	Argumentation
Odonates : 1041 - Cordulie à corps fin 1044 - Agrion de mercure 1046 - Gomphe de Graslin	- Rectification des berges avec déboisement - Coupe totale de la végétation riveraine - Curage - Piétinement ou passage excessif d'engin - Pollutions - Ressac important provoqué par embarcation (en juin - juillet - août) - Autre :	Circulation réduite des engins sur les berges. Limiter l'emprise des travaux. Préserver la végétation riveraine au maximum (mesures concrètes pour atteindre cet objectif). Réaliser les curages par tronçons différés dans le temps. Intervention une berge sur deux. Intervention manuelle sur les ligneux. Définir un cheminement permettant de réduire et canaliser la circulation des engins et éviter ou réduire fortement le tassement du sol. Utilisation des chemins existants. Autre :	La durée du dérangement est limitée dans le temps. Il intervient dans une période peu défavorable à l'espèce. La situation présente des zones de refuges de bonne qualité.
Lépidoptères : 1060 - Cuivré des marais 1065 - Damier de la Succise	- Assèchement zone humide - Fermeture du milieu (plantation dense) - Curage fossé - Fauche en bord de canaux hors mois de juillet - Autre :	Fauche en juillet ou en hiver (attention veiller à ce que le sol ne soit pas gorgé d'eau) Pas de plantation après travaux. Curage pendant la période hivernale. Si assèchement définitif : destruction irréversible de l'habitat et donc de la population. Autre :	
Coléoptères 1083 - Lucane cerf volant 1088 - Grand capricorne	- Coupe rase d'une partie importante du boisement - Autre :	Limiter les coupes rases : coupe sélectives, coupes échelonnées sur plusieurs années... Ne couper plus de 1/3 du massif forestier. En ripisylve aider à la reconstruction du couvert (régénération dirigée). Autre :	La durée du dérangement est limitée dans le temps. Il intervient dans une période peu défavorable à l'espèce. La situation présente des zones de refuges de bonne qualité.
Poissons : 1095 - Lamproie marine 1096 - Lamproie de Planer	- Recalibrage - Pollution - Destabilisation du substrat des zones de ponte - Ralentissement de la vitesse du courant (pompage)	Pêche électrique de sauvegarde et avis sur les zones potentielles de ponte. Eviter passage d'engin et remous en zone de ponte. Protection zone de ponte par un batardeau.	L'intervention sera réalisée au cours d'une période favorable pour l'espèce. La période d'étiage satisfait cette condition. Le mois de



1126 - Toxostome 1102 - Grande Alose 1103 - Alose feinte 1099 - Lamproie de rivière 1106 - Saumon atlantique 1134 - Bouvière	- Autre :	Ne pas mettre en assec prolongé. Et pas d'assec pour les zones de ponte. Si assec prolongé ou canalisation : destruction définitive -> mesures compensatoires Autre :	septembre sera privilégié.
1220 - Cistude d'Europe	- Comblement, drainage faisant disparaître la zone humide - Autre :	Destruction définitive de l'habitat -> mesures compensatoires Autres :	
	- Pollution - Limitation de la végétation aquatique - Fauche en Juin-Juillet - Autre :	Batardeau pour éviter la pollution particulaire. Limiter les travaux hors période de ponte et de reproduction (octobre à mars). Limiter le traitement de la végétation aquatique hors période d'activité ou en échelonnant dans le temps et dans l'espace les interventions. Autres :	
Chiroptères : 1308 - Barbastelle 1310 - Minoptère de Scheibers	- Déboisement des berges - Destruction des haies, alignements arborés - Recalibrage - Endiguement sur une longueur importante - Autre :	Maintenir les corridors et couloirs existants. Limiter l'endiguement (50m max) et le déboisement des berges. Autre :	
Mammifères hors chiroptères : 1355 - Loutre d'Europe 1356 - Vison d'Europe	- Perturbation du débit - Pollution - Aménagement des berges - Destruction totale ou partielle de la végétation rivulaire - Autre :	Permettre le passage des individus (banquette sous ponts...) Maintenir la végétation rivulaire ou permettre sa repousse (régénération dirigée ou replantation si nécessaire). Eviter les pollutions dues aux travaux (batardeau) Autre :	La durée du dérangement est limitée dans le temps. Il intervient dans une période peu défavorable à l'espèce. La situation présente des zones de refuges de bonne qualité.
Végétaux : 1607 - Angélique des estuaires 1428 - Marsillée des marais	- Remise en eau - Pollution (chimique et sédimentaire) - Comblement - Destruction directe - Endiguement ou déconnexion de la station d'avec fleuve - Autre :	Ne pas ouvrir les bras morts où se trouve l'espèce (destruction définitive) Prévenir les pollutions particulières (batardeau) sur les zones de travaux en amont de la station. Curage, comblement ou déconnexion totale de la poche d'eau : destruction définitive. Maintenir la dynamique fluviale. Autre :	

b- Conclusion étape 3

Au vu de l'application des mesures d'atténuation ou de suppression des effets significatifs exposées ci-dessus, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le site Natura 2000. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales ».

Ou

Les mesures d'atténuation exposées ci-dessus ne permettent pas de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le site Natura 2000 l'Adour. L'analyse doit se poursuivre à l'étape 4.

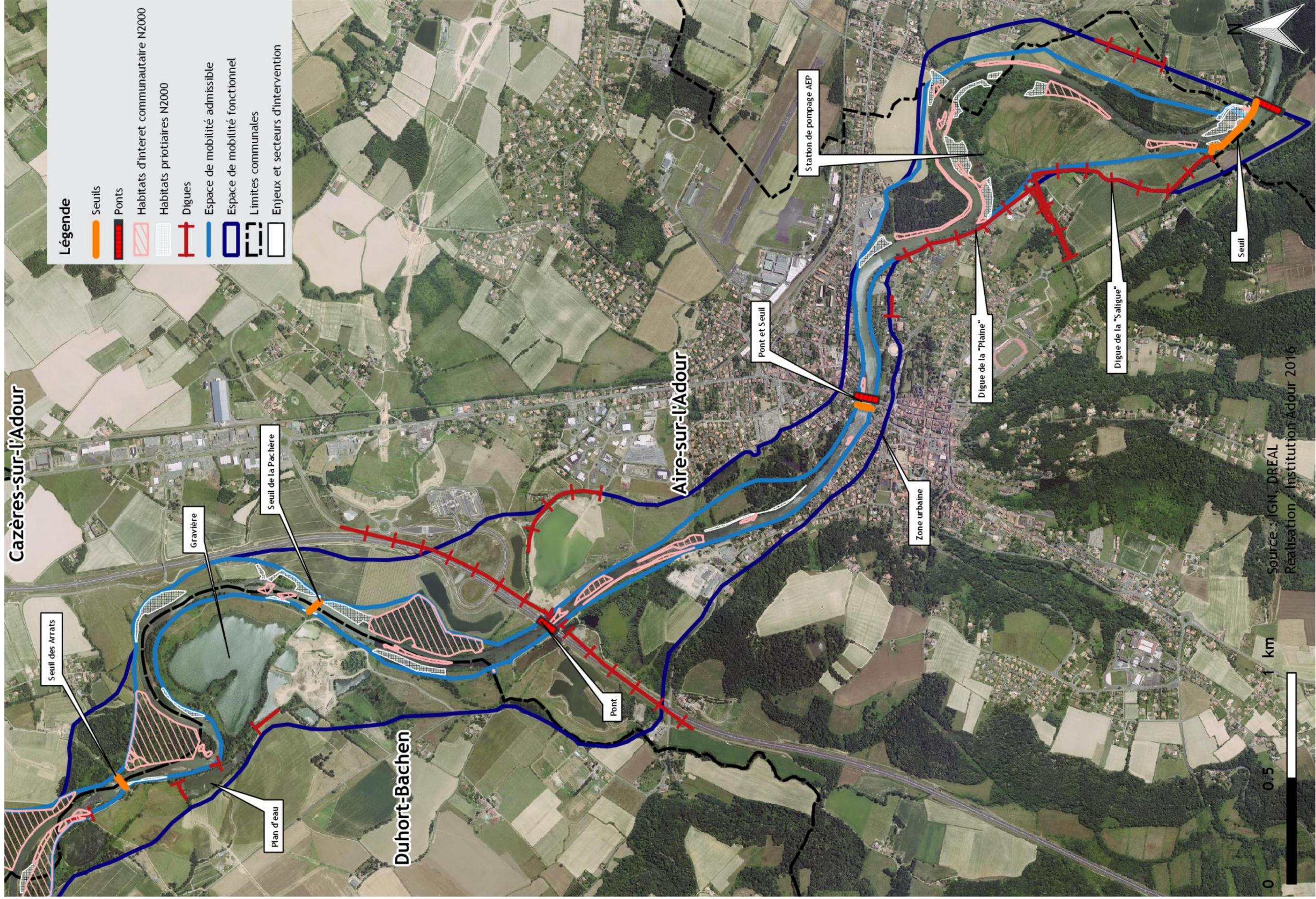
Conclusion générale

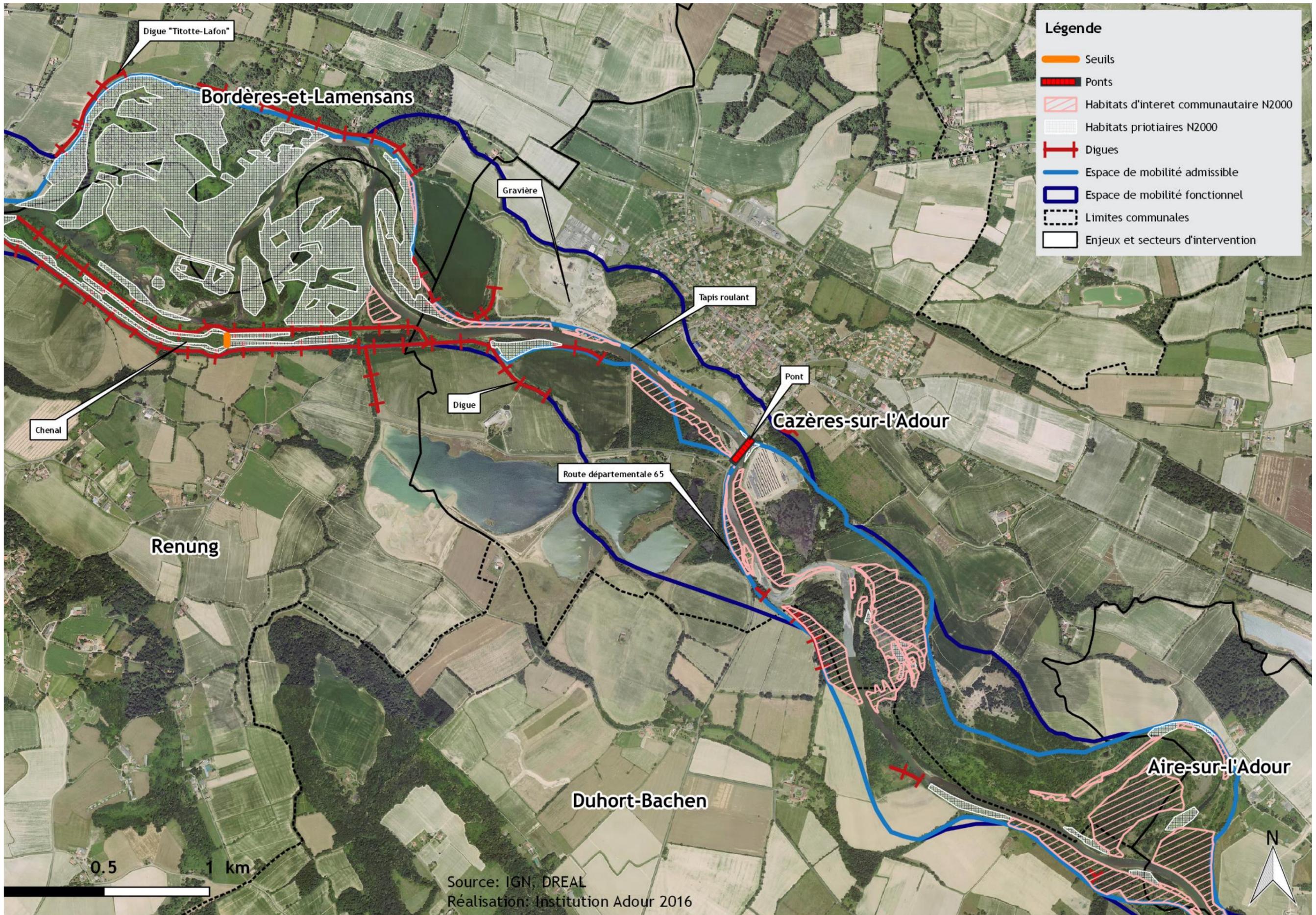
L'impact du projet provient essentiellement des vibrations induites par le déplacement des engins. Au regard de la prise en compte des espèces susceptibles d'être dérangées, des éléments permettant d'atténuer ce dérangement et à la restauration du cordon végétal grâce à l'application d'une technique mixte, nous pouvons conclure à la non incidence significative du projet sur les habitats et les espèces Natura 2000.

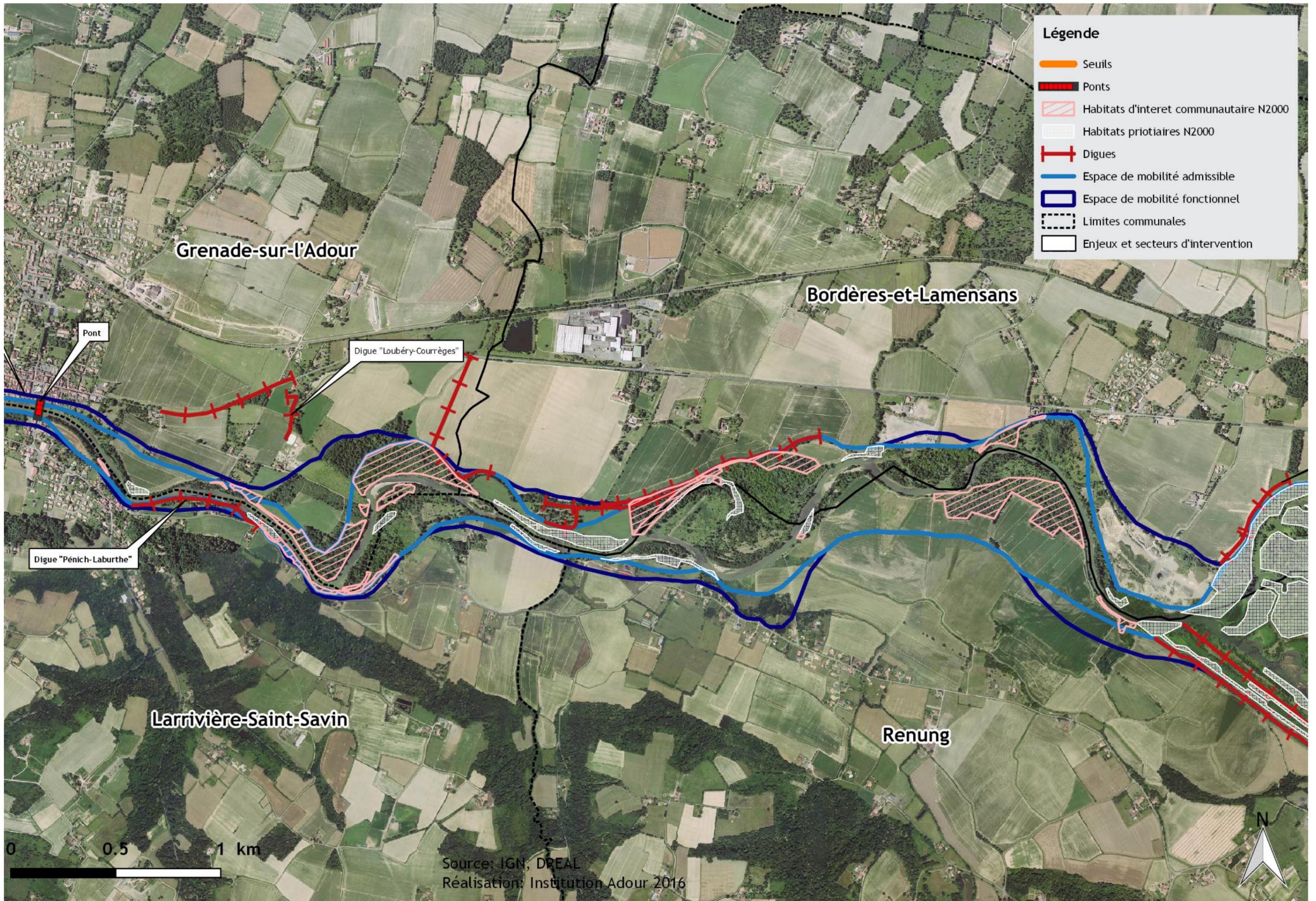


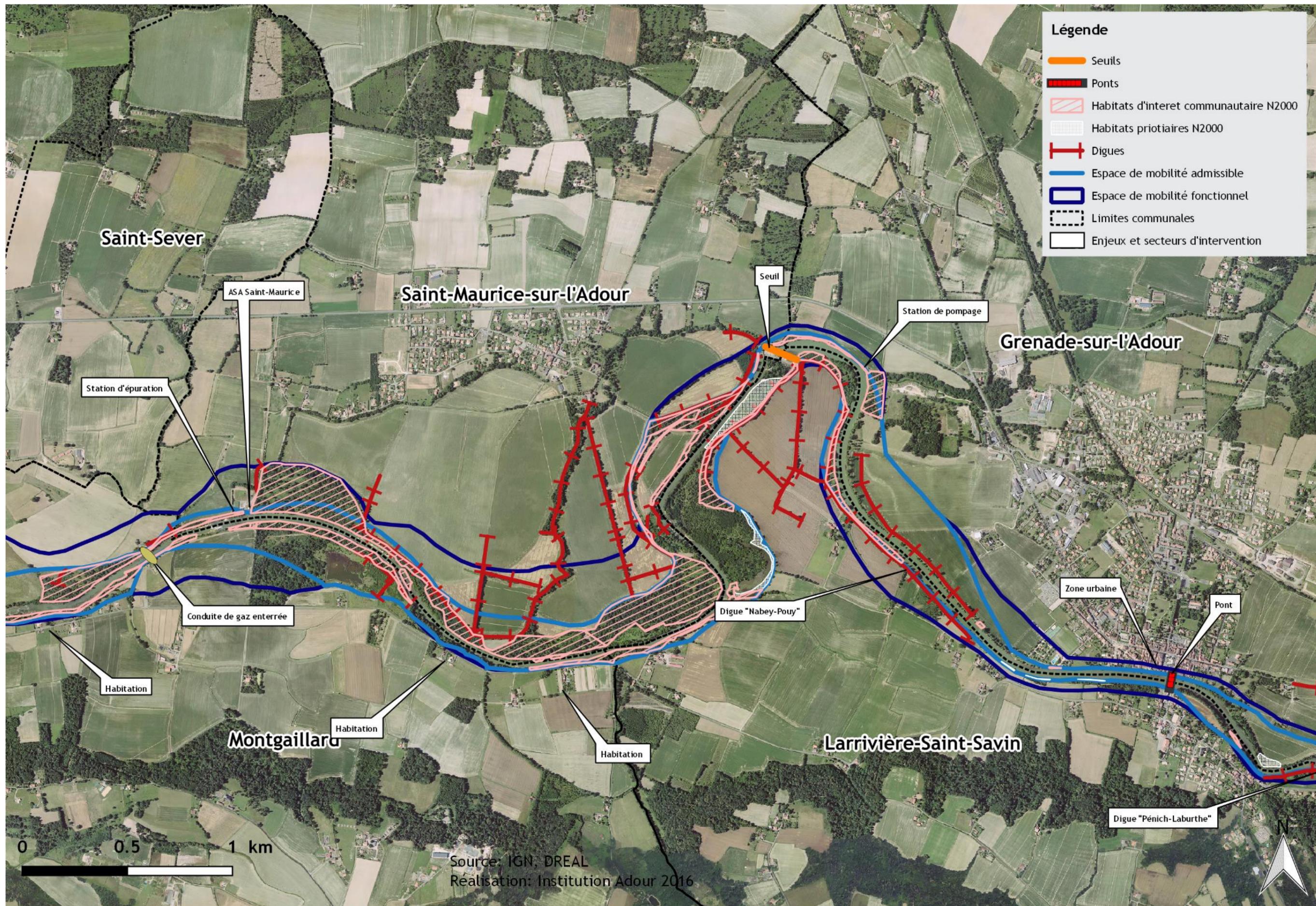
Chapitre 4 : Cartographie du périmètre de l'espace de mobilité admissible

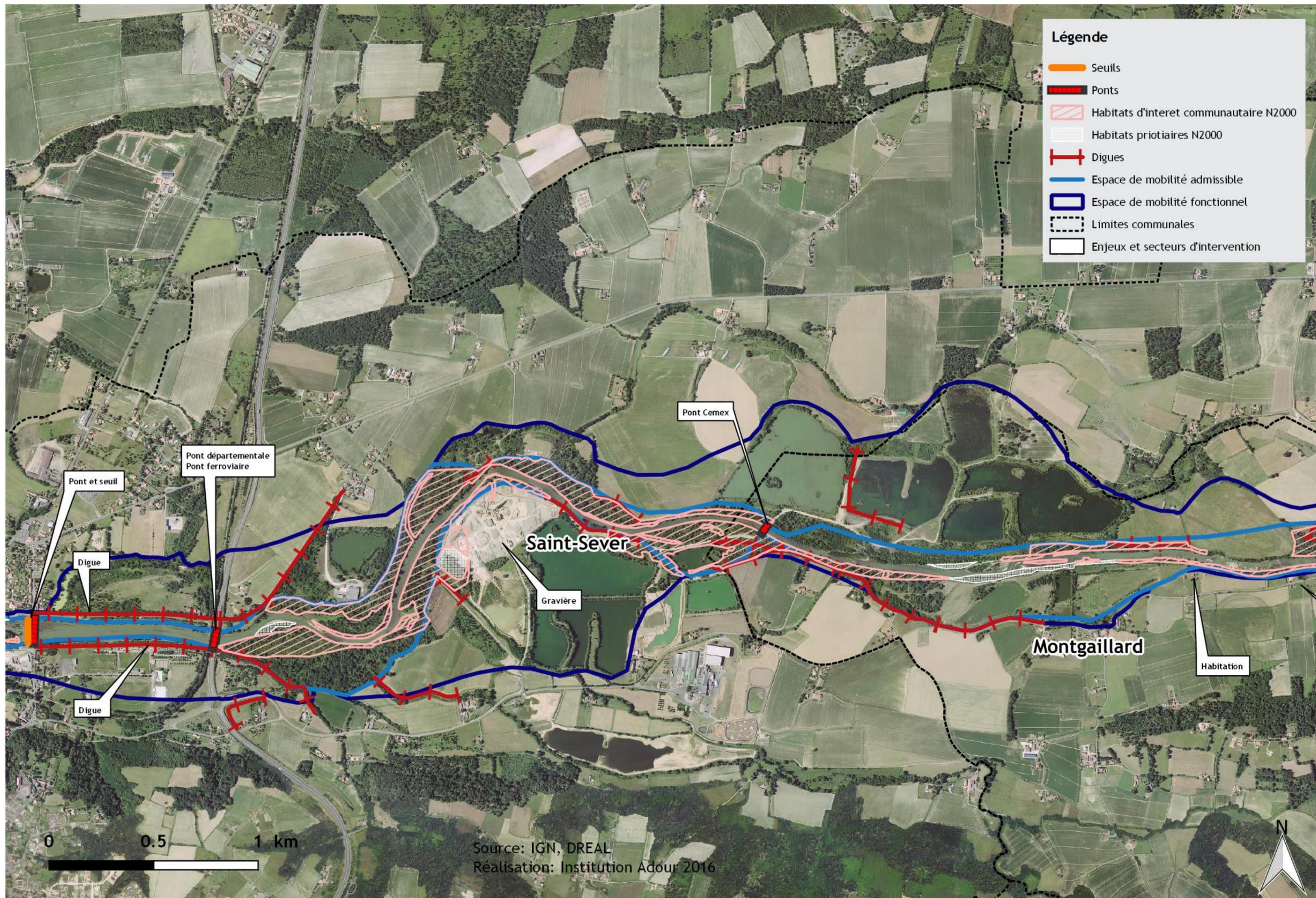


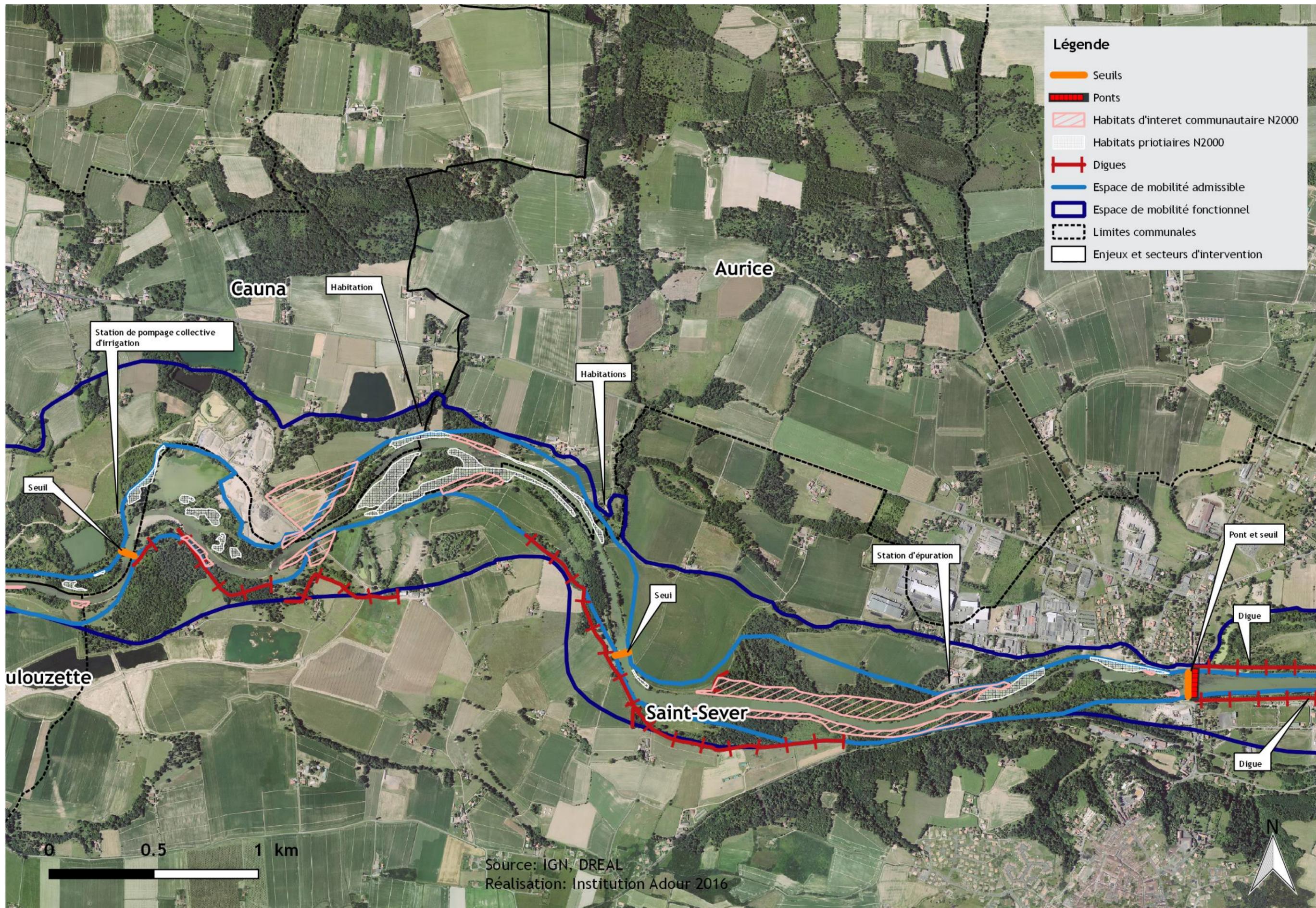


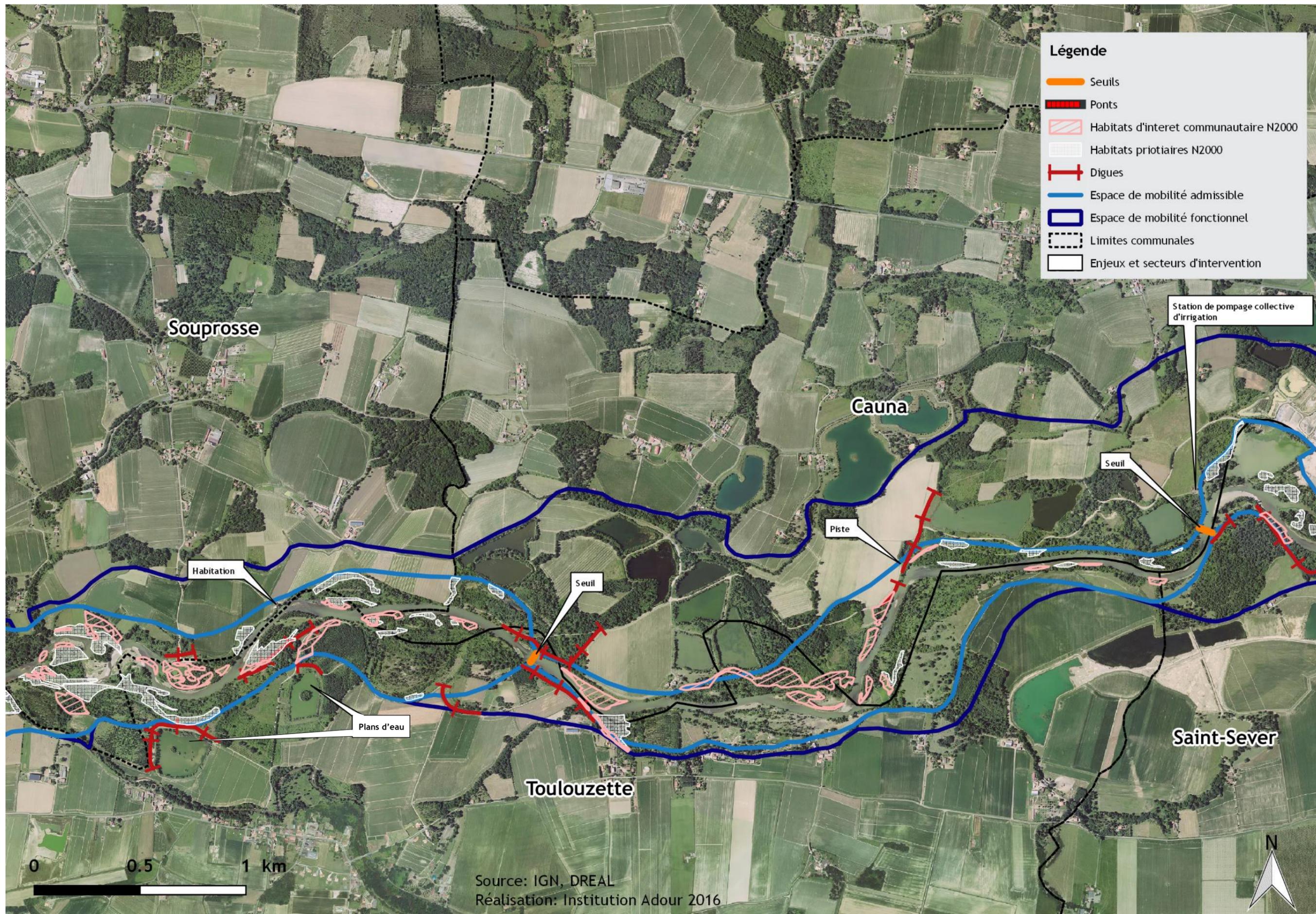


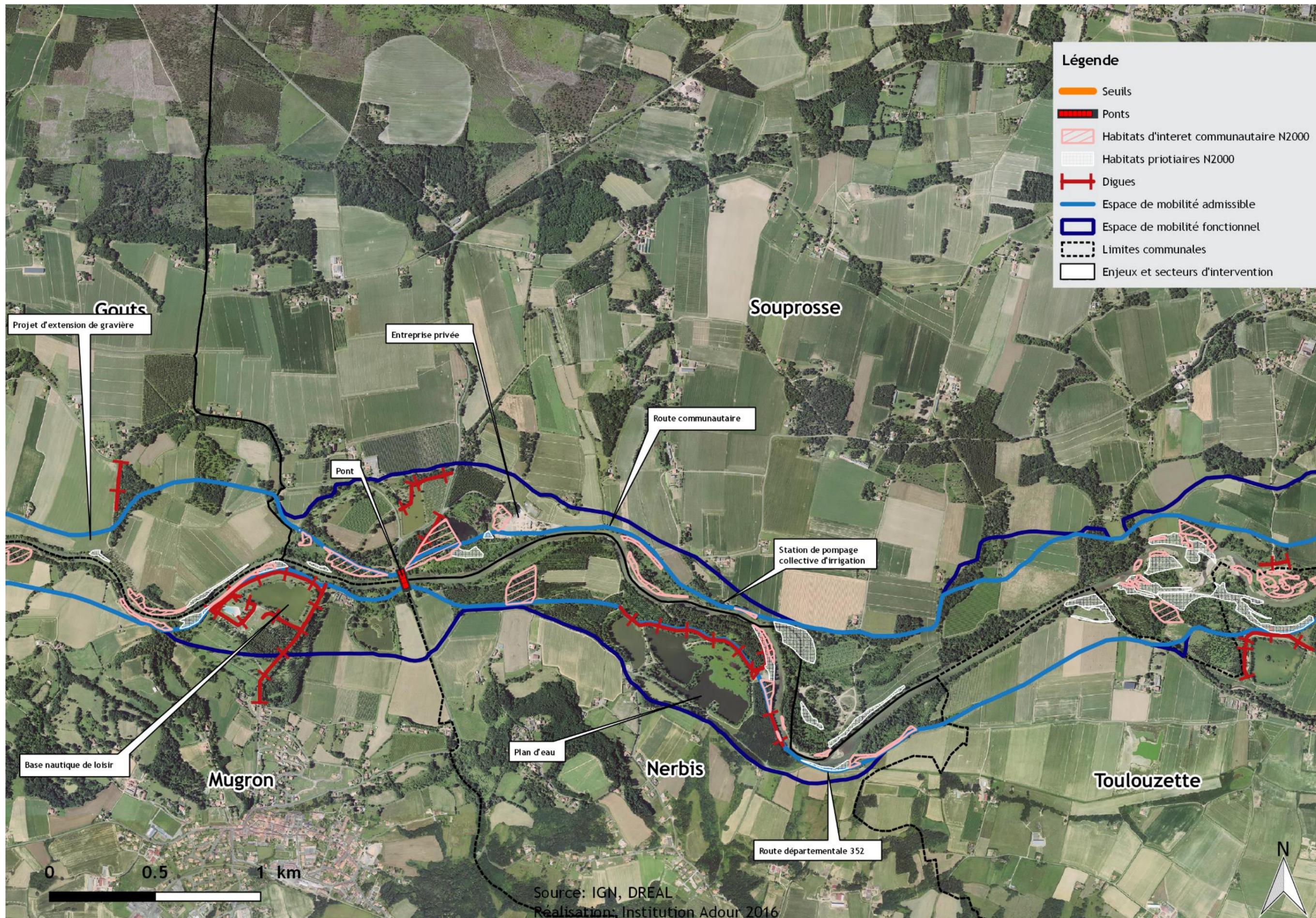


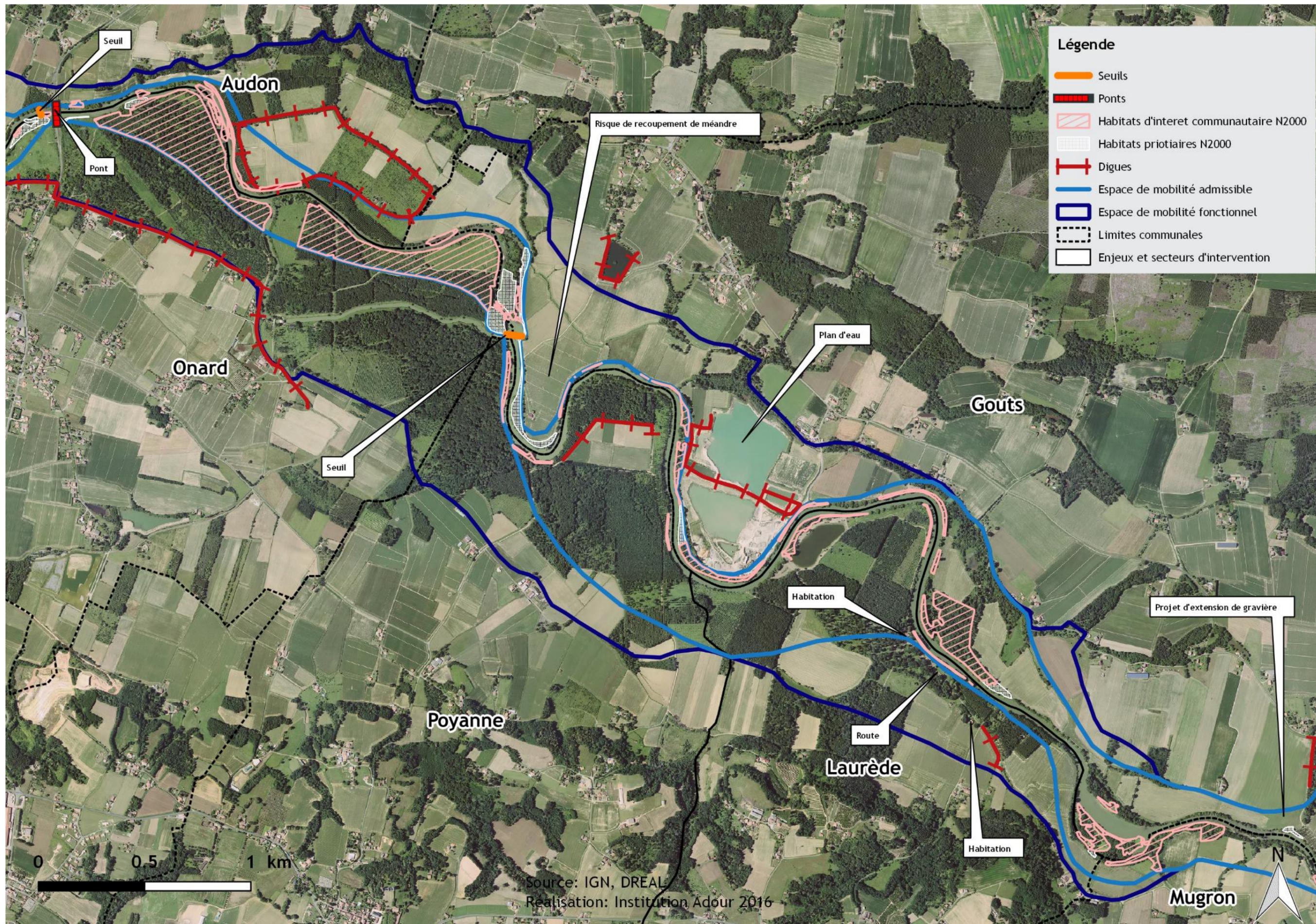






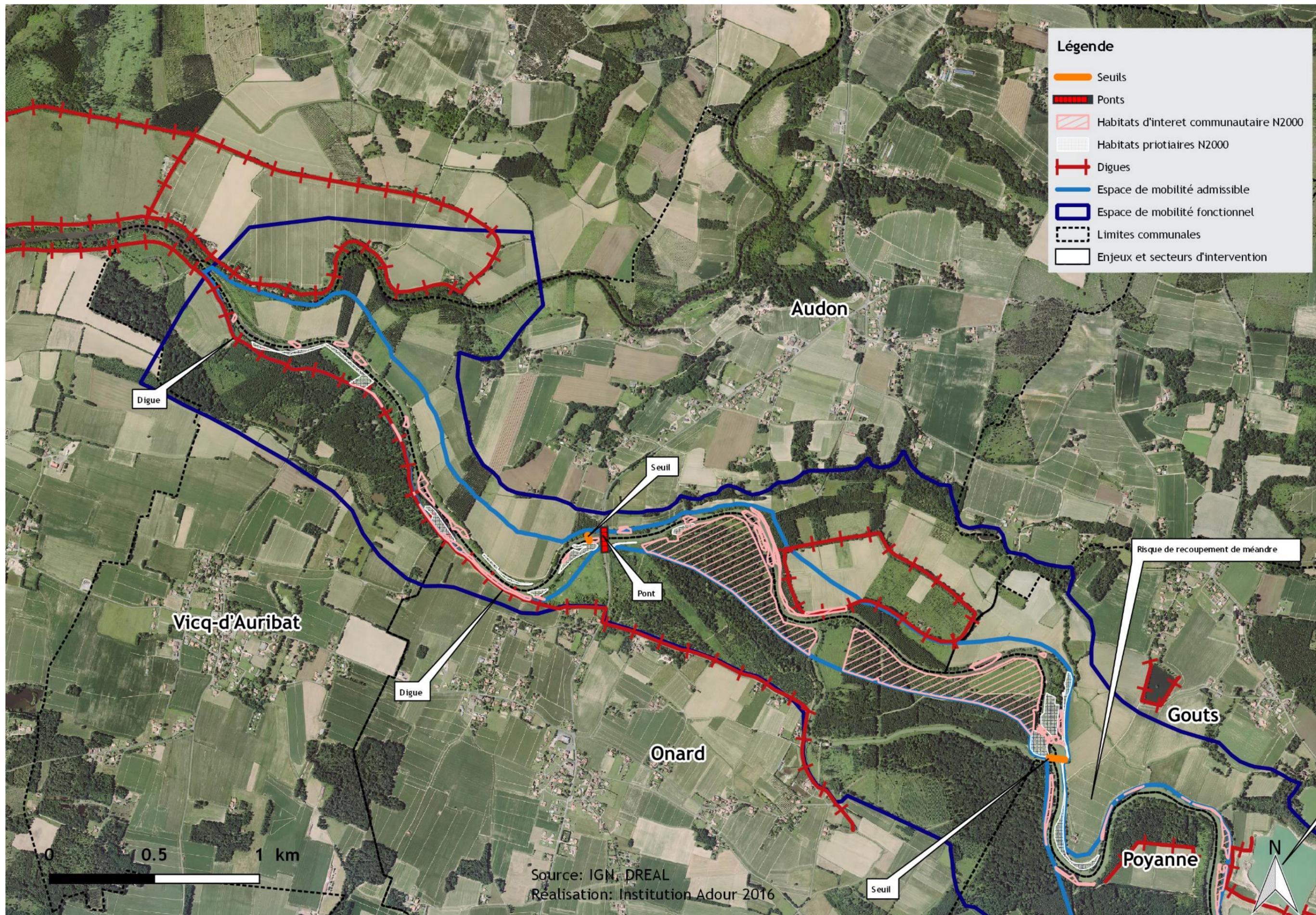






Légende

- Seuil
- - - Ponts
- Habitats d'interet communautaire N2000
- Habitats priotiaires N2000
- T Digue
- Espace de mobilité admissible
- Espace de mobilité fonctionnel
- Limites communales
- Enjeux et secteurs d'intervention



Chapitre 5 : Annexes



Annexe 1 : Arrêté interpréfectoral du 29 décembre 2016 portant transformation de l'Institution Adour en syndicat mixte ouvert



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET
DES LANDES

PREFET
DES HAUTES-PYRENEES

PREFET
DES PYRENEES-ATLANTIQUES

PREFET DU GERS

Préfecture des Landes
Direction des actions de l'Etat
et des collectivités locales
Bureau du contrôle administratif

Arrêté PR/DAECL/2016/n°790 portant transformation de l'entente interdépartementale « Institution Adour » en syndicat mixte ouvert

Le préfet des Landes,
Chevalier de la Légion
d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre
National du Mérite,

La préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le préfet du Gers,
Chevalier de la Légion
d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre
National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5421-1 à L.5421-7 ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.213-12 ;

VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et notamment son article 62 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 7 juillet 1978 portant création de l'institution interdépartementale pour l'aménagement hydraulique du bassin de l'Adour ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2007 délimitant le périmètre d'intervention de l'Institution Adour en qualité d'établissement territorial de bassin ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'Institution Adour du 10 octobre 2016 relative à la transformation de l'institution interdépartementale en syndicat mixte approuvant la transformation ainsi que les nouveaux statuts ;

VU les délibérations concordantes adoptées par le Conseil départemental du Gers le 28 octobre 2016, le Conseil départemental des Landes le 7 novembre 2016, le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées le 9 décembre 2016 et le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques le 15 décembre 2016 approuvant la transformation de l'Institution Adour en syndicat mixte ouvert et approuvant le projet de statuts du syndicat ;

VU l'avis émis le 16 décembre 2016 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie représentant le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne ;

CONSIDERANT que les institutions ou organismes interdépartementaux reconnus établissements publics territoriaux de bassin à la date d'entrée en vigueur de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles conservent cette reconnaissance jusqu'à modification de leur statut en syndicat mixte, et au plus tard jusqu'au 1er janvier 2018.

Arrêté interpréfectoral PR/DAECL/2016/n°790
Transformation de l'Institution Adour en syndicat mixte ouvert



CONSIDERANT que l'Institution Adour, reconnue établissement public territorial de bassin, a proposé à ses membres d'anticiper cette échéance en procédant à sa transformation en syndicat mixte ouvert ;

CONSIDERANT que la composition de l'entente interdépartementale comprend au moins une collectivité territoriale, ce qui lui permet de se transformer en syndicat mixte ouvert, conformément au deuxième alinéa de l'article L.5721-2 du CGCT ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité prévues par l'article L5421-7 du CGCT sont réunies pour que les représentants de l'État des départements concernés puissent acter la transformation de l'Institution Adour en syndicat mixte ouvert sur décision de l'ensemble des membres qui composent actuellement l'entente interdépartementale ;

SUR PROPOSITION des secrétaires généraux des préfectures des Landes, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Atlantiques et du Gers ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} : Transformation et dénomination

L'institution interdépartementale « Institution Adour » est transformée à compter du 1^{er} janvier 2017 en syndicat mixte ouvert dénommé « Institution Adour ».

L'Institution Adour conserve sa qualité d'établissement public territorial du bassin de l'Adour à l'issue de sa transformation en syndicat mixte ouvert.

Article 2 : Composition

Le syndicat mixte Institution Adour est composé des membres suivants :

Département du Gers,
Département des Landes,
Département des Pyrénées-Atlantiques,
Département des Hautes-Pyrénées.

Article 3 : Siège

Le siège du syndicat mixte Institution Adour est fixé dans le département des Landes à l'adresse suivante :

15 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN Cedex.

Article 4 : Comptable assignataire

Les fonctions de comptable du syndicat mixte Institution Adour sont exercées par le payeur départemental des Landes.

Article 5 : Statuts

Les statuts déterminant notamment les compétences et les modalités de fonctionnement du syndicat mixte Institution Adour sont annexés au présent arrêté.

Article 6 : Dispositions diverses

L'ensemble des biens, droits et obligations de l'institution ou de l'organisme interdépartemental sont transférés au syndicat mixte, qui se substitue de plein droit à l'institution ou à l'organisme interdépartemental dans toutes ses délibérations et tous ses actes à la date de la transformation.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale.

La substitution de personne morale aux contrats conclus par l'institution ou l'organisme interdépartemental n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

L'ensemble des personnels de l'institution ou de l'organisme interdépartemental est réputé relever du syndicat mixte, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 7 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures des Landes, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Atlantiques et du Gers, le directeur départemental des finances publiques des Landes, le président de l'Institution Adour, les présidents des conseils départementaux des Landes, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Atlantiques et du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des notes administratifs des services de l'État dans les départements des Landes, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Atlantiques et du Gers et transmis au préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne.

Mont de Marsan le, 29 décembre 2016

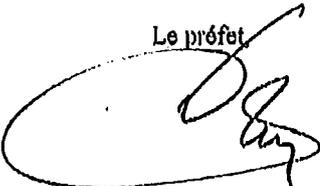
Le préfet,



Frédéric PERISSAT

Pau le, 26 décembre 2016

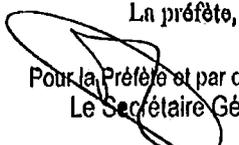
Le préfet



Eric MORVAN

Tarbes le, 28 décembre 2016

La préfète,

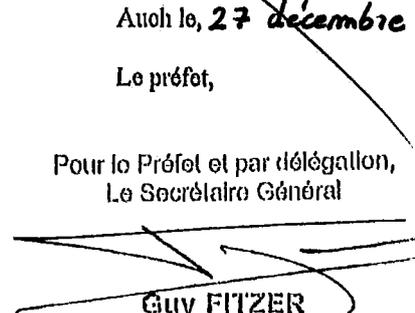


Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Marc ZARROUATI

Auch le, 27 décembre 2016

Le préfet,



Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Guy FITZER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (50, cours Lyautey - BP 543 - 64 010 PAU Cedex) dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les départements des Landes, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Atlantiques et du Gers.

STATUTS du SYNDICAT MIXTE INSTITUTION ADOUR

Préambule :

L'Institution Adour, institution interdépartementale, établissement public territorial du bassin (EPTB) de l'Adour a été constituée entre les 4 Départements du bassin de l'Adour le 7 juillet 1978.

Au regard des réformes induites par les lois MAPTAM, NOTRe et Biodiversité prescrivant notamment que les EPTB doivent être des syndicats mixtes au 1^{er} janvier 2018, l'Institution Adour a adopté, par décision de son conseil d'administration en date du 22 juillet 2016, une stratégie et un plan d'action (principes, objectifs, méthodologie, calendrier) pour les mois à venir.

Dans ce cadre, l'Institution Adour prévoit une transformation en syndicat mixte ouvert restant constitué entre les 4 Départements membres historiques avec une prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2017. Cette transformation constitue une première étape avant un processus d'intégration des nouveaux membres et de révisions statutaires qui s'opérera dans les prochains mois.

TITRE 1 : CONSTITUTION, DENOMINATION, MEMBRES, PERIMETRE, OBJET, SIEGE ET DUREE

ARTICLE 1 : Constitution

En application des articles L.213-12 du code de l'environnement, L.5421-7, L.5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi qu'aux dispositions auxquelles ils renvoient, l'Institution Adour, institution interdépartementale créée le 7 juillet 1978, établissement public territorial du bassin de l'Adour tel qu'arrêté le 11 avril 2007 par le Préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne, est transformée en syndicat mixte.

ARTICLE 2 : Dénomination

Le présent établissement sera désigné dans les présents statuts par « l'Institution Adour ».

ARTICLE 3 : Membres

Sont membres de l'Institution Adour, les structures suivantes :

- ▣ Département du Gers (32)
- ▣ Département des Landes (40)
- ▣ Département des Pyrénées-Atlantiques (64)
- ▣ Département des Hautes-Pyrénées (65)

ARTICLE 4 : Périmètre

L'Institution Adour est compétente sur le bassin hydrographique de l'Adour.

ARTICLE 5 : Objet

L'Institution Adour a vocation à intervenir en qualité de chef de file mais aussi de maître d'ouvrage, à la mise en œuvre des orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) dans les domaines :

- de la coordination des politiques et acteurs de l'eau dans les bassins hydrographiques concernés dans une mission de chef de file avec l'appui éventuel aux maîtres d'ouvrages locaux dans le respect du principe de subsidiarité ;
- de la mise en place des outils de gestion intégrée ;
- de la gestion et de la protection des milieux aquatiques, et concernant plus précisément la mise en œuvre des actions de préservation des poissons migrateurs (passes à poissons, suivi et restauration des espèces) et des sites naturels lui appartenant ;
- de la gestion quantitative de la ressource en eau intégrant l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion des étiages - P.G.E. ;
- de la gestion des risques fluviaux et concernant plus précisément les actions de protection contre les inondations et les travaux d'intérêt général de restauration, d'entretien et d'aménagement des cours d'eau ;
- de la gestion qualitative de la ressource en eau ;
- de l'organisation et de la gestion de l'information eau et concernant plus précisément le partenariat avec l'Observatoire de l'Eau, la mise en œuvre d'un SIG, des actions pédagogiques et de communication, et de partenariat avec les organismes scientifiques et de recherche.

ARTICLE 6 : Siège

Le siège de l'Institution Adour est fixé au 15 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN Cedex.

ARTICLE 7 : Durée

L'Institution Adour est constituée pour une durée illimitée.

TITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

L'Institution Adour est administrée par un comité syndical, un bureau et un président.

ARTICLE 8 : Comité syndical

8.1. Composition du comité syndical

L'Institution Adour est administrée par un comité syndical placé sous l'autorité de son président et composé de 20 délégués (à raison de 5 représentants de chacun des membres).

Chaque délégué est désigné par la structure membre dans les conditions qui lui sont propres.

Le mandat de délégué au sein du comité syndical expire en même temps que le mandat au titre duquel les délégués ont été désignés.

8.2. Fonctionnement et modalités de vote du comité syndical

Le comité syndical se réunit au minimum trois fois par an et à chaque fois que le président de l'Institution Adour le juge utile, au siège de l'Institution Adour. Cependant, la réunion de l'Institution Adour peut se tenir au siège de l'un des membres de l'Institution Adour ou en tout autre lieu du bassin de l'Adour.

En outre, le comité syndical peut être convoqué à la demande des deux tiers des délégués.

La convocation indique obligatoirement, la date et l'heure de la réunion, le lieu précis de la réunion ainsi que l'ensemble des questions portées à l'ordre du jour prescrit par le président de l'Institution Adour. Elle doit être adressée personnellement à tous les délégués du comité syndical. Le président peut décider que l'envoi de la convocation ou de tout autre document nécessaire à la tenue de la réunion du comité syndical peut être faite par voie de mail ou dématérialisée. Dans ce cas, il en informe les délégués en début de mandat.

En cas d'empêchement, les délégués ont l'obligation d'informer le président de leur absence.

Toute convocation à une réunion du comité syndical est adressée 5 jours francs avant la date de la tenue de la réunion.

Chaque point inscrit à l'ordre du jour sur la convocation doit être accompagné dans le même délai d'une note de synthèse et de tout document permettant au délégué d'être informé de manière appropriée.

La tenue de la réunion du comité syndical est subordonnée, sous peine de nullité des décisions prises, à la réunion d'un quorum fixé à la moitié de ses délégués. Le quorum est vérifié en début de séance et à chaque vote d'un point à l'ordre du jour et porté au procès-verbal. Si le quorum n'est pas atteint en début de réunion ou préalablement à chaque vote organisé sur un point à l'ordre du jour, la réunion du comité syndical est reportée au minimum trois jours francs après avec le même ordre du jour. La réunion du comité syndical ne sera alors pas soumise à la règle du quorum.

Si l'ordre du jour doit être modifié après l'échec d'une réunion du comité syndical pour défaut de quorum, le délai de convocation est automatiquement porté à 5 jours francs. La seconde réunion dans ces conditions n'est pas soumise à l'obligation de quorum.

Toutes les délibérations portant sur l'exercice de l'objet de l'Institution Adour et sur les points à l'ordre du jour sont prises à la majorité simple des délégués présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du président du comité syndical est prépondérante.

Le vote s'effectue à main levée, sauf à la demande expresse d'organisation d'un scrutin secret par au moins un tiers des délégués présents ou représentés. Cette demande doit être présentée avant la mise au vote de la décision.

Le président appelle pour chaque délibération expressément la manifestation des votes contre, des votes pour et des abstentions et fait consigner chaque vote sur le procès-verbal de séance.

Chaque délégué siégeant au sein du comité syndical peut être porteur d'un seul pouvoir écrit de voter en son nom. Chaque pouvoir n'est valable que pour une seule réunion du comité syndical dont la date de convocation et les points à l'ordre du jour sont précisés. Tous les pouvoirs sont présentés en début de séance au président du comité syndical.

Le président, lorsqu'il l'estime nécessaire, peut inviter toute personne qualifiée à participer aux réunions du comité syndical. La participation de ces personnes à la réunion est précisée dans les convocations à la réunion. Il est précisé leur identité, leur qualification et le titre auquel ils sont amenés à participer à la réunion. Leur participation se fait sans voix délibérative.

8.3. Attributions du comité syndical

Le comité syndical règle par ses délibérations les affaires relevant de l'objet de l'Institution Adour.

Il peut déléguer une partie de ses compétences au bureau ou au président à l'exception des domaines suivants :

- Elire le président et les membres du bureau,
- Adopter le règlement intérieur de l'Institution Adour,
- Approuver les nouveaux membres,
- Voter le budget et le compte administratif,
- Donner quitus au président et au comptable public pour leur gestion de l'année N-1,
- Fixer et appeler les contributions financières des membres de l'Institution Adour,
- Décider la création d'emplois,
- Propose de modifier les conditions de financement de l'Institution Adour,
- Propose de modifier les statuts.

En début de mandat, le comité syndical établit un règlement intérieur de l'Institution Adour qui précise le fonctionnement des organes statutaires qu'il adopte à la majorité simple.

ARTICLE 9 : Bureau

9.1. Composition du bureau

Le comité syndical élit en son sein un bureau composé de huit délégués, de telle sorte que chaque Département soit représenté par deux délégués, et comprenant :

- le président
- les trois vice-présidents,
- les présidents des commissions des travaux et des finances
- deux délégués.

Leur élection intervient à la plus proche séance qui suit l'installation du comité syndical et l'élection du président de l'Institution Adour.

9.2. Fonctionnement et modalités de vote du bureau

Le bureau se réunit sur convocation du président de l'Institution Adour autant de fois que nécessaire et au minimum 3 fois par an.

La convocation est adressée par le président de l'Institution Adour 3 jours francs avant la date de la tenue de la réunion à chacun des membres du bureau dans les mêmes conditions de forme que pour les réunions du comité syndical. L'envoi d'une note de synthèse pour chaque point à l'ordre du jour est facultatif. Le quorum est atteint lorsqu'un tiers des membres du bureau sont présents. Aucun pouvoir n'est admis pour la réunion du bureau.

En cas d'absence de quorum, le président convoque à nouveau le bureau dans un délai franc de 3 jours.

Le vote au sein du bureau s'effectue à main levée sauf s'il est demandé l'organisation d'un scrutin secret par au moins 1/3 des membres du bureau présents. Chaque membre du bureau est détenteur d'une seule voix.

9.3. Attributions du bureau

Le bureau est chargé d'assister le président dans la gestion de l'Institution Adour.

Il délibère sur toutes les affaires que le comité syndical lui a déléguées expressément.

ARTICLE 10 : Commissions

Le comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions consultatives permanentes ou temporaires. Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du comité syndical.

A minima, deux commissions sont créées au sein de l'Institution Adour :

- la commission des travaux : commission consultative constituée d'un président et de 7 délégués de telle sorte que chaque Département membre soit représenté en son sein par 2 délégués ; cette commission est chargée d'examiner préalablement aux réunions du comité syndical, les aspects techniques des dossiers.
- la commission des finances : commission consultative constituée d'un président et de 7 délégués de telle sorte que chaque Département membre soit représenté en son sein par 2 délégués ; cette commission est chargée d'examiner préalablement aux réunions du comité syndical, les aspects financiers des dossiers.

ARTICLE 11 : Président

11.1. Election du président

Le président est élu à la majorité simple par le comité syndical, lors de la première réunion suivant le renouvellement général des membres.

11.2. Attributions du président

Le président est l'organe exécutif de l'Institution Adour et à ce titre :

- Prépare et exécute les délibérations du comité syndical et du bureau,
- Convoque et préside les réunions du comité syndical et du bureau,
- Ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes en conformité avec le budget voté par le comité syndical, accepte les dons et legs,
- Est chargé de l'administration de l'Institution Adour, nomme aux différents emplois, prépare le projet de budget,
- Dirige les services de l'Institution Adour et la représente en justice,
- Nomme les directeurs de l'Institution Adour après avis obligatoire du comité syndical.

Le président est seul chargé de l'administration, mais il peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents ou, dès lors que ceux-ci sont tous titulaire d'une délégation, à des délégués du comité syndical.

Il peut également déléguer sa signature aux Directeurs de l'Institution Adour.

11.3. Vice-présidents

Les vice-présidents peuvent se voir déléguer une partie des fonctions du président sous sa surveillance et sa responsabilité. Ils sont au nombre de 3 de telle sorte que chaque Département soit représenté et remplacent le président en cas d'absence ou d'empêchement. Leur élection intervient à la plus proche séance qui suit l'installation du comité syndical et l'élection du président de l'Institution Adour.

TITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

ARTICLE 12 : Budget

Le budget de l'Institution Adour pourvoit aux dépenses et aux recettes des services pour lesquels l'Institution Adour est constituée.

Le comité syndical vote chaque année le budget primitif de l'Institution Adour et toutes décisions modificatives ou budgets supplémentaires.

ARTICLE 13 : Recettes

Les recettes de l'Institution Adour comprennent notamment :

- Les contributions financières de chaque membre décidées par le comité syndical dans le respect des dispositions statutaires,
- Les revenus des biens meubles ou immeubles de l'Institution Adour,
- Les sommes qu'il perçoit auprès des administrations publiques, des associations ou des usagers,
- Les subventions obtenues,
- Le produit des taxes, redevances, et contributions correspondant aux services assurés,
- Les produits des dons et legs,
- Les produits des emprunts,
- Toute autre recette autorisée par les lois et règlements en vigueur, présent et à venir.

ARTICLE 14 : Contribution financière des membres

Le montant de la contribution des membres aux dépenses de l'Institution Adour est fixée chaque année lors du vote du budget par délibération du comité syndical et selon les modalités de calcul suivantes.

14.1. Participation des membres aux charges générales de fonctionnement

La participation des membres aux charges générales de fonctionnement est calculée, après prise en compte des participations des autres collectivités publiques et des autres recettes, au prorata :

- pour moitié, des dépenses d'investissement réalisées pour le compte de chaque Département depuis la création de l'Institution Adour conformément aux résultats des comptes administratifs,
- pour moitié, de la population du dernier recensement sur les bassins hydrographiques territorialement concernés.

Cf. annexe 1 : tableau de répartition des charges de fonctionnement à la date d'approbation de la modification des statuts.

14.2. Participation des membres aux charges de fonctionnement liées à des missions spécifiques

La participation des membres aux dépenses de fonctionnement autres que celles relevant des charges générales est arrêtée chaque année par le comité syndical.

Pour chaque mission spécifique nouvelle, la participation des collectivités publiques membres est arrêtée par le comité syndical en fonction de l'intérêt interdépartemental ou départemental de chaque projet.

Cf. annexe 1 : tableau de répartition des charges de fonctionnement à la date d'approbation de la modification des statuts.

14.3. Participation des membres aux charges d'investissement

Pour chaque opération d'investissement, la participation des collectivités publiques membres est arrêtée chaque année par le comité syndical en fonction de l'intérêt interdépartemental ou départemental de chaque projet.

Cf. annexe 2 : principes de répartition des charges d'investissement à la date d'approbation de la modification des statuts.

TITRE 4 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

ARTICLE 15 : Modifications de l'objet de l'Institution Adour

L'Institution Adour peut à tout moment étendre ou restreindre son objet sur des domaines présentant une utilité pour les membres.

L'extension de l'objet de l'Institution Adour peut être proposée sur l'initiative du comité syndical ou de l'un de ses membres. L'extension de l'objet de l'Institution Adour est soumise à l'accord unanime du comité syndical.

La réduction des compétences de l'Institution Adour peut être proposée par le comité syndical ou de l'un de ses membres. La réduction de l'objet de l'Institution Adour est soumise à l'accord unanime du comité syndical.

ARTICLE 16 : Adhésion d'un nouveau membre à l'Institution Adour

L'adhésion d'un nouveau membre est soumise à l'accord unanime du comité syndical. Elle prend effet au 1er janvier de l'année qui suit l'accord du comité syndical.

ARTICLE 17 : Retrait d'un des membres de l'Institution Adour

Tout membre peut faire valoir son droit au retrait de l'Institution Adour après en avoir informé le président par un courrier auquel est joint la délibération portant décision de retrait.

L'acceptation du retrait est soumise à la décision du comité syndical.

Les conditions de retrait sont régies par les articles L.5721-6-2 et L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Le retrait effectif prend effet au 1er janvier suivant l'approbation du comité syndical.

TITRE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 18 : Autres dispositions

Pour toute disposition non évoquée dans les présents statuts, les articles L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ainsi que les dispositions auxquelles ils renvoient sont applicables.

Annexe 1 : tableau de répartition des charges de fonctionnement à la date d'approbation de la modification des statuts

DEPARTEMENT	GERS	LANDES	PYRENEES-ATLANTIQUES	HAUTES-PYRENEES
CHARGES GENERALES DE FONCTIONNEMENT (y compris Observatoire de l'eau)	Pour moitié au prorata des investissements réalisés depuis l'origine et pour moitié au prorata de la population du bassin hydrographique			
CHARGES DE FONCTIONNEMENT LIEES A DES MISSIONS SPECIFIQUES				
Gestion quantitative de la ressource en eau				
Animation ressource en eau	25%	25%	25%	25%
Suivi et animation des plans de gestion des étiages	25%	25%	25%	25%
Suivi de la qualité des eaux des barrages	25%	25%	25%	25%
Gestion intégrée de la ressource en eau				
Animation du projet de territoire Haut Adour	35%			65%
Animation du projet de territoire Midour	40%	60%		
Animation des schémas d'aménagement et de gestion des eaux	25%	25%	25%	25%

Annexe à l'arrêté interpréfectoral de transformation de l'Institution Adour en syndicat mixte ouvert
Préfecture des Landes - DAECCL

Animation de la démarche prospective Adour 2050	25%	25%	25%	25%
DEPARTEMENT	GERS	LANDES	PYRENEES-ATLANTIQUES	HAUTES-PYRENEES
CHARGES DE FONCTIONNEMENT LIEES A DES MISSIONS SPECIFIQUES				
Gestion des milieux				
Animation du PLAGEPOMI	5%	45%	45%	5%
Animation gestion et restauration des poissons migrants	5%	45%	45%	5%
Animation Natura 2000	25%	25%	25%	25%
Animation du plan de gestion de Bordères-Cazères-Renung		100%		
Animateur de la maison de l'eau de Jû-Belloc	45%	15%	15%	25%
Gestion des rivières et risques fluviaux				
Suivi et gestion Adour amont	50%	0%	0%	50%
Suivi et gestion Adour moyen	0%	100%	0%	0%
Suivi et gestion Adour maritime	0%	50%	50%	0%
Animation PAPI Adour amont	1/3		1/3	1/3
Animation SLGRI/PAPI agglomération dacquoise		100%		

Annexe à l'arrêté interpréfectoral de transformation de l'Institution Adour en syndicat mixte ouvert
Préfecture des Landes - DAECL

Annexe 2 : principes de répartition des charges d'investissement à la date d'approbation de la modification des statuts

DOMAINES D'INTERVENTION	INTERET INTERDEPARTEMENTAL	INTERET DEPARTEMENTAL
GESTION ET PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES	Au prorata de l'intérêt de chaque Département	Département concerné
GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU - RESERVOIRS	Au prorata de l'intérêt de chaque Département en fonction des volumes affectés pour l'usage économique et l'environnement	Département concerné
GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EAU - P.G.E.	À parts égales entre Départements du territoire concerné	
GESTION DES RISQUES FLUVIAUX	Au prorata de l'intérêt de chaque Département	Département concerné
GESTION QUALITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU	Au prorata de l'intérêt de chaque Département	
GESTION INTEGREE : S.A.G.E. - PHASE D'ELABORATION	À parts égales entre Départements	
GESTION INTEGREE : S.A.G.E. - PHASE DE MISE EN OEUVRE	Au prorata de l'intérêt de chaque Département	
GESTION INTEGREE : DEMARCHE ADOUR 2050	À parts égales entre Départements	
GESTION INTEGREE : PROJETS DE TERRITOIRE	Au prorata de l'intérêt de chaque Département	

Annexe à l'arrêté interpréfectoral de transformation de l'Institution Adour en syndicat mixte ouvert
Préfecture des Landes - DAACL

Annexe 2 : Délibérations des communes

Communes	Date d'intervention	Délibération	
		reçue	à venir
Aire-sur-l'Adour	03/04/2017		✓
Audon	22/11/2016	✓	
Aurice	09/02/2017	✓	
Bordères-et-Lamensans	17/11/2016	✓	
Cauna	29/11/2016	✓	
Cazères-sur-l'Adour	08/12/2016	✓	
Duhort-Bachen	05/12/2016	✓	
Gouts	14/11/2016	✓	
Grenade-sur-l'Adour	23/11/2016	✓	
Larrivière-Saint-Savin	24/11/2016	✓	
Laurède	20/03/2017	✓	
Montgaillard	16/12/2016		✓
Mugron	05/12/2016	✓	
Nerbis	08/12/2016	✓	
Onard	09/12/2016	✓	
Poyanne	17/11/2016	✓	
Renung	07/11/2016	✓	
Saint-Maurice-sur-l'Adour	09/12/2016	✓	
Saint-Sever	29/12/2016	✓	
Souprosse	19/12/2016	✓	
Toulouzette	21/11/2016	✓	
Vicq-d'Auribat	13/12/2016	✓	



1. Aire-sur-l'Adour

Délibération non transmise à l'Institution Adour à ce jour (05/07/2017).

2. Audon

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
LANDES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AUDON

ID : 040-214000184-20161227-DELIB2712163-DE

Envoyé en préfecture le 13/01/2017

Reçu en préfecture le 13/01/2017

Publié ou notifié le 13/01/2017



Séance ordinaire du 27 décembre 2016

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
--------------------------------	-------------	-------------------------------------

11	11	10
----	----	----

Date de la convocation
13 décembre 2016

Date d'affichage
20 décembre 2016

L'an deux mille seize et le vingt-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur NOLIBOIS Laurent, Maire.

Présents : Messieurs NOLIBOIS Laurent, DARTIGUELONGUE Jean-Jacques, LABAT Laurent, MARTIN Pascal, BAREYT Albert, DUCASSE Vincent, LESBARRERES Laurent, Mesdames DULAU Véronique, MINVIELLE Delphine, TOUZET Magali.

Absent et excusé : LASSERRE Thierry.

Absent : néant.

Madame Véronique DULAU a été désignée secrétaire de séance.

Objet de la délibération : Démarche de restauration de l'espace de mobilité de l'Adour moyen landais.

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, coordonnateur de bassin Adour-Garonne, du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant, et notamment l'orientation D48 du SDAGE qui préconise de « restaurer les espaces de mobilité* des cours d'eau »,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 30 janvier 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « bassin amont de l'Adour », et notamment l'orientation K « Gérer l'espace de mobilité pour restaurer une dynamique plus naturelle des cours d'eau,

Considérant que la démarche fait suite à la démarche de restauration de l'espace de mobilité engagée par l'Institution Adour sur le secteur amont du fleuve depuis Aurensan (65) jusqu'à Barcelonne-du-Gers,

Considérant que cette démarche émane d'une volonté locale et a émergé à l'initiative du syndicat du moyen Adour landais, le syndicat ayant porté l'étude et la concertation avec les communes,

Considérant que la démarche s'est appuyée sur une large consultation des divers acteurs du territoire (élus, riverains, partenaires institutionnels), notamment à travers la tenue de plusieurs réunions d'information à l'attention des élus et plusieurs permanences assurées en mairies à l'attention des riverains,

Considérant que cette concertation transversale des acteurs a permis de faire émerger une vision commune quant aux risques liés à la mobilité auxquels le territoire est soumis, à la hiérarchisation des enjeux à protéger, aux mesures à adopter pour gérer ce risque de manière pérenne et de façon à limiter l'exposition des enjeux,

Après délibération, à la majorité absolue (6 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions), le Conseil municipal :

SOUS RESERVE de la prise en considération du cas particulier de la commune d'AUDON située en pleine confluence Adour/Midouze, impactée des 2 cotés, en prenant en compte l'importance de préserver le chemin de halage, servitude pour plus de 40 hectares de terres agricoles fertiles sur une superficie du territoire de 750 ha, sachant que cela ne concerne qu'un à deux points sensibles sur la totalité du linéaire qui longe le village ;

Article 1 : APPROUVE la délimitation de l'espace de mobilité admissible de l'Adour, telle qu'annexée,

Article 2 : APPROUVE les modalités de gestion applicables à l'intérieur de cet espace :

- Maîtrise de la constructibilité sur les parcelles aujourd'hui non construites, afin d'éviter la vulnérabilité (pas de nouveaux enjeux intéressant la sécurité publique ou l'intérêt général),
- S'ils existent, traduction de cette mesure dans les documents d'urbanisme,





- Mise en place ou maintien des protections de berge uniquement en cas de menace d'enjeux territoriaux (voir tableau joint) ;
- Maintien ou poursuite des actions d'entretien telles que définies dans les DIG.

Article 3 : APPROUVE les principes généraux du programme d'actions tels que décrits dans le tableau ci-annexé,

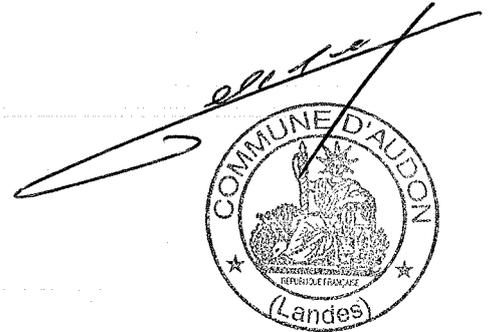
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme le 27 décembre 2016

Le Maire,
Laurent NOLIBOIS

Identifiant unique :

Envoyé en Préfecture, le :

Reçu en Préfecture, le :



3. Aurice

ID : 040-214000200-20170209-DCM2017001-DE

Envoyé en préfecture le 17/02/2017

Reçu en préfecture le 17/02/2017

Publié ou notifié le 17/02/2017



COMMUNE D'AURICE

40500

TEL 05 58 76 06 50 / FAX 05 58 76 15 74

Email mairie.aurice@wanadoo.fr

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 09 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le neuf février à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CAZAUX Francis, Maire, en assemblée ordinaire.

Date de la convocation : 02 février 2017.

CONSEIL MUNICIPAL		
NOMBRE	PRESENTS	ABSENTS
14	11	03

Présents : LAFITTE Frédéric, CASTETS Anne, MARTINS Sylvie, SOURROUILLE Christophe, DAGUERRE Chantal, LABIDALLE Martine, LACOUTURE Jean-Luc, CHOQUET Alban, JUZAN Marc, GARDESSE Corinne.

Absents ayant donné procuration: MALBRANQUE François qui a donné procuration à LACOUTURE Jean-Luc, DESORMIERE Bernard qui a donné procuration à CAZAUX Francis

Absent excusé : DUVIGNAU Thierry

Secrétaire de séance : CHOQUET Alban.

OBJET : démarche de restauration de l'espace de mobilité de l'Adour moyen landais

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, coordonnateur de bassin Adour-Garonne, du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant, et notamment l'orientation D48 du SDAGE qui préconise de « restaurer les espaces de mobilité* des cours d'eau »,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 30 janvier 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « bassin amont de l'Adour », et notamment l'orientation K « Gérer l'espace de mobilité pour restaurer une dynamique plus naturelle des cours d'eau,

Considérant que la démarche fait suite à la démarche de restauration de l'espace de mobilité engagée par l'Institution Adour sur le secteur amont du fleuve depuis Aurensan (65) jusqu'à Barcelonne-du-Gers,

Considérant que cette démarche émane d'une volonté locale et a émergé à l'initiative du syndicat du moyen Adour landais, le syndicat ayant porté l'étude et la concertation avec les communes,

Considérant que la démarche s'est appuyée sur une large consultation des divers acteurs du territoire (élus, riverains, partenaires institutionnels), notamment à travers la tenue de plusieurs réunions d'information à l'attention des élus et plusieurs permanences assurées en mairies à l'attention des riverains,





Considérant que cette concertation transversale des acteurs a permis de faire émerger une vision commune quant aux les risques liés à la mobilité auxquels le territoire est soumis, à la hiérarchisation des enjeux à protéger aux mesures à adopter pour gérer ce risque de manière pérenne et de façon à limiter l'exposition des enjeux,

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

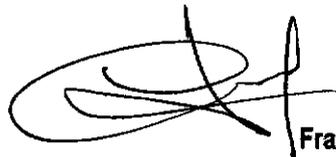
Article 1 : APPROUVE la délimitation de l'espace de mobilité admissible de l'Adour, telle qu'annexée,

Article 2 : APPROUVE les modalités de gestion applicables à l'intérieur de cet espace :

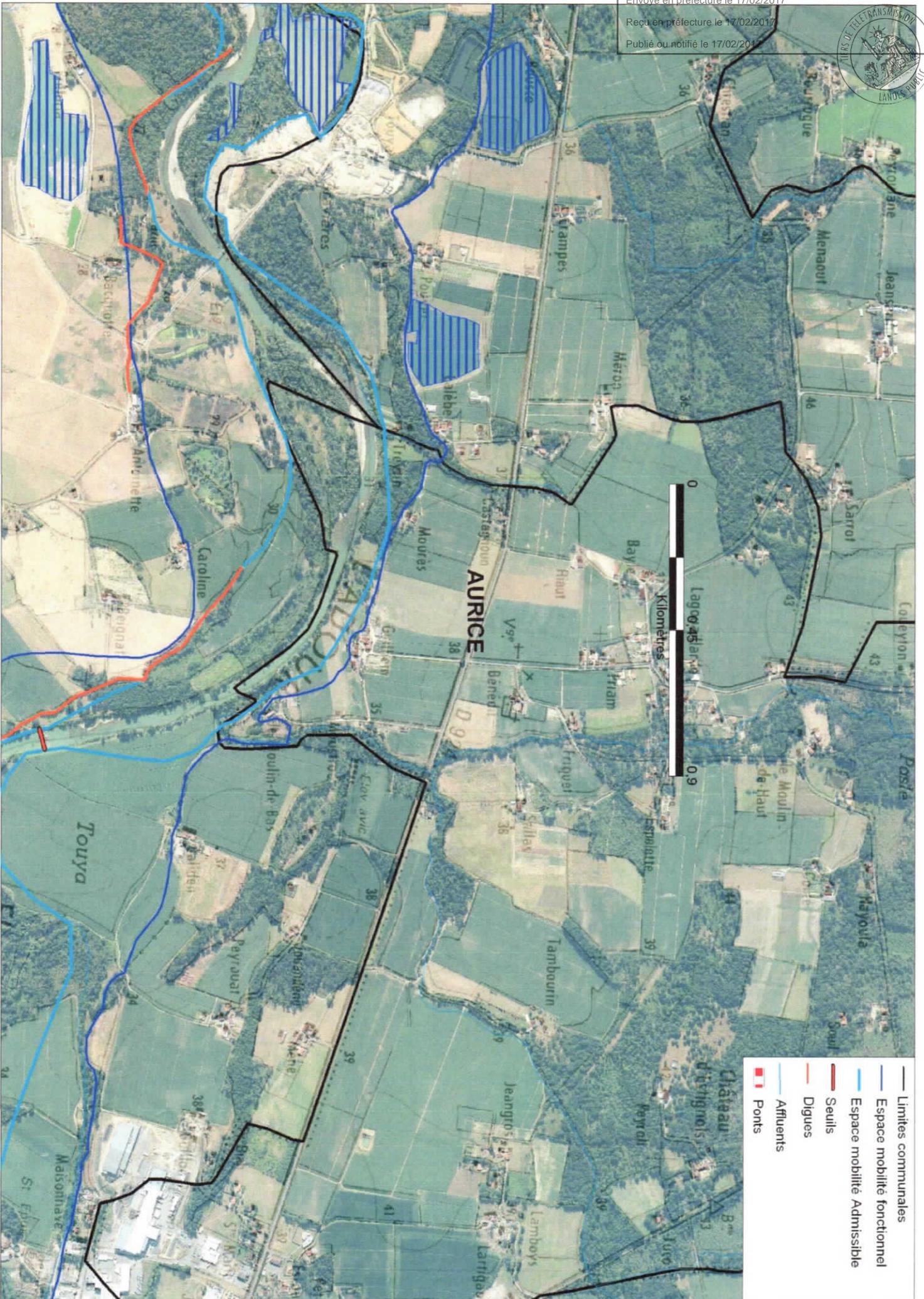
- Maîtrise de la constructibilité sur les parcelles aujourd'hui non construites, afin d'éviter la vulnérabilité (pas de nouveaux enjeux intéressant la sécurité publique ou l'intérêt général),
- S'ils existent, traduction de cette mesure dans les documents d'urbanisme,
- Mise en place ou maintien des protections de berge uniquement en cas de menace d'enjeux territoriaux (voir tableau joint) ;
- Maintien ou poursuite des actions d'entretien telles que définies dans les DIG.

Article 3 : APPROUVE les principes généraux du programme d'actions tels que décrits dans le tableau ci-annexé,

Pour extrait, certifié conforme le 15 février 2017.

 Le MAIRE,
Francis CAZAUX

La présente délibération a été adressée à Monsieur le Préfet des Landes le 15 février 2017 et affichée le 15 février 2017.





Enjeu	Problème rencontré	Maître d'ouvrage	Intervention
Habitation « Moulin de Bas »	Risque d'érosion	Institution Adour	Surveillance / Protection génie civil

4. Bordères-et-Lamensans



ID : 040-214000499-20161117-2016_11_1-DE
Envoyé en préfecture le 02/12/2016
Reçu en préfecture le 02/12/2016
Publié ou notifié le 02/12/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BORDERES ET LAMENSANS

DELIBERATION N° 2016_11_1

Séance du 17 novembre 2016

L'an deux mille seize le dix-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bordères et Lamensans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LABARBE Dominique, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10 **Présents** : 9 **Votants** : 10
Date convocation : 08 novembre 2016 **Date d'affichage** : 8 novembre 2016

Étaient présents : LABARBE Dominique, DURAND Geneviève, PERIN Hervé, MARSAN Dominique, CHERET Daniel, SAINT-SUPERY Cédric, BONNAUD Lucie, DOUAUMONT Nicolas, SENTUC Sylvie

Étaient excusés : OGÉ Philippe

Pouvoirs : OGÉ Philippe à LABARBE Dominique

A été nommée **secrétaire de séance** : MARSAN Dominique

DEMARCHE DE RESTAURATION DE L'ESPACE MOBILITE DE L'ADOUR MOYEN LANDAIS

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, coordonnateur de bassin Adour-Garonne, du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant, et notamment l'orientation D48 du SDAGE qui préconise de « restaurer les espaces de mobilité* des cours d'eau »,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 30 janvier 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « bassin amont de l'Adour », et notamment l'orientation K « Gérer l'espace de mobilité pour restaurer une dynamique plus naturelle des cours d'eau »,

Considérant que la démarche fait suite à la démarche de restauration de l'espace de mobilité engagée par l'Institution Adour sur le secteur amont du fleuve depuis Aurensan (65) jusqu'à Barcelonne-du-Gers,

Considérant que cette démarche émane d'une volonté locale et a émergé à l'initiative du syndicat du moyen Adour landais, le syndicat ayant porté l'étude et la concertation avec les communes,

Considérant que la démarche s'est appuyée sur une large consultation des divers acteurs du territoire (élus, riverains, partenaires institutionnels), notamment à travers la tenue de plusieurs réunions d'information à l'attention des élus et plusieurs permanences assurées en mairies à l'attention des riverains,





Considérant que cette concertation transversale des acteurs a permis de faire émerger une vision commune quant aux les risques liés à la mobilité auxquels le territoire est soumis, à la hiérarchisation des enjeux à protéger aux mesures à adopter pour gérer ce risque de manière pérenne et de façon à limiter l'exposition des enjeux,

Considérant, en ce qui concerne la Commune de Bordères et Lamensans, que l'espace de mobilité de l'Adour n'inclut pas une zone en bordure du fleuve, ancienne friche de carrière actuellement occupée par une entreprise,

Considérant que cette implantation n'a jamais fait l'objet d'aucune autorisation, en dehors de celles liées à la rénovation des bâtiments existants et à la réalisation d'équipements qu'aucune règle ne permettait de refuser.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE la démarche initiée par l'Institution Adour et le SIMAL visant à instaurer tout au long de l'Adour un espace mobilité ;

APPROUVE les modalités de gestion applicables à l'intérieur de cet espace :

- Maîtrise de la constructibilité sur les parcelles aujourd'hui non construites, afin d'éviter la vulnérabilité (pas de nouveaux enjeux intéressant la sécurité publique ou l'intérêt général),
- S'ils existent, traduction de cette mesure dans les documents d'urbanisme,
- Mise en place ou maintien des protections de berge uniquement en cas de menace d'enjeux territoriaux (voir tableau joint) ;
- Maintien ou poursuite des actions d'entretien telles que définies dans les DIG.

APPROUVE les principes généraux du programme d'actions tels que décrits dans le tableau ci-annexé ;

APPROUVE la délimitation de cet espace de mobilité tel que préconisée sur le territoire de la commune de Bordères et Lamensans, à l'exception de celle proposée au droit de la zone occupée par une entreprise de transport, cette délimitation excluant toute possibilité de mobilité du fleuve dans un espace pourtant connu pour son caractère inondable ;

DEMANDE que cette délimitation soit modifiée car elle pourrait, telle que préconisée, ouvrir droit à des travaux à la charge de la puissance publique et donner lieu à des dépenses inconsidérées d'argent public pour protéger l'entreprise concernée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

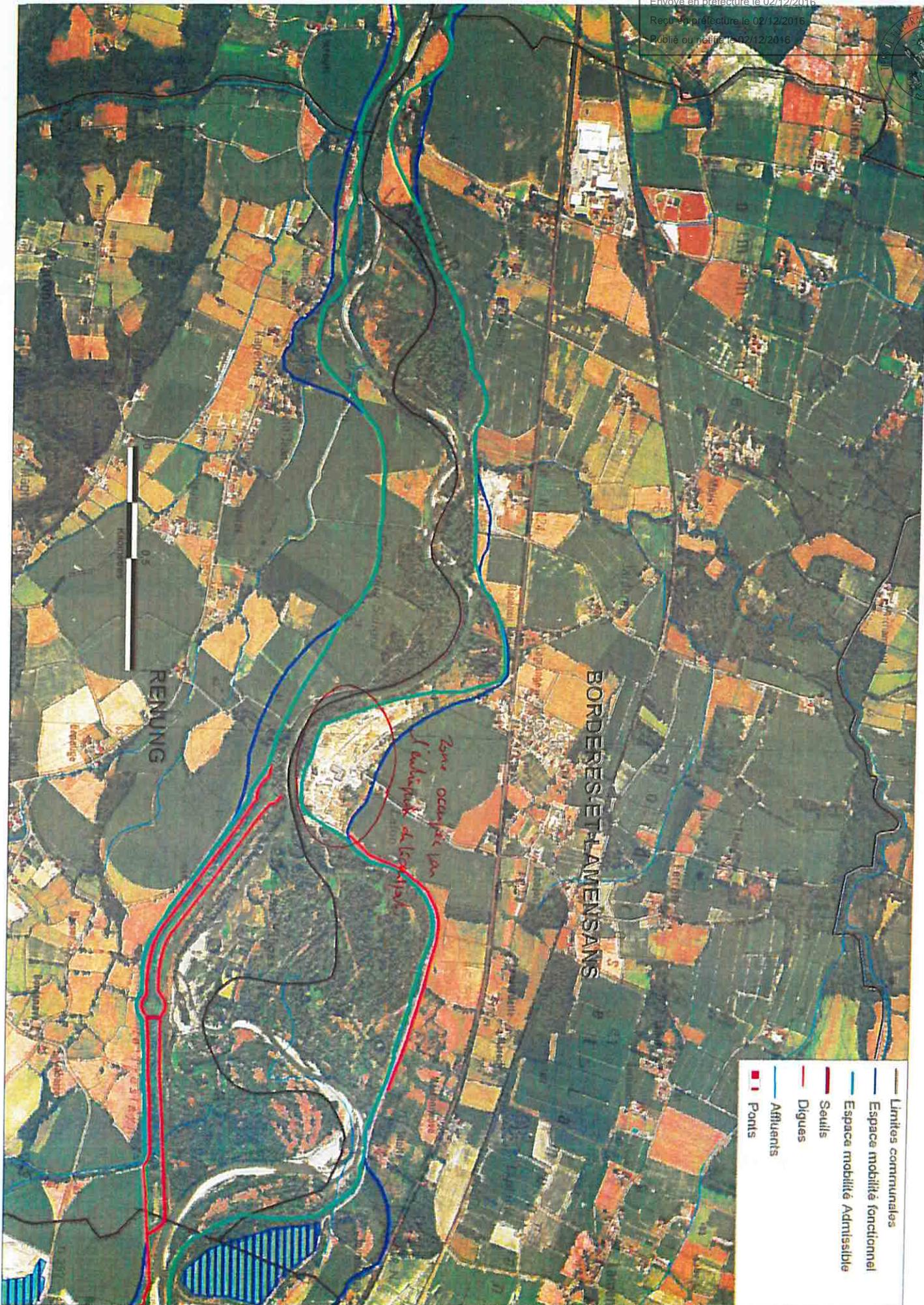
Acte rendu exécutoire après
télétransmission à la
Préfecture le :
et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme, le 23 novembre 2016
Le Maire,
LABARBE Dominique

N° identifiant unique :





5. Cauna

ID : 040-214000762-20161129-2016DEL30-DE
Envoyé en préfecture le 05/12/2016
Reçu en préfecture le 05/12/2016
Publié ou notifié le 05/12/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAUNA

SEANCE DU MARDI 29 NOVEMBRE 2016 à 19H30

N°2016DEL30

Nombre de Conseiller en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10

Pour : 10 Contre : 00

L'an deux mille seize le vingt-neuf novembre à 19 h 30 le Conseil Municipal de la commune de Cauna dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Daniel CARDONNE, Maire.

Date de convocation : 22/11/2016

Présents : MM DUCASSE André, DARRIBEAU Christelle, NOLIBOIS Christel, BATS Corinne, DUPRAT Danielle, LACOUR Philippe, SIMAO Serge, CLAVÉ Gilbert et GIRARDI Jean-Luc

Excusé : CHENAILLE Alain

Secrétaire de séance : NOLIBOIS Christel

OBJET : démarche de restauration de l'espace de mobilité de l'Adour moyen landais

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, coordonnateur de bassin Adour-Garonne, du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant, et notamment l'orientation D48 du SDAGE qui préconise de « restaurer les espaces de mobilité* des cours d'eau »,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 30 janvier 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « bassin amont de l'Adour », et notamment l'orientation K « Gérer l'espace de mobilité pour restaurer une dynamique plus naturelle des cours d'eau »,

Considérant que la démarche fait suite à la démarche de restauration de l'espace de mobilité engagée par l'Institution Adour sur le secteur amont du fleuve depuis Aurensan (65) jusqu'à Barcelonne-du-Gers,

Considérant que cette démarche émane d'une volonté locale et a émergé à l'initiative du syndicat du moyen Adour landais, le syndicat ayant porté l'étude et la concertation avec les communes,

Considérant que la démarche s'est appuyée sur une large consultation des divers acteurs du territoire (élus, riverains, partenaires institutionnels), notamment à travers la tenue de plusieurs réunions d'information à l'attention des élus et plusieurs permanences assurées en mairies à l'attention des riverains,

Considérant que cette concertation transversale des acteurs a permis de faire émerger une vision commune quant aux les risques liés à la mobilité auxquels le territoire est soumis, à la hiérarchisation des enjeux à protéger aux mesures à adopter pour gérer ce risque de manière pérenne et de façon à limiter l'exposition des enjeux,





Après délibération, le conseil municipal :

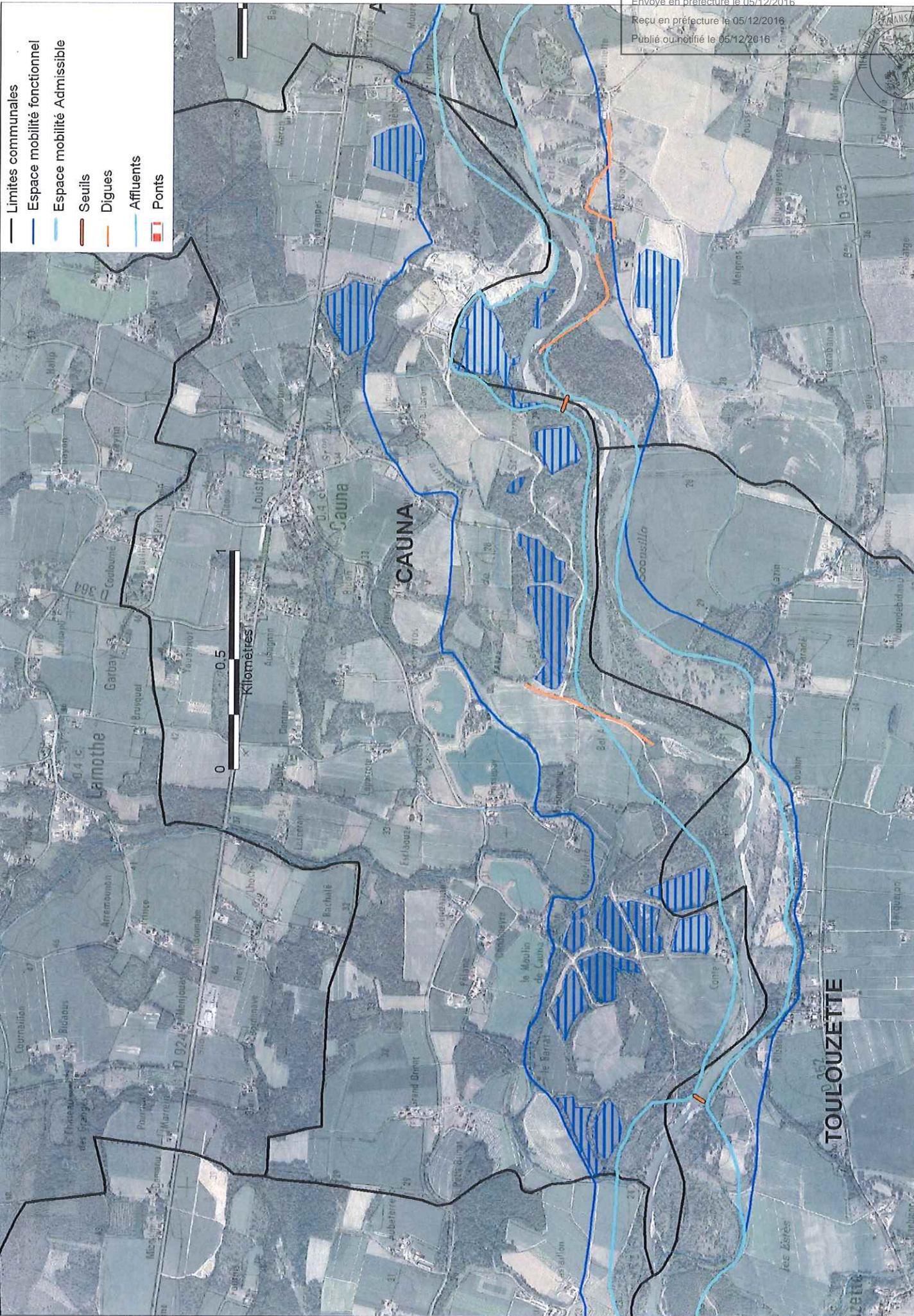
Article 1 : APPROUVE la délimitation de l'espace de mobilité admissible de l'Adour, telle qu'annexée,

Article 2 : APPROUVE les modalités de gestion applicables à l'intérieur de cet espace :

- Maîtrise de la constructibilité sur les parcelles aujourd'hui non construites, afin d'éviter la vulnérabilité (pas de nouveaux enjeux intéressant la sécurité publique ou l'intérêt général),
- S'ils existent, traduction de cette mesure dans les documents d'urbanisme,
- Mise en place ou maintien des protections de berge uniquement en cas de menace d'enjeux territoriaux (voir tableau joint) ;
- Maintien ou poursuite des actions d'entretien telles que définies dans les DIG.

Article 3 : APPROUVE les principes généraux du programme d'actions tels que décrits dans le tableau ci-annexé,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus, ont
signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme, fait à CAUNA
Le Maire : Daniel CARDONNE



PJ 2016 DEL 30

PJ 2016 DEL 30

ID : 040-214000762-20161129-2016DEL30-DE

Envoyé en préfecture le 05/12/2016

Reçu en préfecture le 05/12/2016

Publié ou notifié le 05/12/2016



Enjeu	Problème rencontré	Maître d'ouvrage	Intervention
Habitation « Treytin »	Erosion de la berge au droit de l'habitation	Institution Adour	Surveillance / Protection en génie civil
Station de pompage	Erosion de la berge au droit de la prise d'eau	Institution Adour	Déplacement / Protection en génie civil
Piste de Bel Air	Erosion de la piste carrossable	Institution Adour	Déplacement, talutage

6. Cazères-sur-l'Adour

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des
LANDES

Nombre de membres		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la Convocation

29 novembre 2016

Date d'affichage

29 novembre 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CAZERES-SUR-L'ADOUR

ID : 040-214006804-20161208-2016_12_2-DE
Reçu en préfecture le 09/12/2016
Publié au Bulletin le 07/12/2016



Séance du 8 décembre 2016

L'an deux mil seize et le jeudi huit du mois de décembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis DESBLANCS, Maire.

Présents : DESBLANCS Francis, ZAMPROGNA Éric, ESTEFFF Jean-Michel, SERFS Elisabeth, FURLAN Rolande, TRIBOUT Véronique, SAINT-PÉ Gilles, SOUS Jacques, GAU Corinne, TRIGEARD Christophe, GARCIA Carlos, FUMERO Christine, LESCOUZERE Lilian, RAMGBAIYÉ Christelle, ZANARDO Véronique.

Excusés – absents : néant.

Procuration : néant.

Madame Rolande FURLAN a été nommée secrétaire.

N° délibération	Objet de la délibération	Contenu
2016_12_2		DEMARCHE DE RESTAURATION DE L'ESPACE DE MOBILITE DE L'ADOUR MOYEN LANDAIS

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, coordonnateur de bassin Adour-Garonne, du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant, et notamment l'orientation D48 du SDAGE qui préconise de « restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau »,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 30 janvier 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « bassin amont de l'Adour », et notamment l'orientation K « Gérer l'espace de mobilité pour restaurer une dynamique plus naturelle des cours d'eau,

Considérant que la démarche fait suite à la démarche de restauration de l'espace de mobilité engagée par l'Institution Adour sur le secteur amont du fleuve depuis Aurensan (65) jusqu'à Barcelonne-du-Gers,

Considérant que cette démarche émane d'une volonté locale et a émergé à l'initiative du syndicat du moyen Adour landais, le syndicat ayant porté l'étude et la concertation avec les communes,

Considérant que la démarche s'est appuyée sur une large consultation des divers acteurs du territoire (élus, riverains, partenaires institutionnels), notamment à travers la tenue de plusieurs réunions d'information à l'attention des élus et plusieurs permanences assurées en mairies à l'attention des riverains,

Considérant que cette concertation transversale des acteurs a permis de faire émerger une vision commune quant aux les risques liés à la mobilité auxquels le territoire est soumis, à la hiérarchisation des enjeux à protéger aux mesures à adopter pour gérer ce risque de manière pérenne et de façon à limiter l'exposition des enjeux,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.





Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE la délimitation de l'espace de mobilité admissible de l'Adour, telle qu'annexée,

Article 2 : APPROUVE les modalités de gestion applicables à l'intérieur de cet espace :

- Maîtrise de la constructibilité sur les parcelles aujourd'hui non construites, afin d'éviter la vulnérabilité (pas de nouveaux enjeux intéressant la sécurité publique ou l'intérêt général),
- S'ils existent, traduction de cette mesure dans les documents d'urbanisme,
- Mise en place ou maintien des protections de berge uniquement en cas de menace d'enjeux territoriaux (voir tableau joint) ;
- Maintien ou poursuite des actions d'entretien telles que définies dans les DIG (Déclarations d'Intérêt Général).

Article 3 : APPROUVE les principes généraux du programme d'actions tels que décrits dans le tableau ci-annexé,

Acte rendu exécutoire

Après réception en préfecture, le : 09 décembre 2016

Et publication du : 09 décembre 2016.

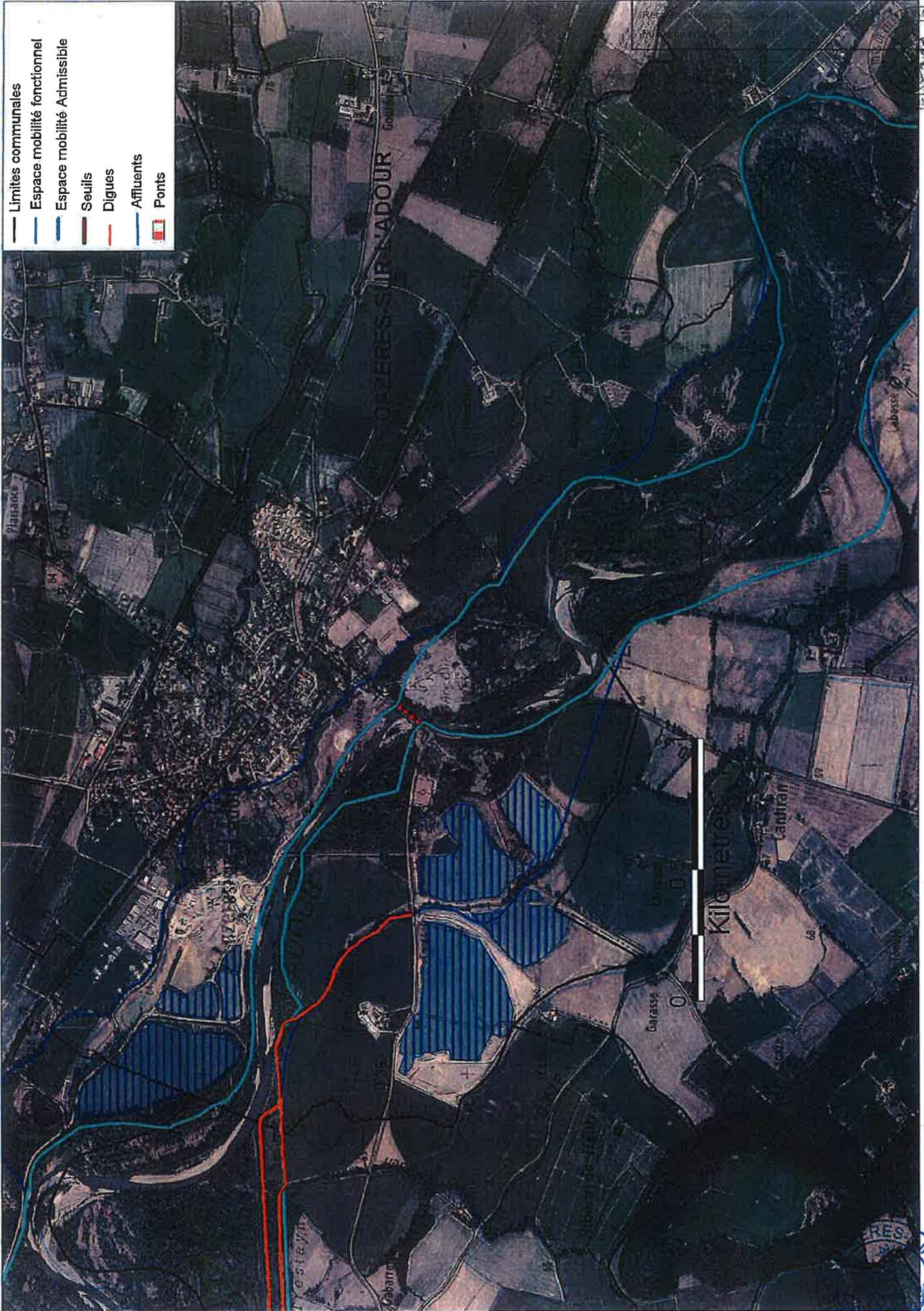
Le Maire,
Francis DESBLANCS



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme, le 9 décembre 2016.

Le Maire,
Francis DESBLANCS





- Limites communales
- Espace mobilité fonctionnel
- Espace mobilité Admissible
- Seuils
- Dignes
- Affluents
- Ponts



ID : 040-21400804-20161208-2016_12_2-DE

Envoyé en préfecture le 09/12/2016

Reçu en préfecture le 09/12/2016

Publié ou notifié le 09/12/2016



Enjeux	Problème rencontré	Maître d'ouvrage	Gestion / Intervention
Route RD 65	Erosion active au droit de la route	Institution Adour	Accompagnement de la dynamique fluviale/déplacement ou protection
Pont	Risque de contournement	Institution Adour	Maitrise du recouplement du méandre en amont



7. Duhort-Bachen

**EXTRAIT DU REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Ville de DUHORT-BACHEN
n° 06 /17**

ID : 040-214000911-20170306-06_17-DE
Envoyé en préfecture le 09/03/2017
Reçu en préfecture le 09/03/2017
Publié ou notifié le 09/03/2017



SÉANCE DU 6 mars 2017

Le six du mois de mars deux mil dix-sept à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean LAFENETRE, Maire.

Étaient présents : MM BUSQUET, COUET-LANNES, COURRÈGES, COURTIADÉ, COUTURE, DEDEBAN, DUFAU J., DUFAU S. LAFENETRE, LALANNE, LASSERRE, SAINT-CRICQ, PIROT,

Absents excusés : MM DESTRUILLAUT, VÉRIN

Secrétaire de séance : Madame Francine COUTURE

OBJET : démarche de restauration de l'espace de mobilité de l'Adour moyen landais

Nombre de conseillers en exercice : 15 ; conseillers présents : 13 ; conseillers votants : 13 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, coordonnateur de bassin Adour-Garonne, du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant, et notamment l'orientation D48 du SDAGE qui préconise de « restaurer les espaces de mobilité* des cours d'eau »,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 30 janvier 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « bassin amont de l'Adour », et notamment l'orientation K « Gérer l'espace de mobilité pour restaurer une dynamique plus naturelle des cours d'eau,

Considérant que la démarche fait suite à la démarche de restauration de l'espace de mobilité engagée par l'Institution Adour sur le secteur amont du fleuve depuis Aurensan (65) jusqu'à Barcelonne-du-Gers,

Considérant que cette démarche émane d'une volonté locale et a émergé à l'initiative du syndicat du moyen Adour landais, le syndicat ayant porté l'étude et la concertation avec les communes,

Considérant que la démarche s'est appuyée sur une large consultation des divers acteurs du territoire (élus, riverains, partenaires institutionnels), notamment à travers la tenue de plusieurs réunions d'information à l'attention des élus et plusieurs permanences assurées en mairies à l'attention des riverains,

Considérant que cette concertation transversale des acteurs a permis de faire émerger une vision commune quant aux les risques liés à la mobilité auxquels le territoire est soumis, à la hiérarchisation des enjeux à protéger aux mesures à adopter pour gérer ce risque de manière pérenne et de façon à limiter l'exposition des enjeux,

Après délibération, le conseil municipal :

Article 1 : APPROUVE la délimitation de l'espace de mobilité admissible de l'Adour, telle qu'annexée,

Article 2 : APPROUVE les modalités de gestion applicables à l'intérieur de cet espace :

- Maîtrise de la constructibilité sur les parcelles aujourd'hui non construites, afin d'éviter la vulnérabilité (pas de nouveaux enjeux intéressant la sécurité publique ou l'intérêt général),
- S'ils existent, traduction de cette mesure dans les documents d'urbanisme,
- Mise en place ou maintien des protections de berge uniquement en cas de menace d'enjeux territoriaux (voir tableau joint) ;
- Maintien ou poursuite des actions d'entretien telles que définies dans les DIG.

Article 3 : APPROUVE les principes généraux du programme d'actions tels que décrits dans le tableau ci-annexé,

Le Maire, Jean LAFENÈTRE



8. Gouts

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE GOUTS
ARRONDISSEMENT DE DAX

ID : 040-214001166-20161114-2016_11_14D26-DE
Envoyé en préfecture le 28/11/2016
Reçu en préfecture le 28/11/2016
Publié ou notifié le 28/11/2016



Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de présents : 09
Nombre de votants : 09
Délib n° 2016_11_14_26

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2016 A 20 HEURES 30

L'An deux mille seize, le lundi 14 novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GOUTS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur GENSOUS Claude, Maire.

Etaient présents : M GENSOUS Claude, Mme CANGUILHEM Patricia, M SAUGNAC Nicolas, Mme AUBRIOT Anne Françoise, M POUYSEGUR Michel, Mme DEMOL Christiane, Mme POMMIES Jacqueline et M BAREYT Christophe.

Absent excusé : M DULAU David.

Mme POMMIES Jacqueline a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : lundi 7 novembre 2016

OBJET DE LA DELIBERATION : Démarche de restauration de l'espace de mobilité de l'Adour moyen landais

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, coordonnateur de bassin Adour-Garonne, du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant, et notamment l'orientation D48 du SDAGE qui préconise de « restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau »,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 30 janvier 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « bassin amont de l'Adour », et notamment l'orientation K « Gérer l'espace de mobilité pour restaurer une dynamique plus naturelle des cours d'eau,

Considérant que la démarche fait suite à la démarche de restauration de l'espace de mobilité engagée par l'Institution Adour sur le secteur amont du fleuve depuis Aurensan (65) jusqu'à Barcelonne-du-Gers,

Considérant que cette démarche émane d'une volonté locale et a émergé à l'initiative du syndicat du moyen Adour landais, le syndicat ayant porté l'étude et la concertation avec les communes,

Considérant que la démarche s'est appuyée sur une large consultation des divers acteurs du territoire (élus, riverains, partenaires institutionnels), notamment à travers la tenue de plusieurs réunions d'information à l'attention des élus et plusieurs permanences assurées en mairies à l'attention des riverains,

Considérant que cette concertation transversale des acteurs a permis de faire émerger une vision commune quant aux les risques liés à la mobilité auxquels le territoire est soumis, à la hiérarchisation





des enjeux à protéger aux mesures à adopter pour gérer ce risque de manière pérenne et de façon à limiter l'exposition des enjeux,

Après délibération, le conseil municipal

Article 1 : APPROUVE la délimitation de l'espace de mobilité admissible de l'Adour, telle qu'annexée,

Article 2 : APPROUVE les modalités de gestion applicables à l'intérieur de cet espace :

- Maîtrise de la constructibilité sur les parcelles aujourd'hui non construites, afin d'éviter la vulnérabilité (pas de nouveaux enjeux intéressant la sécurité publique ou l'intérêt général),
- S'ils existent, traduction de cette mesure dans les documents d'urbanisme,
- Mise en place ou maintien des protections de berge uniquement en cas de menace d'enjeux territoriaux (voir tableau ci-dessous) ;
- Maintien ou poursuite des actions d'entretien telles que définies dans les DiG.

Article 3 : APPROUVE les principes généraux du programme d'actions tels que décrits dans le tableau ci-dessous :

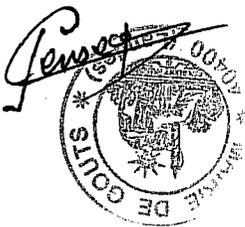
ENJEU	PROBLEME RENCONTRE	MAITRE D'OUVRAGE	INTERVENTION
Méandre « Lesbarguères »	Risque de recouplement du méandre	Institution Adour	Surveillance/Protection en génie civil

Délibéré en séance les mêmes jour mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

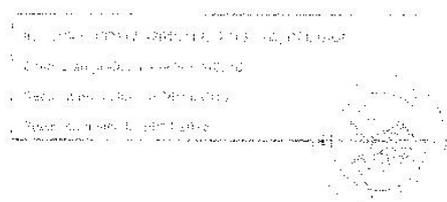
A Gouts, le 22 novembre 2016

Le Maire, GENSOUS Claude



9. Grenade-sur-l'Adour

VILLE DE
GRENADE-SUR-L'ADOUR



REPUBLIQUE FRANCAISE

2016-100-DELIB

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Conseillers : 23
En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 18

L'an deux mille seize, le vingt-trois novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Pierre DUFOURCQ**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 novembre 2016

Présents : Pierre DUFOURCQ, Cyrille CONSOLO, Marie-France GAUTHIER, Jean-Jacques LARQUIE, Marie-Line DAUGREILH, Marie-Odile BAILLET, Christian CUZACQ, Jean-Philippe BRETHERS, Annie BURY, Françoise DELAMARE, Laurent BEYRIERE, Jean-Noël MIREMONT, Bruno TAUZIET, Stéphanie LAFARIE, Jean-Marie HUARRIZ, Odile LACOUTURE, Françoise DELAUNAY,

Excusées avec pouvoir : Gwenaëlle POTIN donne pouvoir à Stéphanie LAFARIE, Didier BERGES donne pouvoir à David BIARNES

Excusés : David BIARNES, Laetitia DARGELOS

Absents : Guillaume JOAO, Alexis PETERS

Mme Stéphanie LAFARIE a été élue secrétaire de séance

Objet : Démarche de restauration de l'espace de mobilité de l'Adour moyen landais

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, coordonnateur de bassin Adour-Garonne, du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant, et notamment l'orientation D48 du SDAGE qui préconise de « restaurer les espaces de mobilité* des cours d'eau »,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 30 janvier 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « bassin amont de l'Adour », et notamment l'orientation K « Gérer l'espace de mobilité pour restaurer une dynamique plus naturelle des cours d'eau,





Considérant que la démarche fait suite à la démarche de restauration de l'espace de mobilité engagée par l'Institution Adour sur le secteur amont du fleuve depuis Aurensan (65) jusqu'à Barcelonne-du-Gers (32),

Considérant que cette démarche émane d'une volonté locale et a émergé à l'initiative du syndicat du moyen Adour landais, le syndicat ayant porté l'étude et la concertation avec les communes,

Considérant que la démarche s'est appuyée sur une large consultation des divers acteurs du territoire (élus, riverains, partenaires institutionnels), notamment à travers la tenue de plusieurs réunions d'information à l'attention des élus et plusieurs permanences assurées en mairies à l'attention des riverains,

Considérant que cette concertation transversale des acteurs a permis de faire émerger une vision commune quant aux risques liés à la mobilité auxquels le territoire est soumis, à la hiérarchisation des enjeux à protéger aux mesures à adopter pour gérer ce risque de manière pérenne et de façon à limiter l'exposition des enjeux,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE :

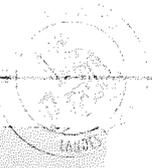
- la délimitation de l'espace de mobilité admissible de l'Adour, telle qu'annexée,
- les modalités de gestion applicables à l'intérieur de cet espace :
 - Maîtrise de la constructibilité sur les parcelles aujourd'hui non construites, afin d'éviter la vulnérabilité (pas de nouveaux enjeux intéressant la sécurité publique ou l'intérêt général),
 - S'ils existent, traduction de cette mesure dans les documents d'urbanisme,
 - Mise en place ou maintien des protections de berge uniquement en cas de menace d'enjeux territoriaux (voir tableau joint),
 - Maintien ou poursuite des actions d'entretien telles que définies dans les DIG.
- les principes généraux du programme d'actions tels que décrits dans le tableau ci-annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Grenade sur l'Adour, le 25 novembre 2016

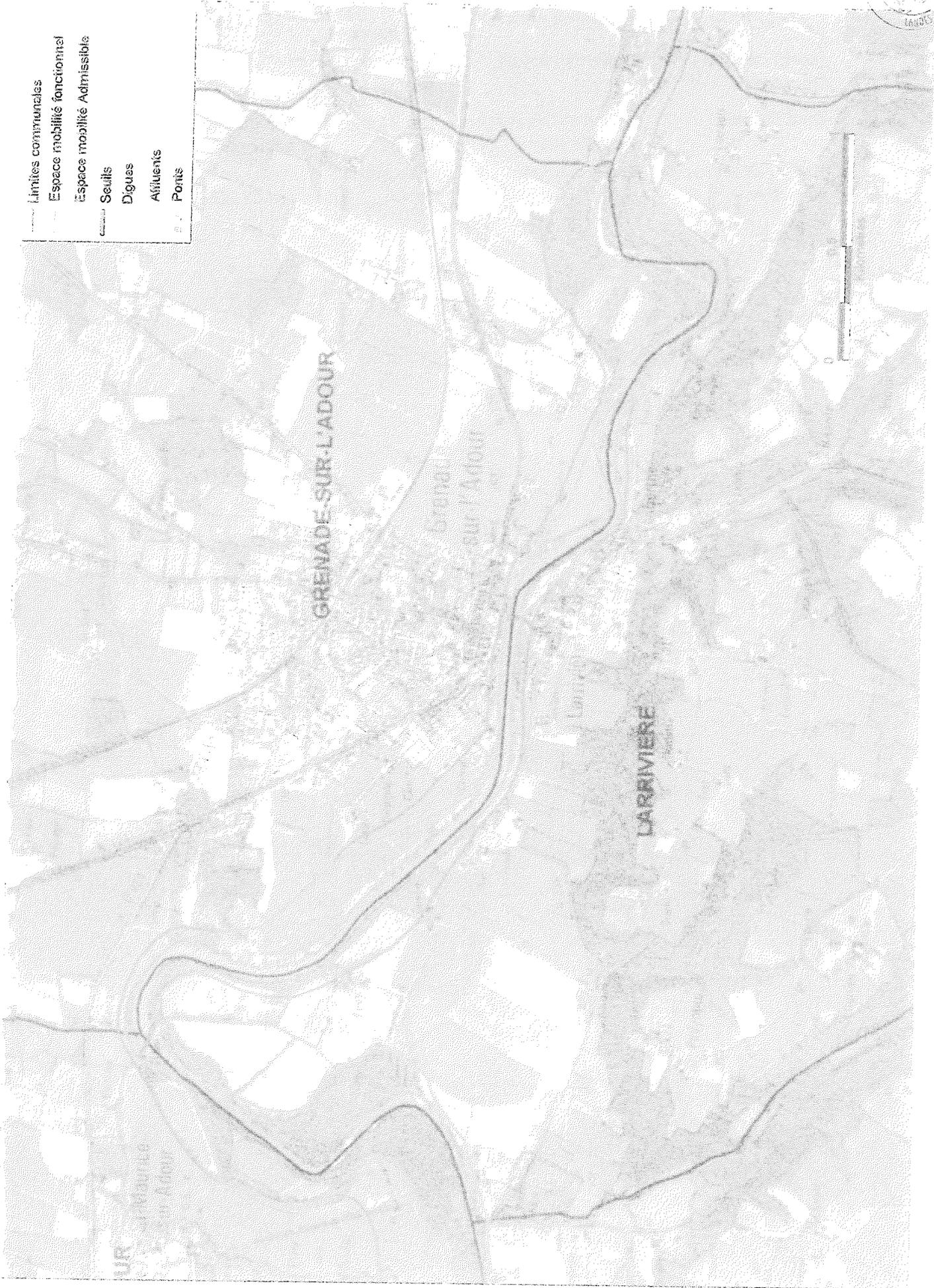
Le Maire,
Pierre DUFOURCQ

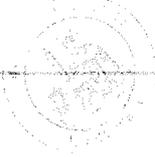


(Handwritten signature of Pierre Dufourcq)



- Limites communales
- Espace mobilité fonctionnel
- Espace mobilité Admissible
- Seuils
- Digos
- Affluents
- Ponts





Enjeux	Problème rencontré	Maître d'ouvrage	Gestion / Intervention
Digue « Loubéry-Courrèges »	Risque de rupture	Institution Adour	Interventions conformément aux études réglementaires
Zone urbaine	Erosion et inondation des habitations	Institution Adour	Surveillance / Protection génie civil
Station de pompage collective	Risque d'érosion	Institution Adour	Protection, déplacement en cas de nécessité

10. Larrivière-Saint-Savin

ID : 040-214001455-20161124-2016_06_9_1_06-DE

Envoyé en préfecture le 06/12/2016

Reçu en préfecture le 06/12/2016

Publié ou notifié le 06/12/2016



MAIRIE DE LARRIVIERE-SAINTE-SAVIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 novembre 2016

DEL 2016-06-9.1-06

L'an deux mille seize le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Larrivière-Saint-Savin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAMOTHE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membre présents : 15
Nombre de membres votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 17-11-2016

Etaient Présents : LAMOTHE Jean-Luc, DARGELOS Jean-Emmanuel, LABAT Françoise, HARDY Françoise, BATZ Marcel, BRETHES Sylvie, COSTE Marie-Christine, DARRIAUT Benoît, DARRIMAJOU Xavier, DUBROCA Serge, FOURCADE Gabriel, LARCAN Philippe, LALANNE David, LARRÔSE Christophe, TASTET Céline.

OBJET : démarche de restauration de l'espace de mobilité de l'Adour moyen landais

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, coordonnateur de bassin Adour-Garonne, du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant, et notamment l'orientation D48 du SDAGE qui préconise de « restaurer les espaces de mobilité* des cours d'eau »,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 30 janvier 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « bassin amont de l'Adour », et notamment l'orientation K « Gérer l'espace de mobilité pour restaurer une dynamique plus naturelle des cours d'eau,

Considérant que la démarche fait suite à la démarche de restauration de l'espace de mobilité engagée par l'Institution Adour sur le secteur amont du fleuve depuis Aurensan (65) jusqu'à Barcelonne-du-Gers,

Considérant que cette démarche émane d'une volonté locale et a émergé à l'initiative du syndicat du moyen Adour landais, le syndicat ayant porté l'étude et la concertation avec les communes,

Considérant que la démarche s'est appuyée sur une large consultation des divers acteurs du territoire (élus, riverains, partenaires institutionnels), notamment à travers la tenue de plusieurs réunions d'information à l'attention des élus et plusieurs permanences assurées en mairies à l'attention des riverains,

Considérant que cette concertation transversale des acteurs a permis de faire émerger une vision commune quant aux risques liés à la mobilité auxquels le territoire est soumis, à la hiérarchisation des enjeux à protéger aux mesures à adopter pour gérer ce risque de manière pérenne et de façon à limiter l'exposition des enjeux,





Après délibération, le conseil municipal :

Article 1 : APPROUVE la délimitation de l'espace de mobilité admissible de l'Adour, telle qu'annexée,

Article 2 : APPROUVE les modalités de gestion applicables à l'intérieur de cet espace :

- Maîtrise de la constructibilité sur les parcelles aujourd'hui non construites, afin d'éviter la vulnérabilité (pas de nouveaux enjeux intéressant la sécurité publique ou l'intérêt général),
- S'ils existent, traduction de cette mesure dans les documents d'urbanisme,
- Mise en place ou maintien des protections de berge uniquement en cas de menace d'enjeux territoriaux (voir tableau joint) ;
- Maintien ou poursuite des actions d'entretien telles que définies dans les DIG.

Article 3 : APPROUVE les principes généraux du programme d'actions tels que décrits dans le tableau ci-annexé,

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

A Larrivière-Saint-Savin le 24 novembre 2016

Jean-Luc LAMOTHE,
Maire de LARRIVIERE-SAINT-SAVIN.



10 : 040-2 (450)471 / 0140350-26, 03_2017_03 DE
Mise en délibération le 23-03-2017
Affiché au public le 28-03-2017

Considérant que la démarche s'est appuyée sur une large consultation des divers acteurs du territoire (élus, riverains, partenaires institutionnels), notamment à travers la tenue de plusieurs réunions d'information à l'attention des élus et plusieurs permanences assurées en mairies à l'attention des riverains,

Considérant que cette concertation transversale des acteurs a permis de faire émerger une vision commune quant aux les risques liés à la mobilité auxquels le territoire est soumis, à la hiérarchisation des enjeux à protéger aux mesures à adopter pour gérer ce risque de manière pérenne et de façon à limiter l'exposition des enjeux,

Après délibération, le Conseil Municipal :

Article 1 : APPROUVE la délimitation de l'espace de mobilité admissible de l'Adour, telle qu'annexée,

Article 2 : APPROUVE les modalités de gestion applicables à l'intérieur de cet espace :

- Maîtrise de la constructibilité sur les parcelles aujourd'hui non construites, afin d'éviter la vulnérabilité (pas de nouveaux enjeux intéressant la sécurité publique ou l'intérêt général),
- S'ils existent, traduction de cette mesure dans les documents d'urbanisme,
- Mise en place ou maintien des protections de berge uniquement en cas de menace d'enjeux territoriaux (voir tableau joint) ;
- Maintien ou poursuite des actions d'entretien telles que définies dans les DIG.

Article 3 : APPROUVE les principes généraux du programme d'actions tels que décrits dans le tableau ci-annexé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, à LAUREDE, le 27.03.2017.

Le Maire,





Enjeu	Problème rencontré : Maître d'ouvrage			Intervention
Habitations	Risque d'érosion	Institution Adour	Surveillance / Protection en génie civil	
Route	Risque d'érosion	Institution Adour	Surveillance / Déplacement / Protection en génie civil	

12. Montgaillard

Délibération non transmise à l'Institution Adour à ce jour (04/07/2017).

13. Mugron

ID : 040-214002016-20161219-2016_152ADOUR-DE
Envoyé en préfecture le 29/12/2016
Reçu en préfecture le 29/12/2016
Publié ou notifié le 29/12/2016



Département des LANDES



Commune de Mugron

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2016-152**

SÉANCE ORDINAIRE du 19 Décembre 2016

L'an deux mille seize, le dix-neuf décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de MUGRON légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BRETTE Marie-Christine, 1^{ère} Adjointe au Maire.

À l'ouverture de la séance :

Étaient présents : Mme BRETTE Marie-Christine, M. DUBAYLE Alain, Mme DELETANG Florence, Mme PARNAUD Catherine, M. MONCOUCUT Gilles, Mme DANTHEZ Anne, M. SALLES Bernard, M. MARSAN Philippe, M. DESPOUYS Jérôme, M. SEPZ Serge, M. LAFITTE Marcel, Mme DEMONGEOT Sylvie, DEBATS Jeanne-Marie.

Excusés :

M. DUCOS Éric a donné procuration à Mme BRETTE Marie-Christine,
Mme GARDESSE Karine a donné procuration à Mme DELETANG Florence,
M. MONCOUCUT Gilles a donné procuration à Mme PARNAUD Catherine.

Secrétaire de séance : Mme DELETANG Florence a été désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

Objet : Démarche de restauration de l'espace de mobilité de l'Adour moyen landais engagée par l'Institution Adour en collaboration avec le Syndicat Intercommunal du Moyen Adour Landais (S.I.M..A.L.) – Approbation du programme et la délimitation de l'espace de mobilité admissible.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, coordonnateur de bassin Adour-Garonne, du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant, et notamment l'orientation D48 du SDAGE qui préconise de « restaurer les espaces de mobilité* des cours d'eau »,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 30 janvier 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « bassin amont de l'Adour », et notamment l'orientation K « Gérer l'espace de mobilité pour restaurer une dynamique plus naturelle des cours d'eau, Considérant que la démarche fait suite à la démarche de restauration de l'espace de mobilité engagée par l'Institution Adour sur le secteur amont du fleuve depuis Aurensan (65) jusqu'à Barcelonne-du-Gers,





Considérant que cette démarche émane d'une volonté locale et a émergé à l'initiative du syndicat du moyen Adour landais, le syndicat ayant porté l'étude et la concertation avec les communes,

Considérant que la démarche s'est appuyée sur une large consultation des divers acteurs du territoire (élus, riverains, partenaires institutionnels), notamment à travers la tenue de plusieurs réunions d'information à l'attention des élus et plusieurs permanences assurées en mairies à l'attention des riverains,

Considérant que cette concertation transversale des acteurs a permis de faire émerger une vision commune quant aux les risques liés à la mobilité auxquels le territoire est soumis, à la hiérarchisation des enjeux à protéger aux mesures à adopter pour gérer ce risque de manière pérenne et de façon à limiter l'exposition des enjeux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de MUGRON,

ARTICLE 1

approuve la délimitation de l'espace de mobilité admissible de l'Adour, telle qu'annexée,

ARTICLE 2

approuve les modalités de gestion applicables à l'intérieur de cet espace :

- 1. maîtrise de la constructibilité sur les parcelles aujourd'hui non construites, afin d'éviter la vulnérabilité (pas de nouveaux enjeux intéressant la sécurité publique ou l'intérêt général),**
- 2. s'ils existent, traduction de cette mesure dans les documents d'urbanisme,**
- 3. mise en place ou maintien des protections de berge uniquement en cas de menace d'enjeux territoriaux (voir tableau joint) ;**
- 4. maintien ou poursuite des actions d'entretien telles que définies dans les DIG.**

ARTICLE 3

approuve les principes généraux du programme d'actions tels que décrits dans le tableau ci-annexé.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à MUGRON,

Le Maire,
Éric DUCOS



Acte certifié exécutoire de par sa publication le 29 DEC. 2016

Le Maire,
Éric DUCOS



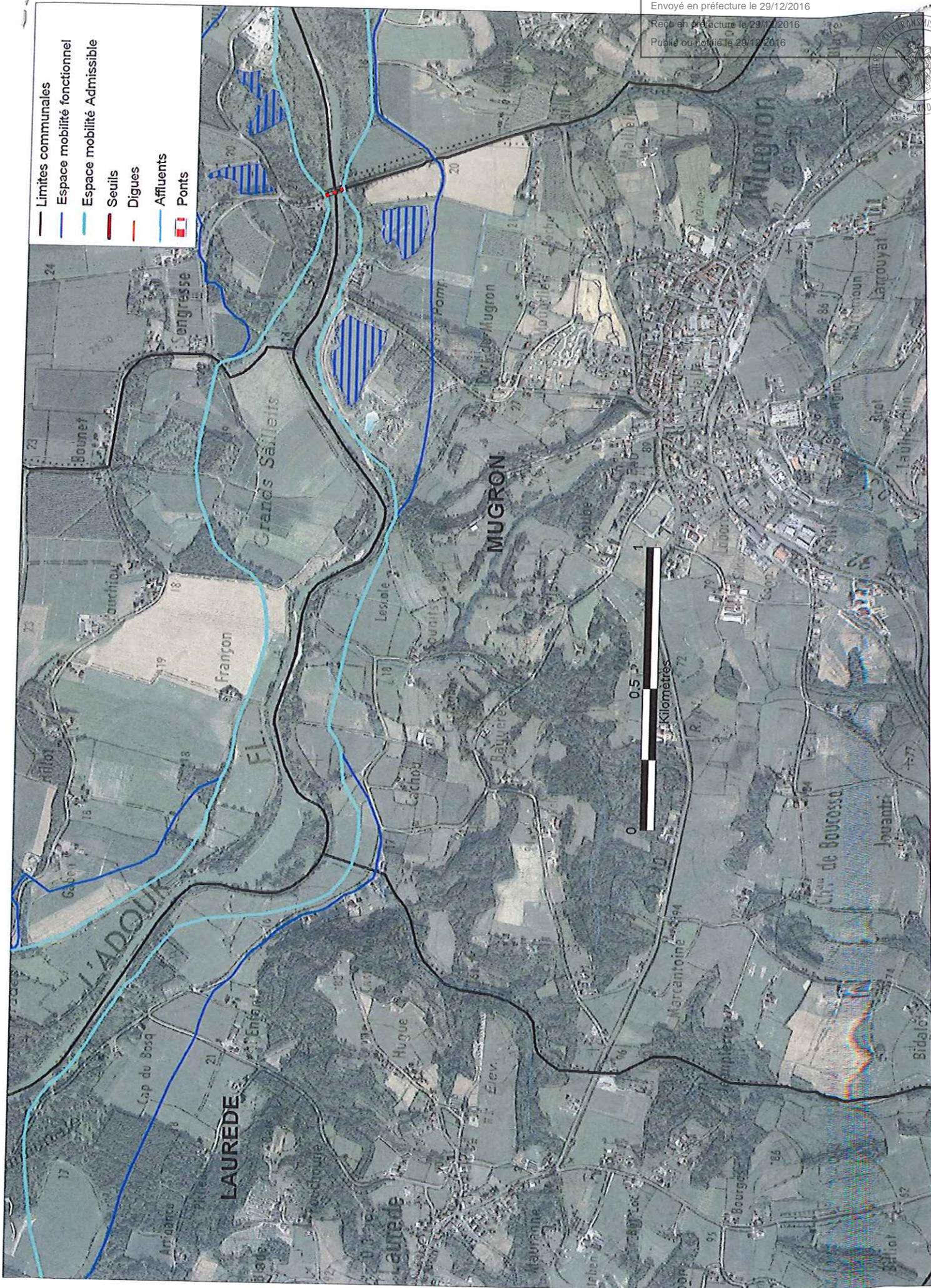
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Enjeu	Problème rencontré	Maître d'ouvrage	Intervention
Plan d'eau - base de loisirs	Risque de capture	Institution Adour	Surveillance / Protection génie civil



- Limites communales
- Espace mobilité fonctionnel
- Espace mobilité Admissible
- Seuils
- Dignes
- Affluents
- Ponts



14. Nerbis

ID : 040-214002040-20161208-2016_28-DE

Envoyé en préfecture le 09/12/2016

Reçu en préfecture le 09/12/2016

Publié ou notifié le 09/12/2016



MAIRIE de NERBIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers:

En exercice : 11

Présents: 8

Votants: 8

Séance du 8 décembre 2016

L'an deux mil seize, le huit décembre, à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard PONTARRASSE, Maire.

Présents : Bernard PONTARRASSE, Éric LOUBERE, Gérard BOISSEL, Jean Michel COUDROY, Nathalie DE BRITO, Éric DEGOS, Jean-Michel JOIE, Nathalie ROSSONI.

Excusés : LAMARQUE Aline, Michel AYALA, Frédéric POUYSEGUR.

Mme Nathalie ROSSONI est élu (e) secrétaire de séance.

Date de la convocation : 01/12/2016

Objet : démarche de restauration de l'espace de mobilité de l'Adour moyen landais

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, coordonnateur de bassin Adour-Garonne, du 1er décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant, et notamment l'orientation D48 du SDAGE qui préconise de « restaurer les espaces de mobilité* des cours d'eau »,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 30 janvier 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « bassin amont de l'Adour », et notamment l'orientation K « Gérer l'espace de mobilité pour restaurer une dynamique plus naturelle des cours d'eau,

Considérant que la démarche fait suite à la démarche de restauration de l'espace de mobilité engagée par l'Institution Adour sur le secteur amont du fleuve depuis Aurensan (65) jusqu'à Barcelonne-du-Gers,

Considérant que cette démarche émane d'une volonté locale et a émergé à l'initiative du syndicat du moyen Adour landais, le syndicat ayant porté l'étude et la concertation avec les communes,

Considérant que la démarche s'est appuyée sur une large consultation des divers acteurs du territoire (élus, riverains, partenaires institutionnels), notamment à travers la tenue de plusieurs réunions d'information à l'attention des élus et plusieurs permanences assurées en mairies à l'attention des riverains,

Considérant que cette concertation transversale des acteurs a permis de faire émerger une vision commune quant aux les risques liés à la mobilité auxquels le territoire est soumis, à la hiérarchisation des enjeux à protéger aux mesures à adopter pour gérer ce risque de manière pérenne et de façon à limiter l'exposition des enjeux,





Après délibération, le conseil municipal : DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : APPROUVE la délimitation de l'espace de mobilité admissible de l'Adour, telle qu'annexée,

Article 2 : APPROUVE les modalités de gestion applicables à l'intérieur de cet espace :

- Maîtrise de la constructibilité sur les parcelles aujourd'hui non construites, afin d'éviter la vulnérabilité (pas de nouveaux enjeux intéressant la sécurité publique ou l'intérêt général),
- S'ils existent, traduction de cette mesure dans les documents d'urbanisme,
- Mise en place ou maintien des protections de berge uniquement en cas de menace d'enjeux territoriaux (voir tableau joint) ;
- Maintien ou poursuite des actions d'entretien telles que définies dans les DIG.

Article 3 : APPROUVE les principes généraux du programme d'actions tels que décrits dans le tableau ci-annexé,

Article 4: le Maire et la secrétaire de Mairie sont chacun en ce qui les concerne chargé de l'exécution de la présente délibération.

➤ *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Certifié exécutoire par le MAIRE, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 09/12/2016 et de la publication le 09/12/2016.

A NERBIS le 8 décembre 2016.

Ont signé au registre les membres présents pour extrait conforme.

Le Maire,

15. Onard

MAIRIE D'ONARD

Extrait du registre des délibérations

NOMBRE DE MEMBRES

afférents au Conseil Municipal : 11 en exercice : 11 présents : 10
Date convocation : 02/12/2016 Date affichage : 02/12/2016

Séance ordinaire du 09 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize et neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine MAURY.

Présents : Martine MAURY, Béatrice ANDRIES, Edith DE VILLEMANDY DE LA MESNIERE, Marie Christine HOURAT, Marianne JOURDAN, Jean-Charles DARROUZES, David DESTOUESSE, Jean-Michel DULAU, Dominique GREGOIRE et Daniel VERDEJO.

Excusée : Sylvie DUPRAT

Madame Béatrice ANDRIES a été élue secrétaire de séance.

OBJET : DEMARCHE DE RESTAURATION DE L'ESPACE DE MOBILITE DE L'ADOUR MOYEN LANDAIS N° 20161209-01

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, coordonnateur de bassin Adour-Garonne, du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant, et notamment l'orientation D48 du SDAGE qui préconise de « restaurer les espaces de mobilité* des cours d'eau »,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 30 janvier 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « bassin amont de l'Adour », et notamment l'orientation K « Gérer l'espace de mobilité pour restaurer une dynamique plus naturelle des cours d'eau,

Considérant que la démarche fait suite à la démarche de restauration de l'espace de mobilité engagée par l'Institution Adour sur le secteur amont du fleuve depuis Aurensan (65) jusqu'à Barcelonne-du-Gers,

Considérant que cette démarche émane d'une volonté locale et a émergé à l'initiative du syndicat du moyen Adour landais, le syndicat ayant porté l'étude et la concertation avec les communes,

Considérant que la démarche s'est appuyée sur une large consultation des divers acteurs du territoire (élus, riverains, partenaires institutionnels), notamment à travers la tenue de plusieurs réunions d'information à l'attention des élus et plusieurs permanences assurées en mairies à l'attention des riverains,

Considérant que cette concertation transversale des acteurs a permis de faire émerger une vision commune quant aux les risques liés à la mobilité auxquels le territoire est soumis, à la hiérarchisation des enjeux à protéger aux mesures à adopter pour gérer ce risque de manière pérenne et de façon à limiter l'exposition des enjeux,

1/2

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture le
Et publication ou notification le



**Après délibération à l'unanimité des membres présents,
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Article 1 : **APPROUVE** la délimitation de l'espace de mobilité admissible de l'Adour, telle qu'annexée,

Article 2 : **APPROUVE** les modalités de gestion applicables à l'intérieur de cet espace :

- Maîtrise de la constructibilité sur les parcelles aujourd'hui non construites, afin d'éviter la vulnérabilité (pas de nouveaux enjeux intéressant la sécurité publique ou l'intérêt général),
- S'ils existent, traduction de cette mesure dans les documents d'urbanisme,
- Mise en place ou maintien des protections de berge uniquement en cas de menace d'enjeux territoriaux (voir tableau joint) ;
- Maintien ou poursuite des actions d'entretien telles que définies dans les DIG.

Article 3 : **APPROUVE** les principes généraux du programme d'actions tels que décrits dans le tableau ci-annexé,

Fait et délibéré, les jour, mois et an que-dessus,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Martine MAURY

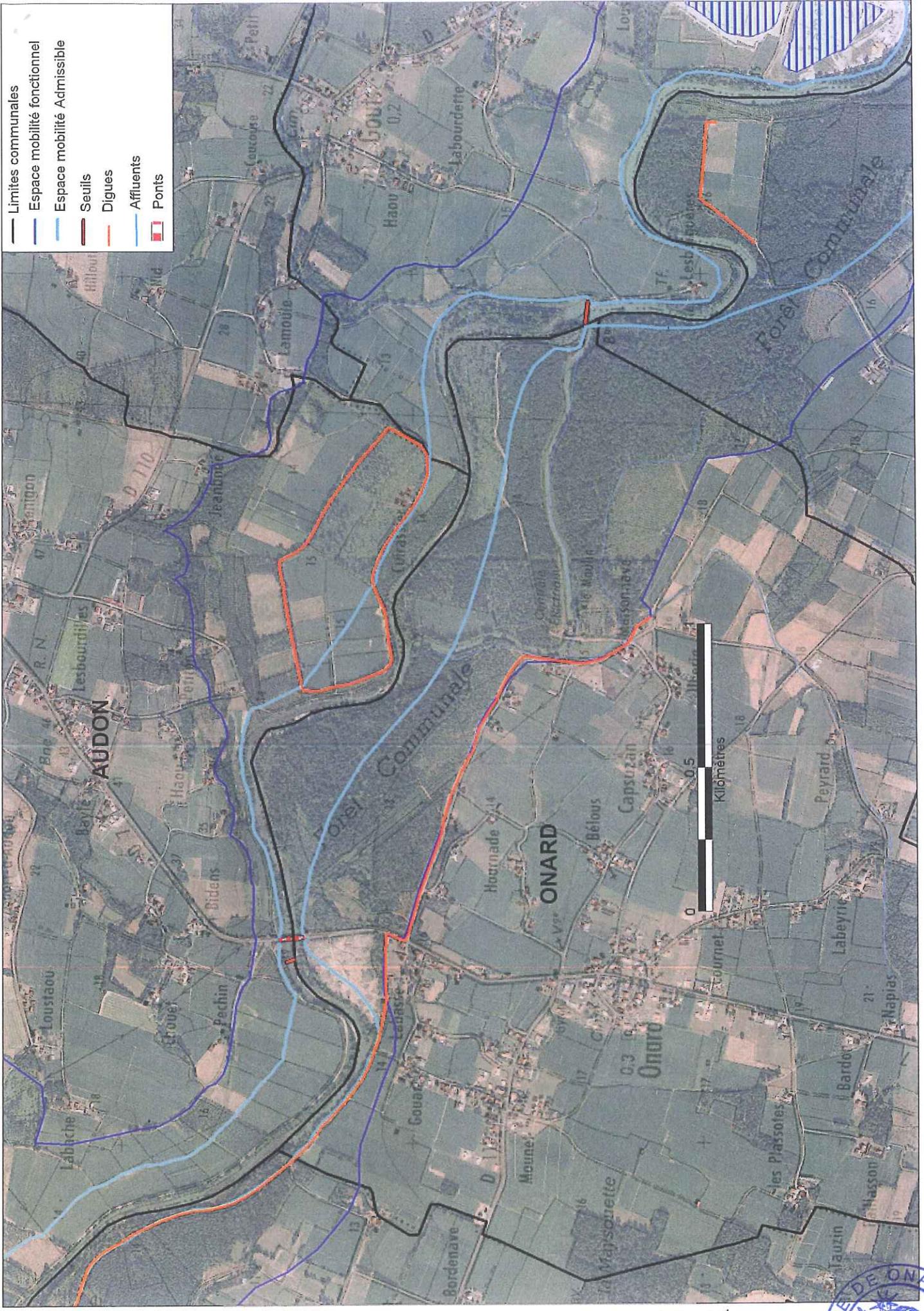


Enjeu	Problème rencontré	Maître d'ouvrage	Intervention
Seuil	Risque de contournement Risque de rupture	Institution Adour	Surveillance / Protection génie civil
Digue	Risque de rupture	Institution Adour	Interventions conformément aux études réglementaires

(20161209.01)
Annexe délibération du conseil
municipal du 09/12/2016.

Le Maire,
Antoine MAURY





- Limites communales
- Espace mobilité fonctionnel
- Espace mobilité Admissible
- Seuils
- Dignes
- Affluents
- Ponts



2016/209.01 / Annexe délibération CN de 09/12/2016
 (Espace mobilité Adour)



16. Poyanne

EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de POYANNE

Séance du 17 novembre 2016
2016_D032

01-040 214062894 20161117 2016_D032 DE
Envoyé en préfecture le 17/11/2016
Reçu en préfecture le 19/11/2016
Publié en ligne le 19/11/2016



Membres du Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 14
Date de la convocation : 31 octobre 2016

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué sous la présidence de Madame Fabienne LABY FAUTHOUX, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : Jean DUROU – Alain LABAT – José DE ABREU – Michèle GUARIDO – Claude DARRAS – Bruno LAVIELLE – Régis MIRANDE – Nadine BOURLON – Séverine SOUPOT – Joël LAVIELLE – Elisabeth COUDROY – Gilles DUPY – Jean-Louis LEVASSEUR

Absent excusé : Thierry LOUPIEN –

Secrétaire : Elisabeth COUDROY

OBJET : démarche de restauration de l'espace de mobilité de l'Adour moyen landais

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, coordonnateur de bassin Adour-Garonne, du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant, et notamment l'orientation D48 du SDAGE qui préconise de « restaurer les espaces de mobilité* des cours d'eau »,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 30 janvier 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « bassin amont de l'Adour », et notamment l'orientation K « Gérer l'espace de mobilité pour restaurer une dynamique plus naturelle des cours d'eau,

Considérant que la démarche fait suite à la démarche de restauration de l'espace de mobilité engagée par l'Institution Adour sur le secteur amont du fleuve depuis Aurensan (65) jusqu'à Barcelonne-du-Gers,

Considérant que cette démarche émane d'une volonté locale et a émergé à l'initiative du syndicat du moyen Adour landais, le syndicat ayant porté l'étude et la concertation avec les communes,

Considérant que la démarche s'est appuyée sur une large consultation des divers acteurs du territoire (élus, riverains, partenaires institutionnels), notamment à travers la tenue de plusieurs réunions d'information à l'attention des élus et plusieurs permanences assurées en mairies à l'attention des riverains,

Considérant que cette concertation transversale des acteurs a permis de faire émerger une vision commune quant aux risques liés à la mobilité auxquels le territoire est soumis, à la hiérarchisation des enjeux à protéger aux mesures à adopter pour gérer ce risque de manière pérenne et de façon à limiter l'exposition des enjeux,

Après délibération, le conseil municipal:

Article 1 : APPROUVE la délimitation de l'espace de mobilité admissible de l'Adour, telle qu'annexée,

Article 2 : APPROUVE les modalités de gestion applicables à l'intérieur de cet espace :

- Maîtrise de la constructibilité sur les parcelles aujourd'hui non construites, afin d'éviter la vulnérabilité (pas de nouveaux enjeux intéressant la sécurité publique ou l'intérêt général),
- S'ils existent, traduction de cette mesure dans les documents d'urbanisme,
- Mise en place ou maintien des protections de berge uniquement en cas de menace d'enjeux territoriaux (voir tableau joint) ;
- Maintien ou poursuite des actions d'entretien telles que définies dans les DIG.

Article 3 : APPROUVE les principes généraux du programme d'actions tels que décrits dans le tableau ci-annexé,

Pour extrait
Maire de Poyanne
40380 (Landes)





ID 040-214002354-20161117-2016_D032-DE

Envoyé en préfecture le 18/11/2016

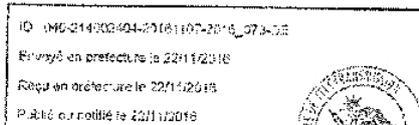
Reçu en préfecture le 18/11/2016

Publié ou notifié le 18/11/2016



Enjeu	Problème rencontré	Maître d'ouvrage	Intervention
Pas d'enjeux sur la commune			

17. Renung



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 07 Novembre 2016**

Le sept novembre deux mil seize, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de RENUNG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SAINT-GERMAIN Dominique, Maire.

date de convocation du conseil municipal : 31/10/2016

Présents : SAINT-GERMAIN Dominique, DIMBERNAT Yves, TASTET Françoise, GOURDON Patrice, BONIS Paméla, DEHEZ Christelle, DUFOUR Eric, DUPUYAU Marie Claude, JOIE Daniel, LAFOSSE Patrick, LASSERRE Monique, MADER Karl, SAINT-ORENS Patrick.

Excusés : Jeannine BATS – Julien LABARRERE

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13 - Abstention : 0

OBJET : démarche de restauration de l'espace de mobilité de l'Adour moyen landais **N° 2016_073**

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, coordonnateur de bassin Adour-Garonne, du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant, et notamment l'orientation D48 du SDAGE qui préconise de « restaurer les espaces de mobilité* des cours d'eau »,

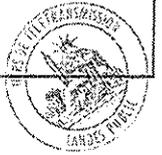
Vu l'arrêté interpréfectoral du 30 janvier 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « bassin amont de l'Adour », et notamment l'orientation K « Gérer l'espace de mobilité pour restaurer une dynamique plus naturelle des cours d'eau,

Considérant que la démarche fait suite à la démarche de restauration de l'espace de mobilité engagée par l'Institution Adour sur le secteur amont du fleuve depuis Aurensan (65) jusqu'à Barcelonne-du-Gers,

Considérant que cette démarche émane d'une volonté locale et a émergé à l'initiative du syndicat du moyen Adour landais, le syndicat ayant porté l'étude et la concertation avec les communes,

Considérant que la démarche s'est appuyée sur une large consultation des divers acteurs du territoire (élus, riverains, partenaires institutionnels), notamment à travers la tenue de plusieurs réunions d'information à l'attention des élus et plusieurs permanences assurées en mairies à l'attention des riverains,





Considérant que cette concertation transversale des acteurs a permis de faire émerger une vision commune quant aux les risques liés à la mobilité auxquels le territoire est soumis, à la hiérarchisation des enjeux à protéger aux mesures à adopter pour gérer ce risque de manière pérenne et de façon à limiter l'exposition des enjeux,

Après délibération, le conseil municipal :

Article 1 : APPROUVE la délimitation de l'espace de mobilité admissible de l'Adour, telle qu'annexée,

Article 2 : APPROUVE les modalités de gestion applicables à l'intérieur de cet espace :

- Maîtrise de la constructibilité sur les parcelles aujourd'hui non construites, afin d'éviter la vulnérabilité (pas de nouveaux enjeux intéressant la sécurité publique ou l'intérêt général),
- S'ils existent, traduction de cette mesure dans les documents d'urbanisme,
- Mise en place ou maintien des protections de berge uniquement en cas de menace d'enjeux territoriaux (voir tableau joint) ;
- Maintien ou poursuite des actions d'entretien telles que définies dans les DIG.

Article 3 : APPROUVE les principes généraux du programme d'actions tels que décrits dans le tableau ci-annexé,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de RENUNG,
Dominique SAINT-GERMAIN



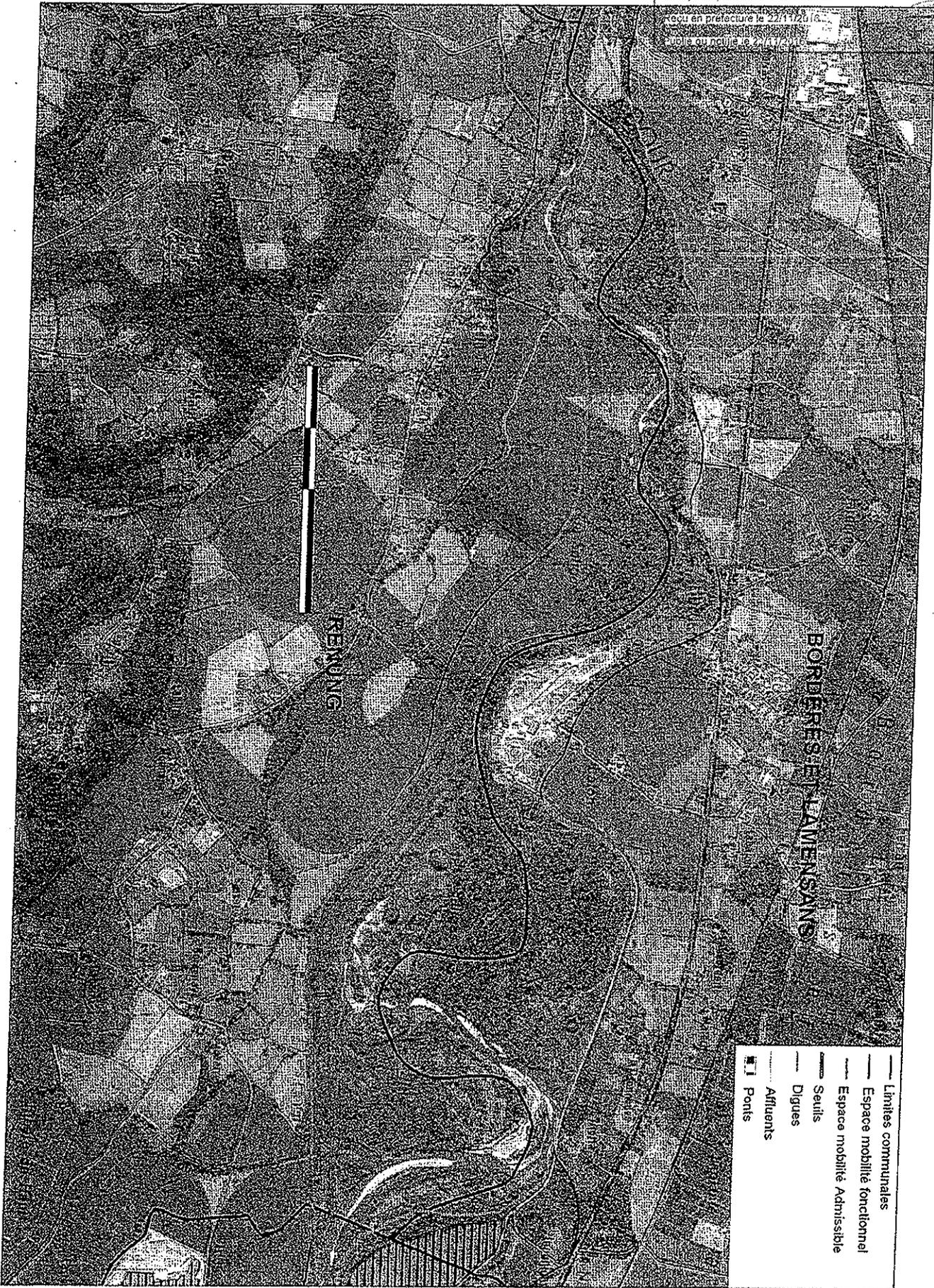
Acte transmis électroniquement le : 22.11.2016.

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture le : 22.11.2016,

Acte affiché/publié le : 22.11.2016.

Identifiant unique 040-214002404-20161107-2016-073-DE



ID : 040-214002404-20161107-2016_073-DE

Envoyé en préfecture le 22/11/2016

Reçu en préfecture le 22/11/2016

Publié ou notifié le 22/11/2016



Enjeux	Problème rencontré	Maître d'ouvrage	Gestion / Intervention
Chenal du site des Saligues	Risque de capture du chenal par érosion progressive	Institution Adour	Accompagnement de la dynamique fluviale

18. Saint-Maurice-sur-l'Adour

ID : 040-214002750-20161213-2016_066-DE
Envoyé en préfecture le 14/12/2016
Reçu en préfecture le 14/12/2016
Publié ou notifié le 14/12/2016



Département des Landes
Commune de
SAINT MAURICE SUR ADOUR
(40270)

Tél: 05 58 45 95 10
Fax: 05 58 05 96 80

saint.maurice10@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2016

Le treize décembre deux mille seize, à 20 H 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de CHOPIN Jacques, Maire.

Étaient présents : BERNADET Jean-Michel, BRÉTHOUS Jean-Pierre, MARGERIDOU Jean-Claude, CLAVÉ Thierry, DUPIELLET Françoise, NOYELLE Lucien, AUGUCHON Catherine, LACROUTS Monique, BOCQUET François, et TAUZIA Thierry.

Absents excusés : FOIREST Frédéric (procuration BRÉTHOUS J.P.), RICAUD Karine et GROS Gloria.

Objet : Démarche de restauration de l'espace de mobilité de l'Adour moyen landais:

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, coordonnateur de bassin Adour-Garonne, du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant, et notamment l'orientation D48 du SDAGE qui préconise de « restaurer les espaces de mobilité* des cours d'eau »,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 30 janvier 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « bassin amont de l'Adour », et notamment l'orientation K « Gérer l'espace de mobilité pour restaurer une dynamique plus naturelle des cours d'eau,

Considérant que la démarche fait suite à la démarche de restauration de l'espace de mobilité engagée par l'Institution Adour sur le secteur amont du fleuve depuis Aurensan (65) jusqu'à Barcelonne-du-Gers,

Considérant que cette démarche émane d'une volonté locale et a émergé à l'initiative du syndicat du moyen Adour landais, le syndicat ayant porté l'étude et la concertation avec les communes,

Considérant que la démarche s'est appuyée sur une large consultation des divers acteurs du territoire (élus, riverains, partenaires institutionnels), notamment à travers la tenue de plusieurs réunions d'information à l'attention des élus et plusieurs permanences assurées en mairies à l'attention des riverains,

Considérant que cette concertation transversale des acteurs a permis de faire émerger une vision commune quant aux les risques liés à la mobilité auxquels le territoire est soumis, à





la hiérarchisation des enjeux à protéger aux mesures à adopter pour gérer ce risque de manière pérenne et de façon à limiter l'exposition des enjeux,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité:

Article 1 : APPROUVE la délimitation de l'espace de mobilité admissible de l'Adour, telle qu'annexée,

Article 2 : APPROUVE les modalités de gestion applicables à l'intérieur de cet espace :

- Maîtrise de la constructibilité sur les parcelles aujourd'hui non construites, afin d'éviter la vulnérabilité (pas de nouveaux enjeux intéressant la sécurité publique ou l'intérêt général),
- S'ils existent, traduction de cette mesure dans les documents d'urbanisme,
- Mise en place ou maintien des protections de berge uniquement en cas de menace d'enjeux territoriaux (voir tableau joint) ;
- Maintien ou poursuite des actions d'entretien telles que définies dans les DIG.

Article 3 : APPROUVE les principes généraux du programme d'actions tels que décrits dans le tableau ci-annexé,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

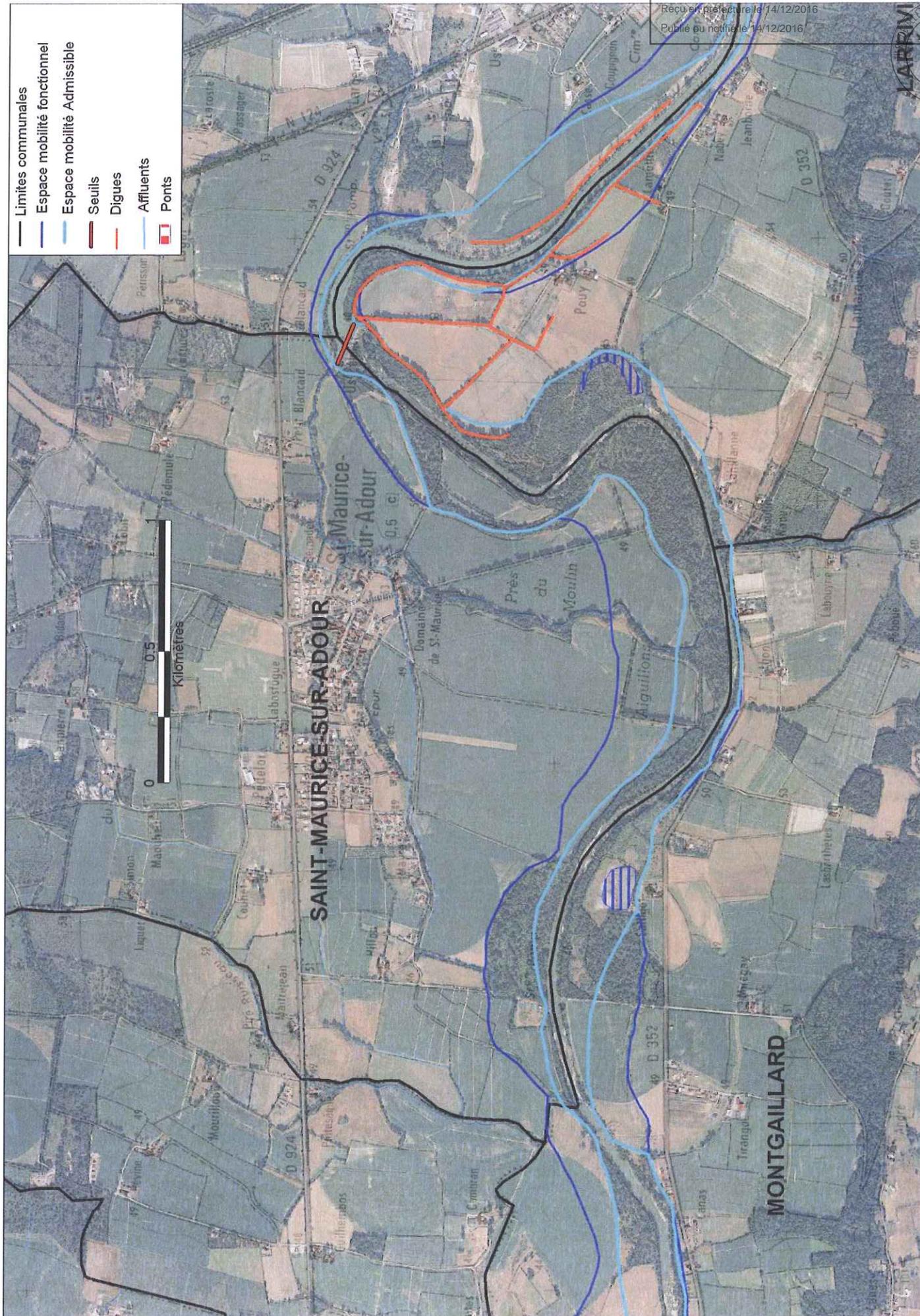
Pour extrait conforme le 13.12.2016

Le Maire,

Jacques CHOPIN.



- Limites communales
- Espace mobilité fonctionnel
- Espace mobilité Admissible
- Seuils
- Digués
- Affluents
- Ponts





Enjeu	Problème rencontré	Maître d'ouvrage	Intervention
Station d'épuration	Risque d'érosion	Institution Adour	Surveillance / Protection génie civil ou déplacement
ASA de Saint-Maurice	Risque d'érosion	Institution Adour	Surveillance / protection génie civil ou déplacement

19. Saint-Sever

DÉPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE SAINT-SEVER

« Cap de Gascogne »



Date de la publication
6 janvier 2017

Date d'affichage
23 décembre 2016

Date de la convocation
22 décembre 2016

Nombre de membres
en exercice
27



ID : 040-214002826-20170109-20160701READOUR-DE
Envoyé en préfecture le 09/01/2017
Reçu en préfecture le 09/01/2017
Publié au journal le 09/01/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉLIBÉRATION n° 2016-07-01

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-SEVER (LANDES)

SÉANCE DU 29 DECEMBRE 2016

L'an 2016, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, le 29 décembre à la Mairie à 18h30, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Arnaud TAUZIN, Maire ;

PRESENTS : M. Arnaud TAUZIN, Mme Marion BERGINIAT, M. Serge CLAVERIE, Mme Marie-Ange BABERT, Mme Marie-Claire DUPRAT, M. Jean-Marc FABIÉ, Mme Sophie DUPOUY, Mme Elisabeth BRETHER, M. Yohan LABARRERE, Mme Aurélie LEVEQUE, Mme Emilie BOURGUET, M. Christophe PRIAM, M. Alain LASSALLE, M. Laurent LANGLADE, Mme Marjorie FAUTHOUX, M. Olivier MARTINEZ, Mme Nadine PINCHAURET, M. André LAFARGUE, M. Alain HARAMBAT, M. Jean-Luc CAZENAVE.

POUVOIRS :

M. Jacques CHOLET a donné pouvoir à M. Jean-Marc FABIÉ
M. Arnaud FABRE a donné pouvoir à M. Yohan LABARRERE
M. Bruno LAMAISON a donné pouvoir à M. Laurent LANGLADE
Mme Sylvie SAUVIGNON a donné pouvoir à Mme Marlon BERGINIAT
M. Christophe BERGES a donné pouvoir à M. Arnaud TAUZIN
Mme Emmanuelle LACROIX-NERIN a donné pouvoir à M. Alain LASSALLE
Mme Christelle MOYSAN a donné pouvoir à Mme Marie-Ange BABERT

SECRETARE DE SEANCE : Yohan LABARRERE

OBJET : DEMARCHE DE RESTAURATION DE L'ESPACE DE MOBILITE DE L'ADOUR MOYEN LANDAIS

VU l'arrêté du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, coordonnateur de bassin Adour-Garonne, du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant, et notamment l'orientation D48 du SDAGE qui préconise de « restaurer les espaces de mobilité* des cours d'eau »,

VU l'arrêté inter préfectoral du 30 janvier 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « bassin amont de l'Adour », et notamment l'orientation K « Gérer l'espace de mobilité pour restaurer une dynamique plus naturelle des cours d'eau,



CONSIDERANT que la démarche fait suite à la démarche de restauration de l'espace de mobilité engagée par l'Institution Adour sur le secteur amont du fleuve depuis Aurensan (65) jusqu'à Barcelonne-du-Gers,



CONSIDERANT que cette démarche émane d'une volonté locale et a émergé à l'initiative du syndicat du moyen Adour landais, le syndicat ayant porté l'étude et la concertation avec les communes,

CONSIDERANT que la démarche s'est appuyée sur une large consultation des divers acteurs du territoire (élus, riverains, partenaires institutionnels), notamment à travers la tenue de plusieurs réunions d'information à l'attention des élus et plusieurs permanences assurées en mairies à l'attention des riverains,

CONSIDERANT que cette concertation transversale des acteurs a permis de faire émerger une vision commune quant aux les risques liés à la mobilité auxquels le territoire est soumis, à la hiérarchisation des enjeux à protéger aux mesures à adopter pour gérer ce risque de manière pérenne et de façon à limiter l'exposition des enjeux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Pour : 27

APPROUVE la délimitation de l'espace de mobilité admissible de l'Adour, telle qu'annexée.

APPROUVE les modalités de gestion applicables à l'intérieur de cet espace :

- Maîtrise de la constructibilité sur les parcelles aujourd'hui non construites, afin d'éviter la vulnérabilité (pas de nouveaux enjeux intéressant la sécurité publique ou l'intérêt général),
- S'ils existent, traduction de cette mesure dans les documents d'urbanisme,
- Mise en place ou maintien des protections de berge uniquement en cas de menace d'enjeux territoriaux (voir tableau joint) ;
- Maintien ou poursuite des actions d'entretien telles que définies dans les DIG.

APPROUVE les principes généraux du programme d'actions tels que décrits dans le tableau ci-annexé.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire SAINT-SEVER



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

20. Souprosse

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
LANDES

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
12 Déc. 2016

Date d'affichage
12 Déc. 2016

Objet de la délibération

Le Maire certifie que cet acte est exécutoire depuis :

➤ son dépôt en S/Préfecture le :

➤ sa publication, notification le :

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

IC : 040-214903007-20161219-2016_12_19DE100-DE

Reçu en Préfecture le 21/12/2016

Reçu en Préfecture le 21/12/2016



DE LA COMMUNE DE SOUPROSSE

Séance du 19 Décembre 2016

L'an deux mille seize et le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian DUCOS, Maire.

Présents: M. DUCOS Christian – Mme LAPEYRE Colette – M. JUSTES Christian – M. GUEHEL Dominique – Mmes CARRERE Françoise – RASOAMAHARO Marlène – M. DUPOUY Philippe – Mme ROQUES Laurence – M. TAUZIA Philippe – M. DARRIEUTORT Thierry – Mme DOUSSAN Béatrice – MM. COMET Xavier – LABARTHE Jérôme.

Absentes excusées : Mme DUFAU Sylvie (donne pouvoir à Mme DOUSSAN Béatrice) – Mme DUBOS Lydie

Secrétaire de séance : M. COMET Xavier

N° 2016_12_19_DEL100

Démarche de restauration de l'espace de mobilité de l'Adour moyen landais

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, coordonnateur de bassin Adour-Garonne, du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant, et notamment l'orientation D48 du SDAGE qui préconise de « restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau »,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 30 janvier 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « bassin amont de l'Adour », et notamment l'orientation K « Gérer l'espace de mobilité pour restaurer une dynamique plus naturelle des cours d'eau,

Considérant que la démarche fait suite à la démarche de restauration de l'espace de mobilité engagée par l'Institution Adour sur le secteur amont du fleuve depuis Aurensan (65) jusqu'à Barcelonne-du-Gers,

Considérant que cette démarche émane d'une volonté locale et a émergé à l'initiative du syndicat du moyen Adour landais, le syndicat ayant porté l'étude et la concertation avec les communes,

Considérant que la démarche s'est appuyée sur une large consultation des divers acteurs du territoire (élus, riverains, partenaires institutionnels), notamment à travers la tenue de plusieurs réunions d'information à l'attention des élus et plusieurs permanences assurées en mairies à l'attention des riverains,

Considérant que cette concertation transversale des acteurs a permis de faire émerger une vision commune quant aux les risques liés à la mobilité auxquels le territoire est soumis, à la hiérarchisation des enjeux à protéger, aux mesures à adopter pour gérer ce risque de manière pérenne et de façon à limiter l'exposition des enjeux,





Après délibération, le conseil municipal,

Article 1 : APPROUVE la délimitation de l'espace de mobilité admissible de l'Adour, telle qu'annexée,

Article 2 : APPROUVE les modalités de gestion applicables à l'intérieur de cet espace :

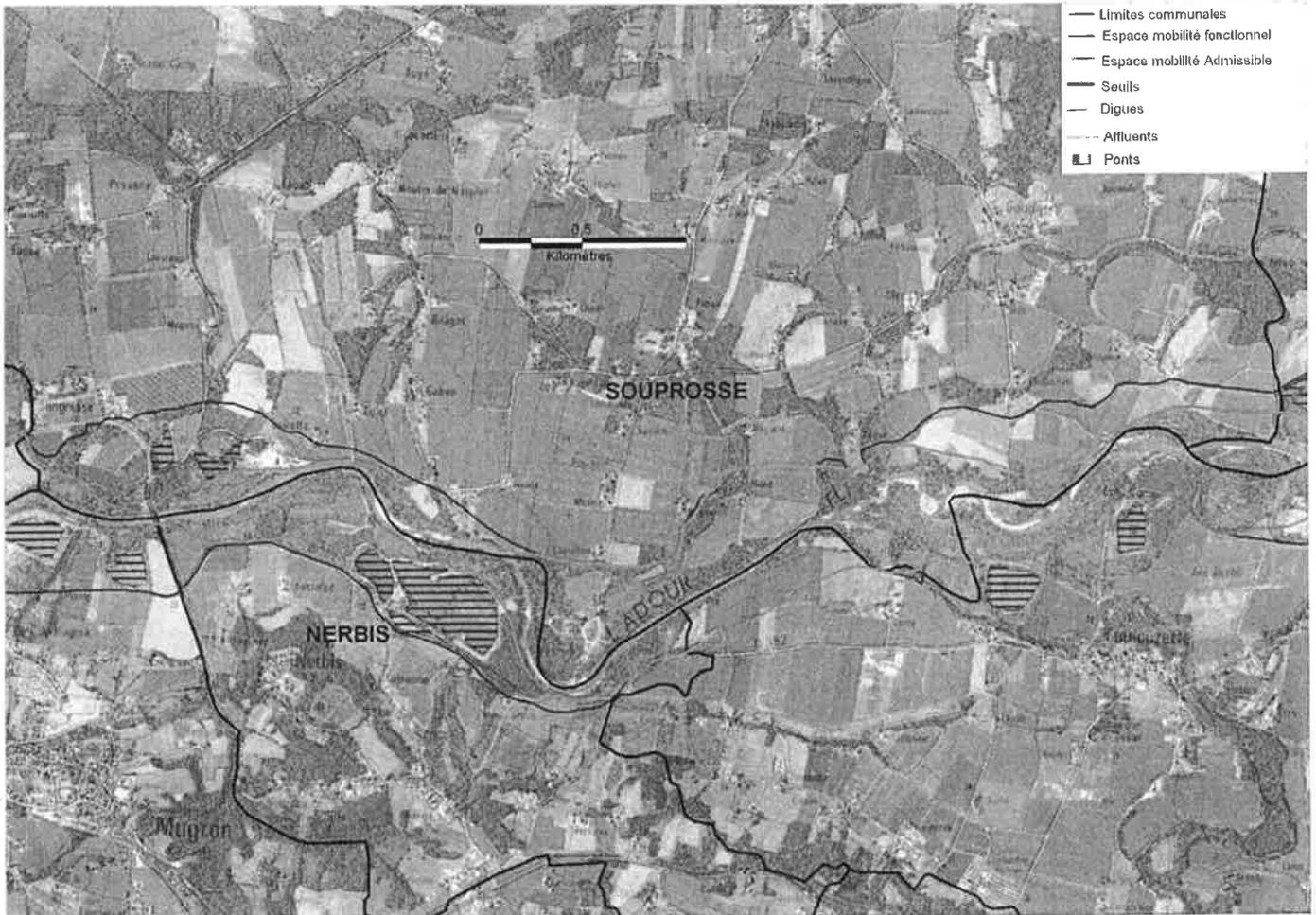
- Maîtrise de la constructibilité sur les parcelles aujourd'hui non construites, afin d'éviter la vulnérabilité (pas de nouveaux enjeux intéressant la sécurité publique ou l'intérêt général),
- S'ils existent, traduction de cette mesure dans les documents d'urbanisme,
- Mise en place ou maintien des protections de berge uniquement en cas de menace d'enjeux territoriaux (voir tableau joint) ;
- Maintien ou poursuite des actions d'entretien telles que définies dans les DIG.

Article 3 : APPROUVE les principes généraux du programme d'actions tels que décrits dans le tableau ci-annexé,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Christian DUCOS





Enjeu	Problème rencontré	Maître d'ouvrage	Intervention
Habitation du « Bac »	Erosion au pied de l'habitation, malgré la pose d'enrochements	Institution Adour	Maîtrise d'usage
Station de pompage collective d'irrigation	Erosion au droit de la station de pompage	Institution Adour	Déplacement / Protection en génie civil
Route	Erosion	Institution Adour	Déplacement de la route

21. Toulouzette

Département des LANDES

ID : 040-214003188-20161208-2016_39_08_12-DE
Envoyé en préfecture le 15/12/2016
Reçu en préfecture le 15/12/2016
Publié ou notifié le 15/12/2016

MAIRIE DE TOULOUZETTE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016_39_08_12_DE
SÉANCE ORDINAIRE du 8 DECEMBRE 2016

Nbre de conseillers en exercice : 10
Date de convocation : 1^{er} décembre 2016

Présents : 9
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille seize, le huit du mois de décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LALANNE Guillaume, Maire de TOULOUZETTE.

Étaient présents : M. LALANNE Guillaume, M. LABADIE Jérôme, M. TASTET Alain, Mme JEANNOT Marie-Claude, M. COMET Jean-Marie, M. DUCASSE Serge, M. LAFITTE Hervé, Melle LALANNE Carole, Mme RAYSSIGUIER Martine

Absente excusée : Mme DUCASSE Valérie

Secrétaire de séance : M. DUCASSE Serge

OBJET : Démarche de restauration de l'espace de mobilité de l'Adour moyen landais

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, coordonnateur de bassin Adour-Garonne, du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant, et notamment l'orientation D48 du SDAGE qui préconise de « restaurer les espaces de mobilité* des cours d'eau »,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 30 janvier 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « bassin amont de l'Adour », et notamment l'orientation K « Gérer l'espace de mobilité pour restaurer une dynamique plus naturelle des cours d'eau,

Considérant que la démarche fait suite à la démarche de restauration de l'espace de mobilité engagée par l'Institution Adour sur le secteur amont du fleuve depuis Aurensan (65) jusqu'à Barcelonne-du-Gers,

Considérant que cette démarche émane d'une volonté locale et a émergé à l'initiative du syndicat du moyen Adour landais, le syndicat ayant porté l'étude et la concertation avec les communes,

Considérant que la démarche s'est appuyée sur une large consultation des divers acteurs du territoire (élus, riverains, partenaires institutionnels), notamment à travers la tenue de plusieurs réunions d'information à l'attention des élus et plusieurs permanences assurées en mairies à l'attention des riverains,

Considérant que cette concertation transversale des acteurs a permis de faire émerger une vision commune quant aux les risques liés à la mobilité auxquels le territoire est soumis, à la hiérarchisation des enjeux à protéger aux mesures à adopter pour gérer ce risque de manière pérenne et de façon à limiter l'exposition des enjeux,

Après délibération, le Conseil Municipal :

Article 1 : **APPROUVE** la délimitation de l'espace de mobilité admissible de l'Adour, telle qu'annexée,

Article 2 : **APPROUVE** les modalités de gestion applicables à l'intérieur de cet espace :

- Maîtrise de la constructibilité sur les parcelles aujourd'hui non construites, afin d'éviter la vulnérabilité (pas de nouveaux enjeux intéressant la sécurité publique ou l'intérêt général),
- S'ils existent, traduction de cette mesure dans les documents d'urbanisme,
- Mise en place ou maintien des protections de berge uniquement en cas de menace d'enjeux territoriaux (voir tableau joint) ;
- Maintien ou poursuite des actions d'entretien telles que définies dans les DIG.

Article 3 : **APPROUVE** les principes généraux du programme d'actions tels que décrits dans le tableau ci-annexé,

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme
LE MAIRE



- le Maire certifie que :
- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été affiché le :
- Identifiant unique : 040-214003188-2016_39_08_12_DE

22. Vicq-d'Auribat

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
des LANDES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VICQ D'AURIBAT

Nombre de Membres
Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 9
Qui ont pris part à la Délibération : 7

Séance du 21 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-et-un du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances, sous la présidence de M. Pascal HONTANS, Maire

Présents : Tous les Membres en exercice à l'exception de Mmes AUTRET I., HOURDEAU M., excusées

OBJET : démarche de restauration de l'espace de mobilité de l'Adour moyen landais

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, coordonnateur de bassin Adour-Garonne, du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant, et notamment l'orientation D48 du SDAGE qui préconise de « restaurer les espaces de mobilité* des cours d'eau »,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 30 janvier 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « bassin amont de l'Adour », et notamment l'orientation K « Gérer l'espace de mobilité pour restaurer une dynamique plus naturelle des cours d'eau,

Considérant que la démarche fait suite à la démarche de restauration de l'espace de mobilité engagée par l'Institution Adour sur le secteur amont du fleuve depuis Aurensan (65) jusqu'à Barcelonne-du-Gers,

Considérant que cette démarche émane d'une volonté locale et a émergé à l'initiative du syndicat du moyen Adour landais, le syndicat ayant porté l'étude et la concertation avec les communes,

Considérant que la démarche s'est appuyée sur une large consultation des divers acteurs du territoire (élus, riverains, partenaires institutionnels), notamment à travers la tenue de plusieurs réunions d'information à l'attention des élus et plusieurs permanences assurées en mairies à l'attention des riverains,

Considérant que cette concertation transversale des acteurs a permis de faire émerger une vision commune quant aux les risques liés à la mobilité auxquels le territoire est soumis, à la hiérarchisation des enjeux à protéger aux mesures à adopter pour gérer ce risque de manière pérenne et de façon à limiter l'exposition des enjeux,

Après délibération, le conseil municipal :

Article 1 : APPROUVE la délimitation de l'espace de mobilité admissible de l'Adour, telle qu'annexée,

Article 2 : APPROUVE les modalités de gestion applicables à l'intérieur de cet espace :

- Maîtrise de la constructibilité sur les parcelles aujourd'hui non construites, afin d'éviter la vulnérabilité (pas de nouveaux enjeux intéressant la sécurité publique ou l'intérêt général),
- S'ils existent, traduction de cette mesure dans les documents d'urbanisme,
- Mise en place ou maintien des protections de berge uniquement en cas de menace d'enjeux territoriaux (voir tableau joint) ;
- Maintien ou poursuite des actions d'entretien telles que définies dans les DIG.

Article 3 : APPROUVE les principes généraux du programme d'actions tels que décrits dans le tableau ci-annexé,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal HONTANS



Annexe 3 : Délibération de l'Institution Adour sur le programme de l'espace de mobilité de l'Adour landais

INSTITUTION ADOUR

Extrait du Registre des Délibérations
De l'Etablissement Public Territorial de Bassin Institution Adour

Séance du 10 octobre 2016
(Convocation du 27 septembre 2016)



Aujourd'hui, le dix octobre deux mille seize à 14h30, le Conseil d'Administration dûment convoqué s'est réuni à la salle Henri Lavielle à l'Hôtel Planté du Département des Landes sous la présidence de Monsieur Paul CARRERE

Etaient présents :

Mesdames Christiane AUTIGEON et Odile LAFITTE
Messieurs Jean ARRIUBERGE, Gabriel BELLOCOQ, Paul CARRERE, Gérard CASTET, Patrick CHASSERIAUD, Jean GUILHAS, Yves LAHOUN, Bernard POUBLAN, Bernard SOUDAR et Christophe TERRAIN

Etaient excusées et avaient donné procuration :

Mesdames Nathalie BARROUILLET et Denis SAINT PE

Etaient excusés :

Mesdames Laurence ANCIEN et Céline SALLES
Messieurs Francis DUPOUEY, Xavier LAGRAVE, Charles PELANNE et Bernard VERDIER

Secrétaire de séance :

Madame Odile LAFITTE

OBJET : DOSSIER IV - programme d'actions / Espace de mobilité Adour moyen landais : validation du périmètre

Exposé des motifs :

L'Adour est un cours d'eau à lit mobile et donc parmi les fleuves les plus touchés par l'artificialisation du lit et des berges. Dans ce contexte, de nouvelles approches doivent être développées pour poser les bases d'une gestion conforme aux recommandations et préconisations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne.

L'Institution Adour, établissement public territorial du bassin (EPTB) de l'Adour et à ce titre chef de file sur ce bassin, dans le cadre de l'aménagement de l'Adour à l'échelle du bassin versant, propose de lancer une dynamique innovante et basée sur une approche globale de bassin versant et sur une vision à long terme : la **restauration et la gestion de l'espace de mobilité**.

Ce programme est intitulé : « **Mise en place d'un espace de mobilité sur l'Adour landais d'Aire-sur-l'Adour à la confluence avec la Midouze** », il propose des orientations de gestion de l'espace de mobilité de l'Adour dans le sens d'une restauration des phénomènes de régulation naturelle propres à la dynamique intrinsèque du cours d'eau. Le périmètre de cette action s'étend sur près de 70 km d'Adour entre Aire-sur-l'Adour en amont et la confluence de la Midouze sur la commune d'Audon en aval. Le périmètre du projet englobe 22 communes.

Sur ce périmètre a été défini un espace de mobilité « admissible » fonction des enjeux territoriaux, biens ou activités implantés au sein de l'espace de mobilité fonctionnel. Il tient compte des contraintes socio-économiques majeures.



Il est défini au sein de l'espace de mobilité fonctionnel, à partir :

- De la cartographie des enjeux exposés ;
- D'une hiérarchisation des enjeux ;
- De la définition des contraintes hydrodynamiques locales.

Sa définition repose sur une concertation avec les élus locaux et les riverains, propriétaires ou usagers.

Dans le cadre de l'avancée du dossier de mise en place d'un espace de mobilité sur l'Adour moyen et avant mise à enquête des dossiers réglementaires, il est proposé au conseil de valider par délibération le périmètre de l'espace de mobilité admis tel que présenté dans la cartographie annexée.

En l'absence d'observations,

Après avis favorable du Bureau et des Commissions,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1

De valider le périmètre de l'espace de mobilité admissible sur l'Adour moyen landais d'Aire-sur-l'Adour à la confluence avec la Midouze tel que présenté sur les cartes annexées à la présente.

Article 2

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et Délibéré le 10 octobre 2016 à Mont-de-Marsan

Le Président,



INSTITUTION ADOUR
Département des Landes
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Paul CARRERE

⚡ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.



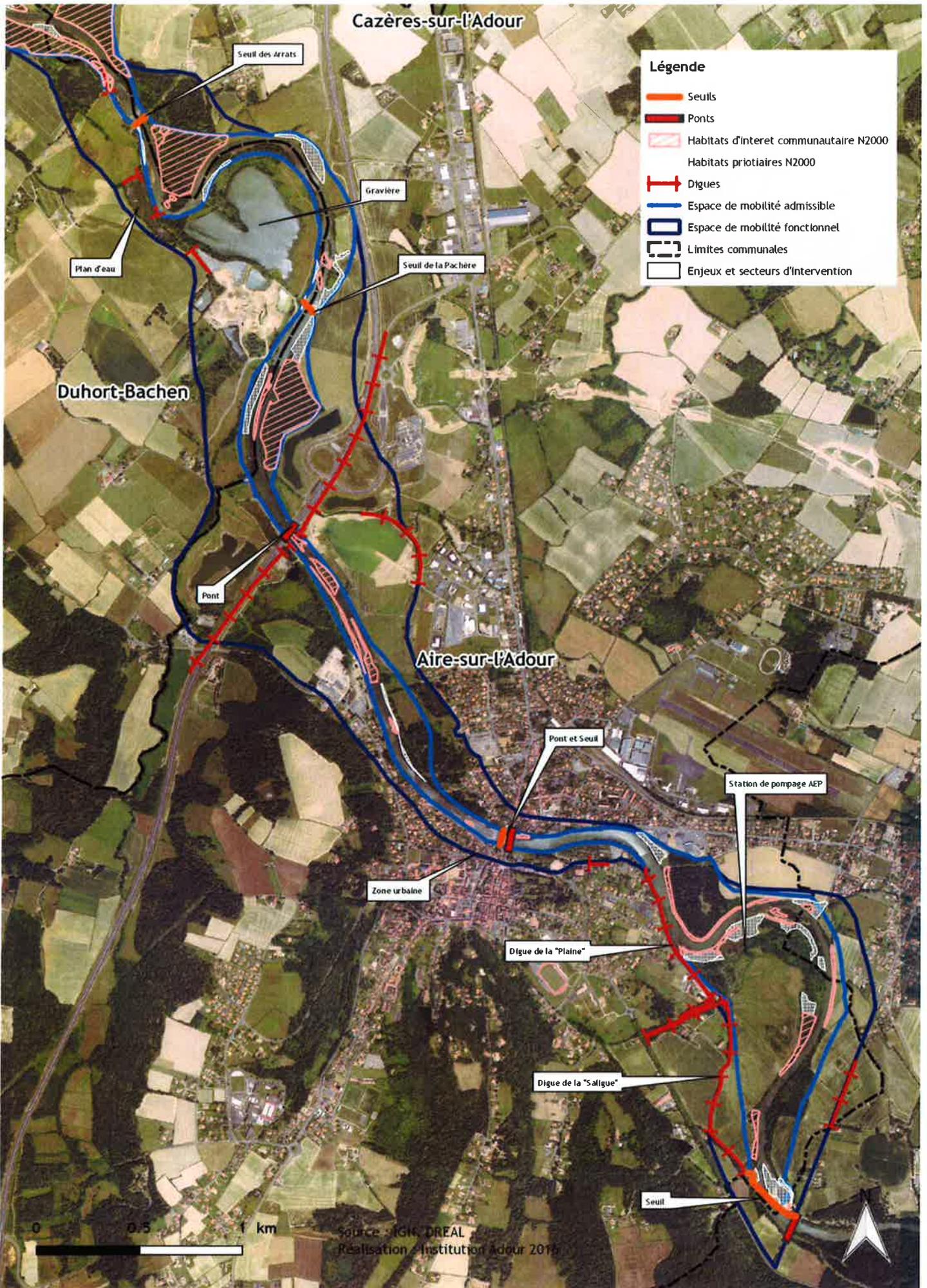
INSTITUTION ADOUR

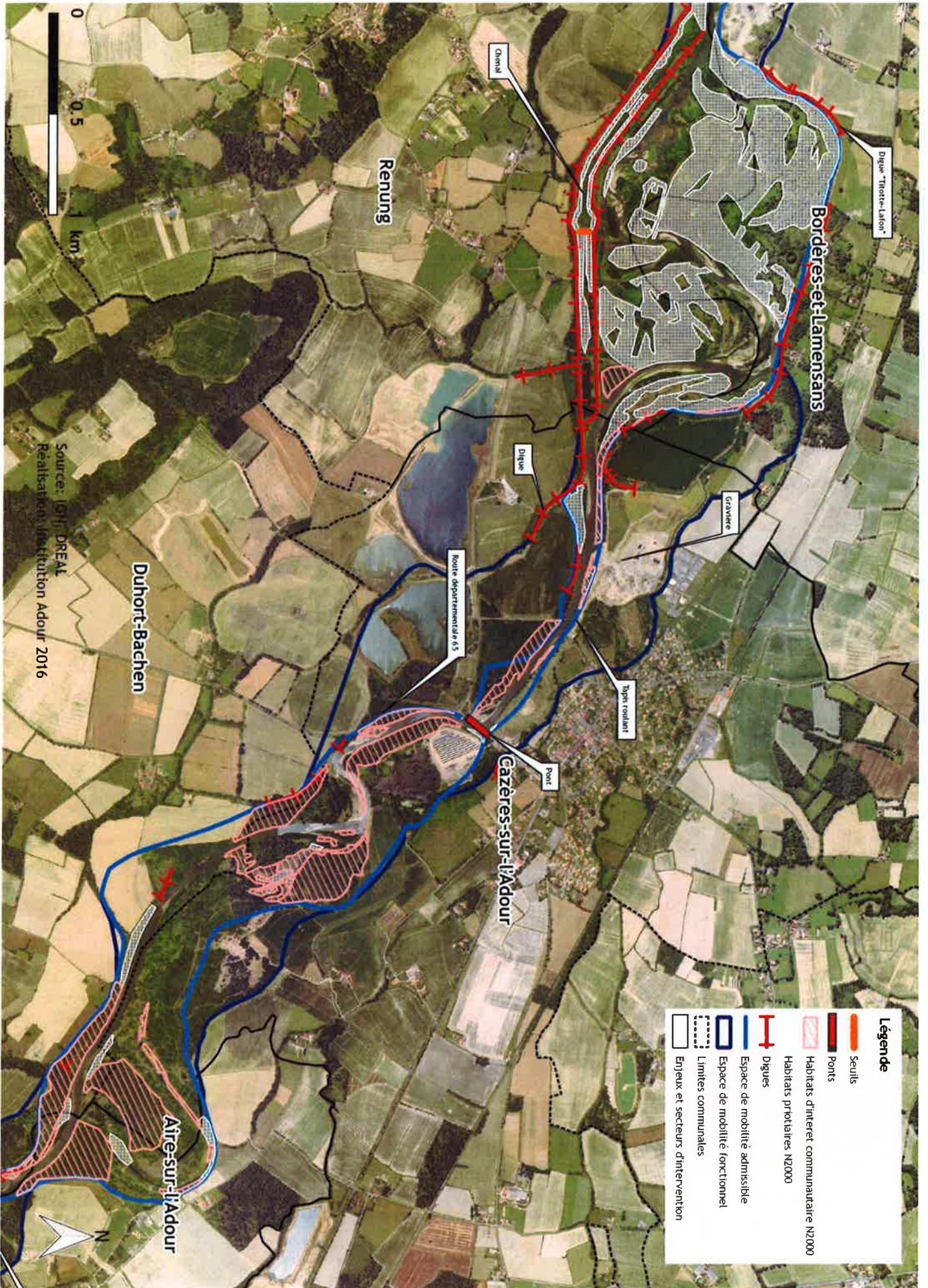
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques



Annexe 7

**PERIMETRE DE L'ESPACE DE MOBILITE ADMISSIBLE
SUR L'ADOUR MOYEN LANDAIS
D'AIRE-SUR-L'ADOUR
A LA CONFLUENCE AVEC LA MIDOUZE**

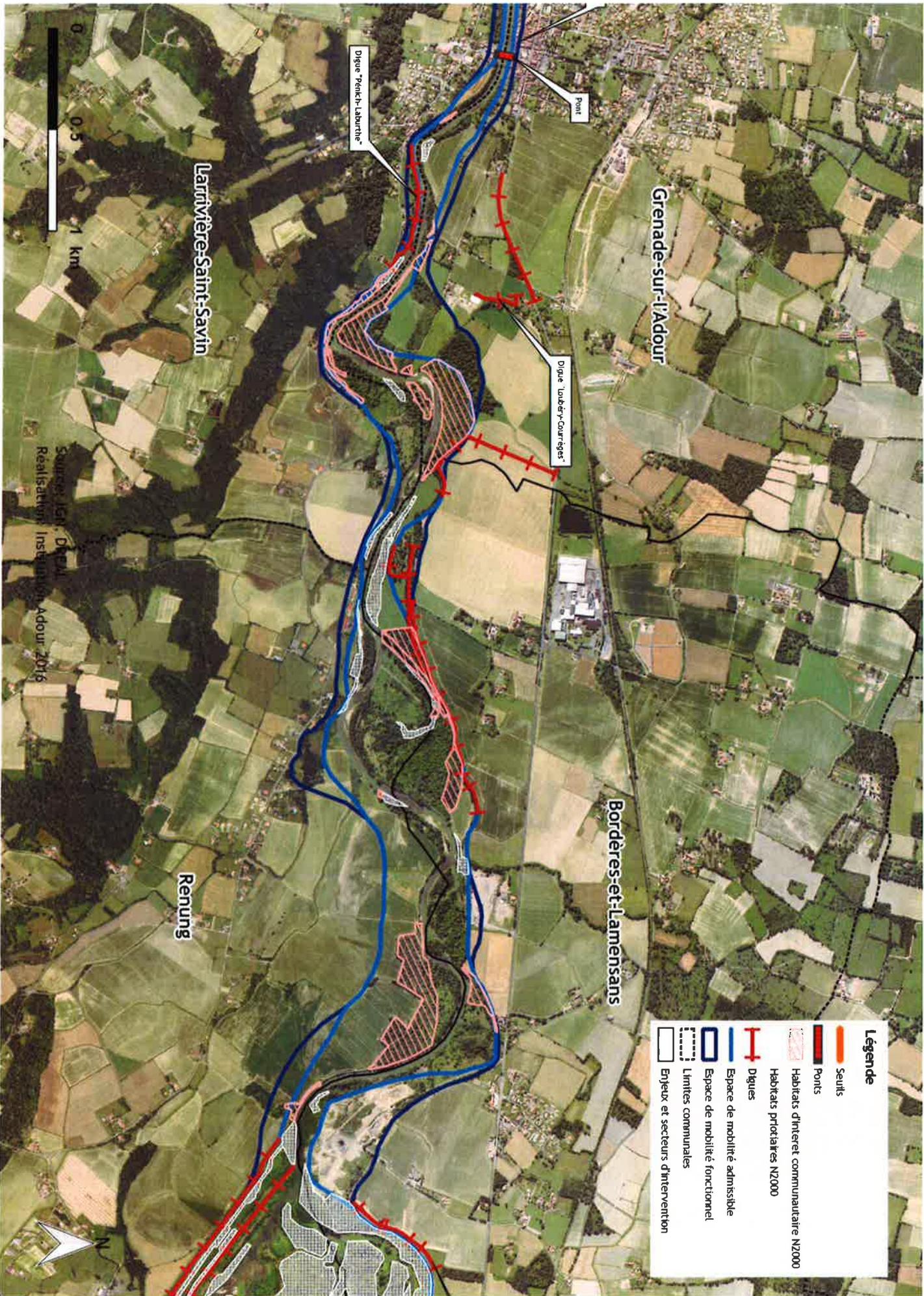




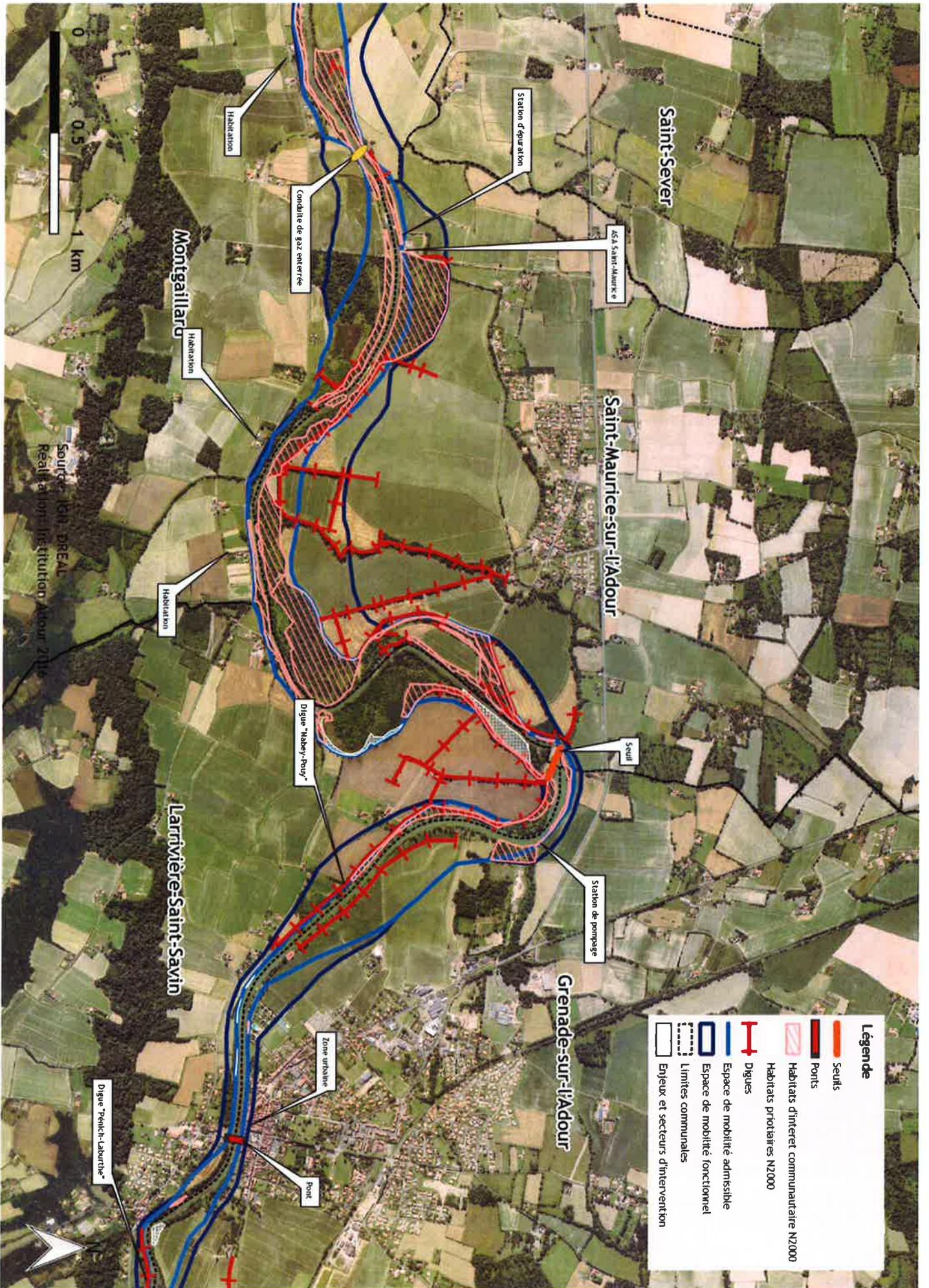
Source: IGH, DREAL
 Réalisation: Institution Adour 2016

Légende

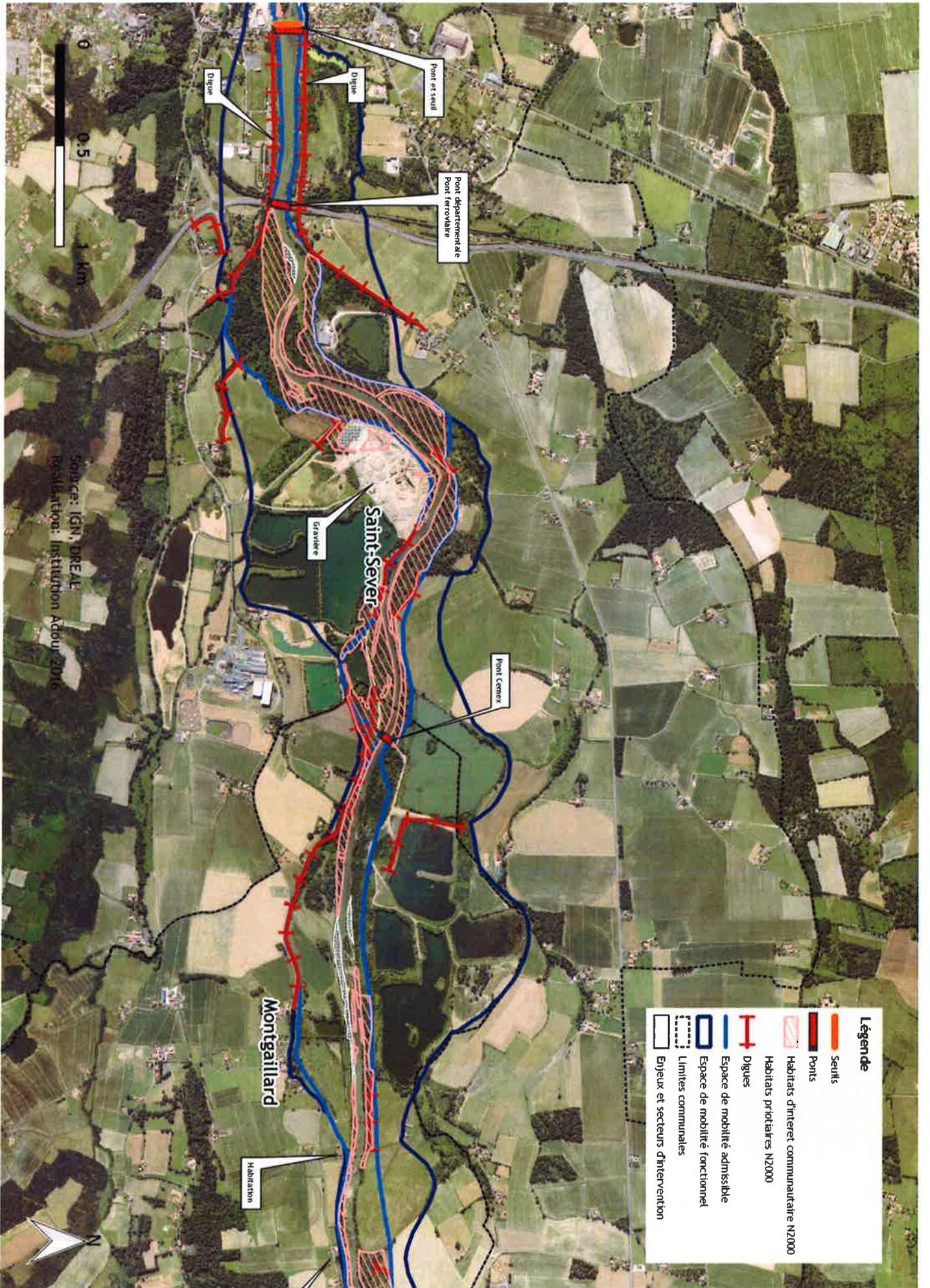
-  Seuils
-  Ponts
-  Habitats d'intérêt communautaire N2000
-  Habitats prioritaires N2000
-  Espace de mobilité admissible
-  Espace de mobilité fonctionnel
-  Limites communales
-  Enjeux et secteurs d'intervention
-  Digués



Source: IGN, DREAL
Réalisation: Inspection Adour 2016

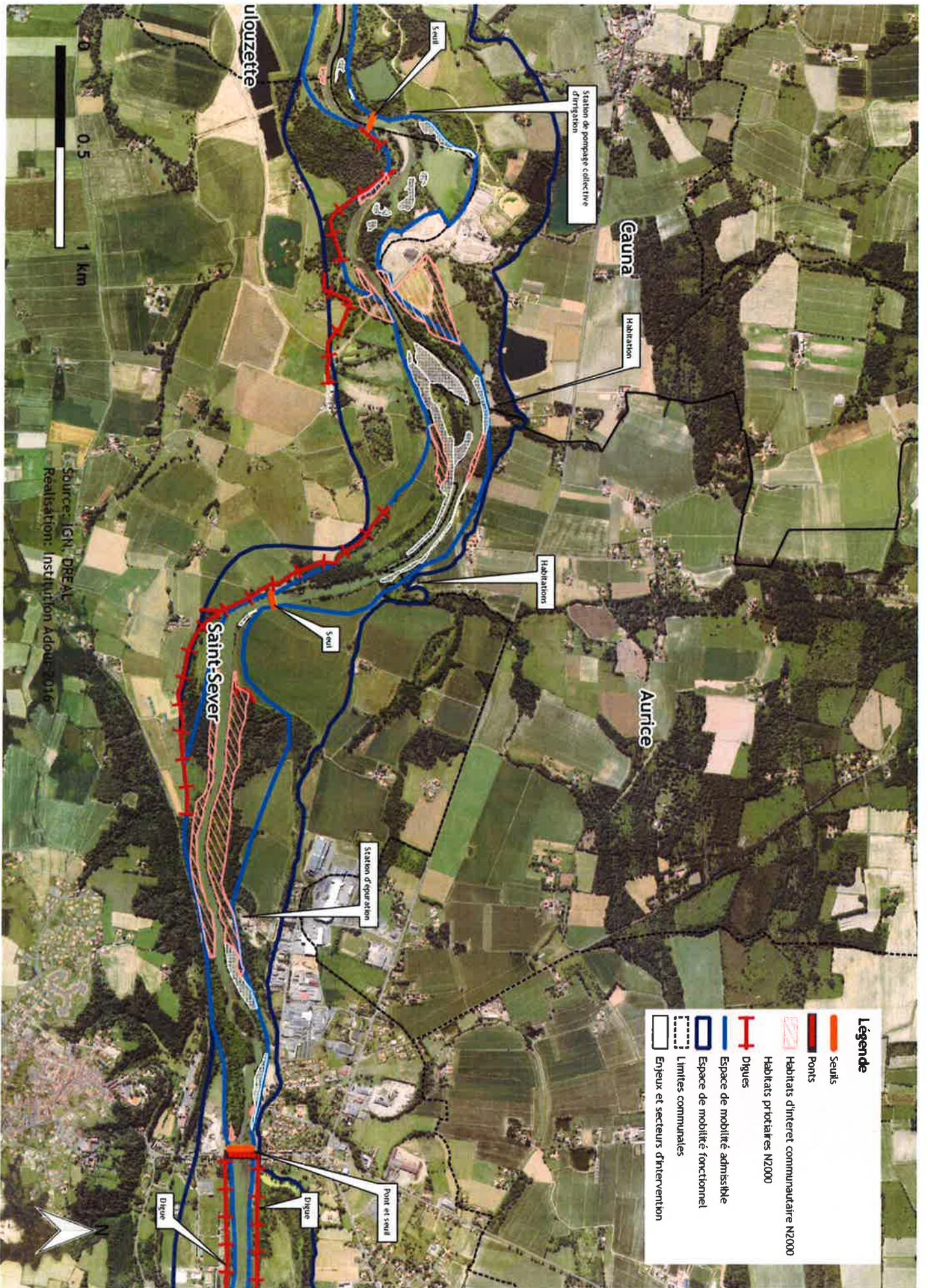


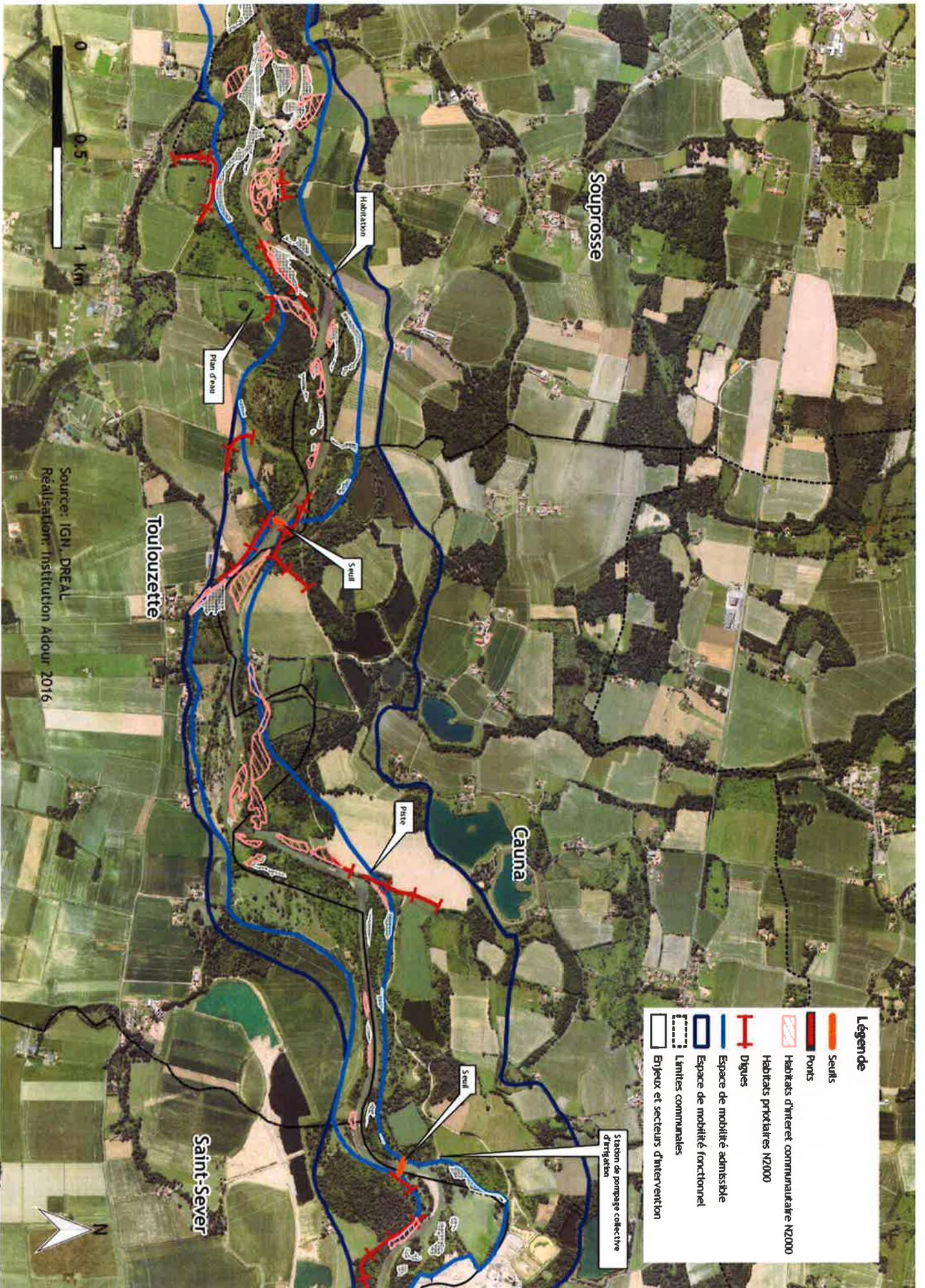
- Légende**
- Habitats d'intérêt communautaire N2000
 - Habitats prioritaires N2000
 - Seuils
 - Ponts
 - Digues
 - Espace de mobilité admissible
 - Espace de mobilité fonctionnel
 - Limites communales
 - Eieux et secteurs d'intervention

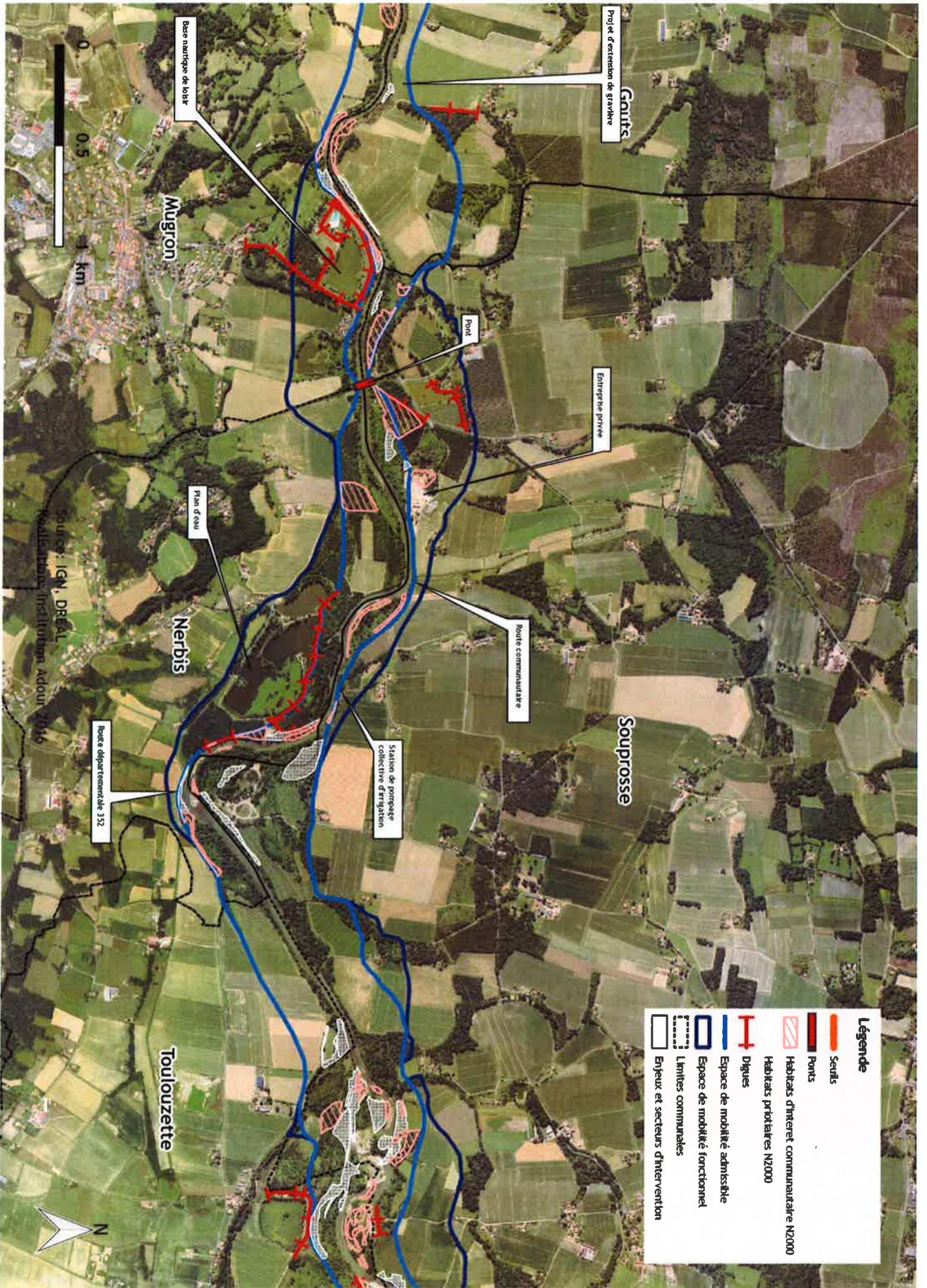


Sources: IGN, DREAL
 Réalisation: Institution Adour 2016

- Légen de**
- Seuils
 - Ponts
 - Habitats d'intérêt communautaire N2000
 - Habitats prioritaires N2000
 - Diques
 - Espace de mobilité admissible
 - Espace de mobilité fonctionnel
 - Limites communales
 - Enjeux et secteurs d'intervention



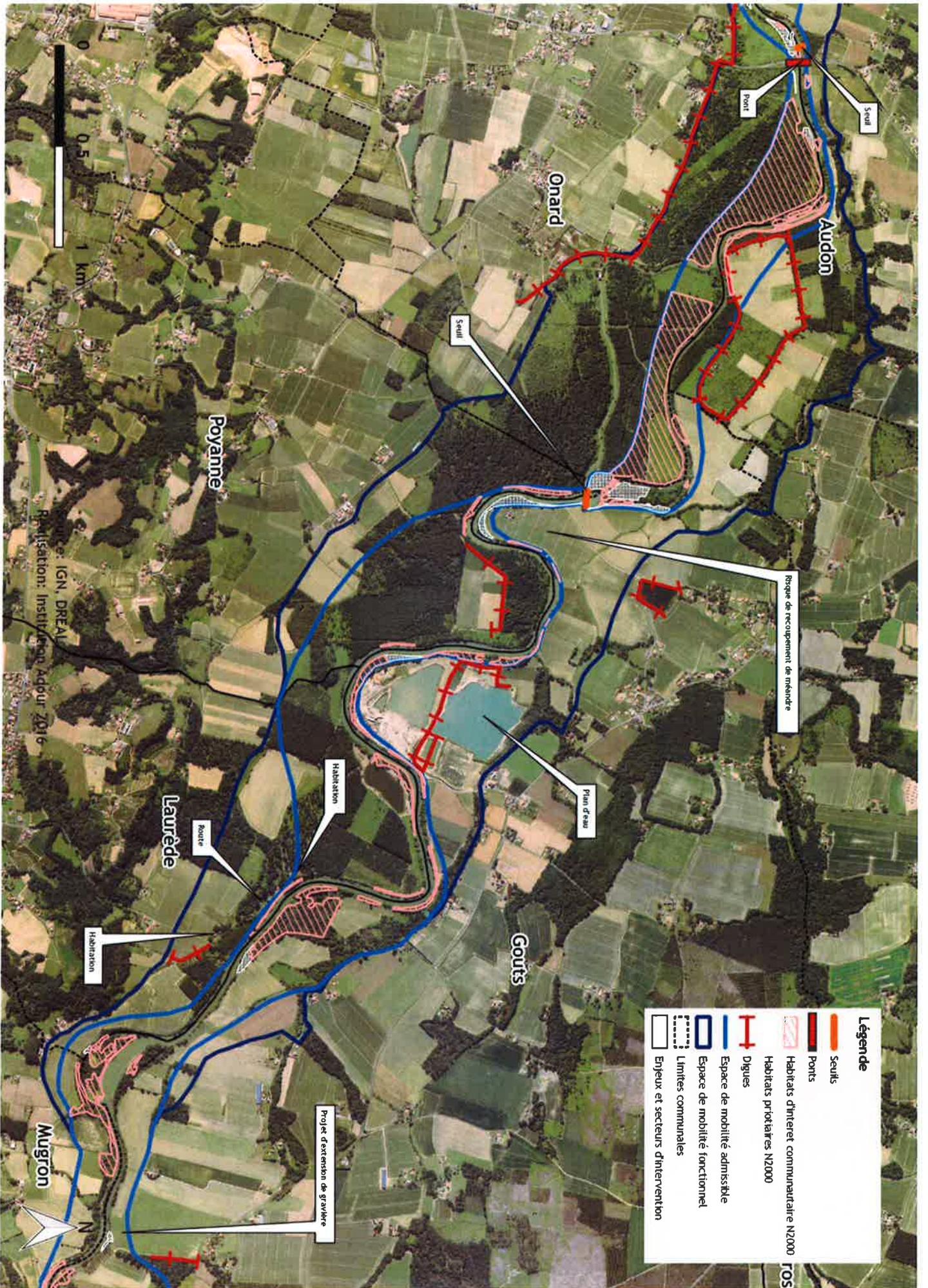




Légende

	Seuils
	Ponts
	Habitats d'intérêt communautaire NZ000
	Habitats prioritaires NZ000
	Digues
	Espace de mobilité admissible
	Espace de mobilité fonctionnel
	Limites communales
	Enjeux et secteurs d'intervention

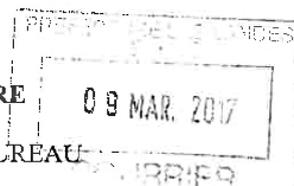
Source : IGN, DREAL
 Modélisation, Institution Adour 2016



Annexe 4 : Délibération du SIMAL sur la démarche de restauration de l'espace de mobilité de l'Adour landais

Syndicat du moyen Adour landais (SIMAL)
15, rue Victor Hugo
Conseil Départemental des Landes
40 025 MONT-DE-MARSAN Cedex

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
du SYNDICAT DU MOYEN ADOUR LANDAIS



Département
des
LANDES

Nombre de Délégués		
En exercice	Présents	Votants
56	41	37
<u>Date de la convocation :</u>		
1 ^{er} février 2017		
Délibération n°2017/12		

Comité syndical du 1^{er} février 2017

Le premier février deux mille dix-sept à dix-huit heures, les membres du comité syndical du Syndicat du moyen Adour landais dûment convoqués, se sont réunis à SOUPROSSE, à la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Christian DUCOS.

Étaient présents : Mmes et MM. Labat, Ducasse, Juzan, Crampe, Napias, Dupau, Clercq, Labarbe, Lamothe, Brethes, Mallet, Heitz, Brault, Graff, Chenaille, Desblanc, Heinrich, Lafenetre, Lagrola, Torreguitart, Bareyt, Larquie, Bellocq, Carrincazeaux, Laulom, Zacchello, Brettes, De Sousa, Fernandez, Maury, Darrouzes, Urolategui, Labat, Dufour, Noyelle, Tastet, Coudroy, Bordes, Gaillardet, Comet, Suzan, Suberchicot.

Étaient excusés : Mme et MM. Perrin, Cardonne, Rabaud Faverau, Duffourcq, Lafite, Loubere, Dubayle, Darbayan, Tauzia.

Étaient absents : MM. Barailh Laffargue, Raulin, Candau, Pascal, Lamothe, Castets, Courreges, Dupouy, Cadillon, Darrieutort, Lalanne, Bibes, Dauga, Mesplede, Lafenetre, Daugreilh, Degos, Cazeneuve, Daguinos, Dubourdiou.

Étaient également présents mais non votants : M. Vaujour, Receveur départemental, Mme Taverne du Département des Landes, Mme Tastet, MM. Dupuy et Lateberne du Syndicat.

Secrétaire de Séance : Mme Maury

OBJET : Démarche de restauration de l'espace de mobilité de l'Adour moyen landais

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, coordonnateur de bassin Adour-Garonne, du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant, et notamment l'orientation D48 du SDAGE qui préconise de « restaurer les espaces de mobilité* des cours d'eau »,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 30 janvier 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « bassin amont de l'Adour », et notamment l'orientation K « Gérer l'espace de mobilité pour restaurer une dynamique plus naturelle des cours d'eau,

Considérant que la démarche fait suite à la démarche de restauration de l'espace de mobilité engagée par l'Institution Adour sur le secteur amont du fleuve depuis Aurensan (65) jusqu'à Barcelonne-du-Gers,

Considérant que cette démarche émane d'une volonté locale et a émergé à l'initiative du syndicat du moyen Adour landais, le syndicat ayant porté l'étude et la concertation avec les communes,

Considérant que la démarche s'est appuyée sur une large consultation des divers acteurs du territoire (élus, riverains, partenaires institutionnels), notamment à travers la tenue de plusieurs réunions



d'information à l'attention des élus et plusieurs permanences assurées en mairies à l'attention des riverains,

Considérant que cette concertation transversale des acteurs a permis de faire émerger une vision commune quant aux les risques liés à la mobilité auxquels le territoire est soumis, à la hiérarchisation des enjeux à protéger aux mesures à adopter pour gérer ce risque de manière pérenne et de façon à limiter l'exposition des enjeux,

Après délibération, le Comité Syndical

APPROUVE la délimitation de l'espace de mobilité admissible de l'Adour,

APPROUVE les modalités de gestion applicables à l'intérieur de cet espace :

- Maîtrise de la constructibilité sur les parcelles aujourd'hui non construites, afin d'éviter la vulnérabilité (pas de nouveaux enjeux intéressant la sécurité publique ou l'intérêt général),
- S'ils existent, traduction de cette mesure dans les documents d'urbanisme,
- Mise en place ou maintien des protections de berge uniquement en cas de menace d'enjeux territoriaux (voir tableau joint) ;
- Maintien ou poursuite des actions d'entretien telles que définies dans les DIG.

APPROUVE les principes généraux du programme d'actions,

Fait et délibéré le 1 février 2017, à Souprosse

Le Président,
SIMAA
Syndicat
du moyen Adour landais

Christian DUCOS

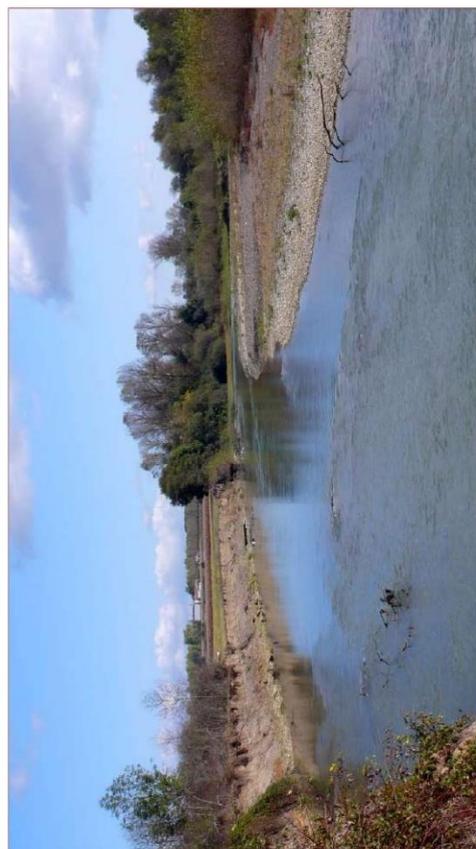
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.



**ETUDE STRATEGIQUE POUR
LA GESTION DE L'ADOUR MOYEN (40)**

**Proposition de délimitation d'un
espace de mobilité admissible
(Entre Aire/Adour et Audon)**

Atlas cartographique



ETUDE STRATÉGIQUE POUR LA GESTION DE L'ADOUR MOYEN (40)

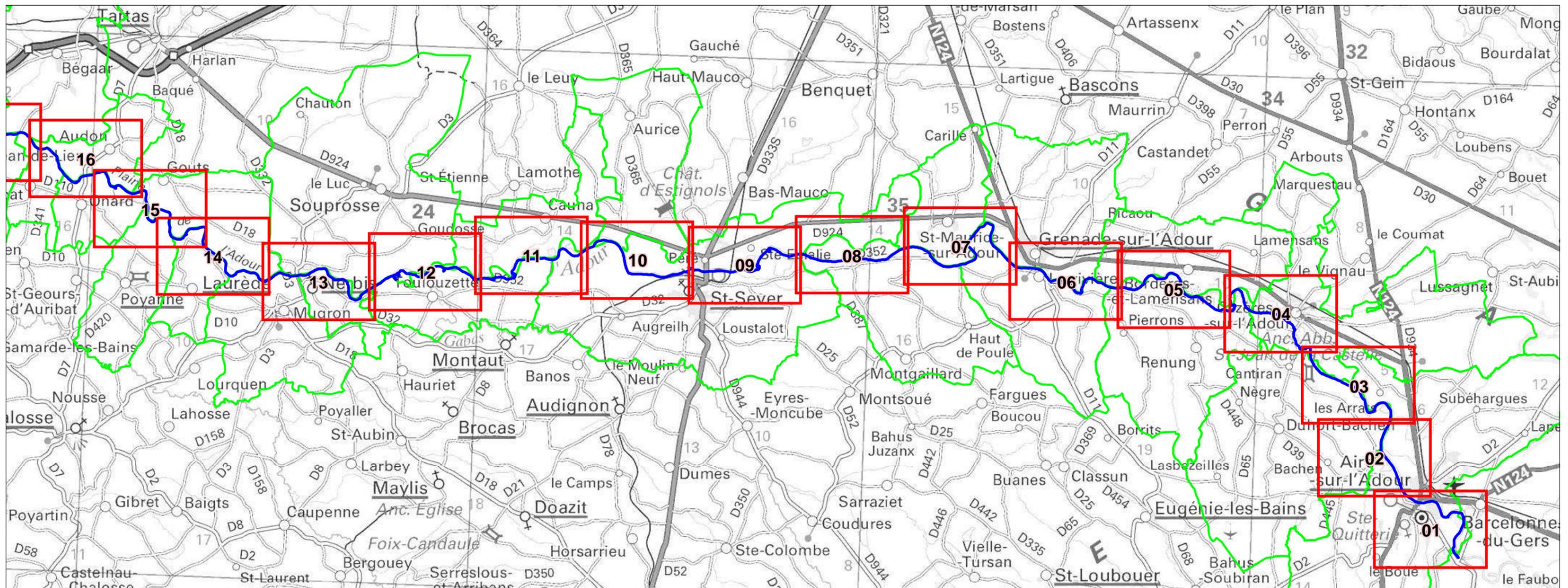
Proposition de délimitation d'un espace de mobilité admissible (Entre Aire/Adour et Audon)

Remarque

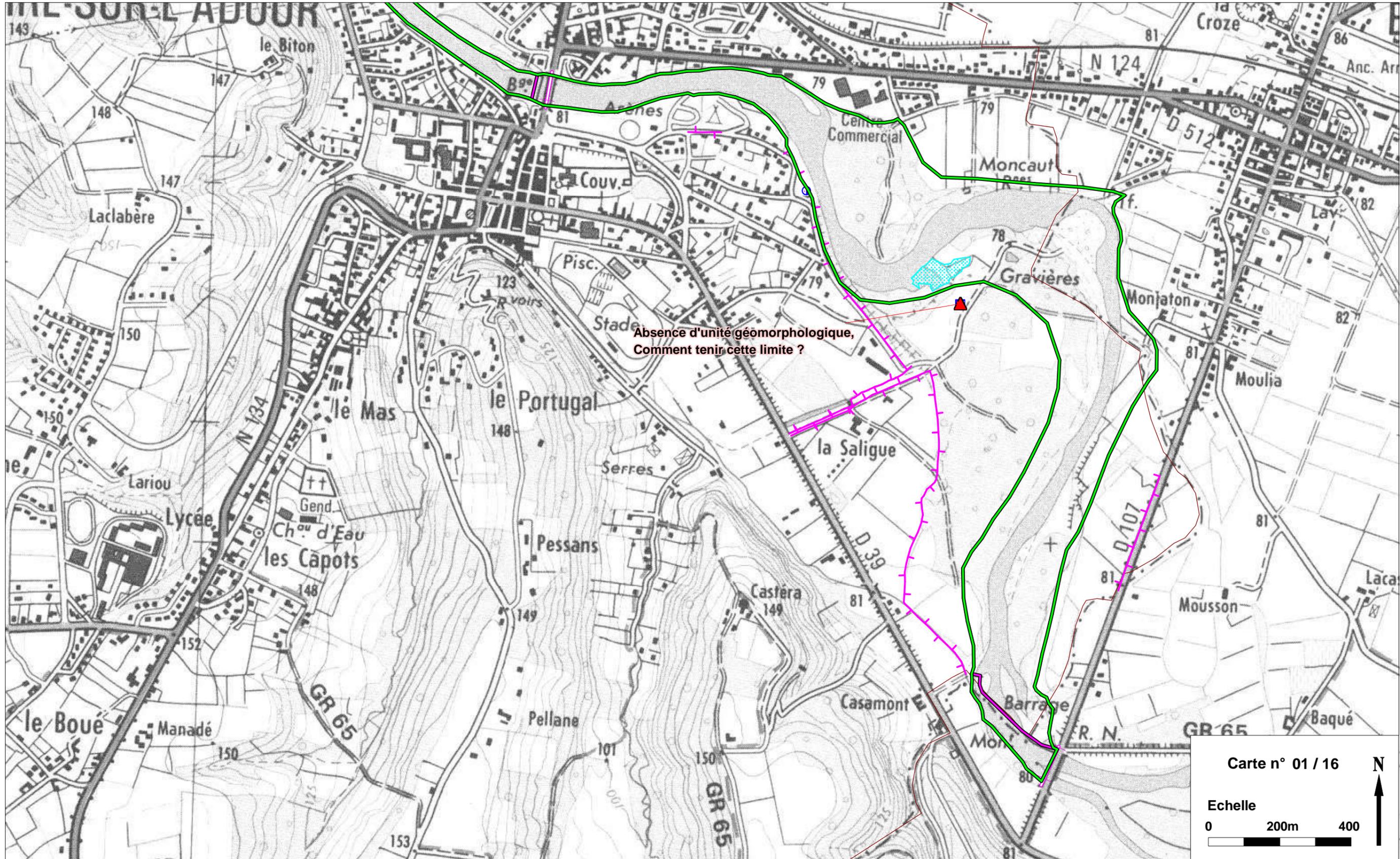
Dans certains cas, la limite proposée (en vert) ne sera applicable qu'en fonction de l'évolution des usages.
Une limite provisoire est donc proposée.

Tableau d'assemblage des cartes au 1 / 10 000

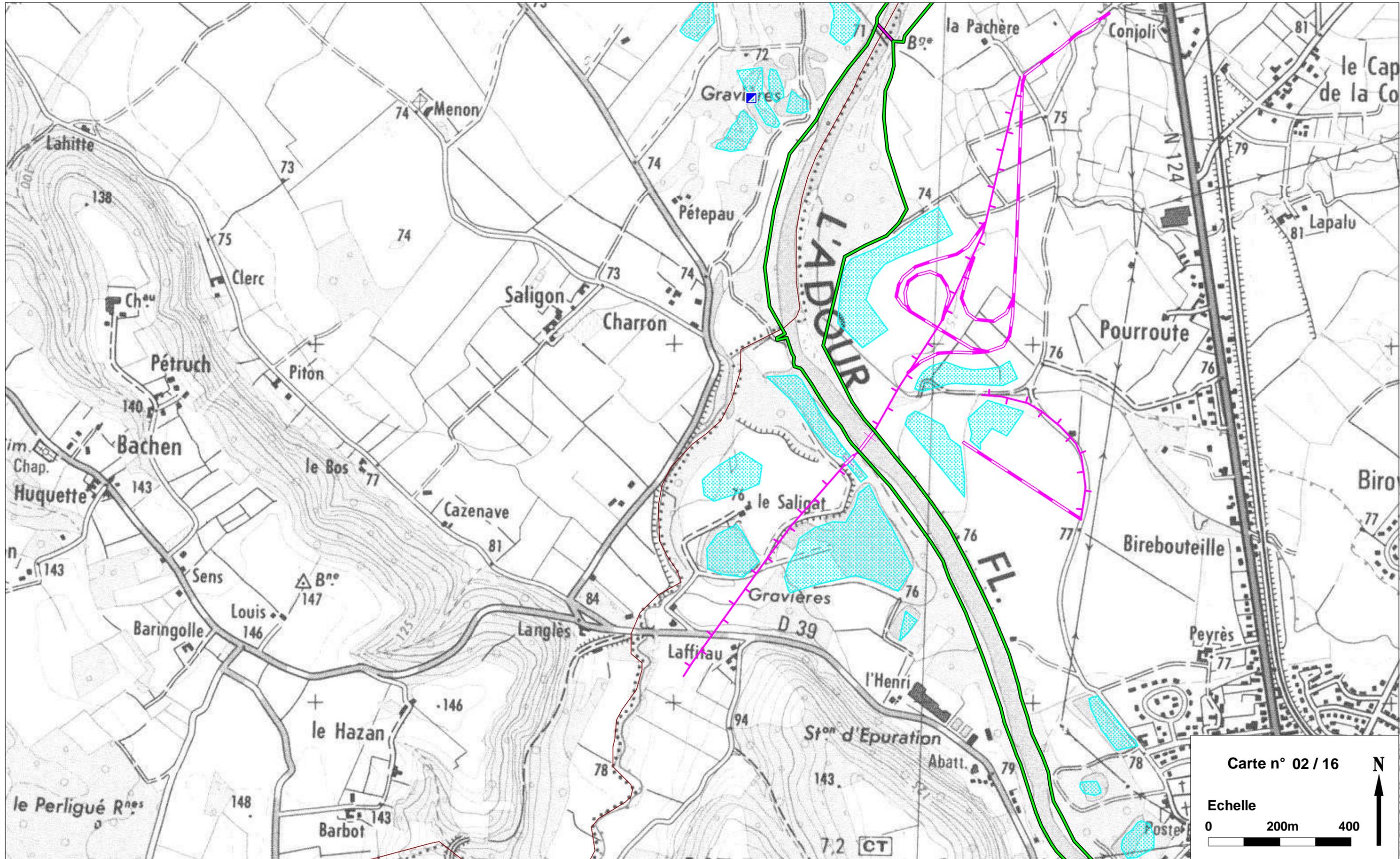
Légende	
	Commentaire
	Limite de l'espace de mobilité admissible
	Limite de l'espace de mobilité provisoire
	Plan d'eau artificiel
	Limite communale
	Digue
	Ouvrage linéaire
	Pont
	Seuil
	Prélèvement (Pompage)
	Équipement hydraulique (STEP, clapet...)



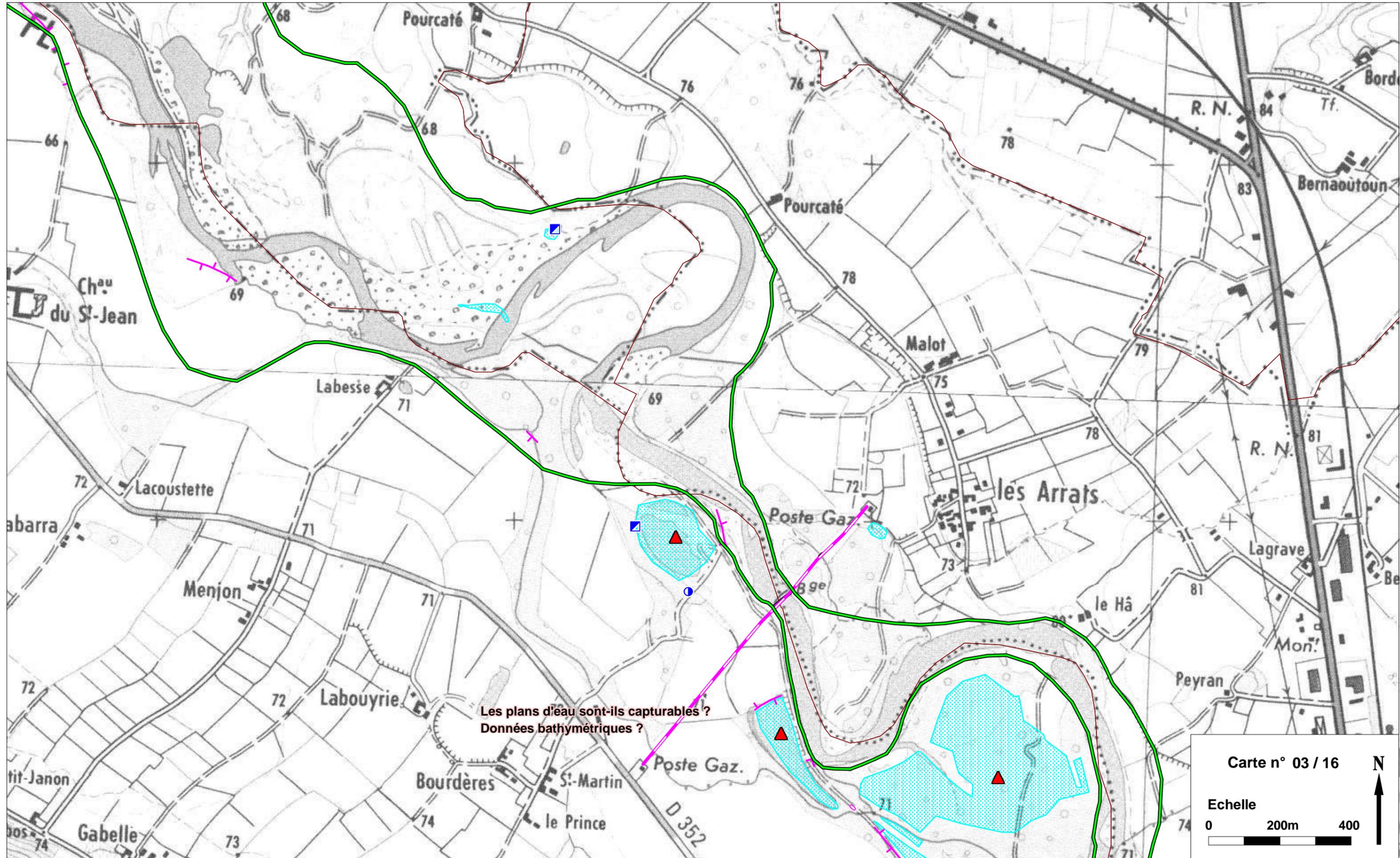
Proposition de l'espace de mobilité admissible

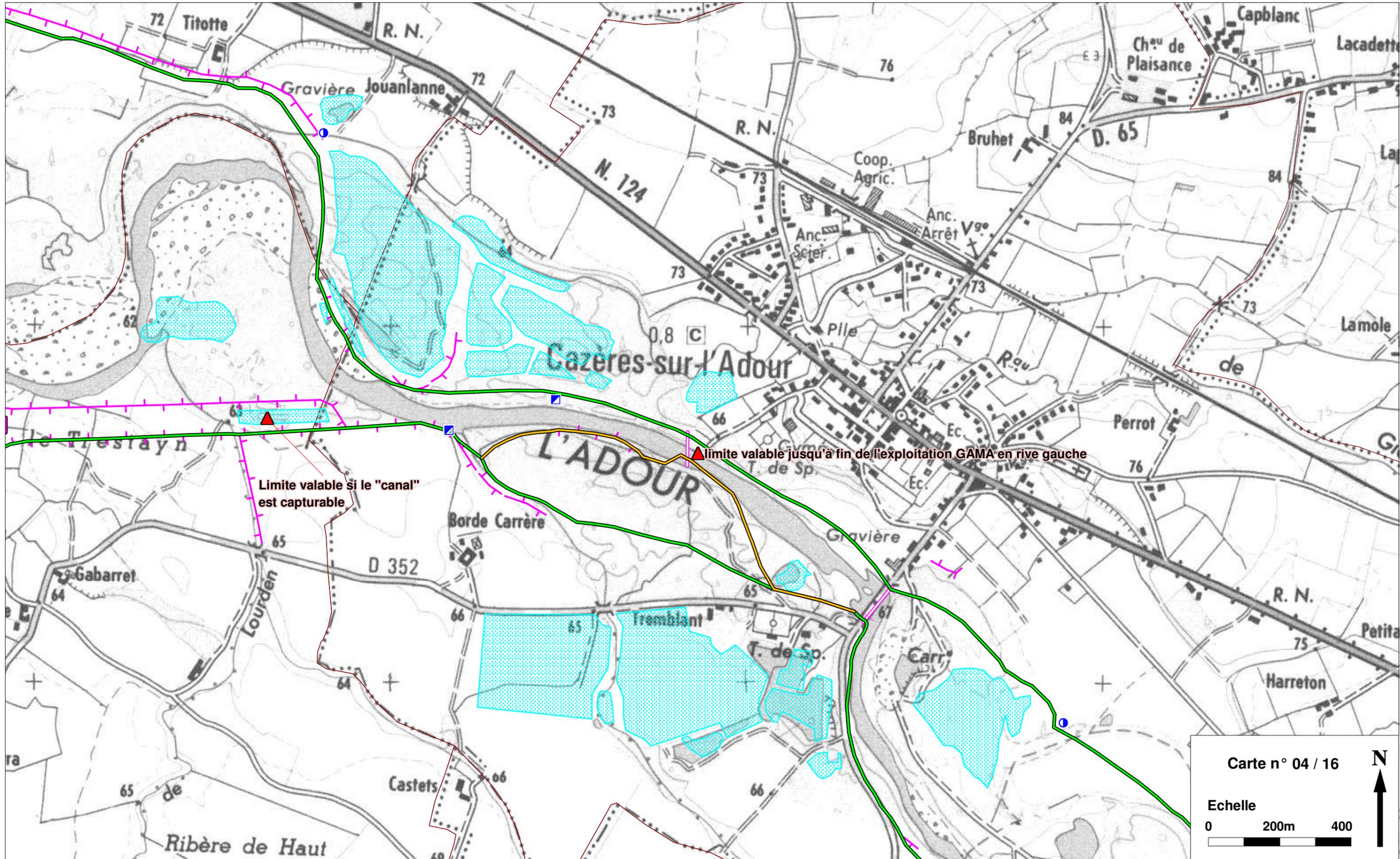


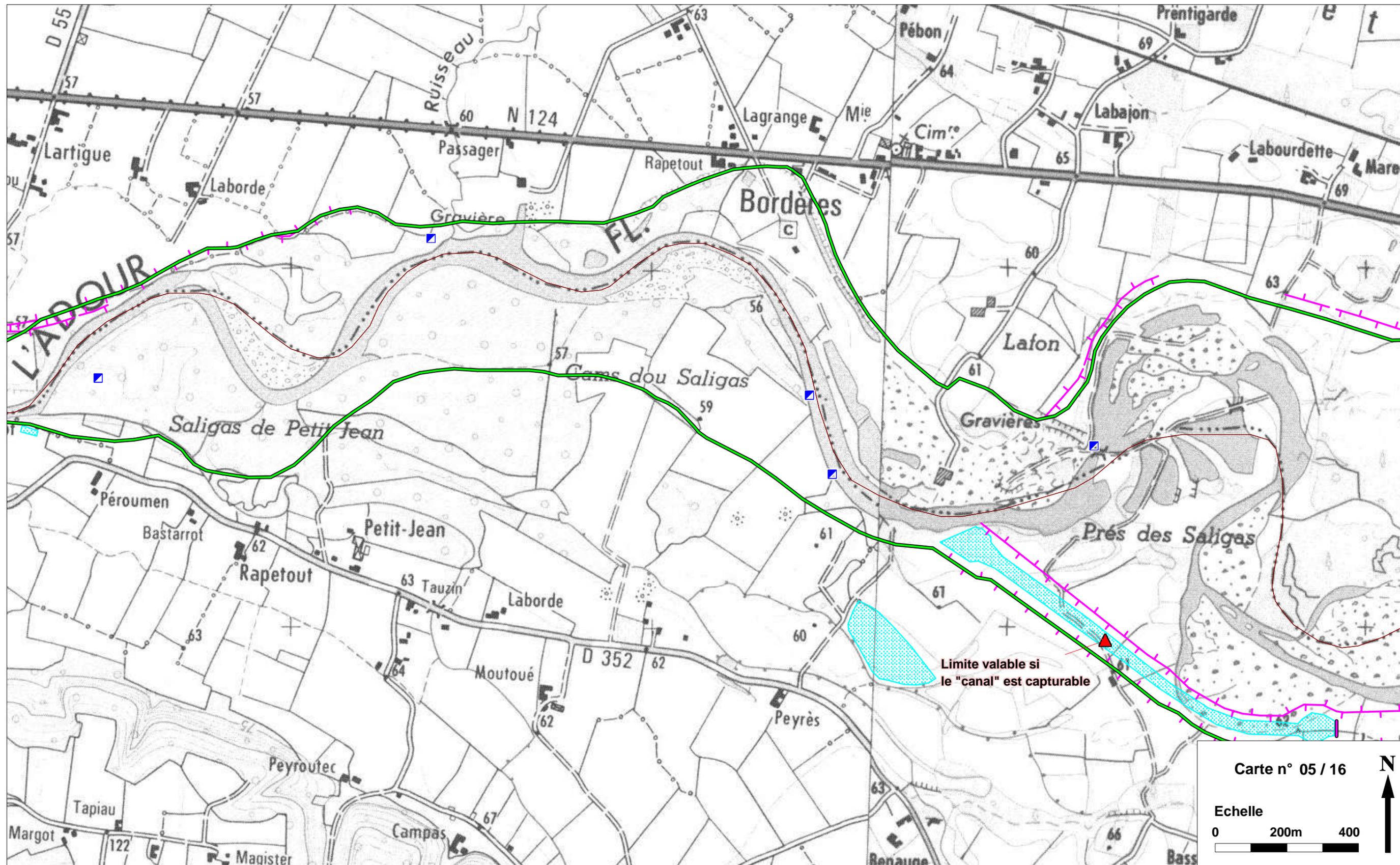
Proposition de l'espace de mobilité admissible



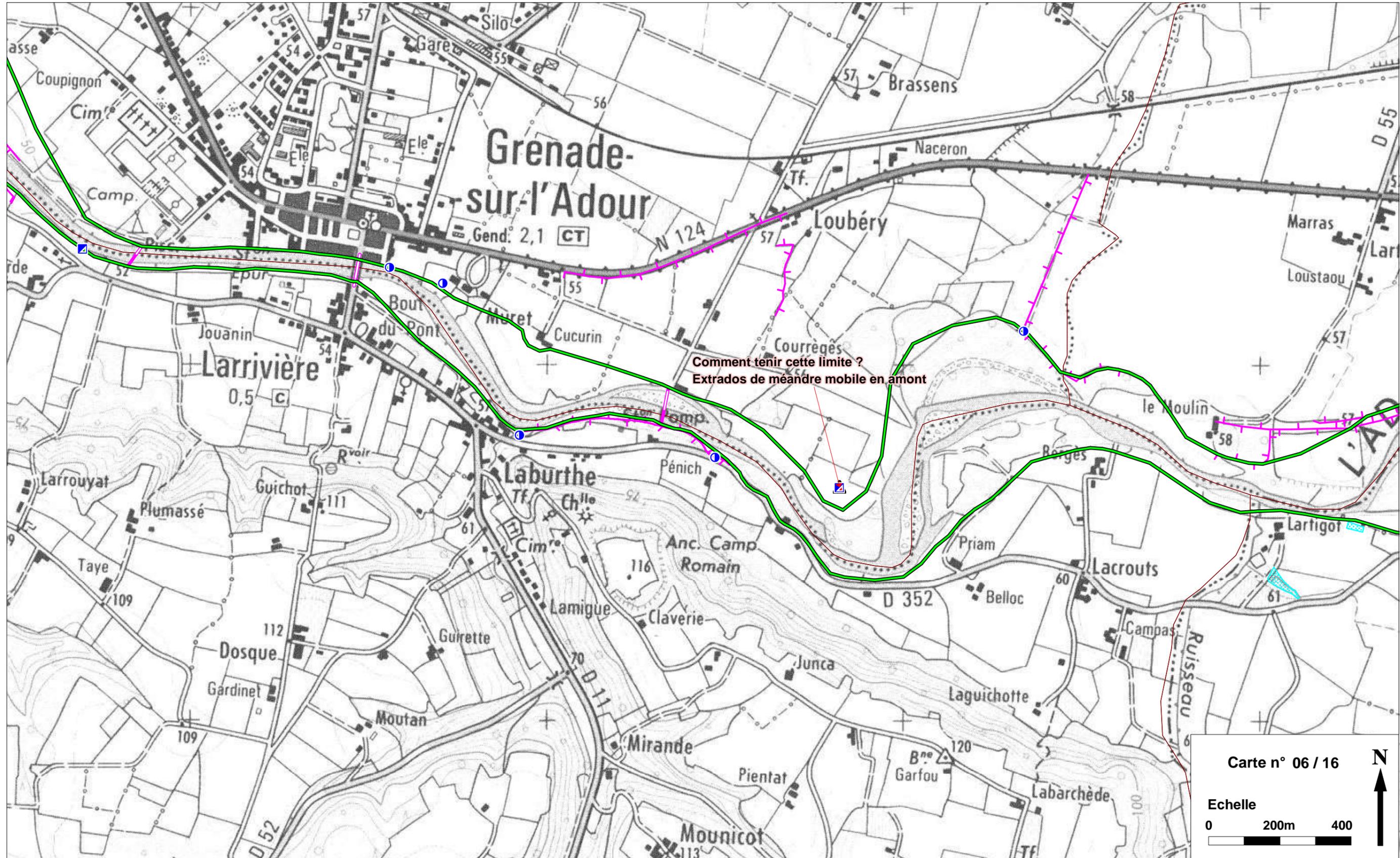
Proposition de l'espace de mobilité admissible



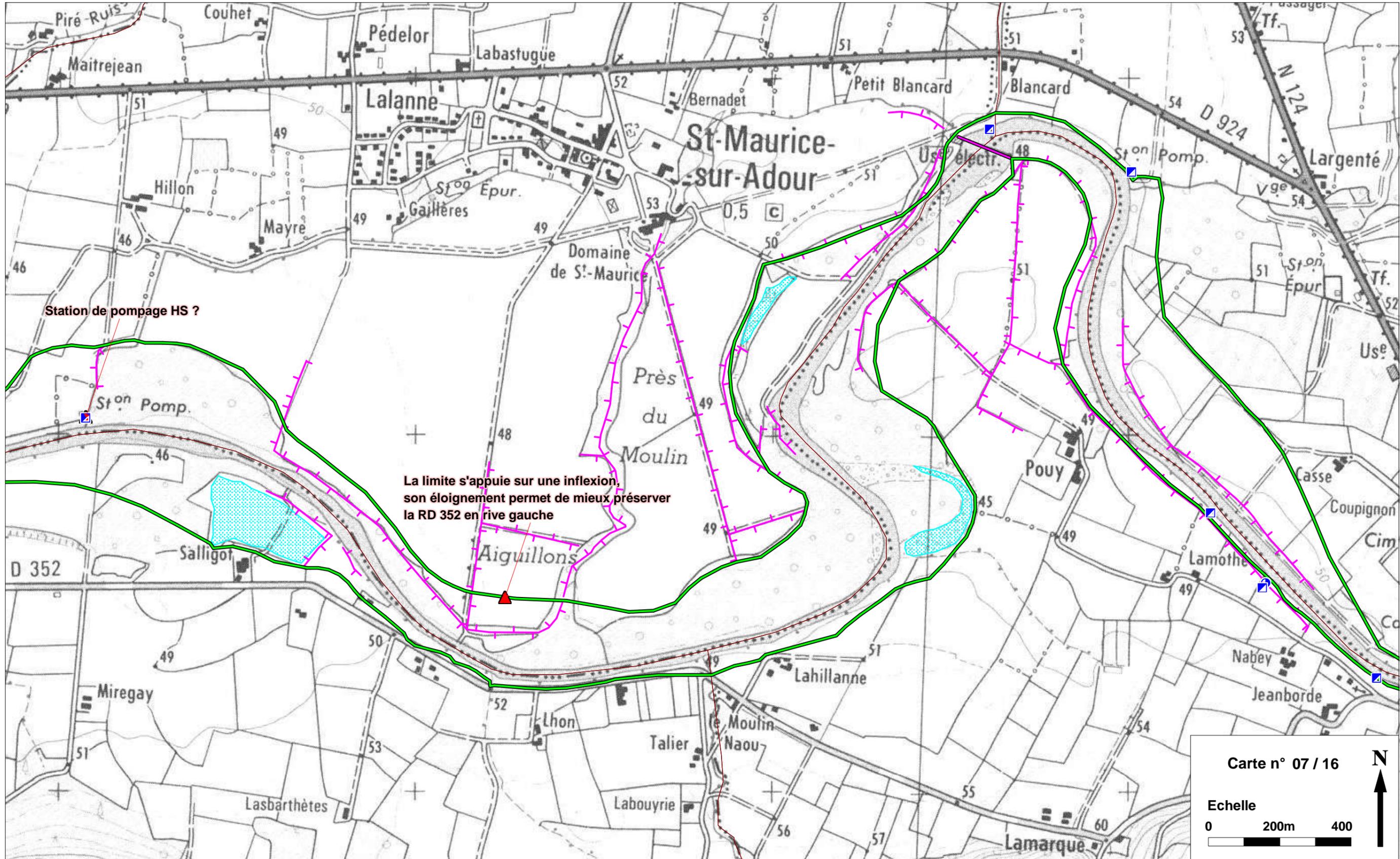


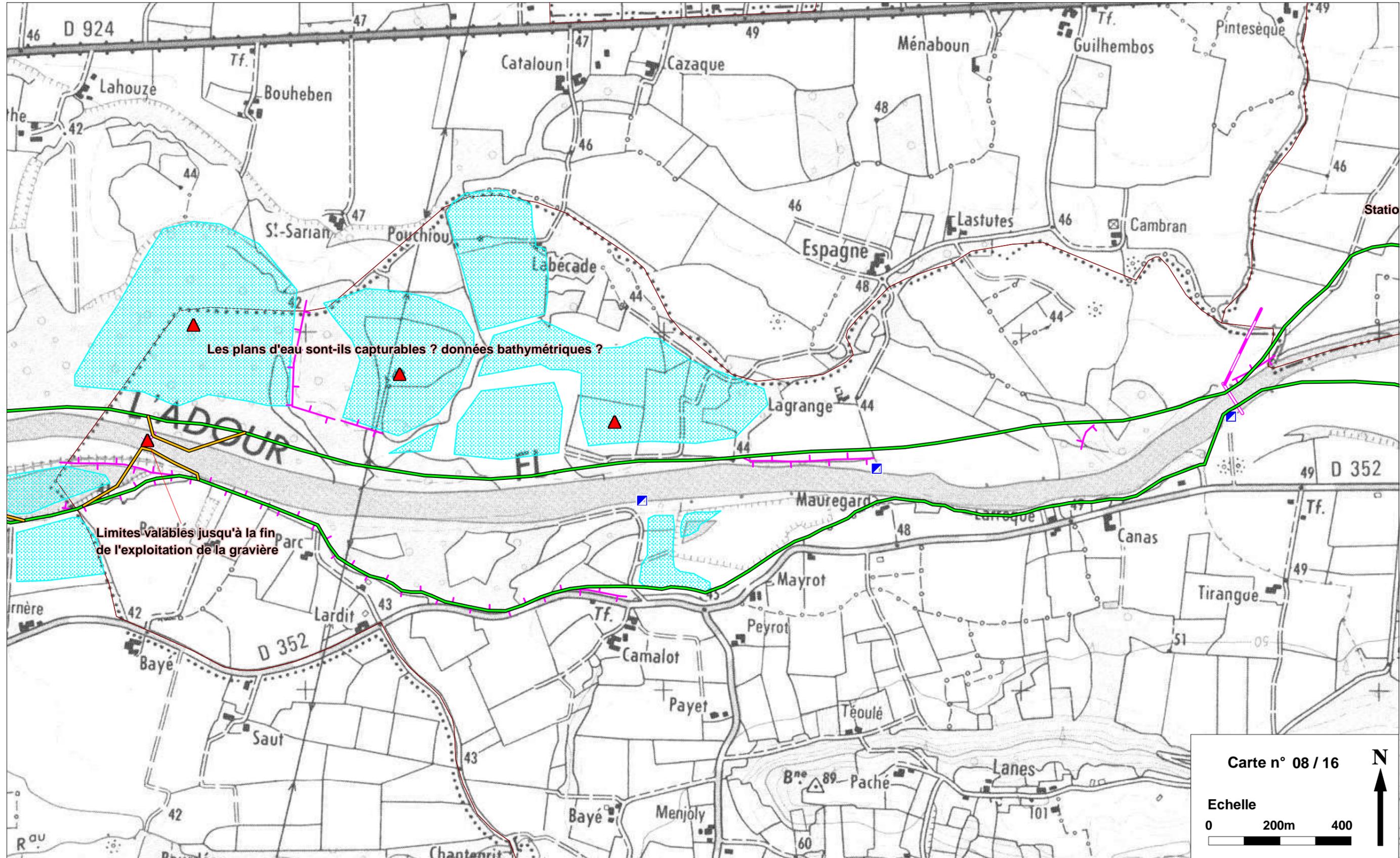


Proposition de l'espace de mobilité admissible

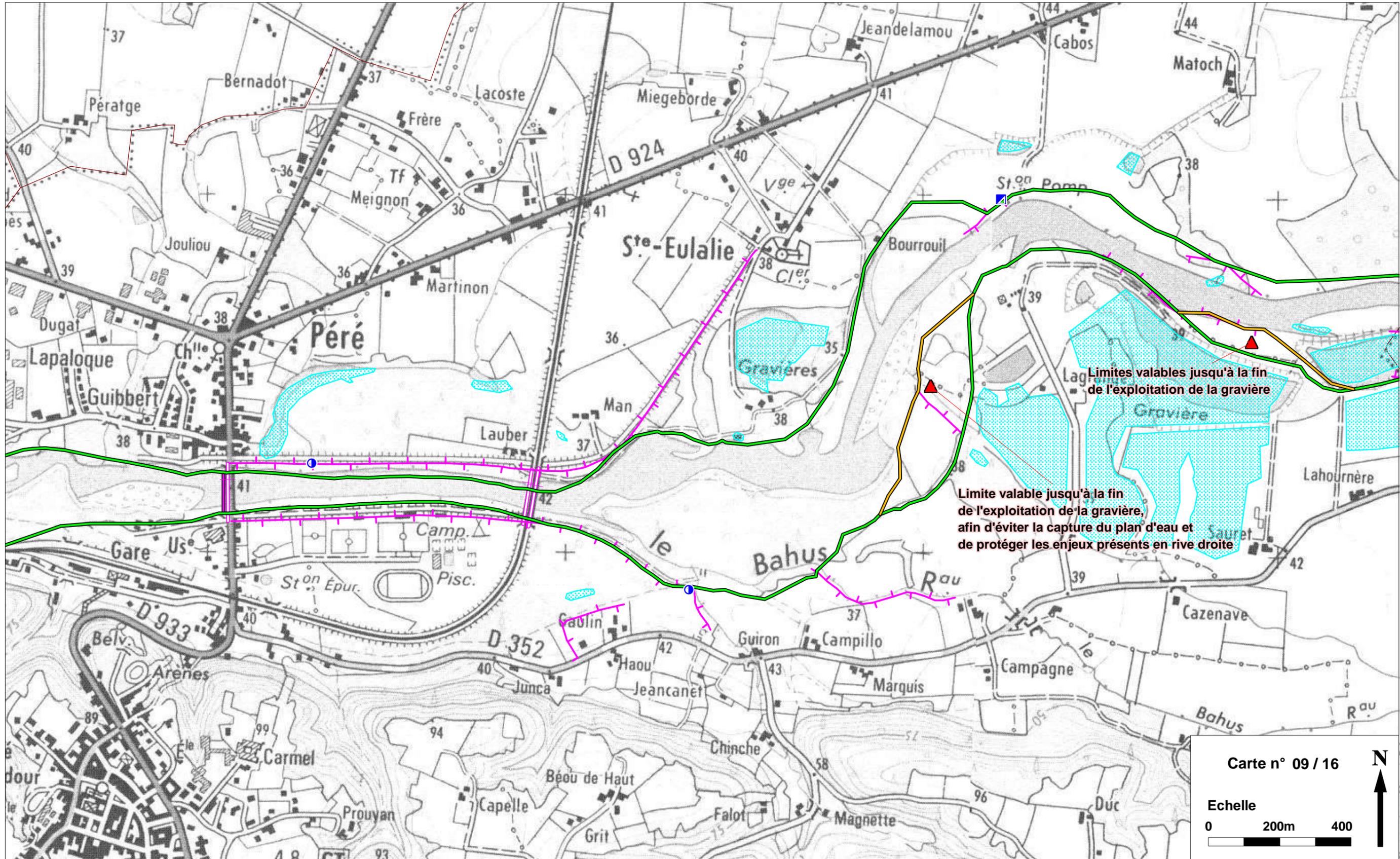


Proposition de l'espace de mobilité admissible





Proposition de l'espace de mobilité admissible



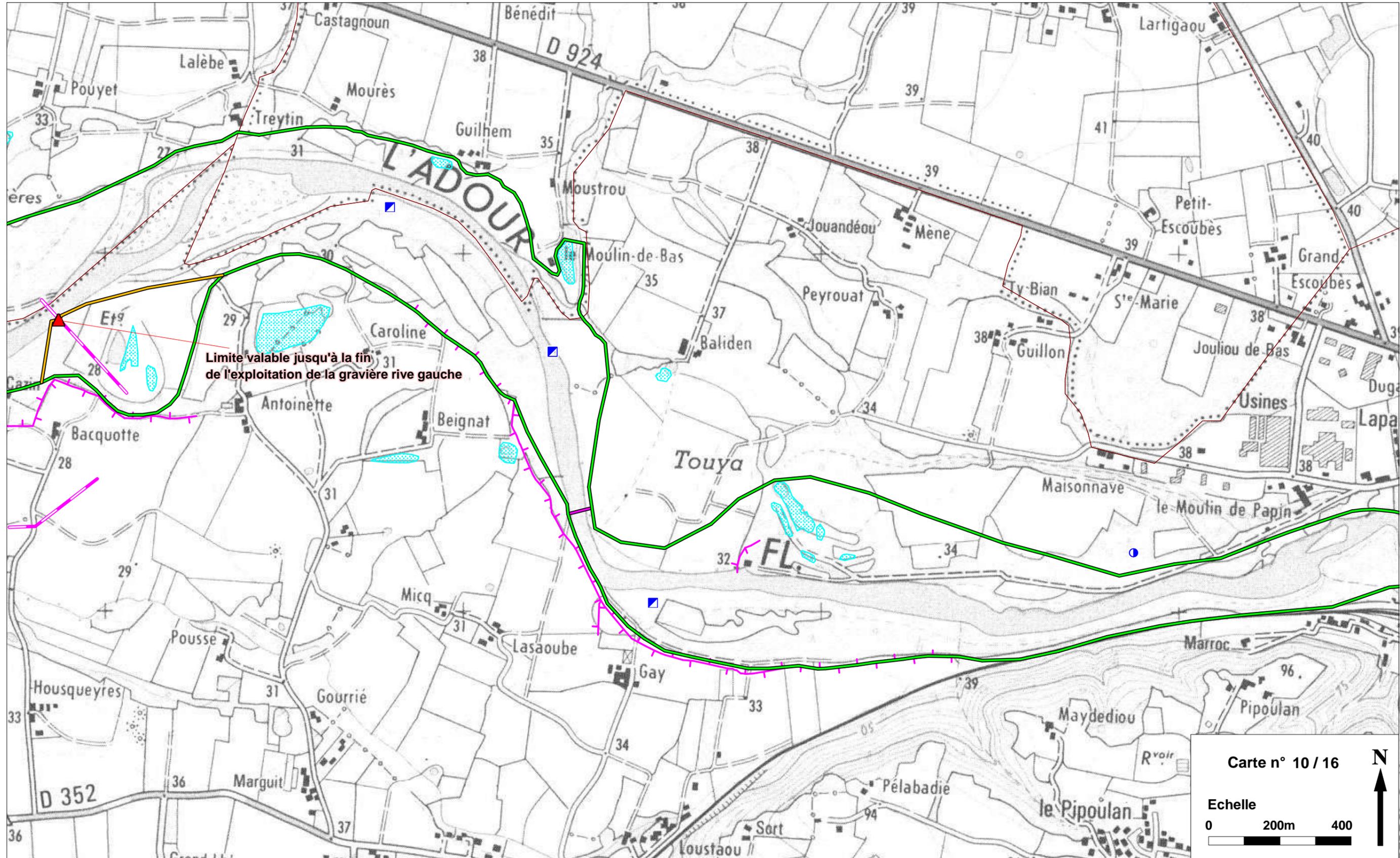
Carte n° 09 / 16

Echelle

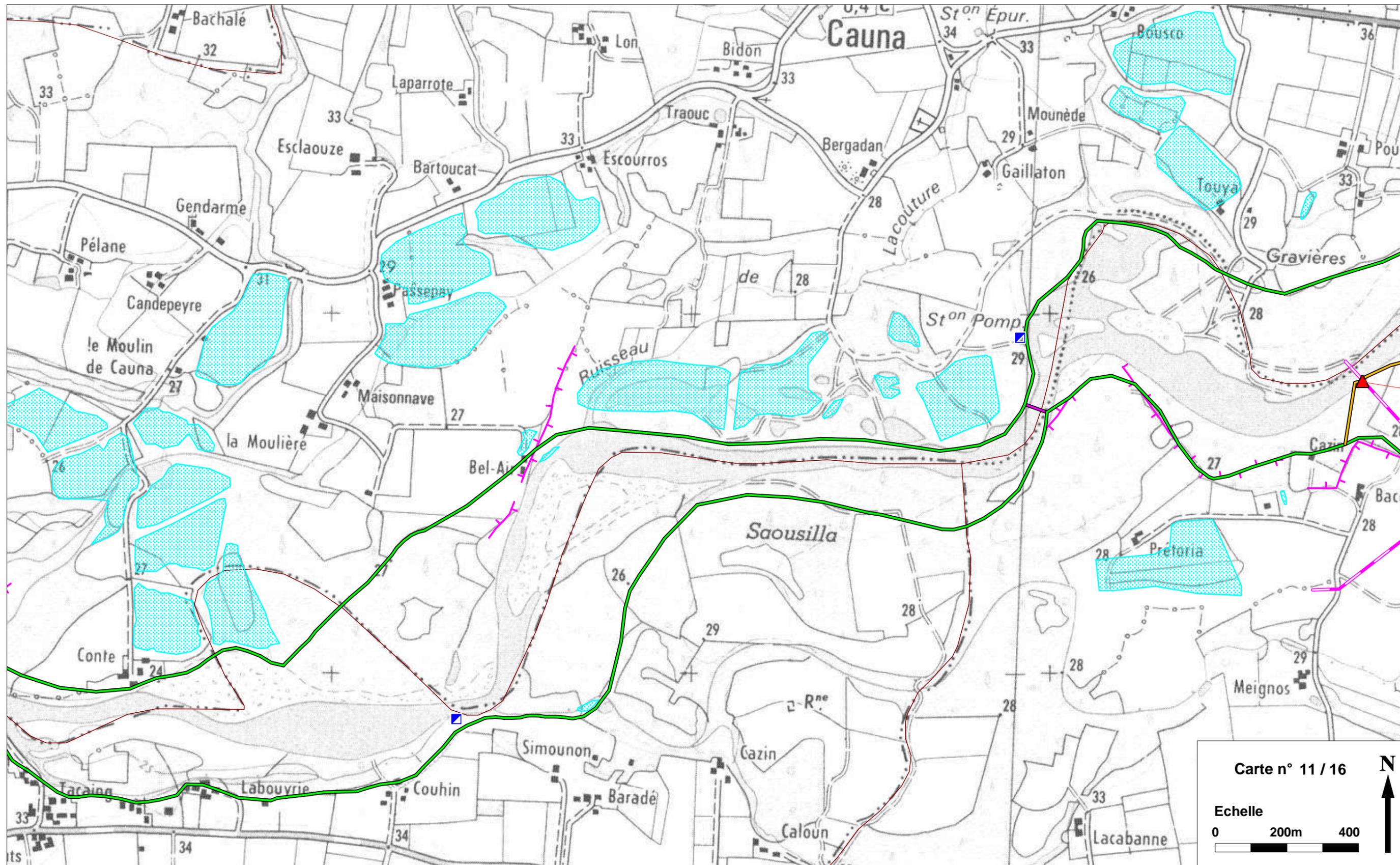
0 200m 400

N

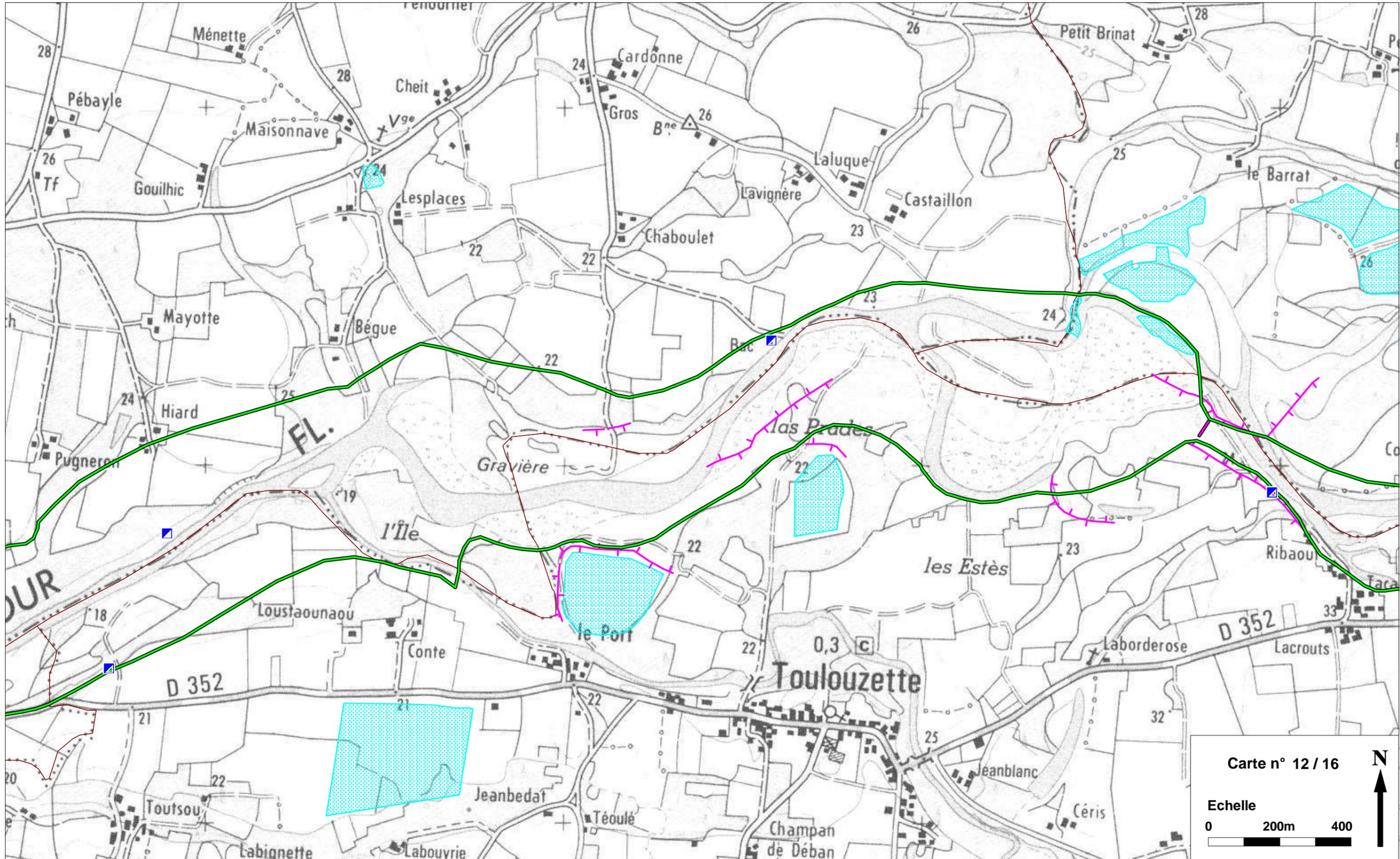
Proposition de l'espace de mobilité admissible



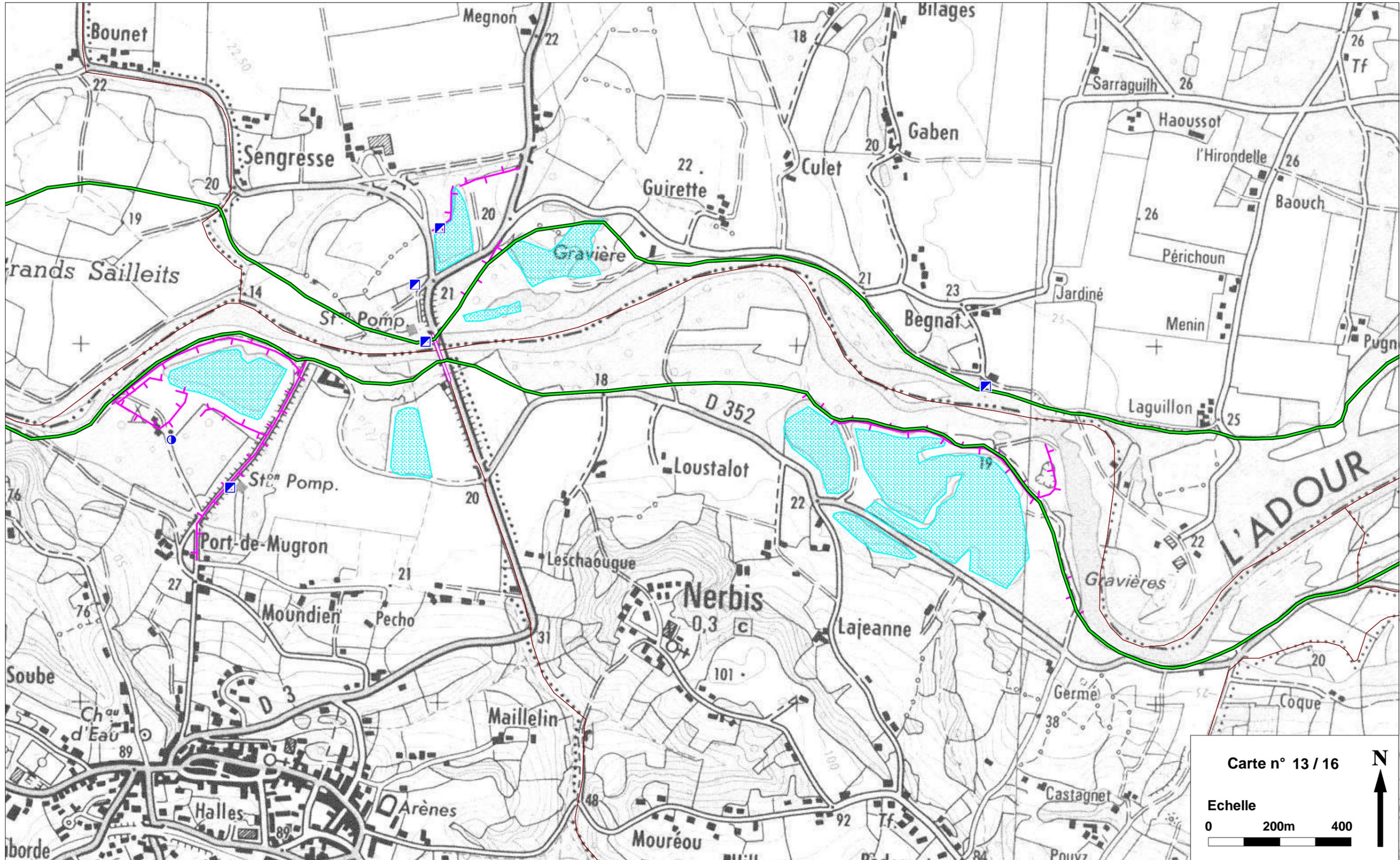
Proposition de l'espace de mobilité admissible



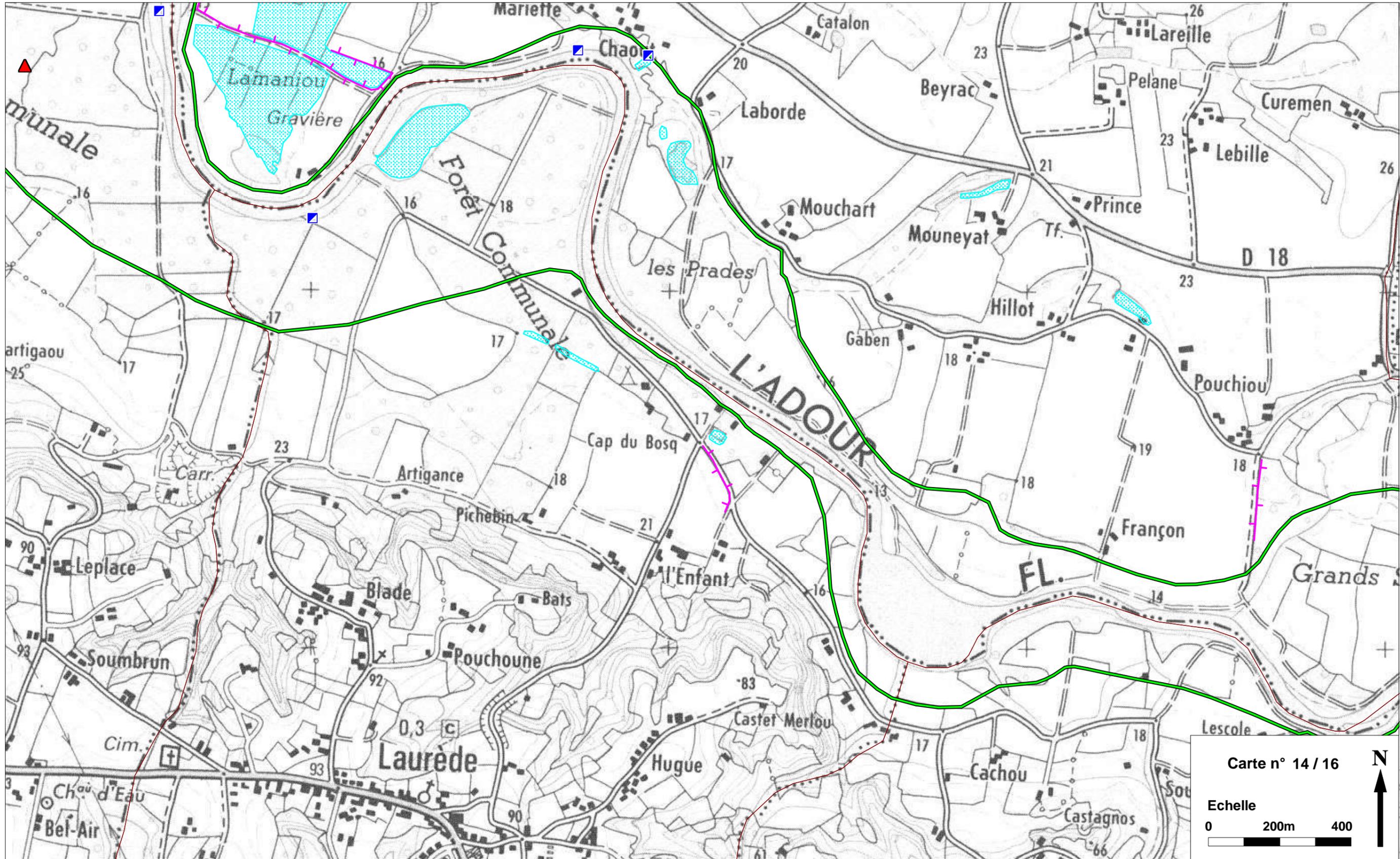
Proposition de l'espace de mobilité admissible



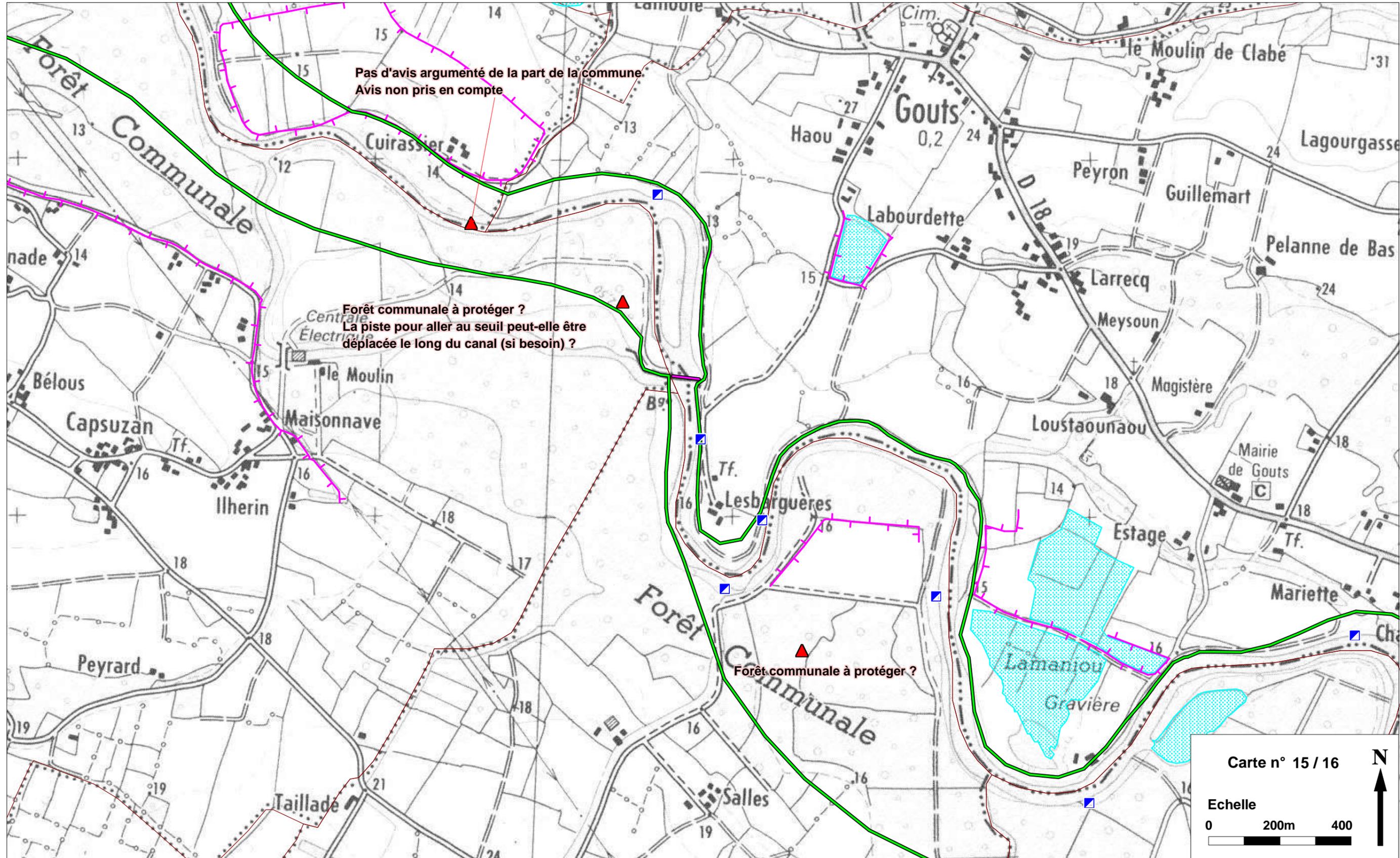
Proposition de l'espace de mobilité admissible



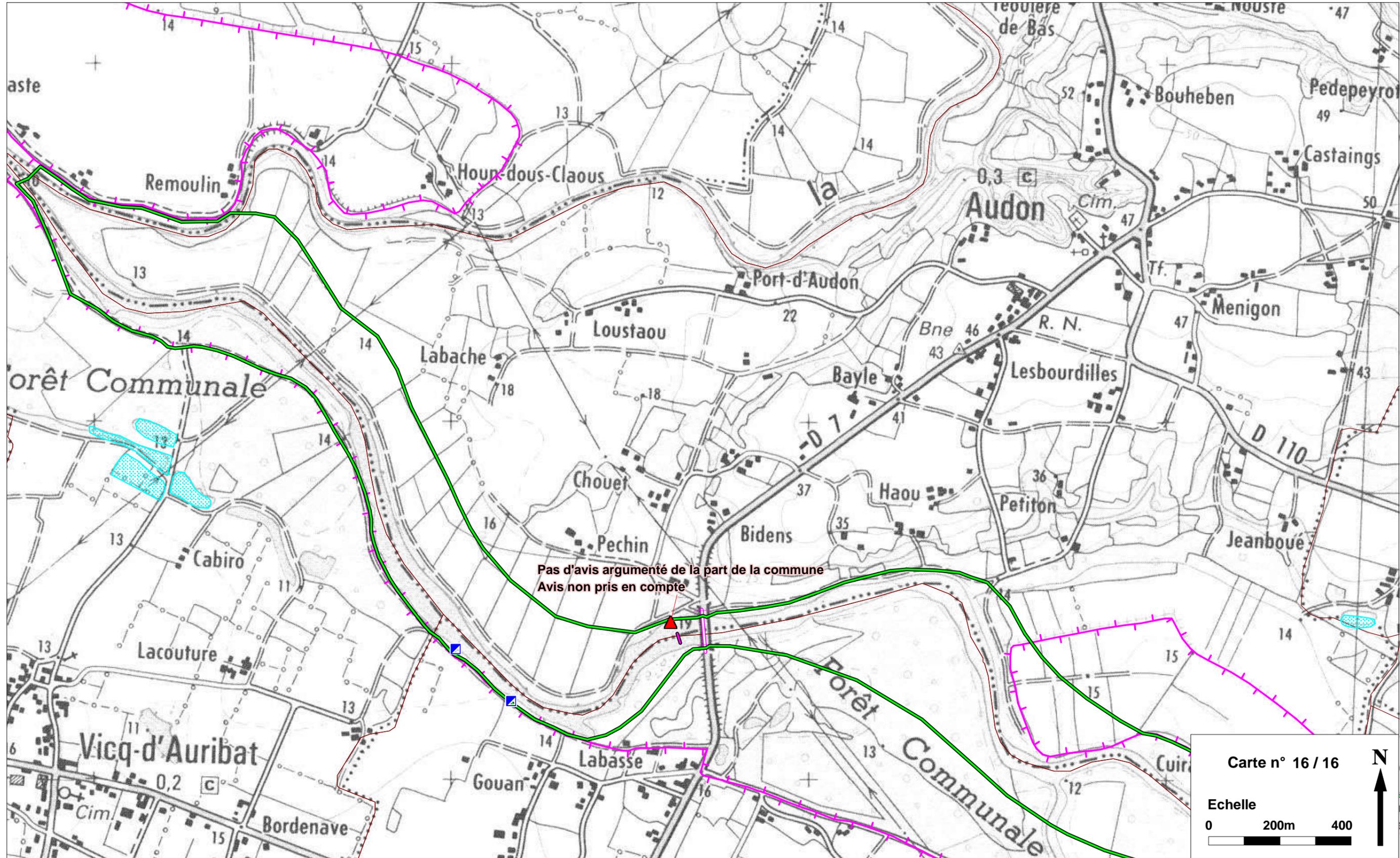
Proposition de l'espace de mobilité admissible



Proposition de l'espace de mobilité admissible



Proposition de l'espace de mobilité admissible



Annexe 6 : Analyse hydromorphologique de 5 secteurs particuliers - Adour moyen landais (40 - 32)

Analyse hydromorphologique de 5 secteurs particuliers – Adour moyen landais (40, 32)
Site de Bordères-et-Lamensans – Note d’expertise – VD

Analyse hydromorphologique de 5 secteurs particuliers – Adour moyen landais (40, 32)

Note d’expertise pour le site de Bordères-et-Lamensans

Sommaire

1 – CADRE DE L’ANALYSE DU SITE DE BORDERES-ET-LAMENSANS.....	2
1.1. LE PERIMETRE DE L’ETUDE.....	2
1.2. PROBLEMATIQUES ETUDIEES.....	3
1.3. SUPPORTS DE L’EXPERTISE.....	3
1.4. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU SITE.....	4
1.4.1 – <i>Caractéristiques géologiques</i>	4
1.4.2 – <i>Caractéristiques hydromorphologiques</i>	5
2 – DIAGNOSTIC.....	11
2.1. LA CAPTURE DU CANAL ET SES IMPACTS ACTUELS.....	11
2.2. L’EVOLUTION DE LA MOBILITE DE L’ADOUR ET SES IMPACTS FUTURS.....	12
2.3. LES ENJEUX CONCERNES.....	13
3 – OBJECTIFS OPERATIONNELS ET PROPOSITIONS.....	14
3.1. LES OBJECTIFS OPERATIONNELS VISES.....	14
3.2. EVITER LA CONCENTRATION DES ECOULEMENTS DE L’ADOUR DANS LE CANAL.....	14
3.2.1 - <i>Hypothèse 1 - Capture complète du canal à partir de la brèche actuelle</i>	14
3.2.2 - <i>Hypothèse 2 - Capture complète du canal à partir de la prise d’eau amont</i>	16
3.3. EVITER LES RISQUES D’EROSION DE LA RIVE GAUCHE DU CANAL.....	16
3.4. COUTS ESTIMATIFS ET CONTRAINTES REGLEMENTAIRES DU SCENARIO S1.....	19
3.4.1. <i>Contraintes réglementaires</i>	19
3.4.2. <i>Estimation du coût des aménagements</i>	19



1 – Cadre de l'analyse du site de Bordères-et-Lamensans

1.1. Le périmètre de l'étude

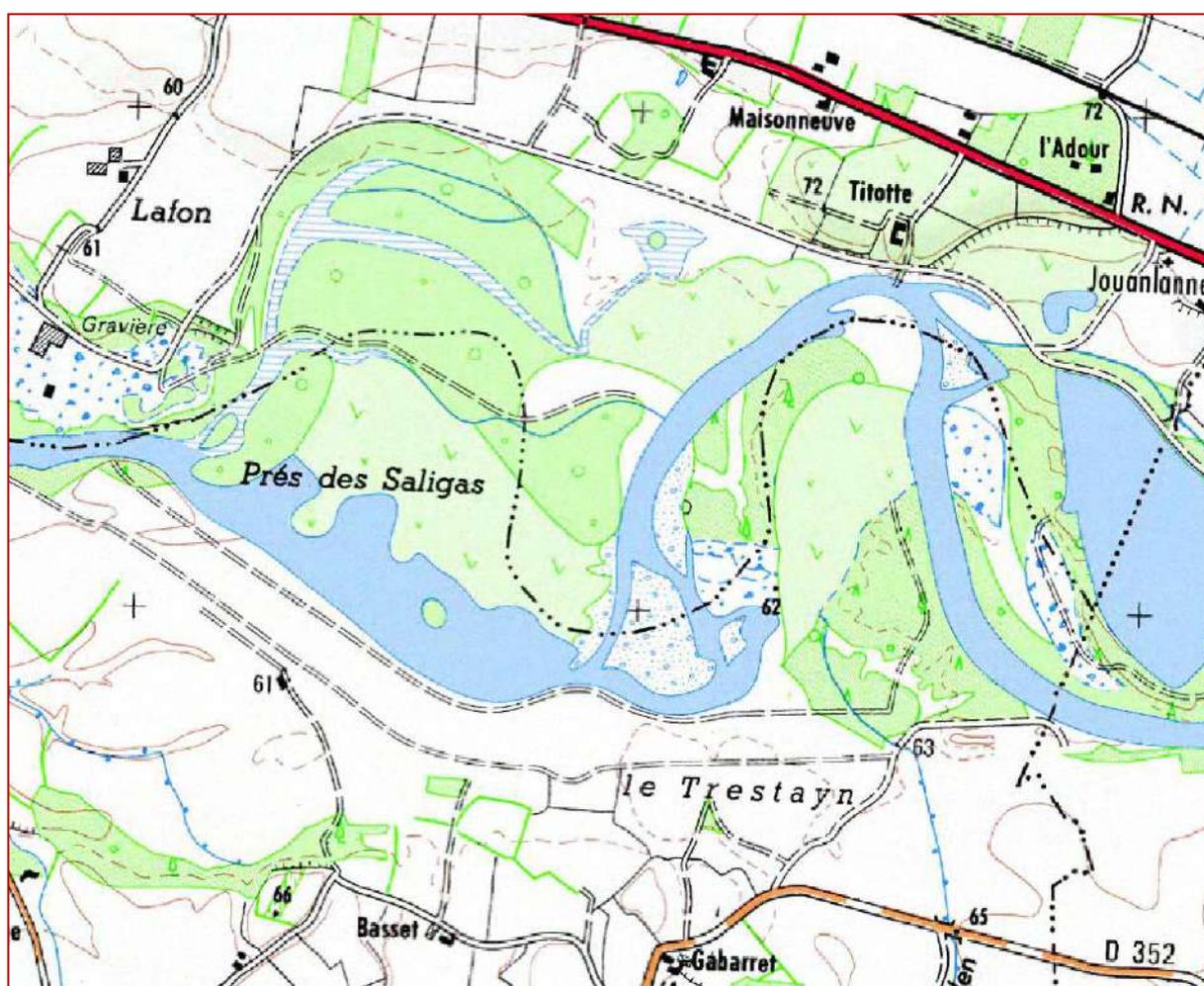
Le site objet de l'expertise est situé à Bordères-et-Lamensans, en rive gauche de l'Adour.

Il s'agit d'une ancienne zone d'extraction industrielle de granulats aménagée en zone d'expansion des crues (seuil, canal, etc.) puis convertie en espace naturel sensible, géré par le conseil départemental des Landes.

Sur cette portion de 3.5 km de l'Adour, le site des « Saligues de l'Adour » s'étend sur 220 ha répartis sur 3 communes :

- Bordères-et-Lamensans (101 ha) ;
- Cazères-sur-Adour (17 ha) ;
- Renung (102 ha).

Carte de localisation du site objet de l'expertise



1.2. Problématiques étudiées

Depuis l'arrêt des extractions, le site a fait l'objet de nombreux travaux :

- Un canal de dérivation a été aménagé en 1991/1992, sur un linéaire de 2.2 km et une largeur de l'ordre de 40/45 m. il capture le ruisseau le Lourden sur environ 1,9 km ;
- Un système de digues longitudinales sépare ce canal de la bande active de l'Adour, en rive droite, des parcelles agricoles, en rive gauche ;
- Deux seuils ont été construits au sein de ce canal, le premier à 970 m en aval de la prise d'eau, l'autre (seuil de fond) à 170 m de la restitution du canal ;
- Une série d'épis a été mise en place (2001/2002), au niveau de la prise d'eau du canal (rive gauche), afin d'éviter que l'Adour ne le capture.

En cours d'érosion depuis plusieurs années, l'endiguement rive droite du canal a été ouvert en 2014, environ 180 m en amont du seuil amont (seuil 2), conduisant à sa capture lors des crues de l'Adour, comme en 2015. Cette évolution a notamment été rendue possible par le rescindement du méandre principal de l'Adour, en 2014.

Dans ce contexte de mobilité fluviale très active, l'expertise consiste à déterminer les impacts de cette capture du canal sur les enjeux et les activités riverains, notamment les plans d'eau artificiels situés en amont (rive droite) et la zone industrielle située rive droite, en aval de la restitution du canal.

Point de capture du canal en 2015 (source SPOT6, IGN)



1.3. Supports de l'expertise

Cette expertise repose sur les éléments suivants :

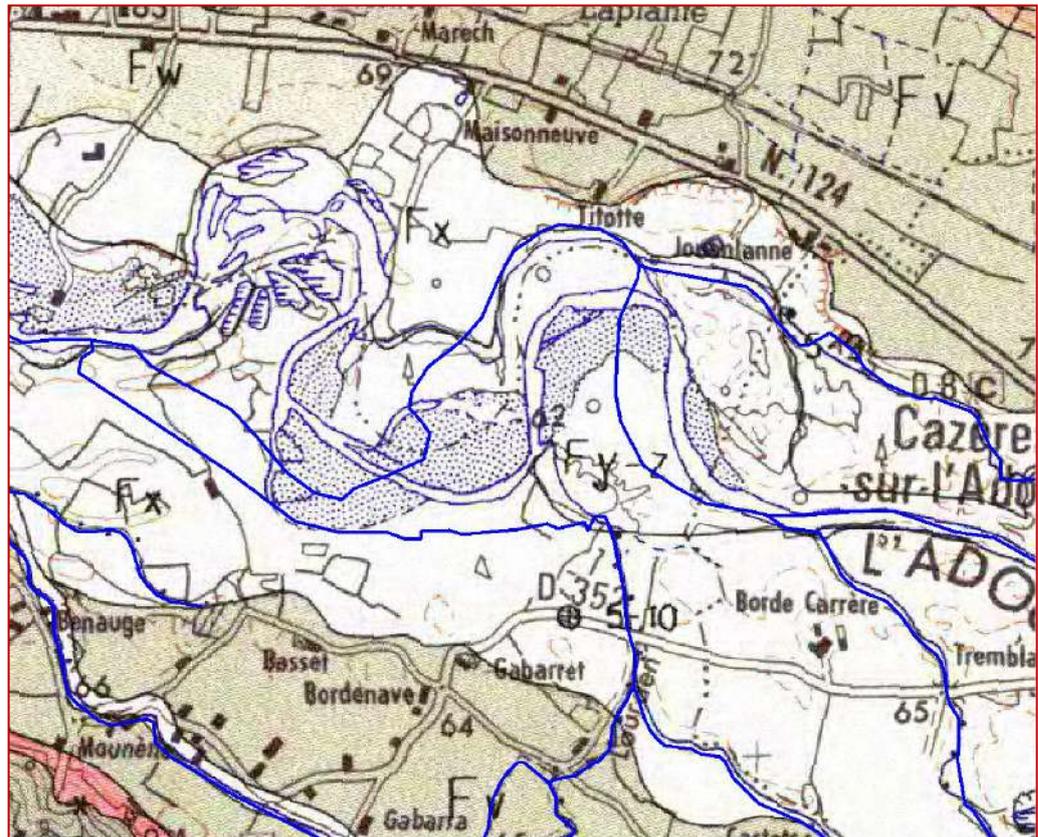
- Analyse par photo-interprétation et diachronie des images aériennes IGN ;
- Documents relatifs aux travaux d'aménagement du bassin compensateur ;
- Visite et enquête de terrain.

1.4. Caractéristiques principales du site

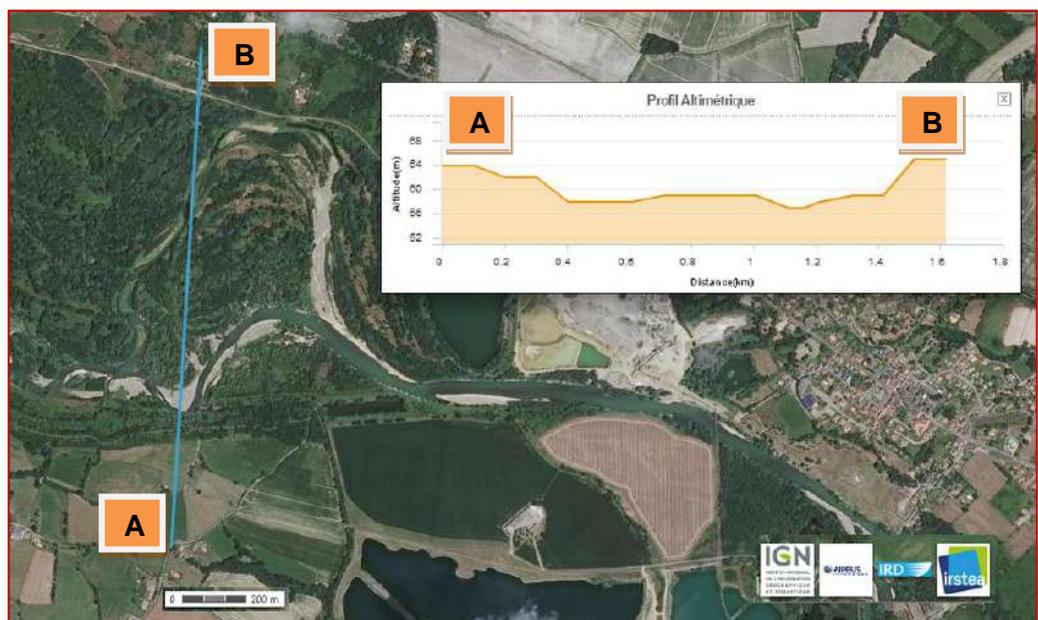
1.4.1 – Caractéristiques géologiques

Le site est situé au sein des alluvions récentes (Fy-z, Fx), composées de sables, graviers et galets. En rive droite (lieu-dit Titotte), l'Adour longe les terrasses alluviales (Z à environ + 6 m) plus anciennes (formations Fw et Fv). En rive gauche (lieu-dit Gabarret), celles-ci sont à environ 300 m de la rive gauche du canal.

Carte géologique du site étudié (source BRGM)



Profil altimétrique de la zone (source GéoPortail, IGN)



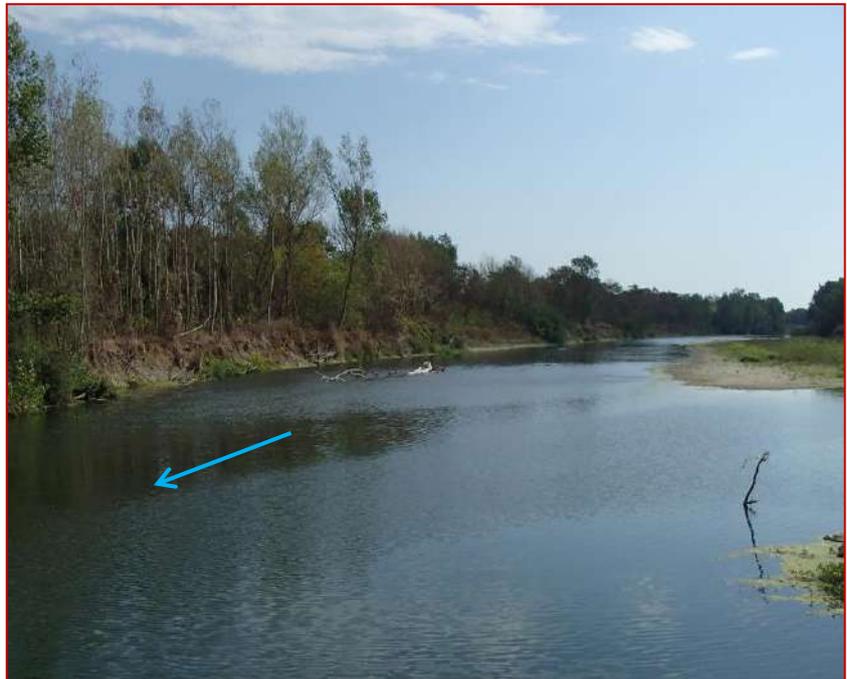
1.4.2 – Caractéristiques hydromorphologiques

☞ En amont de la prise d'eau du canal, le lit de l'Adour présente des signes de mobilité, avec une tendance à l'accroissement de la sinuosité, sur les 0,5 km aval de cette portion quasi rectiligne, depuis le pont de Cazères/Adour (1,6 km).

En rive droite, au droit de la pointe sud du plan d'eau artificiel, la berge a reculé d'environ 30 m, entre 2012 et 2015, ne laissant qu'une distance minimale inférieure à 40 m entre le fleuve et le plan d'eau.

En rive gauche, sur les 17 épis déflecteurs régulièrement restaurés pour éviter la capture du canal, les 5 plus en aval sont dégradés, contournés ou ruinés. La distance minimale berge-Adour / berge plan d'eau-canal est inférieure à 20 m, indiquant que la capture du canal est possible.

Rive droite en érosion, en amont de la prise d'eau du canal (photo GéoDiag)



Rive gauche avec épis contournés, au niveau de la prise d'eau du canal (photo GéoDiag)

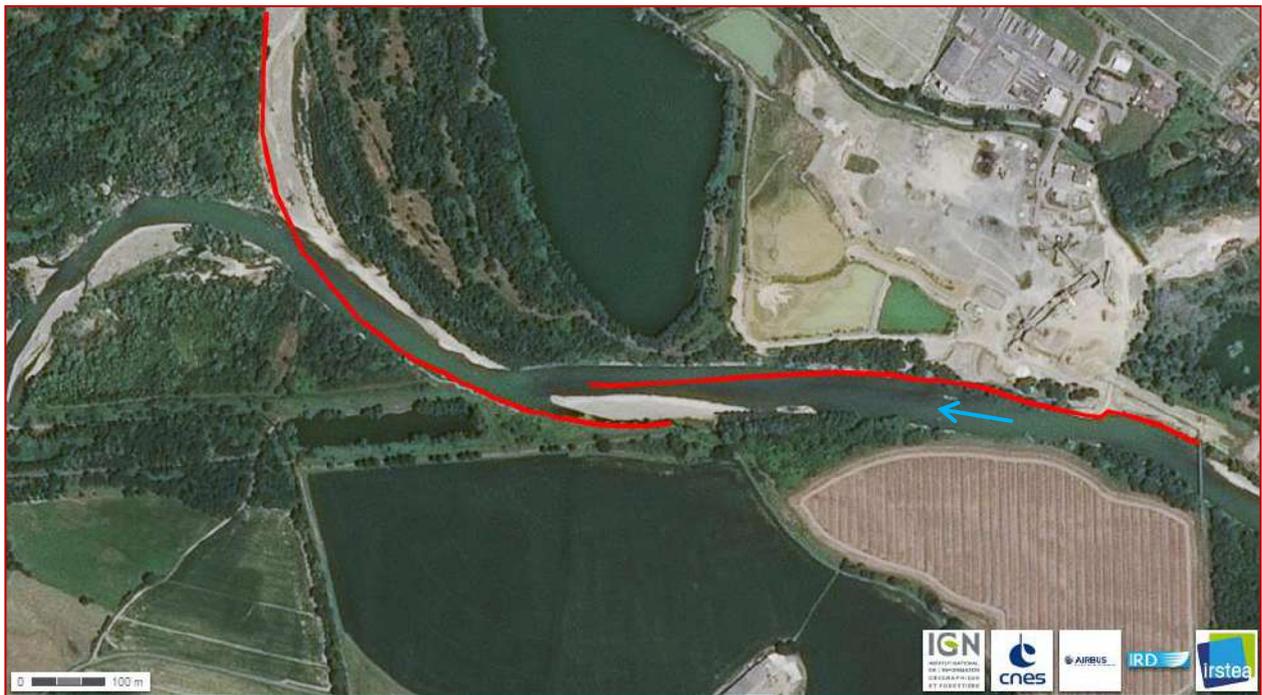


☞ En rive droite du canal, l'Adour est particulièrement mobile, comme en témoigne l'évolution du tracé du lit mineur du fleuve depuis 2012.

Pour l'extrados du méandre principal, la migration constatée (> 500 m) est en majeure partie liée aux épisodes de crue de 2014 et 2015. Elle a conduit à une diminution de la longueur du chenal principal du lit mineur de plus de 55 % (2 km → 0.9 km), donc à une augmentation (x2) de la pente longitudinale.

Comme l'indiquent la carte géologique et les données du RGE-alti (IGN), cette zone, y compris le canal, appartient à l'espace de mobilité historique de l'Adour, qui s'étend sur une bande d'environ 900 m de largeur (hors emprise du canal), du Nord au Sud.

Comparaison du tracé de l'Adour en amont du canal, entre la BD-Ortho 2012 (trait rouge) et les images SPOT6-2015, en fond (source IGN)



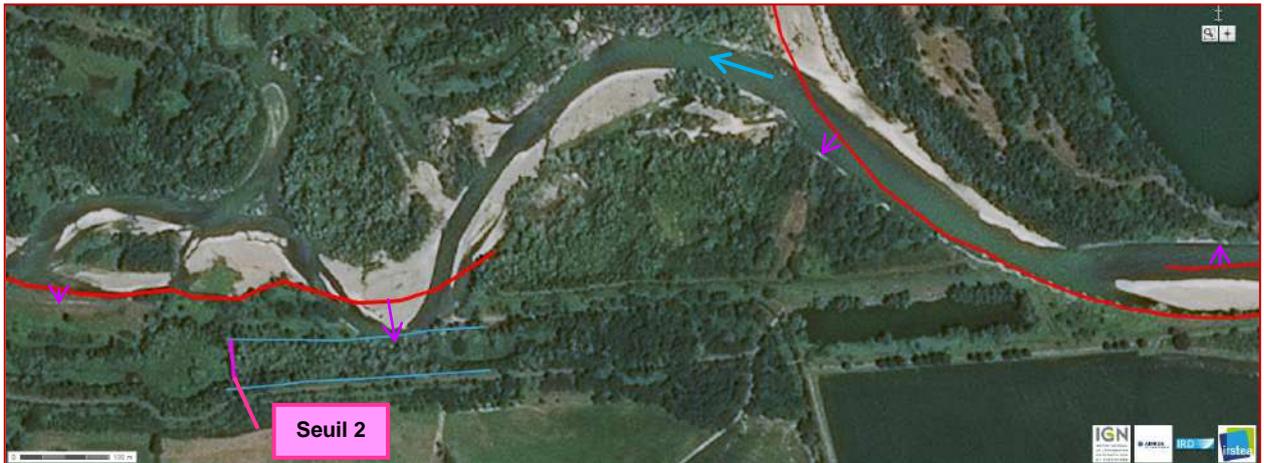
☞ En amont du seuil 2, le canal situé à l'origine dans l'intrados d'un méandre rescindé en 2014, est désormais partiellement dans l'extrados d'un nouveau méandre en cours d'évolution.

Dans cet extrados, entre 2012 et 2015, la berge a reculé d'environ 50 m, conduisant à l'ouverture d'une brèche dans la digue bordant la rive droite du canal, environ 160/180 m en amont du seuil 2.

Cette brèche d'environ 80 m de largeur a permis que l'Adour capture le canal lors des crues de 2014 et 2015, comme en témoigne les matériaux alluvionnaires déposés dans le canal. En 2016, cette capture reste cependant temporaire et fonction du niveau des crues de l'Adour.

☞ 200 m à 300 m en aval du seuil 2, la rive droite du canal correspond à l'extrados d'un méandre qui a subi un recul d'environ 25 m entre 2012 et 2015. Sur cette portion, il reste désormais une bande de terre de moins de 60 m de largeur entre l'Adour et le canal.

Comparaison du tracé de l'Adour en amont du canal, entre la BD-Ortho 2012 (trait rouge) et les images SPOT6-2015, en fond (source IGN)



Zone de capture du canal par l'Adour (photo GéoDiag)



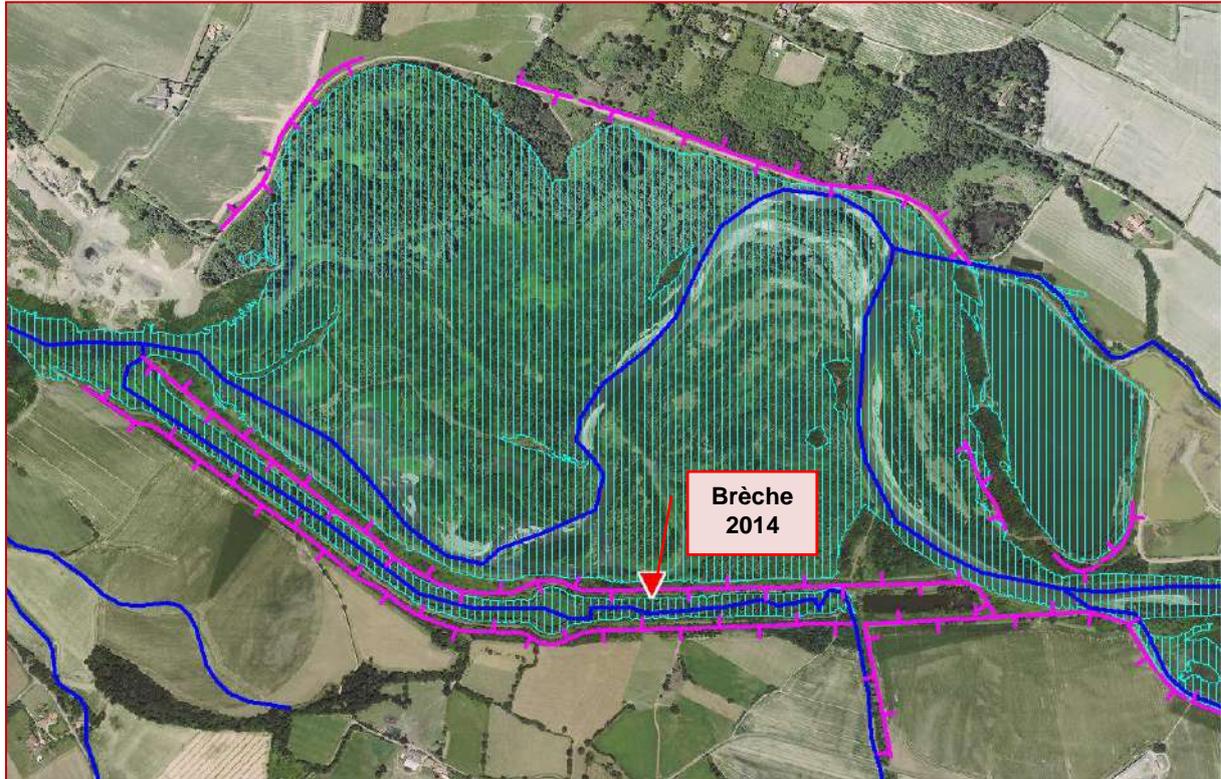
Laisses de crue et dépôts sédimentaires dans le canal, en aval de la brèche (photo GéoDiag)



☞ La rive gauche du canal semble avoir été implantée en bordure d'une terrasse moyenne (Fx), qui appartient à l'espace de mobilité géologique de l'Adour.

Au Sud de la piste de service qui longe la rive gauche du canal, une digue d'environ 1,2 à 1,5 m de hauteur sépare le site des parcelles agricoles. Cette digue, fortement boisée, n'a pas été sollicitée par la crue de janvier 2014, la piste n'ayant pas été inondée.

Digues (trait rose) et zone inondée (trame bleue) par la crue de janvier 2014 (source DDTM40 et IGN)



☞ En aval du seuil 2, le canal est en grande partie envahi par des herbiers de Jussie. Les écoulements y sont limités.

Le seuil 1 (seuil de fond) n'est plus visible sur le terrain (les plans des dossiers APD et étude d'impacts de 1986 et 1987 ne correspondent pas aux travaux réalisés ni aux aménagements observables). Il est totalement recouvert par les alluvions et la végétation.

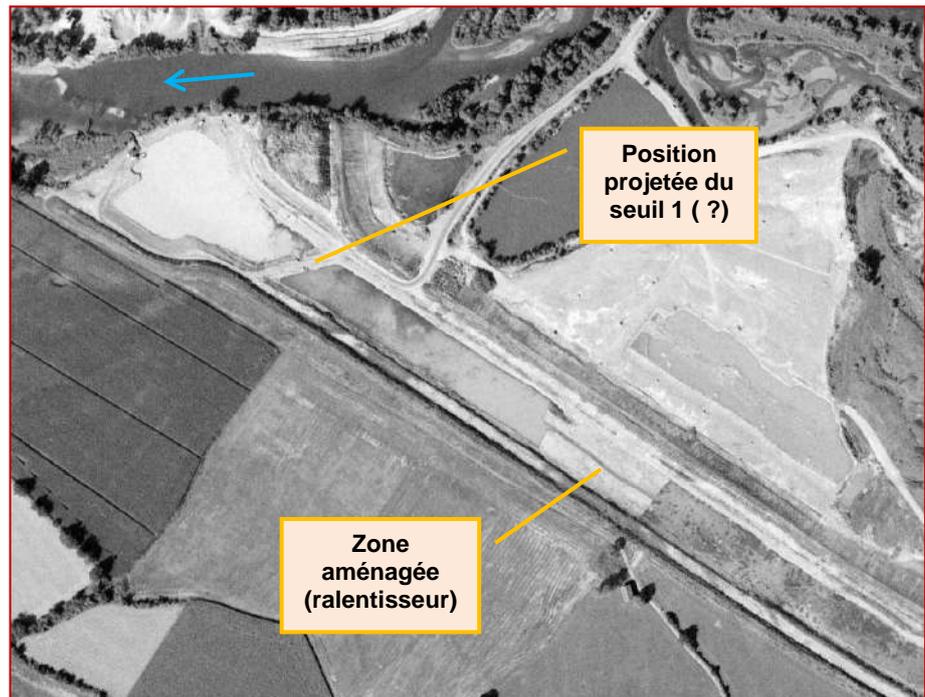
Environ 600 m en aval du seuil 2, une zone plus encombrée (végétation, etc.) apparaît sur une longueur de canal d'environ 100 m. D'après les images aériennes de 1992 et 1996, elle a été aménagée pour constituer une zone de ralentissement des écoulements au sein du canal.

☞ A l'origine, la restitution à l'Adour a été aménagée contre la rive droite du canal. Elle se faisait alors perpendiculairement au sens d'écoulement du fleuve.

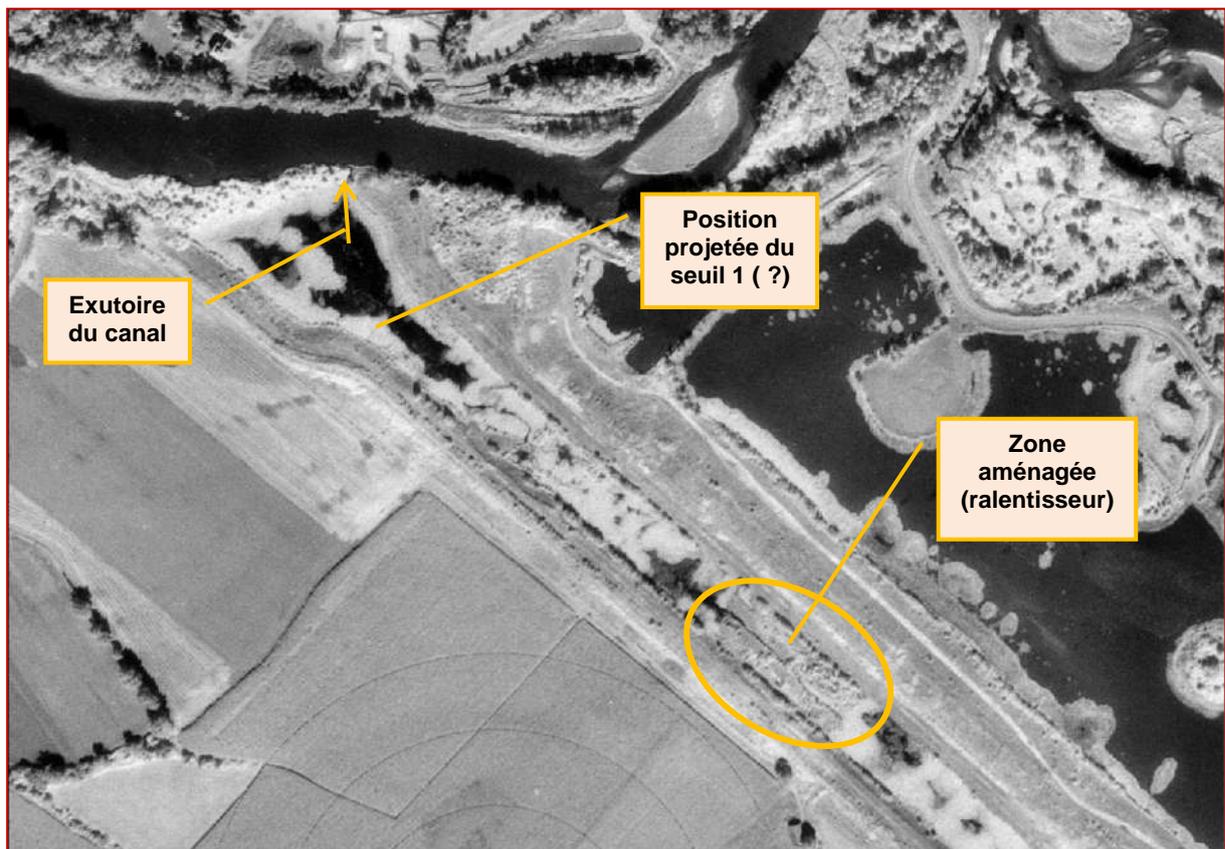
Actuellement, il semble que l'écoulement le plus actif longe la rive gauche du canal. La restitution se fait donc plus en aval et dans le sens du courant du fleuve.

☞ En aval du canal, le lit de l'Adour est relativement stable, probablement du fait de l'efficacité de la zone des saligues comme espace tampon ralentisseur et écrêteur des crues. Cependant, 200 m à 300 m en aval de la restitution du canal, la rive gauche présente des signes d'érosion, depuis 2014.

Vue du canal en construction (1992), partie aval exutoire (source IGN)



Vue du canal en aval du seuil 2, en 1996, après sa mise en eau (source IGN)



Prise d'eau du canal – Erosion de la berge rive gauche et épis dégradés (photo B. Jareno, 2015)



Zone de capture du canal, en amont du seuil 2 (photo B. Jareno, 2015)



Canal en aval du seuil 2 ((photo B. Jareno, 2015)



Restitution du canal à l'Adour (photo B. Jareno, 2015)



2 – Diagnostic

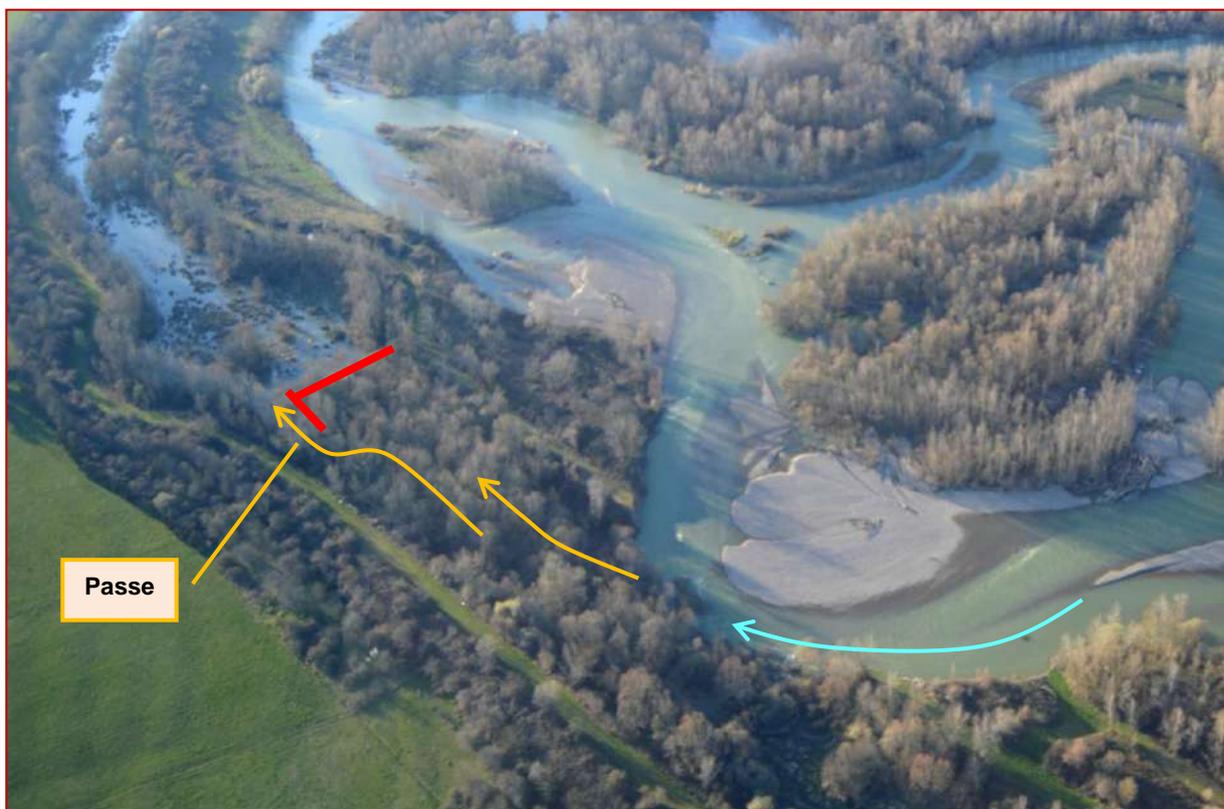
2.1. La capture du canal et ses impacts actuels

La capture du canal de dérivation par l'Adour est effective et pourrait évoluer en d'autres points, dans un proche avenir, notamment au niveau de la prise d'eau amont et environ 200 m en aval du seuil 2.

La capture actuelle, en amont du seuil 2, ne menace pas directement d'enjeux riverains.

Cependant, en période de crue, la passe (poissons + canoë) associée au seuil se comporte comme un obstacle qui force les écoulements vers la rive gauche du canal, distante de moins de 10 m.

Comportement du seuil 2 en crue (photo B. Jareno, 2015)

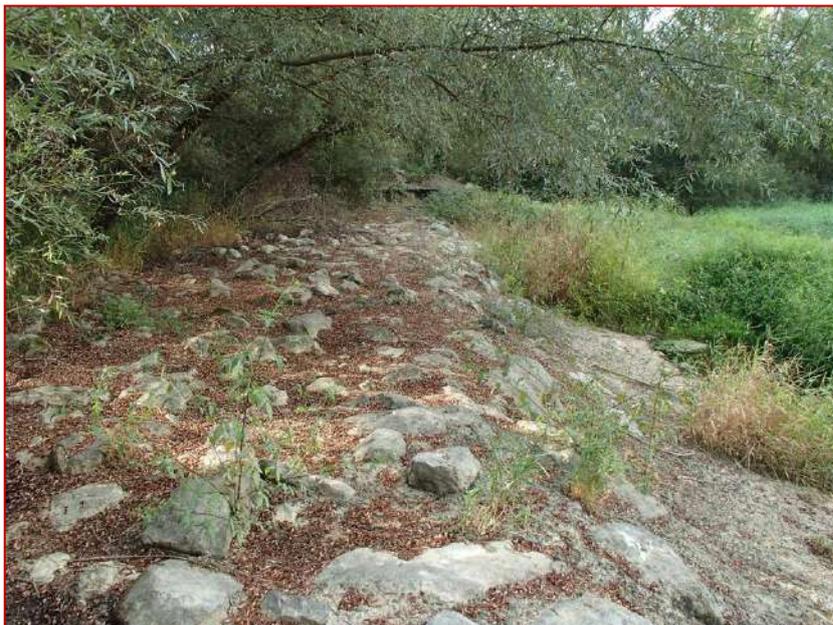


Normalement, la rive gauche du canal, en aval et en amont du seuil est protégée par des enrochements. Cependant, leur état actuel est difficile à établir, en raison du fort développement de la forêt alluviale et des boisements rivulaires.

En arrière de cette berge du canal, se trouve successivement la piste de service, une digue puis les parcelles cultivées, qui sont à moins de 50 m du seuil.

En aval du seuil 2, les écoulements sont totalement contraints par les digues longitudinales qui délimitent le canal et le sépare de la zone de mobilité active de l'Adour, vers le Nord.

Seuil 2 vue depuis la rive droite du canal (photo GéoDiag)



« Mur » délimitant la passe (~40 m) le long de la rive gauche du canal (photo GéoDiag)



2.2. L'évolution de la mobilité de l'Adour et ses impacts futurs

Dans l'avenir (5 à 10 ans), le canal risque d'être complètement capturé par l'Adour. La question est de savoir qu'elle évolution interviendra en premier pour conduire à cette capture :

- Par la brèche actuelle ?
- Par l'ouverture d'une nouvelle brèche, en arrière des épis protégeant la prise d'eau ?

Il n'est pas possible de prédire cette évolution mais seulement d'envisager les impacts respectifs de ces deux hypothèses.

☞ Hypothèse 1

Dans le cas, d'une capture complète du canal par l'Adour à partir de la brèche ouverte en 2014, les écoulements seraient alors concentrés jusqu'à l'exutoire du canal, avec pour conséquences :

- Un fort risque d'érosion des berges de l'Adour, en aval de la restitution ;

- En aval du point de capture existant un risque de comblement et de fermeture progressifs de la zone de mobilité (moitié Ouest), aujourd'hui active.

☞ Hypothèse 2

Dans le cas d'une capture totale du canal par sa prise d'eau, en arrière des épis en cours de démantèlement, les écoulements seraient concentrés jusqu'à la brèche située à moins de 200 m en amont du seuil 2. Ainsi, le lit mineur de l'Adour pourrait s'installer dans le canal et toute la partie amont de la zone de mobilité (moitié Est) ne plus être alimentée qu'en période crue.

La brèche actuelle pourrait se comporter comme un exutoire mais il est tout aussi vraisemblable que l'Adour s'installe également dans le canal, en aval de la brèche et du seuil 2.

Les impacts envisagés pour la première hypothèse seraient également possibles.

2.3. Les enjeux concernés

Les principaux enjeux concernés par une telle évolution de cette portion de l'Adour seraient :

- Le fonctionnement hydromorphologique et hydraulique de l'espace tampon de 170 ha, écrêteur et ralentisseur de la dynamique et de la propagation des crues de l'Adour, situé au Nord du canal, entre sa prise d'eau et son exutoire ;
- Le fonctionnement écologique de cet espace naturel (« zone de quiétude »), qui pourrait progressivement se déconnecter et se fermer ;
- L'état et le fonctionnement hydromorphologique et écologique du Lourden, en fonction du linéaire capturé par l'Adour ;
- La zone industrielle implantée en rive droite de l'Adour, face à l'exutoire du canal, qui serait exposée à un risque d'érosion accru.

Dans une moindre mesure, seraient également plus exposés au risque d'érosion :

- La piste de service qui longe la rive gauche du canal, notamment au niveau du seuil 2 et de sa passe ;
- Les terrains agricoles implantés en rive gauche de l'Adour, en aval de l'exutoire du canal ;
- La digue et les terrains agricoles implantés le long du canal et de la piste de service, vers le Sud.

3 – Objectifs opérationnels et propositions

3.1. Les objectifs opérationnels visés

Trois objectifs principaux et complémentaires ressortent de cette analyse :

- Eviter que le canal ne devienne le lit mineur principal de l'Adour, en particulier sur son tiers aval (environ 0.7 km/2.2 km), afin de limiter le risque d'accroissement des érosions après l'exutoire ;
- Même en cas de capture complète d'une portion du canal par l'Adour, éviter que les écoulements y restent concentrés et, au contraire, permettre qu'ils puissent s'étaler/revenir vers l'espace tampon qui le longe au Nord, afin de maintenir les fonctions hydromorphologiques/hydrauliques et écologiques de cette zone (au moins pour partie) ;
- Eviter que les phénomènes d'érosion touchent la berge rive gauche du canal et menacent directement la piste de service qui y est implantée.

L'atteinte de ces objectifs passe par un accompagnement de l'évolution actuelle de cette portion de l'Adour, sur la base des deux hypothèses formulées précédemment et des préconisations décrites ci-après

3.2. Eviter la concentration des écoulements de l'Adour dans le canal

Il ne paraît pas nécessaire (serait-ce possible ?) d'éviter que le canal (+ Lourden) soit capturé par l'Adour, même partiellement. Les aménagements préconisés visent donc principalement :

- A favoriser les échanges entre le canal et l'espace tampon situé au Nord ;
- A éviter la concentration des écoulements en crue, au niveau de l'exutoire du canal.

3.2.1 - Hypothèse 1 - Capture complète du canal à partir de la brèche actuelle

Dans l'hypothèse 1, il est proposé d'ouvrir deux brèches d'une quarantaine de mètres de largeur chacune, en rive droite du canal, en aval du seuil S2.

La première (brèche 1) serait ouverte moins de 100 m en aval du seuil 2, au niveau de la zone de dissipation déjà aménagée, au droit d'une portion où la distance canal / chenal de l'Adour est la plus faible (environ 50 m).

La seconde (brèche 2) serait ouverte environ 600 m en aval du seuil 2, en amont immédiat de la zone identifiée comme « ralentisseur » (chapitre 1.4.2). Sur cette portion, la bande de terre séparant le canal de l'Adour est large d'environ 75/80 m.

Cette seconde brèche vise à assurer l'étalement des écoulements vers l'espace tampon et à limiter les débits maximaux pouvant être restitués à l'exutoire actuel du canal.

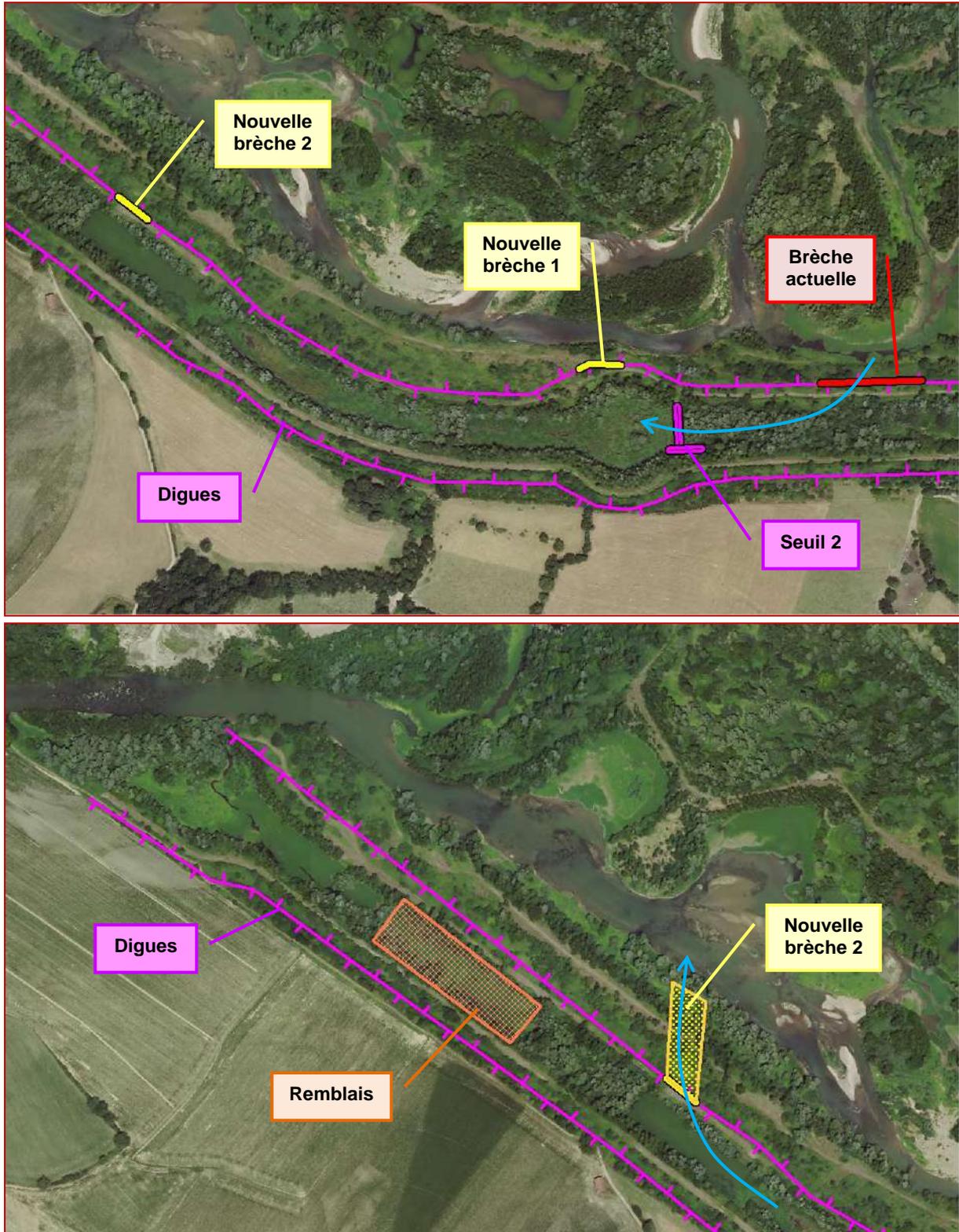
Parmi les principales contraintes techniques liées à cette option figure la nécessité de démanteler une partie de l'enrochement qui protège la berge rive droite du canal, pour un volume estimé à 250/300 m³.

Sur les deux sites, la digue qui sépare le canal de l'espace tampon de l'Adour doit également être totalement arasée ainsi que son assise, pour un volume estimé à 6000 m³ pour la brèche 1 et à 11000 m³ pour la brèche 2.

A noter que les matériaux (terre + alluvions) ainsi récupérés (environ 17000 m³) pourraient servir à fermer/isoler la partie aval du canal, afin de limiter le risque de voir l'Adour l'emprunter comme exutoire principal. Il serait possible de créer un « bouchon » sur toute la largeur du

canal (environ 45 m) sur une épaisseur de 2 m et une longueur d'environ 190 m ou sur une épaisseur de 2,5 m et une longueur d'environ 150 m.

Hypothèse 1 – travaux préconisés (fond BD-ortho 2012, IGN)



Un chenal d'écoulement correspondant au lit du Lourden existant déjà, il ne paraît pas nécessaire de prévoir un traitement préventif de la végétation alluviale au sein du canal.

Cependant, une surveillance sera nécessaire, afin de s'assurer qu'il ne se forme pas d'embâcle pouvant engendrer ou aggraver l'érosion de la rive gauche du canal.

3.2.2 - Hypothèse 2 - Capture complète du canal à partir de la prise d'eau amont

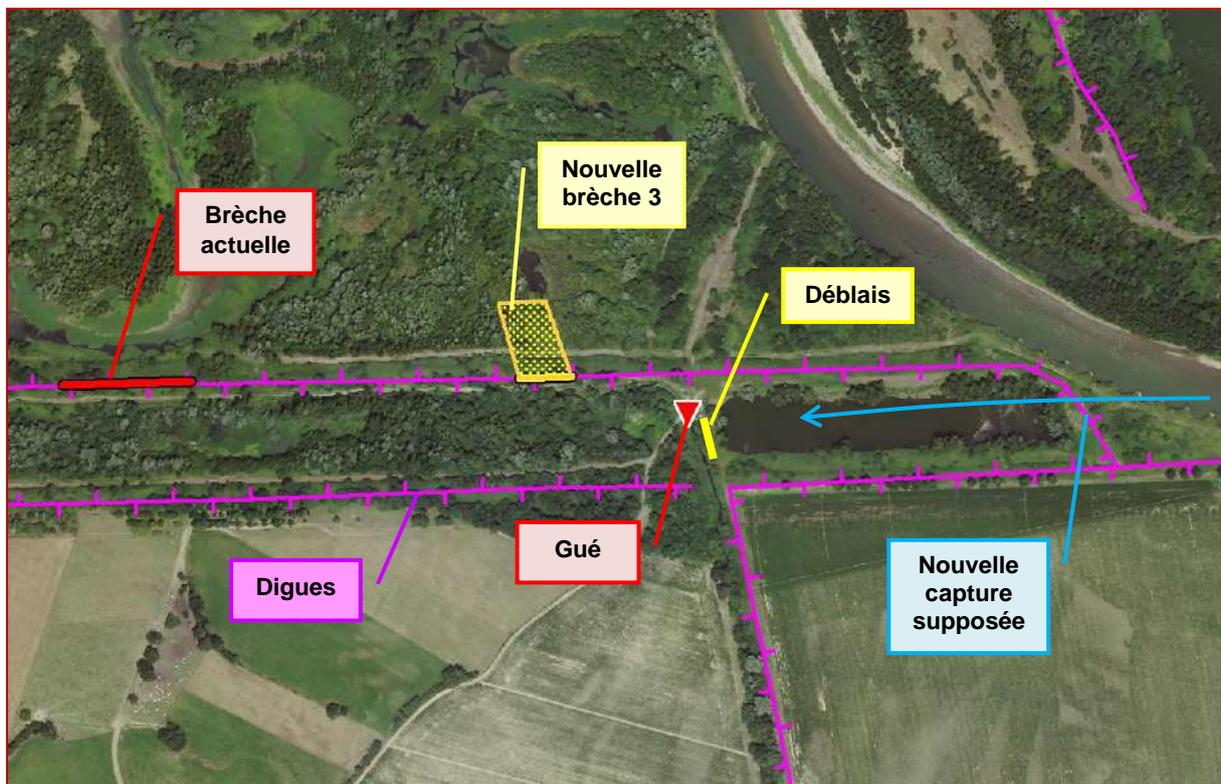
Dans l'hypothèse 2, des travaux supplémentaires seraient nécessaires, consistant à ouvrir une nouvelle brèche (brèche 3) d'une quarantaine de mètres de largeur, environ 100 m en aval du passage à gué permettant de franchir le ruisseau de Lourden.

Celle-ci permettrait de restituer une partie des eaux s'écoulant par le canal vers des zones basses de l'espace tampon, relativement proches (< 150 m) du chenal d'écoulement principal de l'Adour actuel, afin d'en maintenir le fonctionnement sur sa partie aval.

La digue qui sépare le canal de l'espace tampon de l'Adour devrait être totalement arasée, pour un volume estimé à 7000 m³ de terre et d'alluvions, assise comprise.

Il faudra également s'assurer de la continuité des écoulements entre la prise d'eau et la nouvelle brèche et, si nécessaire, abaisser (déblais) la bande de terre qui sépare actuellement le plan d'eau occupant la partie amont du canal du passage à gué.

Hypothèse 2 – travaux préconisés (fond BD-ortho 2012, IGN)



3.3. Eviter les risques d'érosion de la rive gauche du canal

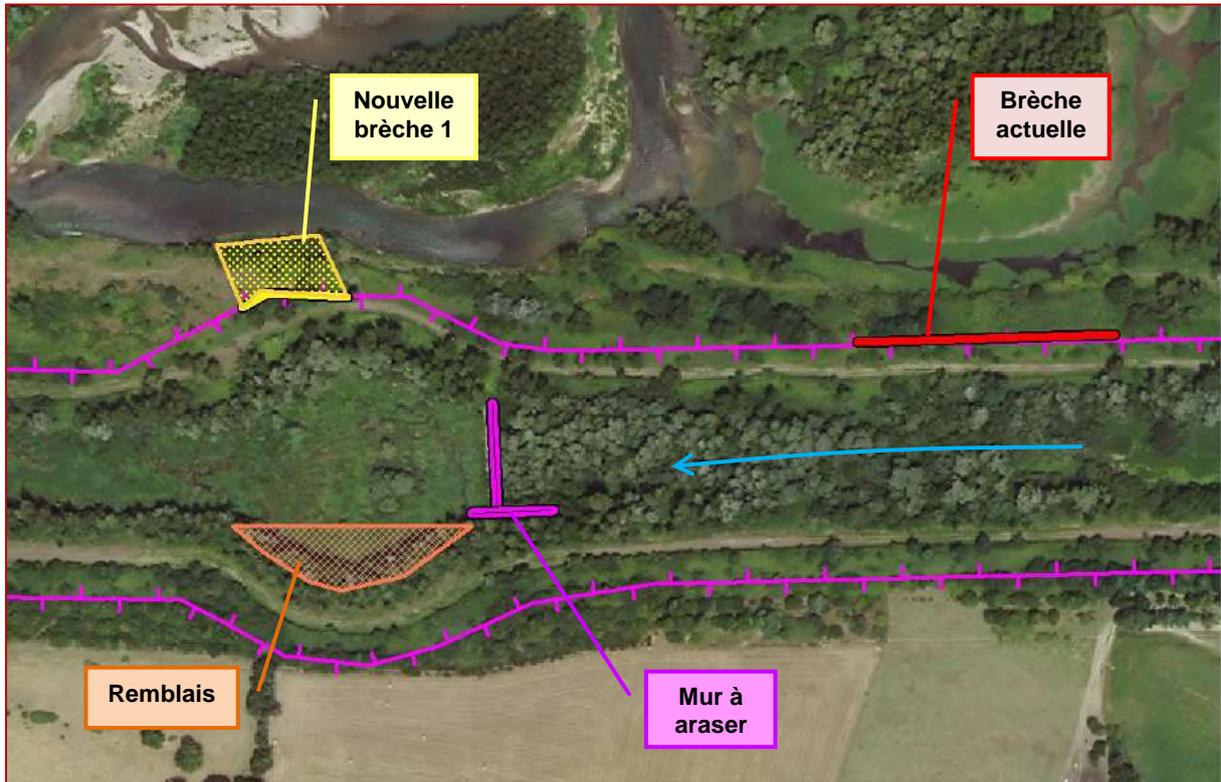
En limitant la concentration des écoulements dans le seul canal, les ouvertures de brèches préconisées au chapitre précédent contribueront également à limiter les phénomènes érosifs au sein du canal, notamment le long de sa berge rive gauche.

Cependant, pour garantir la pérennité de la piste de service qui longe cette berge du canal ainsi que celle de la digue qui la borde au Sud, il est recommandé d'araséer le point dur/saillant que constitue le mur de la passe associée au seuil 2.

Cela représente environ 10 m³ de béton et 25 m² de palplanche acier à démonter.

En complément, la zone échantrée aménagée en aval du seuil pour servir de « fosse » de dissipation pourrait être comblée le long de la rive gauche du canal, où la distance aux parcelles cultivées est la plus réduite (< 30 m). Les matériaux provenant du démontage du mur de la passe, des enrochements ou de la digue rive droite, pourraient être utilisés à cette fin. Le volume nécessaire est de l'ordre de 3000 m³.

Travaux complémentaires pour limiter les érosions en rive gauche du canal (fond BD-ortho 2012, IGN)



Passe associée au seuil 2 – mur à araser sur environ 40 m de longueur (photo GéoDiag)

Ces travaux nécessiteront l'abattage des nombreux arbres présents sur cette zone, le long ou dans la passe ou encore au droit des nouvelles brèches à ouvrir, ainsi que des zones à remblayer.



3.4. Coûts estimatifs et contraintes réglementaires du scenario S1

3.4.1. Contraintes réglementaires

Les travaux préconisés sont soumis à un dossier loi sur l'eau (articles L.214-1 à 214-3 du code de l'environnement). Les rubriques potentiellement concernées sont 3.1.2.0, 3.1.4.0 et 3.1.5.0.

La maîtrise foncière ou l'accord des propriétaires des parcelles concernées par les travaux de terrassement (ouverture de brèche, remblais) sera nécessaire.

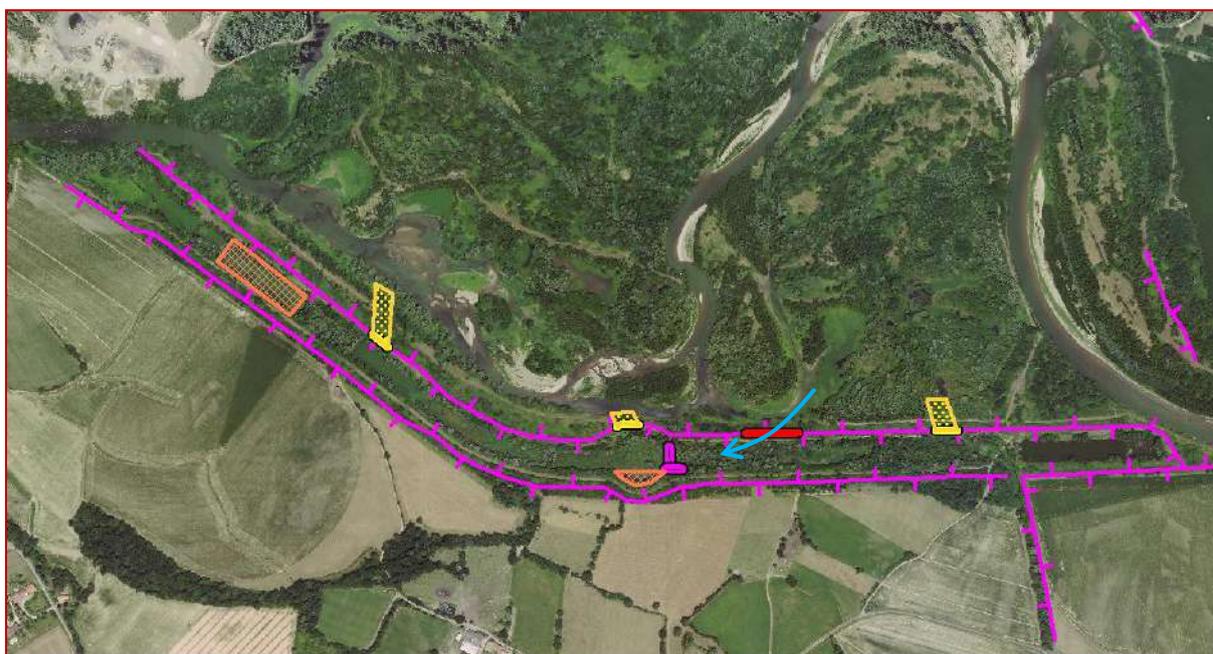
3.4.2. Estimation du coût des aménagements

La première hypothèse, comprenant la réalisation de deux brèches, le retrait d'un enrochement et le démontage partiel du seuil, est estimée à environ **68000 € H.T.**

La seconde hypothèse, intègre la réalisation d'une brèche supplémentaire (brèche 3) qui induit une estimation d'environ **82400 € H.T.**

Gan, le 15/09/2016

Vue d'ensemble des travaux préconisés, hypothèses 1 et 2 confondues (fond BD-ortho 2012, IGN)



Nota bene : le tracé de l'Adour depuis 2014 est très différent de celui visible sur cette photographie aérienne de 2012

Analyse hydromorphologique de 5 secteurs particuliers – Adour moyen landais (40, 32)

Note d’expertise pour le site de Cauna

Sommaire

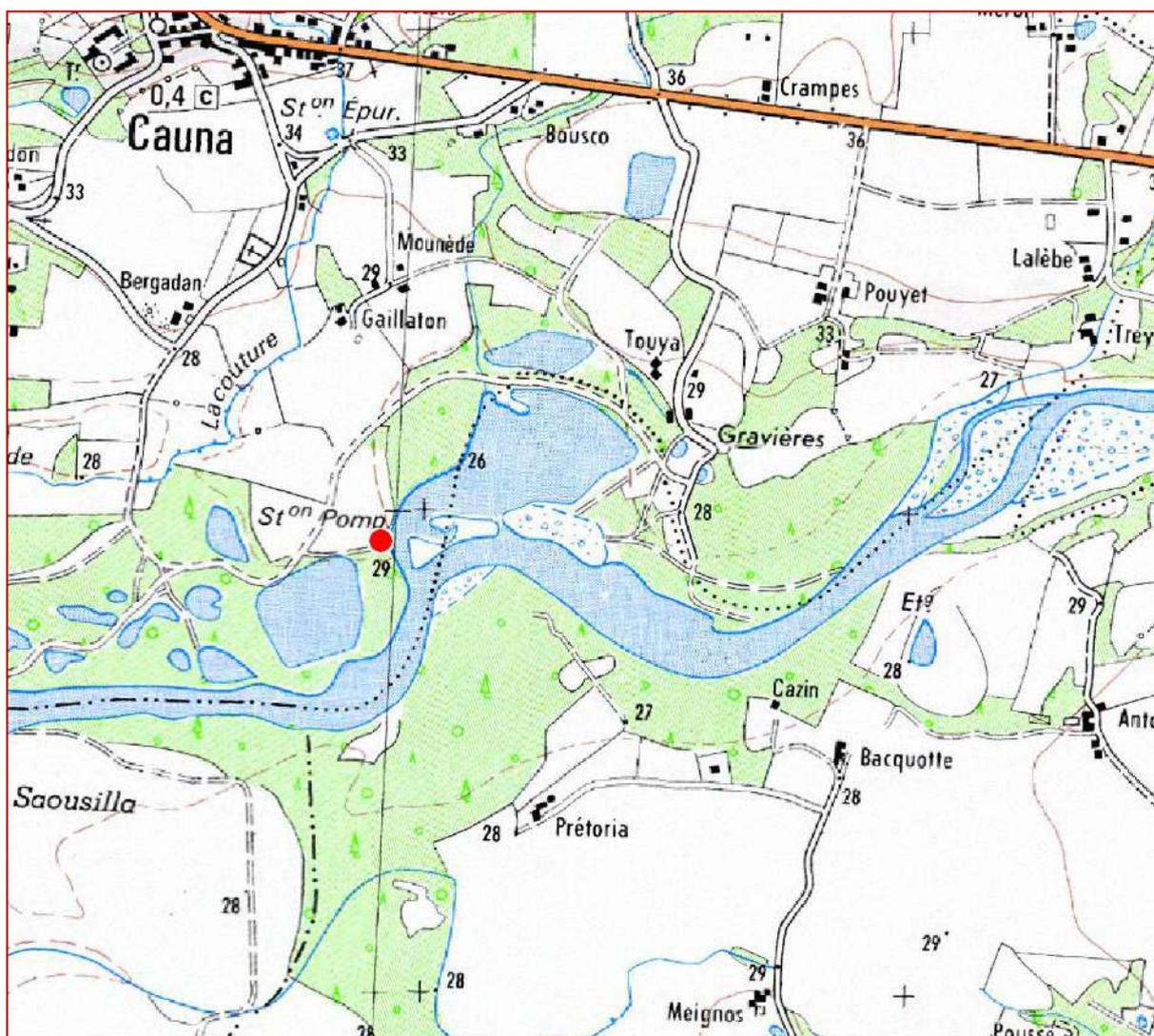
1 – CADRE DE L’ANALYSE DU SITE DE CAUNA	2
1.1. LE PERIMETRE DE L’ETUDE.....	2
1.2. PROBLEMATIQUES ETUDIEES	2
1.3. SUPPORTS DE L’EXPERTISE	3
1.4. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU SITE	3
1.4.1 – <i>Caractéristiques géologiques</i>	3
1.4.2 – <i>Caractéristiques hydromorphologiques</i>	4
2 – ETAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC.....	5
2.1. ETAT DES LIEUX.....	5
2.2. DIAGNOSTIC.....	7
2.2.1. <i>La mobilité de l’Adour et ses impacts</i>	7
2.2.2. <i>Les enjeux concernés</i>	8
3 – OBJECTIFS OPERATIONNELS ET PROPOSITIONS.....	9
3.1. LES OBJECTIFS OPERATIONNELS VISES	9
3.2. SCENARIO DE CONSERVATION DE LA STATION ACTUELLE (S1).....	10
3.2.1. <i>Principes d’aménagement (S1)</i>	10
3.2.2. <i>Aménagements à prévoir (S1)</i>	10
3.3. SCENARIO DE PRESERVATION DES CAPACITES DE POMPAGE (S2)	12
3.3.1. <i>Principes d’aménagement (S2)</i>	12
3.3.2. <i>Données complémentaires à acquérir (S2)</i>	13
3.4. COUTS ESTIMATIFS ET CONTRAINTES REGLEMENTAIRES DU SCENARIO S1	14
3.4.1. <i>Contraintes réglementaires</i>	14
3.4.2. <i>Estimation du coût des aménagements</i>	14

1 – Cadre de l'analyse du site de Cauna

1.1. Le périmètre de l'étude

Le site objet de l'expertise est situé à Cauna, en rive droite de l'Adour.

Carte de localisation du site objet de l'expertise



1.2. Problématiques étudiées

Cette portion et cette rive de l'Adour ont été le lieu d'extractions de granulats dont résultent l'existence de plans d'eau artificiels et une évolution constante du tracé du fleuve (mobilité latérale).

Une station de pompage a été implantée dans l'extrados du méandre de Gaillaton. Gérée par une ASA, elle permet d'irriguer plus de 1000 ha de culture.

Lors de la crue de janvier 2014, cette station a été inondée et le tracé de l'Adour a fortement évolué de part et d'autre, avec, notamment, le contournement et la quasi destruction du seuil implanté 200 m en aval et destiné à stabiliser la ligne d'eau et le profil en long.

Dans ce contexte de mobilité fluviale active, la problématique de l'expertise consiste à déterminer le scénario le plus adapté pour assurer la pérennité de la station de pompage à moyen terme (~20 ans).

1.3. Supports de l'expertise

Cette expertise repose sur les éléments suivants :

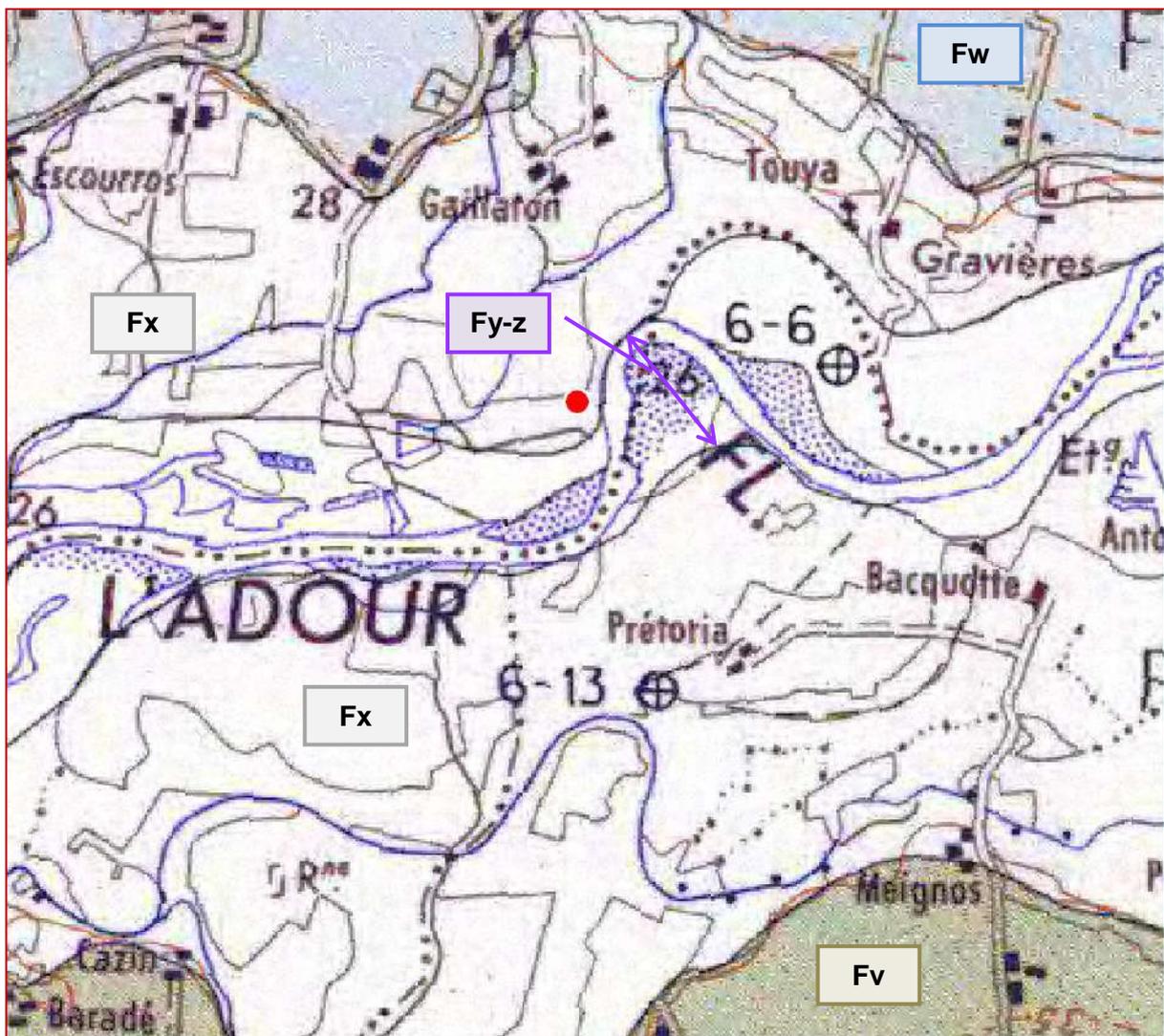
- Analyse par photo-interprétation et diachronie des images aériennes IGN ;
- Levés bathymétriques fournis ;
- Visite et enquête de terrain.

1.4. Caractéristiques principales du site

1.4.1 – Caractéristiques géologiques

Le site est situé au sein des alluvions récentes (Fy-z, Fx), composées de sables et de graviers mais à distance des terrasses alluviales (formations Fw et Fv).

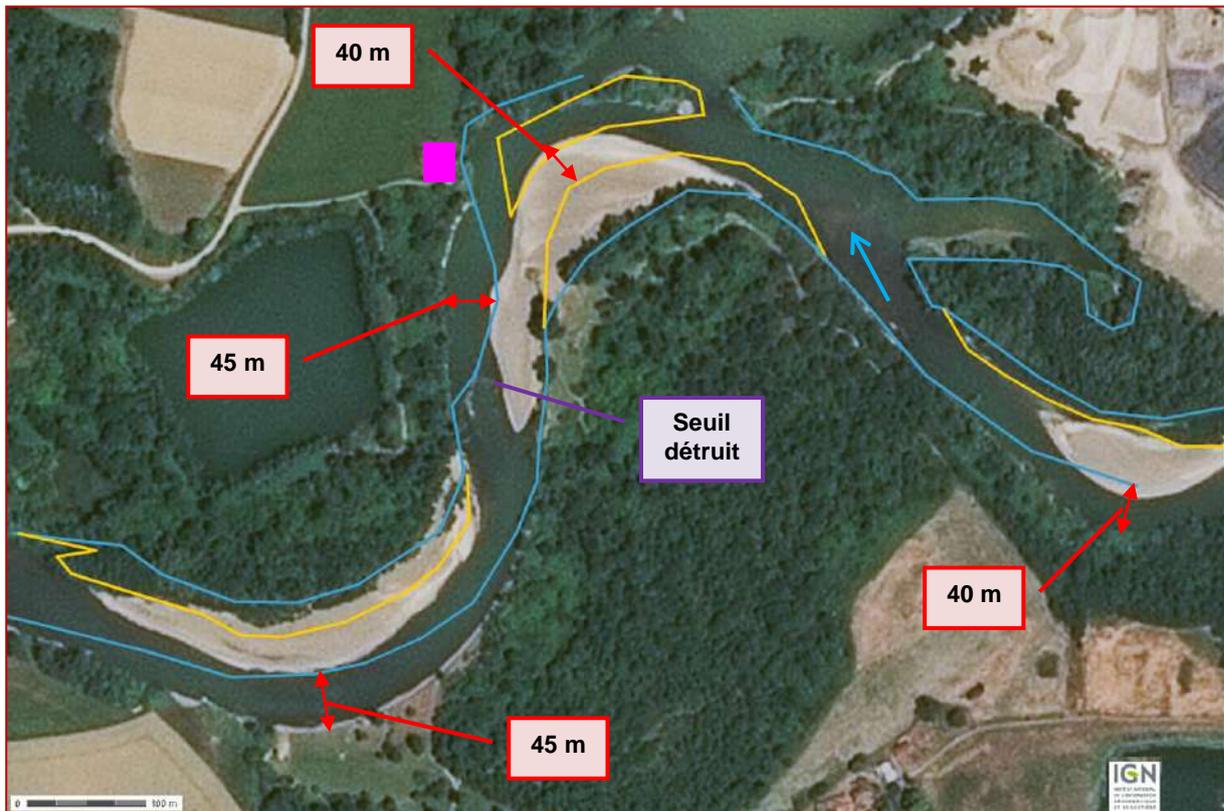
Carte géologique du site étudié (source BRGM)



1.4.2 – Caractéristiques hydromorphologiques

Le plan d'eau est situé dans l'extrados d'un méandre particulièrement mobile, comme en témoigne l'évolution du tracé du lit mineur du fleuve depuis 2012. La migration constatée est en majeure partie liée aux épisodes de crue de 2014.

Comparaison du tracé de l'Adour, entre la BD-Ortho 2012 (dessin) et les images SPOT6-2015, en fond (source IGN)



En fait, comme l'indiquent les données du RGE-alti (IGN), cette zone appartient à l'espace de mobilité historique de l'Adour. La rive gauche, en intrados du méandre de la station de pompage, montre ainsi des chenaux anciens multiples sur plus de 400 m en retrait de la berge actuelle.

Il est probable que cette situation existait également en rive droite, avant que les travaux d'extraction ne modifient définitivement la morphologie du site (plan d'eau, etc.) et la nature des matériaux constitutifs.



2 – Etat des lieux et diagnostic

2.1. Etat des lieux

Sur une portion de l'Adour de 2 km de part et d'autre de la station de pompage, 3 méandres successifs ont migré d'environ 40 m entre 2012 et 2015. Cette évolution conduit à accentuer la capture du plan d'eau artificiel situé immédiatement en amont de la station et aggrave le risque de capture du plan d'eau situé immédiatement en aval, toujours en rive droite.

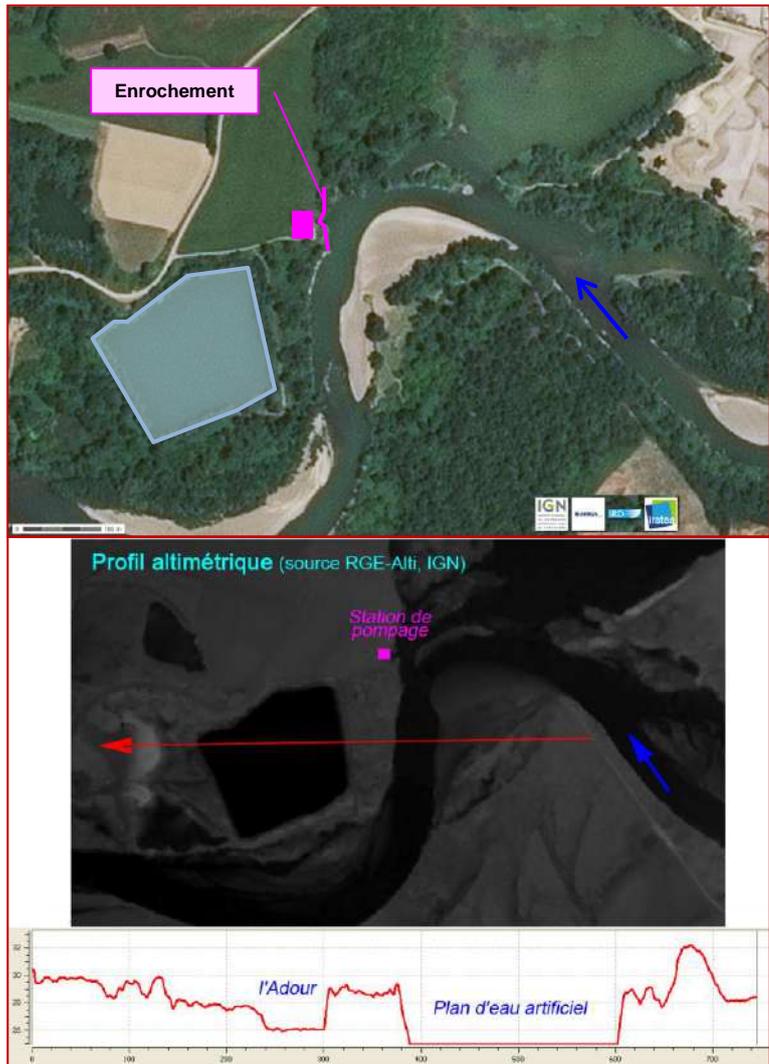
En effet, la largeur maximale de la bande de terre qui sépare l'Adour de ce plan d'eau est passée d'environ 115 m à moins de 70 m.

Cette évolution a eu lieu malgré la présence d'un enrochement protégeant la berge qui présente les signes d'une dégradation avancée.

Situation « actuelle » (source SPOT6-2015, IGN)

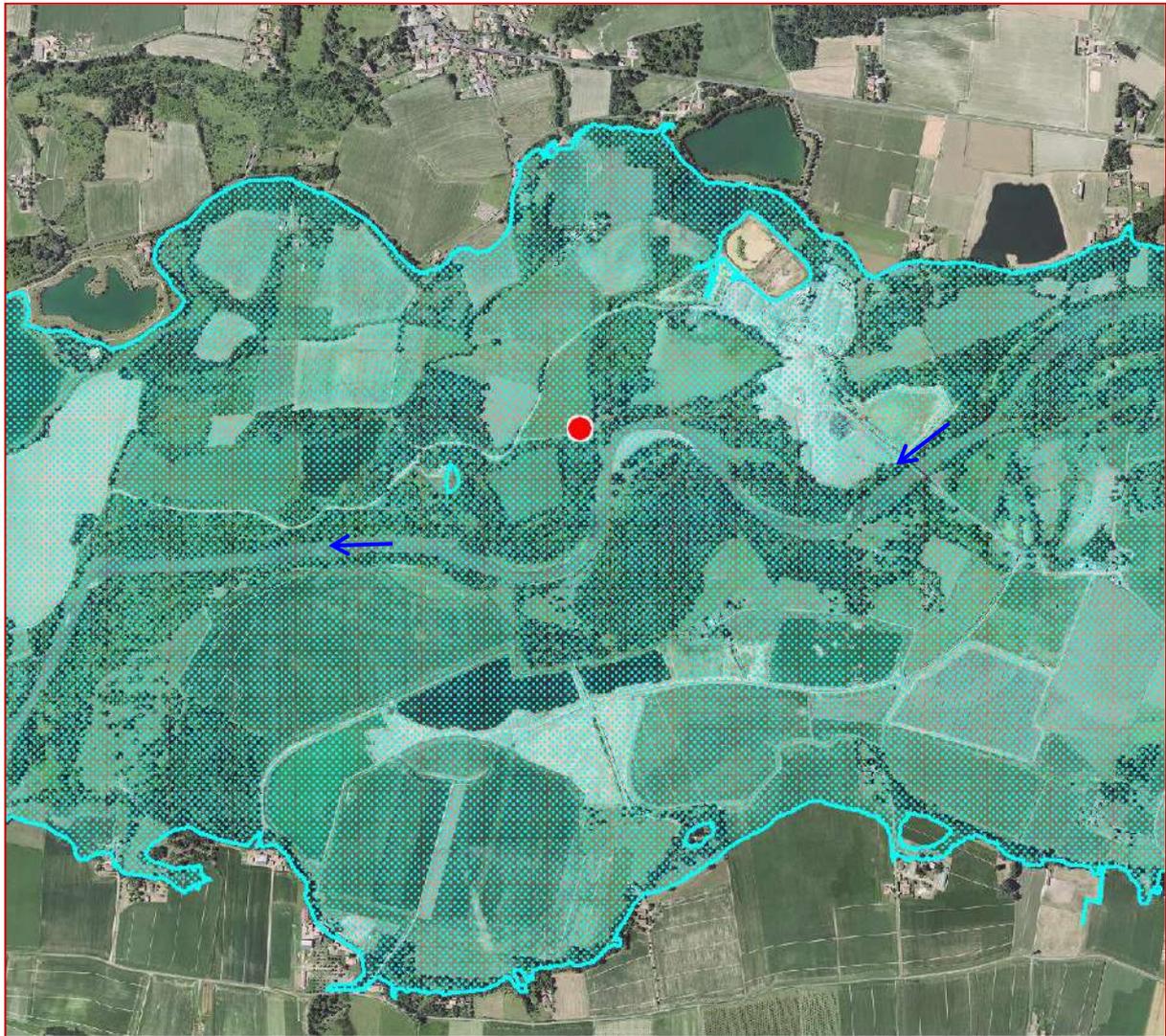
En aval, les blocs saillants, issus du démantèlement du seuil, ont pu jouer le rôle de déflecteurs et, ainsi, aggraver le risque de mobilité latérale vers la pointe sud-est du plan d'eau.

Pointe aval de l'enrochement protégeant la station (depuis la rive gauche – 2015, depuis la rive droite – 2016)



Toute cette zone est inondable, comme le montre l'enveloppe du champ d'inondation de la crue de janvier 2014.

Extension des zones inondées en janvier 2014 (source DDT40)



La capture des plans d'eau est (ou sera) donc favorisée par la mobilité latérale du lit du fleuve et par leur implantation en zone d'expansion des crues. En effet, en cas de submersion, les phénomènes d'érosion régressive sont accentués au niveau des talus (berges du plan d'eau, merlons, etc.).

D'après les données bathymétriques disponibles, le plan d'eau amont, déjà capturé, présente une profondeur moyenne d'environ 1 m, avec des points bas environ 2 m sous le fil d'eau. Ainsi, sa capture ne fait pas craindre l'activation de phénomènes d'érosion régressive très actifs.

La bathymétrie du plan d'eau aval, pas encore capturé, n'est pas connue.

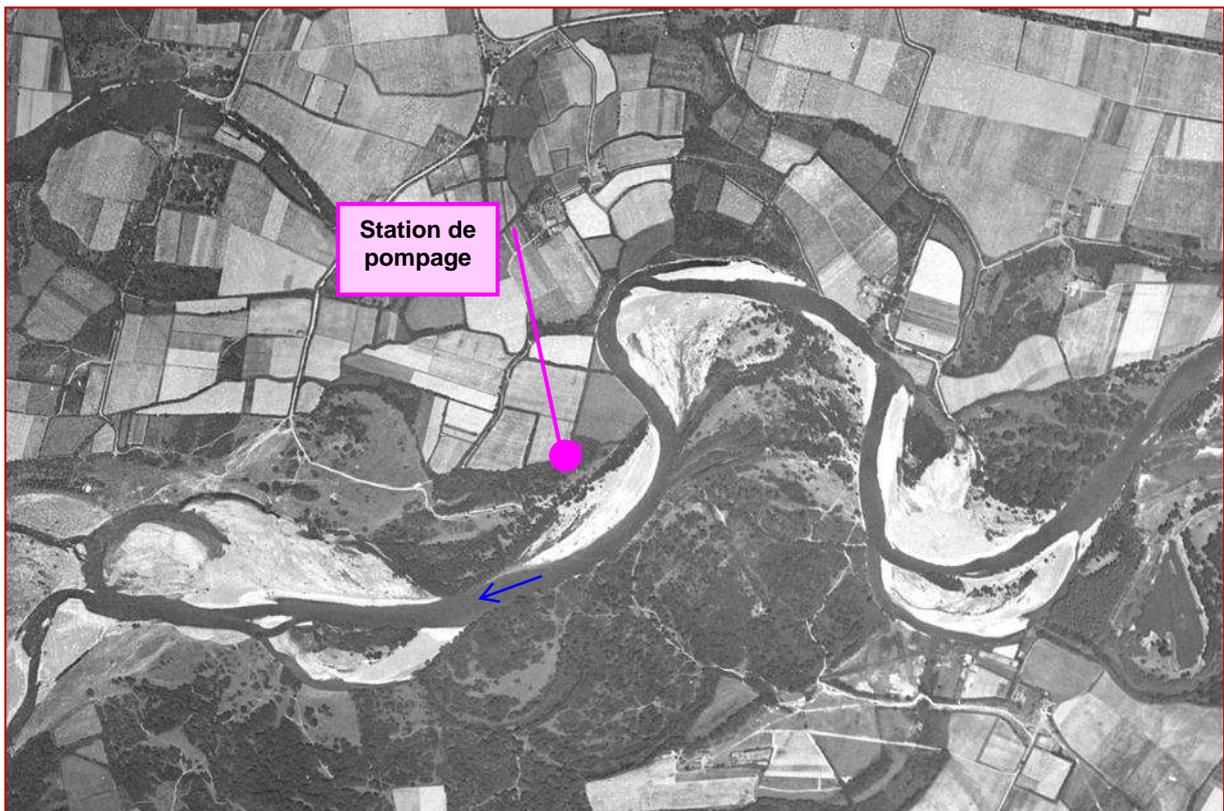
2.2. Diagnostic

2.2.1. La mobilité de l'Adour et ses impacts

Sur la zone étudiée, l'évolution récente et actuelle de l'Adour indique que le tracé du lit mineur du fleuve est susceptible d'évoluer sensiblement au cours des prochaines décennies.

☞ En amont de la station, l'évolution du méandre pourrait conduire au rescindement de l'ensemble du méandre suivant, dont l'intrados (rive gauche) est occupé par d'anciens chenaux, comme l'indique la photo aérienne de 1938.

Position de la station de pompage sur la photo aérienne de 1938 (source IGN)



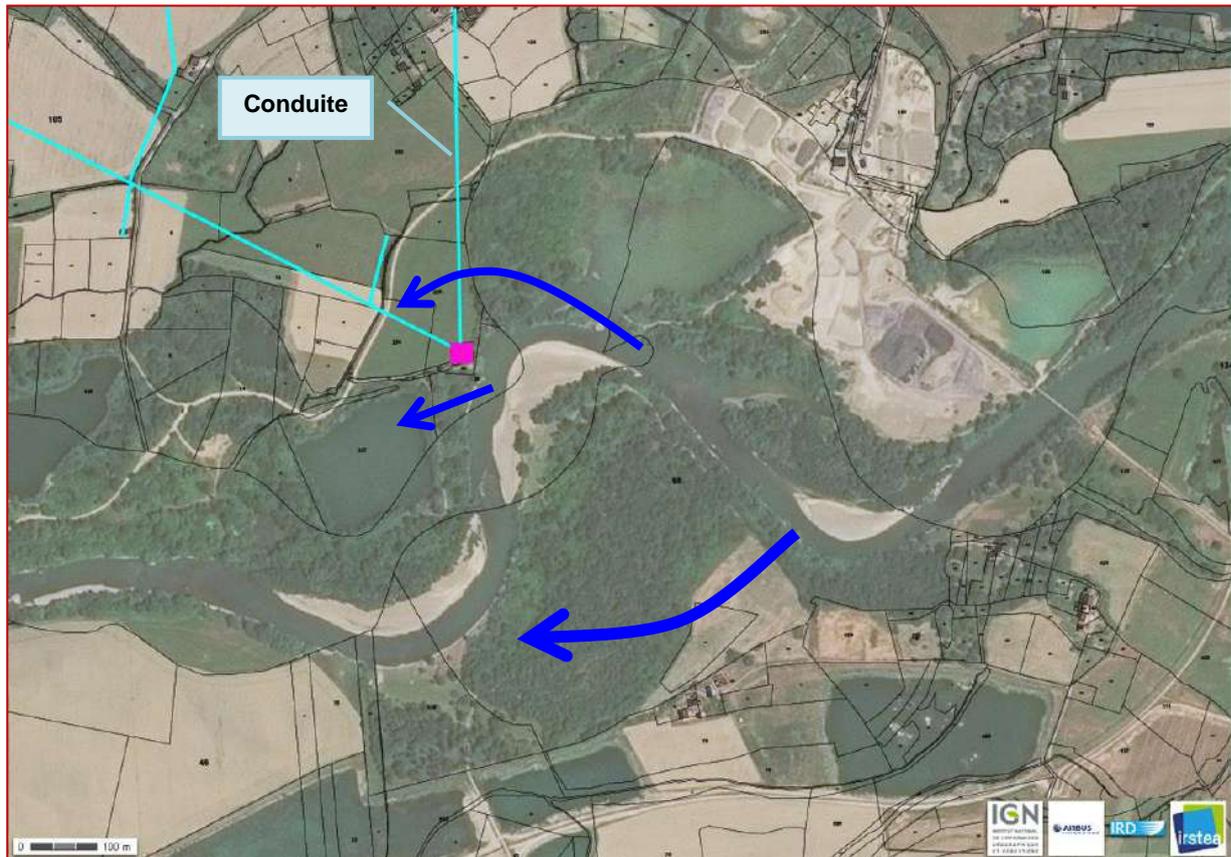
Si ce recouplement avait lieu, la portion de lit mineur court-circuitée se transformerait en chenal secondaire, qui pourrait progressivement se fermer et se combler. Ainsi, la station de pompage ne serait plus convenablement alimentée en eau.

☞ Si la migration du méandre de la station se poursuit vers le Nord-Ouest ou l'Ouest, à la faveur de la capture des plans d'eau, le site de la station risque de se transformer en presqu'île. En effet, dans un premier temps, l'érosion latérale s'accroîtrait de part et d'autre des limites amont et aval de l'enrochement, comme elle le fait déjà en aval.

A terme, la conduite (diamètre 400 mm), qui part de la station vers le Nord, risque d'être mise à nu et détruite. Puis, la station risque d'être totalement contournée et détruite à son tour.

Dans tous les cas, l'évolution de ce méandre devrait conduire à une modification de la topographie du fond du lit et de la ligne d'eau au niveau de la prise d'eau de la station, avec des conséquences importantes sur les capacités de pompage, en particulier lors de l'étiage estival.

Illustration des scenarii de mobilité (flèches bleues) au droit de la station (source BD-parcellaire et SPOT6-2015, IGN)



2.2.2. Les enjeux concernés

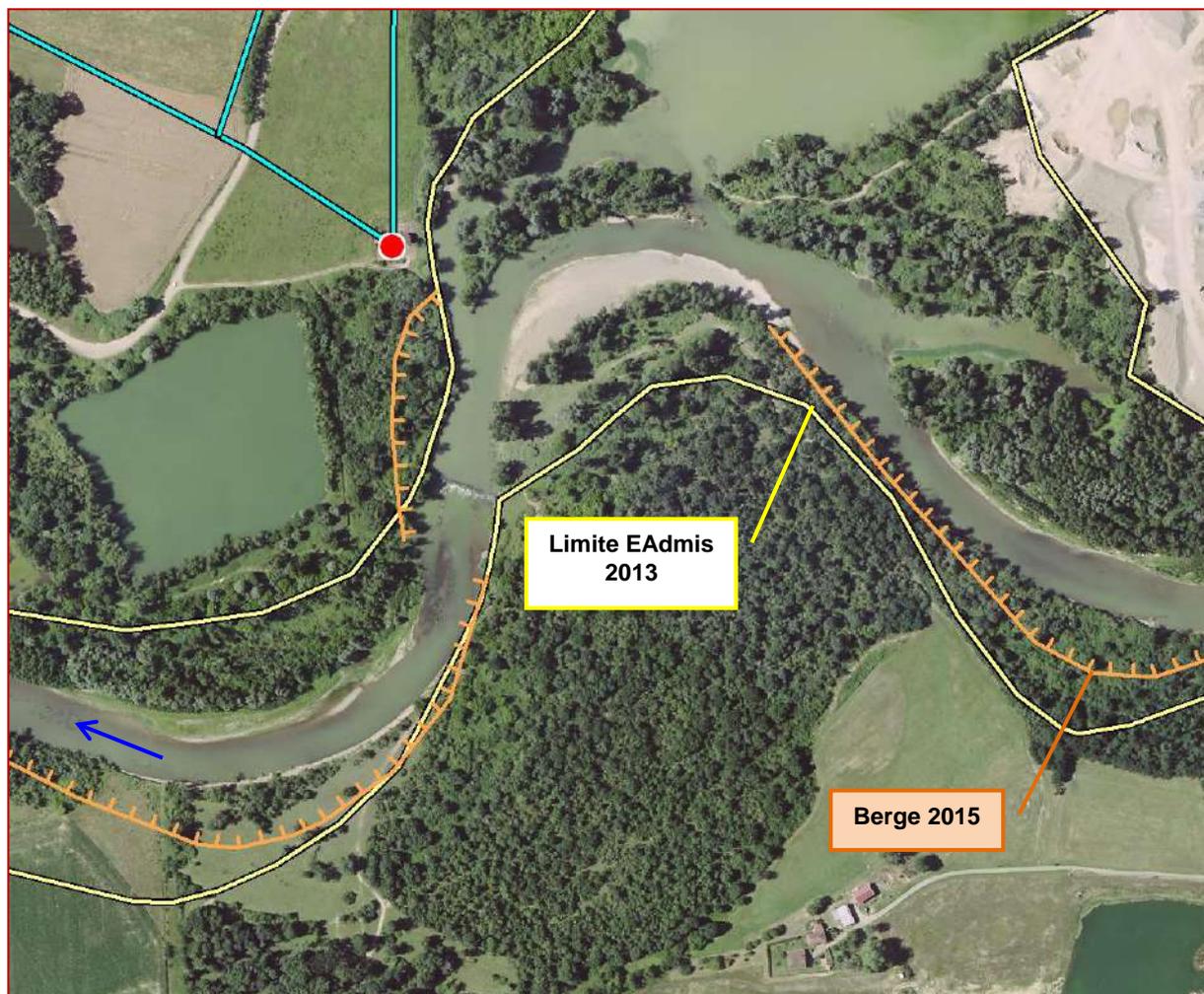
Les enjeux concernés par l'évolution de cette zone se rapportent tous à la station de pompage. Il s'agit d'une part des installations elles-mêmes, dont la pérennité est clairement menacée à court ou moyen terme, et, d'autre part, des capacités de pompage de l'installation en période d'irrigation, qui peuvent rapidement évoluer à la baisse.

L'autre enjeu principal est l'espace de mobilité admis, validé en 2013, qui a déjà été dépassé par l'évolution du tracé de l'Adour, en rive droite, à l'aval immédiat de la station et au niveau du seuil, ainsi qu'en rive gauche, dans le méandre suivant.

Compte tenu des hypothèses formulées précédemment, il ressort que cette limite (EAdmis) devrait être dépassée sur d'autres portions, sans que des solutions techniquement et financièrement réalistes pour empêcher cette évolution soient envisageables, au regard des autres enjeux qui seraient à protéger.

En effet, la limite avait été définie sur la base de l'objectif de conserver le seuil et la station de pompage. Hors le seuil est déjà ruiné et contourné. Seule la station constitue encore un enjeu d'intérêt collectif.

Espace de mobilité admis et nouvelles berges de l'Adour (source IGN)



3 – Objectifs opérationnels et propositions

3.1. Les objectifs opérationnels visés

Deux objectifs principaux ressortent de cette analyse :

- Conserver les installations existantes (S1) ;
- Pérenniser l'usage et la capacité de prélèvement pour l'irrigation (S2).

Ces objectifs sont complémentaires mais pas nécessairement associés. En effet, la pérennisation de l'usage ne passe pas forcément pas la conservation des installations existantes.

Compte tenu des évolutions prévisibles, il est même plus vraisemblable qu'elle passe par la définition et la mise en place de nouveaux aménagements, moins directement exposés à la mobilité de l'Adour.

3.2. Scenario de conservation de la station actuelle (S1)

3.2.1. Principes d'aménagement (S1)

Conservier la station de pompage existante et les installations associées, notamment le réseau de conduites, signifie que la berge qui soutient ces éléments soit protégée de manière à empêcher que le méandre ne continue de migrer vers le Nord et l'Ouest.

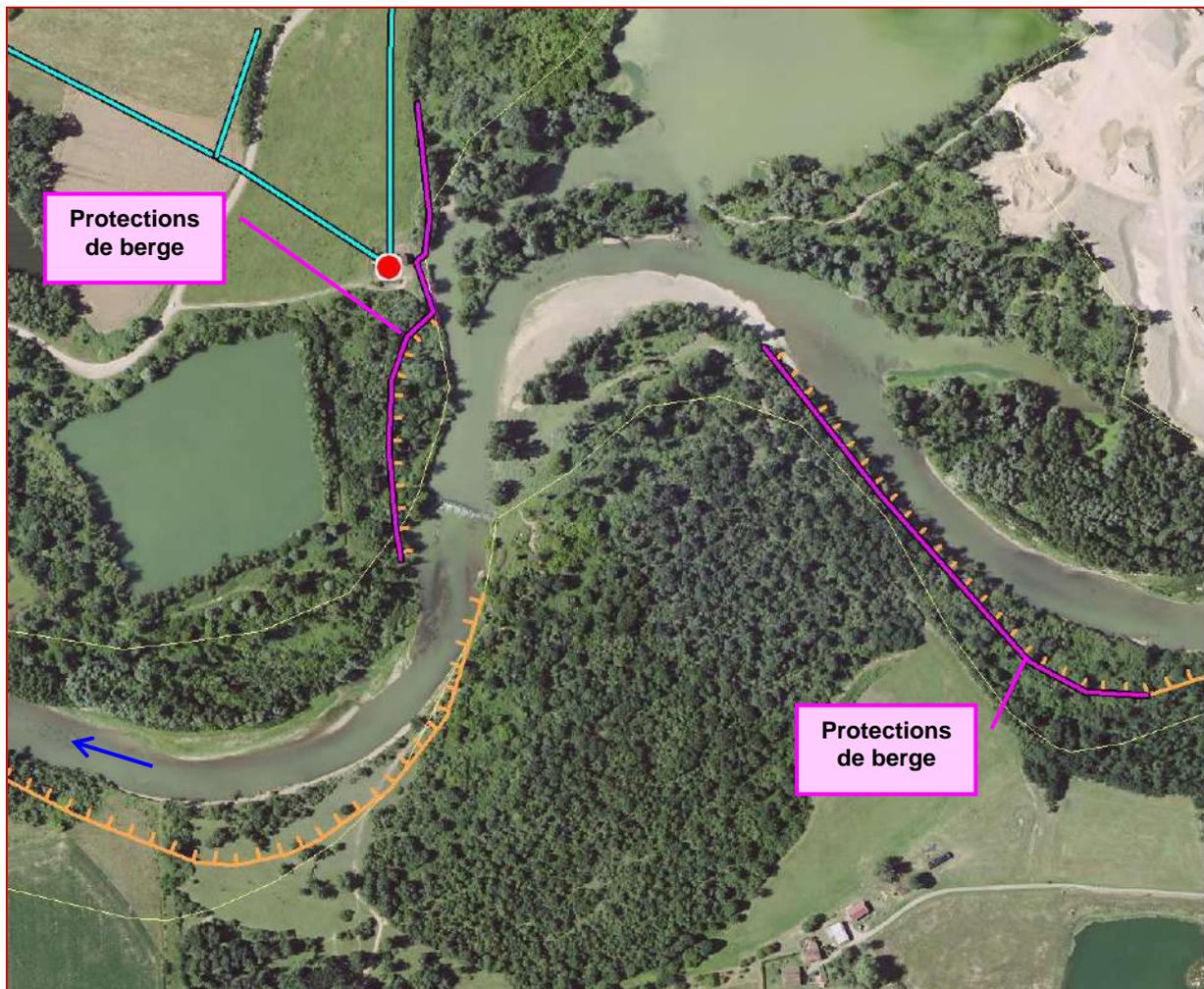
Dans le même temps, ce scénario repose sur le fait que la prise d'eau actuelle reste bien alimentée par l'Adour. Cela induit qu'il faudrait également éviter le recouplement du méandre situé en amont ainsi que, dans une moindre mesure, la capture du plan d'eau situé en aval.

3.2.2. Aménagements à prévoir (S1)

A minima, il faudrait donc mettre en place des protections de berge :

- En amont rive gauche, sur 400 à 450 m de berge ;
- De part et d'autre de la station, en rive droite, sur 350 à 400 m.

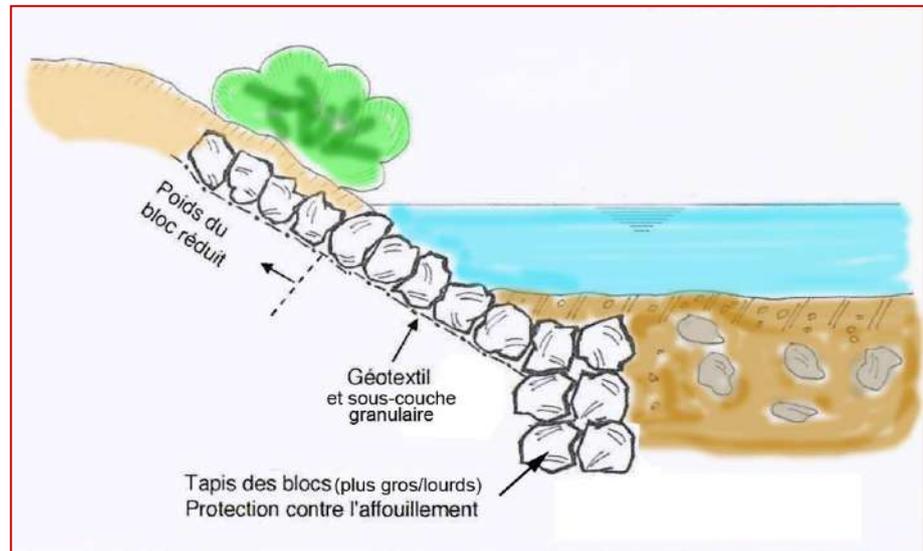
Scenario S1 - Protections de berge à mettre en place (source BD-Ortho 2012, IGN)



Compte tenu de la mobilité active de l'Adour, cet aménagement devrait être associé à :

- La mise en place d'un sabot parafeuille composé de blocs plus volumineux et lourds, sur une épaisseur de l'ordre de 3 m (à préciser) et une largeur d'au moins 3 m ;
- Un talutage en pente douce de la berge (a minima 2H/1V), ce qui peut nécessiter la maîtrise foncière de la bande de terrain concernée par ces travaux de terrassement.

Schéma de principe d'une protection de berge en enrochements avec sabot parafeuille



Exemple d'une protection de berge avec sabot parafeuille (gave de Pau 65, photos GéoDiag)



A noter que la protection du méandre amont, en bloquant sa migration vers le Sud et le Sud-Ouest, pourrait accentuer la mobilité de la berge opposée en aval et, ainsi, la capture du plan d'eau qui jouxte la station de pompage.

Dans ce scénario, il y aurait donc lieu de s'assurer que cette évolution est acceptable pour les enjeux et usages riverains associés à cette rive ou à ce plan d'eau.

Il n'est pas prévu de reconstruire le seuil détruit/contourné en 2014. En effet, cela obligerait à contraindre le lit de l'Adour également sur la berge rive gauche, au niveau de son ancrage, alors que cet ouvrage n'est pas nécessaire au fonctionnement de la station et n'a pas d'influence significative sur la piézométrie de la nappe d'accompagnement de cette portion de l'Adour.

3.3. Scenario de préservation des capacités de pompage (S2)

3.3.1. Principes d'aménagement (S2)

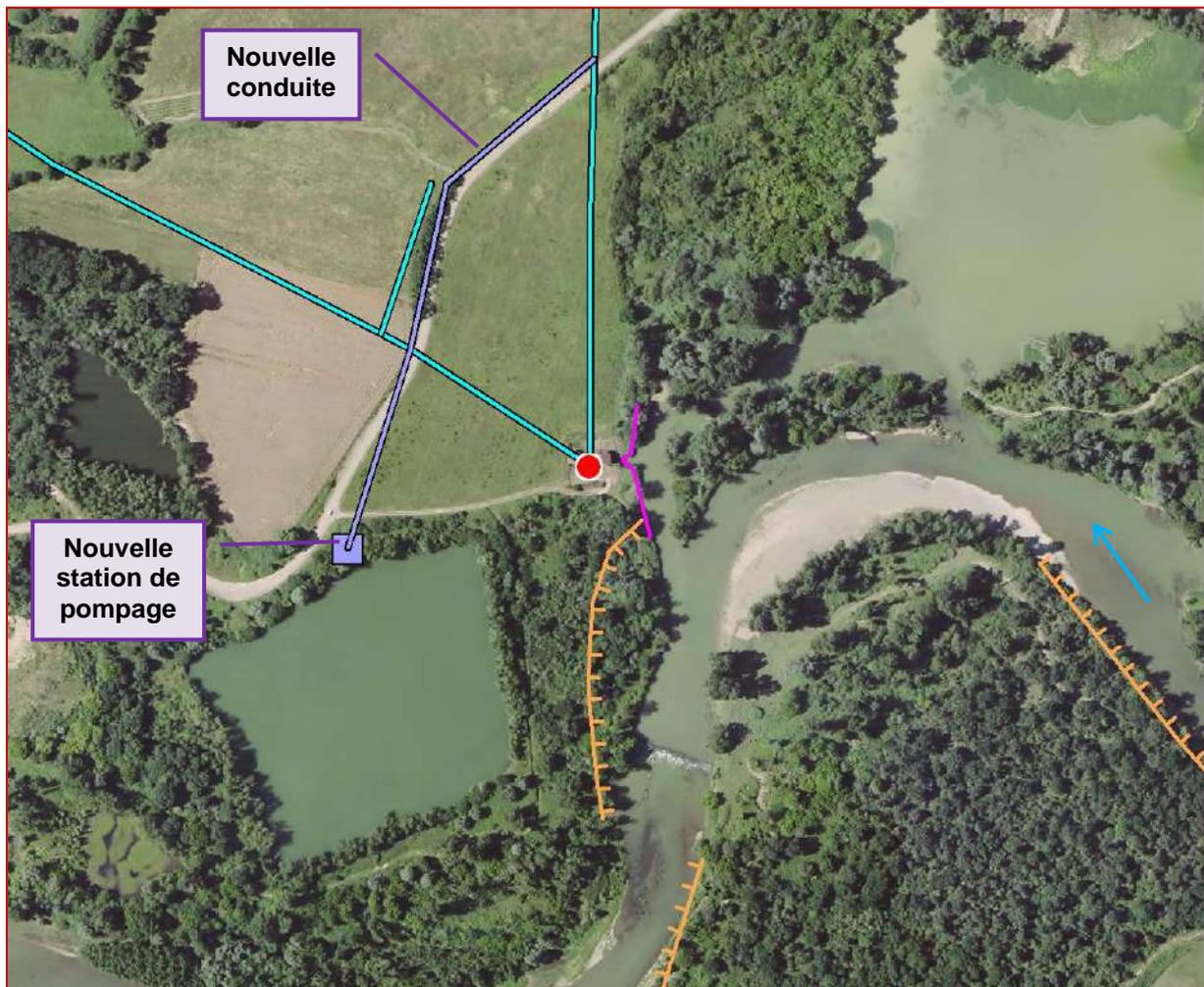
Dans l'hypothèse où il paraît vain ou économiquement disproportionné de chercher à stabiliser le tracé de l'Adour pour conserver les aménagements actuels, le scenario S2 repose sur l'objectif principal de préserver les capacités de pompage. Dans cette option, le déplacement de la station est privilégié.

Le nouveau site d'implantation doit répondre à plusieurs contraintes :

- Etre nettement moins exposé à la mobilité de l'Adour ou pouvoir en être techniquement et financièrement plus facilement protégé ;
- Permettre le maintien des capacités actuelles de pompage, lors des périodes de plus forte demande (irrigation estivale) ;
- Etre facilement accessible et aussi proche que possible des installations existantes, afin de limiter le coût des travaux et de faciliter le raccordement aux réseaux de distribution actuels.

☞ L'option privilégiée, a priori la plus aisée à mettre en œuvre, consisterait à implanter la nouvelle station sur la berge nord du plan d'eau, situé immédiatement au Sud-Ouest du site actuel.

Scenario S2 – Nouvelle implantation de la station de pompage (source BD-Ortho 2012, IGN)



Cela correspondrait à un déplacement d'environ 150 à 200 m. Les travaux complémentaires associés seraient l'installation d'au moins 400 m de nouvelle conduite et l'enlèvement d'environ 450 m de l'ancienne.

Cette option présente comme principaux avantages que la prise d'eau ne se fait pas directement dans le lit du fleuve et que, pour l'heure, la berge supportant la station n'est pas directement soumise aux contraintes hydrodynamiques et à la mobilité du fleuve.

☞ Dans l'hypothèse où le plan d'eau venait à être capturé par l'Adour, il faudrait renforcer le suivi du site, afin de s'assurer que :

- L'érosion n'attaque pas la berge supportant la station ;
- Les apports de sédiments charriés ne comblent pas la prise d'eau et, plus globalement le plan d'eau, avec le risque de diminuer la ressource disponible.

Cette surveillance devrait être très régulière, après chaque crue morphogène, afin de connaître précisément la position du point de capture, le comblement du plan d'eau par les sédiments, leur évolution et les autres ajustements morphologiques éventuels.

☞ Dans l'état actuel des connaissances, ce scénario comporte déjà une incertitude majeure : les conditions de pompage dans le plan d'eau sont-elles en mesure de répondre aux besoins de l'ASA et de ses adhérents ?

Afin de lever cette incertitude, l'acquisition de données complémentaires est nécessaire. Elles sont listées dans le chapitre qui suit.

3.3.2. Données complémentaires à acquérir (S2)

La priorité serait de s'assurer que cette option est adaptée du point de vue de la ressource exploitable par l'ASA.

A cette fin, il est recommandé de réaliser :

- Un levé bathymétrique du plan d'eau, afin de définir le site potentiellement le plus propice à la mise en place d'un pompage ;
- Un suivi piézométrique de la nappe dans le plan d'eau, associé à un suivi hydrométrique du niveau de l'Adour ;
- Un essai de pompage directement dans le plan d'eau en période d'irrigation, afin d'évaluer sa réactivité et sa capacité à répondre à la demande ;
- Un suivi de l'évolution du tracé de l'Adour, au droit du plan d'eau et environ 0.8 à 1 km en amont ;
- Un suivi du développement de la végétation du banc d'intrados, face à la station de pompage actuelle ;
- Un suivi de l'évolution de la protection en enrochement, au niveau de la station actuelle.

Pour être pertinente, l'acquisition des données piézo- et hydrométriques devrait être réalisée sur une année complète, afin de couvrir toutes les saisons du régime hydrologique de l'Adour.

3.4. Coûts estimatifs et contraintes réglementaires du scénario S1

3.4.1. Contraintes réglementaires

Les travaux préconisés dans le scénario S1 sont soumis à un dossier loi sur l'eau (articles L.214-1 à 214-3 du code de l'environnement). Les rubriques potentiellement concernées sont 3.1.2.0, 3.1.4.0 et 3.1.5.0.

La maîtrise foncière ou l'accord des propriétaires des parcelles concernées par les travaux de terrassement et de mise en place des protections des berges sera nécessaire.

3.4.2. Estimation du coût des aménagements

Les travaux du scénario 1 (conservation de la station de pompage actuelle) sont estimés à environ **750000 € H.T.** Pour le moment l'estimation du coût des travaux du scénario 2 (déplacement de la station de pompage) est impossible à chiffrer.

Gan, le 26/08/2016

Analyse hydromorphologique de 5 secteurs particulier – Adour moyen landais (40, 32)

Site de Cazères-sur-l'Adour

Note d'expertise

Sommaire

1 – CADRE DE L'ANALYSE DU SITE DE CAZERES-SUR-L'ADOUR.....	3
1.1. LE PERIMETRE DE L'ETUDE.....	3
1.2. PROBLEMATIQUES ETUDIEES.....	3
1.3. SUPPORTS DE L'EXPERTISE.....	4
1.4. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU SITE.....	4
1.4.1 – <i>Caractéristiques géologiques</i>	4
1.4.2 – <i>Caractéristiques hydromorphologiques</i>	5
2 – ETAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC.....	7
2.1. ETAT DES LIEUX.....	7
2.1.1. <i>Lit mineur de l'Adour</i>	7
2.1.2. <i>Lit majeur de l'Adour</i>	10
2.2. DIAGNOSTIC.....	12
2.2.1. <i>La capture du plan d'eau et ses impacts</i>	12
2.2.2. <i>Les enjeux concernés</i>	12
3 – OBJECTIFS OPERATIONNELS ET PROPOSITIONS.....	13
3.1. LES OBJECTIFS OPERATIONNELS VISES.....	13
3.2. PRINCIPALES PRECONISATIONS.....	14
3.2.1. <i>Première tranche d'aménagement</i>	14
3.2.2. <i>Seconde tranche d'aménagement</i>	15
3.2.3. <i>Entretien et surveillance</i>	15

3.3. COUTS ESTIMATIFS ET CONTRAINTES REGLEMENTAIRES 17

 3.3.1. *Contraintes réglementaires* 17

 3.3.2. *Estimation du coût des aménagements*..... 17

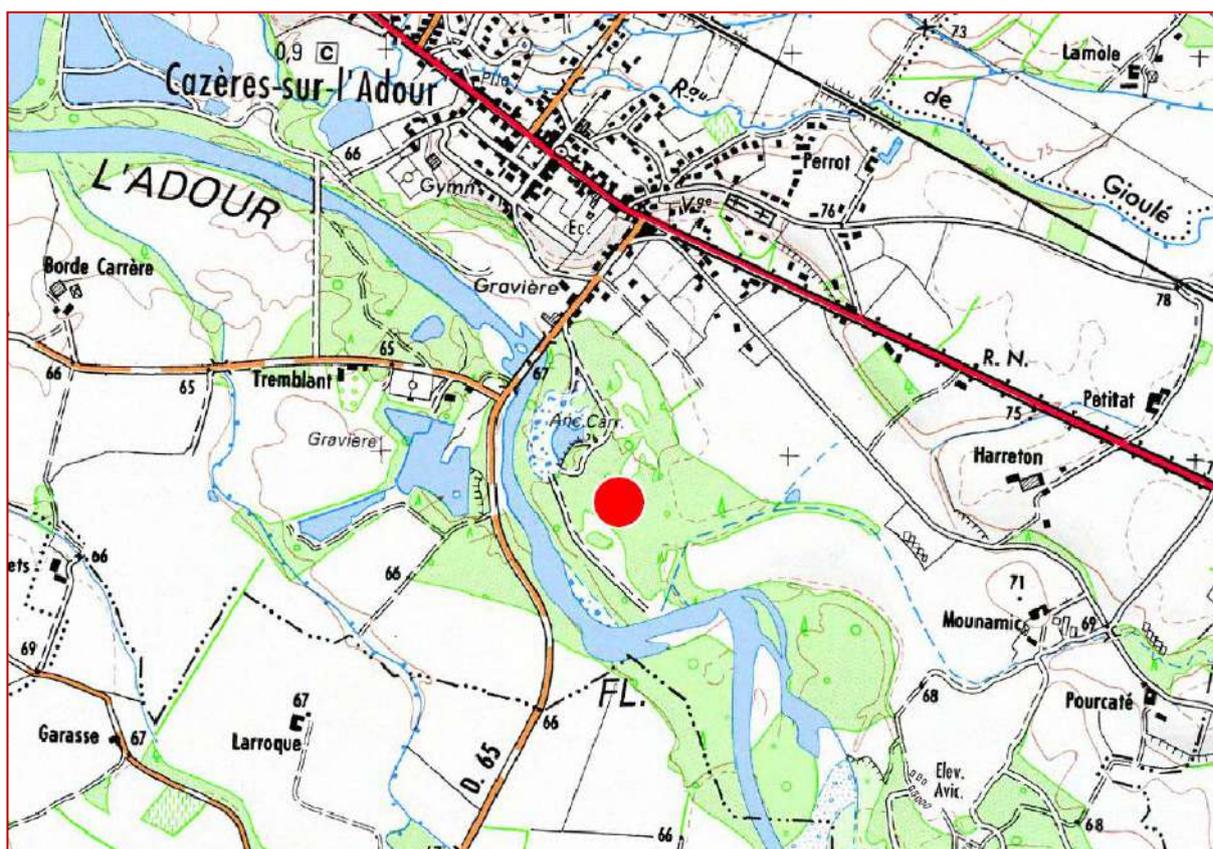


1 – Cadre de l'analyse du site de Cazères-sur-l'Adour

1.1. Le périmètre de l'étude

Le site objet de l'expertise est situé à Cazères-sur-l'Adour, en amont immédiat du pont de la RD65 et en rive droite de l'Adour.

Carte de localisation du site objet de l'expertise



1.2. Problématiques étudiées

Cette rive de l'Adour a été le lieu d'extractions de granulats dont résulte l'existence d'un plan d'eau artificiel, d'une emprise d'environ 5,8 ha sur le lit majeur et l'espace de mobilité historique du fleuve.

En 2003, la pointe sud du plan d'eau était séparée du lit mineur de l'Adour par une bande de terre d'environ 95 m de largeur. En 2012, cette distance était inférieure à 25 m. En 2014, le plan d'eau a été capturé par le fleuve, dont la mobilité latérale est très active sur cette portion, en particulier sur cet extrados de méandre.

Face à cette évolution rapide, l'objectif de l'expertise est de déterminer les aménagements ou la gestion à mettre en place pour garantir la pérennité du pont et de la route départementale RD65.

1.3. Supports de l'expertise

Cette expertise repose sur les éléments suivants :

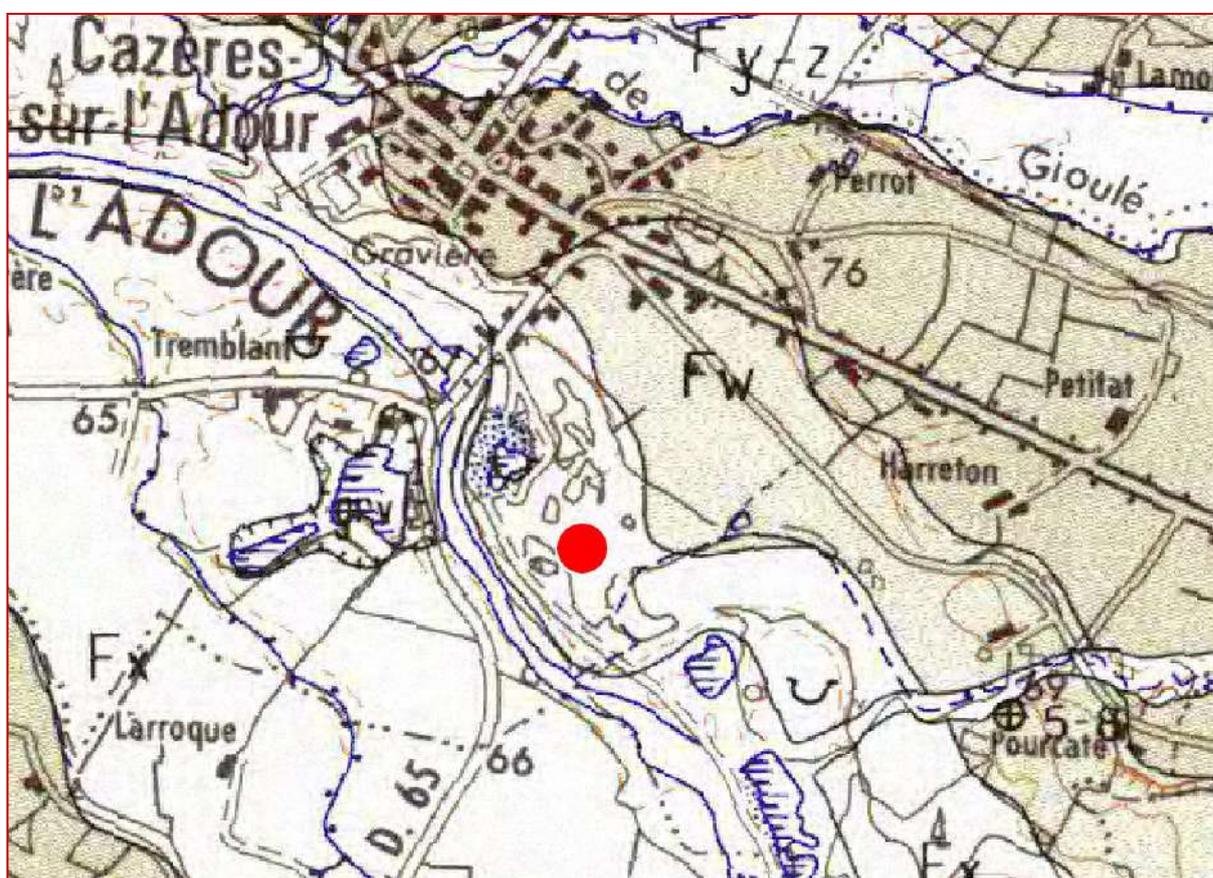
- Analyse par photo-interprétation et diachronie des images aériennes IGN ;
- Levés bathymétriques fournis ;
- Visite et enquête de terrain.

1.4. Caractéristiques principales du site

1.4.1 – Caractéristiques géologiques

Le site est situé au sein des alluvions récentes (Fy-z, Fx), composées de sables et graviers et à l'Ouest de la bordure de la terrasse alluviale basse (formation Fw), composées de graviers et de galets.

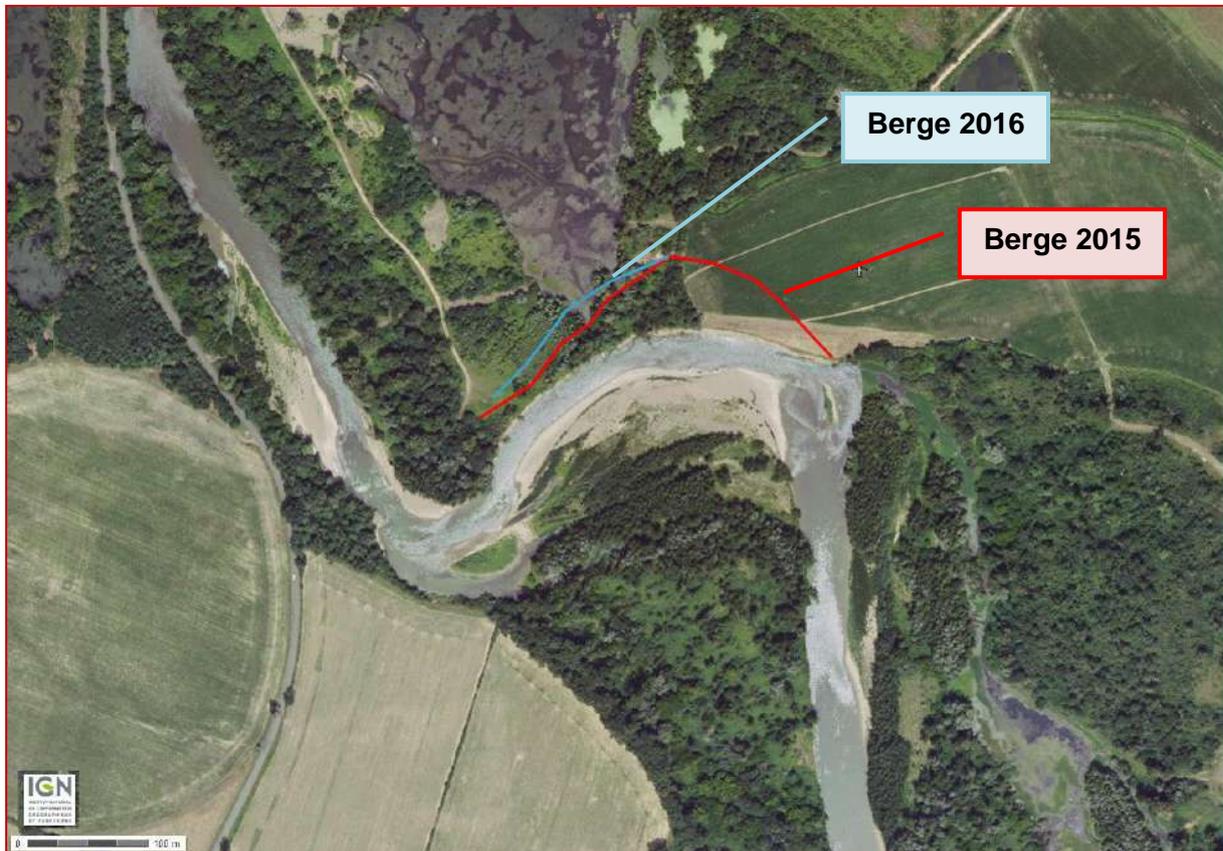
Carte géologique du site étudié (source BRGM)



1.4.2 – Caractéristiques hydromorphologiques

Le plan d'eau est situé dans l'extrados d'un méandre particulièrement mobile, comme en témoigne l'évolution du tracé du lit mineur du fleuve depuis 2012.

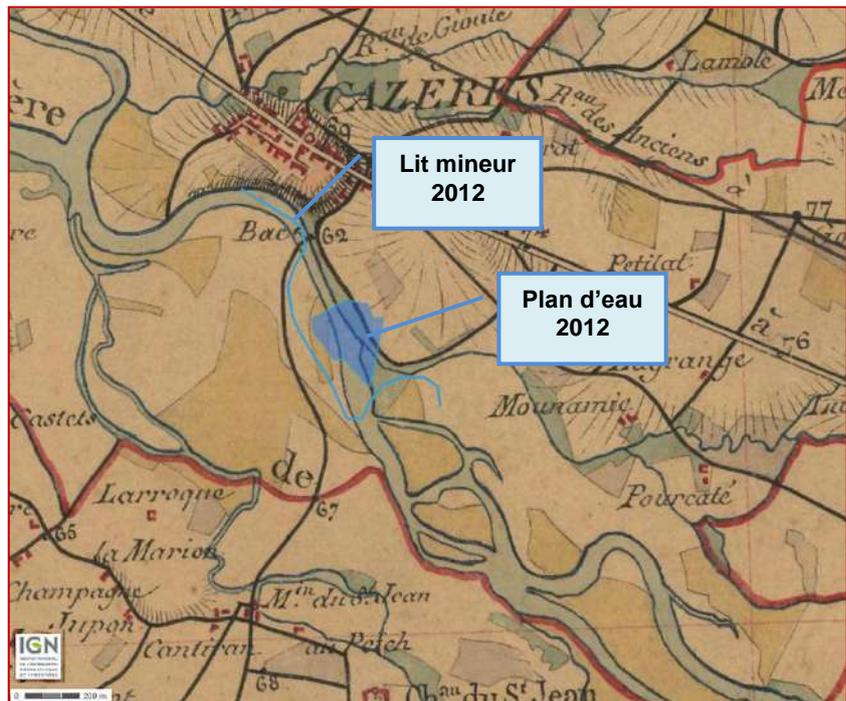
Comparaison du tracé de la berge rive droite l'Adour, entre la BD-Ortho 2012 et les images SPOT6 (source IGN)



Vers l'aval, la mobilité touche la berge opposée, sur laquelle la RD65 est implantée sur environ 700m, jusqu'au pont de Cazères-sur-l'Adour.

D'après la carte d'état-major établie vers la moitié du XIXème siècle, le tracé de l'Adour était déjà relativement rectiligne sur cette portion mais nettement plus éloigné de la route départementale. Il passait au milieu du plan d'eau actuel, environ 160/180m plus à l'Est.

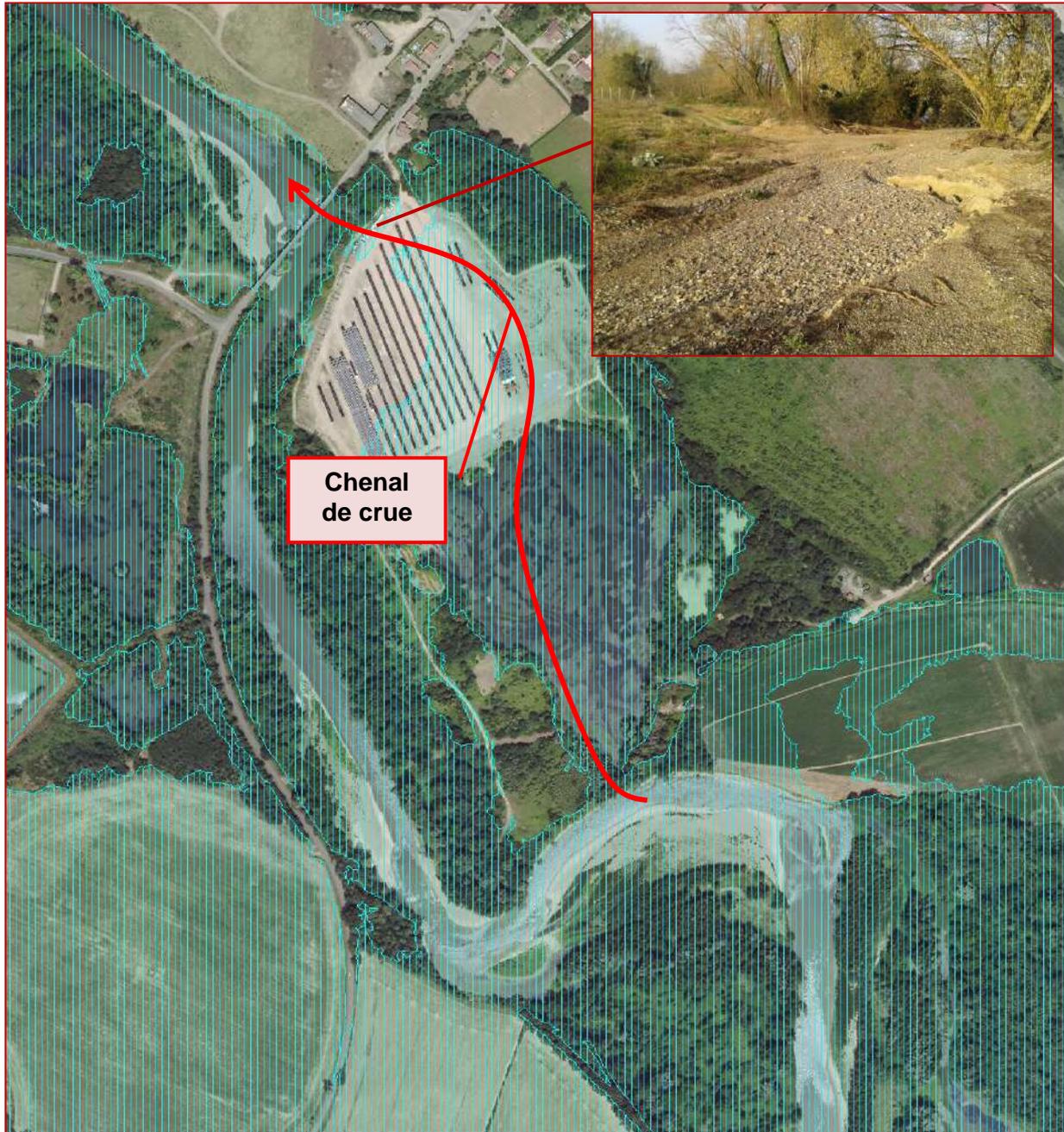
Extrait de la carte d'Etat-major (source IGN)



La crue de janvier 2014 a totalement submergé la zone, à l'exception de quelques points hauts, correspondant généralement à des remblais, dont la RD65.

Un chenal d'écoulement préférentiel a été activé, entre le point de capture du plan d'eau et le pont de Cazères, avec une érosion verticale du terrain, localement bien marquée (photo ci-dessous).

Extension des zones inondées en janvier 2014 (source DDT40)



2 – Etat des lieux et diagnostic

2.1. Etat des lieux

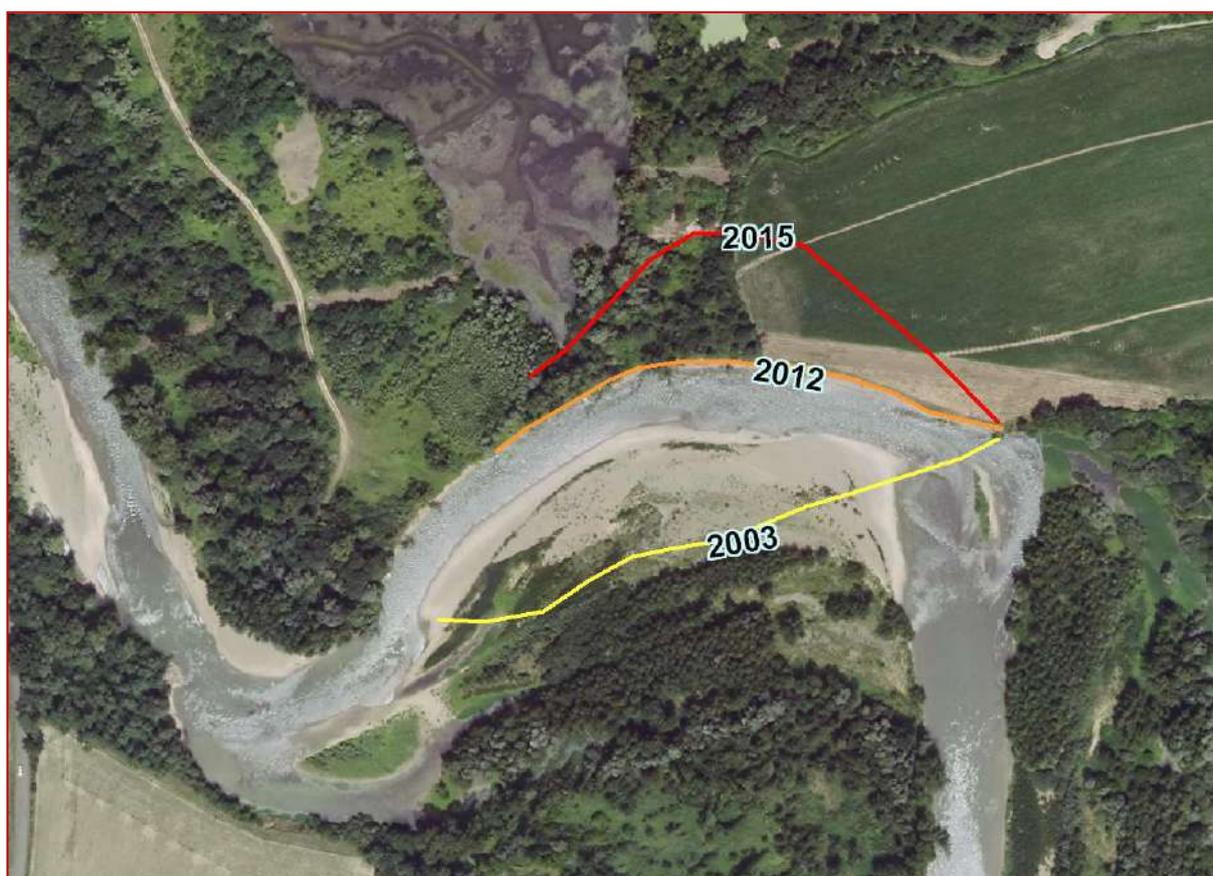
2.1.1. Lit mineur de l'Adour

☞ Malgré les tentatives pour maintenir une séparation physique entre le fleuve et le plan d'eau, ces deux unités hydrographiques sont désormais connectées en permanence.

Les crues de ces dernières années ont favorisé une sédimentation importante dans le plan d'eau, conduisant à son comblement partiel. D'après la bathymétrie établie en 2015 (source CD40), la profondeur moyenne du plan d'eau est de l'ordre de 0.8 m, avant d'atteindre les couches de limon et d'argiles qui en tapissent le fond.

D'après les images SPOT6 de 2014 et 2015 et les observations de terrain de 2016, le méandre continue de migrer progressivement vers le Nord. L'ouverture permettant la connexion entre le plan d'eau et le fleuve ne fait que s'élargir, à mesure que le lit mineur de l'Adour gagne sur le plan d'eau.

Evolution du tracé de la berge rive droite de l'Adour (source BD-Ortho 2003 et 2012, Spot6 – 2015, IGN)



☞ Vers l'aval, le tracé du méandre suivant évolue principalement dans l'intrados, avec un recul de la berge rive droite, d'environ 35 m entre 2012 et 2014. La rive gauche, évolue peu car elle est contrainte par les épis et les enrochements longitudinaux destinés à protéger la RD65 qui longe le fleuve en aval.

Vue d'ensemble de la zone au printemps 2015 (source syndicat de l'Adour et affluents)



*Zone d'alimentation
directe du plan d'eau par
l'Adour, en 2016 (source
GéoDiag)*



☞ Sur la portion aval, le fleuve est longé par la RD65. La plupart du temps, sur cette rive gauche, il n'existe plus aucune zone alluviale tampon, entre le chenal d'écoulement principal de l'Adour et la berge soutenant la route.

Cette situation, en partie déjà visible en 1950, a nettement évolué depuis 2012, les bancs et îlots bordant la RD65 ayant été érodés ou étant en cours d'érosion. Sur cette portion, le fleuve a donc tendance à migrer vers l'Ouest, ce qui menace directement la pérennité de la route à moyen voire court terme.

Banc d'intradados (rive droite) et épis en cours de démantèlement (rive gauche, photo GéoDiag)



Enrochement de protection de la RD65 en cours de démantèlement (rive gauche, photo GéoDiag)



Enrochement de protection de la RD65 en cours de démantèlement, en amont immédiat du pont (rive gauche, photo GéoDiag)



☞ Sous le pont de la RD65, le fleuve fait un coude à 90 degrés vers le Nord-Ouest, puis se prolonge par une portion relativement rectiligne, sur près de 700 m.

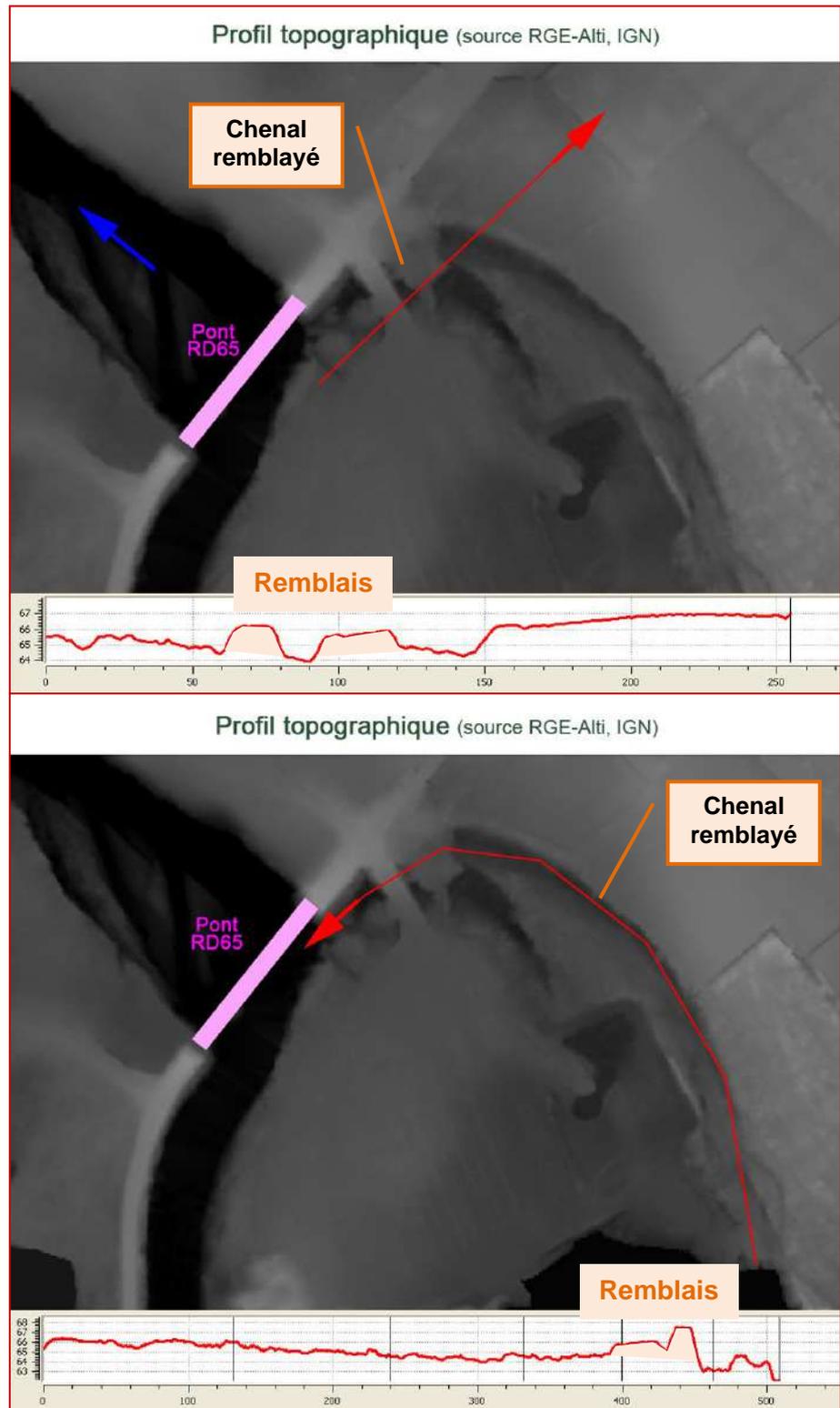
Les trois piles du pont sont confortées par des enrochements qui ont du être régulièrement repris au cours des vingt dernières années (voir photo ci-contre).



2.1.2. Lit majeur de l'Adour

☞ En amont immédiat du pont, en rive droite, un chenal secondaire est visible. Il est en grande partie comblé (dépôts, végétation) et fermé par la piste permettant l'accès au plan d'eau.

Chenal secondaire remblayé, rive droite amont du pont de la RD65

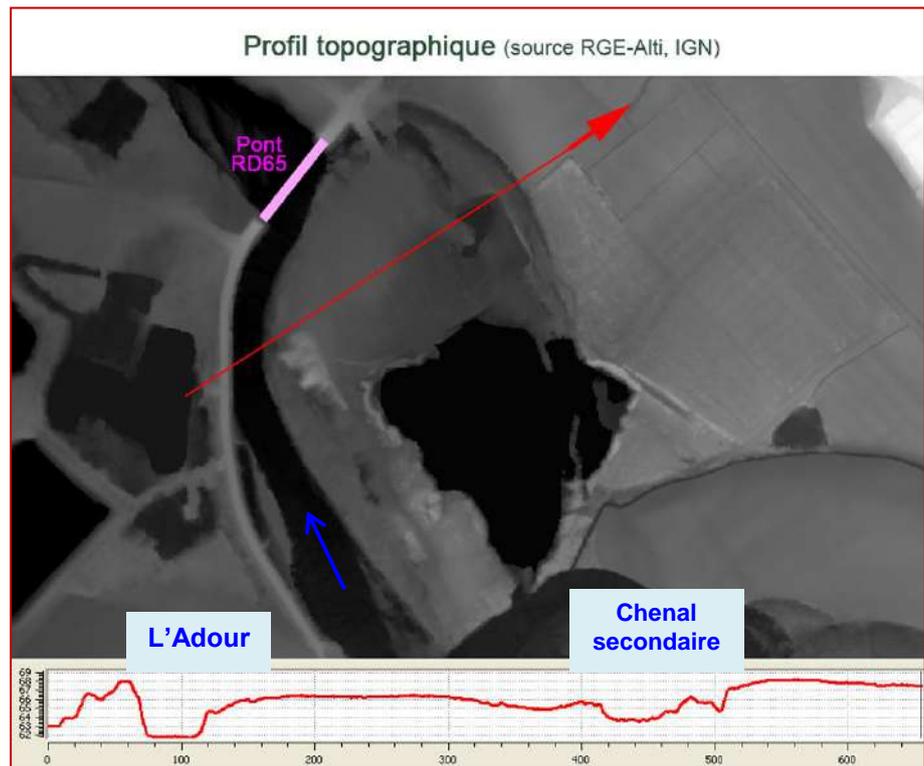


☞ En rive droite du fleuve, en-dehors du plan d'eau, le lit majeur de l'Adour est occupé par :

- Des boisements alluviaux, sur une bande d'environ 80 m de largeur ;
- Une zone de remblais et de dépôts de granulats, provenant des anciennes exploitations, sur environ 200 m de largeur ;
- Une zone boisée, avec des traces d'anciens chenaux, sur moins de 50 m de largeur, parfois bordée vers l'Est par un merlon discontinu et irrégulier en hauteur.

Au-delà, le terrain s'élève. Il est utilisé pour l'agriculture et l'urbanisation.

Topographie de la zone comprise entre le plan d'eau et le pont de Cazères



Lit majeur entre le plan d'eau et le pont (vue ULM – 2015 et terrain 2016)



2.2. Diagnostic

2.2.1. La capture du plan d'eau et ses impacts

Sur la zone étudiée, l'évolution actuelle et récente de l'Adour indique que la capture du plan d'eau est inévitable, dans la mesure où c'est l'ensemble de l'extrados du méandre, situé en amont immédiat, qui migre régulièrement vers le Nord – Nord-Ouest.

Compte tenu de la faible profondeur du plan d'eau (selon les données disponibles !), cette capture ne fait pas craindre une brusque activation d'un processus d'érosion verticale régressive.

En revanche, les crues récentes, notamment celle de 2014, ont montré la possible création d'un chenal de crue pouvant traverser la zone comprise entre le plan d'eau et le pont. Sur une crue prolongée (ou succession de plusieurs crues proches), à partir de la restitution des eaux débordées en amont immédiat du pont, l'érosion régressive peut conduire progressivement à la création d'un véritable chenal secondaire, entre le pont et le plan d'eau. Ces terrains étant constitués de remblais, cette évolution peut être relativement rapide.

A terme, ce chenal pourrait être de plus en plus en eau et devenir le lit mineur principal de l'Adour, qui retrouverait ainsi un tracé proche de celui qu'il présentait au XIXème siècle (selon cadastre napoléonien et carte d'Etat-major).

Dans cette configuration :

- ☞ Le plan d'eau serait partiellement comblé par les arrivées d'alluvions charriées par le fleuve, de telle sorte qu'un chenal d'écoulement principalement, véritable lit mineur, s'y dessinerait progressivement ;
- ☞ La longueur de cette portion de l'Adour serait diminuée d'environ 30 % (passant de 1 km à 700 m), ce qui en accentuerait la pente longitudinale et la puissance dans les mêmes proportions ;
- ☞ Le lit actuel de l'Adour se comblerait partiellement et deviendrait un chenal secondaire (voir exemple d'évolution du lit de l'Adour en amont du pont de Jû-Belloc, lieu-dit les Délions).

Compte tenu de la topographie actuelle de la zone, ce nouveau tracé de l'Adour devrait préférentiellement s'individualiser vers la limite orientale de la zone, en cherchant à emprunter la ligne de points bas présentée comme un chenal secondaire au chapitre 2.1.2.

Cela pourrait aboutir à ce que le lit mineur du fleuve soit désaxé par rapport au pont, mais à l'opposé de la situation actuelle.

2.2.2. Les enjeux concernés

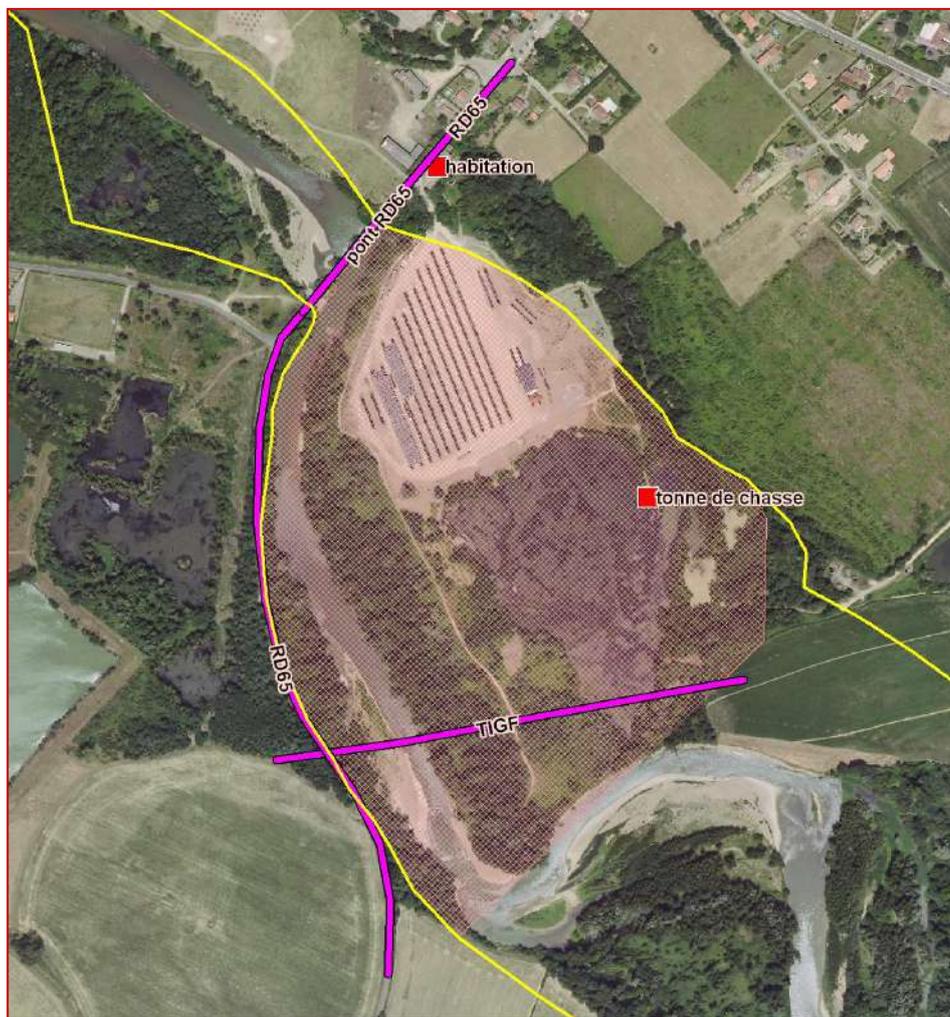
Si l'Adour venait à avoir un tracé plus rectiligne en passant par l'actuel plan d'eau, le pont, avec ses assises, serait le premier enjeu menacé par l'augmentation des contraintes hydrodynamiques et les processus érosifs.

En second lieu, la maison d'habitation, avec ses dépendances, située immédiatement en rive droite du pont serait également plus directement exposée aux risques fluviaux, érosion et inondation.

Au contraire, la portion de la RD65 située en rive gauche de l'Adour serait moins exposée au risque de mobilité latérale qui la menace fortement à l'heure actuelle.

Le gazoduc TIGF, qui traverse l'Adour et le plan d'eau à proximité de la zone de capture, serait directement menacé par l'incision du lit de l'Adour au niveau du plan d'eau. En effet, en général, ces conduites sont implantées à moins de 1,5 m sous la surface du sol (données à préciser !).

Enjeux exposés et espace de mobilité admis (trait jaune)



3 – Objectifs opérationnels et propositions

3.1. Les objectifs opérationnels visés

L'objectif principal est de limiter les impacts négatifs de la capture du plan d'eau, en rapport notamment avec l'évolution des risques fluviaux d'érosion et d'inondation.

L'option d'empêcher cette capture étant écartée pour des raisons techniques et financières, les principes retenus pour définir les actions à mettre en œuvre sont les suivants :

- ☞ Accompagner les processus prévisibles, en « décidant » du tracé idéal que l'Adour en crue pourrait emprunter entre le point de capture actuel et le pont de Cazères ;
- ☞ Rendre l'ensemble de cette ancienne zone alluviale la plus fonctionnelle possible au sein de l'espace de mobilité admis, en fonction des enjeux exposés ;
- ☞ Renforcer la protection des enjeux de sécurité publique vis-à-vis des risques fluviaux.

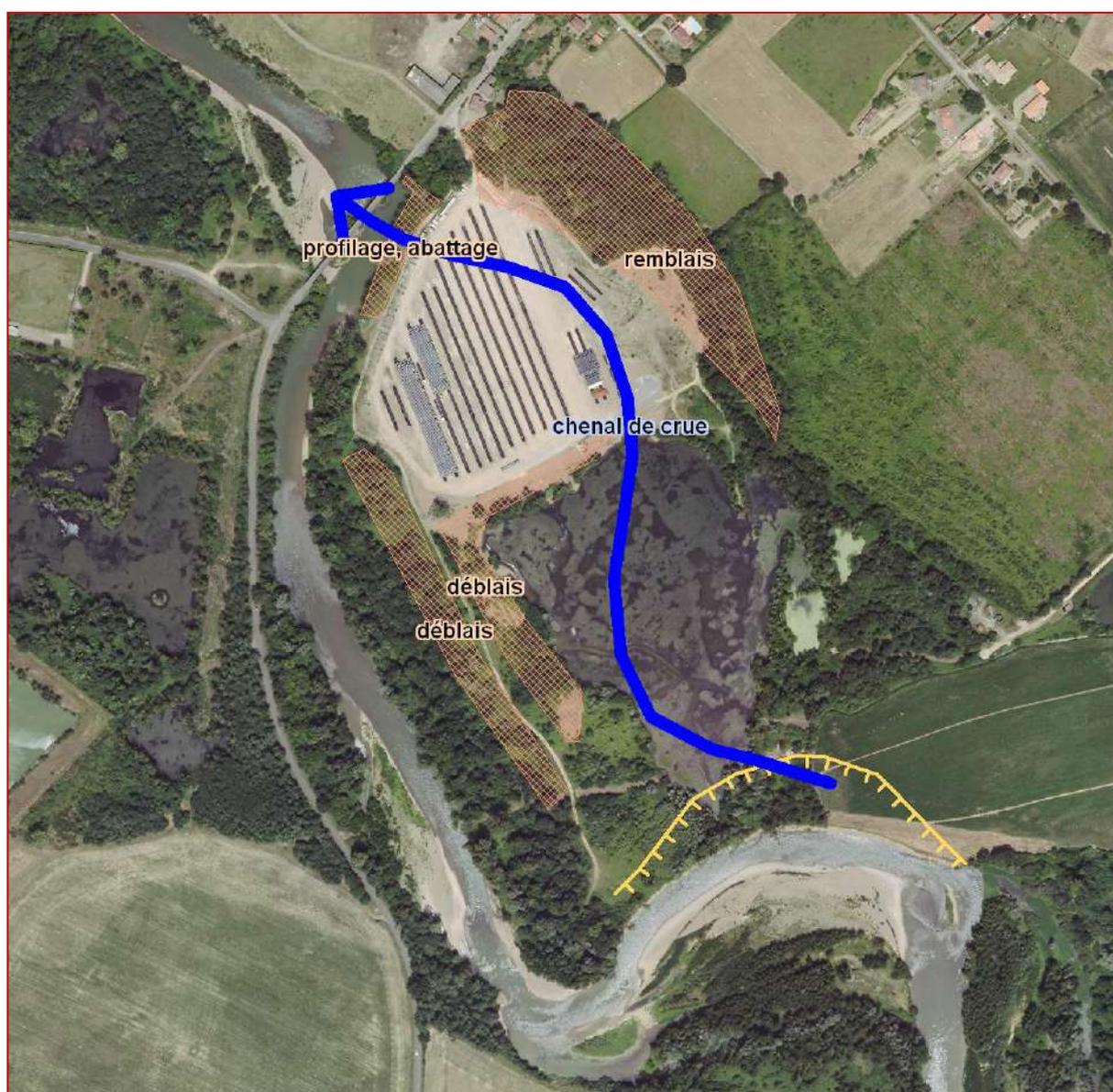
3.2. Principales préconisations

3.2.1. Première tranche d'aménagement

La première phase d'aménagement repose principalement sur des travaux de terrassement consistant à :

- Creuser et dessiner un chenal de crue de 10 à 15 m de largeur et 1,5 m de profondeur au sein de la zone comprise entre le plan d'eau et le pont ;
- Aménager une restitution du chenal de crue qui soit en pente régulière et avec un profil en long stabilisé par un pavage de fond en enrochement (avec sabot parafouille) ;
- Nivelier (déblais) les zones en relief du lit majeur rive droite qui sont aujourd'hui partiellement insubmersibles, afin de les rendre inondables ;
- Nivelier (remblais) les zones en creux du lit majeur rive droite qui peuvent contribuer à accentuer le risque d'inondation de l'habitation proche du pont.

Aménagement du chenal de crue et de la zone l'expansion des crues

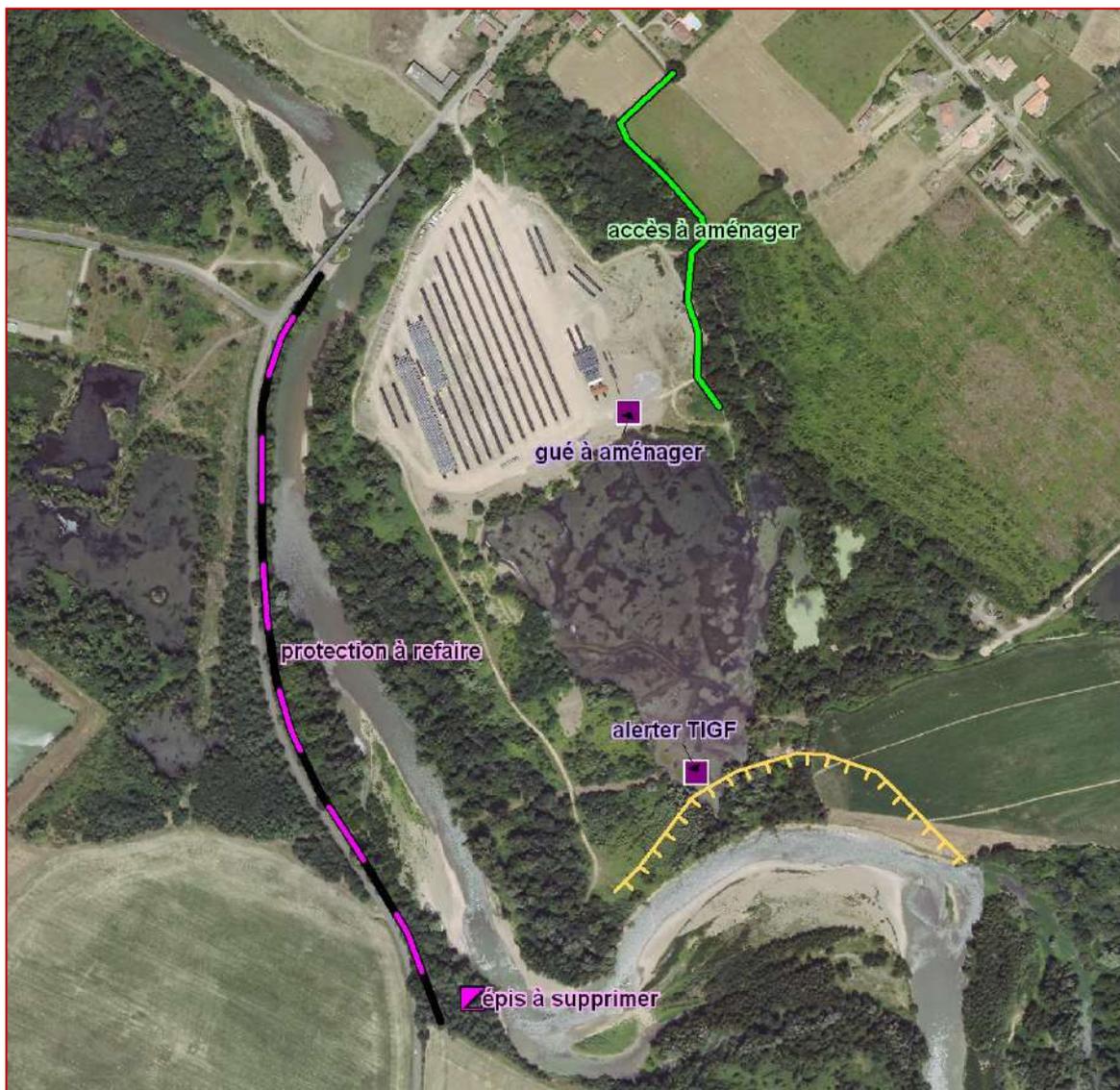


3.2.2. Seconde tranche d'aménagement

La seconde phase d'aménagement consiste principalement à :

- Aménager un accès au plan d'eau, qui soit le plus possible en-dehors de l'espace de mobilité admis et puisse éventuellement servir de merlon pour limiter le risque d'inondation des zones bâties situées à l'Est ;
- Aménager un gué submersible permettant de franchir le chenal de crue aménagé entre le plan d'eau actuel et le pont ;
- Supprimer les gros sujets, les arbres instables ainsi que les épis et les blocs d'enrochement faisant saillie, le long de la berge rive gauche ;
- En cas de développement de la végétation ligneuse vers le stade arboré, traiter les bancs alluviaux sur la portion de l'Adour longeant la RD65 ;
- En fonction des résultats d'une analyse approfondie de son état, refaire la protection de la RD65 en génie civil sur près de 700 m, avec un sabot parafeuille ;
- Alerter TIGF concernant le risque d'érosion du gazoduc.

Aménagements et interventions associées



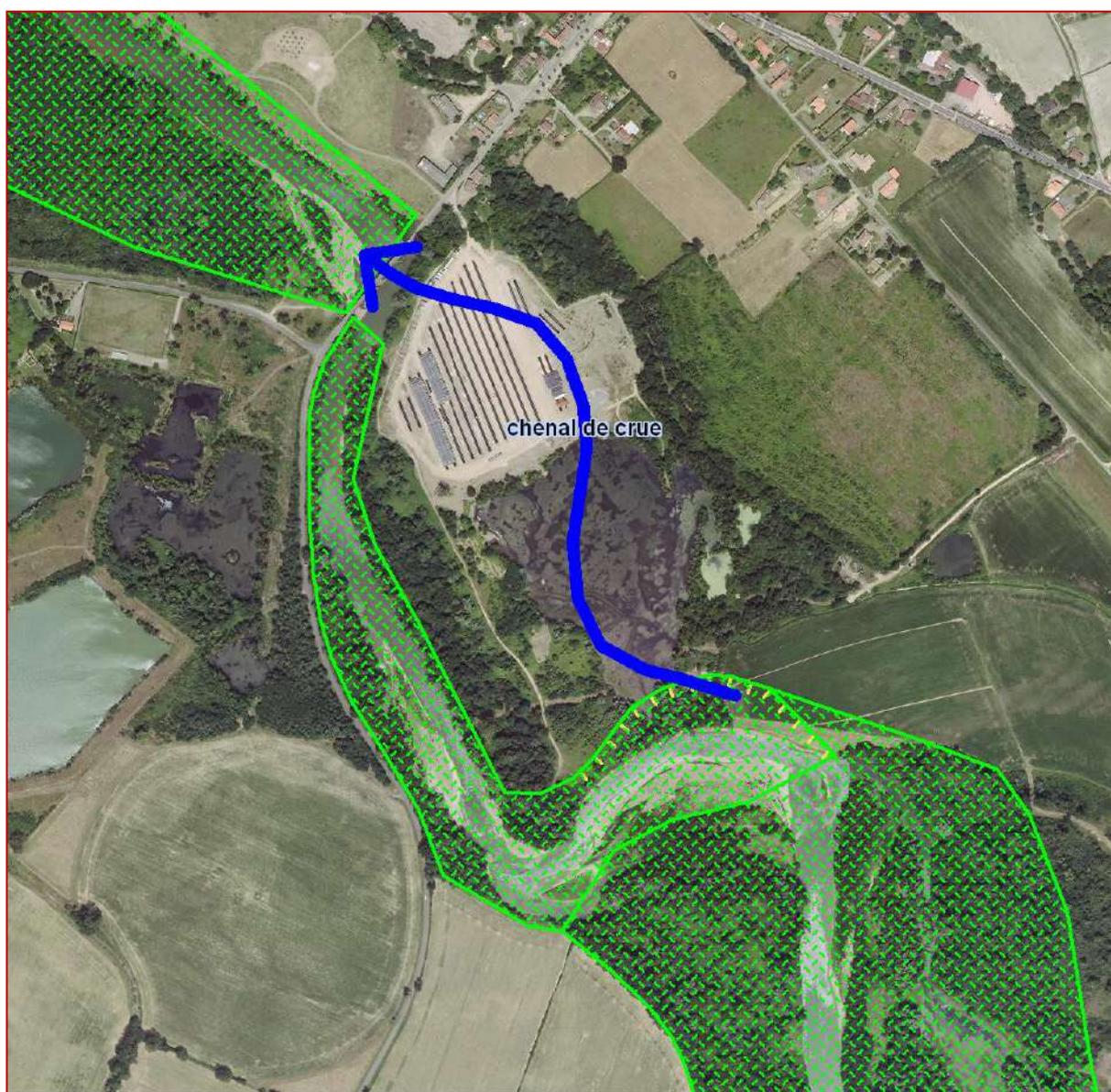
3.2.3. Entretien et surveillance

Enfin, sur une zone plus étendue, en amont comme en aval, il sera nécessaire de prévoir une surveillance et un entretien régulier de la ripisylve, des bancs alluviaux végétalisés pouvant constituer des points durs et des chenaux secondaires tendant à se combler :

- Sur 700 à 800 m en amont du plan d'eau, soit environ 30 ha de zone alluviale, suivre l'évolution du lit mineur de l'Adour et entretenir les chenaux secondaires ;
- Sur 600 à 700 m en aval du pont, soit environ 15 ha, suivre l'évolution du lit de l'Adour et entretenir les chenaux secondaires ;
- Sur environ 1 km de l'Adour, soit environ 10 ha entre le point de capture du plan d'eau et le pont, suivre l'évolution du lit mineur du fleuve et, en cas d'utilisation du chenal de crue aménagé comme chenal principal d'écoulement, entretenir « l'ancien lit » comme un chenal secondaire devant rester connecté et fonctionnel.

L'évolution des assises et des ancrages du pont fera l'objet d'une surveillance très régulière.

Zones à entretenir et à surveiller régulièrement



3.3. Coûts estimatifs et contraintes réglementaires

3.3.1. Contraintes réglementaires

☞ A l'échelle de la portion de lit majeur concernée, les travaux de terrassement préconisés ne devraient aboutir à aucune différence significative, en termes de surface submersibles. En effet, par le jeu des remblais / déblais, il s'agit principalement de les répartir différemment en éloignant les zones les plus inondables (chenaux de crue) des zones bâties et en rapprochant les moins inondables de ces dernières.

Ces travaux sont prévus pour ne nécessiter ni exportation ni importation de matériaux. Les deux zones de déblais, actuellement en relief par rapport au terrain naturel, devraient fournir environ 10000 m³ de matériaux chacune. Le creusement du nouveau chenal de crue devrait fournir environ 5000 m³ supplémentaires.

Les 25000 m³ de matériaux disponibles pourront être utilisés pour finir de combler le chenal secondaire existant (environ 7000 m³) et pour rehausser la partie externe du site, plus proche du bourg, d'environ 0.7 m en moyenne sur 25000 m².

☞ Les travaux préconisés sont soumis à un dossier loi sur l'eau (articles L.214-1 à 214-3 du code de l'environnement). Les rubriques potentiellement concernées sont :

- 3.1.2.0 et 3.1.4.0 pour les protections de berge à refaire ou à supprimer le long de la RD65 ;
- 3.2.2.0 et 3.3.1.0 pour les travaux de terrassement en lit majeur.

La maîtrise foncière ou l'accord des propriétaires des parcelles situées en rive droite, en amont immédiat du plan d'eau (n° 89 et 90) ainsi qu'entre l'Adour et le pont de la RD65, sera un préalable nécessaire à la mise en œuvre de la première tranche de travaux.

3.3.2. Estimation du coût des aménagements

Les travaux comprenant la protection de la RD65, le pavage du déversoir, la mise en œuvre des différents déblais et remblais sont estimés à environ **720800 € H.T.**

Gan, le 10/09/2016

Analyse hydromorphologique de 5 secteurs particuliers – Adour moyen landais (40, 32)

Site de Larrivière-St-Savin

Note d’expertise

Sommaire

1 – CADRE DE L’ANALYSE DU SITE DE LARRIVIERE-ST-SAVIN	3
1.1. LE PERIMETRE DE L’ETUDE	3
1.2. PROBLEMATIQUES ETUDIEES	4
1.3. SUPPORTS DE L’EXPERTISE	4
1.4. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU SITE	4
1.4.1 – Caractéristiques hydromorphologiques	4
1.4.2. Autres caractéristiques du site	6
2 – ENJEUX ET CONTRAINTES PRIS EN COMPTE	7
2.1. LES ENJEUX PRIS EN COMPTE	7
2.2. LES CONTRAINTES PRISES EN COMPTE	7
3 – OBJECTIFS OPERATIONNELS ET PROPOSITIONS	7
3.1. LES OBJECTIFS OPERATIONNELS VISES	7
3.2. PRINCIPALES PROPOSITIONS D’AMENAGEMENT	8
3.2.1 – La nouvelle implantation de la digue	8
3.2.2. Le bassin tampon	9
3.2.3. Les franchissements	10
3.2.4. Mise en place d’une pompe	10
3.3. PROPOSITIONS COMPLEMENTAIRES	10
3.3.1. Terrassement de la rive droite	10
3.3.2. Aménagements sur l’affluent	11

4 – DIMENSIONNEMENT ET ESTIMATION DES TRAVAUX	12
4.1. CARACTERISTIQUES DE LA NOUVELLE PORTION DE DIGUE	12
4.2. MISE EN ŒUVRE DES AMENAGEMENTS.....	12
4.3. CONTRAINTES REGLEMENTAIRES	13
4.4. ESTIMATION DU COUT DES AMENAGEMENTS	13

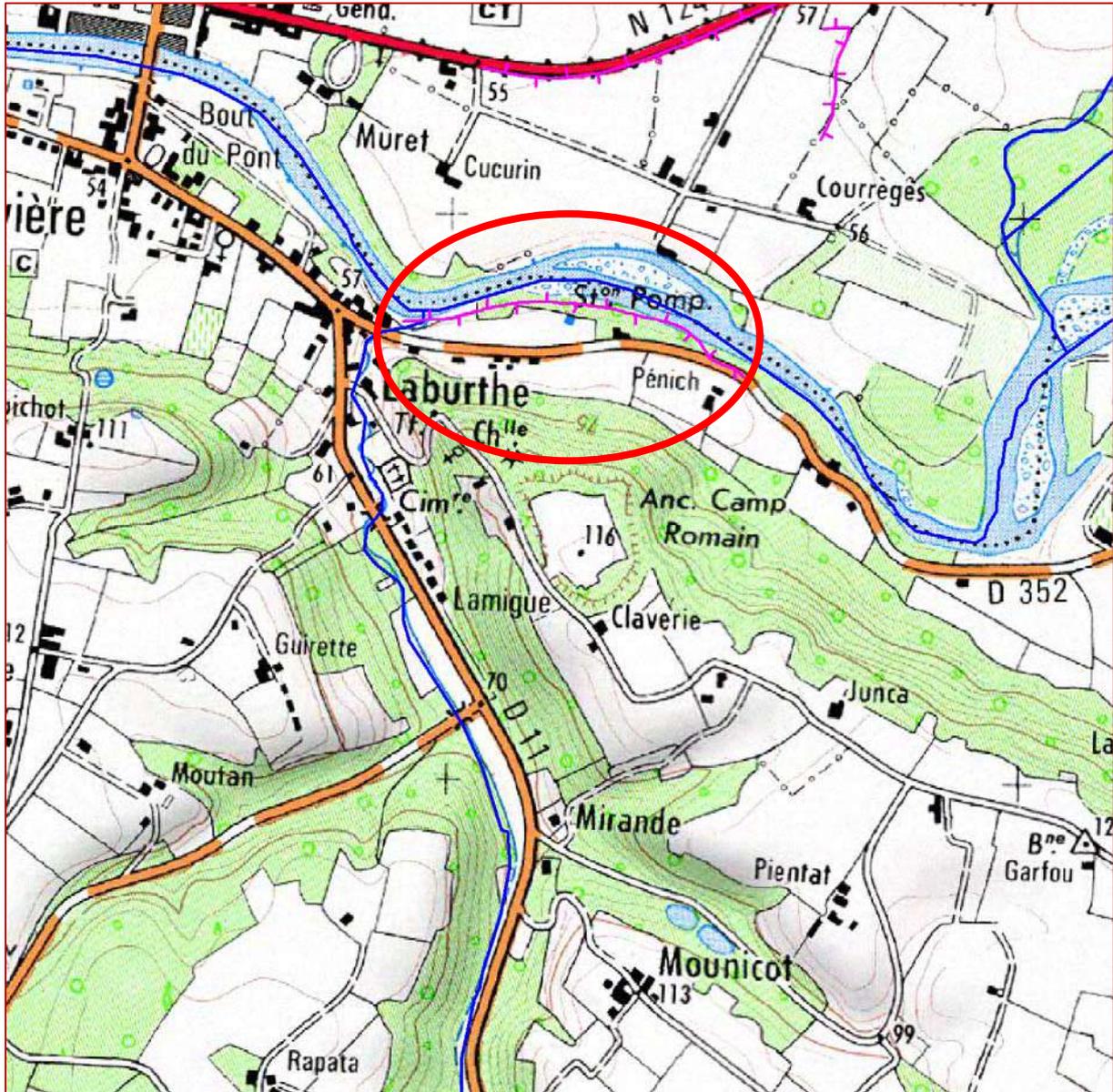


1 – Cadre de l'analyse du site de Larrivière-St-Savin

1.1. Le périmètre de l'étude

Le site objet de l'expertise est situé au quartier de Pénich-Laburthe, à Larrivière-St-Savin, en amont du pont de la RD11 et en rive gauche de l'Adour.

Carte de localisation du site objet de l'expertise



1.2. Problématiques étudiées

☞ Le quartier dit de Pénich-Laburthe est protégé des inondations par une **digue** en terre située sur le haut de berge de l'Adour, sur environ 600 m. Cette digue, soumise au risque d'érosion, présente de nombreux désordres (affaissement, glissement, végétation ligneuse, etc.) mis en évidence par l'étude de danger.

Malgré des travaux de réfection réguliers, sa pérennité n'est pas garantie et son efficacité paraît limitée, comme l'a montré la crue de janvier 2014, lors de laquelle elle a été en surverse, conduisant à l'inondation des habitations du quartier et de la route départementale, le niveau d'eau étant, en moyenne, environ 80 cm au-dessus du terrain naturel.

Il est envisagé de déplacer cette digue, afin de limiter le risque de rupture de l'ouvrage par érosion ou par surverse.

☞ Par ailleurs, en aval de l'ouvrage, un **clapet** permet l'évacuation des eaux du ruisseau de Costes de Pénich et empêche la remontée des eaux de l'Adour en période de crue.

Ce dispositif anti-refoulement limite cependant l'évacuation des eaux ayant déjà inondé le quartier tant que le niveau de l'Adour reste élevé.

L'amélioration de ce dispositif est à envisager dans le cadre de la modification du système d'endiguement.

1.3. Supports de l'expertise

Cette expertise repose sur les éléments suivants :

- Consultation des documents relatifs à l'étude Antéa-Group de 2014 (dossier descriptif de l'ouvrage, rapport de la première visite technique approfondie, étude de danger) ;
- Analyse par photo-interprétation et diachronie des images aériennes IGN ;
- Visite de terrain et enquête auprès des riverains ;
- Réunion d'échange avec la commune et les riverains.

1.4. Caractéristiques principales du site

1.4.1 – Caractéristiques hydromorphologiques

Du point de vue de la mobilité de l'Adour, le site de Larrivière-St-Savin est peu actif.

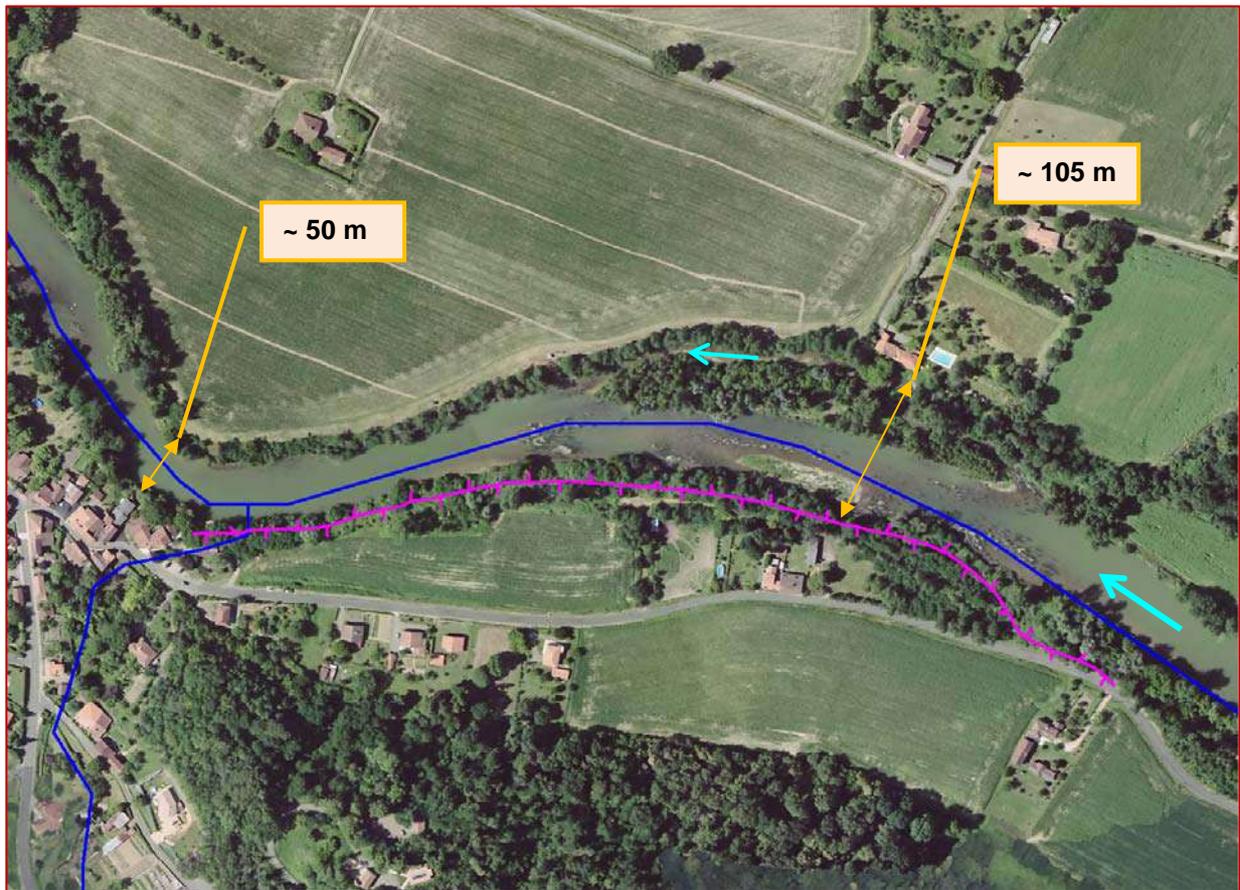
Celle-ci s'exprime principalement sur la moitié amont du site (amont des parcelles n°102-rive droite et n°867–rive gauche) et sur la rive droite, située dans l'extrados d'un méandre. Sur cette portion, le lit mineur de l'Adour présente une largeur d'environ 100/110 m. Il est partiellement occupé par un banc alluvial fortement boisé, aux dépens duquel s'effectuent actuellement les principaux ajustements morphologiques (érosion latérale). Un chenal secondaire, actif, longe la rive droite.

Sur la moitié aval de la zone, le lit mineur de l'Adour se rétrécit, sa largeur passant à 55/60 m, jusqu'à former une sorte de verrou géomorphologique et hydraulique d'à peine 50 m de largeur, en aval immédiat de l'extrémité aval de la digue et du clapet anti-retour. A ce niveau, la digue est située dans l'extrados du méandre, l'intrados (rive droite) étant occupé par des parcelles cultivées, en partie gagnées sur des boisements alluviaux, dans la partie basse proche du fleuve et plus fréquemment inondable.

Erosion du banc alluvial boisé, situé sur la partie amont de la zone d'étude (photo GéoDiag)



Localisation de la zone d'étude et de la digue (trait rose) (source BD-Ortho, IGN)

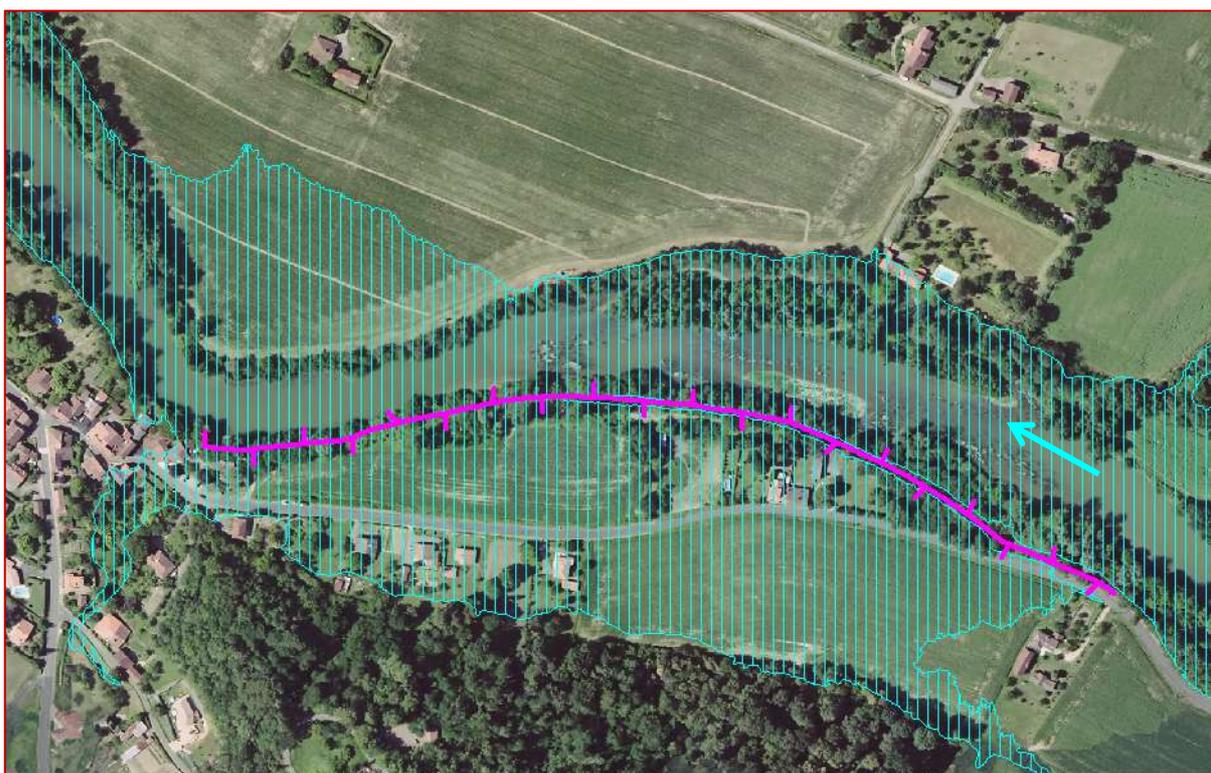


1.4.2. Autres caractéristiques du site

☞ Le site correspond à une terrasse moyenne (Fv) à basse (Fx) de la vallée alluviale de l'Adour, dominée, en rive gauche, par des **terrasses résistantes (Fu)**, d'une hauteur cumulée de plus de 40 m, soutenues par des terrains argileux et molassiques compacts.

Cette terrasse basse est entièrement submersible, comme le confirme la cartographie des zones inondées de la crue de janvier 2014 (voir extrait ci-après).

Zone d'expansion de la crue de janvier 2014 (source DDTM40 et BD-Ortho-IGN)



☞ La zone reçoit également les eaux d'un petit bassin versant (8,7 km²) affluent de l'Adour. Le ruisseau de Costes de Pénich est pentu et relativement encaissé, y compris dans la traversée du quartier Laburthe.

Il ne dispose que de zones d'expansion des crues réduites, avant d'être franchi par la RD 352 par une double buse (voir photo ci-contre), à environ 50 m de sa confluence avec l'Adour.



☞ Plusieurs sources ou thalwegs, issus de la terrasse haute, se déversent également sur le quartier de Pénich – Laburthe, en particulier à l'occasion des épisodes orageux intenses.

2 – Enjeux et contraintes pris en compte

2.1. Les enjeux pris en compte

Les principaux enjeux pris en compte sont les suivants :

- 7 habitations situées en zone inondable, rive gauche de l'Adour ;
- La RD 352, qui relie Grande/Adour à Renung et à Cazères/Adour ;
- Un bâtiment municipal ayant abrité un transformateur électrique hors d'usage, situé sur la parcelle n° 725.

2.2. Les contraintes prises en compte

Les principales contraintes prises en compte pour définir les leviers et les moyens d'action sont les suivantes :

- L'impossibilité de déplacer la route ou les habitations situées en zone inondable ;
- Les arrivées d'eau correspondant aux débordements de l'Adour, à la mauvaise évacuation du ruisseau de Costes de Pénich, aux écoulements issus de la terrasse haute et au pluvial routier ;
- Le manque de zones d'expansion disponibles pour les crues de l'Adour, entre le fleuve et les premiers enjeux anthropiques, en particulier la route départementale ;
- Le manque de zone d'expansion des crues fonctionnelles et non vulnérables le long du ruisseau de Costes de Pénich ;
- Le fonctionnement des franchissements des divers vecteurs hydrauliques (affluent, fossés, etc.) par la RD 352 ;
- Le fonctionnement des clapets anti-retour ;
- Les contraintes de fonctionnement et de gestion en temps de crue d'une pompe destinée à vidanger le casier situé en arrière de la digue longeant l'Adour ;
- La maîtrise foncière ou l'accord des propriétaires des parcelles situées en rive gauche, entre l'Adour et la RD352, en aval de Pénich et en amont de la confluence Adour – ruisseau de Costes de Pénich.

3 – Objectifs opérationnels et propositions

3.1. Les objectifs opérationnels visés

L'objectif principal est d'améliorer les conditions de protection des habitations et, secondairement, de la route départementale, contre les inondations de l'Adour et de son affluent.

L'objectif principal associé est de garantir ce niveau de protection, en disposant d'un système d'endiguement plus fiable et pérenne.

Dans cette optique, les autres objectifs opérationnels retenus pour concevoir un projet d'aménagement sont les suivants :

- Planter la digue de manière à limiter les risques d'érosion directe par l'Adour et à faciliter sa surveillance et son entretien, tout en offrant un niveau de protection équivalent au niveau actuel (hors ouverture accidentelle de brèches) ;
- Favoriser l'utilisation et la gestion d'une pompe permettant de vidanger le casier occupé par les principaux enjeux anthropiques (habitations, route), en arrière de la digue (actuelle et future) ;
- Réduire l'effet de verrou hydraulique au droit du profil en travers situé à l'aval immédiat des clapets anti-retour.

3.2. Principales propositions d'aménagement

3.2.1 – La nouvelle implantation de la digue

☞ La portion amont de la digue, située au droit de la maison Pénich et en amont des parcelles 862 et 863 serait à préserver en l'état (secteurs A, B et partiellement C du dossier descriptif de l'ouvrage [AntéaGroup, 2014]). En effet, sa position en intrados de méandre, le long de la portion où l'Adour est large et érode plutôt la berge opposée la rend peu vulnérable.

Il reste cependant nécessaire de la surveiller et de l'entretenir régulièrement, notamment pour éviter que le développement de la végétation ligneuse ne la fragilise.

☞ La portion de digue située entre les parcelles n° 863 et 999 serait à éloigner du haut de berge de l'Adour. Cela permettrait simultanément de :

- Limiter son exposition directe aux vitesses d'écoulement élevées, aux chocs par les corps flottants, donc aux risques d'érosion latérale (position en extrados de méandre) ou d'ouverture accidentelle de brèches ;
- Réduire l'effet de verrou hydraulique, pouvant conduire à une rehausse de la ligne d'eau en crue, sur cette portion ;
- Restaurer le fonctionnement du lit majeur de l'Adour, sur 0,8 à 1 ha, et donc, à débit égal, d'abaisser le niveau de la ligne d'eau et de réduire l'effet de clapots ;
- Surveiller et entretenir cette portion de digue, dans de meilleures conditions qu'actuellement.

☞ La position maximale admissible serait à proximité de la route départementale, moyennant de réserver une bande d'environ 5/6 m de largeur pour planter à la fois un fossé routier et une piste d'entretien, le long de la digue.

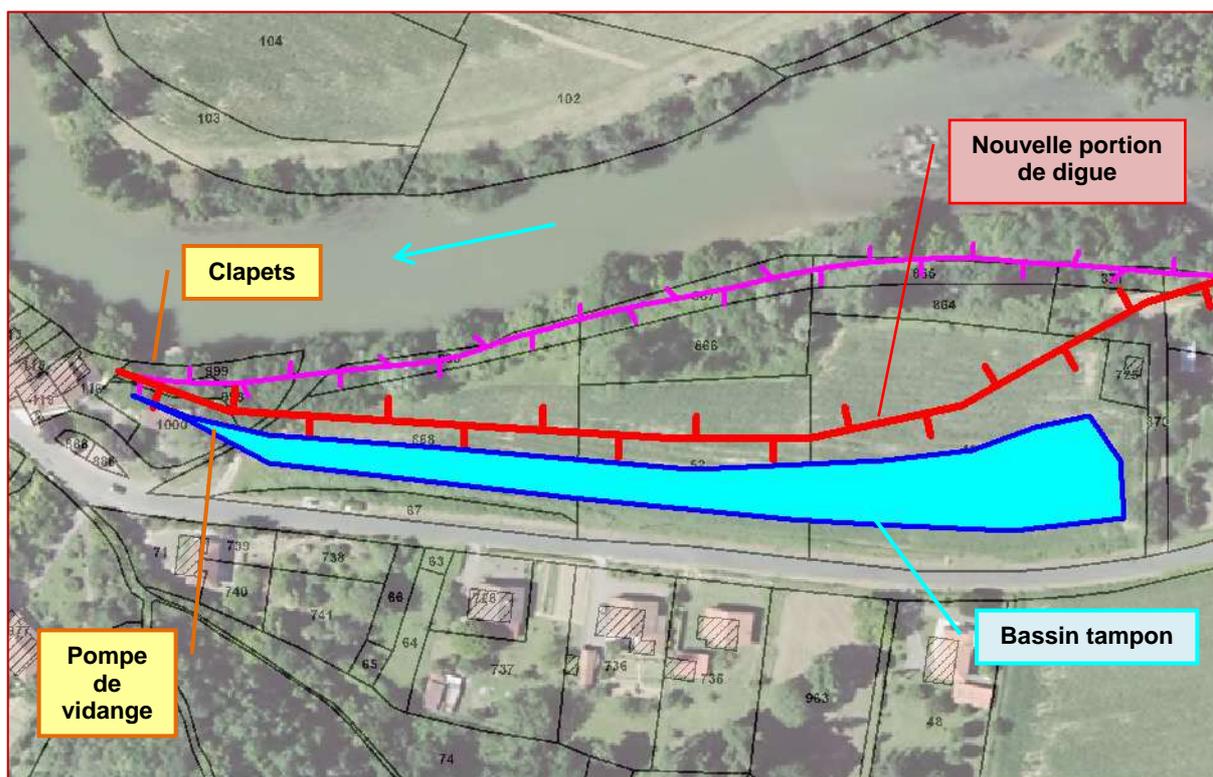
Cette option permettrait de rapprocher la protection des premiers enjeux ciblés, de l'éloigner au plus du fleuve et de ses contraintes hydrodynamiques, tout en restaurant le fonctionnement de plus d'1,1 ha du lit majeur.

Cependant, elle présente l'inconvénient de réduire les zones disponibles à l'expansion des crues de l'affluent et des thalwegs issus de la terrasse haute. De ce fait, le risque de submersion de la route départementale et des habitations serait accru pour des crues de l'affluent associé à un niveau haut de l'Adour conduisant à la fermeture des clapets anti-retour.

☞ L'implantation préconisée donne la possibilité de répondre aux objectifs visés tout en offrant des opportunités nouvelles pour la gestion des eaux issues de l'affluent ou venant inonder le casier situé en arrière de la digue.

Le tracé proposé combine l'éloignement maximal possible compatible avec la possibilité de créer un bassin de stockage pour les eaux de l'affluent. Cet aménagement complémentaire permet de compenser une partie de la perte de champ d'expansion et de mettre en place un système de pompage plus efficace et sécurisé.

Localisation des aménagements proposés



3.2.2. Le bassin tampon

Un bassin tampon (type bassin d'orage) peut être creusé entre la future digue et la route départementale. D'une superficie d'environ 0,4 ha, pour une profondeur moyenne de 1 m sous le terrain naturel actuel, il pourrait recevoir directement les eaux issues de la terrasse haute ou de la route et permettrait de stocker jusqu'à 3600 à 3800 m³.

☞ Dans la situation où le bas niveau de l'Adour permet de maintenir les clapets ouverts et où des précipitations importantes se déversent sur le bassin versant affluents, cela peut permettre de limiter le risque de submersion de la route ou des parcelles voisines et d'en favoriser la vidange en fin d'épisode.

☞ Dans la situation où le niveau haut de l'Adour provoque la fermeture des clapets et où les écoulements du ruisseau affluent et des autres sources ou thalwegs se trouvent bloqués, cela peut permettre de mettre plus rapidement en route la pompe de vidange et de manière continue jusqu'à la fin de l'épisode. Cela représente un gain d'efficacité et de sécurité pour son gestionnaire.

Ce bassin devrait être implanté/creusé de manière à ne pas constituer un danger pour les utilisateurs de la route et à permettre la surveillance et l'entretien régulier de la digue côté lit majeur (passage d'engins).

3.2.3. Les franchissements

Il n'est pas envisagé de modifier le franchissement principal du ruisseau de Costes de Pénich par la RD 352.

En revanche, il peut s'avérer utile d'améliorer les deux franchissements existants plus en amont sur la route, qui assurent le drainage des parcelles bâties, situées entre les coteaux et la route. Ces modifications peuvent permettre d'adapter ces franchissements à la mise en place du bassin tampon, afin d'améliorer l'évacuation des écoulements provenant de la route et de la terrasse haute.



3.2.4. Mise en place d'une pompe

Afin de limiter l'importance de la submersion sur les parcelles bâties et la route, la commune a déjà eu recours à une pompe d'un débit d'environ 1200 m³/h.

Son efficacité a donné satisfaction. Cependant, son utilisation a révélé plusieurs difficultés que le projet tente de réduire ou supprimer.

Il faut pouvoir enclencher la pompe avant que les terrains ou la route ne soient trop submergés. Pour cela, il est nécessaire qu'elle soit implantée au droit d'un point bas, rapidement et durablement en eau, dès le début d'une inondation.

De ce fait, le point bas, exutoire du bassin tampon projeté, est le site proposé. Il répond à cette contrainte tout en permettant un accès rapide (proximité de la route), facilement aménageable pour en améliorer les conditions de gestion et la sécurité.

Cette pompe devrait avoir un débit maximal d'environ 2000 m³/h (~0,5l/s).

3.3. Propositions complémentaires

Afin d'améliorer l'efficacité du système d'endiguement, des aménagements complémentaires sont également proposés. Leur mise en œuvre peut être envisagée dans un second temps, après une évaluation de l'efficacité de la première tranche de travaux.

3.3.1. Terrassement de la rive droite

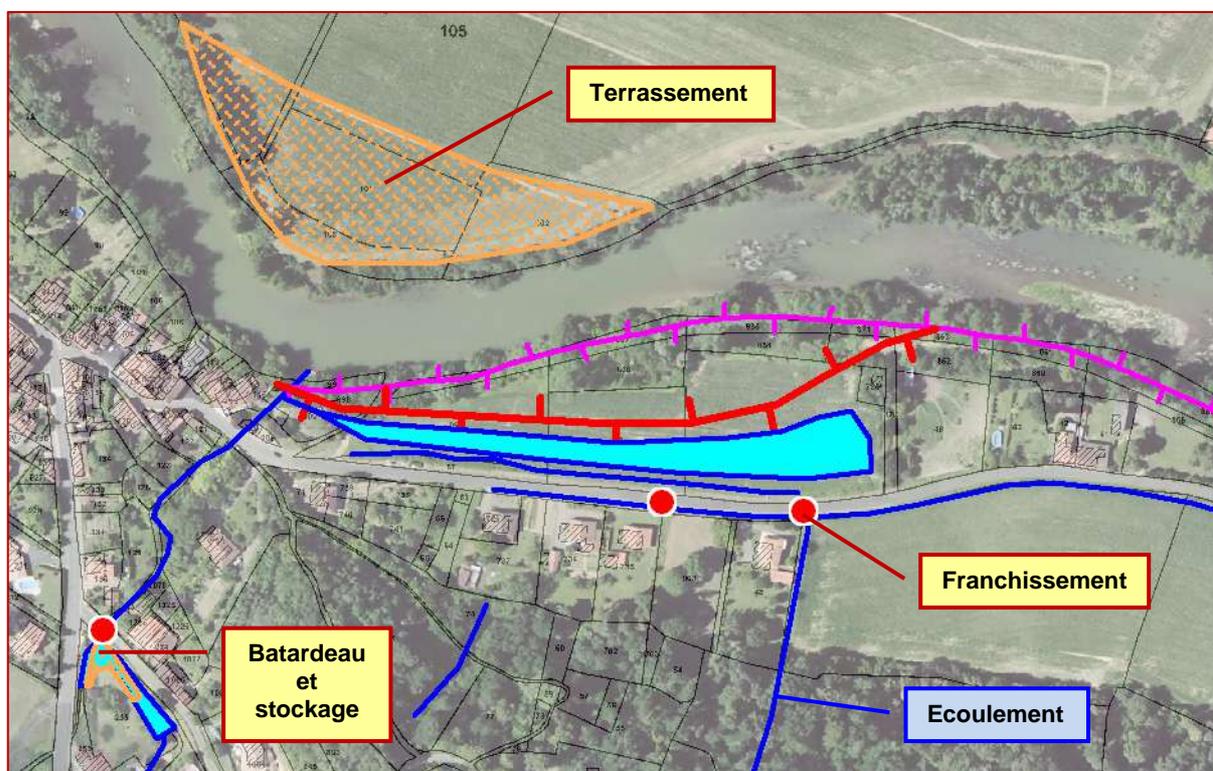
Afin de limiter, l'effet de verrou hydraulique, en aval de la digue, il est proposé de terrasser les parcelles situées en rive droite, dans l'intrados du méandre (n° 102, 103, 104 et 115).

En abaissant légèrement le terrain naturel, aujourd'hui cultivé, et en repoussant la rupture de pente vers le Nord, l'objectif est de rendre ces terrains plus facilement inondables, pour des débits de crue légèrement supérieurs à celui de pleins bords. Cela aurait pour effet, d'abaisser légèrement la ligne d'eau mais surtout de réduire les contraintes hydrodynamiques au niveau de l'extrémité aval de la digue, sur la rive opposée.

Ces travaux concerneraient environ 1 ha de terrain, avec un abaissement moyen du niveau topographique n'excédant pas 0.3 m, soit un volume de matériaux à déblayer d'environ 3000 m³. Ces matériaux, essentiellement terrigènes, pourraient être régalarés sur la parcelle voisine, sans y induire une élévation significative de la topographie.

Cette option impose d'associer le propriétaire et l'exploitant de ces parcelles. Elle peut passer par une acquisition foncière d'environ 1 ha, au sein du lit majeur de l'Adour.

Ensemble des aménagements proposés



3.3.2. Aménagements sur l'affluent

Si le nouveau système d'endiguement et les aménagements associés s'avèrent inefficaces ou insuffisants pour réduire les effets négatifs des inondations occasionnées par le ruisseau de Costes de Pénich, il est proposé d'améliorer les capacités naturelles de stockage de la zone comprise entre le seuil du moulin et la route de la chapelle.

Cela nécessiterait le décaissement partiel de cet espace et l'aménagement d'un batardeau amovible au droit du pont.

Zone de stockage et pont à aménager sur l'affluent



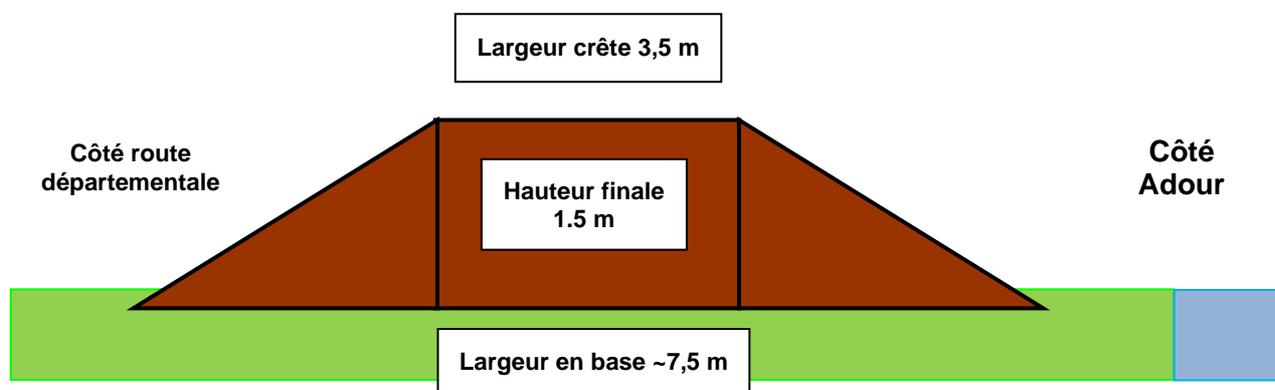
4 – Dimensionnement et estimation des travaux

4.1. Caractéristiques de la nouvelle portion de digue

Sur la base des données topographiques disponibles et en adoptant l'option que la nouvelle portion de digue soit aussi haute que celle qu'elle remplace, soit environ 1,5 m au-dessus du terrain naturel, en étant carrossable, ses caractéristiques sont décrites ci-après.

Principales caractéristiques de la nouvelle portion de digue

Commune	Larrivière-Saint-savin	
Parcelles	870, 49, 52, 868, 998, 1000	
Coordonnées début tronçon – L93	424 780	6 302 524
Coordonnées fin tronçon – L93	424 462	6 302 496
Longueur total	330	En mètre
Hauteur moyenne au-dessus du terrain naturel	1,5	En mètre
	A la base	En crête
Largeur (en mètres)	7,5	3,5
	Minimale	Maximale
Altitude à la base (en m NGF)	53,8	54,5
Altitude en crête (en m NGF)	55,3	56
Volume de matériaux prévu (après tassement)	3500	m ³
Type de matériaux utilisés	Argile et terre argileuse compactée	



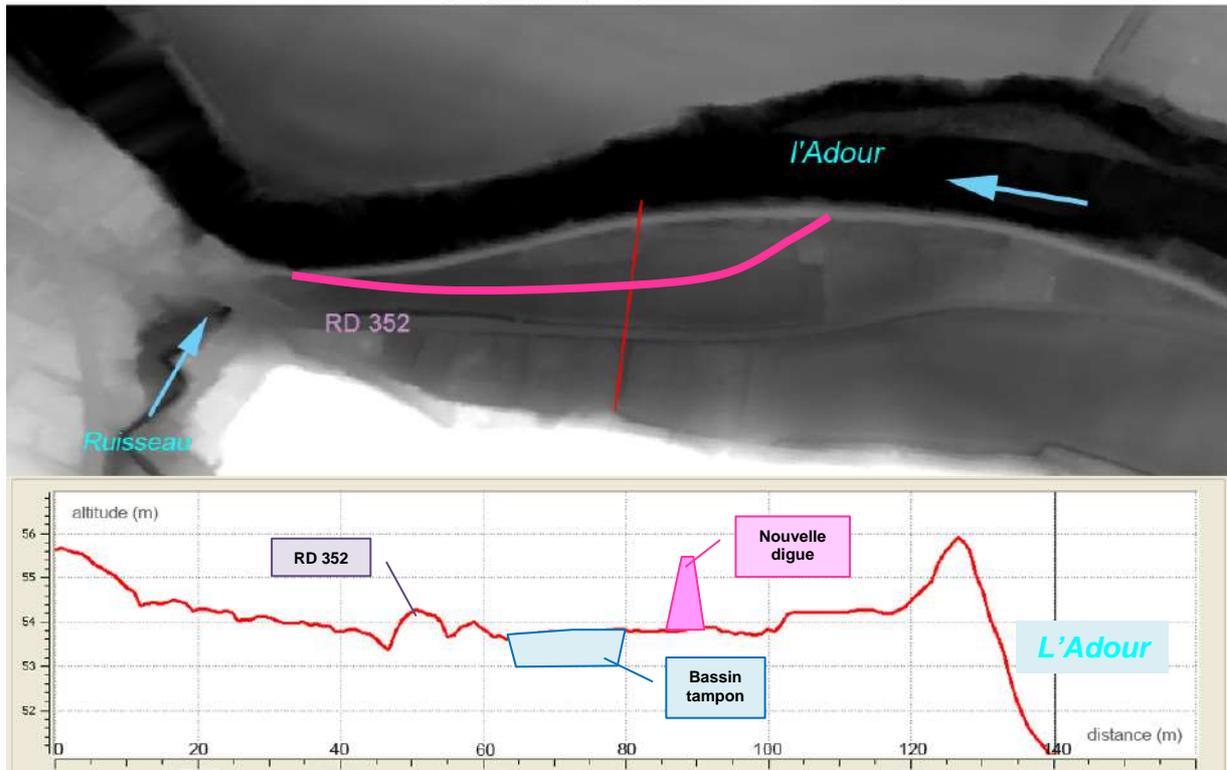
4.2. Mise en œuvre des aménagements

Les matériaux nécessaires à la construction de la nouvelle portion de digue pourront provenir du déblai nécessaire à l'aménagement du bassin tampon, d'une part, de l'arasement partiel de l'ancienne digue, d'autre part. Cependant, il conviendra de vérifier leur qualité et leur adaptation au projet, avant réutilisation.

La nouvelle digue sera implantée sur une emprise de 7.5 m de largeur, décapée sur environ 50 cm de profondeur.

De part et d'autre de la nouvelle digue, un passage carrossable sera aménagé pour les engins nécessaires à son entretien.

Profil topographique (source RGE-Alti - IGN)



4.3. Contraintes réglementaires

Le système d'endiguement qui va être modifié ne rentre pas dans le classement au sens des articles R.562-13 et R.562-18, dans la mesure où la population protégée est inférieure à 30 personnes.

Cependant, si le propriétaire/gestionnaire souhaite en régulariser la situation administrative, il devra en faire la demande et peut alors être amené à produire une nouvelle étude de danger conformément à l'article R.214-116.

Par ailleurs, les travaux préconisés sont soumis à un dossier loi sur l'eau (articles L.214-1 à 214-3 du code de l'environnement). Les rubriques 3.2.2.0 et 3.2.6.0 sont potentiellement concernées.

4.4. Estimation du coût des aménagements

Les travaux comprenant l'arasement partiel de l'ancienne digue, le creusement du bassin tampon, la construction de la nouvelle portion de digue, l'aménagement de deux passages busés sous la route départementale ainsi que d'une zone pour l'installation de la pompe de vidange (hors acquisition de la pompe !) sont estimés à environ **130000 €H.T.**

Gan, le 18/08/2016

Digues de Loubéry-Courrèges et Pénich-Laburthe (40)

Étude de dangers

Juillet 2014

A74619 / A



Institution Adour

15 rue Victor Hugo – 40000 MONT DE MARSAN

Tél. : 05.58.46.18.70



Présenté par



Région Ouest Sud-Ouest

Pôle EAU

Parc Technologique Europarc

19 avenue Léonard de Vinci

33600 PESSAC

Tél. : 05.56.27.02.80



Sommaire

	Pages
0. RESUME NON TECHNIQUE	7
0.1. CONTEXTE DE L'ÉTUDE ET IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE / EXPLOITANT	7
0.2. OBJET ET PERIMETRE DE L'ÉTUDE DE DANGERS	7
0.3. ANALYSE FONCTIONNELLE	8
0.4. POLITIQUE DE PREVENTION DES ACCIDENTS MAJEURS ET DU SYSTEME DE GESTION DE LA SECURITE (SGS) 8	8
0.5. CARACTERISATION DES ALEAS NATURELS	9
0.5.1. <i>Fonctionnement hydraulique et aléa inondation</i>	9
0.5.2. <i>Évolution géomorphologique du cours d'eau et risque d'érosion</i>	9
0.5.3. <i>Contexte géologique et hydrogéologique</i>	9
0.5.4. <i>Risque sismique</i>	10
0.6. IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES RISQUE EN TERME DE PROBABILITE D'OCCURRENCE, D'INTENSITE ET DE CINETIQUE DES EFFETS, ET DE GRAVITE DES CONSEQUENCES	10
0.7. ÉTUDE DE REDUCTION DU RISQUE	12
1. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.....	15
1.1. IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT / DU PROPRIÉTAIRE	15
1.1.1. <i>Exploitant</i>	15
1.1.2. <i>Propriétaires</i>	15
1.2. IDENTIFICATION DES REDACTEURS DE L'ÉTUDE	16
2. OBJET DE L'ÉTUDE	17
2.1. CONTEXTE GENERAL ET OBJET DE L'ÉTUDE	17
2.1.1. <i>Contexte général</i>	17
2.1.2. <i>Objet de la présente étude de dangers</i>	17
2.2. PERIMETRE DE L'ÉTUDE.....	17
3. ANALYSE FONCTIONNELLE DE L'OUVRAGE ET DE SON ENVIRONNEMENT	19
3.1. OBJECTIFS DE PROTECTION	19
3.1.1. <i>Digue de Loubéry-Courrèges</i>	19
3.1.2. <i>Digue de Pénich-Laburthe</i>	19
3.2. DESCRIPTION DES DIGUES.....	19
3.2.1. <i>Digue de Loubéry-Courrèges</i>	20
3.2.2. <i>Digue de Pénich-Laburthe</i>	27
3.3. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DES OUVRAGES	37
3.3.1. <i>Description succincte du bassin versant</i>	37
3.3.2. <i>Description des zones protégées</i>	37
4. PRESENTATION DE LA POLITIQUE DE PREVENTION DES ACCIDENTS MAJEURS (PPAM) ET DU SYSTEME DE GESTION DE LA SECURITE (SGS)	38
4.1. INTRODUCTION	38
4.2. POLITIQUE DE PREVENTION DES ACCIDENTS MAJEURS ET SYSTEME DE GESTION DE LA SECURITE	38
4.2.1. <i>Le dossier d'ouvrage : un outil de base</i>	38
4.2.2. <i>Consignes de surveillance des digues</i>	39
4.2.3. <i>Visite technique approfondie</i>	40
4.2.4. <i>Système de Gestion de la Sécurité</i>	41

5.	IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES POTENTIELS DE DANGERS	42
5.1.	POTENTIELS DE DANGERS	42
5.2.	FONCTIONS DE SECURITE DE L'OUVRAGE	42
6.	CARACTERISATION DES ALEAS NATURELS	43
6.1.	HISTORIQUE DES CATASTROPHES NATURELLES SUR LES COMMUNES ACCUEILLANT LES OUVRAGES	43
6.2.	CONTEXTE CLIMATIQUE	43
6.3.	CONTEXTES HYDROLOGIQUE ET HYDRAULIQUE.....	44
6.4.	ÉVOLUTION GEOMORPHOLOGIQUE DU COURS D'EAU ET RISQUE D'ÉROSION DES DIGUES	45
6.5.	CONTEXTE GEOLOGIQUE	45
6.5.1.	<i>Aléa retrait-gonflement des argiles.....</i>	<i>46</i>
6.6.	RISQUE DE REMONTEES DE NAPPE.....	47
6.7.	RISQUE D'INONDATION.....	48
6.8.	RISQUE SISMIQUE	49
7.	ÉTUDE ACCIDENTOLOGIQUE ET RETOUR D'EXPERIENCE.....	50
7.1.	ACCIDENTOLOGIE INTERNE	50
7.2.	ACCIDENTOLOGIE EXTERNE	50
7.3.	BILAN ET PRISE EN COMPTE DE L'ACCIDENTOLOGIE	51
8.	IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES RISQUE EN TERME DE PROBABILITE D'OCCURRENCE, D'INTENSITE ET DE CINETIQUE DES EFFETS, ET DE GRAVITE DES CONSEQUENCES	52
8.1.	DESCRIPTION ET PRINCIPES DE LA METHODOLOGIE UTILISEE.....	52
8.2.	ÉTAPE 1 : IDENTIFICATION DES RISQUES INTRINSEQUES	53
8.2.1.	<i>Défaut de stabilité générale des digues.....</i>	<i>53</i>
8.2.2.	<i>Rupture par érosion interne dans le corps de la digue ou dans la fondation</i>	<i>53</i>
8.2.3.	<i>Rupture par érosion externe</i>	<i>53</i>
8.2.4.	<i>Rupture de la digue par surverse</i>	<i>54</i>
8.2.5.	<i>Dysfonctionnement, rupture ou manœuvre d'un organe de la digue</i>	<i>55</i>
8.3.	ÉTAPE 2 : ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES	56
8.4.	ÉTAPE 3 : ÉTABLISSEMENT DES ARBRES DE DEFAILLANCE ET NŒUDS PAPILLONS ASSOCIES.....	61
8.4.1.	<i>Description de la méthode des « nœuds papillons »</i>	<i>61</i>
8.4.2.	<i>Échelle de cotation des Événements Initiateurs.....</i>	<i>62</i>
8.4.3.	<i>Barrières de prévention / réduction.....</i>	<i>63</i>
8.4.4.	<i>Méthode d'agrégation des occurrences</i>	<i>64</i>
8.4.5.	<i>Nœud papillon étudié et Événements Redoutés Centraux retenus</i>	<i>65</i>
8.5.	ÉVALUATION DES SCENARIOS D'ACCIDENTS ET APPRECIATION DE LA CINETIQUE, DES CONSEQUENCES ET DE LA GRAVITE DE CES SCENARIOS	66
8.5.1.	<i>Évaluation de l'intensité des phénomènes dangereux et de la cinétique des scénarios</i>	<i>66</i>
8.5.2.	<i>Analyse de l'onde de rupture</i>	<i>68</i>
8.5.3.	<i>Évaluation de la gravité</i>	<i>79</i>
8.5.4.	<i>Criticité des scénarios</i>	<i>82</i>
9.	ÉTUDE DE REDUCTION DES RISQUES	84

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Périmètre de l'étude	18
Figure 2. Extrait de la carte géologique au 1/50 000 de Mont-de-Marsan	45
Figure 3. Carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles au droit des ouvrages.....	46
Figure 4. Carte du risque de remontées de nappes au droit des digues (source : www.inondationsnappe.fr)	47
Figure 5. Extrait de la carte des aléas du PPRI de Grenade-sur l'Adour/Larrivière-Saint-Savin.....	48
Figure 6. Extrait du zonage sismique de la région Aquitaine	49
Figure 7. Niveaux d'eau observés devant la digue de Loubéry-Courrèges jusqu'à contournement	54
Figure 8. Niveaux d'eau observés devant la digue de Pénich-Laburthe jusqu'à surverse	55
Figure 9. Principe du nœud papillon.....	61
Figure 10. Localisation de brèches simulées.....	67
Figure 11. Topologie du modèle hydraulique couplé 1D/2D	70
Figure 12. Données de calage	71
Figure 13. Hauteurs d'eau pour une crue d'occurrence 50 ans (sans brèche)	72
Figure 14. Hauteurs d'eau pour une crue d'occurrence 50 ans (avec brèche)	72
Figure 15. Scénario de brèche de la digue Loubéry-Courrèges - Variation de niveau d'eau par rapport au scénario sans brèche	73
Figure 16. Vitesses d'écoulement pour une crue d'occurrence 50 ans (sans brèche).....	74
Figure 17. Vitesses d'écoulement pour une crue d'occurrence 50 ans (avec brèche)	74
Figure 18. Scénario de brèche de la digue Loubéry-Courrèges - Variation de vitesse d'eau par rapport au scénario sans brèche	75
Figure 19. Hauteurs d'eau pour une crue d'occurrence 20 ans (sans brèche)	76
Figure 20. Hauteurs d'eau pour une crue d'occurrence 20 ans (avec brèche).....	76
Figure 21. Scénario de brèche de la digue Pénich-Laburthe – Variation de niveau d'eau par rapport au scénario sans brèche	77
Figure 22. Vitesses d'écoulement pour une crue d'occurrence 20 ans (sans brèche).....	78
Figure 23. Vitesses d'écoulement pour une crue d'occurrence 20 ans (avec brèche)	78
Figure 24. Scénario de brèche de la digue Pénich-Laburthe – Variation de vitesse par rapport au scénario sans brèche	79

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Présentation des secteurs de la digue de Loubéry-Courrèges	20
Tableau 2. Synthèse des reconnaissances géotechniques de la digue de Loubéry-Courrèges	23
Tableau 3. Caractéristiques du clapet « du ruisseau de Muret »	24
Tableau 4. Caractéristiques du clapet « de la Gendarmerie »	25
Tableau 5. Caractéristiques du clapet et de la station de pompage « rue de Condom »	26
Tableau 6. Synthèse des désordres observés sur la digue Loubéry-Courrèges	27
Tableau 7. Présentation des secteurs de la digue de Pénich-Laburthe	27
Tableau 8. Synthèse des reconnaissances géotechniques sur la digue Pénich-Laburthe.....	36
Tableau 9. Synthèse des désordres observés sur la digue Pénich-Laburthe	36
Tableau 10. Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle sur les communes de Grenade- sur-l'Adour et Larrivière	43
Tableau 11. Débits caractéristiques de l'Adour à AIRE-SUR-L'ADOUR (source : Banque Hydro)	44
Tableau 12. Débits caractéristiques de l'Adour retenus.....	44
Tableau 13. Analyse du niveau de protection des digues étudiées	54
Tableau 14 : Analyse des risques / digue de Grenade sur Adour	57
Tableau 15 : Analyse des risques / digue de Larrivière.....	58
Tableau 16. Échelle d'occurrence utilisée pour les événements initiateurs.....	63
Tableau 17. Efficacité associée aux différents facteurs d'atténuation	64

Tableau 18. Modalités d'agrégation d'occurrence pour l'opérateur ET	64
Tableau 19. Modalités d'agrégation d'occurrence pour l'opérateur OU	65
Tableau 20. Principales justifications des probabilités d'occurrence attribuées aux différents évènements initiateurs de l'ERC « Rupture de digue » pour la digue de Loubéry-Courrèges	65
Tableau 21. Principales justifications des probabilités d'occurrence attribuées aux différents évènements initiateurs de l'ERC « Rupture de digue » pour la digue de Pénich-Laburthe	66
Tableau 22. Caractéristiques des scénarios de brèche retenus.....	68
Tableau 23. Caractéristiques de la partie 2D du modèle réalisé	69
Tableau 24. Coefficients de Strickler retenus	71
Tableau 25. Valeurs seuils pour la mesure du danger basées sur des critères lors d'inondations.	80
Tableau 26. Grille de gravité	81
Tableau 27. Matrice de criticité	82
Tableau 28. Positionnement des ERC retenus dans la matrice de criticité.....	83
Tableau 29. Désordres observés et recommandations pour la digue de Loubéry-Courrèges.....	85
Tableau 30. Désordres observés et recommandations pour la digue de Pénich-Laburthe.....	86

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1. Plan d'implantation de la digue de Loubéry-Courrèges sur fond cadastral et liste des différents propriétaires (document Institution Adour)
Annexe 2. Plan d'implantation de la digue de Pénich-Laburthe sur fond cadastral et liste des différents propriétaires (document Institution Adour)
Annexe 3. Sectorisation de la digue de Loubéry-Courrèges sur une vue aérienne avec localisation des ouvrages et nature de la protection
Annexe 4. Plan topographique, profil en long et coupes transversales de la digue Loubéry-Courrèges
Annexe 5. Coupes lithologiques des sondages réalisés pour les digues de Loubéry-Courrèges et de Pénich-Laburthe
Annexe 6. Sectorisation de la digue de Pénich-Laburthe sur une vue aérienne avec localisation des ouvrages et nature de la protection
Annexe 7. Plan topographique, profil en long et coupes transversales de la digue Pénich-Laburthe
Annexe 8. Accidentologie ARIA
Annexe 9. Cartographie des désordres pour la digue Loubéry-Courrèges (Grenade)
Annexe 10. Cartographie des désordres pour la digue Pénich-Laburthe (Larrivière)

0. Résumé non technique

0.1. Contexte de l'étude et identification du propriétaire / exploitant

L'étude de dangers relative aux digues de Loubéry-Courrèges (commune de Grenade-sur-l'Adour) et de Pénich-Laburthe (commune de Larrivière) est portée par L'INSTITUTION ADOUR dont les coordonnées sont indiquées ci-après :

INSTITUTION ADOUR

15, rue Victor Hugo
40 000 MONT DE MARSAN
Tel : 05.58.46.18.70

Interlocuteur : Aude PIERINI, Technicienne rivière « Adour Moyen ».

Ces deux digues, assimilées à un ouvrage de Classe C (selon la définition du décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007), sont régies par l'arrêté préfectoral du 7 février 2011,

La digue de Loubéry-Courrèges est implantée sur 11 parcelles cadastrales différentes dont les propriétaires sont :

- l'Institution Adour pour 5 parcelles,
- des propriétaires privés pour 6 parcelles.

La digue de Pénich-Laburthe est implantée sur 20 parcelles cadastrales différentes dont les propriétaires sont :

- l'Institution Adour pour 12 parcelles,
- des propriétaires privés pour 8 parcelles.

0.2. Objet et périmètre de l'étude de dangers

Le périmètre de l'étude de dangers des digues est défini par :

- les digues,
- les zones à protéger situées :
 - pour la digue de Loubéry-Courrèges, à l'Ouest de cet ouvrage,
 - pour la digue de Pénich-Laburthe, au Sud de cet ouvrage.

0.3. Analyse fonctionnelle

La description des digues réalisée dans les paragraphes ci-après comprend (i) les digues elles-mêmes, leur assise, les matériaux qui les composent, (ii) les ouvrages annexes, et (iii) les ouvrages de sécurité des digues.

- **Digue de Loubéry-Courrèges (Grenade s/ Adour)** : découpage en deux secteurs homogènes, par la nature et/ou la géométrie de leur protection.

Dénomination	Pk début (m)	Pk fin (m)	Description sommaire
Secteur A	0	55	Digue en terre longeant la parcelle d'habitation de Loubéry
Secteur B	55	270	Digue en terre reliant les parcelles d'habitation de Loubéry et Courrèges

- **Digue de Pénich-Laburthe (Larrivière)** : découpage en 4 secteurs homogènes, par la nature et/ou la géométrie de leur protection.

Dénomination	Pk début (m)	Pk fin (m)	Description sommaire
Secteur A	0	95	Levé de terre le long de la RD352
Secteur B	95	133	Déversoir de crue
Secteur C	133	664	Digue en terre assez large et haute
Secteur D	664	694	Digue en terre étroite avec système de palplanches et enrochements

0.4. Politique de prévention des accidents majeurs et du Système de Gestion de la Sécurité (SGS)

La Politique de Prévention des Accidents Majeurs et le Système de Gestion de la Sécurité s'appuieront sur les opérations d'entretien et de surveillance des ouvrages et se nourriront de l'ensemble des démarches réglementaires demandées par la réglementation sur les digues (Dossier de l'Ouvrage, Visite Technique Approfondie réalisée tous les 2 ans, rapport de surveillance, signalement à l'Autorité de Surveillance des événements particuliers qui surviendraient sur l'ouvrage, mise à jour de l'étude de dangers tous les 10 ans, etc ...).

Afin de vérifier que les objectifs sont atteints, que les mesures de gestion, de surveillance et d'entretien sont adaptées, etc. des audits seront réalisés tous les ans par l'Institution Adour (audit interne). Cet audit abordera en particulier les points suivants :

- les actions correctives et préventives, le retour d'expérience,
- les actions menées depuis les audits précédents,
- l'organisation actuelle et l'adéquation des moyens,
- la formation, sensibilisation, implication du personnel,
- les évolutions réglementaires éventuelles.

Les anomalies et les écarts constatés font l'objet d'actions correctives et d'un suivi

suivant une procédure interne. Ils pourront conduire le cas échéant à une révision du Système de Gestion de la Sécurité.

0.5. Caractérisation des aléas naturels

Nous ne reprenons ci-après et de manière synthétique que les principaux aléas naturels étudiés dans l'étude de danger et rappelons les conclusions associées.

0.5.1. Fonctionnement hydraulique et aléa inondation

Au droit du secteur d'étude, les modélisations hydrauliques réalisées montrent :

- **Digue de Loubéry-Courrèges (Grenade s/ Adour) :**
 - la première surverse apparaît sous la forme d'un contournement latéral pour une crue d'occurrence 50 ans,
 - le niveau de protection de la digue correspond par conséquent à des crues d'occurrence de l'ordre de 30 ans,

- **Digue de Pénich-Laburthe (Larrivière) :**
 - la première surverse apparaît en secteur C pour une crue d'occurrence 20 ans,
 - le niveau de protection de la digue correspond par conséquent à des crues d'occurrence de l'ordre de 10 ans,
 - les premières surverses apparaissent au droit du secteur C, sur les 150 mètres aval de la digue, qui présente sur ce secteur un profil abaissé, sensiblement plus bas que le profil du déversoir situé plus en amont. Aucune surverse n'est constatée au niveau de ce déversoir.

0.5.2. Évolution géomorphologique du cours d'eau et risque d'érosion

L'évolution géomorphologique d'un cours d'eau peut avoir un impact sur la sécurité d'une digue par divers processus :

- érosion des berges par le courant pouvant déstabiliser la digue proche,
- évolution du tracé en plan pouvant modifier les courants en crue ou rapprocher le lit mineur de la digue.

En cas de débordement, avec prise en compte des digues (situation normale, sans brèche), les vitesses modélisées restent modérées ($V < 0,5$ m/s) derrière la digue de Larrivière, comme à l'aval de la digue de Loubéry-Courrèges à Grenade.

0.5.3. Contexte géologique et hydrogéologique

La digue de Loubéry-Courrèges est implantée sur les alluvions des moyennes terrasses de l'Adour (notés Fx et Fv sur l'extrait de la carte géologique en Figure 2). D'après la

carte géologique de Mont de Marsan, elle repose dans sa moitié Sud sur des terrains de type gravelo-sableux correspondant aux dépôts d'un ancien méandre.

La digue de Pénich Laburthe est implantée sur les alluvions des basses terrasses de l'Adour (notés Fx sur l'extrait de la carte géologique en Figure 2). D'après la carte géologique de Mont de Marsan, elle repose sur des terrains de type gravelo-sableux correspondant aux dépôts d'un ancien méandre.

Selon la cartographie, le site présente un aléa faible vis-à-vis du risque de retrait-gonflement des argiles.

Le risque de remontée de nappe est présent au droit du secteur d'étude si l'on se réfère aux données du BRGM. La nappe serait ainsi sub-affleurante au droit des deux digues.

0.5.4. Risque sismique

Les communes de Grenade sur Adour et de Larrivière sont classées en zone de sismicité 2 (sismicité « faible »).

0.6. Identification et caractérisation des risque en terme de probabilité d'occurrence, d'intensité et de cinétique des effets, et de gravité des conséquences

L'analyse des risques réalisée a été ponctuée par les 4 étapes suivantes :

1. ***l'identification des risques intrinsèques*** qui consiste à évaluer les risques propres à l'ouvrage, en tenant compte de sa conception et de sa réalisation,
2. ***l'Analyse Préliminaire des Risques (APR)*** qui dresse un inventaire aussi exhaustif que possible des modes de défaillance des différents organes de l'ouvrage, pour toutes les conditions d'exploitation. Elle permet de les hiérarchiser et de ne retenir que les modes de défaillance jugés significatifs. Elle est alimentée par l'analyse de l'accidentologie ; les incidents et accidents survenus sur des ouvrages similaires pouvant potentiellement concerner la digue de classe C, objet de la présente étude de dangers,
3. ***l'établissement d'arbres de défaillance*** pour les modes de défaillance significatifs retenus suite à l'APR, représentés dans le cas présent sous la forme de "***nœud papillon***". Cette méthode est une représentation graphique synthétisant sur un même support, les causes (événement initiateurs) d'un mode de défaillance (appelé Évènement Redouté Central) et les conséquences qu'il occasionne (phénomène dangereux).
4. Sur ce graphique, les barrières de sécurité capables de réduire la fréquence d'apparition de cet Évènement Redouté Central (barrière de prévention) ou ses conséquences (barrière de protection ou de détection) sont indiquées. Il peut s'agir de mesures techniques (capteurs et alarmes, etc.) et/ou organisationnelles

(consigne de sécurité, etc.). La quantification des évènements et de l'efficacité des parades est réalisée sur le nœud papillon.

5. *L'évaluation des scénarios d'accidents et l'appréciation de la cinétique, des conséquences et de la gravité des phénomènes dangereux*¹ :

- la probabilité d'occurrences des évènements et l'efficacité des solutions envisagées, au regard de la cinétique des évènements,
- l'évaluation de la gravité des phénomènes dangereux en fonction des dommages qu'ils occasionnent,
- le positionnement des ERC et phénomènes dangereux dans une matrice de criticité qui permet de se prononcer sur le niveau de risque et de déterminer, le cas échéant, les éléments dangereux pour lesquels il faut proposer à l'exploitant des Mesures de Maitrise du Risque (MMR).

L'Analyse Préliminaire des Risques conduit à envisager les scénarios de défaillance suivants :

- **Digue de Loubéry-Courrèges (Grenade s/ Adour) :**
 - 1 scénario de défaillance conduisant à une entrée d'eau dans la zone protégée par rupture de la digue,
- **Digue de Pénich-Laburthe (Larrivière) :**
 - 6 scénarios de défaillance conduisant à une entrée d'eau dans la zone protégée par rupture de la digue,
 - 1 scénario de défaillance conduisant à une entrée d'eau dans la zone protégée par dysfonctionnement d'un ouvrage hydraulique,

Deux de ces scénarios, jugés comme les plus critiques à l'issue de l'APR, ont fait l'objet d'une simulation par modélisation hydraulique afin de caractériser plus précisément les enjeux impactés et la gravité de l'évènement :

- Scénario 1 sur la digue de Loubéry-Courrèges (Grenade) : entrée d'eau par rupture de digue au P.K 0,145 lors d'une crue 50 ans, suite à l'érosion interne de la digue par entrée d'eau dans les terriers de ragondins.

La modélisation montre :

- les écoulements issus de la brèche se propagent vers l'ouest en direction de l'agglomération de Grenade, dans un secteur déjà inondé par la crue, et n'impactent pas d'enjeux supplémentaires par rapport à la situation sans brèche ;
- les différences de hauteurs d'eau par rapport à la situation normale (crue 50 ans sans brèche) sont de l'ordre de 10 cm pour les premières habitations

¹ Un phénomène dangereux est une manifestation concrète d'un potentiel de dangers, pouvant se traduire par exemple par une explosion, un incendie ou une libération importante d'eau ou de sédiments. On parle d'accident majeur lorsque ce phénomène peut avoir des conséquences importantes sur des enjeux.

situées à l'est du bourg de Grenade. La zone la plus impactée en termes de hauteurs d'eau (jusqu'à 90 cm) est une zone agricole située juste derrière l'emplacement de la brèche ;

- les vitesses d'écoulement sont globalement faibles (inférieures à 0,5 m/s) excepté à l'aval de la brèche où elles peuvent être supérieures à 0,5 m/s.

Le scénario est classé en **classe de gravité 2 (10 à 100 personnes impactées)**.

Il est jugé comme « **peu critique** » (zone verte de la matrice de criticité) du fait de sa survenance après les premiers débordements, soit pour une crue d'occurrence supérieure à la crue de protection de l'ouvrage.

- Scénario 3 sur la digue de Pénich-Laburthe (Larrivière) : entrée d'eau par rupture de digue au P.K 0,530 à 0,593 lors d'une crue 20 ans, suite à l'érosion externe par le courant de la digue.

La modélisation montre :

- les écoulements issus de la brèche se propagent vers le sud et remontent vers l'est dans la zone de protection de la digue, dans un secteur déjà inondé par la crue, et n'impactent pas d'enjeux supplémentaires par rapport à la situation sans brèche ;
- les différences de hauteurs d'eau par rapport à la situation normale (crue 20 ans sans brèche) sont de l'ordre de 80 cm dans la zone agricole située juste derrière l'emplacement de la brèche, mais aucune différence sensible n'est identifiable au droit des habitations touchées par la crue ;
- les vitesses d'écoulement sont globalement faibles (inférieures à 0,5 m/s) y compris à l'aval immédiat de la brèche.

Le scénario est classé en **classe de gravité 1 (moins de 10 personnes impactées)**.

Il est jugé comme « **peu critique** » (zone verte de la matrice de criticité) du fait de sa survenance après les premiers débordements, soit pour une crue d'occurrence supérieure à la crue de protection de l'ouvrage.

0.7. Étude de réduction du risque

La matrice de criticité exposée précédemment montre que **les deux digues objet de la présente étude de dangers, peuvent être considérées comme sûres**, au sens du concept anglo-saxon « As low as reasonably possible ».

Les mesures de surveillance mises en place (visites de routine et en cas de crue ou d'événement pluviométrique) permettent de maintenir ce niveau de risque aussi bas que possible. Il faut également rappeler que les secteurs inondés restent limités en termes d'enjeu (zones agricoles et boisées principalement).

Le gestionnaire des ouvrages se conformera aux exigences réglementaires issues du décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 et des textes qui en ont suivi.

Il procédera à une surveillance adaptée de cet ouvrage, réalisera les visites techniques approfondies nécessaires (tous les 2 ans) et procédera à l'actualisation de l'étude de dangers (tous les 10 ans au maximum). Pour ces opérations, il s'appuiera sur un prestataire agréé.

De plus, il mettra en œuvre des mesures visant à assurer la stabilité des ouvrages et sa pérennité dans le temps, mesures résultant des recommandations faisant suite aux visites techniques approfondies de novembre 2013 et présentées dans le tableau ci-après.

• **Digue de Loubéry-Courrèges (Grenade s/ Adour) :**

Hiérarchisation (1 : urgent – 2 : Moyen terme – 3 : Long terme)	Localisation	Désordres observés	Recommandations	Enveloppe budgétaire (estimation sommaire)
1	Clapets « <i>du ruisseau de Muret</i> » et de la « <i>rue de Codom</i> »	Présence d'embâcle et de débris végétaux	Nettoyage des clapets	~5 k€
1	Clapet « <i>de la gendarmerie</i> »	Echelle d'accès dangereuse (rouille)	Remise en état de l'accès au clapet	~5 k€
2	Ensemble de la digue	Présence de terriers	Surveillance afin de localiser les zones de concentration de terriers Traitement des secteurs sensibles	~10 k€
	Secteur A	Néant	Néant	-
	Secteur B	Présence de souches	Surveillance d'une possible évolution susceptible de provoquer des entrées d'eau Traitement si nécessaire	-

• **Digue de Pénich-Laburthe (Larrivière) :**

Hierarchisation (1 : urgent – 2 : Moyen terme – 3 : Long terme)	Localisation	Désordres observés	Recommandations	Enveloppe budgétaire (estimation sommaire)
1	Secteur B	Indices de végétation dense avant débroussaillage	Contrôle de la végétation	-
1	Secteur C	Fontis localisé de faible ampleur	Comblement du fontis pour suppression du point bas topographique	~5 k€
1	Secteur C	Glissement potentiellement ancien du talus « coté rivière »	Confortement du talus glissant	10 k€
1	Secteur D	Présence de souches	Surveillance d'une possible évolution susceptible de provoquer des entrées d'eau. Traitement si nécessaire	-
1	Secteur D	Présence d'embâcles et de débris végétaux bloquant les clapets du ruisseau de Laburthe	Nettoyage des clapets	3 k€
2	Secteur C	Présence d'un grillage en sommets de digue empêchant l'entretien courant	Suppression du grillage en crête de digue (déplacement en pied de digue)	~5 k€
2	Secteur C	Arbres inclinés dans le talus « coté rivière »	Suppression des arbres et contrôle de la végétation	~5 à 10 k€
2	Secteur C	Présence d'une pompe agricole hors service	Retrait de la pompe agricole	1 k€
2	Secteur C	Erosion de la digue coté rivière	Déplacement de la digue (éloignement du cours d'eau) sur 200 ml environ	~60 k€
2	Secteur C	Surverse avant mise en service du déversoir → érosion et déstabilisation de la digue	Réhausse de la digue à 55,50 m NGF sur 150 ml ou 55,80 m NGF sur 250 ml	~20 à 40 k€
2	Secteur D	Exutoire du fossé de la route non vu (végétation)	Débroussaillage du talus et diagnostic de l'exutoire	3 k€
3	Secteur D	Inondation possible par l'arrière au droit des clapets du ruisseau de Laburthe	Mise en place d'une pompe de relevage	10 k€
	Secteur A	Néant	Néant	-

1. Renseignements administratifs

1.1. Identification de l'exploitant / du propriétaire

1.1.1. Exploitant

L'étude de dangers relative aux digues de Loubéry-Courrèges (commune de Grenade-sur-l'Adour) et de Pénich-Laburthe (commune de Larrivière) est portée par L'INSTITUTION ADOUR dont les coordonnées sont indiquées ci-après :

INSTITUTION ADOUR

15, rue Victor Hugo
40 000 MONT DE MARSAN
Tel : 05.58.46.18.70

Interlocuteur : Aude PIERINI, Technicienne rivière « Adour Moyen ».

Les principales caractéristiques des digues sont données ci-après :

- Digue de Loubéry-Courrèges : il s'agit d'une digue en forme de L d'une longueur totale de 270 ml, construite en remblais et comportant plusieurs ouvrages associés (clapets, déversoir) intégrés au corps de digue,
- Digue de Pénich-Laburthe : il s'agit d'une digue en terre de 695 ml environ, comportant plusieurs ouvrages associés (clapets et déversoir) intégrés au corps de digue.

Ces deux digues, assimilées à un ouvrage de Classe C (selon la définition du décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007), sont régies par l'arrêté préfectoral du 7 février 2011,

1.1.2. Propriétaires

La digue de Loubéry-Courrèges est implantée sur 11 parcelles cadastrales différentes dont les propriétaires sont :

- l'Institution Adour pour 5 parcelles,
- des propriétaires privés pour 6 parcelles.

L'implantation de la digue sur fond cadastral ainsi que la liste des noms et adresses des différents propriétaires sont présentées en **Annexe 1**.

La digue de Pénich-Laburthe est implantée sur 20 parcelles cadastrales différentes dont les propriétaires sont :

- l'Institution Adour pour 12 parcelles,
- des propriétaires privés pour 8 parcelles.

L'implantation de la digue sur fond cadastral ainsi que la liste des noms et adresses des différents propriétaires sont présentées en **Annexe 2**.

1.2. Identification des rédacteurs de l'étude

Le présent document qui constitue l'étude de dangers des digues de Loubéry-Courrèges et de Pénich-Laburthe (digues de classe C) a été rédigé par la société Antea Group dont les coordonnées sont les suivantes :

Antea Group
Agence Ouest Sud-Ouest
Métier Eau
Parc Technologique Europarc
19 avenue Léonard de Vinci
33600 PESSAC
Tel : 05.57.26.02.80
Fax : 05.57.26.80.13

2. Objet de l'étude

2.1. Contexte général et objet de l'étude

2.1.1. Contexte général

L'Institution Adour est gestionnaire de plusieurs digues de protection contre les inondations fluviales de l'Adour sur le département des Landes (40).

Conformément au décret du 11 décembre 2007, l'Institution Adour doit réaliser divers dossiers et études et les faire approuver par l'autorité administrative. L'étude de dangers, objet du présent document, fait partie des pièces à fournir à l'autorité administrative.

2.1.2. Objet de la présente étude de dangers

Le présent document constitue l'étude de dangers, conformément :

- aux articles R.214-115 à R.214-117 du code de l'environnement,
- au décret n°2007-135 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement,
- à l'arrêté du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu,
- à la circulaire du 16 avril 2010 relative aux études de dangers des digues de protection contre les inondations fluviales (et son guide de lecture annexé).

2.2. Périmètre de l'étude

Le périmètre de l'étude de dangers des digues est défini par :

- les digues,
- les zones à protéger situées :
 - pour la digue de Loubéry-Courrèges, à l'Ouest de cet ouvrage,
 - pour la digue de Pénich-Laburthe, au Sud de cet ouvrage.

La Figure 1 ci-après présente le périmètre de l'étude.

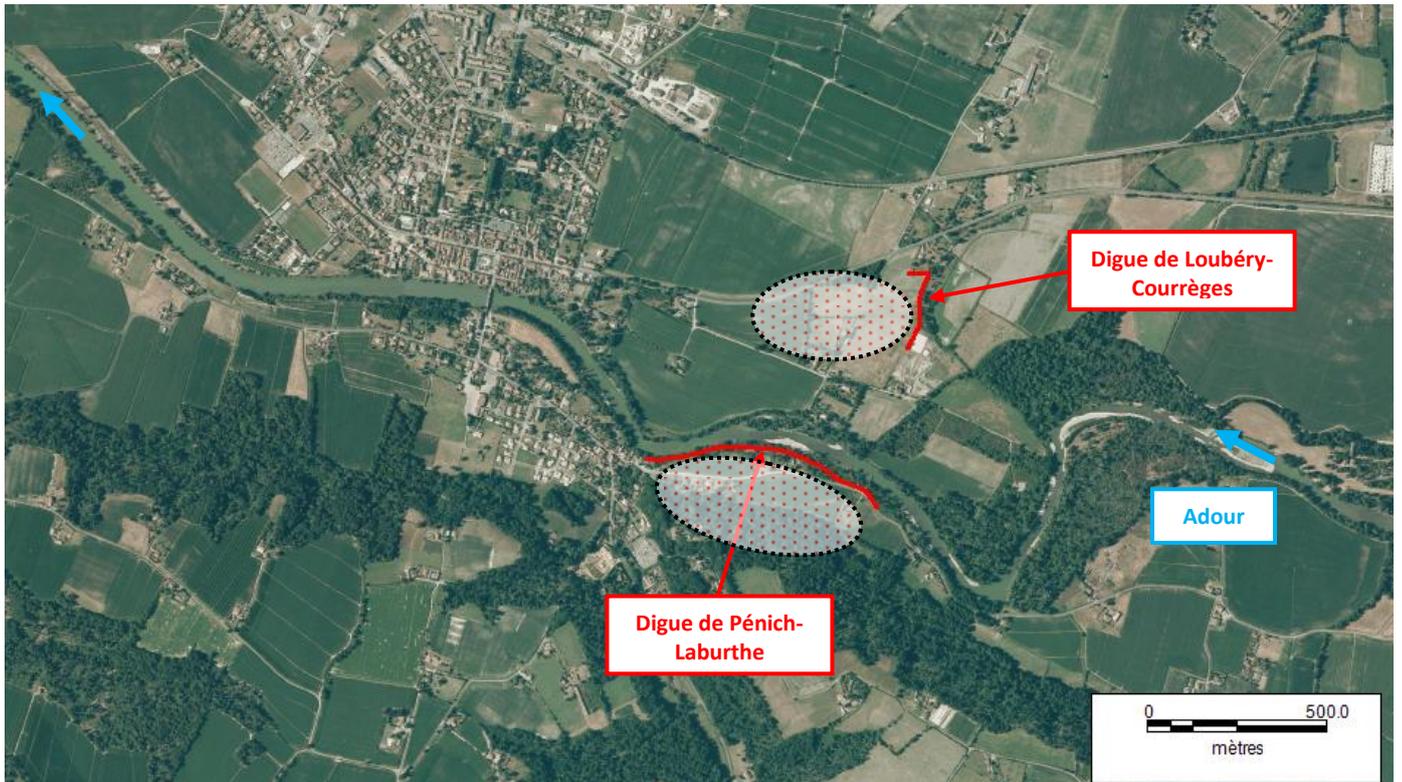


Figure 1. Périmètre de l'étude

 Zone protégées

3. Analyse fonctionnelle de l'ouvrage et de son environnement

3.1. Objectifs de protection

3.1.1. Digue de Loubéry-Courrèges

Avant 1982 (date de construction de la digue), l'agglomération de la commune de Grenade sur l'Adour était soumise à des inondations fluviales par :

- débordement de l'Adour dans la plaine à l'amont de la ville,
- écoulement en lit majeur avec traversée de la RN124,
- submersion des quartiers bas par l'arrière de la gendarmerie.

D'autre part, l'insuffisance du réseau d'évacuation des eaux pluviales conduisait à de fréquentes inondations lors d'épisodes pluvieux intenses.

Ainsi, le dispositif de protection contre les inondations de la commune de Grenade a consisté en :

- la création en 1982 d'une digue en terre entre les lieux dits de Loubéry et Courrèges, en lit majeur de l'Adour, dans un secteur constituant un point bas topographique,
- la réalisation en 1986 de travaux d'aménagement et d'amélioration du réseau hydraulique d'évacuation des eaux pluviales par la mise en place de deux clapets et d'une pompe de relevage.

3.1.2. Digue de Pénich-Laburthe

Cette digue a pour objectif la protection de la commune de Larrivière.

D'après les documents disponibles, à l'emplacement actuel de l'ouvrage, une première levée de terre avait été mise en place en 1973. Suite à la crue de 1981, des travaux de rehausse et de confortement de cet endiguement ont été réalisés en 1983 et ont consisté en :

- la création d'un déversoir de crue au lieu dit Pénich,
- la mise en place de 2 clapets à l'exutoire du ruisseau de Laburthe.

3.2. Description des digues

La description des digues réalisée dans les paragraphes ci-après comprend :

- les digues elles-mêmes, leur assise, les matériaux qui les composent,
- les ouvrages annexes,
- les ouvrages de sécurité des digues.

Localisation	Désordres observés
Secteur A	Néant
Secteur B	Présence de souches
Ensemble de la digue	Présence de terriers
Clapets « du ruisseau de Muret » et de la « rue de Condom »	Présence d'embâcle et de débris végétaux
Clapet « de la gendarmerie »	Échelle d'accès dangereuse (rouille)

Tableau 6. Synthèse des désordres observés sur la digue Loubéry-Courrèges

3.2.2. Digue de Pénich-Laburthe

3.2.2.1. Description détaillée

La description détaillée de la digue, est établie selon un découpage en 4 secteurs homogènes, par la nature et/ou la géométrie de leur protection. Le tableau ci-dessous récapitule les différents secteurs considérés.

Dénomination	Pk début (m)	Pk fin (m)	Description sommaire
Secteur A	0	95	Levée de terre le long de la RD352
Secteur B	95	133	Déversoir de crue
Secteur C	133	664	Digue en terre assez large et haute
Secteur D	664	694	Digue en terre étroite avec système de palplanches et enrochements

Tableau 7. Présentation des secteurs de la digue de Pénich-Laburthe

La localisation des secteurs à l'échelle de la digue sur photographie aérienne est présentée en **Annexe 6**.

Les plans et profils topographiques sont joints en **Annexe 7**.

Les fiches descriptives synthétiques des 4 secteurs sont présentées ci-après (visite de terrain réalisée par Antea Group le 8 octobre 2013).

Digue de Pénich-Laburthe SECTEUR A		1/1
<u>Localisation</u> : Pk0 à Pk95	<u>Longueur</u> : 95 ml	
<u>Nature de la protection</u> : Digue de remblai en terre		
<u>Environnement proche</u> : Le secteur A est implanté entre la RD352 (« coté terre ») et un fossé de dérivation (« coté rivière »).		
<u>Coupe type du secteur</u> :		
<u>Description</u> : Il s'agit d'une petite levée de terre de faibles dimensions, venant se raccorder progressivement à son extrémité amont à l'altimétrie du terrain naturel.		
<u>Photo 1</u> :		
Aucun ouvrage connexe ou point singulier n'est à signaler sur ce secteur.		

Digue de Pénich-Laburthe SECTEUR B		1/2
<u>Localisation</u> : Pk95 à Pk133	<u>Longueur</u> : 38 ml	
<u>Nature de la protection</u> : Digue de remblai en terre avec protection en enrochement sur talus et crête : déversoir de crue.		
<u>Environnement proche</u> : Le secteur B est implanté entre la RD352 (« coté terre ») et un fossé de dérivation (« coté rivière »).		
<u>Coupe type du secteur</u> :		
<u>Description</u> :		
<p>Il s'agit d'un ouvrage de déversoir de crue réalisé en 1983 lors des travaux de rehausse de l'endiguement, calé à la cote altimétrique de 55,80 m NGF (soit 0,3 m en-dessous de la cote moyenne de la digue en amont).</p> <p>L'ensemble de sa surface (crête et talus) est protégée par des enrochements.</p> <p>Cet ouvrage est implanté en retrait des berges de l'Adour, à l'exutoire du fossé de dérivation du moulin. Il n'est donc pas directement soumis aux courants fluviaux pour des conditions courantes d'écoulement.</p>		

Digue de Pénich-Laburthe SECTEUR B		2/2
<p><u>Photo 1 :</u></p> 	<p><u>Photo 2 :</u></p> 	
<p>Aucun ouvrage connexe ou point singulier n'est à signaler sur ce secteur.</p>		

Digue de Pénich-Laburthe SECTEUR C		1/3
<u>Localisation</u> : Pk133 à Pk664		<u>Longueur</u> : 531 ml
<u>Nature de la protection</u> : Digue de remblai en terre avec ponctuellement une protection du talus « coté rivière » en enrochements.		
<u>Environnement proche</u> : Le secteur C est implanté en bord de l'Adour, le talus « coté rivière » constituant les berges sur la majeure partie du linéaire. Ponctuellement, une banquette de faible largeur est présente en pied du talus « coté rivière ». Coté terre, la digue est bordée de parcelles privées d'habitation sur sa moitié amont, et de terrains agricoles sur sa moitié aval.		
<u>Coupe type du secteur</u> : <div style="text-align: center; margin-top: 10px;"> </div>		
« coté terre »		« coté rivière »
<u>Description</u> : Il s'agit d'une digue en terre de 3,0 m de largeur en sommet et dont la hauteur varie entre 1,0 et 3,0 m coté terre. Lors de la visite de 2013, le sommet de la digue ainsi que le talus « coté terre » bordant les terrains agricoles était bien nettoyé avec une végétation herbacée rase. L'ensemble du talus « coté rivière » ainsi que le talus « coté terre » bordant les parcelles privées d'habitation présentaient une végétation arborée assez dense. L'extrémité aval du secteur (à partir du Pk604) est protégée sur son talus « coté rivière » par des enrochements suite à la réparation d'une brèche.		

Digue de Pénich-Laburthe SECTEUR C		2/3
<p><u>Photo 1 :</u></p> 	<p><u>Photo 2 :</u></p> 	
<p>Aucun ouvrage connexe n'est à signaler sur ce secteur.</p>		

Digue de Pénich-Laburthe SECTEUR C		3/3						
<u>Points singuliers :</u>								
<ul style="list-style-type: none"> Rampe enherbée : Une rampe enherbée localisée en extrémité amont du secteur (Pk138) permet de traverser la digue et d'accéder à sa crête. <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">Coordonnées en Lambert 93</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">X (m)</td> <td style="text-align: center;">424 991</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Y (m)</td> <td style="text-align: center;">6 302 433</td> </tr> </tbody> </table>	Coordonnées en Lambert 93		X (m)	424 991	Y (m)	6 302 433		
Coordonnées en Lambert 93								
X (m)	424 991							
Y (m)	6 302 433							
<ul style="list-style-type: none"> Poteau électrique : Un poteau électrique en béton est implanté en pied du talus « coté terre », dans la partie centrale de la digue au Pk450. <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">Coordonnées en Lambert 93</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">X (m)</td> <td style="text-align: center;">424 702</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Y (m)</td> <td style="text-align: center;">6 302 526</td> </tr> </tbody> </table>	Coordonnées en Lambert 93		X (m)	424 702	Y (m)	6 302 526		
Coordonnées en Lambert 93								
X (m)	424 702							
Y (m)	6 302 526							
<ul style="list-style-type: none"> Pompe agricole HS : Un système de pompage agricole est en place dans la partie centrale de la digue au Pk565. D'après nos observations, cette pompe paraît être hors service. <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">Coordonnées en Lambert 93</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">X (m)</td> <td style="text-align: center;">424 589</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Y (m)</td> <td style="text-align: center;">6 302 507</td> </tr> </tbody> </table>	Coordonnées en Lambert 93		X (m)	424 589	Y (m)	6 302 507		
Coordonnées en Lambert 93								
X (m)	424 589							
Y (m)	6 302 507							

Digue de Pénich-Laburthe SECTEUR D		1/2
<u>Localisation</u> : Pk664 à Pk694		<u>Longueur</u> : 30 ml
<u>Nature de la protection</u> :		
Digue de remblai en terre avec une protection du talus « coté rivière » en enrochement et un rideau de palplanches au niveau du talus « coté terre ».		
<u>Environnement proche</u> :		
Le secteur D est implanté en bord de l'Adour, le talus « coté rivière » constituant les berges sur l'ensemble du linéaire. Coté terre, la digue est bordée par le chemin en terre d'accès à une habitation.		
<u>Coupe type du secteur</u> :		
<u>Description</u> :		
Il s'agit d'une digue en terre assez étroite se raccordant en son extrémité aval à la terrasse et au mur d'un bâtiment d'habitation.		
Son talus « coté rivière » est protégé par des enrochements anciens. L'ouvrage d'endiguement est également conforté par un rideau de palplanches sur son talus « coté terre » (éléments visibles en extrémité aval du secteur).		
Lors de la visite de 2013, un débroussaillage du sommet de la digue ainsi que du talus « coté terre » avait été réalisé. Le talus « coté rivière » n'était visible que sur sa moitié aval, la moitié amont étant recouverte d'une végétation arbustive et arborée dense.		

Digue de Pénich-Laburthe SECTEUR D		2/2						
<p><u>Photo 1 :</u></p> 	<p><u>Photo 2 :</u></p> 							
<u>Ouvrages connexes :</u>								
<ul style="list-style-type: none"> • Clapet du fossé routier de la RD352 : <p>Cet ouvrage nous a été signalé par la mairie, mais n'était pas visible lors de notre visite du fait de la végétation dense sur le talus coté rivière.</p> <p>D'après nos informations, il s'agirait d'un exutoire du fossé routier de la RD352, équipé d'un clapet anti-retour.</p> <p>Ses dimensions ainsi que son état de fonctionnement restent inconnus à ce jour.</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr style="background-color: #e1f5fe;"> <th colspan="2">Coordonnées en Lambert 93</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="width: 30%;">X (m)</td> <td>424 494</td> </tr> <tr> <td>Y (m)</td> <td>6 302 492</td> </tr> </tbody> </table>	Coordonnées en Lambert 93		X (m)	424 494	Y (m)	6 302 492	
Coordonnées en Lambert 93								
X (m)	424 494							
Y (m)	6 302 492							
<ul style="list-style-type: none"> • Clapets du ruisseau de Laburthe : <p>Il s'agit d'un système à 2 clapets anti-retour (de diamètre 1 200 mm chacun) mis en place à l'exutoire du ruisseau de Laburthe, au niveau de la parcelle d'habitation en extrémité aval de la digue. Les clapets métalliques sont fixés à une structure maçonnée en béton avec la présence d'un radier en sortie.</p> <p>L'accès à ces ouvrages se fait par un escalier métallique au droit de la parcelle privée d'habitation.</p> <p>Ce système de vidange du ruisseau de Laburthe est implanté directement sur les berges de l'Adour et se trouve ainsi soumis aux courants fluviaux.</p>								
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr style="background-color: #e1f5fe;"> <th colspan="2">Coordonnées en Lambert 93</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="width: 30%;">X (m)</td> <td>424 474</td> </tr> <tr> <td>Y (m)</td> <td>6 302 493</td> </tr> </tbody> </table>	Coordonnées en Lambert 93		X (m)	424 474	Y (m)	6 302 493		
Coordonnées en Lambert 93								
X (m)	424 474							
Y (m)	6 302 493							
Aucun point singulier n'est à signaler sur ce secteur.								

3.2.2.2. Constitution interne de la digue

Le tableau ci-après résume les résultats de la campagne de reconnaissances géotechniques (réalisée en 2013).

Sondage	Profondeur	Lithologie	Niveau d'eau
S3	0 à 1.1 m	Argile marron claire	Néant
	1.1 à 3.4 m	Argile graveleuse et bois	
	3.4 à 4 m	Grave limoneuse brunâtre	
S4	0 à 0.8 m	Argile marron claire	Néant
	0.8 à 2.5 m	Argile plus ou moins grevelo-limoneuse marron	
	2.5 à 4 m	Limon brun	

Tableau 8. Synthèse des reconnaissances géotechniques sur la digue Pénich-Laburthe

L'implantation des sondages, les coupes lithologiques et les résultats des essais en laboratoire sont présentés en **Annexe 5**. D'après les résultats des essais de sol en laboratoire, le corps de la digue est constitué d'un sol sableux à forte proportion de fines.

3.2.2.3. Ouvrage de sécurité

La digue ne comprend aucun ouvrage de sécurité.

3.2.2.4. Désordre relevés sur la digue

Les points particuliers relevés lors de la première visite technique approfondie (réalisée par Antea Group le 8 octobre 2013) sont présentés dans le tableau ci-après. Leur implantation a été précisée en **Annexe 6**.

Localisation	Désordres observés
Secteur A	Néant
Secteur B	Indices de végétation dense avant débroussaillage
Secteur C	Présence d'un grillage en sommet de digue empêchant l'entretien courant
	Arbres inclinés dans le talus « coté rivière »
	Fontis localisé de faible ampleur
	Glissement potentiellement ancien du talus « coté rivière »
Secteur D	Présence d'une pompe agricole hors service
	Présence de souches
	Exutoire du fossé de la route non vu (végétation)
	Présence d'embâcles et de débris végétaux bloquant les clapets du ruisseau de Laburthe
	Inondation possible par l'arrière au droit des clapets du ruisseau de Laburthe

Tableau 9. Synthèse des désordres observés sur la digue Pénich-Laburthe

3.3. Description de l'environnement des ouvrages

3.3.1. Description succincte du bassin versant

L'Adour est un fleuve qui prend sa source à plus de 2000 mètres d'altitude dans le massif pyrénéen du Pic du Midi de Bigorre, au col du Tourmalet, et qui se jette dans l'Océan Atlantique après un parcours de près de 310 km à Tarnos (Landes) pour la rive droite et Anglet (Pyrénées-Atlantiques) pour la rive gauche. La superficie totale de son bassin versant est d'environ 16 880 km². Elle présente une pente moyenne d'environ 0,3 ‰ sur le secteur d'étude.

3.3.2. Description des zones protégées

L'emprise des zones protégées a été présentée à la Figure 1 en page 18 :

- digue de Loubéry-Courrèges : terrains situés à l'Ouest, comprenant principalement des champs, quelques habitations (aux lieux-dits Courrèges et Cucurin), quelques routes (RD 824 et chemins d'accès aux lieux-dits cités ci-avant) et les premières habitations situées à l'Est de Grenade-sur-l'Adour,
- digue de Pénich-Laburthe : terrains situés au Sud, comprenant principalement des habitations (aux lieux-dits Laburthe et Pénich), la RD 352, des zones boisées et des champs.

4. Présentation de la Politique de Prévention des Accidents Majeurs (PPAM) et du système de gestion de la sécurité (SGS)

4.1. Introduction

Comme indiqué ci-après, l'institution Adour réalisera les visites de surveillance et de routine et s'appuiera sur un bureau d'études agréé pour réaliser les visites techniques approfondies, analyser les événements spécifiques survenus, mettre à jour l'étude de dangers, etc.

4.2. Politique de Prévention des Accidents Majeurs et système de gestion de la sécurité

La Politique de Prévention des Accidents Majeurs et le Système de Gestion de la Sécurité s'appuieront sur les opérations d'entretien et de surveillance des ouvrages et se nourriront de l'ensemble des démarches réglementaires demandées par la nouvelle réglementation sur les digues.

Comme indiqué précédemment, l'organisation proposée tient compte des moyens humains et des compétences techniques de la collectivité.

4.2.1. Le dossier d'ouvrage : un outil de base

Conformément à la réglementation, l'Institution Adour a réalisé pour chacune des digues un dossier de l'ouvrage. Ce document contient en particulier les éléments suivants :

- une description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance des ouvrages en toutes circonstances, portant notamment sur les modalités d'entretien et de vérification périodiques du corps de l'ouvrage et des divers organes fixes ou mobiles, le contrôle de la végétation, etc. ;
- les comptes-rendus associés à la surveillance de routine, en sollicitation et post sollicitation ;
- les rapports des visites techniques approfondies.

Le dossier d'ouvrage constitue un bon support pour l'Institution Adour pour gérer le retour d'expérience et capitaliser sur le fonctionnement de l'ouvrage. Il comporte donc les constatations importantes faites lors des visites de surveillance programmées ou exceptionnelles, les conditions climatiques survenues lors de ces visites, etc.

Les informations sont datées et l'identité de la source est mentionnée.

Il lui sert à analyser si l'ouvrage « répond » convenablement aux objectifs qui lui sont assignés et lui permet de tirer les conséquences nécessaires quant aux modalités de surveillance, de gestion des situations d'urgence, etc.

L'Institution Adour y joindra les inspections du service en charge du contrôle et de la sécurité de l'ouvrage.

4.2.2. Consignes de surveillance des digues

Nous distinguons ci-après deux états principaux qui n'impliquent pas forcément les mêmes moyens et la même fréquence de surveillance de l'ouvrage :

- les consignes de surveillance en condition courante,
- les consignes de surveillance en conditions particulières (crues, etc.).

4.2.2.1. Consignes de surveillance en condition courante (surveillance de routine)

Cette surveillance aura pour base *les reconnaissances initiales* établies lors des visites de terrain réalisées en octobre 2013 dans le cadre du dossier d'ouvrage et de la première visite technique approfondie.

Les visites de routine *qui peuvent être programmées* seront menées au minimum sur un rythme bi-annuel (2 fois par an). Des visites complémentaires seront réalisées en cas de fortes crues. *Cette surveillance de routine sera assurée par l'Institution Adour.*

Pour que les indices éventuels d'apparition de désordres soient visibles, les tournées de surveillance se dérouleront de préférence hors période de végétation ou après dégageant soigné de la végétation herbacée. Ainsi, les actions d'entretien et de surveillance pourront se faire conjointement, l'entretien devant toujours précéder la visite de surveillance.

Elles seront rapprochées dès qu'un élément nouveau apparaît et systématique après chaque crue² ou épisode pluvieux important.

Les points à observer sont répertoriés ci-après :

- apparition ou évolution de zones humides sur les talus de la digue, creusement de ravines sur les parements sur l'ouvrage proprement dit, etc.,
- apparition ou évolution de fuites,
- apparition de bourrelets et/ou de tassements (amorces de glissement), etc.,
- développement d'une végétation arbustive sur la digue et / ou à proximité,
- apparition de phénomènes d'érosion en pied d'ouvrages, au niveau de singularités particulières,
- état des points de fixation des batardeaux.

² dès que l'ouvrage est sollicité

L'objectif est donc de faire un état des lieux régulier de la digue, des ouvrages associés en vue de détecter le plus tôt possible toute anomalie, dégradation ou évolution nécessitant une intervention.

L'ensemble des résultats et des observations réalisées dans le cadre de ces visites seront consignés dans un registre qui sera mis à la disposition de la Police de l'Eau.

4.2.2.2. Consignes de surveillance en cas de crue et de conditions exceptionnelles

Ces visites seront effectuées en cas de sollicitation de l'ouvrage et ne peuvent pas, contrairement aux précédentes, être programmées.

Le propriétaire s'appuiera pour ce faire sur les prévisions des services météorologiques (mise en place préalable d'une convention avec Météo-France) afin d'être informé. En cas d'alerte, la procédure de contrôle de la mise en place des batardeaux sera activée.

La visite en sollicitation aura pour objectif d'observer le comportement des différents éléments des ouvrages et les singularités ponctuelles mises en évidence lors de la surveillance de routine (terrier, suintement, etc.).

La visite après sollicitation suivra la méthodologie d'une visite de routine et permettra de compléter les observations faites lors de la visite en sollicitation.

Ces visites porteront principalement sur les points suivants :

- relevé du plus haut niveau atteint par l'eau ;
- état des ouvrages hydrauliques situés dans l'environnement de la digue ;
- creusement de ravines par ruissellement sur les parements ;
- apparition ou indice de début de renard.

Ces visites seront effectuées par l'Institution Adour. Les observations issues de ces visites seront retranscrites dans le dossier de l'ouvrage mis à la disposition de la Police de l'Eau.

4.2.3. Visite technique approfondie

Les ouvrages étant classés, des visites techniques approfondies seront réalisées (la première visite technique approfondie a été menée par Antea Group en octobre 2013). La Police de l'Eau sera informée à l'avance de la date de cette visite qui aura pour but d'inspecter toutes les parties de l'ouvrage et de ses organes annexes.

Cette visite technique approfondie, réalisée pour le compte de l'Institution Adour par un prestataire agréé, portera une attention particulière sur les points suivants :

- l'état général des digues,
- l'état des ouvrages situés dans l'environnement et conditionnant également le fonctionnement hydraulique du secteur d'étude (en particulier les clapets),
- l'état du terrain aux abords des digues.

À l'issue de chaque visite technique approfondie, un compte-rendu sera établi. Il précisera, pour chaque partie de l'ouvrage, l'origine possible des dysfonctionnements éventuellement constatés et les suites à donner en matière de surveillance, d'exploitation, d'auscultation, de diagnostic et de confortement. Il sera transmis à la Police de l'Eau ainsi qu'au Préfet.

Les visites techniques approfondies seront réalisées tous les 2 ans.

À noter que la première visite technique approfondie a été réalisée par Antea Group en octobre 2013.

4.2.4. Système de Gestion de la Sécurité

Afin de vérifier que les objectifs sont atteints, que les mesures de gestion, de surveillance et d'entretien sont adaptées, etc. des audits seront réalisés tous les ans par l'Institution Adour (audit interne). Cet audit sera piloté par le Président de l'Institution Adour et abordera en particulier les points suivants :

- les actions correctives et préventives, le retour d'expérience,
- les actions menées depuis les audits précédents,
- l'organisation actuelle et l'adéquation des moyens,
- la formation, sensibilisation, implication du personnel,
- les évolutions réglementaires éventuelles.

Les anomalies et les écarts constatés font l'objet d'actions correctives et d'un suivi suivant une procédure interne. Ils pourront conduire le cas échéant à une révision du Système de Gestion de la Sécurité.

5. Identification et caractérisation des potentiels de dangers

5.1. Potentiels de dangers

La fonction principale d'une digue de protection contre les inondations est de contenir les eaux afin d'empêcher la submersion d'une partie du lit majeur occupée par des enjeux particuliers : la libération non contrôlée de tout ou partie de l'énergie potentielle ainsi accumulée au droit de la digue constitue le principal facteur de dangers d'une digue.

La démarche retenue pour inventorier les causes de défaillances s'appuie sur la recherche des fonctions (de sécurité) assurées par l'ouvrage.

Les défaillances des fonctions de sécurité sont déterminées dans l'analyse des défaillances des différents composants élémentaires susceptibles de conduire, directement ou indirectement, à la perte de tout ou partie des fonctions de sécurité.

Les potentiels de dangers à considérer pour les ouvrages envisagés correspondent à la libération accidentelle d'eau dans la zone protégée, suite à :

- une rupture d'une partie ou de la totalité de la digue,
- un déversement sur la digue, sans qu'elle ne rompe.

Ces situations à risques sont évaluées dans cette étude par l'analyse des risques de défaillance des fonctions de sécurité assurées par l'ouvrage

5.2. Fonctions de sécurité de l'ouvrage

Les digues ont comme fonction de sécurité de retenir l'eau. Il s'agit de résister à la pression de l'eau, aux séismes et aux effets de l'action de l'eau sur les ouvrages et leurs appuis ; ceci pouvant conduire en cas de défaillance (potentiel de danger) à une rupture totale ou partielle des ouvrages.

6. Caractérisation des aléas naturels

Le but de ce chapitre est de répertorier les différents aléas naturels pouvant intervenir sur les digues de Loubéry-Courrèges et Pénich-Laburthe. Les aléas pris en considération ont diverses origines, il peut s'agir de crues exceptionnelles, d'érosion de berges, de séismes, etc.

Ce chapitre fait l'inventaire des différents événements considérés comme initiateurs de situations dangereuses en tenant compte de leur occurrence. Leur incidence potentielle sur les ouvrages est également évaluée.

6.1. Historique des catastrophes naturelles sur les communes accueillant les ouvrages

L'état des catastrophes naturelles pour les communes de Grenade-sur-l'Adour et Larrivière recensées est le suivant (source www.prim.net).

Commune	Date début	Date fin	Type de catastrophe	Arrêté du
Grenade-sur-l'Adour	31/08/1991	31/08/1991	Inondations et coulées de boue	29/07/1992
	03/03/1999	08/03/1999	Inondations et coulées de boue	22/06/1999
	25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
	24/01/2009	27/01/2009	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	28/01/2009
Larrivière	25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
	24/01/2009	27/01/2009	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	28/01/2009

Tableau 10. Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle sur les communes de Grenade-sur-l'Adour et Larrivière

6.2. Contexte climatique

Le département français des Landes présente un climat de type océanique avec :

- des hivers généralement pluvieux,
- des printemps très pluvieux et frais,
- des étés chauds et orageux,
- des automnes généralement estivaux.

La précipitation moyenne annuelle dans la région de Grenade-sur-L'Adour est de l'ordre de 950 mm.

6.3. Contextes hydrologique et hydraulique

L'Adour est équipé de stations hydrométriques dont la plus proche des digues se situe à Aire-sur-l'Adour, à environ 20 km en amont. Le bassin versant de l'Adour mesure au droit de cette station environ 2 930 km².

NOTA : une station hydrométrique est également présente à Grenade-sur-l'Adour. Elle fournit uniquement des données de hauteurs d'eau depuis 2013.

Les débits caractéristiques de l'Adour à la station de Aire-sur-l'Adour sont les suivants :

Débits caractéristiques	Période de retour	Débit
Débit d'étiage - QMNA ₅ ³	-	2,8 m ³ /s
Débit moyen - Module	-	37,8 m ³ /s
Débits de crue	2 ans	390 m ³ /s
	5 ans	530 m ³ /s
	10 ans	630 m ³ /s
	20 ans	720 m ³ /s
	50 ans	840 m ³ /s
	100 ans	Non calculé

Tableau 11. Débits caractéristiques de l'Adour à AIRE-SUR-L'ADOUR (source : Banque Hydro)

Ces débits caractéristiques ont été extrapolés et appliqués sur le territoire de Grenade-sur-L'Adour par application de la formule de Myer. Le bassin versant de l'Adour à Grenade-sur-l'Adour est estimé à 3 160 km².

Les débits caractéristiques retenus sont les suivants :

Période de retour	Débit
2 ans	414 m ³ /s
5 ans	562 m ³ /s
10 ans	668 m ³ /s
20 ans	764 m ³ /s
30 ans	820 m ³ /s
50 ans	891 m ³ /s
100 ans	985 m ³ /s

Tableau 12. Débits caractéristiques de l'Adour retenus

³ QMNA₅ : débit mensuel minimal quinquennal sec

6.4. Évolution géomorphologique du cours d'eau et risque d'érosion des digues

L'évolution géomorphologique d'un cours d'eau peut avoir un impact sur la sécurité des digues par divers processus :

- érosion des berges par le courant pouvant déstabiliser des digues proches,
- évolution du tracé en plan pouvant modifier les courants en crue ou rapprocher le lit mineur de la digue.

En cas de débordement, avec prise en compte des digues (sans brèche), les vitesses modélisées restent modérées en pied des digues pour l'aléa considéré, (vitesses inférieures à 0,5 m/s, voir Figure 16 en page 74 pour la digue de Loubéry-Courrèges et Figure 22 en page 78 pour la digue de Pénich-Laburthe).

6.5. Contexte géologique

La digue de Loubéry-Courrèges est implantée sur les alluvions des moyennes terrasses de l'Adour (notés Fx et Fv sur l'extrait de la carte géologique en Figure 2). D'après la carte géologique de Mont de Marsan, elle repose dans sa moitié Sud sur des terrains de type gravo-sableux correspondant aux dépôts d'un ancien méandre.

La digue de Pénich Laburthe est implantée sur les alluvions des basses terrasses de l'Adour (notés Fx sur l'extrait de la carte géologique en Figure 2). D'après la carte géologique de Mont de Marsan, elle repose sur des terrains de type gravo-sableux correspondant aux dépôts d'un ancien méandre.

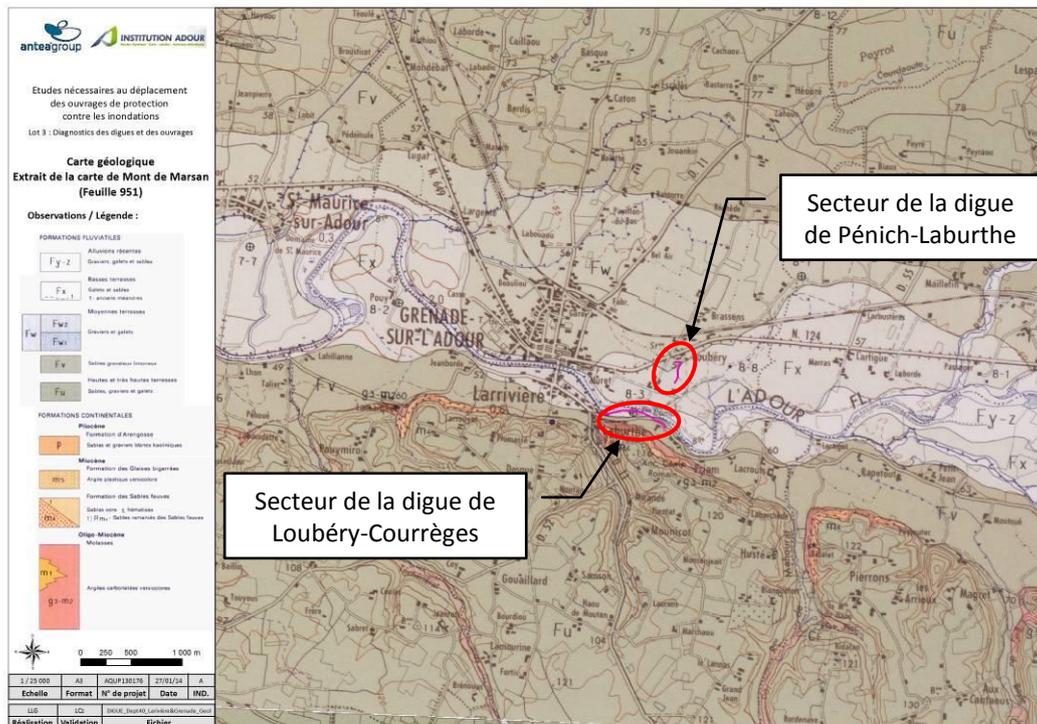


Figure 2. Extrait de la carte géologique au 1/50 000 de Mont-de-Marsan

6.5.1. Aléa retrait-gonflement des argiles

L'aléa retrait-gonflement des argiles est cartographié à la Figure 3 ci-après (source : www.argiles.fr).

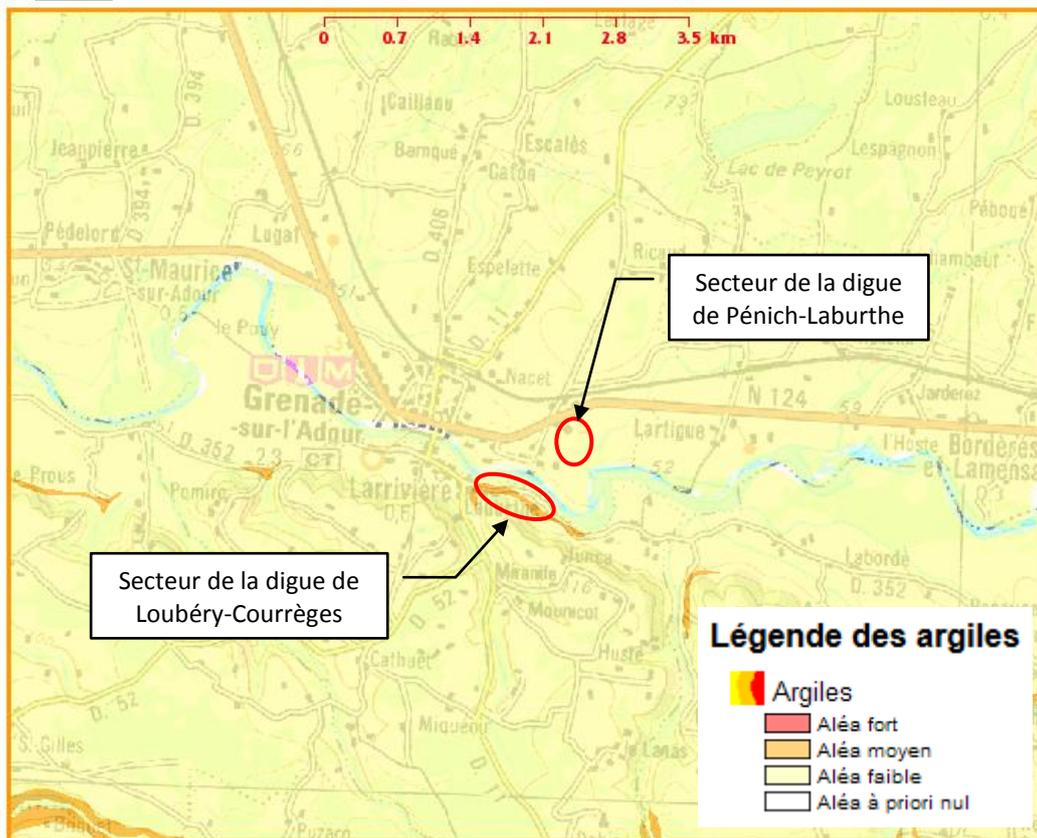


Figure 3. Carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles au droit des ouvrages

D'après la Figure 3, les digues se situent dans une zone l'aléa faible. Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

6.6. Risque de remontées de nappe

Le risque de remontée de nappe est présent au droit du secteur d'étude si l'on se réfère aux données du BRGM. La nappe serait ainsi subaffleurante au droit des digues (voir ci-après).

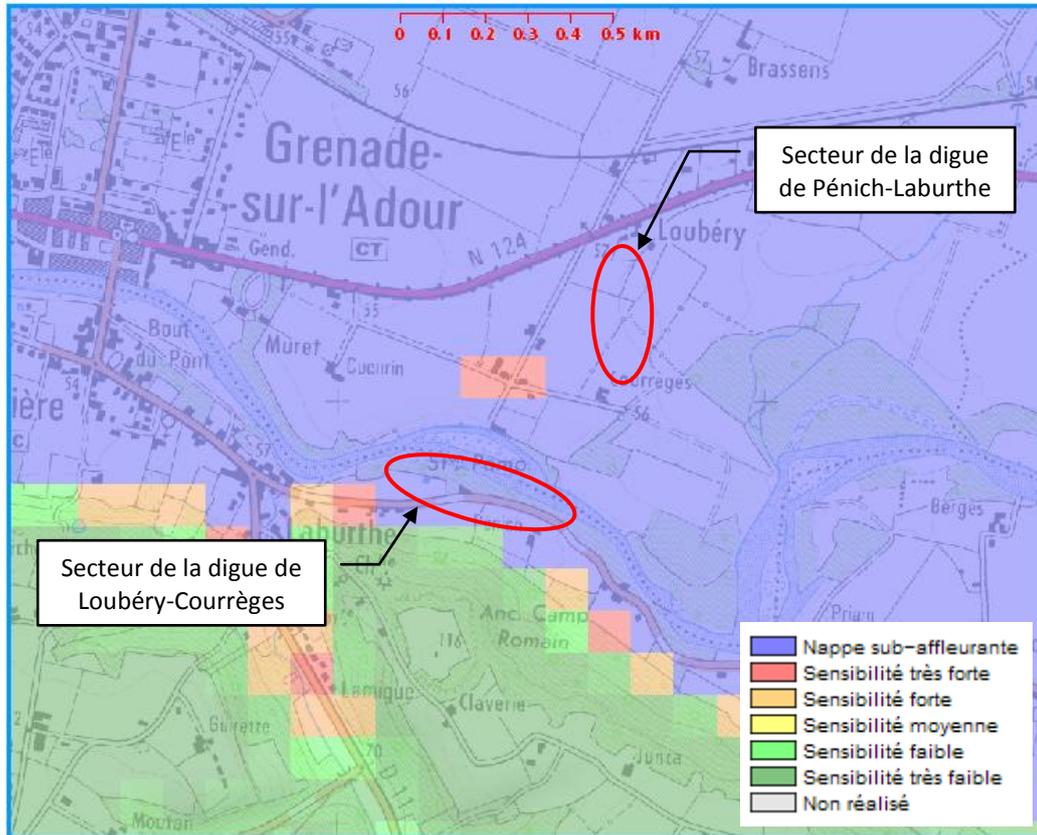
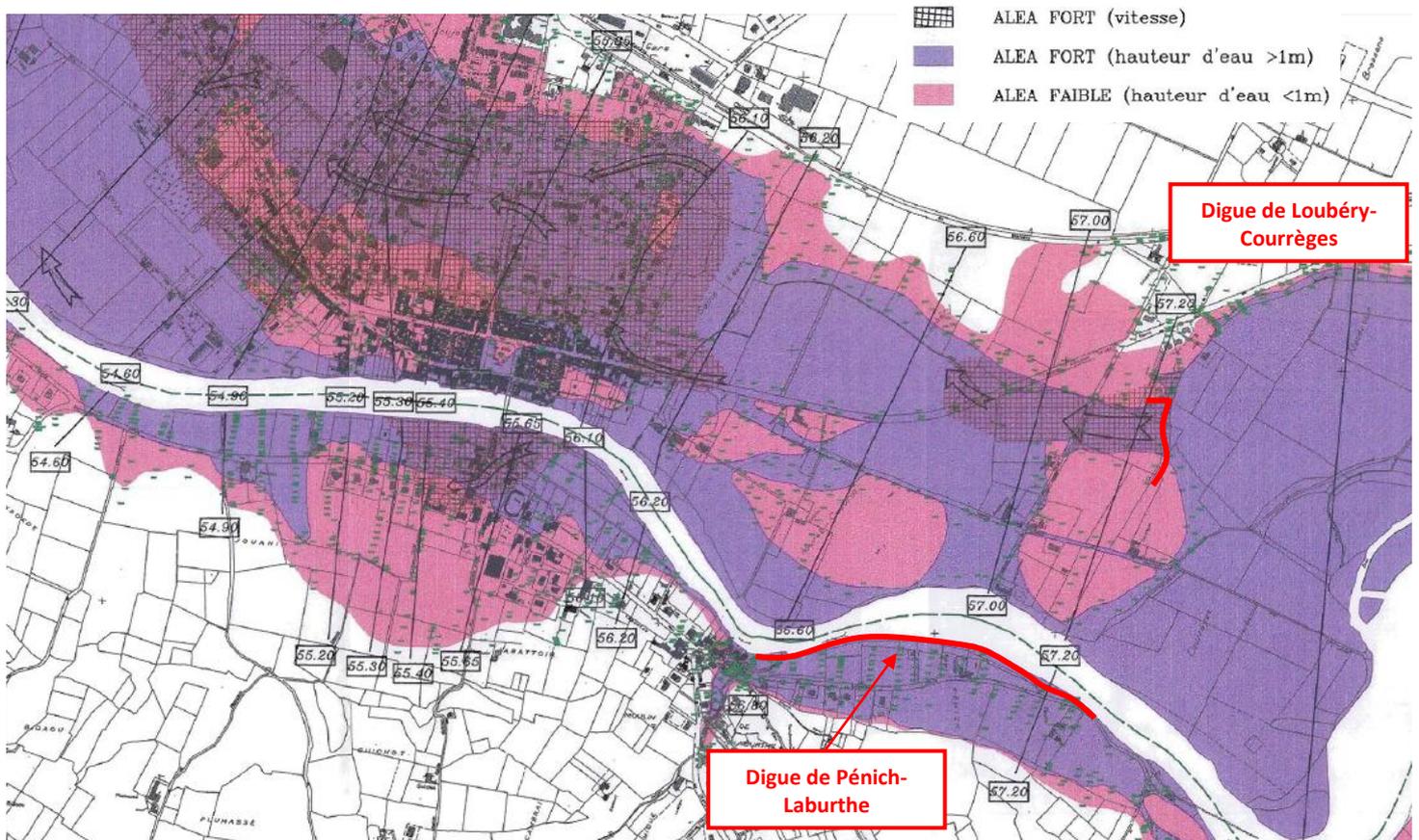


Figure 4. Carte du risque de remontées de nappes au droit des digues (source : www.inondationsnappe.fr)

6.7. Risque d'inondation

Le site d'étude est concerné par le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) sur le secteur de Grenade-sur l'Adour/Larrivière.

Comme le montre la Figure 5 ci-après, la proximité des digues est située en aléa fort (hauteur d'eau > 1 m).



6.8. Risque sismique

Le zonage sismique français divise la France en cinq zones de sismicité :

- zone 1 : sismicité très faible,
- zone 2 : sismicité faible,
- zone 3 : sismicité modérée,
- zone 4 : sismicité moyenne,
- zone 5 : sismicité forte.

Le zonage de sismicité de la région Aquitaine est présenté à la Figure 6 ci-après.

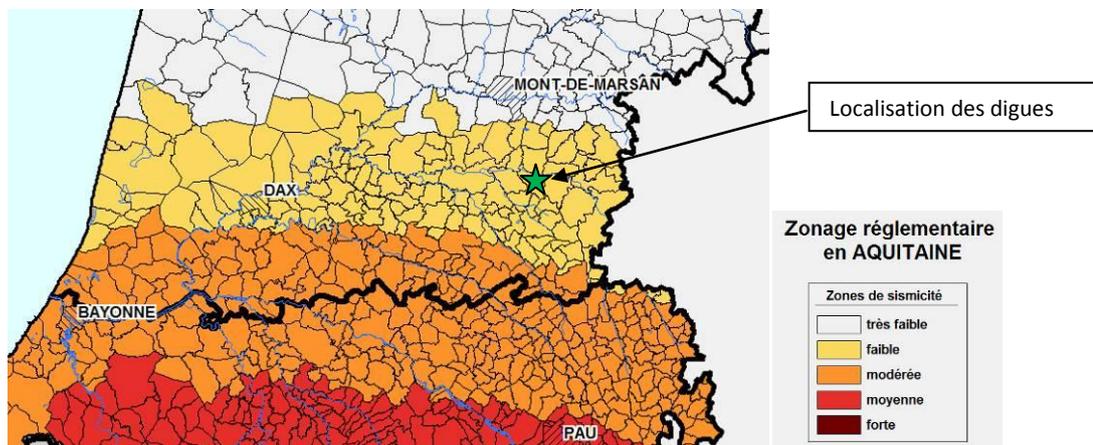


Figure 6. Extrait du zonage sismique de la région Aquitaine

Les digues sont situées en zone 2 (sismicité faible). La concomitance d'un séisme avec une crue a une probabilité extrêmement faible conformément au guide de lecture sur les digues.

7. Étude accidentologique et retour d'expérience

7.1. Accidentologie interne

Aucun accident de type brèche ou rupture de digue n'a été recensé sur la digue « Loubéry - Courrèges ».

7.2. Accidentologie externe

Afin d'étudier cette accidentologie externe, la base de données ARIA du Ministère chargé de l'Environnement a été consultée (recherche menée en mars 2014) en utilisant le mot clé « digue » pour le type d'événement BARRAGES – Barrages et digues (impliquant barrages, usines hydroélectriques et digues).

61 accidents sont recensés dans ARIA en France (53 événements) et à l'étranger (8 événements). L'accidentologie est présentée de manière détaillée en **Annexe 8**.

25 accidents ont été exclus de cette analyse car :

- 9 accidents correspondent à un accident / incident sur des sites industriels (bassin de rétention ou de décantation par exemple),
- 8 accidents ne correspondent pas aux ouvrages étudiés (digue côtière),
- 8 événements concernent la dégradation d'une digue, sans conséquence.

Sur les 36 accidents retenus, 8 accidents résultent d'un même événement initiateur (ouverture d'une digue sur la Garonne en décembre 1999). Au final, 29 accidents sont donc étudiés.

Sur les 29 accidents étudiés :

- 12 concernent des ruptures de digues,
- 14 concernent des fuites / brèches de digues,
- 3 concernent des franchissements de digues.

Les causes connues de ces accidents sont les suivantes :

- catastrophes naturelles : fortes marées et fortes précipitations accompagnées ou non de crues causant des ruptures ou des brèches sur les digues ;
- glissement de terrain.

Les principales conséquences de ces accidents :

- l'inondation de zones d'habitations pouvant conduire à des décès (47 morts au Kazakhstan en 2010),
- l'évacuation de personnes (10 personnes en Chine en 2010, 4 000 personnes en Pologne en 2010),
- l'inondation de sites industriels.

7.3. Bilan et prise en compte de l'accidentologie

Les principales remarques sur l'accidentologie externe sont les suivantes :

- les accidents sur les digues sont principalement des ruptures liées à :
- des ouvrages anciens :
 - un sous dimensionnement de l'ouvrage,
 - l'apparition de surverse sur les digues,
 - la formation de brèche formée par érosion interne,
- les principales conséquences de ruptures de digues sont l'inondation des zones situées en aval.

Au niveau du site, la prise en compte de l'accidentologie se traduit principalement par la réalisation d'un entretien et d'une surveillance adaptés.

8. Identification et caractérisation des risque en terme de probabilité d'occurrence, d'intensité et de cinétique des effets, et de gravité des conséquences

8.1. Description et principes de la méthodologie utilisée

L'étude de dangers s'appuie sur une analyse des risques permettant d'identifier les causes, les combinaisons d'évènements et les scénarios susceptibles d'être, directement ou par effets dominos, à l'origine d'un évènement important.

Des mesures préventives, robustes et pérennes seront proposées pour diminuer efficacement le risque.

L'analyse des risques réalisée pour les digues de Loubéry-Courrèges et Pénich-Labarthe a été ponctuée par les 4 étapes suivantes :

- **l'identification des risques intrinsèques qui consiste à évaluer les risques propres à l'ouvrage, en tenant compte de sa conception et de sa réalisation,**
- **l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) qui dresse un inventaire aussi exhaustif que possible des modes de défaillance des différents organes de l'ouvrage, pour toutes les conditions d'exploitation. Elle permet de les hiérarchiser et de ne retenir que les modes de défaillance jugés significatifs. Elle est alimentée par l'analyse de l'accidentologie ; les incidents et accidents survenus sur des ouvrages similaires,**
- **l'établissement d'arbres de défaillance pour les modes de défaillance significatifs retenus suite à l'APR,**
- **l'évaluation des scénarios d'accidents et l'appréciation de la cinétique, des conséquences et de la gravité des phénomènes dangereux⁴ :**
 - la probabilité d'occurrence des évènements et l'efficacité des solutions envisagées, au regard de la cinétique des évènements,
 - l'évaluation de la gravité des phénomènes dangereux en fonction des dommages qu'ils occasionnent.
 - le positionnement des Evénements Redoutés Centraux (ERC) et phénomènes dangereux dans une matrice de criticité qui permet de se prononcer sur le niveau de risque et de déterminer, le cas échéant, les éléments dangereux pour lesquels il faut proposer à l'exploitant des Mesures de Maîtrise du Risque (MMR).

⁴ Un phénomène dangereux est une manifestation concrète d'un potentiel de dangers, pouvant se traduire par exemple par une libération importante d'eau ou de sédiments. On parle d'accident majeur lorsque ce phénomène peut avoir des conséquences importantes sur des enjeux.

8.2. Étape 1 : Identification des risques intrinsèques

Il s'agit dans ce chapitre d'évaluer les risques propres aux ouvrages, au regard de la conception des ouvrages, de leur dimensionnement, de leur état et de leur comportement.

8.2.1. Défaut de stabilité générale des digues

Les visites de terrain et les résultats des sondages n'ont pas mis en évidence l'existence de défaut de stabilité générale des digues de Loubéry-Courrèges et de Pénich-Laburthe.

Pour cette dernière, au niveau du secteur D, en raison d'une pente trop importante du talus (coté « rivière » mais également du coté « terre »), il est prévu un confortement de ce talus :

- par enrochements pour le coté « rivière »,
- par la mise en place de rideau de palplanches pour le coté « terre ».

8.2.2. Rupture par érosion interne dans le corps de la digue ou dans la fondation

La rupture suite à un mécanisme d'érosion interne, peut se produire dans le corps de la digue ou dans sa fondation (développement d'un renard) ou aux interfaces (au contact de la fondation, d'un organe traversant, ou entre deux matériaux de nature différentes).

Pour la digue de Loubéry-Courrèges, il a été constaté la présence de plusieurs terriers de ragondins (probablement traversant) pouvant entraîner un risque d'entrée d'eau avec création d'une brèche. La localisation de ces terriers est présentée en **Annexe 9**.

Pour la digue de Pénich-Laburthe, une brèche a été réparée avec des blocs rocheux pouvant créer une zone peu perméable (d'après le témoignage des riverains, cette zone est régulièrement humide). Il existe un risque avéré (présence de suintements) de développement d'un phénomène de renard dans ce secteur. La localisation de ce désordre est présentée en **Annexe 10**.

8.2.3. Rupture par érosion externe

Pour la digue de Loubéry-Courrèges, il a été constaté :

- un affaissement du talus coté « rivière » avec fissure de traction ancienne observée en sommet de digue (indices de glissement probablement anciens). Le risque lié à ce désordre est un glissement supplémentaire de terrain en cas de fortes sollicitations (la zone est d'autant plus vulnérable du fait de sa position en sortie de virage et de la proximité d'une brèche connue),
- la présence d'arbres inclinés en direction de l'Adour dans le talus des berges. Le risque lié à ce désordre est le déracinement d'un arbre emportant des matériaux de la digue et la création d'une brèche.

La localisation de ces désordres est présentée en **Annexe 9**.

Pour la digue de Pénich-Laburthe, aucun signe d'instabilité par érosion externe n'a été observé.

8.2.4. Rupture de la digue par surverse

La rupture par surverse peut se produire pour un déversement faible par-dessus la crête d'une digue en terre. Le mécanisme d'érosion régressive s'amorce alors à partir du parement aval puis attaque la crête jusqu'à ce qu'une brèche soit ouverte. L'érosion se poursuit ensuite et agrandit cette brèche.

Le phénomène peut durer de quelques minutes à quelques heures selon la granulométrie des matériaux, leur cohésion, le revêtement de la crête ainsi que la hauteur de la lame d'eau. La partie rompue correspond généralement à toute la hauteur de la digue.

Une modélisation hydraulique a été réalisée pour chaque occurrence de crue sur la base d'un hydrogramme de type « crue de décembre 1981 » de manière à déterminer le niveau de protection de chacune des digues.

Période de retour	Digue de Loubéry-Courrèges	Digue de Pénich-Laburthe
10 ans	-	-
20 ans	-	Surverse
30 ans	-	Surverse
50 ans	Contournement latéral	Surverse

Tableau 13. Analyse du niveau de protection des digues étudiées

Les niveaux d'eau observés devant chacune des digues jusqu'à contournement ou surverse sont présentés sur les figures suivantes.

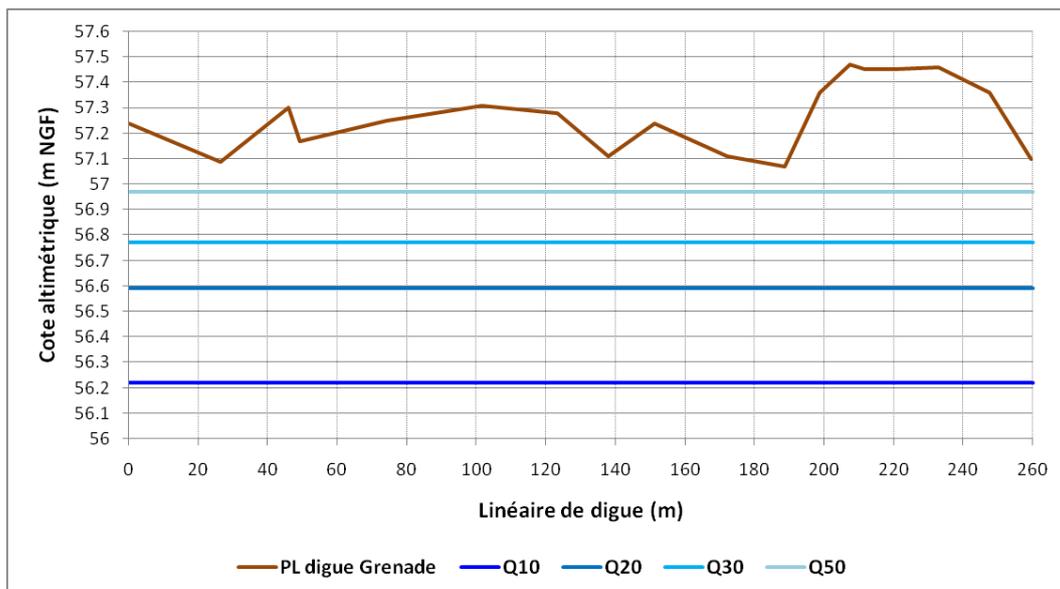


Figure 7. Niveaux d'eau observés devant la digue de Loubéry-Courrèges jusqu'à contournement

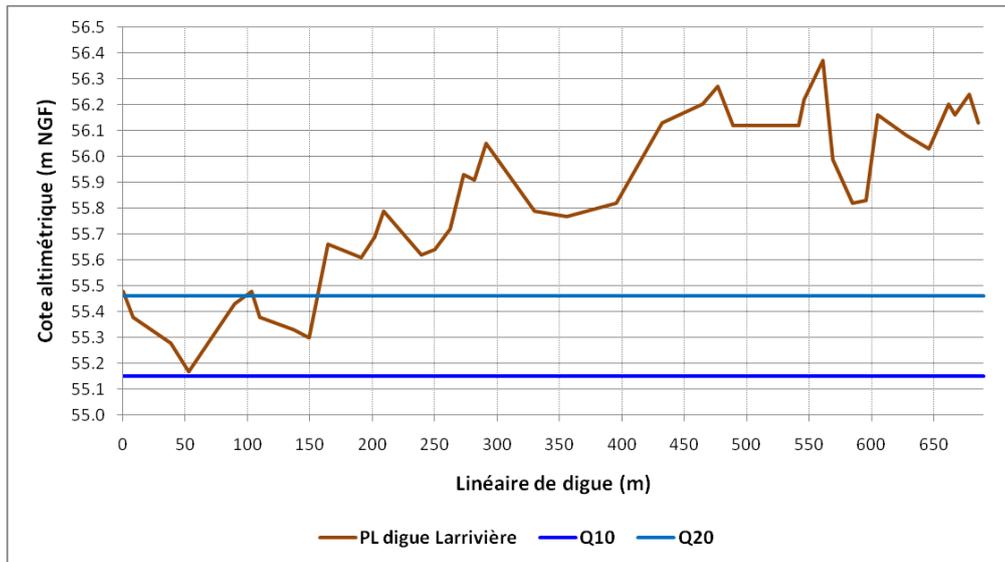


Figure 8. Niveaux d'eau observés devant la digue de Pénich-Laburthe jusqu'à surverse

Le niveau de protection des digues est le suivant :

- digue de Loubéry-Courrèges : **30 ans**. Les premières surverses (crue de dangers) sont observées à partir d'une crue de période de retour cinquantennale,
- digue de Pénich-Laburthe : **10 ans**. Les premières surverses (crue de dangers) sont observées à partir d'une crue de période de retour vicennale.

8.2.5. Dysfonctionnement, rupture ou manœuvre d'un organe de la digue

Pour la digue de Loubéry-Courrèges, les reconnaissances de terrain n'ont pas permis de vérifier le bon état de fonctionnement du clapet de l'exutoire du fossé routier à l'Ouest de la digue (compte tenu de la densité de végétation). Le risque associé à un défaut d'étanchéité de ce clapet est l'entrée d'eau par cet exutoire.

Pour la digue de Pénich-Laburthe, les reconnaissances de terrain ont permis de vérifier la bonne organisation au niveau de la commune pour la manœuvre des dispositifs de protection contre les inondations et le bon état de ces dispositifs. Pour mémoire, ces dispositifs sont constitués d'une pompe de relevage (permettant de refouler les eaux pluviales lors des crues de l'Adour.) et d'un clapet anti-retour situés rue de Condom. Le risque lié à une défaillance de ces dispositifs est l'entrée d'eau par ce clapet.

8.3. Étape 2 : Analyse Préliminaire des Risques

En vue d'identifier les modes de défaillance jugés significatifs (Évènements Redoutés Centraux examinés ultérieurement), une analyse préliminaire des risques a été réalisée.

Les différents éléments associés ont été analysés et les risques potentiels liés à chacun ont été étudiés. Le tableau ci-dessous présente le fruit de cette analyse en s'appuyant sur les éléments suivants :

- l'élément de l'ouvrage concerné,
- le mode / nature de la défaillance,
- les causes de la défaillance de l'ouvrage (évènement initiateur),
- les conséquences / phénomènes dangereux,
- les mesures de prévention et la nature de la barrière.

Les probabilités de chacune des causes de défaillance ont été définies à partir de l'échelle suivante :

- 1 : Probabilité faible,
- 2 : Probabilité moyenne,
- 3 : Probabilité forte.

Ces probabilités ont été définies en fonction des observations lors des visites de terrain approfondies.

Les gravités de chacun des scénarios ont été définies à partir de l'échelle suivante :

- 1 : Gravité faible, submersion de terres agricoles ou forêts,
- 2 : Gravité moyenne, submersion d'habitations ou de voies d'accès / vitesse faibles ou nulles,
- 3 : Gravité forte, submersion d'habitations ou de voies d'accès / vitesse moyennes à fortes.

Le produit « probabilité x gravité » définit le niveau de criticité du scénario. Les scénarios dont le produit est le plus élevé sont retenus pour être modélisés.

L'analyse des risques est présentée dans le Tableau 14 et le Tableau 15 ci-après.

Tableau 15 : Analyse des risques / digue de Larrivière

N°	CAUSE DE DEFAILLANCE	DESCRIPTION	LOCALISATION	PROBABILITE	GRAVITE	PROBA x GRAVITE	SURVENUE DE LA RUPTURE / SURVERSE	NIVEAU HYDRAULIQUE AMONT AU MOMENT DE LA RUPTURE (m NGF)	LARGEUR DE BRECHE (m)	TYPE DE RUPTURE	MODELISATION HYDRAULIQUE	OBSERVATIONS
1	Défaut de stabilité générale	Rupture de la digue par instabilité générale, du fait de talus raides et de confortements dissymétriques (enrochements / palplanches)	PK 0,610 - PK 0,680	1 - probabilité faible	3 - gravité forte : submersion d'habitations ou de voies d'accès / vitesse moyennes à fortes	3	Rupture au moment de la surverse	55,20 m NGF	70 m	instantanée	non	
2	Erosion interne localisée	Rupture de la digue par phénomène de Renard dans une zone peu perméable	PK 0,604 - PK 0,620	3 - probabilité forte	3 - gravité forte : submersion d'habitations ou de voies d'accès / vitesse moyennes à fortes	9	Rupture avant surverse	54,90 m NGF	50 m	instantanée	non	Niv. Digue = 55,30 niv. TN = 54,50 rupture 1/2 hauteur modélisation --> scénario couvert par scénario 3
3	Erosion externe	Rupture de la digue par érosion externe coté rivière (affouillement courant --> glissement)	PK 0,529 - PK 0,593	3 - probabilité forte	3 - gravité forte : submersion d'habitations ou de voies d'accès / vitesse moyennes à fortes	9	Rupture avant surverse	54,50 m NGF	100 m	progressive	OUI	Niv. Digue = 55,30 niv. TN = 54,50 rupture base coté "terre"

Institution Adour
Étude de dangers des digues de Loubéry-Courrèges et Pénich-Laburthe (40) – A74619 / A

N°	CAUSE DE DEFAILLANCE	DESCRIPTION	LOCALISATION	PROBABILITE	GRAVITE	PROBA x GRAVITE	SURVENUE DE LA RUPTURE / SURVERSE	NIVEAU HYDRAULIQUE AMONT AU MOMENT DE LA RUPTURE (m NGF)	LARGEUR DE BRECHE (m)	TYPE DE RUPTURE	MODELISATION HYDRAULIQUE	OBSERVATIONS
4	Erosion externe	Rupture de la digue par érosion externe coté rivière (déracinement d'arbre)	PK 0,133 - PK 0,664	3 - probabilité forte	2 - gravité moyenne : submersion d'habitations ou de voies d'accès / vitesse faibles ou nulles	6	Rupture au moment de la surverse	55,30 m NGF	10 m	instantanée	non	Travaux de remédiation préconisés dans le cadre de la VTA
5	Rupture par surverse	Rupture par surverse dans une zone affaissée	PK 0,110	2 - probabilité moyenne	2 - gravité moyenne : submersion d'habitations ou de voies d'accès / vitesse faibles ou nulles	4	Rupture après la surverse	55,80 m NGF	20 m	instantanée	non	
6	Dysfonctionn ement, rupture ou manœuvre d'un organe hydraulique	Entrée d'eau par buse / clapet défailant	PK 0,662	3 - probabilité forte	2 - gravité moyenne : submersion d'habitations ou de voies d'accès / vitesse faibles ou nulles	6		54,80 m NGF	-		non	Pas de rupture ni de brèche

Institution Adour
Étude de dangers des digues de Loubéry-Courrèges et Pénich-Laburthe (40) – A74619 / A

N°	CAUSE DE DEFAILLANCE	DESCRIPTION	LOCALISATION	PROBABILITE	GRAVITE	PROBA x GRAVITE	SURVENUE DE LA RUPTURE / SURVERSE	NIVEAU HYDRAULIQUE AMONT AU MOMENT DE LA RUPTURE (m NGF)	LARGEUR DE BRECHE (m)	TYPE DE RUPTURE	MODELISATION HYDRAULIQUE	OBSERVATIONS
7	Rupture par surverse	Rupture par surverse dans le secteur aval de la digue, pour une crue décennale ou supérieure	PK 0,430 - PK 0,680	2 - probabilité moyenne	3 - gravité forte : submersion d'habitations ou de voies d'accès / vitesse moyennes à fortes	6	Rupture après la surverse	55,45 m NGF	100 m	instantanée	non	Crue de protection de la digue au point le plus bas (55,20 m NGF) = 10 ans

8.4. Étape 3 : Etablissement des arbres de défaillance et nœuds papillons associés

8.4.1. Description de la méthode des « nœuds papillons »

Le principe du nœud papillon est un concept classiquement utilisé pour représenter les différentes étapes de la gestion des risques. Cette méthode se traduit par une double arborescence qui encadre l'Évènement Redouté Central (ERC) :

- sur la partie gauche du nœud papillon (partie amont), sont identifiées les causes (appelées également évènement initiateur) seules voire associées entre elles, menant à un même ERC. Chacune des combinaisons entre les différentes causes désigne un scénario d'accident spécifique,
- sur la partie droite du nœud papillon (partie aval), sont identifiées les conséquences (phénomènes dangereux induit par l'Évènement Redouté Central et pouvant se traduire par exemple par une onde de rupture, etc.).

Suivant la définition fournie par l'INERIS, dans l'enchaînement des évènements pouvant conduire à un accident, un ERC correspond aux conséquences ultimes d'une dérive ou défaillance affectant un équipement dangereux. Il se rapporte généralement à une perte de confinement (perte de stockage d'eau par exemple pour un ouvrage hydraulique ou une perte d'intégrité physique).

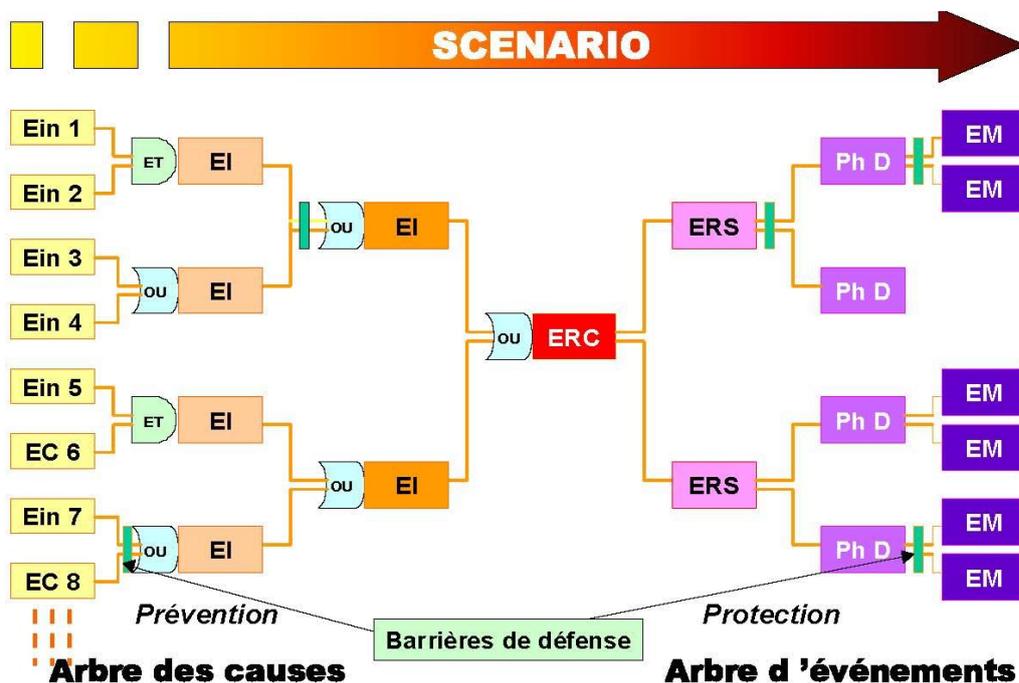


Figure 9. Principe du nœud papillon

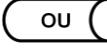
En d'autres termes, l'analyse des causes et des conséquences de l'ERC est présentée sous forme d'arbre (ou nœud) « papillon », qui permet de détailler, en amont, les causes et sous-causes possibles conduisant à l'évènement et, en aval, les conséquences ultimes en termes de phénomènes accidentels (inondation, etc.).

Cet arbre des causes / conséquences a pour objectif de formaliser :

- l'enchaînement des causes et des circonstances pouvant provoquer la libération d'un potentiel de dangers (événement redouté), en remontant jusqu'aux événements élémentaires initiateurs,
- les mesures de maîtrise des risques sur l'installation, qui constituent des barrières pouvant limiter l'occurrence de l'évènement redouté. Les mesures préventives de maîtrise des risques sont matérialisées sur les nœuds « papillon » par des couperets (traits obliques) qui permettent de réduire voire de stopper l'enchaînement des phénomènes qui conduiraient à l'ERC,
- le déroulement des phénomènes physiques pouvant conduire à un accident majeur. En aval de l'Évènement Redouté Central, toutes les conséquences ultimes possibles sont envisagées,
- les mesures de prévention / protection / atténuation prévues sur l'installation, qui constituent des barrières pouvant éviter ou limiter l'étendue des conséquences. Elles permettent de détecter et de limiter les conséquences de l'ERC. Elles sont matérialisées par des couperets.

En amont de l'ERS, les différentes causes sont représentées par des blocs et reliées entre elles par des portes logiques "ET" et "OU" en fonction de leurs interactions.

Les portes  ET relie les événements devant se produire simultanément pour provoquer l'évènement consécutif.

Les portes  OU relie les événements pouvant se produire indépendamment et ayant la même conséquence.

Le niveau de probabilité de l'évènement considéré dépend de la fréquence d'occurrence d'un ensemble particulier de circonstances, relatives à l'équipement identifié, aboutissant à des conséquences quantifiables.

8.4.2. Échelle de cotation des Évènements Initiateurs

Dans la mesure où l'on ne dispose pas de donnée statistique pour tous les phénomènes étudiés, nous avons retenu des échelles qualitatives à plusieurs niveaux qui permettent de les situer les uns par rapport aux autres.

L'échelle retenue est extraite de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'estimation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de l'intensité, de la gravité et de la cinétique dans les études de dangers des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumise à autorisation. Le vocabulaire n'est par conséquent pas toujours adapté aux problématiques hydrauliques mais reste une bonne base de réflexion.

Cette échelle est la suivante :

Niveau de fréquence	E	D	C	B	A
	Possible mais extrêmement peu probable	Très improbable	Improbable	Probable	Courant
Description Qualitative	N'est pas impossible au vu des connaissances actuelles mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années d'installations	S'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité	S'est déjà produit dans ce secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité	S'est déjà produit et/ou peut se reproduire pendant la durée de vie de l'installation	S'est produit sur un site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation malgré d'éventuelles mesures réductrices

Tableau 16. Échelle d'occurrence utilisée pour les événements initiateurs

8.4.3. Barrières de prévention / réduction

Une barrière de prévention / réduction du risque correspond à une mesure technique, physique, humaine, organisationnelle, etc. permettant d'assurer une fonction de sécurité.

Dès lors que cette barrière est de nature à réduire significativement le risque, on parle de Mesures de Maîtrise des Risques (MMR). Dans ce cas, la fiabilité de la barrière est appréciée en tenant compte des critères suivants :

- son indépendance avec l'évènement initiateur,
- son efficacité, liée à sa conception, sa disponibilité, le retour d'expérience éventuellement disponible,
- la formation, les audits et les exercices pour les barrières humaines, etc.

On notera que la conception, le dimensionnement, la maintenance courante, etc. ne sont pas des Mesures de Maîtrise des Risques en soi. Elles permettent le cas échéant de réduire la probabilité des Évènements Initiateurs mais n'empêche pas le déroulement accidentel.

Ces facteurs d'atténuation sont appréciés de manière qualitative (efficacité mauvaise, moyenne ou bonne), comme présenté dans le tableau ci-après (valable pour les deux digues objets de la présente étude).

Numéro	Désignation	Description, commentaires	Efficacité générale des facteurs d'atténuation
Éléments techniques			
A1	Conception de la digue	Stabilité générale de l'ouvrage vérifiée lors des reconnaissances de terrain	Bonne
Opérations de maintenance et suivi particulier			
B1.	Consigne de surveillance et d'entretien	Tenu d'un « dossier de l'ouvrage ». Visite techniques approfondies tous les 2 ans. Visites complémentaires réalisées en cas de fortes crues (visites en sollicitation et après sollicitation). Déclaration des événements ou évolutions concernant la digue.	Bonne

Tableau 17. Efficacité associée aux différents facteurs d'atténuation

Dans le cas présent, les facteurs d'atténuation ont été directement intégrés dans la cotation probabiliste des événements initiateurs.

8.4.4. Méthode d'agrégation des occurrences

À défaut de disposer de règle pour l'agrégation des occurrences des différents événements initiateurs à l'origine d'un même ERC, nous proposons les modalités suivantes :

- dans le cas d'opérateur de type « ET » nécessitant la survenance de plusieurs éléments initiateurs « en même temps » :

<i>ET</i>	A	B	C	D	E
A	B	C	D	E	E
B	C	D	E	E	E
C	D	E	E	E	E
D	E	E	E	E	E
E	E	E	E	E	E

Tableau 18. Modalités d'agrégation d'occurrence pour l'opérateur ET

- dans le cas d'opérateur de type « OU » associant plusieurs éléments initiateurs, la probabilité la plus forte « l'emporte » :

OU	A	B	C	D	E
A	A	A	A	A	A
B	A	B	B	B	B
C	A	B	C	C	C
D	A	B	C	D	D
E	A	B	C	D	E

Tableau 19. Modalités d'agrégation d'occurrence pour l'opérateur OU

8.4.5. Nœud papillon étudié et Événements Redoutés Centraux retenus

L'Analyse Préliminaire des Risques conduit à retenir un Évènement Redouté Central correspondant à la rupture de la digue. Les Tableau 20 et Tableau 21 ci-après fournissent des justifications quant aux probabilités d'occurrence retenues, sur la base des chapitres précédents de l'étude de dangers.

Évènements initiateurs (causes de l'ERC)	Probabilité d'occurrence	Justification
Crue d'occurrence voisine de 50 ans	C	
« ET »		
Défaut de stabilité générale	D	Stabilité générale vérifiée lors des reconnaissances de terrain
« OU »		
Érosion interne généralisée	D	Les essais réalisés n'ont pas mis en évidence la possibilité de cet événement
« OU »		
Érosion interne localisée	B	Les reconnaissances de terrain ont mis en évidence la présence de terriers de ragondins pouvant fragiliser la digue
« OU »		
Érosion externe	D	Les reconnaissances de terrain n'ont pas mis en évidence la possibilité de cet événement
« OU »		
Rupture par surverse	D	Les reconnaissances de terrain n'ont pas mis en évidence la possibilité de cet événement
« OU »		
Dysfonctionnement, rupture ou manœuvre d'un organe hydraulique	D	Les reconnaissances de terrain n'ont pas mis en évidence la possibilité de cet événement
« OU »		
Séisme	D	Aléa faible
ERC	E	

Tableau 20. Principales justifications des probabilités d'occurrence attribuées aux différents évènements initiateurs de l'ERC « Rupture de digue » pour la digue de Loubéry-Courrèges

Évènements initiateurs (causes de l'ERC)	Probabilité d'occurrence	Justification
Crue d'occurrence voisine de 20 ans	B	
« ET »		
Défaut de stabilité générale	D	Stabilité générale vérifiée lors des reconnaissances de terrain (un confortement est prévu au niveau du secteur D)
« OU »		
Érosion interne généralisée	D	Les essais réalisés n'ont pas mis en évidence la possibilité de cet événement
« OU »		
Érosion interne localisée	B	Les reconnaissances de terrain ont mis en évidence un risque avéré de développement d'un phénomène de renard
« OU »		
Érosion externe	B	Les reconnaissances de terrain ont mis en évidence la possibilité de cet événement (affaissement au secteur C et présence d'arbres dans le talus des berges au secteur C)
« OU »		
Rupture par surverse	C	Les reconnaissances de terrain ont mis en évidence la présence d'un point bas au secteur C (un comblement est prévu)
« OU »		
Dysfonctionnement, rupture ou manœuvre d'un organe hydraulique	C	Les reconnaissances de terrain ont mis en évidence la possibilité de cet événement (possible défaut d'étanchéité au niveau d'un clapet)
« OU »		
Séisme	D	Aléa faible
ERC	D	

Tableau 21. Principales justifications des probabilités d'occurrence attribuées aux différents évènements initiateurs de l'ERC « Rupture de digue » pour la digue de Pénich-Laburthe

8.5. Évaluation des scénarios d'accidents et appréciation de la cinétique, des conséquences et de la gravité de ces scénarios

8.5.1. Évaluation de l'intensité des phénomènes dangereux et de la cinétique des scénarios

L'intensité de l'onde de submersion se caractérise selon plusieurs composantes : la vitesse ou le débit d'eau, la hauteur de submersion, le temps d'arrivée de l'onde, la durée de submersion.

La cinétique d'un phénomène accidentel fait intervenir à la fois :

- le temps qui s'écoule entre l'anticipation d'un accident, l'accident lui-même et sa détection,
- la vitesse de propagation de ce phénomène une fois que l'accident survient.

Ce délai est donc à mettre en relation avec le temps d'intervention et la proximité ou non des cibles potentielles en cas d'incident sur l'ouvrage.

Dans le cas présent, il en ressort les éléments suivants :

- pour la digue de Loubéry-Courrèges :
 - le cas le plus préjudiciable correspond à une rupture de digue aux points où les terriers de ragondins ont été recensés,
 - la cinétique du phénomène de rupture est rapide. En négligeant la durée de rupture de la digue, la zone protégée présente une taille modeste et les écoulements atteignent rapidement les enjeux dès lors que le phénomène accidentel survient.
- pour la digue de Pénich-Laburthe :
 - le cas le plus préjudiciable correspond à une rupture de digue aux points où l'affaissement coté « rivière » a été recensé,
 - la cinétique du phénomène de rupture est rapide. En négligeant la durée de rupture de la digue, la zone protégée présente une taille modeste et les écoulements atteignent rapidement les enjeux dès lors que le phénomène accidentel survient.

Le positionnement des brèches est présenté à la Figure 10 ci-après.

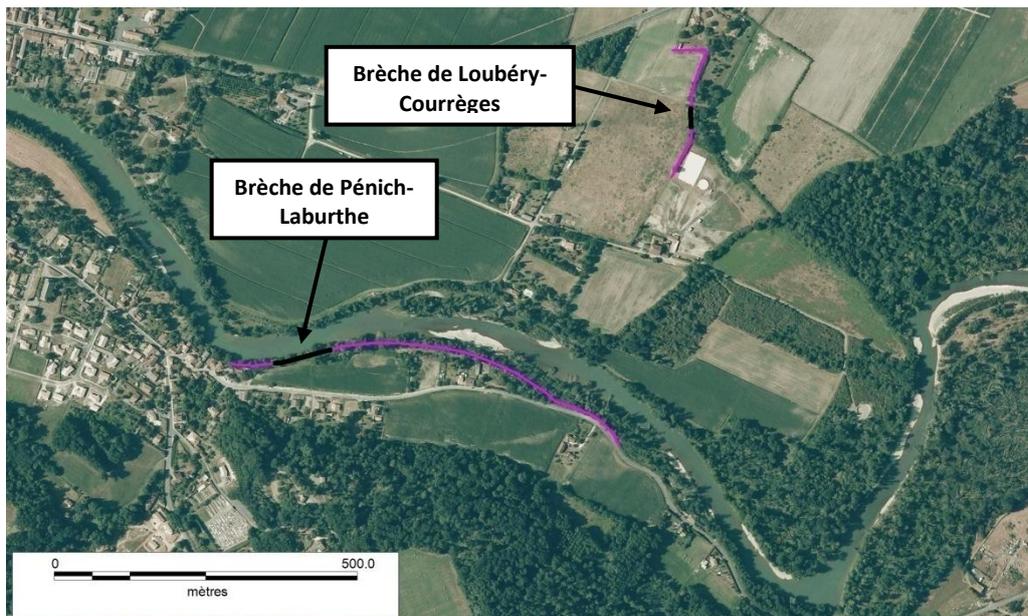


Figure 10. Localisation de brèches simulées

Les caractéristiques des brèches sont présentées au tableau ci-après.

	Digue de Loubéry-Courrèges	Digue de Pénich-Laburthe
Occurrence de la crue	50 ans	20 ans
Cote de formation de la brèche	56 m NGF	54,5 m NGF
Cote final de la brèche	55,7 m NGF	53,5 m NGF
Largeur de la brèche	30 m	100 m
Durée de formation de la brèche	Instantanée	1 h

Tableau 22. Caractéristiques des scénarios de brèche retenus

L'occurrence de crue retenue pour les scénarios de brèches correspond à la crue ayant la probabilité d'occurrence la plus faible et présentant la gravité la plus importante.

8.5.2. Analyse de l'onde de rupture

8.5.2.1. Démarche de la modélisation

Le but de la modélisation est dans un premier temps de définir le fonctionnement hydraulique du secteur d'étude en période de crue afin d'apprécier notamment le niveau de protection assuré par les digues étudiées.

Des scénarios de brèche ont ensuite été modélisés au droit de chacune des digues.

8.5.2.2. Présentation du logiciel utilisé

Le modèle hydraulique a été réalisé à l'aide du logiciel MIKE FLOOD développé par le Danish Hydraulic Institute (DHI). Il s'agit d'un couplage dynamique entre le modèle hydraulique de rivière MIKE11 (code de calculs 1D) et le modèle d'écoulement MIKE 21 (code de calculs 2D).

Ce logiciel permet d'ajuster au mieux le modèle à la complexité des phénomènes hydrauliques rencontrés et de ne pas préjuger d'une direction préférentielle d'écoulement. MIKEFLOOD permet de calculer de multiples grandeurs hydrauliques au droit des points de calculs et notamment les hauteurs d'eau, les vitesses moyennes d'écoulement, etc.

8.5.2.3. Modélisation du secteur d'étude

Le secteur d'étude est représenté à l'aide d'un modèle hydraulique couplé 1D / 2D en régime transitoire :

- le lit mineur de l'Adour est représenté avec un modèle filaire,
- le lit majeur est représenté par un maillage 2D. En amont et en aval de ce maillage, le lit majeur a été avec un modèle filaire,
- les échanges entre le modèle filaire et le modèle bidimensionnel se font par l'intermédiaire de deux types de liaisons :
 - des liaisons "standards" ou liaisons de type frontal situées à l'amont et à l'aval de la zone bidimensionnelle,

- des liaisons latérales situées le long du lit mineur de l'Adour en rive gauche et en rive droite permettant de transcrire les échanges entre le lit mineur et le lit majeur.

Le modèle hydraulique réalisé s'appuie sur les données suivantes :

- un modèle numérique de terrain (LIDAR) décrivant la topographie du lit majeur,
- 8 profils en travers du lit mineur réalisés par un géomètre,
- un profil en long de chacune des digues réalisé par un géomètre.

Le modèle hydraulique représente un linéaire de cours d'eau de l'ordre de 5 km et une emprise spatiale de l'ordre de 5,9 km².

L'emprise de la zone bidimensionnelle en rive gauche et en rive droite a été déterminée sur la base du zonage des PPRI de Grenade-sur-l'Adour et de Larrivière-Saint-Savin.

Le maillage a été raffiné au droit des digues étudiées et les principaux aménagements linéaires en remblai constituant des obstacles aux écoulements. La taille de maille retenue au droit des digues est de 10 m.

Les caractéristiques du maillage réalisé sont présentées dans le tableau ci-après.

	Maillage réalisé
Emprise surfacique	~ 5,9 km ²
Nombre de nœuds	7 951
Nombre de mailles	14 582

Tableau 23. Caractéristiques de la partie 2D du modèle réalisé

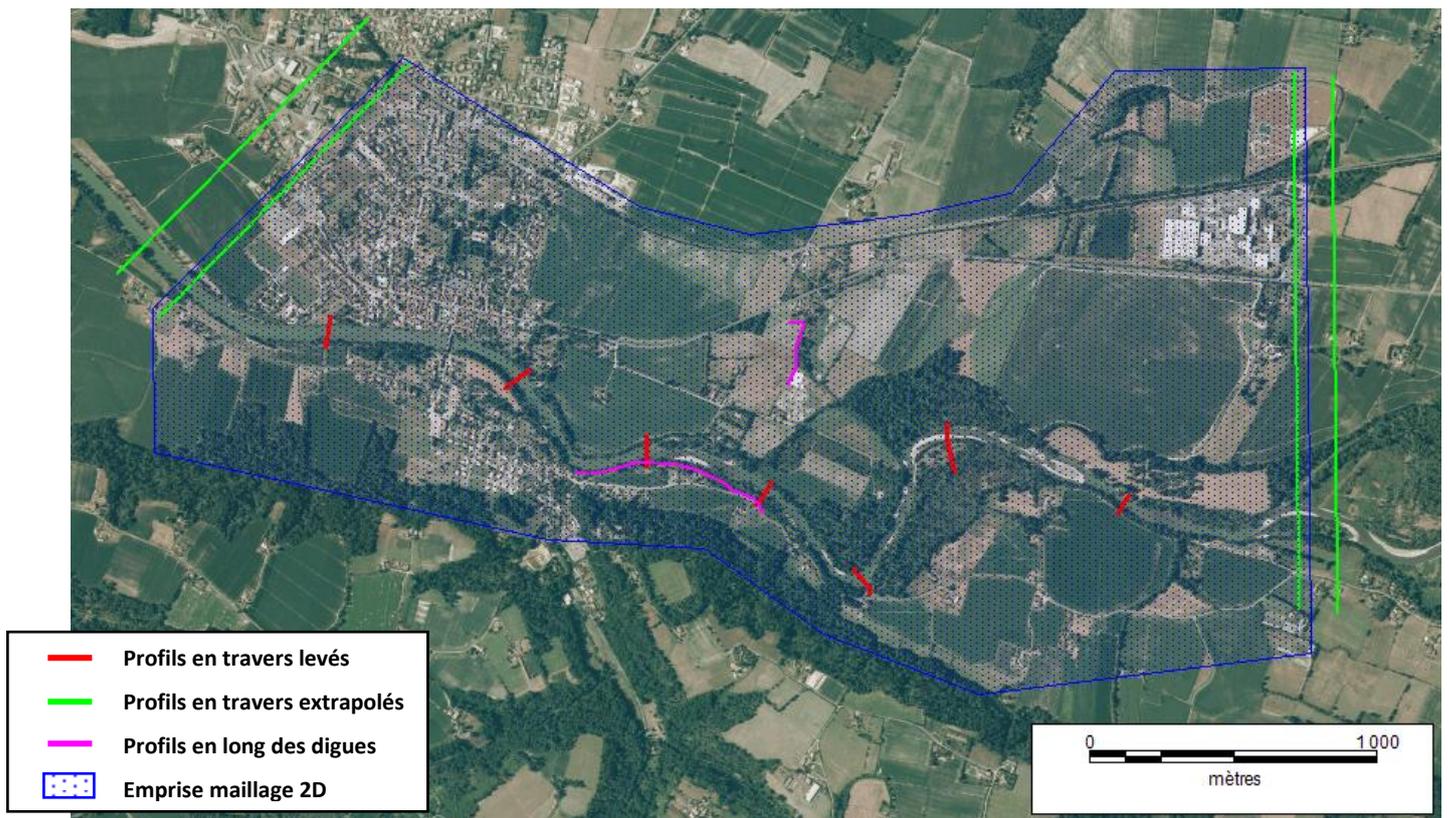


Figure 11. Topologie du modèle hydraulique couplé 1D/2D

8.5.2.4. Calage du modèle hydraulique

Le modèle a été calé sur la crue du 12-13 février 2013 sur la base de (voir Figure 12 ci-après) :

- l'hydrogramme de crue à la station hydrométrique de Aire-sur-l'Adour,
- le limnigramme de l'Adour à la station hydrométrique de Grenade-sur-l'Adour.

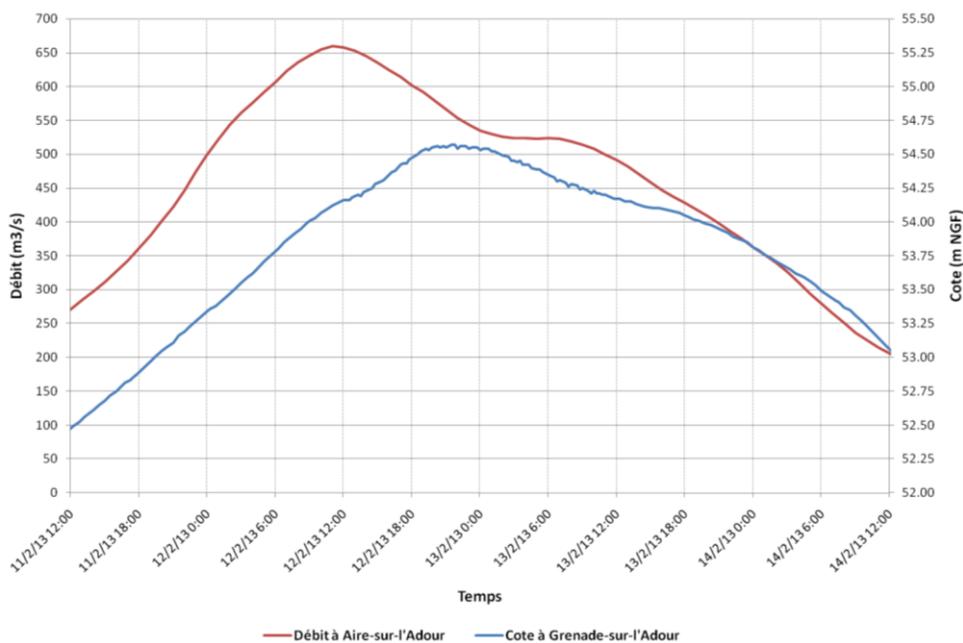


Figure 12. Données de calage

Les coefficients de frottement (Strickler) retenus à l'issu du calage sont les suivants.

Type de surface	Coefficient de rugosité ($m^{1/3}/s$)
Lit mineur 1D	25
Lit majeur 2D – Zones urbanisées	10
Lit majeur 2D – Zones rurales	15

Tableau 24. Coefficients de Strickler retenus

8.5.2.5. Simulation de brèches

Les caractéristiques des brèches ont été présentées au paragraphe 8.5.1 ci-avant.

8.5.2.5.1 Scénario de brèche de Loubéry-Courrèges

Hauteurs d'eau :

Les hauteurs d'eau, sans et avec brèche dans la digue, pour une crue de 50 ans, sont présentées aux Figure 13 et Figure 14 ci-après.

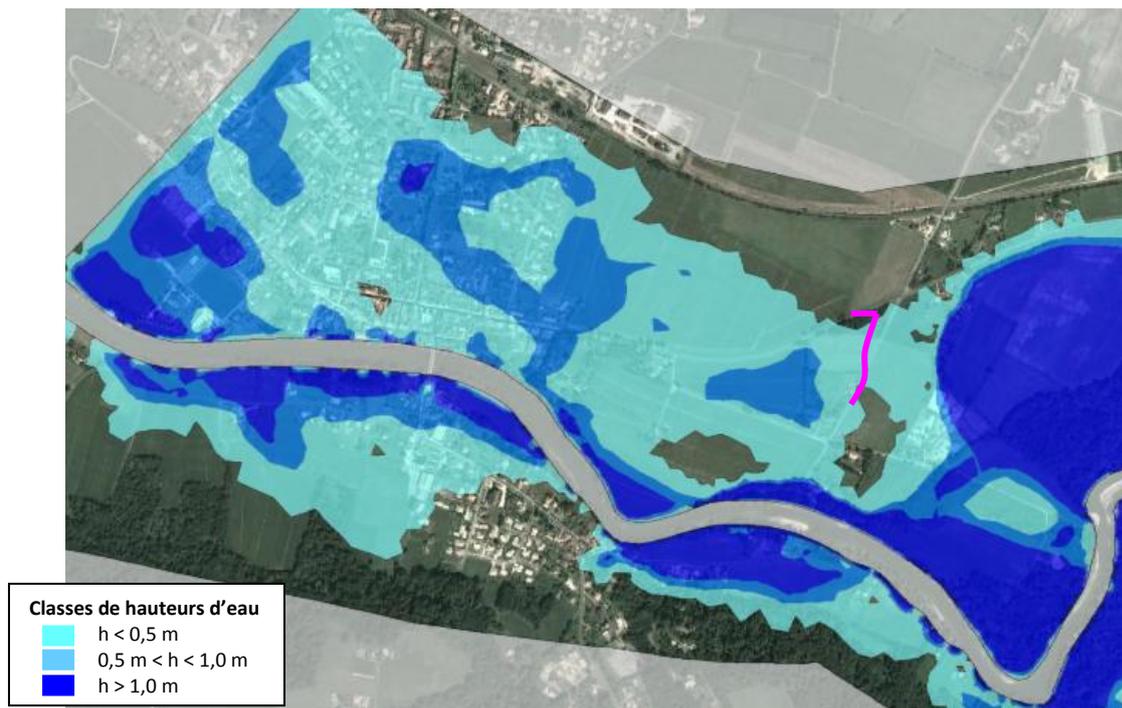


Figure 13. Hauteurs d'eau pour une crue d'occurrence 50 ans (sans brèche)

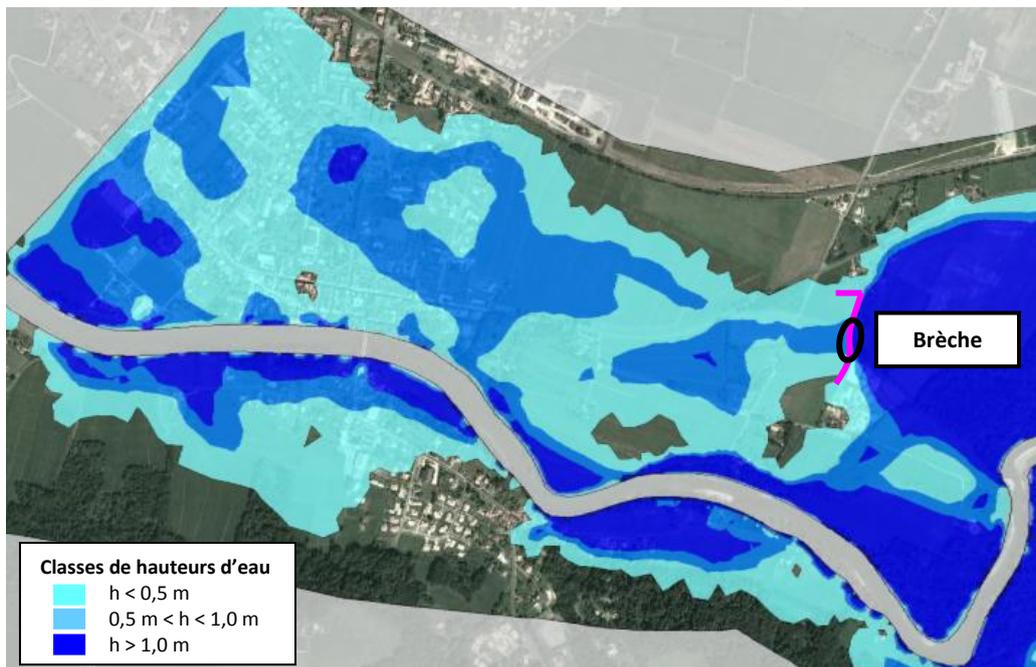


Figure 14. Hauteurs d'eau pour une crue d'occurrence 50 ans (avec brèche)

La Figure 15 ci-après présente les variations de niveau d'eau entre les scénarios « avec brèche » et « sans brèche ».

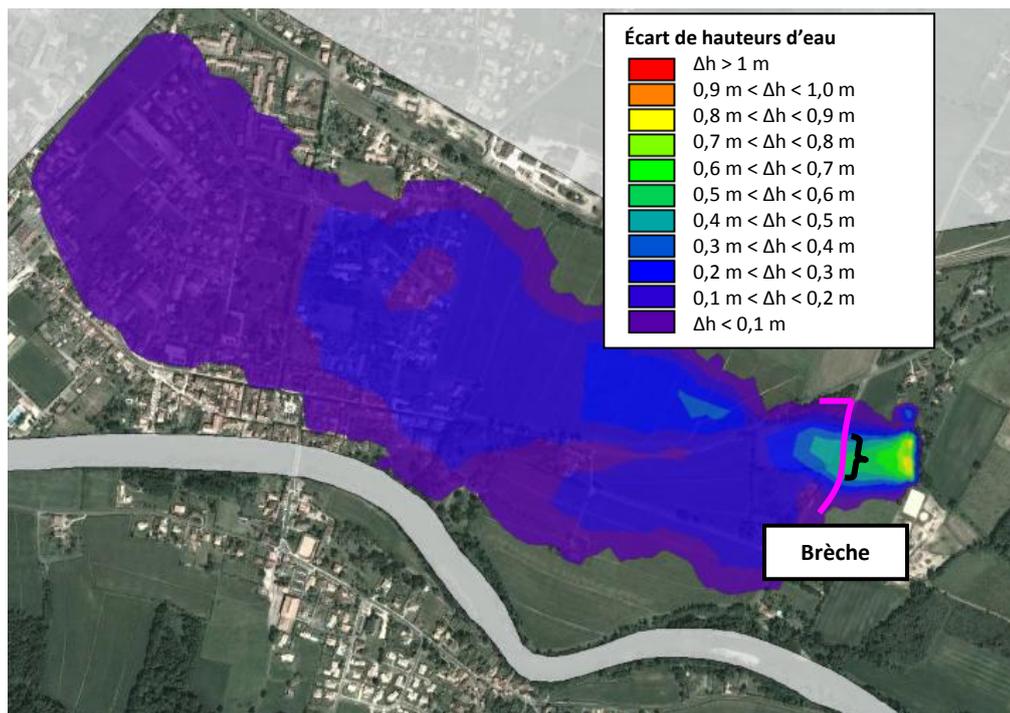


Figure 15. Scénario de brèche de la digue Loubéry-Courrèges - Variation de niveau d'eau par rapport au scénario sans brèche

La Figure 15 ci-avant montre, par rapport au scénario « sans brèche », que la hauteur d'eau en cas de brèche augmente de manière relativement importante (entre 0,5 m et 0,9 m) à l'aval de la brèche sur une distance d'environ 300 m à l'Ouest de la brèche.

Vitesses d'écoulement :

Les vitesses d'écoulement, sans et avec brèche dans la digue, pour une crue de 50 ans, sont présentées aux Figure 16 et Figure 17 ci-après.

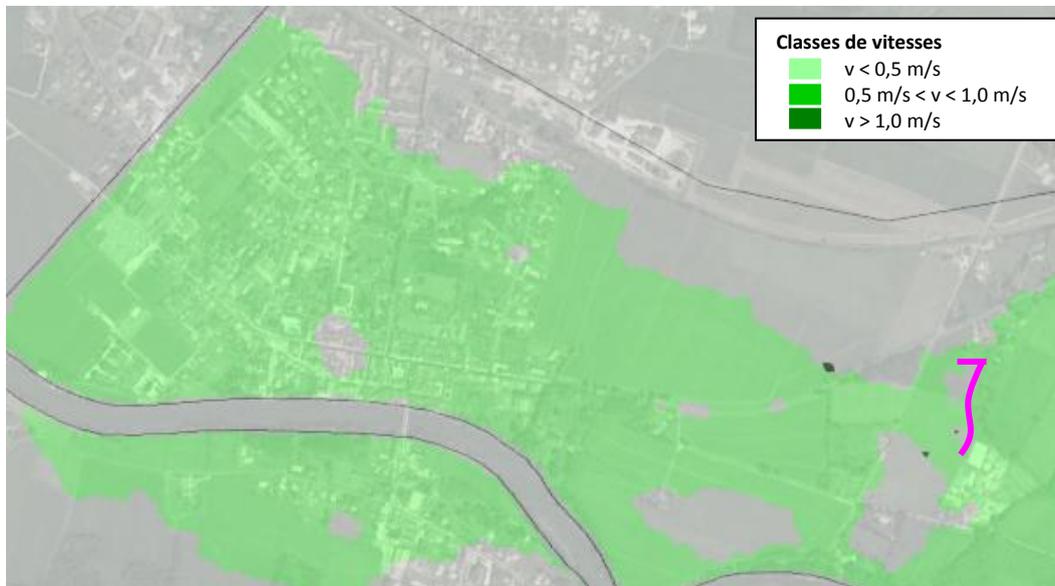


Figure 16. Vitesses d'écoulement pour une crue d'occurrence 50 ans (sans brèche)

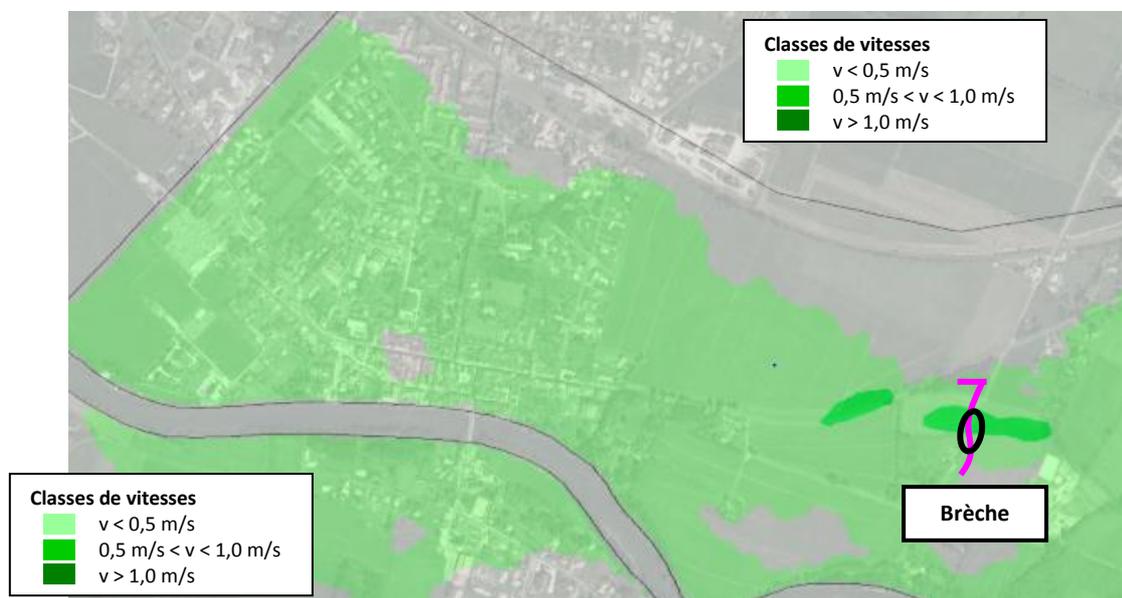


Figure 17. Vitesses d'écoulement pour une crue d'occurrence 50 ans (avec brèche)

La Figure 18 ci-après présente les variations de niveau d'eau entre les scénarios « avec brèche » et « sans brèche ».

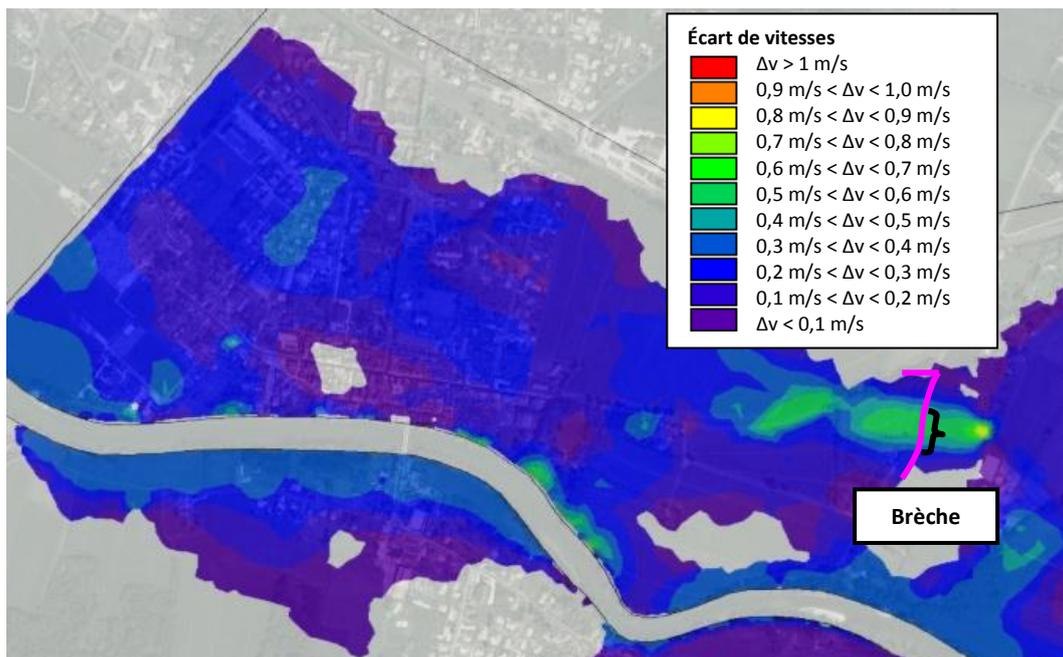


Figure 18. Scénario de brèche de la digue Loubéry-Courrèges - Variation de vitesse d'eau par rapport au scénario sans brèche

La Figure 18 ci-avant montre, par rapport au scénario « sans brèche », que la vitesse d'écoulement en cas de brèche augmente de manière relativement importante (entre 0,5 et 0,9 m/s) à l'aval de la brèche sur une distance d'environ 500 m à l'Ouest de la brèche.

8.5.2.5.2 Scénario de brèche de Pénich-Laburthe

Hauteurs d'eau :

Les hauteurs d'eau, sans et avec brèche dans la digue, pour une crue de 20 ans, sont présentées aux Figure 13 et Figure 14 ci-après.

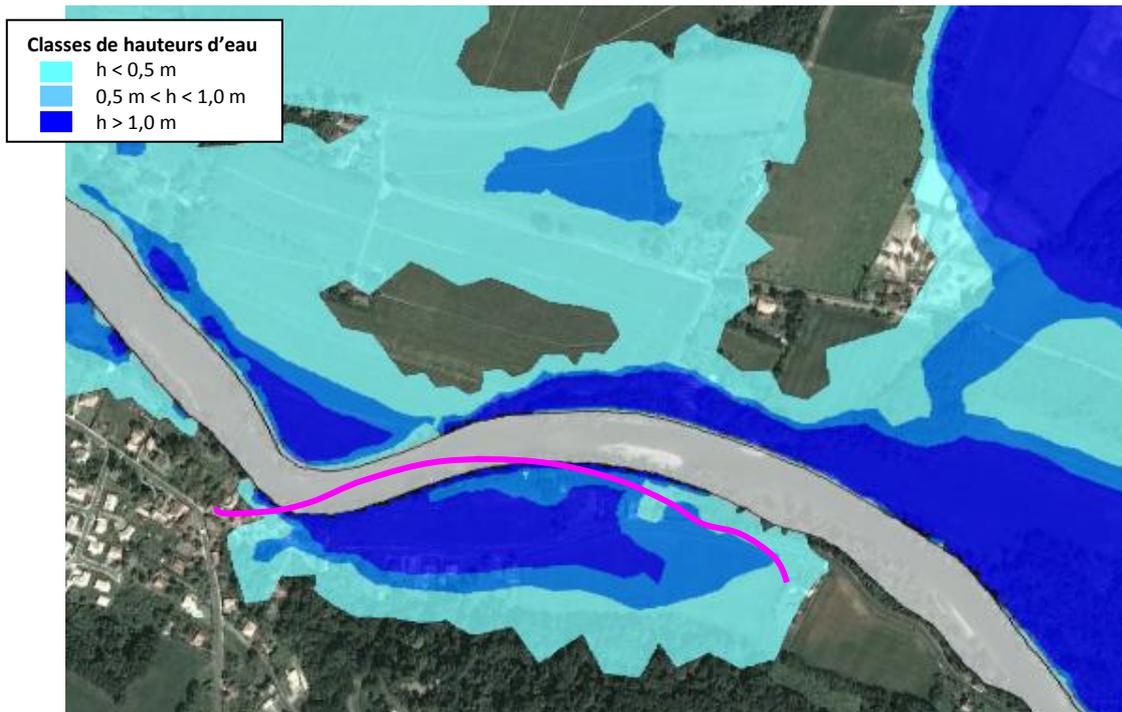


Figure 19. Hauteurs d'eau pour une crue d'occurrence 20 ans (sans brèche)

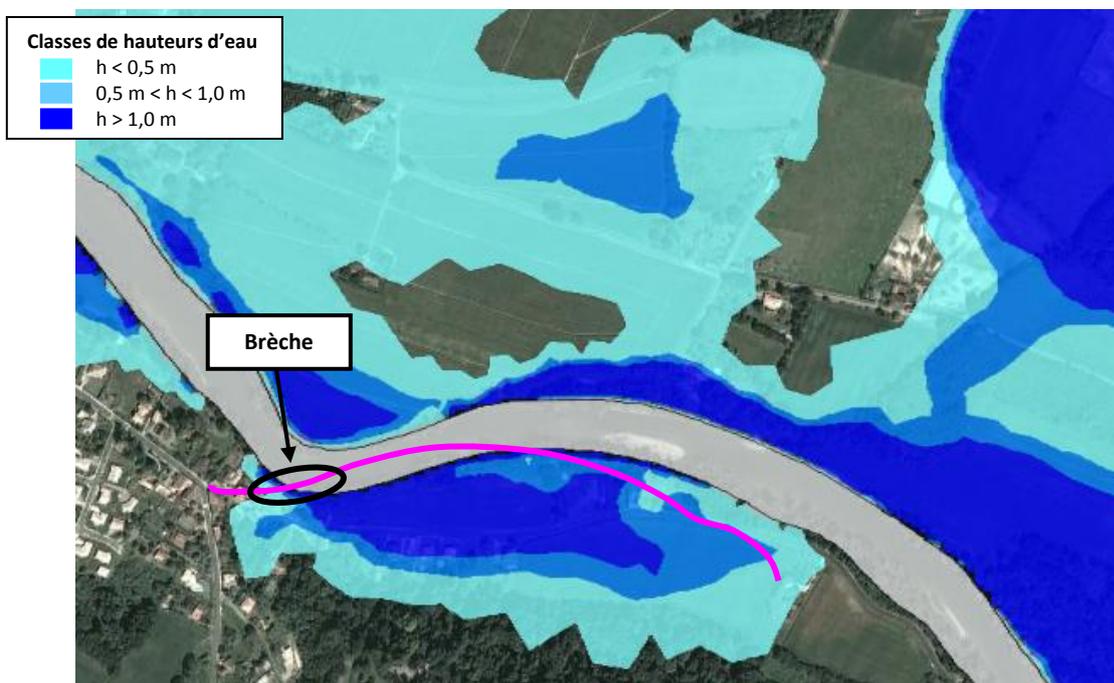


Figure 20. Hauteurs d'eau pour une crue d'occurrence 20 ans (avec brèche)

La Figure 21 ci-après présente les variations de niveau d'eau entre les scénarios « avec brèche » et « sans brèche ».

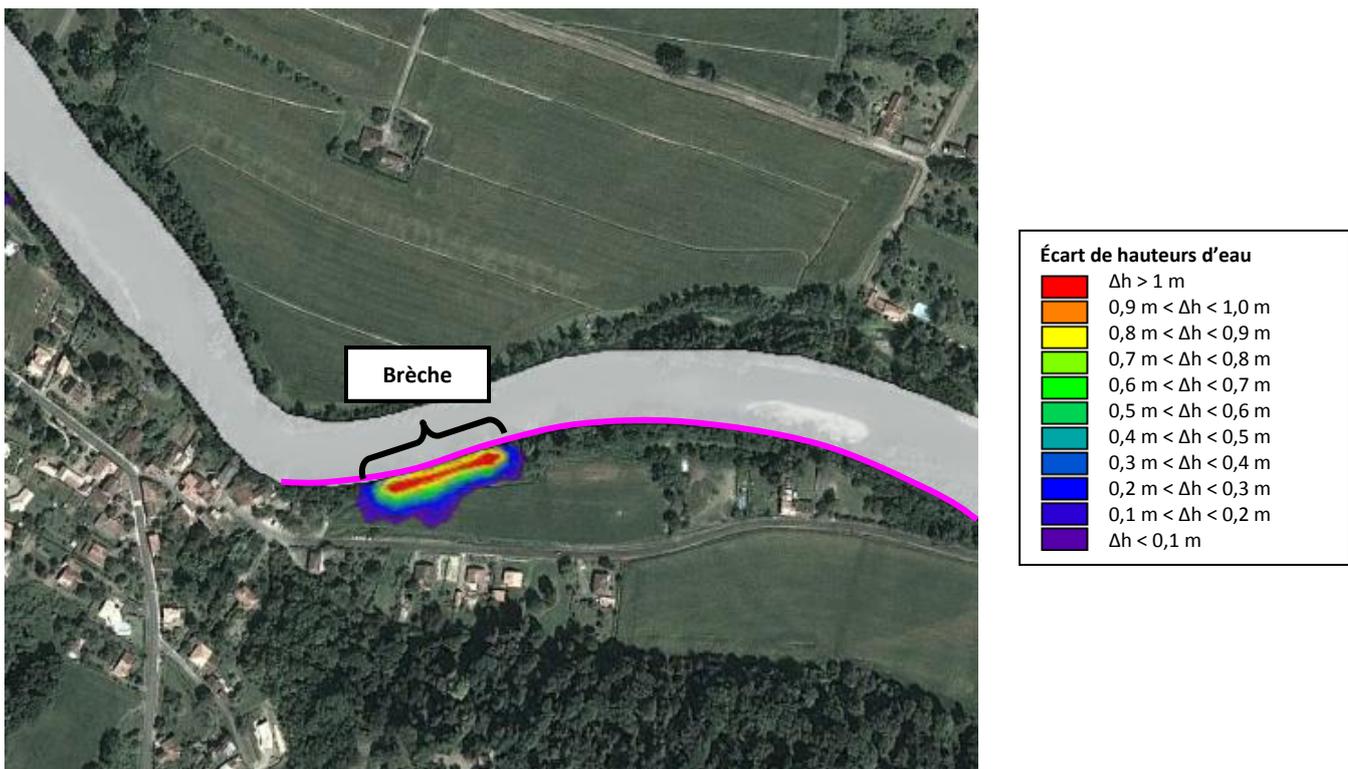


Figure 21. Scénario de brèche de la digue Pénich-Laburthe – Variation de niveau d'eau par rapport au scénario sans brèche

La Figure 21 ci-avant montre, par rapport au scénario « sans brèche », que la hauteur d'eau en cas de brèche augmente de manière importante à l'aval de la brèche mais sur une emprise très faible (une quarantaine de mètres au Sud de la brèche et sur toute la longueur de la brèche).

Vitesses d'écoulement :

Les vitesses d'écoulement, sans et avec brèche dans la digue, pour une crue de 50 ans, sont présentées aux Figure 22 et Figure 23 ci-après.

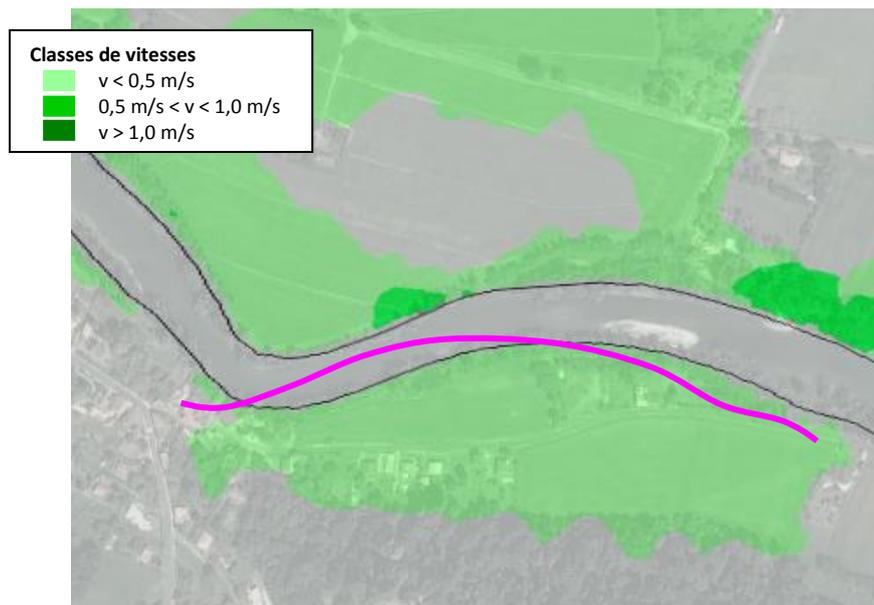


Figure 22. Vitesses d'écoulement pour une crue d'occurrence 20 ans (sans brèche)

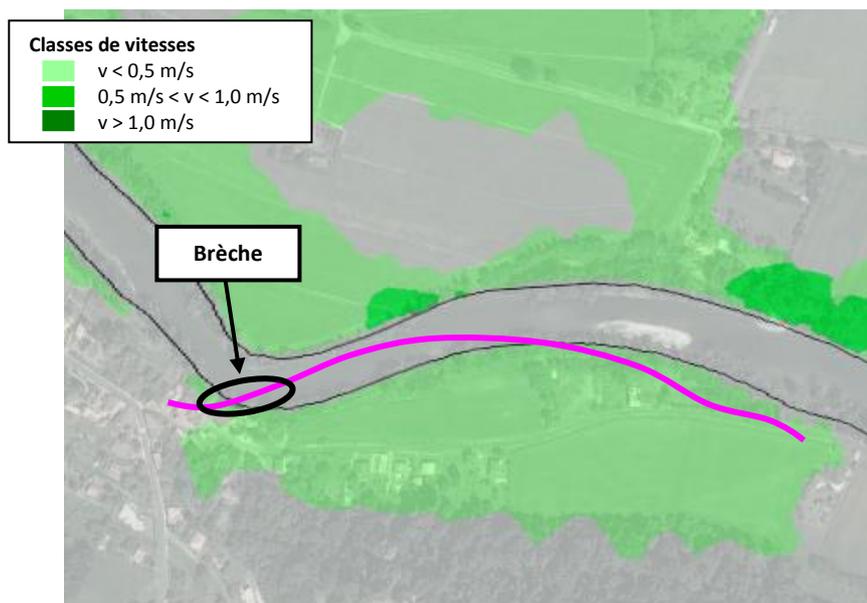


Figure 23. Vitesses d'écoulement pour une crue d'occurrence 20 ans (avec brèche)

La Figure 24 ci-après présente les variations de niveau d'eau entre les scénarios « avec brèche » et « sans brèche ».

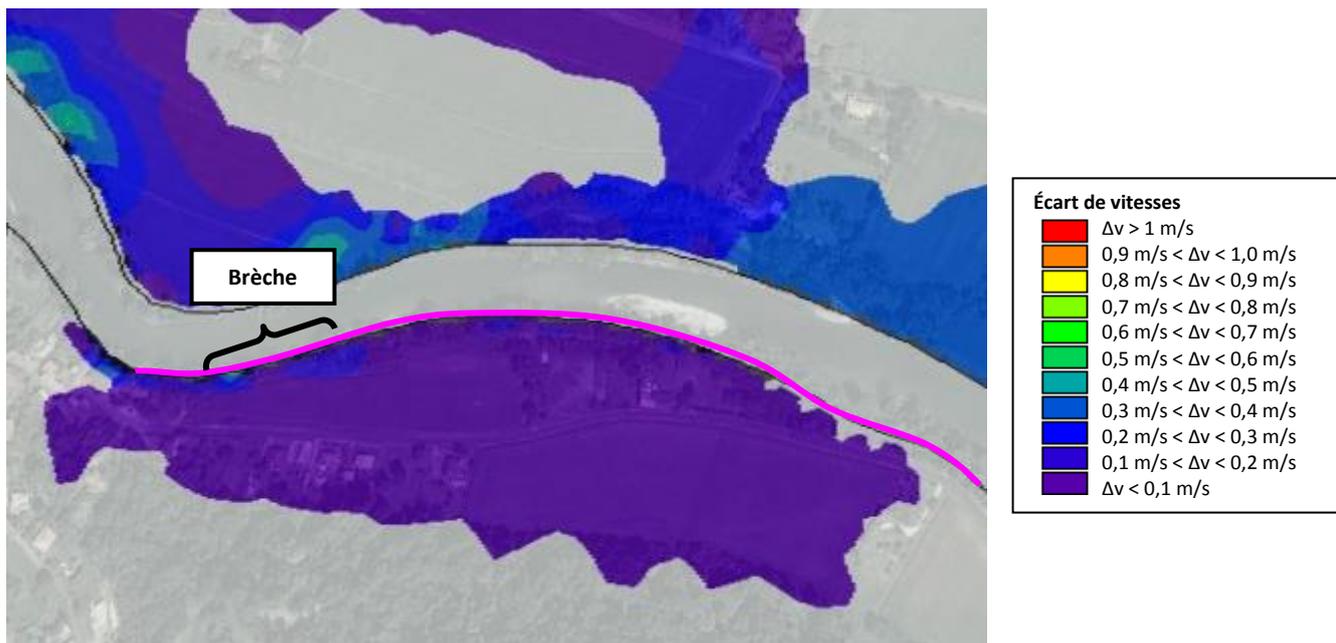


Figure 24. Scénario de brèche de la digue Pénich-Laburthe – Variation de vitesse par rapport au scénario sans brèche

La Figure 24 ci-avant montre, par rapport au scénario « sans brèche », que la vitesse d'écoulement en cas de brèche augmente très peu (au maximum 0,2 m/s) à l'aval de la brèche.

8.5.3. Évaluation de la gravité

8.5.3.1. Définition de valeurs seuils et appréciation du potentiel de dangers

Les calculs hydrauliques effectués ne fournissent pas d'information sur la notion de dangers induite par l'onde de rupture, en cas de brèche survenue sur l'ouvrage. Un danger existe si, en cas de rupture d'un ouvrage, l'intensité de submersion atteint certaines valeurs seuils pour lesquelles des biens ou des personnes peuvent être mis en danger.

L'intensité de submersion est définie comme le produit de la vitesse d'écoulement « v » (exprimée en m/s) par la hauteur de submersion « h » (exprimée en m). Les valeurs seuils de l'intensité sont différentes selon les objets touchés. Dans la présente étude de dangers, la classification utilisée (voir Tableau 25 ci-après) est issue du document « Prise en compte des dangers naturels dues aux crues dans le cadre des activités de l'aménagement du territoire » (publication de l'OFEE, OFAT, OFEFP – 1997).

Type de dangers	Valeurs seuils pour la mesure du danger	Description synthétique des effets
Danger élevé	$h > 2 \text{ m}$ ou $v \times h > 2 \text{ m}^2/\text{s}$	Les personnes sont en danger même à l'intérieur des bâtiments. En cas d'érosion des berges, il y a aussi menace d'effondrement des constructions situées à proximité. La formation de laves torrentielles (le cas échéant) peut conduire par l'effet de pression à la destruction des bâtiments.
Danger moyen	$2 \text{ m} \geq h > 1 \text{ m}$ ou $2 \text{ m}^2/\text{s} \geq v \times h > 1 \text{ m}^2/\text{s}$	Les personnes à l'extérieur et dans les véhicules sont menacées. La retraite vers les étages supérieurs est la plupart du temps possible. Des bâtiments peuvent, selon leur mode de construction, subir des dégâts.
Danger modéré	$1 \text{ m} \geq h > 0,5 \text{ m}$ ou $1 \text{ m}^2/\text{s} \geq v \times h > 0,5 \text{ m}^2/\text{s}$	Les personnes sont peu menacées tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des bâtiments. Des véhicules peuvent être emportés.
Danger faible	$h \leq 0,5 \text{ m}$ ou $v \times h \leq 0,5 \text{ m}^2/\text{s}$	Les personnes ne sont pas ou pratiquement pas menacées tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des bâtiments.

Tableau 25. Valeurs seuils pour la mesure du danger basées sur des critères lors d'inondations

Dans la présente étude :

- en cas de brèche au niveau de la digue de Loubéry-Courrèges, à l'exception des zones à proximité de la brèche (à l'Ouest), le niveau de danger est globalement **moyen** (la vitesse d'écoulement est inférieure à 1 m/s et la hauteur de submersion reste inférieure à 2 m),
- en cas de brèche au niveau de la digue de Pénich-Laburthe, à l'exception des zones à proximité de la brèche (au Sud), le niveau de danger est globalement **moyen** (la vitesse d'écoulement est inférieure à 1 m/s et la hauteur de submersion reste inférieure à 2 m).

8.5.3.2. Évaluation de la gravité

La gravité d'un accident sur un ouvrage hydraulique est directement fonction des conséquences qu'il engendre, elles peuvent être humaine, matérielle, etc.

Dans le cas présent, nous avons retenu l'échelle de gravité figurant dans le guide de lecture sur les études de dangers des digues⁵ et présentée dans le tableau ci-après.

⁵ Guide joint à la circulaire du 16 avril 2010 relative aux études de dangers des digues de protection contre les inondations fluviales

Classe de gravité	Nombre de personnes susceptibles d'être mis en danger « par l'amont »	Nombre de personnes susceptibles d'être mis en danger « par l'aval »
5	Supérieure à 1 000	Supérieure à 10 000
4	Entre 100 et 1 000	Entre 1 000 et 10 000
3	Entre 10 et 100	Entre 100 et 1 000
2	Inférieur à 10	Entre 10 et 100
1	-	Inférieur à 10

Tableau 26. Grille de gravité

Les personnes susceptibles d'être mises en danger le sont par l'aval dans le cas présent. En première approche, seules les personnes présentes dans les zones à danger le plus élevé a été considéré :

- en cas de brèche au niveau de la digue de Loubéry-Courrèges, les habitations du lieu-dit Courrèges sont concernées (on compte moins de 10 habitations) ainsi que quelques champs et le chemin d'accès au lieu-dit depuis la RD 824 (sur un linéaire inférieur à 200 m),
- en cas de brèche au niveau de la digue de Pénich-Laburthe, seuls une zone boisée et des champs sont concernés.

Le nombre de personnes concernées a été estimé sur la base de la fiche n°1 de la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux Plans de Prévention des Risques Technologiques dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 :

Voies de circulation automobiles : compter 0,4 personne permanente par km exposé par tranche de 100 véhicules/jour.

Pour le scénario relatif à la digue de Loubéry-Courrèges, nous ne disposons d'aucune donnée sur le trafic du chemin d'accès au lieu-dit Courrèges. Néanmoins, compte tenu du nombre d'habitations desservies par ce chemin, il est proposé de retenir un trafic inférieur à 100 véhicules/jour (ce qui est sans doute très majorant), soit $0,4 \times 0,2 \times 100/100 = 1$ personne.

Pour le scénario relatif à la digue de Pénich-Laburthe, aucune voie de circulation n'est concernée.

Pour les logements : compter la moyenne INSEE par logement (par défaut : 2,5 personnes).

Pour le scénario relatif à la digue de Loubéry-Courrèges, on retient 5 habitations, soit $5 \times 2,5 = 12,5$ personnes.

Pour le scénario relatif à la digue de Pénich-Laburthe, aucune habitation n'est concernée.

Terrains non aménagés et très peu fréquentés : (champs, prairies, forêts, friches, marais...) compter 1 personne par tranche de 100 ha.

Pour le scénario relatif à la digue de Loubéry-Courrèges, on retient 1 personne.

Pour le scénario relatif à la digue de Pénich-Laburthe, on retient 1 personne.

Au regard des points exposés précédemment, il est proposé de retenir :

- pour le scénario relatif à la digue de Loubéry-Courrèges, une classe de gravité 2 (nombre de personnes compris entre 10 et 100 personnes),
- pour le scénario relatif à la digue de Pénich-Laburthe, une classe de gravité 1 (nombre de personnes inférieur à 10).

8.5.4. Criticité des scénarios

La grille de criticité proposée ci-dessous (extraite du guide de lecture des études dangers des digues) prend en compte la survenance de la rupture et la gravité des conséquences potentielles des scénarios d'accidents envisagés :

Classe de gravité	Survenance de la rupture		
	Avant* les premiers débordements**	Au voisinage* des premiers débordements**	Après* les premiers débordements**
5			
4			
3			
2			
1			

Tableau 27. Matrice de criticité

*La distinction « avant, au voisinage, après » s'appréhende en termes de niveau de crue et non en termes chronologiques. Ainsi, une rupture de digue sans déversoir intervenant au niveau de la crête de l'ouvrage, après un certain délai de surverse sur l'ouvrage, est classée dans la colonne centrale de la matrice de criticité.

** Les premiers débordements s'entendent par surverse sur la crête dans le cas des digues non équipées de déversoirs ou bien par fonctionnement des déversoirs dans le cas contraire.

- **la zone rouge** signifie que le risque est inacceptable. Des solutions adaptées permettant de sortir de la zone rouge devront être mises en œuvre pour réduire le risque. Certaines « barrières de sécurité » peuvent être proposées à titre transitoire dans l'attente de la réalisation de mesures structurelles lourdes. Le Préfet avertira les maires des communes concernées, notamment afin qu'ils prennent en compte le niveau de risque de rupture de l'ouvrage dans le plan communal de sauvegarde lorsqu'il existe,
- **la zone orange** signifie que la sûreté de l'ouvrage ne peut pas être considérée par le service de contrôle comme satisfaisante. Dans cette hypothèse, le service de contrôle doit s'assurer de la présence de mesures de réduction de risques adaptées à la situation de l'ouvrage. Les actions à conduire par le responsable de l'ouvrage s'inscrivent sur le principe ALARP (« As Low As Reasonably Possible »), c'est-à-dire pour conduire à un niveau de risque aussi bas qu'il est raisonnablement possible y compris par des interventions en crue ou par l'information des autorités chargées de la mise en sécurité de la population ;
- **la zone verte** signifie que l'ouvrage est réputé « sûr », au sens du concept anglo-saxon « As Low As Reasonably Possible » et que le maintien des conditions nominales de sûreté devra être assuré par le service de contrôle.

Les arbres de défaillances réalisés précédemment montre que les Évènements « Rupture de digue » ont pour cause la plus probable :

- pour le scénario relatif à la digue de Loubéry-Courrèges, une érosion interne localisée,
- pour le scénario relatif à la digue de Pénich-Laburthe, une érosion interne localisée ou une érosion externe.

Le niveau de gravité proposé est :

- pour le scénario relatif à la digue de Loubéry-Courrèges, le niveau 2 (nombre de personnes compris entre 10 et 100 personnes),
- pour le scénario relatif à la digue de Pénich-Laburthe, le niveau 1 (nombre de personnes inférieur à 10).

Ceci conduit à positionner les Évènements Redoutés Centraux en zone verte dans la matrice de criticité.

Classe de gravité	Survenance de la rupture		
	Avant* les premiers débordements**	Au voisinage* des premiers débordements**	Après* les premiers débordements**
5			
4			
3			
2			Rupture de la digue de Loubéry-Courrèges
1			Rupture de la digue de Pénich-Laburthe

Tableau 28. Positionnement des ERC retenus dans la matrice de criticité

9. Étude de réduction des risques

La matrice de criticité exposée précédemment montre que les digues, objets de la présente étude de dangers, peuvent être considérée comme sûres, au sens du concept anglo-saxon « As low as reasonably possible ».

Les ouvrages permettent de protéger :

- pour la digue de Loubéry-Courrèges : les terrains situés à l'Ouest de cette digue, comprenant principalement des champs, quelques habitations (aux lieux-dits Courrèges et Cucurin), quelques routes (RD 824 et chemins d'accès aux lieux-dits cités ci-avant) et les premières habitations situées à l'Est de Grenade-sur-l'Adour,
- pour la digue de Pénich-Laburthe : les terrains situés au Sud de cette digue, comprenant principalement des habitations (aux lieux-dits Laburthe et Pénich), la RD 352, des zones boisées et des champs.

Le gestionnaire des ouvrages se conformera aux exigences réglementaires issues du décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 et des textes qui en ont suivi.

Il procédera à une surveillance adaptée de cet ouvrage, réalisera les visites techniques approfondies nécessaires (tous les 2 ans) et procédera à l'actualisation de l'étude de dangers (tous les 10 ans au maximum). Pour ces opérations, il s'appuiera sur un prestataire agréé. De plus, il mettra en œuvre des mesures visant à assurer la stabilité des ouvrages et sa pérennité dans le temps, mesures résultant des recommandations faisant suite aux visites techniques approfondies d'octobre 2013 et présentées dans les Tableau 29 et Tableau 30 ci-après.

A noter que pour la digue de Pénich-Laburthe, **le rehaussement de la digue au droit du secteur C** permettrait d'augmenter notablement le niveau de la protection de l'ouvrage, et donc de diminuer la fréquence des surverses :

- **Un rehaussement à la cote 55,50 m NGF (soit 20 à 30 cm selon les secteurs) sur une longueur de 150 ml (PK 0,530 à P.K 0,680)** remonterait le niveau de protection à une crue d'occurrence 20 ans. Les premières surverses continueraient néanmoins à apparaître sur le secteur C, avec mise en fonctionnement du déversoir.
- **Un rehaussement à la cote 55,80 m NGF (soit 20 à 60 cm selon les secteurs) sur une longueur de 250 ml (PK 0,430 à P.K 0,680)** remonterait le niveau de protection à une crue d'occurrence plus importante encore. Les premières surverses apparaîtraient alors sur le déversoir aménagé en amont, qui prendrait alors son rôle initial.

Par ailleurs, le **déplacement de la digue de quelques mètres à quelques dizaines de m vers l'intérieur de la zone protégée au droit de ce secteur C** permettrait de réduire les contraintes sur cette portion de digue ainsi éloignée du cours d'eau (réduction des vitesses de courant en pied de digue et donc de l'érosion coté externe).

Ces deux préconisations ne sont pas mentionnées sur le rapport de Visite Technique Approfondie car elles concernent la conception même de l'ouvrage, mais elles sont intégrées dans la liste de préconisations présentée au Tableau 30 ci-après car en lien avec l'amélioration du degré de protection et avec la réduction des risques sur l'ouvrage.

Hierarchisation (1 : urgent – 2 : Moyen terme – 3 : Long terme)	Localisation	Désordres observés	Recommandations	Enveloppe budgétaire (estimation sommaire)
1	Secteur B	Indices de végétation dense avant débroussaillage	Contrôle de la végétation	-
1	Secteur C	Fontis localisé de faible ampleur	Comblement du fontis pour suppression du point bas topographique	~5 k€
1	Secteur C	Glissement potentiellement ancien du talus « coté rivière »	Confortement du talus glissant	10 k€
1	Secteur D	Présence de souches	Surveillance d'une possible évolution susceptible de provoquer des entrées d'eau. Traitement si nécessaire	-
1	Secteur D	Présence d'embâcles et de débris végétaux bloquant les clapets du ruisseau de Laburthe	Nettoyage des clapets	3 k€
2	Secteur C	Présence d'un grillage en sommet de digue empêchant l'entretien courant	Suppression du grillage en crête de digue (déplacement en pied de digue)	~5 k€
2	Secteur C	Arbres inclinés dans le talus « coté rivière »	Suppression des arbres et contrôle de la végétation	~5 à 10 k€
2	Secteur C	Présence d'une pompe agricole hors service	Retrait de la pompe agricole	1 k€
2	Secteur C	Erosion de la digue coté rivière	Déplacement de la digue (éloignement du cours d'eau) sur 200 ml environ	~60 k€
2	Secteur C	Surverse avant mise en service du déversoir → érosion et déstabilisation de la digue	Réhausse de la digue à 55,50 m NGF sur 150 ml ou 55,80 m NGF sur 250 ml	~20 à 40 k€
2	Secteur D	Exutoire du fossé de la route non vu (végétation)	Débroussaillage du talus et diagnostic de l'exutoire	3 k€
3	Secteur D	Inondation possible par l'arrière au droit des clapets du ruisseau de Laburthe	Mise en place d'une pompe de relevage	10 k€
	Secteur A	Néant	Néant	-

Tableau 30. Désordres observés et recommandations pour la digue de Pénich-Laburthe

Annexe 2. Plan d'implantation de la digue de Pénich-Laburthe sur fond cadastral et liste des différents propriétaires (document Institution Adour)

(3 pages)

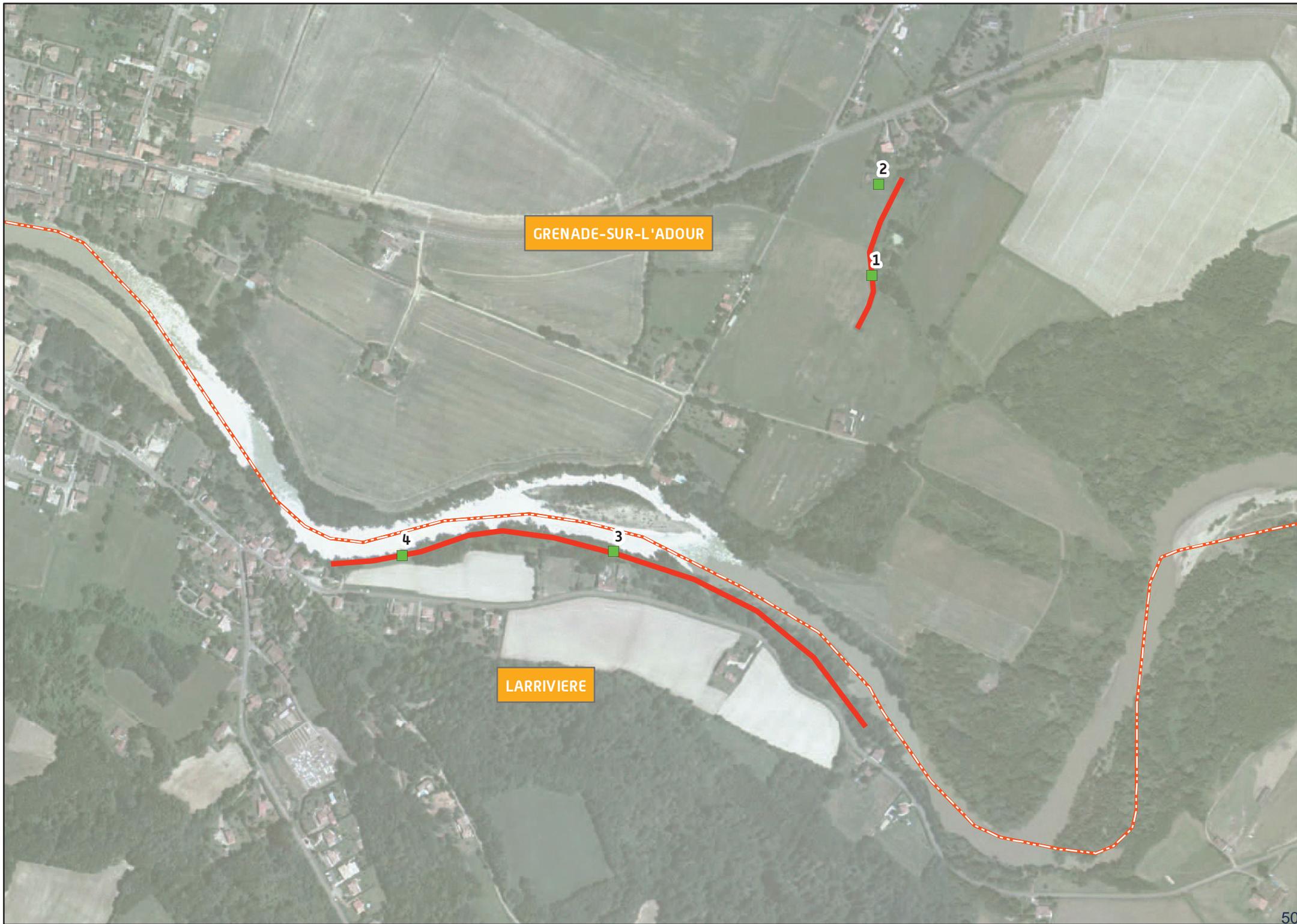
DIGUE PLANCHE D

N° DIGUE	Section	PARCELLE	Commune	NOM	ADRESSE	Nbre Habitants
D2	C	N° 868	LARIVIERE ST SAVIN	LALANNE DAVID	97 RTE DE LABURTHE 40270 LARRIVIERE-SAINT-SAVIN	
		N° 869	LARIVIERE ST SAVIN	INTERDEPART AMENAGT HYDRAULIQUE BASSIN L ADOUR	LANDES RUE VICTOR HUGO 40000 MONT-DE-MARSAN	
		N° 866	LARIVIERE ST SAVIN	CAZAUX PHILIPPE	374 RTE DE RENUNG 40270 LARRIVIERE- SAINT-SAVIN	
		N° 867	LARIVIERE ST SAVIN	INSTITUTION INTERDEPART AMENAGT HYDRAULIQUE BASSIN L ADOUR	LANDES RUE VICTOR HUGO 40000 MONT-DE-MARSAN	
		N° 864	LARIVIERE ST SAVIN	CAZAUX PHILIPPE	40270 LARRIVIERE- SAINT-SAVIN	
		N° 865	LARIVIERE ST SAVIN	INTERDEPART AMENAGT HYDRAULIQUE BASSIN L ADOUR	LANDES RUE VICTOR HUGO 40000 MONT-DE-MARSAN	
		N° 870	LARIVIERE ST SAVIN	CAZADE ISABELLE	40270 LARRIVIERE-SAINT- SAVIN	
		N° 871	LARIVIERE ST SAVIN	INTERDEPART AMENAGT HYDRAULIQUE BASSIN L ADOUR	LANDES RUE VICTOR HUGO 40000 MONT-DE-MARSAN	
		N° 862	LARIVIERE ST SAVIN	CAZADE ISABELLE	137 RTE DE RENUNG 40270 LARRIVIERE-SAINT- SAVIN	
		N° 863	LARIVIERE ST SAVIN	INTERDEPART AMENAGT HYDRAULIQUE BASSIN L ADOUR	LANDES RUE VICTOR HUGO 40000 MONT-DE-MARSAN	
		N° 860	LARIVIERE ST SAVIN	CAZADE ISABELLE	137 RTE DE RENUNG 40270 LARRIVIERE-SAINT- SAVIN	
		N° 861	LARIVIERE ST SAVIN	INTERDEPART AMENAGT HYDRAULIQUE BASSIN L ADOUR	LANDES RUE VICTOR HUGO 40000 MONT-DE-MARSAN	
		N° 857	LARIVIERE ST SAVIN	INSTITUTION INTERDEPART AMENAGT HYDRAULIQUE BASSIN L ADOUR	LANDES RUE VICTOR HUGO 40000 MONT-DE-MARSAN	
		N° 859	LARIVIERE ST SAVIN	INSTITUTION INTERDEPART AMENAGT HYDRAULIQUE BASSIN L ADOUR	LANDES RUE VICTOR HUGO 40000 MONT-DE-MARSAN	

		N° 38	LARIVIERE ST SAVIN	INSTITUTION INTERDEPART AMENAGT HYDRAULIQUE BASSIN L ADOUR	LANDES RUE VICTOR HUGO 40000 MONT-DE-MARSAN	
		N° 884	LARIVIERE ST SAVIN	INSTITUTION INTERDEPART AMENAGT HYDRAULIQUE BASSIN L ADOUR	LANDES RUE VICTOR HUGO 40000 MONT-DE-MARSAN	
	B	N° 1001	LARIVIERE ST SAVIN	INSTITUTION INTERDEPART AMENAGT HYDRAULIQUE BASSIN L ADOUR	CONSEIL GENERAL DES LANDES RUE VICTOR HUGO 40000 MONT-DE-MARSAN	
		N° 1000	LARIVIERE ST SAVIN	LALANNE DAVID	97 RTE DE LABURTHE 40270 LARRIVIERE-SAINT- SAVIN	
		N° 998	LARIVIERE ST SAVIN	LALANNE DAVID	97 RTE DE LABURTHE 40270 LARRIVIERE-SAINT- SAVIN	
		N° 999	LARIVIERE ST SAVIN	INSTITUTION INTERDEPART AMENAGT HYDRAULIQUE BASSIN L ADOUR	CONSEIL GENERAL DES LANDES RUE VICTOR HUGO 40000 MONT-DE-MARSAN	

Annexe 5. Coupes lithologiques des sondages réalisés pour les digues de Loubéry-Courrèges et de Pénich-Laburthe

(5 pages)



GRENADE-SUR-L'ADOUR

LARRIVIERE

2

1

4

3



SONDAGE A LA TARIERE

Dossier 13.012533

Sondage S1

x

Profondeur 3 m

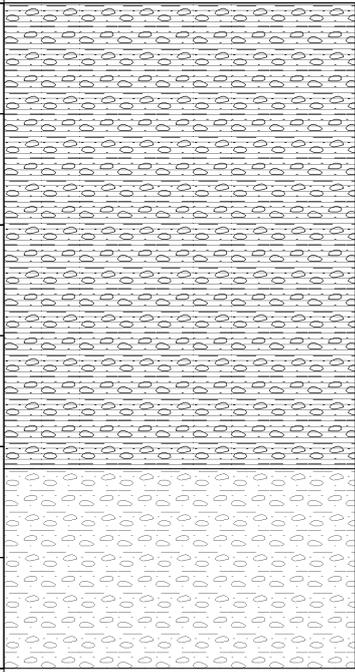
y

Date 02/12/2013

z

Niveau d'eau Néant

Site Dignes des Bords de l'Adour

Lithologie		OUTIL	Niveau d'eau
0.00		Tarière diam. 140 mm	3.00 Néant
1.00			
2.00			
3.00			
4.00			
5.00			
6.00			

Observation : *Assise de la digue à 2,10 m
*2 échantillons



SONDAGE A LA TARIERE

Dossier 13.012533

Sondage S2

x

Profondeur 3 m

y

Date 02/12/2013

z

Niveau d'eau Néant

Site Dignes des Bords de l'Adour

Lithologie

OUTIL

Niveau d'eau

0.00

limon argileux

1.00

grave limoneuse plus ou moins argileuse

2.00

grave sableuse

3.00

4.00

5.00

6.00

Tarière diam. 140 mm

Néant
3.00

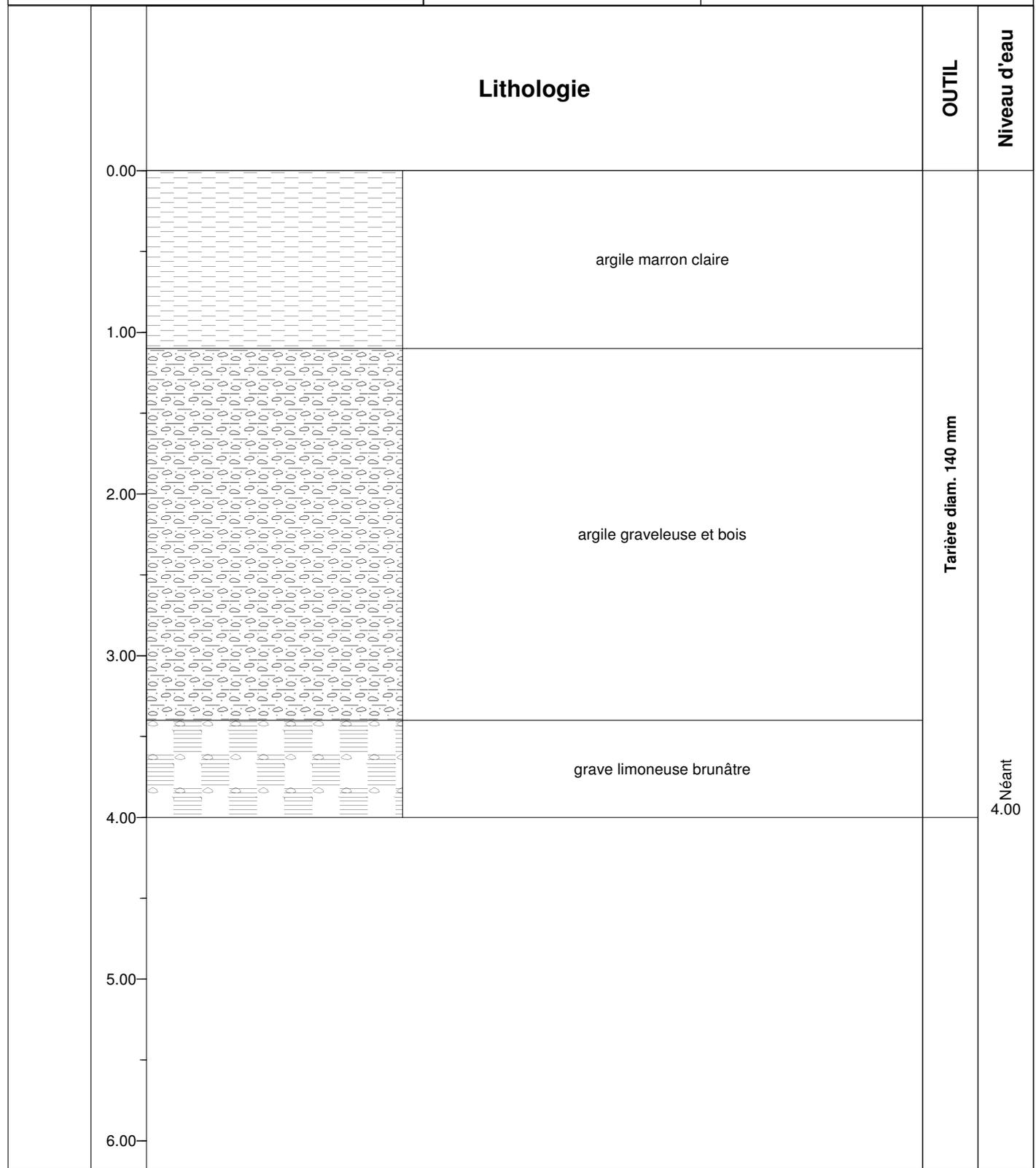
Observation : *Assise de la digue à 1,60 m
*3 échantillons



SONDAGE A LA TARIERE

Dossier	13.012533	Sondage	S3
x		Profondeur	4 m
y		Date	02/12/2013
z		Niveau d'eau	Néant

Site **Digues des Bords de l'Adour**



Observation : *Assise de la digue à 3,40 m
*3 échantillons



SONDAGE A LA TARIERE

Dossier **13.012533**

Sondage **S4**

x

Profondeur **4 m**

y

Date **02/12/2013**

z

Niveau d'eau **Néant**

Site **Digues des Bords de l'Adour**

Lithologie		OUTIL	Niveau d'eau
0.00		Tarière diam. 140 mm	Néant 4.00
1.00			
2.00			
3.00			
4.00			
5.00			
6.00			

Observation : *Assise de la digue à 2,50 m
*3 échantillons

Annexe 6. Sectorisation de la digue de Pénich-Laburthe sur une vue aérienne avec localisation des ouvrages et nature de la protection

(1 page)

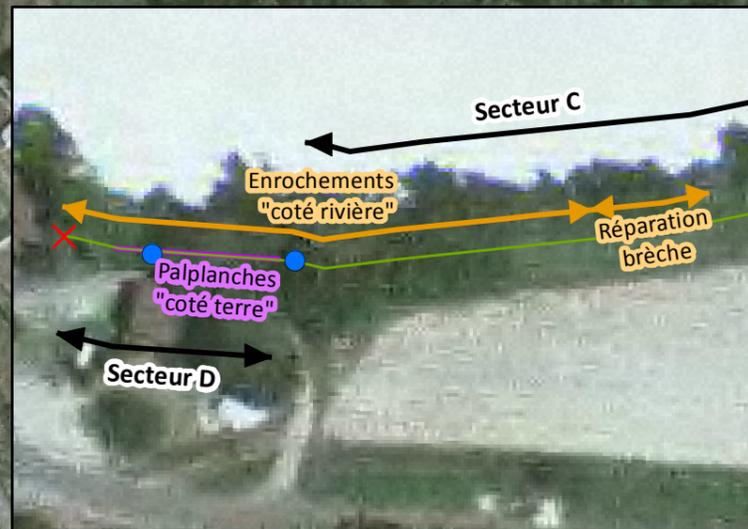
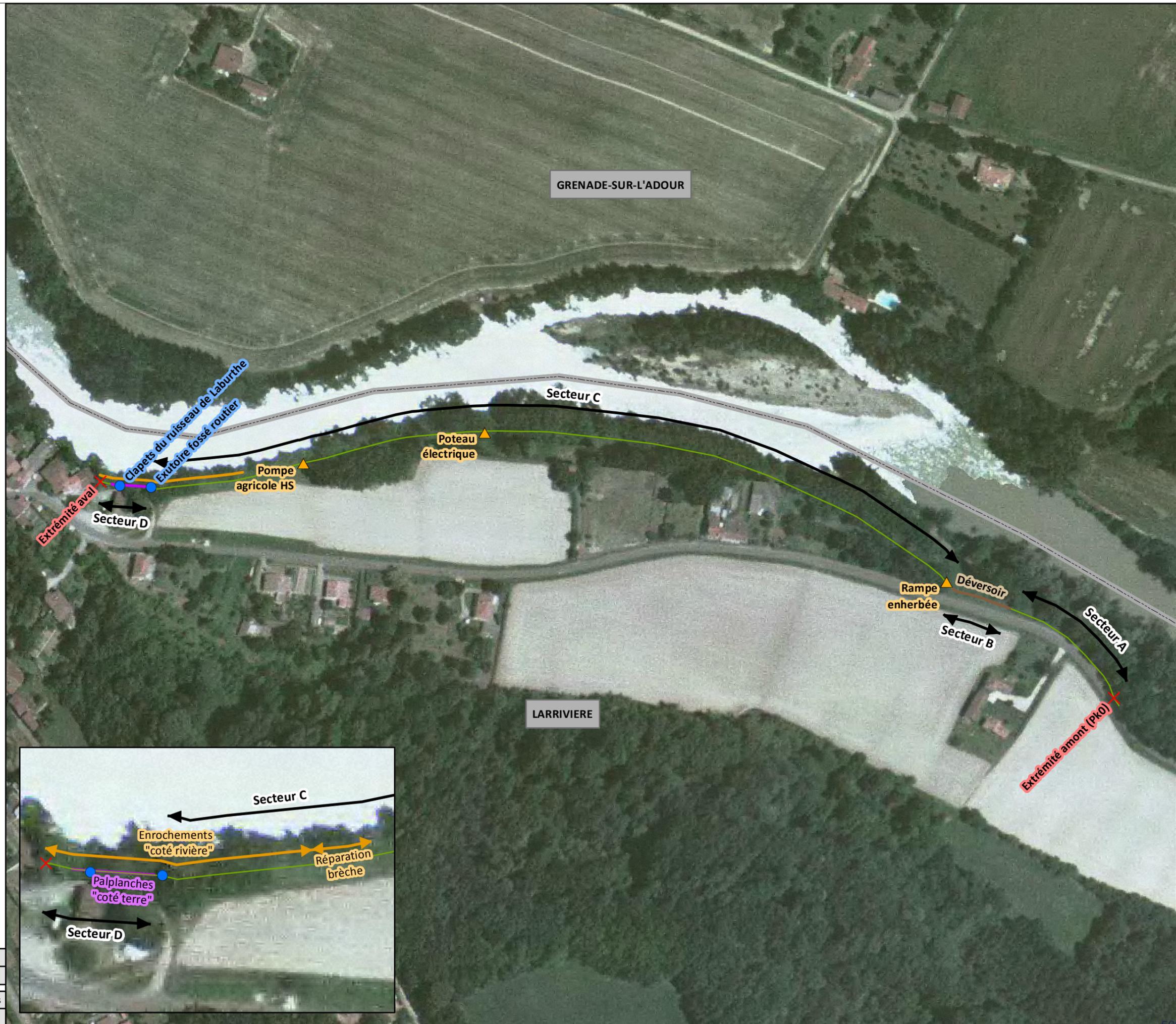
Etudes nécessaires au déplacement
des ouvrages de protection
contre les inondations

Lot 3 : Diagnostics des digues et des ouvrages

**Digue de Larrivière
Plan de sectorisation
avec report des observations
sur vue aérienne**

Observations / Légende :

- ✕ Extrémités de digue
- Ouvrage hydraulique
- ▲ Point singulier
- Déversoir
- Enrochement
- Palplanches
- Réparation brèche
- Secteurs
- Digue enherbée



1 / 2 230	A3	AQUP130176	27/01/14	A
Echelle	Format	N° de projet	Date	IND.
LLG	LCz	DIGUE_Dept40_Larriviere_Ouvrages		
Réalisation	Validation	Fichier		

Annexe 7. Plan topographique, profil en long et coupes transversales de la digue Pénich-Laburthe

(3 pages)

DEPARTEMENT DES LANDES

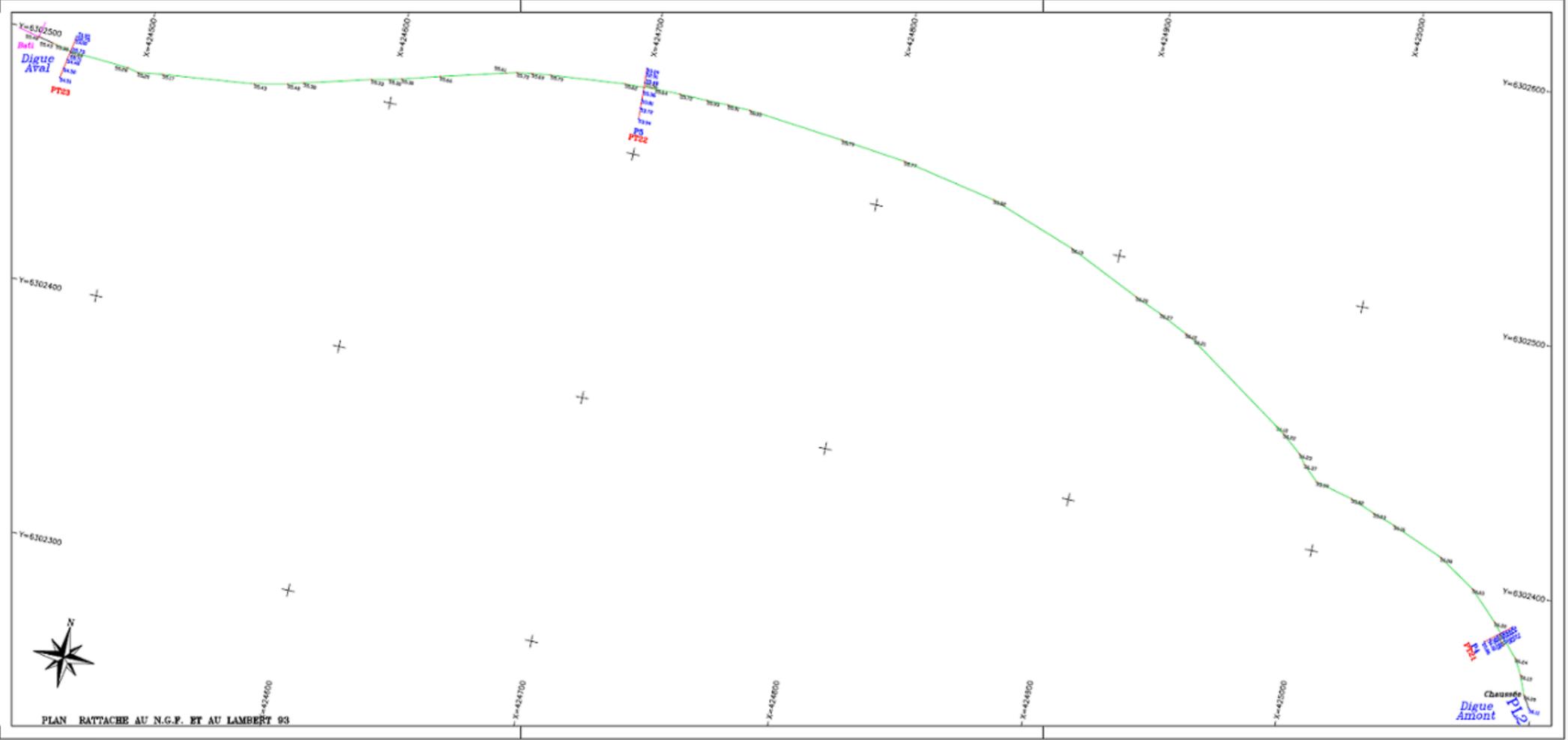
Commune de LARRIVIERE

Digue de protection

VUE EN PLAN

Echelle : 1/1000^e

Docu. No 131538 - PLAN Révisé le 27/11/2013 PAR LA SOCIETE DES GEOMETRES EXPERTS REPUBLICAINS - R.E. DOREY MONJAU - 49000 NIZAY/NOUVE - RL : 05.58.71.82.73



DEPARTEMENT DES LANDES

Commune de LARRIVIERE

Digue de protection

PROFIL EN LONG
N° PL2

Echelle : 1/1000°

Profil en long n° PL2

Echelle horizontale : 1/ 1000

Echelle verticale : 1/ 50

Plan de comparaison : 54.00

	Digue Amont	PT21	PT22	PT23	Digue Avoi
Altitudes T.N.	54.00	54.00	54.00	54.00	54.00
Distances partielles T.N.	0.00	11.00	11.00	11.00	11.00
Distances cumulées T.N.	0.00	11.00	11.00	11.00	11.00
Altitudes projet	54.00	54.00	54.00	54.00	54.00

DEPARTEMENT DES LANDES

Commune de LARRIVIERE

Digue de protection

PROFILS EN TRAVERS
N° PT21 à PT22

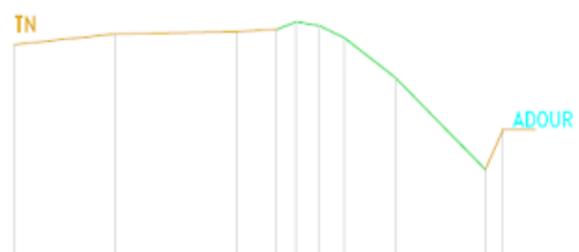
Echelle : 1/100°

Donner No 1333/ps -> PLAN Révisé le 25/11/2013 PAR LA SOCIÉTÉ DES GÉNÉRALISTES EXPERTS AT/MS -> RLE 3001 1024/8 - 4200 AFE/ADJ/M - RL : 05.04.71.02.13

Profil en travers n° PT21

Echelle horizontale : 1/ 100
Echelle verticale : 1/ 50
Plan de comparaison : 53.00

Altitudes T.N.	55.85	54.00	54.00	54.00	54.00	54.10	54.00	54.11	53.90	53.43	54.21	54.74
Distances partielles T.N.		247		322		108			342		48	
Distances cumulées T.N.	0.00		247		569		677		1019		1067	1283
Altitudes projet												



Profil en travers n° PT22

Echelle horizontale : 1/ 100
Echelle verticale : 1/ 50
Plan de comparaison : 51.00

Altitudes T.N.	53.84	53.72	53.81	53.48	53.36	53.48	52.91	53.09
Distances partielles T.N.		431		338		1002		178
Distances cumulées T.N.	0.00		431		769		1771	1949
Altitudes projet								



PLAN RATTACHE AU N.G.F.

DEPARTEMENT DES LANDES

Commune de LARRIVIERE

Digue de protection

PROFILS EN TRAVERS
N° PT23

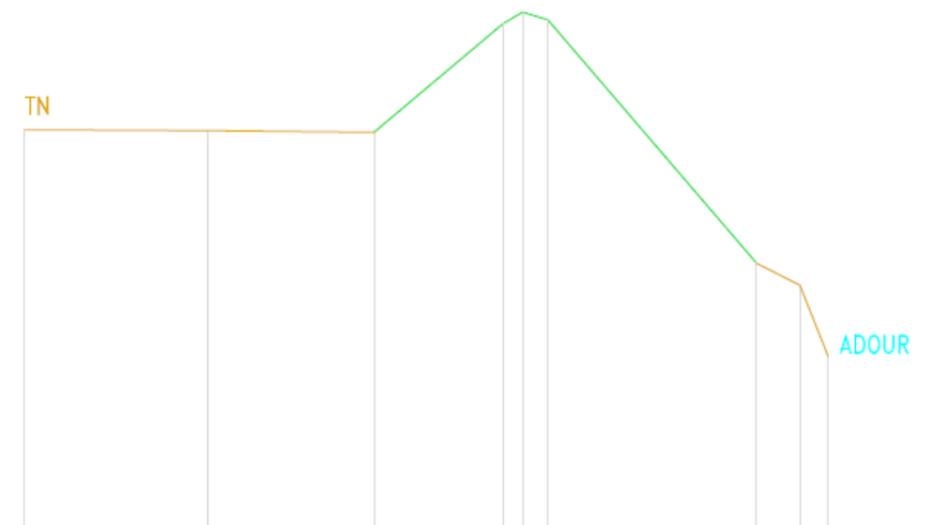
Echelle : 1/100°

Profil en travers n° PT23

Echelle horizontale : 1/ 100

Echelle verticale : 1/ 50

Plan de comparaison : 50.00



Altitudes T.N.	94.51	94.50	94.48	95.71	95.84	95.75	93.00	92.75	91.85
Distances partielles T.N.		4.13	3.77		5.66		5.98	5.84	
Distances cumulées T.N.	0.00	4.13	7.90	10.83	11.27	11.84	16.26	17.54	18.18
Altitudes projet									

Annexe 10. Cartographie des désordres pour la digue Pénich-Laburthe (Larrivière)

(1 page)

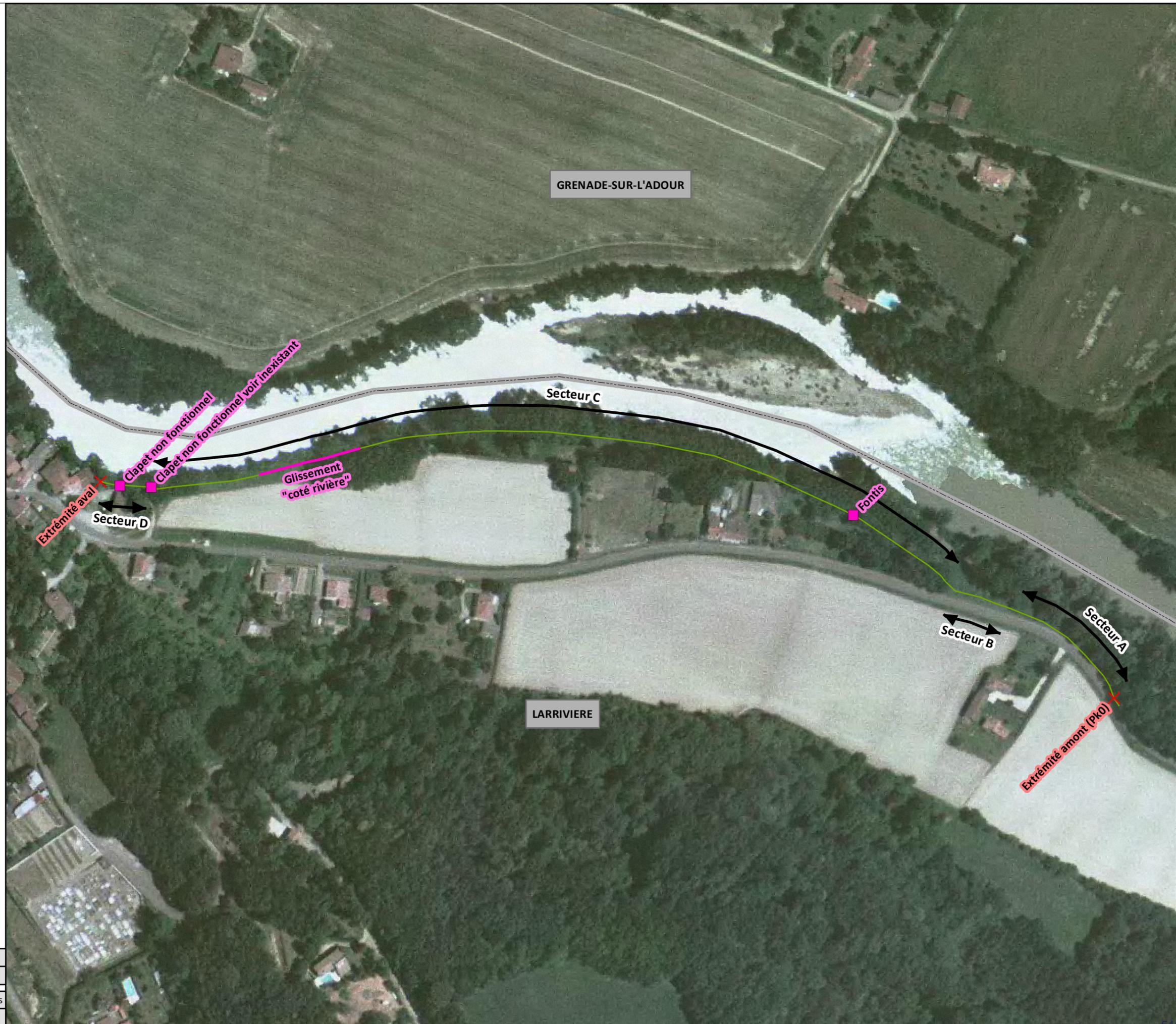
Etudes nécessaires au déplacement
des ouvrages de protection
contre les inondations

Lot 3 : Diagnostics des digues et des ouvrages

Digue de Larrivière
Plan de localisation des désordres
sur vue aérienne

Observations / Légende :

- Désordre
- ✕ Extrémités de digue
- Glissement
- ↔ Secteurs
- Digue enherbée



1 / 2 230	A3	AQUP130176	27/01/14	A
Echelle	Format	N° de projet	Date	IND.
LLG	LCz	DIGUE_Dept40_Larriviere_Desordres		
Réalisation	Validation	Fichier		

Annexe 8 : Fiches de suivi

	N° de fiche	Libellé de l'Indicateur
Indicateurs Majeurs	1	Linéaire de berge anthropisée
	2	Evolution de l'occupation des sols
	3	Evolution géomorphologique de l'Adour
	4	Suivi du champ d'expansion des crues
	5	Approbation du programme par les élus
	6	Acceptation sociale du mode de gestion
	7	Suivi financier
	8	Analyse Coût/Bénéfice du programme
Indicateurs Secondaires	9	Suivi des secteurs d'érosion latérale
	10	Suivi des processus sédimentaires
	11	Suivi des bras morts
	12	Suivi de la qualité hydro-biologique du cours d'eau
	13	Suivi de la qualité physico-chimique du cours d'eau
Suivi annexe	Suivi des limites de l'espace de mobilité admissible	



Fiche n° 1	LINEAIRE DE BERGE ANTHROPISE
Objectif(s) de l'indicateur	Evaluer l'évolution de la pression des aménagements qui créent des blocages des fonctions physiques du cours d'eau ainsi qu'une banalisation du milieu aquatique et une perte de diversité d'habitat
Localisation des points de mesure ou d'observation	Tout le périmètre du projet
Résultats escomptés au terme du programme : permet de comparer l'état d'avancement à l'objectif final en mesurant l'écart restant	Réduction des interventions visant à artificialiser le cours d'eau Diminution du ml de berge anthropisé
Fréquence de mise à jour de la donnée (annuelle, mensuelle...) ou date butoir	Année N +3 puis N+5 ou suite à une crue > Q5 par la suite
Acquisition des données, méthodologie et/ou mode de calcul et/ou outils : présente précisément la méthode de calcul ou d'obtention de l'indicateur.	Suivi de terrain Support numérique et cartographique : base de données Access existante
Sources de données : localise le détenteur des informations nécessaires au calcul de l'indicateur	EPTB Institution Adour - Observatoire de l'eau du bassin de l'Adour



Fiche n°2	EVOLUTION DE L'OCCUPATION DES SOLS
Objectif(s) de l'indicateur	Analyser l'évolution de l'occupation des sols dans l'espace de mobilité
Localisation des points de mesure, d'observation...	Sites localisés le long de l'Adour - dans le périmètre de l'espace de mobilité
Résultats escomptés au terme du programme : permet de comparer l'état d'avancement à l'objectif final en mesurant l'écart restant	Augmentation ou, a minima maintien des surfaces en prairies, saligues, zones humides...
Fréquence de mise à jour de la donnée (annuelle, mensuelle...) ou date butoir	Annuelle pendant 3 ans Quadriennale / quinquennale par la suite
Acquisition des données, méthodologie et/ou mode de calcul et/ou outils : présente précisément la méthode de calcul ou d'obtention de l'indicateur.	Support photo, cartographique et numérique Analyse SIG - images satellites couleur SPOT5
Sources de données : localise le détenteur des informations nécessaires au calcul de l'indicateur	EPTB Institution Adour - Observatoire de l'eau du bassin de l'Adour



Fiche n°3	EVOLUTION GEOMORPHOLOGIQUE DE L'ADOUR
Objectif(s) de l'indicateur	Evaluer l'évolution du tracé de l'Adour
Localisation des points de mesure, d'observation...	Suivi global sur le cours d'eau concerné par l'action
Résultats escomptés au terme du programme : permet de comparer l'état d'avancement à l'objectif final en mesurant l'écart restant	Préserver un cours d'eau à lit mobile, reconquête d'annexes hydrauliques
Fréquence de mise à jour de la donnée (annuelle, mensuelle...) ou date butoir	Quinquennale ou suite à une crue > Q5
Acquisition des données, méthodologie et/ou mode de calcul et/ou outils : présente précisément la méthode de calcul ou d'obtention de l'indicateur.	Support photo, cartographique (ortho photos) Analyse SIG - images satellites couleur SPOT5
Sources de données : localise le détenteur des informations nécessaires au calcul de l'indicateur	EPTB Institution Adour - Observatoire de l'eau du bassin de l'Adour.



Fiche n° 4	SUIVI DU CHAMPS D'EXPENSION DES CRUES
Objectif(s) de l'indicateur	Suivre l'évolution du champ d'expansion de crue du cours d'eau.
Localisation des points de mesure, d'observation...	Au droit des créations, déplacement et ou modification de terre de protection contre les crues.
Résultats escomptés au terme du programme : permet de comparer l'état d'avancement à l'objectif final en mesurant l'écart restant	Augmenter le volume d'eau stockable pour une crue donnée dans des zones ne présentant pas d'enjeux au titre de la sécurité publique et/ou intérêt général afin de limiter les impacts de la crue sur des zones à forts enjeux.
Fréquence de mise à jour de la donnée (annuelle, mensuelle...) ou date butoir	Après chaque intervention sur les terres de protection contre les crues et après chaque crue débordante (au-delà de décennale)
Acquisition des données, méthodologie et/ou mode de calcul et/ou outils : présente précisément la méthode de calcul ou d'obtention de l'indicateur.	Support photo et cartographique - Suivi de terrain
Sources de données : localise le détenteur des informations nécessaires au calcul de l'indicateur	EPTB Institution Adour - Observatoire de l'eau du bassin de l'Adour.



Fiche n° 5	APPROPRIATION DU PROJET PAR LES ELUS
Objectif(s) de l'indicateur	Analyse des documents d'urbanisme
Localisation des points de mesure, d'observation...	Mairies
Résultats escomptés au terme du programme : permet de comparer l'état d'avancement à l'objectif final en mesurer l'écart restant	Evaluer le pourcentage de documents d'urbanisme réalisés durant le programme Evaluer le nombre de documents mis en conformité avec la DUP : classement de l'espace de mobilité en Zone Naturelle (ZN)
Fréquence de mise à jour de la donnée (annuelle, mensuelle...) ou date butoir	Annuelle
Acquisition des données, méthodologie et/ou mode de calcul et/ou outils : présente précisément la méthode de calcul ou d'obtention de l'indicateur.	Enquête en mairie
Sources de données : localise le détenteur des informations nécessaires au calcul de l'indicateur	Mairies, Direction Départementale des territoires et de la mer des Landes (service Urbanisme)



Fiche n° 6	ACCEPTATION SOCIALE DU MODE DE GESTION
Objectif(s) de l'indicateur	Analyse de la demande des riverains et usagers
Localisation des points de mesure, d'observation...	Réunions communales, enquêtes individuelles, demandes spontanées sollicitées directement auprès du syndicat de rivière
Résultats escomptés au terme du programme : permet de comparer l'état d'avancement à l'objectif final en mesurer l'écart restant	Apprécier l'évolution des demandes en terme de protection contre les risques et aléas : en année « normale », suite à une situation de crise, en présence / absence d'enjeux...
Fréquence de mise à jour de la donnée (annuelle, mensuelle...) ou date butoir	Annuelle
Acquisition des données, méthodologie et/ou mode de calcul et/ou outils : présente précisément la méthode de calcul ou d'obtention de l'indicateur.	Les informations recueillies proviennent toutes du technicien rivière (fiche à chaque sortie terrain) de l'Institution Adour et du syndicat de rivières (courrier des riverains)
Sources de données : localise le détenteur des informations nécessaires au calcul de l'indicateur	Institution Adour, SIMAL



Fiche n° 7	SUIVI FINANCIER DU PROGRAMME
Objectif(s) de l'indicateur	Suivi de l'avancement des travaux par rapport à la programmation et suivi des crédits financiers
Localisation des points de mesure, d'observation...	Institution Adour
Résultats escomptés au terme du programme : permet de comparer l'état d'avancement à l'objectif final en mesurer l'écart restant	Vérifier la bonne adéquation entre les moyens financiers mobilisés et les travaux programmés
Fréquence de mise à jour de la donnée (annuelle, mensuelle...) ou date butoir	Annuelle
Acquisition des données, méthodologie et/ou mode de calcul et/ou outils : présente précisément la méthode de calcul ou d'obtention de l'indicateur.	Suivi de chaque tranche de travaux, marchés public.
Sources de données : localise le détenteur des informations nécessaires au calcul de l'indicateur	Institution Adour



Fiche n° 8	ANALYSE COUT / BENEFICE DU PROGRAMME
Objectif(s) de l'indicateur	Comparer les coûts engagés dans le programme actuel avec ceux du précédent mode de gestion
Localisation des points de mesure, d'observation...	Localisation des travaux et dates d'intervention : natures des opérations et lien avec les enjeux
Résultats escomptés au terme du programme : permet de comparer l'état d'avancement à l'objectif final en mesurer l'écart restant	Réduction des coûts suite au nouveau mode de gestion au sein de l'espace de mobilité - pérennité des travaux engagés en limite de l'espace de mobilité
Fréquence de mise à jour de la donnée (annuelle, mensuelle...) ou date butoir	Début et fin de programme
Acquisition des données, méthodologie et/ou mode de calcul et/ou outils : présente précisément la méthode de calcul ou d'obtention de l'indicateur.	Support cartographique et numérique
Sources de données : localise le détenteur des informations nécessaires au calcul de l'indicateur	Institution Adour - Observatoire de l'eau du bassin de l'Adour - Département des Landes



Fiche n° 9	SUIVI DES SECTEURS D'ÉROSION LATÉRALE
Objectif(s) de l'indicateur	Suivre l'évolution de l'érosion latérale du cours d'eau et constituer un référentiel de bases de données dans un but pédagogique
Localisation des points de mesure, d'observation...	Tronçons du cours d'eau- localisation des secteurs à définir à partir de la première année de suivi (N+1)
Résultats escomptés au terme du programme : permet de comparer l'état d'avancement à l'objectif final en mesurer l'écart restant	Préserver un cours d'eau à lit mobile et évaluer sa dynamique
Fréquence de mise à jour de la donnée (annuelle, mensuelle...) ou date butoir	Quinquennale ou suite à une crue > Q5
Acquisition des données, méthodologie et/ou mode de calcul et/ou outils : présente précisément la méthode de calcul ou d'obtention de l'indicateur.	Support photo, cartographique (ortho photos) Analyse SIG - Suivi de terrain
Sources de données : localise le détenteur des informations nécessaires au calcul de l'indicateur	EPTB Institution Adour - Observatoire de l'eau du bassin de l'Adour.



Fiche n° 10	SUIVI DES PROCESSUS SEDIMENTAIRE
Objectif(s) de l'indicateur	Evaluer la capacité de la dynamique du cours d'eau par l'étude de la mobilité du substrat de l'Adour au sein de l'espace de mobilité et constituer un référentiel de bases de données sur les transits sédimentaires de l'Adour
Localisation des points de mesure, d'observation...	Suivi de terrain et photographique des bancs alluvionnaires en relation avec les données hydrologiques sur trois points donnés : Localisation des secteurs à définir à partir de la première année de suivi (N+1)
Résultats escomptés au terme du programme : permet de comparer l'état d'avancement à l'objectif final en mesurer l'écart restant	Apprécier la capacité dynamique du cours d'eau (mobilité du substrat et incision du lit mineur) de manière à évaluer le potentiel de la rivière à retourner « naturellement » vers une situation proche de la référence grâce à l'espace de mobilité.
Fréquence de mise à jour de la donnée (annuelle, mensuelle...) ou date butoir	Quinquennale ou suite à une crue >Q5
Acquisition des données, méthodologie et/ou mode de calcul et/ou outils : présente précisément la méthode de calcul ou d'obtention de l'indicateur.	Support photo, cartographique (ortho photos) Analyse SIG - Suivi de terrain
Sources de données : localise le détenteur des informations nécessaires au calcul de l'indicateur	EPTB Institution Adour - Observatoire de l'eau du bassin de l'Adour.



Fiche n° 11	SUIVI DES BRAS MORTS
Objectif(s) de l'indicateur	Evaluer l'impact de l'espace de mobilité sur la reconnexion des bras morts
Localisation des points de mesure, d'observation...	localisation des secteurs à définir à partir de la première année de suivi (N+1) Suivi de trois bras morts représentatifs
Résultats escomptés au terme du programme : permet de comparer l'état d'avancement à l'objectif final en mesurer l'écart restant	Préserver un cours d'eau à lit mobile, reconquête d'annexes hydrauliques
Fréquence de mise à jour de la donnée (annuelle, mensuelle...) ou date butoir	Quinquennale ou suite à une crue >Q5
Acquisition des données, méthodologie et/ou mode de calcul et/ou outils : présente précisément la méthode de calcul ou d'obtention de l'indicateur.	Support photo et cartographique - suivi terrain technicien rivière, ONEMA, fédération de pêche
Sources de données : localise le détenteur des informations nécessaires au calcul de l'indicateur	EPTB Institution Adour - Observatoire de l'eau du bassin de l'Adour.



Fiche n° 12	SUIVI DE LA QUALITE HYDRO-BIOLOGIQUE DU COURS D'EAU
Objectif(s) de l'indicateur	Evaluer l'impact de l'espace de mobilité sur la qualité biologique
Localisation des points de mesure, d'observation...	localisation des stations de mesure à définir à partir de la première année de suivi (N+1)
Résultats escomptés au terme du programme : permet de comparer l'état d'avancement à l'objectif final en mesurant l'écart restant	Non dégradation de la qualité, voire amélioration
Fréquence de mise à jour de la donnée (annuelle, mensuelle...) ou date butoir	Annuelle
Acquisition des données, méthodologie et/ou mode de calcul et/ou outils : présente précisément la méthode de calcul ou d'obtention de l'indicateur.	Etat zéro et suivis ultérieurs et/ou final pour Suivi biologique : IBGN, IBD, Indice poisson
Sources de données : localise le détenteur des informations nécessaires au calcul de l'indicateur	Agence de l'eau Adour-Garonne, ONEMA, Observatoire de l'eau du bassin de l'Adour. Département des Landes (service rivière)



Fiche n° 13	SUIVI DE LA QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE DU COURS D'EAU
Objectif(s) de l'indicateur	Evaluer l'impact de l'espace de mobilité sur la qualité physico chimique
Localisation des points de mesure, d'observation...	localisation des stations de mesure à définir à partir de la première année de suivi (N+1)
Résultats escomptés au terme du programme : permet de comparer l'état d'avancement à l'objectif final en mesurer l'écart restant	Non dégradation de la qualité, voire amélioration
Fréquence de mise à jour de la donnée (annuelle, mensuelle...) ou date butoir	Annuelle
Acquisition des données, méthodologie et/ou mode de calcul et/ou outils : présente précisément la méthode de calcul ou d'obtention de l'indicateur.	Etat zéro et suivis ultérieurs et/ou final pour (stations existantes) Analyse physicochimique
Sources de données : localise le détenteur des informations nécessaires au calcul de l'indicateur	Agence de l'eau Adour-Garonne, ONEMA



Fiche Annexe	SUIVI DES LIMITES DE L'ESPACE DE MOBILITE ADMISSIBLE
Objectif(s) de l'indicateur	Evaluer la pertinence du tracé de l'espace de mobilité admissible au vu de la mobilité du cours d'eau
Localisation des points de mesure, d'observation...	L'ensemble du périmètre
Résultats escomptés au terme du programme : permet de comparer l'état d'avancement à l'objectif final en mesurer l'écart restant	Déterminer l'évolution du tracé du cours d'eau par rapport à l'espace de mobilité afin de prévoir un réajustement du périmètre ou encore envisager des interventions au vu de la sécurité publique ou l'intérêt général.
Fréquence de mise à jour de la donnée (annuelle, mensuelle...) ou date butoir	Après chaque crue morphogène
Acquisition des données, méthodologie et/ou mode de calcul et/ou outils : présente précisément la méthode de calcul ou d'obtention de l'indicateur.	Suivi de terrain du technicien rivière
Sources de données : localise le détenteur des informations nécessaires au calcul de l'indicateur	EPTB Institution Adour - Observatoire de l'eau du bassin de l'Adour.

